



Troyes

© Benjamin Cochard - Ville de Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance
du 30 mars 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19h41.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Désignation d'un secrétaire de séance	1
	<i>Hommage rendu à la carrière de Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, à l'occasion de son dernier Conseil municipal dédié au Budget</i>	3
	PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	
1	<u>Exercice 2023</u> - Présentation sectorielle du Budget Primitif 2023 - Fixation des taux de fiscalité locale pour 2023	5
2	<u>Exercice 2023</u> Budget Primitif 2023 (*) Décisions budgétaires (*) Le document technique de l'Exercice 2023 est à votre disposition à la Direction des Finances	126
3	<u>Exercice 2023</u> Tarifs municipaux	151
4	<u>Exercice 2023</u> Contributions et subvention aux Etablissements Publics Administratifs	220
5	<u>Exercice 2023</u> Attribution de subventions	234
	CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE	
6	Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Rachi – Troyes et l'Aube en Grand Est »	270

7	<u>Pôle Muséal</u> 1- Programme culturel 2023-2024 2- Conventions de partenariat - Association Géologique Aubeoise - Société Lacoste - Campus des Comtes de Champagne - Fondation Cirulli 3- Partenariat financier - Groupe Prieur	291
8	<u>Pôle Muséal</u> Plan de financement dans le cadre d'une acquisition	328
9	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> Partenariat avec l'Université de Technologie de Troyes	334
10	Ville de Troyes - Fondation du Patrimoine Convention de partenariat	340
11	Déplacement d'une délégation de Troyes Mandat spécial 2023	350
FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION		
12	Modification de demandes de financement et de plan de financement	355
13	Approbation d'un fonds de concours octroyé par Troyes Champagne Métropole	358
URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE		
14	Déclassement du domaine public	361
15	Transaction immobilière	364
16	<u>Secteur Sauvegardé</u> Subventions pour restaurations immobilières Programme 2023	414
17	Modification simplifiée N°8 du Plan Local d'Urbanisme Bilan de la concertation et approbation	419
SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE		
18	Bilan de la charte relative à l'achat durable et solidaire de la Commande Publique	423

19	<u>Grouperments de commandes</u> Constitution	426
20	<u>Marchés Publics formalisés</u> Autorisation préalable de lancement de consultations	438
21	<u>Appel d'offres ouvert</u> Attribution et signature	442
22	<u>Marchés Publics formalisés et Concession de service</u> Avenants	448
VIE DES QUARTIERS		
23	Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale	514
SANTE, SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE (SCHS)		
24	Subvention à Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube Dispositif IDEO	538
STATIONNEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS		
25	Rapport annuel 2022 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)	542
26	Convention de répartition du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole	548
27	<u>Stationnement payant sur voirie</u> Maintien du dispositif de collecte du numéro d'immatriculation	553
COMMERCE ET ARTISANAT		
28	Attribution d'aides de minimis en faveur de l'immobilier commercial	556
VIE ASSOCIATIVE LOCALE		
29	<u>SPORTS</u> A/ REDUCTION DE SUBVENTIONS 1- Troyes Gymnique – Section Bowling 2- Troyes Hockey Club B/ ANNULATION DE SUBVENTIONS 1- Troyes OS Noës Tennis de Table 2- Troyes Aube Judo	558

	ADMINISTRATION GENERALE	
30	<u>SEM ENERGIE</u> Autorisation de participation au capital des sociétés Camp de Mailly Energies et Aube'Rière	562
31	Personnel municipal – Mesures diverses	567
32	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	577



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. BAROIN ;
Mme BOUDADI à Mme OUADAH ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Sont absents :

M. BLANCHON ; M. CHEVALIER ; M. MANDELLI ; Mme OUADAH.

DELIBERATION N°00a	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Casimir JAY
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	44	44			

La désignation de M. Casimir JAY est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**

Hommage à Monsieur Yves MINCK

M. LE MAIRE

Alors, nous avons un Conseil ce soir assez dense, mais auparavant je voudrais signaler à l'assistance, en lui rendant l'hommage qu'il mérite, dire que c'est le dernier Conseil municipal, en qualité de Directeur Général des Services, d'Yves MINCK. Bon il avance au compteur de la vie, au regard des débats actualisés, et évidemment l'organisation du dispositif nous a amenés, en plein et entier accord, à imaginer ce que l'on appelle dans l'Administration un bec de canard, c'est-à-dire un tuilage, qui est effectué depuis de nombreux mois sous l'autorité, la houlette d'Yves MINCK qui va concentrer, et jusqu'à la fin de l'année, tous ses efforts à la Direction Générale de Troyes Champagne Métropole. Je pourrais dire beaucoup de choses. On aura l'occasion évidemment d'y revenir et puis on va faire un jubilé autour de la dimension sportive d'Yves MINCK à la sortie de l'été en septembre. Donc on fera un match comme on le faisait par le passé, où tout le monde est évidemment les bienvenus, mais je voulais à cette occasion, mesurant le caractère certainement émouvant et important d'avoir son dernier Conseil municipal pour le Budget, rappeler très brièvement le rôle et la place qui étaient le sien dans notre structure et plus personnellement à mes côtés. Quand j'ai connu Yves MINCK, il était l'accompagnateur de Monsieur ROMANENS, qui était le grand Directeur Général des Affaires Financières de la Ville. C'était une personnalité éminente et qui avait tenu, sous l'autorité de mon prédécesseur, la Direction des Affaires Financières de la Ville pendant de nombreuses années. Il avait recruté un certain nombre de jeunes talents. Dans ces jeunes talents, il y avait Yves MINCK. Et puis la même chose pour la génération précédente, ils avaient avancé au compteur de la vie. Donc il y a eu beaucoup de départs au même moment et c'est posé, pour moi, la question d'abord de la Direction des Affaires Financière et tout naturellement, je me suis tourné vers Yves qui a rempli cette mission avec un immense professionnalisme, une passion, une compétence, une vision globale et il aurait pu s'arrêter là, cela aurait été déjà assez formidable, mais il était aussi l'animateur du Comité des Œuvres sociales. Il en a présidé au destin pendant de nombreuses années et ce qui lui a permis aussi d'acquérir cette dimension du dialogue, de l'écoute, du partage, de l'attention et puis de la résolution des problèmes. Et lorsqu'il s'agit de choisir un Directeur Général des Services, c'est-à-dire le premier d'entre nous au niveau des fonctionnaires, c'est tout naturellement vers Yves que je me suis tourné à raison de l'acquisition de l'expérience et de ses compétences, à raison de sa dimension sociale, à raison de ses qualités humaines et puis du lien de confiance qui s'était tissé entre nous deux, et nous avons fonctionné ainsi pendant de nombreuses années. Je voudrais le remercier pour tout ce qu'il a fait, je voudrais saluer son œuvre, je voudrais dire à quel point il est aussi un modèle d'une certaine idée de ce qu'est un fonctionnaire au service d'une collectivité, et je voudrais dire aussi qu'il incarne, pour les jeunes générations de fonctionnaires troyens, ce qui est le sentiment d'appartenance à la Collectivité Ville de Troyes dans son exigence de services

publics de qualité, dans son attention permanente d'écoute et de disponibilité pour la population, dans cette volonté de servir des administrés et d'avoir une vision cohérente avec une ambition. C'est tout cela Yves MINCK. Donc je voulais, devant les collègues, dire à quel point évidemment nous comprenons ses choix, à quel point nous allons être très heureux de le retrouver à 100% à la tête de l'Agglomération, il y a de nombreux enjeux pour les mois qui viennent, et enfin que nous aurons de nombreuses raisons de nous retrouver au cours d'un verre de l'amitié, puisque c'est quand-même un parcours de vie, un modèle, une exemplarité, un grand serviteur. Merci à vous mon Cher Yves. *(Applaudissements)* Alors on tourne une page, c'est sans transition, mais en plein accord et depuis de nombreux mois, donc je nommerai Jean-Baptiste DAUBIGNY à la tête de la Direction Générale des Services de la Ville à compter du 15 avril. Voilà, de telle sorte que la transition aura été effectuée et vous pouvez le féliciter aussi. *(Applaudissements)* Ce sont aussi des carrières qui servent de référence pour les jeunes fonctionnaires qui intègrent la Ville. Il y a la possibilité de faire des parcours jusque tout en haut de la pyramide avec beaucoup de professionnalisme.

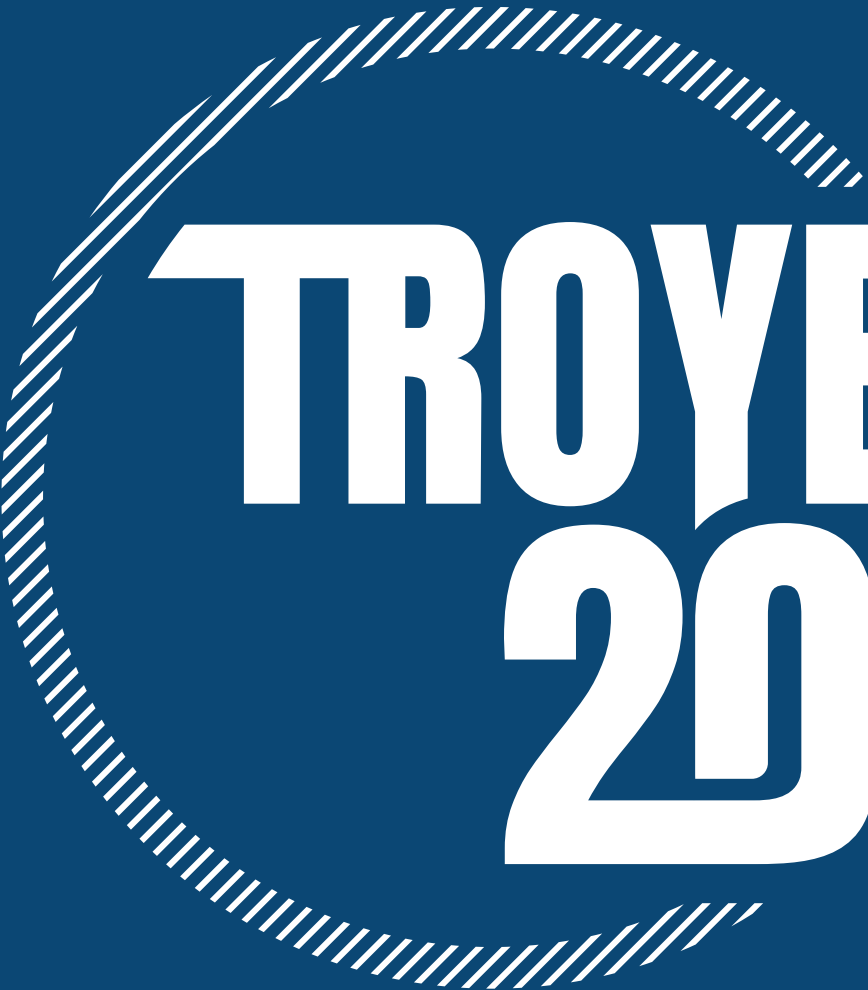
PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Ouverture par M. le Maire – Discours général

M. LE MAIRE

Nous allons à présent aborder donc le point essentiel du Conseil municipal, c'est-à-dire la discussion budgétaire. L'essentiel a été dans ses grandes lignes débattu au moment du Rapport sur les Orientations Budgétaires, sur les grands choix. Donc sans plus tarder, je vais passer la parole à Stéphanie FRAENKEL pour la présentation du Budget par grandes politiques publiques générales et puis ensuite, si vous êtes d'accord sur cette méthode, nous aborderons sujet par sujet. Je laisserai le soin aux uns et aux autres d'intervenir quand ils le souhaitent et lorsqu'ils le souhaitent à chaque instant du dérouler, et puis après j'imagine les positions de portée générale à l'issue de nos discussions, et puis après on aura un cadre de votes, thème par thème, qui risque d'être assez long parce que c'est très procédurier, mais c'est aussi très stabilisant pour la validité juridique de notre Budget. Stéphanie.

Présentation des grands équilibres budgétaires, présentation du Budget par grandes politiques publiques par Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

A large, stylized white letter 'T' composed of many thin, parallel diagonal lines, forming a circular shape around the text.

TROYES 2030

Rapport de présentation

Y VENIR...

Y VIVRE...

Y RÉUSSIR...

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

EXERCICE 2023

Rapport de présentation du budget primitif 2023

B.P. 2023

*Présenté par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL,
Adjointe au Maire chargée des Finances, de l'Education,
de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Gestion Epidémique,
de l'Audit, de l'Optimisation des ressources,
des Mutualisations et de la Modernisation*

TABLE DES MATIERES

Exposé introductif	3
Le budget de la Ville de Troyes.....	7
A. Présentation générale des équilibres financiers.....	8
Budget Principal	8
I - L'équilibre budgétaire global.....	8
II - L'équilibre du budget de fonctionnement	8
III - La section d'investissement	11
Présentation consolidée.....	14
I - Tous budgets, dont flux croisés	14
II - Budget annexe DU Stationnement Payant.....	14
III - Budget annexe Opération de Restauration Immobilière	15
IV - Tous budgets, hors flux croisés	15
La dette communale au 1er Janvier 2023	16
B. Présentation du budget par secteur	17
B1 – Fonctions Supports.....	18
B2 – Education, Enfance et Jeunesse	25
B3 – Culture, labels, Animation et Conservation du patrimoine historique, Protocole, Mémoire, Affaires militaires et Défense.....	34
B4 – Sécurité et Accessibilité dans les ERP.....	41
B5 – Solidarités, Innovation sociale et Emploi	43
B6 – Urbanisme, secteur sauvegardé, logement et rénovation urbaine	47
B7 – Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de vie et Protection Animale.....	52
B8 – Sécurité, Tranquillité publique, Prévention de la Délinquance, Commande Publique.....	58
B9 – Gestion du patrimoine bâti, Démographie et Elections.....	60
B10 – Sports.....	65
B11 – Vie des quartiers, Vie citoyenne, Contrat de Ville et Réserve communale de Sécurité civile.....	70
B12 – Santé et Service Communal d'Hygiène et de Santé	73
B13 – Circulation, Voirie et Liaisons douces.....	75
B14 – Stationnement et Requalification des espaces publics.....	78
B15 – Commerce et Artisanat	84
C. Le budget primitif par grandes politiques publiques.....	87

EXPOSE INTRODUCTIF

Troyes est aujourd'hui l'une des seules villes du Grand Est à afficher une démographie vigoureuse, à réussir à attirer une nouvelle population, de nouveaux investisseurs et promoteurs immobiliers, de nouvelles enseignes commerciales et des acteurs économiques de renommée internationale comme dernièrement, le groupe CLARINS ou l'entreprise GARNICA.

Les choix faits aujourd'hui, pour continuer à faire en sorte que Troyes propose une qualité de vie pour chacun, **sont ceux d'une politique de développement par l'attractivité, l'hospitalité et le cadre de vie.**

En conséquence, les décisions prises aujourd'hui, pour que des familles, des entreprises, de nouveaux investisseurs, locaux et nationaux (Nexity, Vinci, Groupe Cir, Histoire et Patrimoine...) fassent le choix de Troyes, sont liées à la volonté de continuer à :

- **développer les projets en investissant**
- **garantir des services publics de qualité**
- **soutenir la dynamique du territoire**

Cette attractivité n'est pas le fruit du hasard mais la traduction d'un travail de fond mené depuis plus de 25 ans. Avec ce budget 2023 et les suivants, de nouveaux projets vont poursuivre cette ambition pour que Troyes soit une ville qui rayonne, une ville à vivre, où s'épanouir, une ville de réussite, où faire grandir ses projets de vie.

A travers cette ambition, nous faisons le choix de développer et d'attirer, de soutenir l'économie et l'emploi, de nous inscrire dans la **stratégie de Troyes 2030** pour le territoire et ses habitants

* * * * *

* * *

*

Cet exercice budgétaire intervient dans un contexte difficile, lié à des choix nationaux et à une situation internationale inédite. Ce contexte est d'autant plus difficile que cela fait déjà plus de 10 ans (2013/2023) que les collectivités locales sont amenées par des réformes successives à concilier les efforts exigés par l'Etat et les sollicitations des administrés et des usagers reçues à l'échelon local.

Depuis plus de 10 ans désormais, l'Etat a engagé un **processus de recentralisation massive** allant à l'encontre de l'article 72 de la Constitution sur **la libre administration des collectivités territoriales**, à travers :

- La réduction de leurs ressources propres
- La nationalisation d'impôts locaux et leur compensation partielle
- Le transfert de nouvelles compétences et de nouvelles charges

Ce contexte a inévitablement entraîné la **perte d'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriales.**

L'Etat a notamment baissé massivement la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux collectivités. Entre 2008 et 2013, le montant global de la DGF versé par l'Etat aux collectivités territoriales s'élevait à 139 milliards d'euros. Entre 2014 et 2019, ce montant s'élevait à 118 milliards d'euros. Entre ces deux périodes, c'est donc une **baisse significative à l'échelle nationale de 21 milliards d'euros**, illustrant la volonté du Gouvernement de restreindre progressivement l'autonomie locale.

Md€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	DGF versée 2008-2013 (1)
DGF bloc communal*	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,65	139,32
Md€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DGF versée 2014-2019 (2)
DGF bloc communal	22,92	21,19	19,37	18,52	18,37	18,33	118,73
Chiffres DGFiP							Écart DGF versée entre les deux mandats (2)-(1)
							-20,62

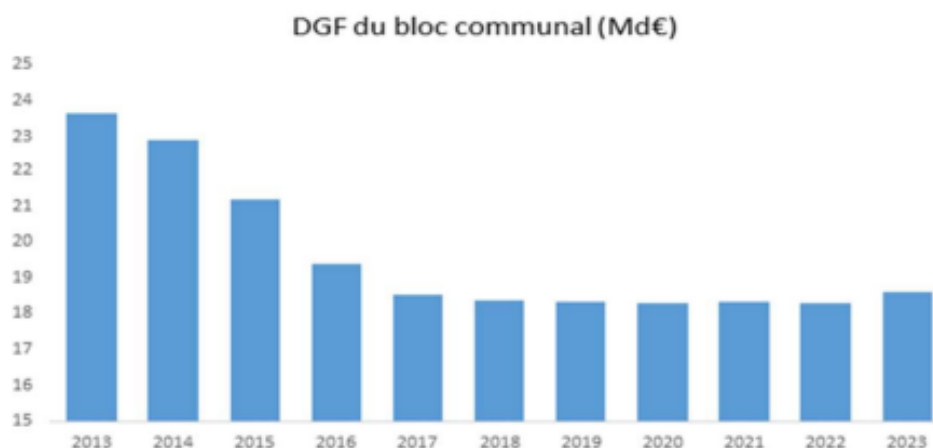
Pour la Ville de Troyes, ce désengagement de l'Etat a porté sur le volet forfaitaire de la DGF. Le manque à gagner généré par la baisse progressive de la part forfaitaire de la DGF depuis 2012 s'élève ainsi à **33 millions d'euros**.

Du côté de la communauté d'agglomération troyenne, la perte cumulée de Dotation Globale de Fonctionnement pour le territoire est de **17 millions d'euros** sur les 10 dernières années ou de 12,7 millions depuis la création de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017.

En 10 ans, ce sont donc 50 millions d'euros qui n'ont pas été versés par l'Etat en faveur du territoire à travers uniquement ces deux collectivités, Troyes et TCM.

Or, les dotations ne sont pas des subventions mais de l'argent que l'Etat doit aux collectivités territoriales pour financer les services publics ou les compétences qu'il a lui-même délégués aux collectivités. C'est ce qu'il importe aujourd'hui de dénoncer.

Cela continuera en 2023. Malgré les demandes répétées des élus locaux et de leurs représentants, l'Etat a refusé d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation. Ainsi, malgré une inflation à 5,9% en 2022, le budget de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a augmenté que d'1,2%, générant une réduction importante de la capacité budgétaire des collectivités.



Très récemment, l'Etat s'était engagé à compenser « à l'euro près » la suppression de la **taxe d'habitation**. Pourtant, sur la seule année 2023, la perte pour la Ville de Troyes sera de 300 000 € et s'élèvera à près de 2,5 millions au total pour la période de 2023 à 2027. A cela s'ajoutent les effets du dynamisme du marché immobilier qui ne seront pas compensés alors que notre ville continue de se développer.

Il en sera de même avec la nationalisation annoncée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est un produit de l'intercommunalité.

Ce désengagement de l'Etat a été aussi constaté lors de la gestion de la crise du **Covid-19**. En effet, durant ces trois dernières années, la Ville de Troyes a été au rendez-vous pour pallier les manquements de l'Etat lors de cette crise sanitaire. La municipalité a ainsi assuré la logistique de la distribution des masques à la population, a organisé le montage technique et humain des centres de dépistage et de vaccination et a fourni du matériel médical aux soignants, y compris du Centre Hospitalier de Troyes. Au total, ce sont **près de 5 millions d'euros** engagés par la seule Ville de Troyes pour protéger les Troyennes et les Troyens lors de la crise sanitaire qui n'ont pas été compensés par l'Etat contrairement aux engagements qu'il avait pris face aux élus locaux au début de la crise.

Toutes ces décisions de l'Etat n'ont cessé de fragiliser la santé financière des collectivités territoriales. **Elles contreviennent à deux principes fondamentaux de notre constitution : l'organisation décentralisée de la Ve République et l'autonomie financière des collectivités territoriales.** Le contexte national et international inédit auquel nous faisons face **nous oblige à faire des choix** pour ce budget 2023.

En effet, comme l'ensemble des Françaises et des Français, la Ville de Troyes subit de plein fouet les effets de l'inflation.

En l'absence de bouclier tarifaire pour les collectivités, la hausse du prix du gaz génère une charge supplémentaire de 3,3 millions d'euros pour la Ville. En parallèle, l'inflation a généré une hausse de 1,9 million d'euros malgré un plan d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement. Cette augmentation comprend notamment celles liées à la commande publique, levier de soutien important pour l'économie locale. La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'Etat, sans aucune concertation des collectivités territoriales malgré la nécessité de cette mesure, produit une hausse des charges de personnel de l'ordre d'un million d'euros annuel pour la Ville de Troyes. Enfin, l'augmentation des taux d'intérêts aura également des répercussions négatives sur notre budget à hauteur de 600 000 euros.

Au total, ce sont près de **7 millions d'euros** d'augmentation sur le budget de la Ville pour ce seul exercice budgétaire 2023.

Les économies de fonctionnement que nous avons su réaliser en parallèle permettent aujourd'hui de limiter à **3 millions d'euros** le besoin en fonctionnement de la Ville de Troyes.

Dans un contexte national et international inédit avec des conséquences sur son budget, le conseil municipal de la Ville de Troyes a fait le **choix d'augmenter le taux de fiscalité** sur le foncier bâti de 4,2 points pour l'année 2023, rappelant avoir maintenu les mêmes taux de fiscalité locale depuis 1999.

Dans ce budget 2023, nous faisons donc le choix de l'avenir.

Nous faisons le choix de l'avenir en maintenant le budget alloué à l'éducation et à la petite enfance pour permettre à nos enfants de bien grandir à Troyes, dans un environnement serein et apaisé.

Nous faisons le choix de l'avenir en refusant d'augmenter les tarifs des cantines scolaires malgré des coûts en hausse pour la collectivité et afin de permettre à chaque enfant troyen de pouvoir bénéficier d'une alimentation saine et variée sur le temps du déjeuner tout en préservant le pouvoir d'achat des familles.

Nous faisons le choix de l'avenir enfin, en maintenant le cap de notre feuille de route Troyes 2030. Notre ambition demeure inchangée et le programme d'investissements que nous proposons permettra de réaliser de nombreux projets structurants qui renforceront la qualité de vie à Troyes et l'attractivité de notre territoire. **Au total en 2023, ce sont plus de 40 millions d'euros d'investissements pour le territoire.**

Nous faisons le choix de l'avenir en soutenant les associations à travers le maintien du budget subventions pour 2023, confirmant ainsi notre confiance et notre accompagnement auprès du tissu associatif dense et diversifié, source de liens et de valeurs.

Nous faisons le choix de l'avenir en renforçant la solidarité locale à travers l'action du Centre Municipal d'Action Sociale pour lequel la Ville de Troyes a augmenté sa contribution de 119% entre 2019 et 2023.

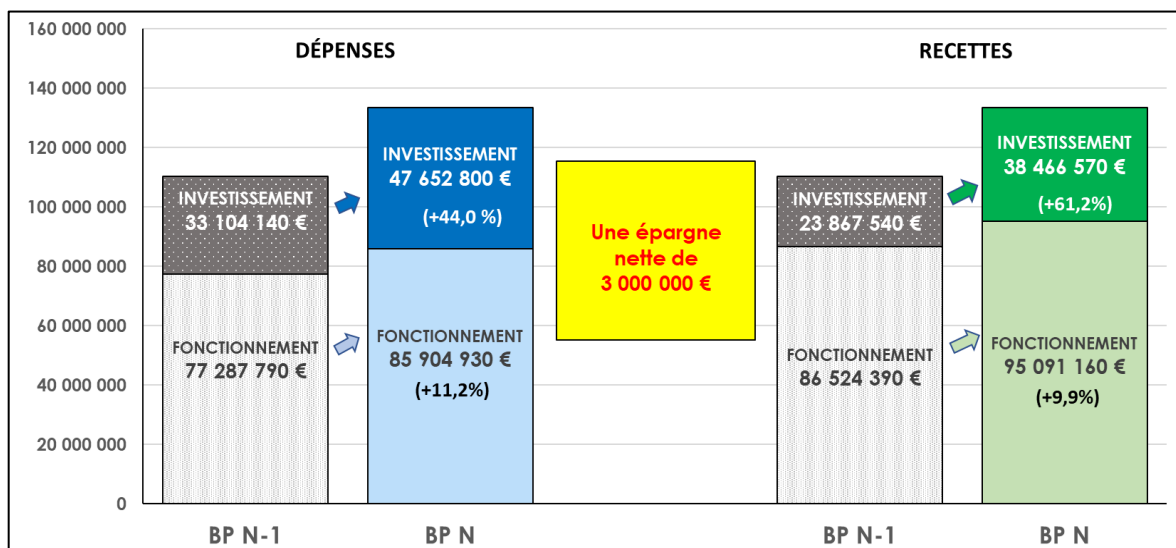
L'augmentation de la fiscalité que nous avons décidée, c'est la garantie de garder notre autonomie fiscale. C'est la garantie de conserver notre indépendance et notre liberté de choix. C'est la volonté de garder le cap que nous nous sommes fixés : celui de notre ambition commune « Troyes 2030 ». Pour le territoire, pour la ville et pour les Troyennes et les Troyens, nous faisons le choix de l'avenir.

LE BUDGET DE LA VILLE DE TROYES

A. PRESENTATION GENERALE DES EQUILIBRES FINANCIERS

BUDGET PRINCIPAL

I - L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL



L'équilibre budgétaire global traduit la dynamique dans laquelle s'inscrit la collectivité. Ainsi, de budget primitif à budget primitif, les **dépenses de fonctionnement** évoluent de **+11,2%**, en raison notamment du contexte national et du contexte international, et celles **d'investissement** augmentent de **+44%** permettant de mettre en œuvre le programme d'investissement issu de Troyes 2030. Concernant les **recettes**, elles progressent aussi de **+9,9%** pour la section de **fonctionnement** et de **+61,2%** pour l' **investissement**.

C'est à l'appui de ratios financiers de départ sains, reflets d'une gestion rigoureuse que la collectivité peut déployer des projets d'investissement, maintenir des services de qualité, tout en dégagant une **épargne nette de 3 000 000 €**.

II - L'EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1. Repères financiers du budget de fonctionnement 2023

INDICATEURS FINANCIERS (en M€)	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution (%)
Recettes de fonctionnement	86,524	95,091	8,567	9,90%
dont recettes courantes (1)	86,475	95,013	8,538	9,87%
Dépenses de fonctionnement	77,288	85,905	8,617	11,15%
dont dépenses courantes (2)	76,482	84,175	7,693	10,06%
Excédent brut courant (3) = (1) - (2)	9,993	10,838	0,845	8,46%
Opérations exceptionnelles (4)	-0,221	-0,469	-0,248	112,54%
Epargne de gestion (5) = (3) + (4)	9,773	10,369	0,597	6,11%
Opérations financières (6)	-0,536	-1,183	-0,647	120,71%
Epargne brute (7) = (5) + (6)	9,237	9,186	-0,050	-0,55%
Remboursement du capital de la dette (8)	-5,937	-6,186	-0,249	4,20%
Epargne nette (9) = (7) + (8)	3,300	3,000	-0,300	-9,08%

Si ce budget s'inscrit dans un contexte national et international difficile (hausse de l'inflation, du coût de l'énergie, des taux d'intérêts), les efforts de gestion et les décisions responsables qui ont été prises en matière de recettes permettent **d'inscrire le budget 2023 dans une trajectoire volontariste** mise en évidence par les indicateurs financiers positifs.

Ainsi, malgré l'inflation mécanique des dépenses, l'augmentation des recettes permet de dégager un excédent brut courant positif +8,46%, et une épargne de gestion elle-même positive +6,11%. **L'épargne brute et l'épargne nette ainsi dégagées, quasi identiques à l'année précédente inscrivent la collectivité dans une trajectoire d'investissement dynamique.**

2. Les recettes réelles de la section de fonctionnement : 95 091 160 €

(Pour détail : cf. état III-A2 du document technique)

Les recettes réelles de fonctionnement concernent les postes représentés ci-après :

Impôts et taxes	Dotations et participations	Produits des services	Autres produits
52,74 M€	31,92 M€	9,21 M€	1,23 M€
dont impôts directs 40,2 M€	dont DGF 22,8 M€	reprise totale des activités après COVID et hausse des tarifs soit 9,2 M€	dont loyers 1,1 M€
dont autres impôts et taxes 3,5 M€	dont autres dotations 3,9 M€ et participations 5,2 M€		
+11,58%	+7,31%	+9,48%	+10,74%

Plus précisément, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **95 091 160 €**.

En progression de +9,9 % les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- des dotations et participations à hauteur de 31 922 120 €
 - dont 22 800 000 € de DGF (part forfaitaire 12 000 000 € - sans évolution depuis 2022 contre 16 233 325 € en 2012 - et part DSU 10 800 000 €),
 - dont 300 000 € de compensation financière pour l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans,
 - dont 2 200 000 € de droits de mutation, soit + 200 000 €.
- des produits pour un montant de 10 433 850 € :
 - dont 790 000 € de produits des services intégrant l'augmentation des tarifs en préservant l'usager troyen, et la reprise totale des activités après Covid.
 - dont 1 100 000 € de produits du domaine intégrant la hausse des loyers de 5,6%.
- la fiscalité pour 52 735 190 € dont 40 217 250 € de fiscalité directe (avec une augmentation du taux de taxe foncière sur le bâti, soit un produit supplémentaire de + 5 152 720 €, augmentation du taux et des bases confondus).

3. Les dépenses réelles de la section de fonctionnement : 85 904 930 €

(Pour détail : cf. état III-A1 du document technique)

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de BP à BP de 8 617 140 €, soit +11,1%.

Charges de personnel	Charges à caractère général	Autres charges de gestion courante	Charges financières et exceptionnelles
54,68 M€	21,94 M€	7,47 M€	1,82 M€
dont rémunération du personnel : 50,7 M€	dont gaz : 4,4 M€ (+341,3%)	dont contributions au CMAS et RPA : 2,2 M€ (+23,0%)	dont intérêts de la dette : 1,2 M€ (120,7%)
	dont prestations de restauration collective 1,5 M€ (+20%)		dont subvention d'équilibre au budget annexe du Stationnement payant : 0,4 M€ (+293,0%)
	dont autres charges soumises à révision de prix : 3,6 M€ (+16,7%)		
+5,60%	+24,22 %	+7,79%	+99,02 %

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **85 904 930 €** et se décomposent de la manière suivante :

- des charges de personnel : 54 680 100 € dont 50 745 300 € de rémunération (dont hausse de 1 000 000 € liée à la hausse du point d'indice sur une année pleine),
- des charges à caractère général : 21 938 940 €,
 - dont 4 364 000 € pour le coût d'approvisionnement en gaz (+ 341,3%),
 - dont 1 500 000 € pour le coût de la restauration collective (+20,0%),
 - dont des charges courantes subissant l'inflation pour un montant de 1 970 000 €,
 - dont 100 000 € de charges locatives (+7,2%).
- des charges de gestion courante (7 466 270 €), comprenant la contribution du budget principal au Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de 2 152 600 € (+23,0%).
- des charges financières et exceptionnelles : 1 819 610 € (+114%)
 - dont 1 183 000 € de charges financières
 - dont 372 150 € de subvention d'équilibre au budget annexe de stationnement

Toutes ces recettes et ces dépenses de fonctionnement permettent de dégager **une épargne brute de 9 186 230 €, et une épargne nette de 3 000 000 €.**

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement :

1-1 Les recettes réelles d'investissement : 38 466 570 €

(Pour détail : cf. état III-B2 du document technique)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution (%)
Recettes d'équipement	18,796	32,665	13,869	73,79%
Subventions à recevoir	5,896	8,165	2,269	38,49%
Amendes de Police	0,500	0,500	0,000	0,00%
Emprunts et dettes assimilées	12,400	24,000	11,600	93,55%
Recettes financières	5,052	5,687	0,635	12,57%
Dotations, fonds divers (FCTVA, Taxe d'aménagement)	3,940	3,920	-0,020	-0,51%
Dépôts et cautionnements reçus	0,022	0,017	-0,005	-22,73%
Produit des cessions d'immobilisations (foncier)	1,090	1,400	0,310	28,44%
Produit des cessions d'immobilisations (autres)	0,000	0,350	0,350	-
Opérations pour compte de tiers	0,020	0,115	0,095	475,00%
TOTAL	23,868	38,467	14,599	61,17%

Globalement, **les recettes réelles d'investissement augmentent de 14 599 030 €, soit 61,17%**. Cette hausse provient essentiellement du produit des emprunts pour réaliser le programme d'investissement et d'un volume de projets plus importants, conduisant à une recherche de cofinancements en augmentation.

1-2 Les ressources d'investissement : 39 138 230 €

Les ressources de financement des investissements sont constituées de ressources propres et de ressources externes (hors subventions d'équipement à recevoir).

LES RESSOURCES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (en M€)	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution (%)
Ressources propres	14,809	15,138	0,330	2,23%
Epargne brute	9,237	9,186	-0,050	-0,55%
FCTVA + Taxe d'aménagement	3,940	3,920	-0,020	-0,51%
Cessions d'actifs (foncier)	1,090	1,400	0,310	28,44%
Produit des amendes de police	0,500	0,500	0,000	0,00%
Dépôts et cautionnements reçus	0,022	0,017	-0,005	-22,73%
Opérations pour compte de tiers	0,020	0,115	0,095	475,00%
Ressources externes	12,400	24,000	11,600	93,55%
Nouveaux emprunts	12,400	24,000	11,600	93,55%
TOTAL	27,209	39,138	11,930	43,85%

Ces ressources s'élèvent pour 2023 à 39 138 230 € et intègrent une prévision d'emprunt de 24 000 000 €, pour un remboursement en capital de 6 207 230€, soit un flux net d'emprunts de 6 463 400 €.

Cette inscription de 24 000 000 € d'emprunts nouveaux est possible grâce aux efforts conséquents menés au cours de ces dernières années : à fin 2022, le niveau d'endettement se situe à 751 €/hab quand celui constaté sur la strate en 2020 était de 1 370 €/hab.

2. Les dépenses réelles d'investissement : 47 652 800 €

(Pour détail : cf. état III-B1 du document technique)

Afin de calculer notre capacité de financement de nos dépenses d'équipement, il convient tout d'abord de déterminer toutes les autres dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, cautions, avances ...).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€) (hors dépenses d'équipement)	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution (%)
Remboursement du capital des emprunts	5,937	6,186	0,250	4,20%
Remboursement de cautions reçues	0,022	0,021	-0,001	-4,55%
Opérations pour compte de tiers	0,020	0,115	0,095	475,00%
TOTAL	5,979	6,322	0,344	5,75%

En déduisant ces dépenses des ressources détaillées plus haut, nous obtenons notre réelle capacité de financement des dépenses d'équipement :

CAPACITÉ DE FINANCEMENT DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (en M€)	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution (%)
Ressources de financement des investissements	27,209	39,138	11,930	43,85%
Dépenses d'investissement (hors dépenses d'équipement)	5,979	6,322	0,344	5,75%
TOTAL	21,230	32,816	11,586	54,57%

Pour l'année 2023, notre **capacité de financement** des dépenses d'équipement s'élève donc **32 816 000 €**. Elle permet le financement, en charge nette, des **programmes annuels pour 10 109 843 €** et des **opérations spécifiques pour 22 706 157 €** :

DEPENSES D'EQUIPEMENT (en M€) Charge nette	BP 2023		
	DEPENSES	RECETTES	CHARGE NETTE
Programmes annuels	11,342	1,232	10,110
Opérations spécifiques	29,989	7,283	22,706
TOTAL	41,331	8,515*	32,816
<i>Pour mémoire, rappel BP 2022</i>	<i>27,126</i>	<i>5,896</i>	<i>21,230</i>

* comprenant les produits de cessions d'immobilisations autres que fonciers pour 0,350 M€

Au total, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent donc à **47 652 800 €**, décomposé comme suit :

- Dépenses hors équipement : 6 322 230 €
- Dépenses d'équipement : 41 330 570 €

Tous ces programmes et opérations sont détaillés dans la partie suivante qui présente les budgets par secteur.

Les 41 330 570 € de dépenses d'équipement concernent notamment :

- des subventions d'équipement à verser pour 2 875 620 €,
- des immobilisations incorporelles (études, logiciels...) pour 666 190 €,
- des acquisitions de terrains, immeubles et matériels pour 11 690 340 €,
- des travaux pour 26 098 420 €.

Ces projets sont financés par des **subventions d'équipement** provenant de l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la Caisse d'Allocation familiale de l'Aube pour un total de **8 164 570 €**. En y ajoutant les **cessions d'immobilisations spécifiques**, autres que foncières, les **recettes totales d'équipement** s'élèvent à **8 514 570 €**.

Concernant les **autorisations de programme** (AP), fléchées pour majorité vers des opérations spécifiques, dont le montant proposé des crédits de paiement (CP) en dépenses est supérieur à 2022 (+13,6 M€ / + 83 %), les principales dépenses prévues en 2023 sont :

- La poursuite de la création des équipements pour les Jeux olympiques 2024 avec la réalisation de la halle de Gymnastique et la fin des paiements de la piste de BMX Race de niveau international (9,361 M€),
- Le début des travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel d'Entreprises en Hôtel des Sécurités (2 M€),
- La requalification de la place Langevin (1,937 M€),
- La poursuite du projet du Pôle Muséal (1,842 M€),
- La mise en accessibilité de divers bâtiments dont l'école Chevalier, la piscine des Chartreux et la halle d'athlétisme Marcel Hermant (1,569 M€),
- La fin de la construction de locaux techniques au complexe Henri Terré (1,042 M€),
- Le début des travaux d'extension du groupe scolaire Cousteau : accueil d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution sportive (0,900 M€).

Le détail des propositions en AP figure en annexe du document technique.

PRESENTATION CONSOLIDEE

I - TOUS BUDGETS, DONT FLUX CROISES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget principal peut être assorti de budgets annexes. Dans ce cadre, la Ville de Troyes suit, au sein de deux budgets annexes distincts, les services du stationnement payant et l'opération de restauration immobilière.

Le total des dépenses et des recettes réelles de ces trois budgets s'élève à 137 667 130 €.

BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES (Mouvements réels en M€)	BP 2023	
	DEPENSES	RECETTES
SECTIONS DE FONCTIONNEMENT (Total)	88,479	98,013
Budget principal	85,905	95,091
Budget annexe stationnement	2,224	2,572
Budget annexe ORI	0,350	0,350
SECTIONS D'INVESTISSEMENT (Total)	49,189	39,654
Budget principal	47,653	38,467
Budget annexe stationnement	1,536	1,187
Budget annexe ORI	0,000	0,000
TOTAL	137,667	137,667

II - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT

Depuis 2022, ce budget annexe ne concerne plus que l'activité de stationnement en enclos et en ouvrages (le stationnement sur voirie relevant désormais du budget principal).

Il s'équilibre, en opérations réelles, à 3 759 400 €.

➤ Recettes de fonctionnement	2 572 150 €
○ Droits de stationnement	2 200 000 €
○ Subvention d'équilibre du BP	372 150 €
➤ Dépenses de fonctionnement	2 223 700 €
○ Rémunération du délégataire	1 687 000 €
○ Charge courantes	397 700 €
▪ <i>dont frais de gestion remboursés au BP</i>	30 000 €
○ Intérêts des emprunts	139 000 €
○ Titres annulés sur exercices antérieurs et créances éteintes	500 €

Grâce à la subvention d'équilibre du budget principal de 372 150 €, la section de fonctionnement dégage une épargne brute de 348 450 € permettant le financement de la dotation aux amortissements de 84 450 € et le remboursement en capital des emprunts s'élevant à 268 000 €.

➤ Recettes d'investissement	1 187 250 €
○ Dépôts et cautionnements	4 000 €
○ Subvention d'équipement du BP	1 183 250 €
➤ Dépenses d'investissement	1 535 700 €
○ Travaux et matériels	1 267 700 €
○ Remboursement en capital des emprunts	268 000 €
○ Bornes de recharge	100 000 €
○ Dépôts et cautionnements	4 000 €

III - BUDGET ANNEXE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Ce budget annexe s'équilibre, en opérations réelles, à **350 000 €**.

➤ Recettes de fonctionnement	350 000 €
○ Cession des immeubles	350 000 €
➤ Dépenses de fonctionnement	350 000 €
○ Acquisitions foncières, études, travaux et taxes	350 000 €

IV - TOUS BUDGETS, HORS FLUX CROISES

Hors flux croisés entre budgets (subventions d'équilibre, avances, remboursements de dette et de personnel...), ces inscriptions correspondant à des dépenses dans un budget et des recettes dans un autre budget, le vote des crédits portera en réalité sur un montant total de **136 081 730 €** (détail dans tableau ci-après) :

BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES <u>HORS FLUX CROISÉS ENTRE BUDGETS</u> (Mouvements réels en M€)	BP 2023	
	DEPENSES	RECETTES
SECTIONS DE FONCTIONNEMENT	88,076	97,611
Budget principal	85,533	95,061
Budget annexe stationnement	2,194	2,200
Budget annexe ORI	0,350	0,350
SECTIONS D'INVESTISSEMENT	48,005	38,471
Budget principal	46,470	38,467
Budget annexe stationnement	1,536	0,004
Budget annexe ORI	0,000	0,000
TOTAL	136,082	136,082

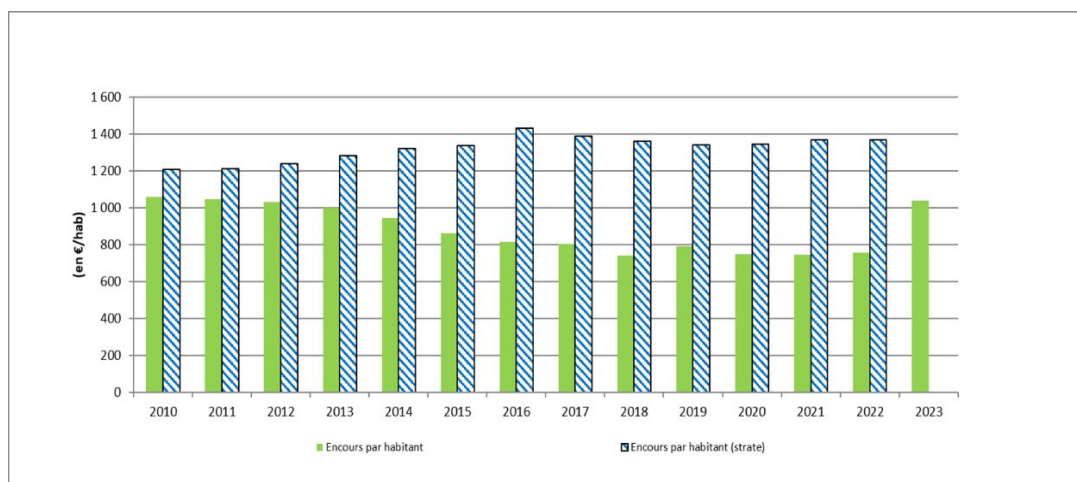
LA DETTE COMMUNALE AU 1ER JANVIER 2023

La situation de la dette communale au 1^{er} janvier 2023, présentée de manière détaillée dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL, situation au 31/12/2022

- L'encours de la dette propre au 31 décembre 2022 est de **47 845 909 €**.
- La structure de la dette se compose de 61,38% de prêts à taux fixes et 35,81% à taux variables, et de 2.81% de Livret A.
- Le taux moyen de la dette est de **1,76%** (1,12% à fin 2021).
- La totalité des emprunts est toujours classée « **1A** » selon la charte Gissler, soit le risque le plus faible.
- La **capacité de désendettement est estimée à fin 2022 à 4,6 années** alors qu'elle s'établissait à 6,07 années en moyenne nationale pour les communes en 2020.

Le graphique ci-après présente l'évolution de l'encours de la dette communale en euros par habitant comparé à celui des communes de la même strate, ainsi que celle de notre capacité de désendettement, en années.



Sur 2023, un programme prévisionnel d'emprunts de 24 000 000 € est inscrit au Budget Primitif du Budget Principal pour assurer le financement complémentaire des opérations d'investissement après apport des ressources propres et de l'autofinancement net. Déduction faite du remboursement annuel du capital prévu sur 2023, soit 6 186 215 €, l'encours de la dette au 31 décembre 2023 ressortirait au maximum à 65 659 694 €, soit un peu plus de 1000 € par habitant ; ce qui sera encore très en-dessous de la moyenne nationale de la strate (1361 € / hab – donnée 2020)

Après cette présentation purement financière, le budget principal et les deux budgets annexes sont détaillés par secteur dans la partie suivante (B).

B. PRESENTATION DU BUDGET PAR SECTEUR

B1 – FONCTIONS SUPPORTS

Les directions Communication, Ressources Humaines, Finances, Moyens généraux et Systèmes d'Information sont au service des services opérationnels afin de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal et répondant aux besoins des usagers. Ces missions transversales permettent d'éviter le recours aux prestataires privés - la Collectivité s'efforce d'optimiser la dépense publique - et font majoritairement l'objet d'une mutualisation avec l'intercommunalité.

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	18 223 430	81 145 020	62 921 600
COMMUNICATION - FETES ET CEREMONIES	198 050	75 300	-122 750
MARKETING TERRITORIAL	136 250		-136 250
SYSTEMES D'INFORMATION - ARCHIVES	557 700	18 000	-539 700
MOYENS GENERAUX	900 960	1 000	-899 960
RESSOURCES HUMAINES ET ELUS	1 965 970	298 300	-1 667 670
FINANCES	2 378 010	80 605 110	78 227 110
AFFAIRES JURIDIQUES - DOCUMENTATION	504 910	75 000	-429 910
PERSONNEL PERMANENT	10 190 960	0	-10 190 960
CHARGES INDIRECTES (*)	1 390 620	72 310	-1 318 310
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			
CHARGES INDIRECTES VENTILEES SUR LES SECTEURS	59 880 140	190 960	-59 689 180
CHARGES INDIRECTES	9 134 840	190 960	-8 943 880
ENERGIE	6 730 000	69 500	-6 660 500
NETTOYAGE DES LOCAUX	1 200 750		-1 200 750
ETUDES BATIMENTS	533 300		-533 300
PATRIMOINE COMMUNAL ET TAXES FONCIERES	670 790	121 460	-549 330
PERSONNEL PERMANENT	50 745 300	0	-50 745 300

1- La communication - Les fêtes et cérémonies : Dépenses 198 050 € - Recettes 75 300 €

Ce budget est principalement destiné à l'information publique, l'impression et la distribution de Press'Troyes. Il englobe également les besoins du service Communication interne et notamment les actions à destination des agents municipaux (revue Com'In3, accueils des nouveaux arrivants...). Les recettes comprennent les mises à disposition de salles municipales et la location de matériels municipaux.

2- Le marketing territorial : Dépenses 136 250 €

La mission marketing territorial est consacrée à la mise en valeur de la Ville via des campagnes de communication et des actions ciblées visant à engendrer des retombées économiques et d'image. Spécifiquement en 2023, le projet est d'attirer de nouveaux actifs à Troyes. Il s'agit également de susciter et accompagner des tournages de clips, d'émissions de télévision ou de production de films en cohérence et complémentarité avec la mission cinéma portée par Troyes Champagne Métropole.

3- Les systèmes d'information – Les archives : Dépenses 557 700 € - Recettes 18 000 €

Ce budget permet d'assurer principalement l'ensemble des besoins informatiques des services ainsi que des services de télécommunication (téléphonie fixe et mobile, accès Internet), la maintenance préventive et curative des matériels et différents logiciels utilisés. La Collectivité participe également aux dépenses de fluides du service des Archives municipales désormais installé aux Archives départementales de l'Aube (service mutualisé). Les recettes attendues sont des redevances pour occupation du domaine public (fibre optique).

4- Les moyens généraux : Dépenses 900 960 € - Recettes 1 000 €

Les moyens généraux correspondent aux besoins transversaux des services : petites fournitures administratives et petit matériel, frais d'affranchissement, entretien et réparation des véhicules, approvisionnement en carburant de tous les véhicules municipaux, ainsi que les renforts ponctuels à certaines périodes lourdes en termes d'activités.

L'estimation de la recette prévoit la vente de matériels ferreux.

5- Les ressources humaines – Les élus : Dépenses 1 965 970 € - Recettes 298 300 €

Ces crédits sont destinés à la prise en charge des dépenses courantes en faveur du personnel, hors salaires, telles que, l'action sociale, le capital décès, les congés bonifiés, l'achat de vêtements de travail et de matériels de formation, les frais d'annonces et d'insertions dans le cadre de recrutements, les actions de formation et le financement de la participation de l'employeur aux tickets CESU et les remboursements de transports et de matériels (fauteuils, prothèses auditives, ...) des agents reconnus travailleurs handicapés.

Ce budget comprend aussi les dépenses répondant aux besoins de fonctionnement de la DRH : médailles du travail, appels aux conseils juridiques et de recrutement, financement des mises à disposition d'agents à d'autres collectivités.

Ce budget intègre les indemnités, les frais de formations et de missions des élus du Conseil municipal.

6- Les finances : Dépenses 2 378 010 € - Recettes 80 605 110 €

Les frais généraux de la collectivité composent ce budget (cotisations, frais de recouvrement, intérêts des emprunts, ...).

Les recettes attendues comprennent principalement les produits de la fiscalité directe et des dotations, présentés ci-après :

• Impôts et taxes	52 405 210 €
○ Taxes foncières et d'habitation	40 217 250 €
○ Attribution de compensation	8 297 960 €
○ Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 200 000 €
○ Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 000 000 €
○ Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	690 000 €
• Dotations, subventions et participations	26 122 000 €
○ Dotation Globale de Fonctionnement	24 600 000 €
○ Compensation de l'Etat sur les taxes ménages	1 000 000 €
○ Mutualisation avec TCM et les communes de l'agglomération	1 390 000 €

7- Les affaires juridiques – La documentation : Dépenses 504 910 € - Recettes 75 000 €

Le service assure notamment les missions suivantes : Contrôle préalable des actes et des procédures, conseil aux services de la collectivité et aux élus, rédaction d'actes, montages complexes, gestion des contrats d'assurances et conduite d'une politique optimale de la commande publique. Le budget couvre également les abonnements aux quotidiens, revues professionnelles et bases de données juridiques.

Les recettes estimées cette année à 75 000 € suivent le mouvement de hausse des préjudices causés aux biens de la Collectivité.

Les charges indirectes et le personnel permanent ventilés sur tous les secteurs

Les charges indirectes (détaillées ci-après) sont le résultat des ventilations dans chaque secteur, de façon analytique selon la répartition par fonction de la nomenclature comptable M14, en vigueur pour les communes.

Elles sont estimées sur 2023 à 59 880 140 € en dépenses, dont 9 134 840 € en charges générales et 50 745 300 € pour les personnels permanents. Ces flux indirects intègrent aussi des recettes pour un montant de 190 960 €.

Ces lignes sont intégrées pour mémoire dans chaque tableau de secteur.

Pour les fonctions supports, les charges indirectes ont été estimées à 1 390 620 € en dépenses et 72 310 € en recettes. En ce qui concerne le personnel permanent, 10 190 960 € sont prévus en dépenses.

La décomposition des charges indirectes ventilées sur les secteurs

1. L'énergie : Dépenses 6 730 000 € - Recettes : 69 500 €

Ce secteur regroupe les dépenses de fluides (eau/assainissement, gaz et électricité, chauffage urbain) et de maintenance des installations thermiques des différents bâtiments de la collectivité.

Les contrats de fourniture d'énergie sont le fruit d'un groupement de commande avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube. Les tarifs d'électricité sont encore préservés cette année par un contrat à prix fixes pour une grande majorité des équipements (seuls les nouveaux contrats subissent les effets du contexte actuel). En revanche, les dépenses relatives à la fourniture de gaz sont désormais indexées aux fluctuations du marché à prix variable et risquent d'augmenter de façon considérable par rapport aux années précédentes compte tenu du contexte national et international. Pour l'année 2023, le surcoût budgété est de 3 317 000 €.

Les dépenses évolueront aussi en fonction des usages et des conditions météorologiques. Le plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité devrait en outre permettre de limiter les consommations.

Les prix de l'énergie du réseau de chaleur urbain ont également augmenté (R1 : fourniture de chaleur). Cette augmentation est due à la hausse du cours du prix du gaz mais également à la hausse du coût de la tonne de CO₂. Les sites concernés par cette hausse sont : la piscine des Chartreux, les COSEC 1 et 2, la Halle Hermant, le Groupe Scolaire Charpak et la crèche Québec.

Aussi, de nouveaux équipements (matériel de chauffage et de climatisation) ont été installés dans différents bâtiments et nécessitent une maintenance appropriée (P2 et P3). Le marché d'exploitation maintenance des équipements sera renouvelé en milieu d'année. Le budget tient également compte d'une probable augmentation.

2. L'entretien des locaux : Dépenses 1 200 750 €

Le budget couvre les dépenses des marchés publics relatifs au ménage des locaux municipaux et à l'approvisionnement des produits d'entretien utilisés dans quelques bâtiments publics lors des interventions en régie.

Ce poste subit plus fortement les effets de l'inflation, en partie par la révision des prix des marchés de nettoyage. Un travail a toutefois été mené pour réduire cet impact, en limitant les prestations à bons de commande, comme le nettoyage des vitreries. Notamment, la fréquence des passages des prestataires a été revue à la baisse. Malgré cela, une augmentation de 224 550 € est à constater avec le montant voté au BP 2022.

3. Les études et travaux bâtiments : Dépenses 533 300 €

La quasi-totalité de ces crédits concourent à l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux à travers des commandes passées aux entreprises titulaires de nos accords-cadres pluriannuels (362 900€), dont une bonne partie sera renouvelée en 2023. Les interventions de maintenance réglementaire préventive et curative (150 000€) sur les équipements indissociables des bâtiments constituent l'autre volet essentiel de ce poste.

4. Le patrimoine communal et les taxes foncières : Dépenses 670 790 € - Recettes 121 460 €

Les dépenses couvrent le coût des biens loués par la collectivité, des charges locatives et taxes foncières. Le contexte de forte inflation des prix touche tous les secteurs, y compris celui de la gestion locative.

5. Le personnel permanent : Dépenses 50 745 300 €

Les dépenses de personnel permanent (hors vacataires et hors autres dépenses afférentes au personnel) affichent pour 2023 une évolution prévisionnelle de + 5,5 % par rapport au BP 2022 et + 1,8 % par rapport au réalisé 2022, sous l'effet de plusieurs facteurs à savoir la conjoncture de deux augmentations réglementaires :

- L'effet de report de la revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de catégorie B au 1er septembre 2022 annoncée par les décrets n°2022-1200 et n°2022-1201 du 31 août 2022 et des agents de catégorie C au 1er mai 2022 annoncée par le décret 2022-586 du 20 avril 2022 afin de tenir compte de la nouvelle hausse du SMIC au 1er mai 2022.
- L'effet de report de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, concrétisée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022. Ce dernier augmente de 3,5% à compter du 1er juillet 2022.

Les recettes de ce budget sont des remboursements d'indemnités journalières et des participations de la Caisse des Dépôts et de l'Etat. Elles correspondent aussi au remboursement de charges de personnel dans le cadre de mises à disposition d'agents municipaux à d'autres collectivités, d'aides des Fonds de l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH). Elles figurent comme charges indirectes dans ce secteur pour 72 310 €.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	7 714 540	28 459 000	20 744 460
COMMUNICATION	5 000		-5 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>5 000</u>		<u>-5 000</u>
MACM.51 - MATERIEL-MOBILIER PROTOCOLE/COMMUNICAT.	5 000		-5 000
SYSTEMES D' INFORMATION	752 700		-752 700
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>752 700</u>		<u>-752 700</u>
EPSI.96 - TRVX TERRAIN/VOIRIE - TRVX RESEAUX DSI	30 000		-30 000
MTSI.70 - MATERIEL TECHNIQUE - DSI - LOGICIELS	416 700		-416 700
MTSI.74 - MAT. TECHNIQUE - DSI - VIDEO/PHOTOS/DIV.	2 000		-2 000
MTSI.75 - MAT. TECHNIQUE - DSI- MATERIEL INFORMAT.	304 000		-304 000
ARCHIVES	7 500		-7 500
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>7 500</u>		<u>-7 500</u>
MBSI.01 - TRAITEMENT ARCHIVES	7 500		-7 500
ADMINISTRATION GENERALE	32 520		-32 520
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>32 520</u>		<u>-32 520</u>
MAMG.51 - MATERIEL-MOBILIER MOYENS GEN. LOGISTIQUE	32 520		-32 520
GESTION DE CRISE	56 500		-56 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>56 500</u>		<u>-56 500</u>
MASA.52 - MATERIEL RESERVE COMM. SECURITE CMLE	56 500		-56 500
LOGISTIQUE	425 990	39 000	-386 990
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>425 990</u>	<u>39 000</u>	<u>-386 990</u>
MTMG.72 - MAT. TECHNIQUE- LOGISTIQUE G.REPARATIONS	47 700		-47 700
MTMG.75 - MAT. TECHN. S/AP - LOGISTIQUE TRANSPORT	378 290	39 000	-339 290
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	10 000		-10 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>10 000</u>		<u>-10 000</u>
MBRH.60 - AMENAGEMENTS QVT SUITE AVIS MEDICAL	10 000		-10 000
RESSOURCES HUMAINES	1 200		-1 200
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 200</u>		<u>-1 200</u>
SURH.01 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT R.H.	1 200		-1 200
CREDITS GLOBALISES	6 423 130	28 420 000	17 576 870
<u>EMPRUNTS</u>	<u>6 186 230</u>	<u>24 000 000</u>	<u>17 813 770</u>
DT99.01 - EMPRUNTS EN EUROS	4 325 300		-4 325 300
DT99.02 - EMPRUNTS OPTION TIRAGE	1 860 930		-1 860 930
SC99.01 - EMPRUNTS EN EUROS		24 000 000	24 000 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>150 140</u>		<u>-150 140</u>
SUEP.33 - PARTICIP. ELECTRIF. LIGNE PARIS-TROYES	150 140		-150 140
<u>RESSOURCES PROPRES</u>		<u>4 420 000</u>	<u>4 420 000</u>
SC90.01 - FONDS COMPENSATION TVA		3 500 000	3 500 000
SC91.02 - VERSEMENT/AMENDES DE POLICE		500 000	500 000
SC91.03 - TAXE D'AMENAGEMENT/ VERSEMENT SS DENSITE		420 000	420 000
<u>ETUDES</u>	<u>86 760</u>		<u>-86 760</u>
SG00.21 - FINANCES/CHAP 21	86 760		-86 760

1. La communication : Dépenses 5 000 €

Cette somme couvrira l'acquisition de petits matériels photographiques.

2. Les systèmes d'information : Dépenses 752 700 €

En 2023, l'accent est mis sur la sécurisation du système d'information avec l'engagement de la collectivité dans le plan d'action établi avec le parcours de cyber sécurité initié l'an dernier.

La collectivité poursuit le programme annuel de renouvellement des équipements informatiques, tout en intégrant les modalités de télé travail régulier mises en œuvre en 2022. Le budget 2023 contribuera par ailleurs à moderniser le système d'information de la Ville de Troyes en faisant évoluer son infrastructure (réseaux, serveurs, téléphonie) ses logiciels métiers et ses outils de communication. Il répond enfin à des évolutions réglementaires, comme la prise en compte du référentiel M57 dans la brique finance du système d'information.

3. Les archives : Dépenses 7 500 €

Ce poste couvrira la participation de notre collectivité aux dépenses des Archives départementales consacrées aux boîtes et à la numérisation des affiches et délibérations de la Ville de Troyes.

4. L'administration générale : Dépenses 32 520 €

Il s'agit de répondre aux besoins des agents en mobilier et matériel de bureau (bureaux, armoires, vestiaires, fauteuils, supports écrans...).

5. Prévention des risques majeurs - la gestion de crise et résilience : Dépenses 56 500 €

Il est essentiel d'anticiper et de préparer la gestion d'une prochaine crise quelle qu'elle soit. Ainsi est-il prévu d'équiper un lieu d'accueil d'urgence pour 250 personnes avec des lits pliants, couvertures, tables, chaises... et d'aménager un camion en poste de commandement avancé mobile. L'acquisition d'un onduleur, d'un téléphone satellite et de talkies walkies est par ailleurs nécessaire en prévision de crises naturelles, industrielles et technologiques ou de délestages électriques, selon les plans nationaux et départementaux des risques majeurs.

6. La logistique : Dépenses 425 990 € - Recettes 39 000 €

Cette ligne couvre les dépenses liées aux réparations du parc automobile et au remplacement des véhicules vétustes.

Cette année encore, la Collectivité bénéficiera de l'éligibilité au bonus écologique et à la prime à la conversion pour un montant estimé de 27 000 €. Il est également envisagé de vendre des véhicules réformés pour environ 12 000 €.

7. La qualité de vie au travail : Dépenses 10 000 €

Le budget englobe les dépenses d'aménagement de poste suite aux prescriptions du médecin du travail, et les actions en faveur de la Qualité de Vie au Travail (QVT) et d'amélioration des conditions de travail.

8. Les ressources humaines : Dépenses 1 200 €

La dépense concerne la subvention versée au Restaurant inter-administratif en guise de participation au financement de matériel de cuisine.

Les crédits globalisés

Ces lignes correspondent aux crédits non individualisés dans les services et centralisés au sein des fonctions supports.

1. Les emprunts : Dépenses 24 000 000 €

Les opérations relatives à l'emprunt s'élèvent à 6 186 230 € de remboursement du capital et à 24 000 000 € de recettes au regard de la dette nouvelle.

2. Les ressources propres : Dépenses 4 420 000 €

Les ressources propres sont composées du fonds de compensation de la TVA pour 3 500 000 €, du produit des amendes de police reversé par l'Etat pour 500 000 € et du produit de la taxe d'aménagement pour 420 000 €.

3. Les opérations spécifiques : Dépenses 150 140 €

Fléchés sur les fonctions supports, la participation à l'électrification de la ligne Paris-Troyes est budgétée en 2023 à 150 140 €.

4. Les études : Dépenses 87 760 €

Les études diverses présentent une estimation de 86 760 €.

B2 – EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Faciliter le quotidien des familles actives tout en favorisant l'éveil, l'épanouissement et la réussite scolaire de nos jeunes concitoyens est un investissement en faveur de l'attractivité du territoire et de son activité économique.

Notre territoire gagne des habitants et près d'un quart d'entre eux ont moins de 20 ans, l'action municipale en faveur de l'enfance et des familles constitue donc, aujourd'hui, légitimement, le premier poste de dépenses du budget municipal.

Outre les dépenses obligatoires liées à la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ce budget est **essentiellement consacré à un ensemble de services publics facultatifs** tels que les crèches, le relais petite enfance, les accueils périscolaires, la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les bourses étudiants... Ces services s'adaptent aux besoins et évolutions des modes de vie des familles, et accordent une attention particulière aux enfants en situation de handicap.

Ainsi dès le plus jeune âge, une offre diversifiée d'accueil et d'éveil est proposée dans **les 10 Maisons Petite Enfance** municipale ainsi que, de manière additionnelle, chez les assistantes maternelles indépendantes agréées. Près de 1 000 enfants fréquentent chaque année les 476 places des établissements municipaux dont 80 sont dédiées aux horaires atypiques et ouvertes de 5h30 à 21h30 du lundi au samedi. Plus de 700 000 heures d'accueil sont réservées par les familles. Parallèlement, 400 places sont proposées par des assistantes maternelles indépendantes, agréées, qui bénéficient de l'appui technique du Relais Petite Enfance de la Ville.

A l'école maternelle et élémentaire, les familles des 4 200 écoliers peuvent compter sur une offre d'accueil quotidienne, complémentaire au temps scolaire. Ainsi, chaque enfant peut être accueilli dès 7h30 et jusqu'à 18h15, dans chacune des 34 écoles publiques les jours de classe. La restauration scolaire, service auquel 2 930 élèves sont inscrits, est une priorité de cet exercice budgétaire. Malgré le contexte d'augmentation des matières premières, des frais de fonctionnement et d'encadrement, le tarif du repas, inchangé depuis 2016, est maintenu.

Les mercredis et durant les vacances, 7 accueils de loisirs prennent le relais et proposent aux enfants des écoles publiques et privées de découvrir et expérimenter des activités ludiques, sportives, culturelles ou citoyennes diversifiées. Ce service fréquenté par quelques 1 300 enfants enregistre plus de 32 500 journées de fréquentation.

Les dispositifs d'accompagnement à la scolarité et bourses d'enseignement supérieures viennent compléter ces services d'accueil du quotidien pour « bien grandir à Troyes ».

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	20 786 850	7 275 530	-13 511 320
PETITE ENFANCE	385 000	4 933 000	4 548 000
AFFAIRES SCOLAIRES	1 157 750	32 380	-1 125 370
SCOLARITE	646 400		-646 400
ECOLES MATERNELLES	281 150	2 100	-279 050
ECOLES ELEMENTAIRES	196 700	8 280	-188 420
CENTRE MEDICO SCOLAIRE	33 500	22 000	-11 500
RESTAURATION SCOLAIRE	2 278 700	1 086 800	-1 191 900
PERISCOLAIRE	673 200	158 000	-515 200
DISPOSITIFS SPECIFIQUES	23 000	44 000	21 000
ACCUEILS DE LOISIRS	973 160	835 900	-137 260
JEUNESSE	118 000		-118 000
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	7 200	171 800	164 600
PERSONNEL PERMANENT	12 035 060		-12 035 060
CHARGES INDIRECTES (*)	3 135 780	13 650	-3 122 130

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

1. La petite enfance : Dépenses 385 000 € - Recettes 4 933 000 €

Les 9 MPE collectives, de 18 à 80 places, proposent à la fois de l'accueil régulier pour répondre aux besoins des parents actifs, et de l'accueil occasionnel pour des besoins plus ponctuels. Sous la responsabilité d'une directrice, Infirmière Puéricultrice ou Educatrice de Jeunes Enfants, des professionnelles, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture ou assistantes d'accueil de la petite enfance veillent au bien-être individuel et collectif des jeunes enfants, leur santé, leur sécurité, leur éveil et leur épanouissement. Des agents techniques complètent les équipes et assurent le réchauffage des repas, l'entretien du linge, le nettoyage et la désinfection des locaux.

La MPE familiale de 39 places constitue une alternative entre collectif et individuel. Sous la responsabilité d'une directrice, Infirmière Puéricultrice, des assistantes maternelles salariées de la Ville de Troyes accueillent les jeunes enfants à leur domicile et participent plusieurs fois par semaine à des temps collectifs animés par une éducatrice de jeunes enfants.

Plus de 180 agents municipaux œuvrent au quotidien au sein de ces établissements. Toutes les MPE assurent la fourniture du lait, des repas, des couches, des produits d'hygiène et de soin. Les crédits ouverts à ce budget couvrent également l'achat de petits matériels et consommables pour les activités ludiques et éducatives, ainsi que les diverses petites réparations des offices de réchauffage et lingerie.

Le Relais Petite Enfance, animé par une éducatrice de jeunes enfants, est dédié à l'information, la rencontre et les échanges autour de l'accueil du jeune enfant. Il s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel. Les dépenses, hors personnel permanent et charges indirectes, concernent l'achat de petits matériels et consommable pour les activités ludiques et éducatives.

Les recettes prévisionnelles sont issues de la participation des familles dont le montant horaire forfaitaire est fixé par la CAF, des prestations de service de la CAF de l'Aube, contrepartie de l'application du barème tarifaire imposé, ainsi que de la convention conclue avec le Centre Hospitalier Simone Veil, pour l'accueil en horaire atypique des enfants de son personnel.

2. Les affaires scolaires : Dépenses 1 157 750 € - Recettes 32 380 €

Les 34 écoles publiques troyennes comptent 143 classes en élémentaire (2 600 élèves), et 73 en maternelle (1 600 élèves) chacune accompagnée par 1 ATSEM.

Les écoles troyennes disposent également de dispositifs spécifiques pour les enfants à besoins particuliers : inclusion scolaire, autisme, accueil des moins de 3 ans en REP, classes dédoublées en REP pour les GS, CP et CE1.

Les crédits ouverts permettent, notamment, l'attribution de crédits pédagogiques à hauteur de 42,50 € par élève, le financement des transports collectifs pour les activités obligatoires et projets spécifiques ou encore la réalisation de traçages de jeux de cours.

Au-delà de ces dépenses liées au quotidien scolaire, conformément aux dispositions du code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et pourvoir à leur entretien. Ce centre médico scolaire est mutualisé avec les communes tenues par ces dispositions : La Chapelle Saint Luc, Pont Sainte Marie, Sainte Savine, Saint André les Vergers et Saint Julien les Villas, qui participent à son financement à due proportion.

Par ailleurs, la loi Debré de 1959, complétée par loi Carle de 2009 et la loi pour une école de la confiance de 2019, rendent obligatoire la contribution de la commune aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association. Le principe de parité de financement s'impose pour les 838 élèves troyens fréquentant ces établissements.

Enfin, ce budget intègre également le soutien de la Ville aux initiatives associatives.

3. La restauration scolaire : Dépenses 2 278 700 € - Recettes 1 086 800 €

Ce poste intègre les dépenses et recettes relatives à l'organisation du service des repas des 2 930 élèves inscrits.

Ce service facultatif est de plus en plus en sollicité par les familles. En 5 ans, le nombre d'enfants inscrits a bondi de 14 points passant de 56 à 70% des enfants scolarisés.

Cette évolution de la fréquentation, qui témoigne de la satisfaction des utilisateurs, nécessite désormais une organisation en deux services, en maternelle et en élémentaire.

Les recettes prévisionnelles sont issues de la participation des familles inchangée depuis 2016.

4. Le périscolaire : Dépenses 673 200 € - Recettes 158 000 €

66 % des élèves fréquentent, en 2022-2023, au moins l'une des activités de « Mon périscolaire ». Ces temps d'accueil, avant et après la classe, participent à l'organisation de la vie familiale.

En maternelle, l'accueil est assuré au sein de l'école par les ATSEM. Cette continuité de lieu et d'encadrement confère à chaque enfant une sécurité affective, essentielle aux apprentissages, notamment celui du langage.

En élémentaire, la garderie et le temps récréatif accompagnent les contraintes de vie des familles et donnent à l'enfant un espace de transition entre la maison et l'école. « Mes découvertes », activités proposées avec l'appui des acteurs associatifs locaux, sont des moments ludiques d'éducation à la vie collective, d'apprentissage des valeurs citoyennes et d'initiation à des activités sportives, culturelles et artistiques. Ces actions sont organisées sous forme de parcours thématiques : « Jeune citoyen » ; « Mon corps, ma santé » et « Culture et science ». Enfin, « Mon temps cartable », l'étude surveillée, gratuite et organisée par groupes de 12 enfants permettent de soutenir 58% des élèves dans la réalisation du travail personnel.

Le Conseil Municipal Enfant accompagne les élèves, élus en fin d'année de CE2, dans leur engagement et leur participation à la vie de la cité. L'objectif est de les aider à vivre et à exercer leur citoyenneté. Cet accompagnement des jeunes contribue largement à faciliter une meilleure compréhension de l'environnement et favorise la participation des enfants à la vie de la cité, les échanges et le débat portant sur les valeurs civiques, sur un mode apaisé et réfléchi.

Les crédits de cet exercice couvrent les dépenses pour la mise en place de ces différentes activités, l'encadrement des enfants et les fournitures requises.

Les recettes proviennent majoritairement des prestations de service de la CAF auxquelles s'ajoutent les participations des familles et mobilisation de financements publics.

5. Les dispositifs spécifiques : Dépenses 23 000 € - Recettes 44 000 €

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité en réseau d'éducation prioritaire : « Petits App' » soutient, dans les écoles situées en REP (Réseau d'Education Prioritaire) les élèves ayant besoin d'un accompagnement plus personnalisé.

Chaque semaine, les élèves de CE2 identifiés par leurs enseignants disposent d'ateliers pratiques, éducatifs et ludiques visant à favoriser leurs apprentissages, proposé par du personnel dédié. Les familles et l'école sont associées durant toute l'année.

Cette action bénéficie du financement de la CAF dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et de l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville.

6. Les accueils de loisirs : Dépenses 973 160 € - Recettes 835 900 €

Les accueils de loisirs répartis sur le territoire accueillent les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire publiques ou privées, les mercredis et durant les vacances scolaires. Le nombre de structures ouvertes est adapté, sur chaque période

de vacances (notamment estivale) aux besoins des familles. Environ 1 300 enfants sont attendus, plus de 32 500 journées d'accueil réservées.

Partie intégrante du Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi, contractualisés avec l'Education Nationale et la CAF, les activités proposées s'inspirent notamment des enjeux identifiés dans le temps scolaire pour renforcer la maîtrise des fondamentaux par le jeu, la découverte, l'initiation et pour développer les valeurs collectives.

Les accueils de loisirs participent à l'intégration des enfants en situation de handicap. Ils sont accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé élaboré en lien avec la famille et le professionnel médico-social. La Ville renforce alors l'encadrement éducatif et affecte un animateur supplémentaire.

En 2023, l'accueil de loisirs Jules Guesde, est relocalisé dans les locaux de l'école 14 Juillet durant les travaux de construction de l'école internationale et fusionné, à compter d'Avril, avec l'accueil de loisirs Baltet, en baisse de fréquentation. En août, l'accueil antérieurement limité à 2 établissements est désormais étendu pour répondre aux besoins des familles.

Les dépenses de ce secteur sont majoritairement consacrées aux charges de personnel non permanent, de repas et de transports, les activités prenant essentiellement ancrage sur les richesses naturelles, culturelles et associatives du territoire.

Les recettes sont constituées majoritairement des prestations de service de la CAF et de la MSA auxquelles s'ajoutent les participations des familles, les subventions du Conseil Départemental.

7. *La jeunesse : Dépenses 118 000 €*

Les activités d'animation et d'accompagnement à la scolarité dédiées aux adolescents sont organisées par les Espaces Intergénérationnels et inscrits au budget du secteur Solidarités, innovation sociale, emploi. Il en est de même pour le Point Information Jeunesse.

Les dépenses de ce secteur correspondent, de fait, exclusivement à l'aide financière apportée aux étudiants troyens pour l'année universitaire 2023-2024. En effet, la Ville de Troyes alloue une bourse d'études supérieures, pour soutenir les étudiants troyens dans la poursuite de leurs études.

Cette dernière est versée à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, afin de leur permettre d'amorcer le mieux possible leur année scolaire.

8. *Le foyer de jeunes travailleurs : Dépenses 7 200 € - Recettes : 171 800 €*

Cet équipement est une réponse au besoin de logement temporaire des jeunes en situation de mobilité de l'emploi, la formation ou de leurs études, 39 chambres meublées y sont proposées à la location.

Les dépenses, hors personnel permanent et charges indirectes, couvrent l'achat de petit matériel et fournitures, ainsi que le recours ponctuel à des prestations de surveillance en cas d'absence imprévue des veilleurs de nuit.

Les recettes proviennent de la redevance éligible à l'aide personnalisée au logement, de la subvention Aide à la Gestion Locale Sociale, et de la prestation de service accompagnement socio-éducatif servie par la CAF de l'Aube.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	3 076 780	520 780	-2 556 000
PETITE ENFANCE	148 650	49 540	-99 110
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>148 650</u>	<u>49 540</u>	<u>-99 110</u>
MAAS.51 - MATERIEL-MOBILIER PETITE ENFANCE	46 300	15 430	-30 870
MAAS.52 - MOBILIER MPE - PROGRAMME ERGONOMIE	4 000	1 330	-2 670
MBAS.61 - MODERNISATION BATIMENTS PETITE ENFANCE	98 350	32 780	-65 570
AFFAIRES SCOLAIRES	1 600 000	460 000	-1 140 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>1 600 000</u>	<u>460 000</u>	<u>-1 140 000</u>
MBEN.22 - SALLE EVOLUTION & RESTAURANT GS COUSTEAU	900 000	300 000	-600 000
MBEN.30 - ECOLE INTERNATIONALE J.G +AL+ ESP.INTERG	700 000	160 000	-540 000
ECOLE NUMERIQUE	230 860		-230 860
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>230 860</u>		<u>-230 860</u>
MTEN.70 - ECOLE NUMERIQUE - MAT.TECHN. - LOGICIELS	9 600		-9 600
MTEN.75 - ECOLE NUMERIQUE -MAT. TECH. INFORMATIQUE	221 260		-221 260
ECOLE MATERNELLES	400 000	0	-400 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>284 900</u>	<u>0</u>	<u>-284 900</u>
TSEN.10 - TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES	284 900		-284 900
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>115 100</u>	<u>0</u>	<u>-115 100</u>
MAEN.51 - MATERIEL-MOBILIER ENSEIGNEMENT	92 600		-92 600
MBEN.61 - MODERNISATION BATIMENTS ENSEIGNEMENT	22 500		-22 500
ECOLES ELEMENTAIRES	176 397	0	-176 397
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>77 697</u>	<u>0</u>	<u>-77 697</u>
MBEN.15 - REHABILITATION BAT.RUE GUMET- GS JAURES	50 000		-50 000
MBEN.23 - DEDOUBLEMENT CLASSES CP ET CE1	9 697		-9 697
TSEN.10 - TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES	18 000		-18 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>98 700</u>	<u>0</u>	<u>-98 700</u>
MAEN.51 - MATERIEL-MOBILIER ENSEIGNEMENT	68 700		-68 700
MBEN.61 - MODERNISATION BATIMENTS ENSEIGNEMENT	30 000		-30 000
RESTAURATION SCOLAIRE	413 433	0	-413 433
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>413 433</u>	<u>0</u>	<u>-413 433</u>
MAEN.51 - MATERIEL-MOBILIER ENSEIGNEMENT	242 530		-242 530
MBEN.61 - MODERNISATION BATIMENTS ENSEIGNEMENT	170 903		-170 903
ACCUEILS DE LOISIRS	101 740	7 240	-94 500
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>80 000</u>	<u>0</u>	<u>-80 000</u>
MBPR.20 - CREATION EQUIPT P/JEUNESSE PARC MOULINS	80 000		-80 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>21 740</u>	<u>7 240</u>	<u>-14 500</u>
MAPR.51 - MATERIEL-MOBILIER JEUNESSE	10 540	3 510	-7 030
MBPR.61 - MODERNISATION BATIMENTS JEUNESSE	11 200	3 730	-7 470
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	5 700	4 000	-1 700
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>5 700</u>	<u>4 000</u>	<u>-1 700</u>
MAPR.51 - MATERIEL-MOBILIER JEUNESSE	1 700		-1 700
SC99.14 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000	4 000	0

Chaque année, les investissements réalisés sur le patrimoine communal contribuent à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et équipes éducatives, dans un cadre sécurisé et propice aux découvertes et apprentissages. **Outre les opérations de maintenance et de sécurisation, en 2023, cette enveloppe sera consacrée à la réhabilitation, la création ou l'adaptation de locaux pour mieux répondre aux attentes des Troyennes et des Troyens.**

L'année 2023 sera notamment marquée par l'avancée de 3 projets visant à l'amélioration des conditions d'accueil à l'école Cousteau, la réhabilitation du bâtiment Guivet de l'école Jean Jaurès et à la construction de l'école internationale Jules Guesde.

1. La petite enfance : Dépenses 148 650 € - Recettes 49 540 €

Cette enveloppe permettra en 2023 d'assurer les opérations de maintenance et sécurisation nécessaires au sein des Maisons Petite Enfance, le renouvellement des mobiliers et matériels dédiés à l'accueil des enfants et au fonctionnement des structures, ainsi que le réaménagement de l'office de réchauffage de la MPE Reine Blanche.

2. Les affaires scolaires : Dépenses 1 600 000 € - Recettes 460 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux projets structurants du secteur scolaire.

A l'école Cousteau, afin d'améliorer les conditions de restauration, les locaux étant devenus trop petits et inadaptés à la mission, et de favoriser la pratique des activités physiques, la construction d'un nouveau bâtiment comportant une salle d'évolution et un restaurant scolaire pour l'école Cousteau débutera à la mi- année.

Au terme de ces travaux, les actuels locaux du restaurant scolaire et l'emprise foncière correspondante seront désaffectés.

Au cours de l'exercice, les phases d'études préalables à la construction de l'école internationale Jules Guesde se poursuivent, en lien étroit avec les services de l'Education Nationale.

3. L'école numérique : Dépenses 230 860 €

Cette enveloppe est affectée à la poursuite du renouvellement par tranches du matériel numérique dédié aux apprentissages des élèves élémentaires : classes mobiles, vidéoprojecteurs interactifs, ordinateurs. Il comprend également l'abonnement des classes de maternelles à un espace numérique de travail, favorisant la relation avec les familles.

4. Les écoles maternelles : Dépenses 400 000 €

Ces dépenses seront dédiées aux opérations annuelles de maintenance, sécurisation ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'accueil et l'ergonomie de travail des ATSEM.

La sécurisation des écoles se poursuit avec les rénovations et occultations de clôtures, ainsi que la première phase de déploiement des alarmes dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté.

Cette enveloppe permettra également le renouvellement de mobilier scolaire, la poursuite de l'installation de plans de change, liée aux besoins spécifiques des plus jeunes élèves, l'acquisition de mobilier nécessaire à la flexibilité des classes suite au

dédoublément des grandes sections qui fonctionnent en co-enseignement, l'acquisition de mobilier ergonomique pour les ATSEM en prévention des troubles musculo squelettiques.

5. Les écoles élémentaires : Dépenses 176 397 €

Cette enveloppe dédiée aux traditionnelles opérations de maintenance, sécurisation et renouvellement du mobilier sera plus particulièrement affectée à l'école Jean Jaurès où les travaux préalables à la réhabilitation du bâtiment Guivet se poursuivent et font l'objet d'une information continue des parents d'élèves et de l'équipe enseignante.

Dans le cadre de cette réhabilitation, en réponse aux demandes des familles utilisatrices, l'accès à l'entrée de l'école sera revu. Actuellement orientée du côté de la rue Guivet, l'accès l'école sera réorienté vers la place Jean Jaurès, espace piéton plus adapté. Les travaux nécessaires seront réalisés au cours de l'été pour un usage effectif dès septembre 2023.

6. La restauration scolaire : Dépenses 413 433 €

Cette enveloppe permettra, le renouvellement des équipements dédiés à la restauration au sein des offices de réchauffage et de la cuisine centrale, ainsi que la modernisation de plusieurs restaurants scolaires.

Dans les offices de réchauffage, le renouvellement de matériel électroménager en fin de vie est indispensable pour assurer la continuité du service de restauration scolaire. A la cuisine centrale, le renouvellement du matériel de production vise à éviter les ruptures de production sur site et à garantir la qualité sanitaire de celle-ci.

L'augmentation de la fréquentation de ce service rend également nécessaire l'implantation de selfs en ilots au sein de 4 sites, la rénovation des espaces d'accueil des enfants et l'augmentation de la superficie d'accueil du restaurant scolaire Jean Macé.

7. L'accueils de loisirs : Dépenses 101 740 € - Recettes 7 240 €

Cette enveloppe sera consacrée aux opérations de maintenance sécurisation et remplacement nécessaires pour le mobilier des accueils de loisirs en 2023.

L'accueil de loisirs de la Maison Mahieu dont les travaux débiteront en 2024, fera l'objet de divers travaux préalables.

8. Le Foyer Jeunes Travailleurs : Dépenses 5 700 € - Recettes 4 000 €

Cette inscription couvre pour 4 000 € en dépenses et en recettes les cautions locatives et permet le renouvellement éventuel de mobilier et appareils électroménagers.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Alors tout d'abord c'est la première phrase, et vous en avez parlé Madame FRAENKEL, mais faciliter le quotidien des familles actives. Donc cela me gêne un peu. Comme on a dit après mais toutes les autres ? Parce qu'actives, j'ai bien compris ce que vous avez dit, mais en le lisant comme ça, moi, cela m'a gênée. Donc voilà, ce sont toutes les familles de Troyes qui sont sur ce sujet-là. Alors évidemment il y a plein de choses qui ont été dites. Moi, j'ai toujours des questionnements sur l'Ecole Internationale puisque l'on n'a pas encore les éléments d'information. Combien d'élèves ? Comment cela va se passer ? Est-ce que l'on ne va pas déshabiller du rural pour avoir le nombre ? Enfin voilà, ce sont des questions que je me pose et que je pense que l'on aura tranquillement des informations. L'autre aspect, c'est sur les bourses qui concernent les étudiants. J'étais intervenue, lors d'un précédent Conseil municipal, disant que le montant de 540€ par étudiant, j'avais proposé que ce soit plus et, Monsieur le Maire, vous m'aviez dit qu'il était question de réactualiser comprenant bien les difficultés que rencontrent les étudiants à cette époque. Donc j'ai vu qu'il y avait une somme qui était allouée, ceci dit, cela ne me dit pas combien il y aura par étudiant puisque l'on ne sait pas non plus le nombre. Et il ne faudrait pas que s'il y a plus d'étudiants, que l'on réduise la bourse pour chacun. Donc voilà, c'est une de mes inquiétudes puisque l'on avait dit que l'on en discuterait. Et après, et bien j'ai toujours la même interrogation sur la restauration scolaire, sachant que l'on nous dit qu'il y a de plus en plus d'élèves qui sont là, mais qu'il n'y a toujours pas de quotient familial et que si quelquefois il y avait plus d'enfants qui veulent participer à cette restauration scolaire, on en a discuté un peu en commission, soit on prend les locaux nécessaires pour les accueillir, soit on en prend moins. Donc voilà, c'est une question aussi qui est à l'ordre du jour. J'avais ça et bien voilà, j'ai dit tout ce que j'avais à dire.

Mme AZZAB

Alors pour compléter, j'ai lu et entendu la question et l'attention que vous portez à la sécurisation des établissements, et je voulais dire une petite parenthèse concernant la sécurité cette fois-ci sanitaire. Effectivement, les effets de la crise sanitaire, le contexte inflationniste occupent nécessairement tous les esprits et nous en partageons pleine lucidité et pleine conscience. Concernant la projection des investissements, une question toutefois demeure. Elle concerne l'élaboration en fait d'un calendrier de rénovation des écoles publiques troyennes au regard des éléments dont vous disposez, et notamment sur la cartographie précise des îlots de chaleur urbains. Au-delà du souci de protection de nos jeunes écoliers, vous m'entendrez souvent le répéter car j'y suis sensible, c'est réaffirmer les effets de l'amélioration du bâti scolaire sur le mieux-être à l'école, et la revue de littérature des neurosciences qui s'accorde à dire que le mieux-être favorise le mieux apprendre bien évidemment. Je complèterais peut-être les propos de Madame ZAJAC concernant la question du périscolaire. Effectivement, à la lecture cela souffrira d'une légère augmentation concernant les tarifs municipaux. Nous l'avons abordé lors de la Commission Enfance et c'était à la lecture des différents projets

pédagogiques de ces différents Accueils de Loisirs qui témoignent d'une qualité, d'une diversité d'actions proposées aux jeunes, et de tout l'intérêt que vous portez finalement aux apprentissages au travers du jeu. Et sensible une nouvelle fois à la question de l'émancipation de nos jeunes Troyens par les apprentissages notamment, je voulais que l'on garde à l'esprit et que l'on conserve bien, j'en suis convaincue mais il m'est offert la possibilité de le réaffirmer, la question de l'enjeu social que l'on ne doit pas effectivement non plus bien garder et que toute notre jeunesse, et notamment la jeunesse troyenne, ait favorisé la démocratisation de l'accès à la culture. Vous n'êtes pas sans savoir que des logiques socialisatrices, dans certaines familles, ne disposent pas ou ne permettent pas à certains enfants d'accéder à une éducation et à l'environnement notamment. J'en tiens pour exemple la thématique retenue, je crois l'été dernier dans l'Accueil de Loisirs de la Ville de Troyes, qui portait sur découvrir la nature et le patrimoine aubois. Alors j'insisterais effectivement sur favoriser cet accès à ces familles par cette tarification. Les tarifs ont légèrement augmenté, mais il faudrait être vigilant sur favoriser l'accès et éviter une autre forme d'inégalité sociale à l'encontre des jeunes familles, des familles monoparentales notamment, mais des familles troyennes qui sont frappées malheureusement dans le contexte actuel par la pauvreté. Vous avez annoncé et démontré votre intérêt notamment dans la Presse, et notamment le Press'Troyes, votre intérêt sur le travail de proximité auprès de la population troyenne. J'en tiens pour preuve un bon nombre d'initiatives que la Majorité porte, l'aide scolaire gratuite pour les Maisons de quartiers, la reconduction des navettes quotidiennes pour le lac. Il ne nous faudrait pas que l'offre de loisirs éducatifs, inégalement accessibles au regard peut-être de l'impossibilité pour certaines familles de s'acquitter de ces tarifs, ne vienne pas creuser davantage les disparités sociales. Je vous remercie de votre attention.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Oui, merci Monsieur le Maire. Alors, Madame ZAJAC, non. Je vais vous relire ma phrase, puisqu'elle était bien là, j'ai bien marqué faciliter le quotidien des familles, notamment actives, mais de toutes les familles. On est évidemment bien d'accord. Néanmoins, symboliquement le tarif de la restauration scolaire touche l'ensemble des familles, y compris celles qui participent aussi à l'impôt, et c'est aussi une répartition juste que de ne pas augmenter ce tarif pour elles non plus. C'était le sens de mes propos. 540€ pour les élèves de bourse, c'est 540€ quel que soit le nombre de dossiers. C'est à nous de juger après évidemment le nombre de dossiers que nous accepterons. Cette enveloppe de 118 000€ augmente, a augmenté cette année, puisque nous avons plus de dossiers. Donc nous avons répondu présents à l'intégralité des demandes que nous avons eues des étudiants qui sont des boursiers, qui sont à la Bourse nationale donc avec un dossier qui est déjà évalué. Donc pour la réévaluation de ce montant, et nous en avons discuté ensemble, on le repassera en commission de fin d'année puisque vous savez que le vote pour le montant est passé au Budget donc en décembre. Donc il était question que l'on retravaille sur ce montant si Monsieur le Maire vous en êtes d'accord pour réévaluer le montant.

Sur la restauration scolaire, donc effectivement il est vrai que depuis 5 ans, on est à +14% d'inscriptions à la restauration scolaire. On a un delta aujourd'hui à ce jour précis qui est de 100 places, ce qui n'est pas beaucoup. Alors je ne vais pas vous dire qu'évidemment cette restauration scolaire est de qualité et que le prix n'est pas un frein, parce que vous n'allez pas me croire, mais pourtant je vous le dis que ce n'est pas un frein pour cette inscription. Je rappelle que des marqueurs comme le taux de recouvrement par exemple, et c'est un marqueur que je suis tous les ans, parce que c'est important et c'est aussi cela qui nous permet de savoir si des familles sont en difficulté pour payer cette restauration. Ce n'est pas le cas, on est toujours à 95% de taux de recouvrement qui est un excessivement bon taux pour la Ville. En revanche, la place est un sujet et donc c'est aussi pour cela que l'on a un grand plan restauration. Donc le restaurant Cousteau va réouvrir, nous aurons un restaurant dans l'Ecole Jules Guesde, la Maison Mahieu aura aussi un office de réchauffage. Donc on est aussi dans cette dynamique de pouvoir évidemment, et nous le souhaitons, répondre positivement à l'ensemble des enfants dont les familles auront en tout cas besoin de ce service. Donc on essaye d'aller aussi vite que les demandes se remplissent, mais il serait bien malheureux que nous refusions des enfants à la restauration scolaire. Et on travaille en ce sens évidemment pour y arriver avec aussi les choix politiques que nous avons faits et les financements qui sont à côté. Concernant les bâtiments, donc je partage totalement cette vision et quand Monsieur le Maire m'avait mise en charge de cette délégation, c'était aussi la politique que l'on a menée et c'est aussi pour ça qu'aujourd'hui, on est le premier budget de la Ville parce que l'on a des investissements bâtimentaires à faire et que oui, pour moi, le bien-être à l'école passe aussi par des locaux qui sont évidemment adaptés aux enfants, qui sont rénovés, entretenus, modernes. Enfin ça c'est évidemment le sens de notre action et de la Municipalité, donc je partage. Sur les Accueils de Loisirs, on tient vraiment une très légère augmentation, vous le verrez, qui est vraiment significative et que l'on n'avait jamais pu faire puisque la CAF, jusqu'à présent, ne nous permettait pas cette augmentation. Ce n'est absolument pas indexé sur l'inflation, vous le verrez. Néanmoins, donc on accueille évidemment tous les enfants dans les Accueils de Loisirs, qu'ils soient issus de toutes écoles, privées, publiques, prioritairement les Troyens. C'est très rare que l'on est des enfants hors Troyes puisque l'on privilégie évidemment l'intégration et cela se passe très bien. On a quand même peu de listes d'attente, donc on arrive quand même à accueillir tous les enfants et on est très attentif évidemment à l'accessibilité évidemment de toutes les familles. Je rappelle que le CMAS est aussi à disposition des familles qui le souhaitent et que, sous le contrôle de mon Cher Collègue Marc BRET, on a aussi la possibilité d'aider des familles à inscrire des enfants aux activités qu'elles souhaitent. Voilà ce que je pouvais vous dire.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup pour le caractère complet de ces réponses. Sur les bourses, honnêtement c'est sous votre autorité, la commission que vous présidez. Vous en

discutez entre vous, vous formulez plusieurs scénarii et puis ensuite, on en débattrait en Municipalité et puis on reviendra devant le Conseil. Très bien, merci.

B3 – CULTURE, LABELS, **ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE** **HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE,** **AFFAIRES MILITAIRES ET DEFENSE**

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 955 480	1 224 970	-10 730 510
ETABLISSEMENTS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	179 460	600 500	421 040
CONSERVATOIRE	88 160	505 500	417 340
ECOLE DES BEAUX ARTS	35 000	73 000	38 000
ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROYES	56 300	22 000	-34 300
PÔLE MUSEAL	500 900	164 300	-336 600
POLITIQUE DES LABELS	50 690	6 570	-44 120
ANIMATION DU TERRITOIRE	2 796 300	348 600	-2 447 700
VIE ASSOCIATIVE	25 600	8 600	-17 000
CONTRIBUTION MAISON DU BOULANGER	1 834 500		-1 834 500
SOUTIEN ASSOCIATIF	802 000	20 000	-782 000
ESPACE ARGENCE	133 700	320 000	186 300
ESPACES CULTURELS	500		-500
RELATIONS INTERNATIONALES	12 800		-12 800
MARRAINAGE 5E DRAGON	14 120		-14 120
COMMEMORATIONS	25 260		-25 260
MONUMENTS HISTORIQUES - ENTRETIEN STATUAIRE	307 000		-307 000
PROTOCOLE	148 180		-148 180
PERSONNEL PERMANENT	6 387 580		-6 387 580
CHARGES INDIRECTES (*)	1 533 190	105 000	-1 428 190

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

La vie culturelle, artistique et commémorative a pu retrouver pleinement ses repères, ses publics et son dynamisme en 2022 grâce à une politique proactive de soutien aux nombreux pôles et sources d'attractivité de la Ville de Troyes.

Malgré un contexte économique tendu, **le budget de l'exercice 2023 de la Collectivité s'inscrit dans cette perspective**, avec l'enjeu de créer un équilibre entre la maîtrise des charges de fonctionnement croissantes, le nécessaire entretien de son patrimoine et la recherche continue d'un service public culturel de qualité en faveur des usagers et des publics troyens.

Conformément au plan d'actions pour le mandat « Troyes 2030 », le budget 2023 se caractérise notamment par les **3 lignes directrices** suivantes.

L'accès à la culture préservé

La Ville de Troyes accompagne le secteur culturel **à travers deux approches**, à savoir un soutien durable au secteur associatif et un accès facilité au public troyen.

1. Le soutien renouvelé au monde associatif

Par la diversité de son champ d'intervention et de ses acteurs, la sphère associative participe largement au rayonnement et à la valorisation du territoire troyen par des actions et des animations culturelles, artistiques et patrimoniales destinées à ponctuer et à rythmer la vie culturelle et festive tout au long de l'année.

La Maison des Associations Pasteur et la Maison des Activités Associatives Schuman, guichet privilégié d'accompagnement et d'appui aux projets associatifs, traduisent la volonté de la Collectivité de mettre à disposition des moyens administratifs, logistiques et matériels au service du tissu associatif local.

La Ville de Troyes reconnaît également l'importance et le rôle que jouent les acteurs associatifs et souhaite ainsi leur renouveler son soutien à travers l'apport de moyens financiers conséquents puisqu'elle consacre une **enveloppe de subventions consolidée à hauteur de 800 000 €** pour le secteur culturel (et 2 000 € sont fléchés vers des animations régulières (pose-dépose sapins ou exposition sur les quais).

2. Un accès à la culture facilité pour le public troyen

Au cœur des enjeux et cibles de l'action de la Collectivité, les publics troyens disposent d'une offre de services publics culturels qui ne cessent de s'adapter en vue de proposer un large éventail d'activités à destination de toutes les catégories d'usagers.

En simplifiant les conditions d'accès en faveur des différents publics, en adaptant les modalités tarifaires et en **ouvrant très largement l'accès aux structures et aux activités culturelles** par des dispositifs adaptés, la Ville de Troyes a pour ambition de proposer une politique de démocratisation culturelle conçue pour tous et partagée par tous avec notamment la gratuité de nombreuses manifestations telles la Nuit des Musées/Conservatoires, le week-end historique, la fête de la science... Les établissements culturels et artistiques ont également vocation à accueillir et à accompagner tous les publics au travers d'**activités, évènementiels et dispositifs culturels attractifs et festifs**.

Le pôle Argence répond également à cette exigence d'ouverture et de diversité culturelle en proposant une programmation artistique de nature à satisfaire l'ensemble des publics de musiques actuelles.

La transmission des pratiques au cœur de l'action culturelle

Les établissements culturels et d'enseignement artistique de la Ville constituent un vecteur de transmission et de diffusion des savoirs et des pratiques indispensables au dynamisme culturel du territoire.

1. Le dynamisme des deux établissements d'enseignement artistique

A ce titre, le **Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski et l'École Municipale des Beaux-Arts** contribuent, à travers un cursus pédagogique - diplômant ou non - adapté aux publics jeunes, étudiants et adultes, à une formation de qualité conformément à des modalités d'enseignement et des conditions d'accès optimales.

Forts de près de 1 500 élèves, ces deux établissements offrent, par leur soutien à la progression de l'élève, plusieurs possibilités d'orientation pour répondre au mieux à l'évolution du projet personnel de l'élève. Ainsi, l'intervention du Conservatoire au sein des dispositifs de Projet Artistique Globalisé (PAG), de Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), d'« Eveil en quartier » et de « Chorale en quartier » permet de pérenniser le rôle fondamental que joue la Collectivité en matière d'**éducation artistique**.

L'École municipale des Beaux-Arts a pour objectif de sensibiliser les enfants et adolescents à partir de 8 ans, aux arts plastiques, ou encore de les préparer aux concours d'entrée des diverses écoles d'art. Le dessin, la peinture, la gravure et le modelage, entre autres pratiques artistiques, sont également accessibles aux adolescents et adultes.

Le dynamisme de son action pédagogique se rencontre notamment à travers l'effectif accueilli (511 élèves en mars 2023), le succès du 3^{ème} atelier de bande-dessinée créé lors de la dernière rentrée scolaire et la qualité des disciplines et pratiques artistiques enseignées par l'équipe pédagogique, reposant par ailleurs sur de nouveaux outils technologiques (tablettes graphiques pour les ateliers B.D. et IPAD pour la communication et la réalisation des visuels pour les réseaux sociaux de l'École municipale des Beaux-Arts).

Enfin, à côté de leur rôle pédagogique, ces établissements concourent également au dynamisme de l'action culturelle grâce à une **diffusion artistique et éducative adaptée** et la mise en place de projets culturels en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs, comme le projet avec le groupe Reaven proposé aux élèves du Conservatoire ou encore des actions ponctuelles en lien avec l'association Chanson Contemporaine dans le cadre du Festival des Nuits de Champagne, le cinéma CGR, l'Espace Gérard Philippe, Culture Prem's notamment.

2. Des partenariats puissants

Les établissements culturels et artistiques troyens proposent et participent aux activités et aux projets fédérateurs nécessitant de mettre en synergie les forces vives du territoire.

Les liens développés et ancrés depuis de nombreuses années avec les **partenaires institutionnels** (Etat-DRAC, Région, Département, TCM-Médiathèque, écoles primaires-Direction des services départementaux de l'Éducation nationale -DSDEN-, établissements du second degré et du supérieur, hôpital Simone Veil ...) **et associatifs** permettent de consolider le rôle central de la Ville de Troyes en matière d'impulsion et de soutien en faveur des projets culturels riches, concertés et ambitieux.

Ainsi, dans le cadre du 100% Education Artistique Culturelle avec la DSDEN, le Conservatoire dans son rôle de Pole Ressources proposera un spectacle musical

autour des contes aux élèves participant au « PAG Conte », alors que le Pôle muséal développe un partenariat avec le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Aube par le biais d'une intervention visant à favoriser l'intégration des publics qui n'ont pas accès à la culture ou qui en ont été privés ou éloignés.

Par ailleurs, suite au renouvellement de son **label « Ville d'art et d'histoire »**, la Collectivité poursuit le renforcement de son partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est en vue de la mise en œuvre et du développement des projets de valorisation du patrimoine local.

Enfin, le solide partenariat noué par la Ville de Troyes dans le cadre de la programmation culturelle et artistique confiée à l'**EPA Maison du Boulanger** permettra d'articuler une offre d'animation culturelle d'envergure locale et nationale avec l'objectif d'attractivité et de rayonnement de la cité.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	3 182 720	1 051 410	-2 131 310
CONSERVATOIRE	35 700		-35 700
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>35 700</u>		<u>-35 700</u>
MACP.51 - MATERIEL-MOBILIER PROXIMITES CULTURELLES	17 700		-17 700
MBCP.61 - MODERNISATION BATIMENTS CULTURELS	14 000		-14 000
SC99.14 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000		-4 000
PÔLE MUSEAL	1 984 120	767 830	-1 216 290
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>1 841 970</u>	<u>729 100</u>	<u>-1 112 870</u>
ETCP.15 - P.MUSEAL/CHANTIER COLLECTIONS/DEMENAGT	55 950		-55 950
MACP.15 - CHANTIER COLLECTIONS-MAT/MOBILIER	102 500		-102 500
MACP.16 - CHANT.COLLECTIONS PHASE 1 (MAH)	47 440	31 280	-16 160
MBCP.12 - P. MUSEAL-SAINT LOUP-MAITRISE D'OEUVRE	70 000	34 430	-35 570
MBCP.13 - P. MUSEAL - M. A.M. - MAITRISE D'OEUVRE	31 550	46 670	15 120
MBCP.14 - P. MUSEAL-SITE VOULDY-TRVX SECURISATION	120 000		-120 000
MBCP.15 - P. MUSEAL - TRAVAUX CONNEXES M.A.M.	10 000	60 100	50 100
MBCP.17 - P. MUSEAL - M.A.M. - MUSEOGRAPHIE PHASE 2	910 000	261 860	-648 140
MBCP.23 - P. MUSEAL - M.A.M. - TRAVAUX	100 000	236 440	136 440
MBCP.27 - P. MUSEAL - RESERVES - ACQUIS.ET TRAVAUX	300 000	45 000	-255 000
OECP.15 - CHANTIER COLLECTIONS-RESTAURATIONS	94 530	13 320	-81 210
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>142 150</u>	<u>38 730</u>	<u>-103 420</u>
MACP.51 - MATERIEL-MOBILIER PROXIMITES CULTURELLES	18 750		-18 750
MACP.60 - NUMERISATION COLLECTIONS MUSEUM	3 500		-3 500
MACP.61 - PLAN DE SAUVEGARDE DES ŒUVRES	24 500		-24 500
MBCP.61 - MODERNISATION BATIMENTS CULTURELS	12 000		-12 000
OECP.55 - AQUISITION D'OEUVRES D'ART (musées)	33 400	26 730	-6 670
OECP.56 - RESTAURATION D'OEUVRES D'ART (musées)	50 000	12 000	-38 000
POLITIQUE DES LABELS	1 300		-1 300
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 300</u>		<u>-1 300</u>
MAPL.51 - MATERIEL POLITIQUE DES LABELS	1 300		-1 300

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT (suite et fin)	3 182 720	1 051 410	-2 131 310
VIE ASSOCIATIVE	6 900		-6 900
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>6 900</u>		<u>-6 900</u>
MAAC.51 - MATERIEL-MOBILIER ANIMATION DE LA CITE	900		-900
MBAC.61 - MODERNISATION BATIMENTS ANIMATION CITE	6 000		-6 000
ESPACE ARGENCE	1 000		-1 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 000</u>		<u>-1 000</u>
MACC.51 - MATERIEL-MOBILIER PROMOTION DE LA CITE	1 000		-1 000
ESPACES CULTURELS	1 500		-1 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 500</u>		<u>-1 500</u>
MACP.51 - MATERIEL-MOBILIER PROXIMITES CULTURELLES	1 500		-1 500
THEATRES	80 000		-80 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>30 000</u>		<u>-30 000</u>
MBCC.22 - RENOVATION CLOS COUVERT TH MADELEINE	30 000		-30 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>50 000</u>		<u>-50 000</u>
TSCC.65 - TRVX SECURITE/CONFORM. ANIMATION CITE	50 000		-50 000
MONUMENTS HISTORIQUES	1 035 200	271 240	-763 960
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>726 200</u>	<u>225 640</u>	<u>-500 560</u>
PCAP.10 - RESTAURATION SAINT NIZIER (PHASE1)	80 000		-80 000
PCAP.11 - RESTAURATION DE VITRAUX (5 BAIES)	485 000	225 640	-259 360
PCAP.12 - RESTURATION ST PANTALEON SUITE DON	121 200		-121 200
PCAP.20 - RESTAURATION ST NICOLAS ELEVATION NORD	20 000		-20 000
PCAP.21 - RESTAUR. PAVILLON HENNEQUIN-VAULUISANT	20 000		-20 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>309 000</u>	<u>45 600</u>	<u>-263 400</u>
PCAP.55 - GROSSES RESTAUR MONUMENTS HISTORIQUES	170 000	33 020	-136 980
PCAP.57 - PATRIMOINE CLASSE - MAINTENANCE SUBV.	47 000	12 580	-34 420
PCAP.58 - PATRIMOINE CLASSE - TRVX AMELIORATION	72 000		-72 000
PCAP.60 - PATRIMOINE CLASSE-TRVX SECURITE CONFORM.	20 000		-20 000
VALORIS PATRIMOINE CULTUREL	37 000	12 340	-24 660
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>37 000</u>	<u>12 340</u>	<u>-24 660</u>
PCCC.56 - PATRIMOINE CLASSE- RESTAURATION MOBILIER	37 000	12 340	-24 660

Un investissement soutenu au service des projets patrimoniaux et de l'attractivité

La Ville de Troyes consacre une enveloppe budgétaire de près de 3,2 millions d'euros au titre du programme d'investissement pour le déploiement de son intervention en matière d'entretien de son patrimoine classé, de la poursuite du projet muséal et de développement de ses engagements dans les domaines de labellisation et de coopération internationales.

1. L'entretien et la restauration du patrimoine classé

Le patrimoine protégé au titre des **Monuments Historiques** fera à nouveau l'objet d'une attention toute particulière puisqu'il va bénéficier d'un programme de restauration et d'entretien conséquent.

Des travaux spécifiques de restauration de vitraux (Saint-Nizier) et la suite des interventions à Saint-Pantaléon (suite au don) vont notamment permettre aux visiteurs de (re)découvrir, à terme, ces merveilles dans un écrin architectural et patrimonial à la hauteur de leurs richesses.

En sus, des opérations de grosses réparations se poursuivront sur Saint-Jean (couvertures de la façade sud) et Sainte-Madeleine (couvertures et chéneaux sur le chevet et la façade nord).

Parallèlement à ces opérations spécifiques, la Collectivité renouvelle un effort constant, par l'inscription d'une enveloppe annuelle significative, en vue de poursuivre un programme d'entretien et de maintenance de ses Monuments Historiques : cette vigilance de tous les instants pour maintenir ces joyaux patrimoniaux, concourant largement à l'attractivité et à la renommée de notre cité, passe par une politique volontariste d'entretien régulier et approfondi.

Enfin, au titre des objets mobiliers, la **valorisation du patrimoine culturel** des édifices classés va concerner la phase 2 de la restauration du tableau de Saint-Edme (Eglise St-Martin es Aires) ainsi que du maître-autel de Saint-Urbain.

2. Vers la deuxième phase du projet muséal

Après quatre années de travaux de rénovation, **l'Apothicaierie Dieu-le-Comte** a rouvert ses portes le 17 décembre dernier au sein de la Cité Vitrail, permettant ainsi aux visiteurs de redécouvrir le site rénové ainsi que les collections restaurées, nettoyées et exposées de manière identique à leur état du 18ème siècle.

Parallèlement, le mois de décembre a également été marqué par l'« Acte 1 » de réouverture du **Musée d'Art Moderne**, suite à la rénovation muséographique qui a concerné le jardin, le rez-de-chaussée (avec un espace dédié aux artistes phares du musée et à l'art de l'entre-deux guerres à la fin des années 1960) et le second étage (avec la transformation des anciens bureaux en surfaces d'exposition permanente de 400 m² supplémentaires, la création d'un nouvel espace pour les arts graphiques, les œuvres de la seconde moitié du 19ème - début du 20ème siècle, des Réalistes aux variations du Cubisme, des œuvres fauves et la collection de sculptures d'Afrique et Océanie).

Dans le prolongement de l'« Acte 1 », la deuxième phase du projet muséal matérialisera ainsi la réouverture totale du Musée d'Art Moderne d'une part, et d'autre part la poursuite du chantier des collections dans la perspective d'amorcer les étapes ultérieures de la restructuration globale des musées.

Plus spécifiquement, la Ville de Troyes poursuit également le projet de création d'une réserve unique, située à Crenay, se substituant à toutes celles existantes au sein des musées troyens et dans l'Agglomération (réserves extérieures dites Saint-Parres et Sommerard).

Aussi, afin de préparer leur transfert, les collections originellement en réserve (soit un demi-million d'items ayant quasiment tous fait l'objet du récolement décennal réglementaire), la Ville entend réaliser un chantier des collections dont l'objectif est d'achever la saisie des données utiles à la parfaite gestion des collections et à leur récolement décennal, au conditionnement de ces collections pour leur déplacement

vers la nouvelle réserve, aux interventions de restaurations nécessaires, puis à leur transport et leur installation définitive au sein de celle-ci.

3. Des politiques de labellisation et de coopération internationale actives

Les richesses et les spécificités du patrimoine culturel, artistique et architectural de la Ville de Troyes sont valorisées et mises en lumière grâce à une approche proactive engagée depuis de nombreuses années.

Dans un souci de s'inscrire comme un site témoin de l'héritage européen choisi pour sa valeur symbolique, la Collectivité souhaite ainsi se lancer dans une démarche de **coopération internationale** dans le cadre du projet de **labellisation « patrimoine européen » (auprès de l'Union Européenne) autour de Rachi**.

L'objectif de cette labellisation est de permettre de rapprocher les Européens de leur histoire commune et de l'Union européenne, d'aider les citoyens européens à mieux comprendre l'histoire de l'Europe et de la construction de l'Union ainsi que celle de leur patrimoine culturel commun, en particulier au regard des valeurs démocratiques et des droits de l'homme.

Cette labellisation constituerait pour la Ville de Troyes un élément d'attractivité à grande échelle pour le territoire et permettrait de valoriser, tant au plan national qu'international, le lien indissociable qui unit Rachi à notre territoire d'une part, et d'autre part lui permettrait de bénéficier d'une communication au niveau européen en intégrant le réseau des sites labellisés.

Ce projet de labellisation fait écho à l'importance accordée par la Ville de Troyes aux **Relations internationales**, puisqu'à travers ses échanges avec les villes jumelles européennes, elle développe et consolide ses liens d'amitié dans le cadre d'opérations d'ouverture et de sensibilisation aux richesses troyennes et locales.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. C'est vrai qu'il y a des belles choses à Troyes, le Musée d'Art Moderne tel qu'il a été mis, je l'ai visité, c'est très intéressant et je dis qu'il faut aller le visiter, c'est clair, comme d'autres situations. Moi là ce soir, je voudrais par rapport à tout ce qui a été dit, apporter, être un peu le porte-parole d'artistes qui vous ont contacté, Monsieur SEBEYRAN, en août, qui font partie des artistes qui étaient en résistance et qui vous disent et qui vous ont dit, il existe un vivier d'artistes assez conséquent et talentueux, malheureusement, beaucoup d'entre eux partent travailler ailleurs. Peu d'espaces de travail, peu ou pas assez de moyens pour se développer convenablement, peu de soutien et peu de propositions à la programmation locale, en dehors du secteur musical, de musiques. Même le Théâtre de la Madeleine n'est pas tenu de programmer local m'a affirmé la Directrice de ce point de vue. Ils vous disent, peu d'attractivité pour eux alors qu'il existe un formidable patrimoine culturel et historique, culture morte très bien mise en valeur par la Ville. C'est tout ce que vous venez d'expliquer sur tout ce que l'on a, ces richesses patrimoniales qui sont aidées par la Région, l'Etat. Les artistes locaux, acteurs de la vie culturelle locale, sont vivants eux et mériteraient d'être plus mis en valeur et être mieux accompagnés. Et ils vous disent effectivement, que des projets, ils peuvent vous en faire et travailler dans le cadre de la programmation locale, et cela peut intéresser toutes les parties qui veulent bien discuter et remplir les cases des appels à projets, si c'était communiqué, s'il y avait plus de dialogues, pour là aussi participer aux événements locaux qui assurent la promotion de la Ville et du patrimoine. Et ils vous disent à la fin, nous pouvons rendre notre Ville plus attractive, c'est bien ce qui est souhaité, et parmi tous ces gens, il y a des graphistes, des circassiens, des sculpteurs, des peintres, théâtre, danse. Donc voilà, cela fait partie aussi des choses que je pense qu'il faut entendre, que l'on a des talents qui sortent aussi du Conservatoire, mais que ne trouvant pas de place, ils vont ailleurs et c'est dommage de se priver de ces talents-là. Merci.

Mme BEURY

C'est juste une remarque que l'on m'a faite concernant les écoles qui viennent à l'extérieur de la Ville de Troyes. Les petits en fait qui visitent les musées dans le cadre d'activités pédagogiques, de découverte, etc., n'ont pas de lieu pour manger en fait. On leur dit de manger dehors ou de remonter dans leur bus. Donc il serait peut-être temps d'envisager un lieu unique, peut-être une salle qui serait dédiée justement pour ces scolaires. Alors l'été, c'est sympa le goûter sorti du pique-nique du sac à dos, mais en pleine hiver, c'est..., voilà. Donc ça, c'est plusieurs enseignants des écoles extérieures qui m'ont remonté cette particularité.

M. SEBEYRAN

Madame BEURY, je vais commencer par en effet votre question. C'est très important en effet que les jeunes soient accueillis principalement dans les musées. Il est vrai qu'il y a eu cette période à la fois où le Musée d'Art Moderne était fermé pour travaux, il n'est pas encore totalement achevé, mais on a fait un effort particulier sur

le service pédagogique et le service éducatif. Et il est vrai que quand le Musée sera totalement terminé, il y a des espaces qui seront réservés pour l'accueil, en particulier le préau, qui est prévu pour que les enfants en fait puissent déjeuner dans les meilleures conditions possibles. Donc attendez encore quelques mois. En tout cas on fera tout pour qu'ils soient évidemment bien accueillis, c'est essentiel autrement ils garderaient un mauvais souvenir en effet de leur passage au Musée. La convivialité et le repas est un élément essentiel de notre art de vivre. Donc soyez-en assurée. Pour Madame ZAJAC, vous estimez en effet que les efforts sont plus importants dans le domaine patrimonial que dans le domaine de l'art vivant. J'ai compris un petit peu ça de votre intervention. Sachez que nous avons une politique équilibrée en la matière. Vous le savez, on a une responsabilité patrimoniale immense avec le patrimoine qui a été légué par nos ancêtres et légué par toute l'histoire. Mais en même temps, vous savez les efforts que l'on fait de façon importante pour évidemment accompagner tous les arts. C'est pour ça que je vous ai indiqué et vous le savez puisque vous êtes à la Maison du Boulanger, que la Maison du Boulanger va réaliser, dès 2023, un nouveau concept qui va non pas simplement mettre en valeur les musiciens, mais tous les arts possibles. Et ce nouveau concept va animer la Ville à travers un concept où il y a des acteurs de théâtre locaux, qui vont être aussi mis à contribution pour animer la Ville. Il y aura du cirque, il y aura des activités d'arts plastiques aussi qui sont en train d'être planifiées. Cela veut dire que l'on veut véritablement faire un concept global présentant tous les talents, si vous voulez, qui peuvent être mis en valeur à travers Ville en Musique, qui est la manifestation sans doute la plus emblématique du talent des artistes puisqu'elle sera globale sur tous les secteurs artistiques et en même temps entièrement gratuite. Je pense que c'est un effort très, très important pour promouvoir toute la culture vivante. Deuxièmement, je rappellerais que pour les arts plastiques, il y a eu un effort important qui est toujours poursuivi. On est quasiment la seule Ville à avoir des ateliers d'artistes qui fonctionnent par rotation et qui accueillent la créativité de nos artistes. Ce sont les Ateliers Ginkgo, liés d'ailleurs au Centre d'Art Contemporain Passages, dont nous voulons obtenir un label aussi national. Donc là aussi, il y a un effort particulier dans le budget cette année pour avec nos autres partenaires avoir ce label. Je voudrais aussi citer tous les efforts qui sont faits par la Maison du Boulanger à travers la programmation, qui était un petit peu ralentie et même pratiquement réduite à néant pendant les années Covid, et vous avez vu que toute la programmation des expositions artistiques reprend de plus belle. Enfin, vous avez dit que le Théâtre de la Madeleine, Scène Conventionnée, scène qui est administrée par nos partenaires, je rappelle qu'il y a l'Etat et la Région, et qui dispensent ce que l'on appelle des spectacles de qualité dans le domaine du théâtre. Nous sensibilisons de plus en plus la Scène Conventionnée par rapport à la programmation d'artistes locaux. Je sais que c'est un peu plus compliqué puisque la Scène Conventionnée doit obéir à certains critères, pour présenter des spectacles qui sont un petit peu labellisés par nos différents partenaires, mais nous ferons tout, et en particulier pour les acteurs du théâtre, pour faire en sorte qu'ils aient des scènes réservées à leur production, à leur création, et de faire en sorte de les accompagner. Nous planifions une série de rencontres avec les différents artistes des

différents secteurs, pour essayer de récolter leurs doléances, s'il y en a, et surtout leur volonté de progresser dans leur art et de mettre en place tout un système où tous les artistes vivants, tous les artistes de la culture vivante, seront évidemment mis à l'honneur et aidés. Soyez-en assurée.

Mme ZAJAC

Merci. Vous avez répondu à des questions, sauf que si vous voulez, moi, j'insistais aussi sur le fait que ces artistes vivants, qui sont ici, au-delà de participer à des choses, voudraient pouvoir travailler toute l'année, répéter, faire des choses et ils n'ont pas de lieu. Il vous a été demandé un tiers-lieu pour pouvoir rassembler et travailler toute l'année sur leurs productions, sur faire venir des écoles, faire venir des tas de choses. C'est aussi cet aspect-là que je voulais mettre en avant.

M. SEBEYRAN

Mais Madame ZAJAC, simplement pour compléter. Quand des artistes ont réussi et qu'ils sont aussi destinés à partir de la Ville de Troyes, pour avoir un destin national, ce sont les meilleurs ambassadeurs de la Ville aussi. Vous le savez. C'est aussi une marque de réussite de leur passage à Troyes et souvent ils reviennent. Et en particulier, on donne l'exemple des artistes des musiques actuelles, qui ont maintenant des renommées nationales ou internationales. Ils sont très contents de revenir. Récemment, il y a des groupes musicaux qui sont revenus au Conservatoire puisqu'ils avaient été formés au Conservatoire et à l'heure actuelle, ils rayonnent sur les scènes nationales et internationales. C'est aussi une réussite en soi.

B4 – SECURITE ET ACCESSIBILITE DANS LES ERP

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	207 120		-207 120
SECURITE ET ACCESSIBILITES DANS LES ERP	26 890		-26 890
<i>PERSONNEL PERMANENT</i>	<i>180 230</i>		<i>-180 230</i>
<i>CHARGES INDIRECTES (*)</i>	<i>0</i>		<i>0</i>
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

La sécurité et accessibilités dans les ERP : Dépenses 26 890 €

La protection de la population et la prévention des risques sont des orientations fortes de la collectivité.

Plusieurs actions sont ainsi déployées et notamment l'implantation de défibrillateurs dans les équipements publics maillant l'ensemble des quartiers.

Pour mémoire, à date, 108 défibrillateurs sont en service au sein du patrimoine de la Ville de Troyes, l'obligation de dotation reposant sur les propriétaires d'Etablissement Recevant du Public.

Pour rappel la défibrillation automatisée externe (DAE) améliore la survie des patients victimes d'une mort subite et permet de sauver de vies.

La réglementation encadrant la mise à disposition de défibrillateurs dans les Etablissements Recevant du Public et les obligations de maintenance qui en découlent mobilisent la quasi-totalité des crédits de fonctionnement ouverts (consommables à remplacer à date de péremption et maintenance obligatoire).

A ces crédits s'ajoutent les honoraires des expertises rendues indispensables lors des procédures sur les immeubles menaçant ruine (procédures de péril).

Le contexte national actuel et les derniers événements recensés sur Troyes sont venus confirmer si besoin était, l'intérêt de disposer de moyens de suivi en s'appuyant sur des rapports d'expertise.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	102 500	100 000	-2 500
SECURITE ET ACCESSIBILITES DANS LES ERP	102 500	100 000	-2 500
OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	100 000	100 000	0
ST14.01 - TRAVAUX D'OFFICE P/CPTE DE TIERS	100 000	100 000	0
PROGRAMMES ANNUELS	2 500		-2 500
MASA.51 - MATERIEL-MOBILIER SECURIT ACCESSIBILITE	2 500		-2 500

La sécurité et accessibilités dans les ERP : Dépenses 102 500 € -
Recettes 100 000 €

Ces crédits concernent l'acquisition ou le remplacement de défibrillateurs.

Afin que la ville puisse se substituer aux propriétaires défaillants d'immeubles frappés par une procédure de péril, une enveloppe de 102 500 € est inscrites en dépenses et en recettes au BP 2023 puisque ces crédits sont recouverts à l'issue des travaux auprès des propriétaires concernés.

B5 – SOLIDARITES, INNOVATION SOCIALE ET EMPLOI

La Ville porte l'ambition d'une action solidaire à **destination de tous ses habitants**. Emploi, insertion, lien social, information, accès aux droits, soutien aux plus fragiles, hébergement des séniors sont autant d'axes d'intervention mis en œuvre pour répondre au quotidien aux besoins des Troyennes et des Troyens.

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	4 700 540	425 600	-4 274 940
ACTION SOCIALE	2 152 600		-2 152 600
EMPLOIS INSERTION	652 210	141 600	-510 610
ESPACES INTER GENERATIONNELS	192 500	284 000	91 500
PERSONNEL PERMANENT	1 441 260		-1 441 260
CHARGES INDIRECTES (*)	261 970		-261 970

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

1. L'action sociale : Dépenses 2 152 600 €

La capacité d'action du CMAS est préservée par **une contribution en augmentation**. Essentiellement sous l'effet cumulé de l'augmentation de la valeur du point, de l'application de Ségur médico-social et de la hausse des coûts de l'énergie particulièrement impactante pour les 3 résidences pour personnes âgées, la contribution augmente de 402 600 €.

Dans un contexte socio-économique marqué par l'entrée en précarité de nouveaux publics, cet engagement permet de maintenir les crédits dédiés aux aides financières facultatives à hauteur de 250 000 € et le soutien aux initiatives associatives à hauteur de 176 000€ avec une attention toute particulière portée aux associations qui assurent des distributions alimentaires.

Les permanences des travailleurs sociaux sont maintenues **au plus près des lieux de vie des habitants**. Ainsi, les travailleurs sociaux proposent de rencontrer les habitants sur le lieu de leur choix, à domicile, en grande proximité dans les maisons de quartier ou encore à l'Espace Audiffred.

Plus de 12 000 entretiens d'accompagnement ont ainsi été réalisés en 2022 grâce aux 12 postes de travailleurs sociaux. Le premier contact, essentiel dans la démarche d'accès aux droits et de prévention du non-recours, permet d'engager un accompagnement à plus long terme, d'accompagner vers le partenaire compétent ou encore de réaliser des démarches administratives telles que les actualisations de situations dématérialisées auprès de diverses institutions. En cas de besoin, notamment en cas de rupture ou attente de liquidation de droits, changement de situation familiale ou professionnelle, problème de santé, des aides financières peuvent être attribuées.

Le CMAS accompagne également les habitants qui font face à une situation extrême tel qu'un incendie, y compris la nuit et les fins de semaine. **Ecoute, aide matérielle, accompagnement dans les démarches administratives** sont ainsi apportées dans un moment de vulnérabilité extrême.

Le CMAS poursuit aussi le **déploiement de l'Atelier Solidaire Troyen**, nouveau levier lancé à l'automne dernier pour favoriser l'engagement volontaire des Troyennes et des Troyens auprès des associations confrontées à la crise du bénévolat.

2. L'emploi, l'insertion : Dépenses 652 210 € - Recettes 141 600 €

La mise en mouvement par le travail est essentielle à une insertion dans la société : c'est pourquoi, d'une part, la Ville s'engage, depuis de nombreuses années, aux côtés des associations intermédiaires et d'insertion et propose des dispositifs de contrats aidés faisant l'objet d'une participation financière de l'Etat.

D'autre part, la Ville contribue à la construction de parcours professionnels au sein des services municipaux par le développement de l'apprentissage.

Le budget prévisionnel des dépenses 2023 s'élève à 652 210 € et concerne **4 axes** :

- Les personnels recrutés **en contrat aidé** sous le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) et dans le cadre de contrats adultes-relais : 14 emplois sont budgétés dans le cadre d'une PEC et 3 emplois dans le cadre du dispositif adultes-relais.
- Les personnels recrutés **sous contrat d'Apprentissage** : Un développement des contrats d'apprentissage, comme une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité avec la prévision de 12 contrats d'apprentissage en septembre 2023 (dont 10 en cours à ce jour).
- Les frais de la **prestation de service** confiée à l'Association Intermédiaire Boutique Boulot pour la gestion et l'accompagnement des personnes évoluant sur le chantier d'insertion professionnelle installé aujourd'hui sur le « Parc des Moulins » et le site de l'« Ecoquartier » des Tauxelles,
- Le **marché public d'insertion professionnelle** porté par la Ville et relatif à l'entretien des espaces extérieurs ouverts au public notamment des quartiers Sénardes, Marots, Chartreux et Fariat, des parcs et jardins et du cimetière de la Ville par les régies de quartier.

Les recettes du budget s'élèvent à 141 600 €, sont issues des participations de l'État pour les contrats d'accompagnement à l'emploi et les contrats adultes-relais.

3. Les espaces intergénérationnels : Dépenses 192 500 € - Recettes 284 000 €

Les espaces intergénérationnels forment des lieux et espaces de vie, d'activités, et d'initiatives des habitants **qui favorisent le lien social et le vivre ensemble**.

Au-delà de l'offre d'ateliers variés, auxquels souscrivent chaque année environ 800 adhérents, ces structures mobilisent autour d'elles, de nombreux habitants, acteurs associatifs et institutionnels.

Tout en poursuivant sa dynamique d'animation globale, en 2023, l'organisation de **l'offre sera revue afin de toucher un public plus large** notamment dans une dynamique « hors les murs » et une démarche davantage orientée vers la valorisation des compétences, l'emploi et l'insertion. Cette évolution portera en premier lieu sur les activités estivales à destination des adolescents.

A cet effet, le territoire a été retenu par **la Fondation Vinci** pour le déploiement de son appel à projet « Cité Solidaire », permettant de renforcer les complémentarités entre les actions des espaces intergénérationnels et les initiatives associatives.

A côté, des animations tout au long de l'été dans les différents quartiers de la ville, cette initiative propose des parrainages avec les entreprises locales.

Les crédits inscrits au budget 2023 permettront de :

- Développer le soutien à la scolarité des collégiens et lycéens avec une extension sur le secteur des Vassaulles, et l'offre d'animations estivales pour les adolescents sur les différents quartiers,
- Organiser davantage de chantiers jeunes pour les 16-25 ans,
- Proposer un thé dansant à chaque saison en lieu et place du traditionnel repas de printemps en perte d'attractivité,
- Poursuivre le soutien aux habitants dans leurs usages quotidiens du numérique ainsi que les actions d'apprentissage et de prévention pour permettre une utilisation autonome et responsable des outils numériques,
- Développer le partenariat associatif dans le cadre d'actions thématiques : journées internationales pour les droits des femmes, semaine bleue, octobre rose ou d'actions au long cours comme celles qui participent à remettre les habitants en mouvement dans un objectif de santé-bien être,
- Poursuivre la médiation du lien social grâce aux adultes relais chargés de participer à diffuser les informations relatives aux services et activités existants en allant à la rencontre des habitants qui en sont les plus éloignés, et la reprise des temps de partage et de convivialité ouverts à tous tels que les petits déjeuners,
- Maintenir le dispositif de navettes estivales en direction des lacs pour les adolescents et familles.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des prestations de service versées par la CAF au titre de l'agrément centre social et des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (70,4%), des subventions politiques de la ville (20,7%), des adhésions annuelles et participation aux événements ponctuels (8,8%).

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	500	0	-500
ESPACES INTER GENERATIONNELS	500	0	-500
PROGRAMMES ANNUELS	500	0	-500
MASH.51 - ETS DE PROXIMITE- MOBILIER/MATERIEL	500		-500

Les espaces Intergénérationnels : Dépenses 500 €

Les crédits inscrits au budget 2023, permettront de compléter le matériel destiné aux ateliers animés par les Conseillers Numériques.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Moi, j'aborderais surtout, enfin surtout, simplement la question des Maisons intergénérationnelles, qui sont des espaces intéressants, qui devraient être intergénérationnels, mais le constat que j'en fais au regard de les avoir visités, d'avoir vu les populations autour, je trouve que les habitants des quartiers ne se sont pas suffisamment appropriés ces lieux. Pour preuve, vous dites qu'il y a 600 participants sur des activités payantes. Sur 60 000 habitants, cela ne fait quand même pas beaucoup. Et c'est un peu un regret, donc je pense que l'on peut faire mieux et faire mieux, c'est peut-être retravailler sur les Conseils de quartiers qui, pour moi, pour nous, ne sont pas encore suffisamment... Il n'y a pas suffisamment de démocratie où ce ne sont pas les habitants du quartier qui vont eux-mêmes vous proposer, nous proposer à la Ville, des projets qui pourraient être soutenus financièrement. Cela se fait dans beaucoup d'endroits et je pense que si l'on impliquait plus les habitants, ils s'approprieraient plus les lieux pour y faire des activités. Merci.

M. BRET

Oui, merci Monsieur le Maire. Oui, Anna, sur les Espaces Intergénérationnels, tu as dit, on peut faire mieux. Sans prétention, je pense que l'on fait déjà mieux puisque l'on a attiré un nouveau public. Nous étions en début de mandat à 75% de personnes âgées de plus de 65 ans, ce pourcentage est retombé à 60%. Cela veut dire que l'on a attiré des jeunes en nombre plus important. Mais on peut effectivement toujours faire mieux et on va continuer à faire mieux. J'ai essayé d'expliquer que l'on allait effectivement dans une démarche d'aller vers pour attirer de nouveaux publics. C'est très, très compliqué en vérité de faire sortir les habitants de leur domicile. Les confinements n'ont rien arrangé. C'est vraiment très, très compliqué, on le voit bien avec toutes les initiatives que l'on prend. Et c'est pourquoi l'on a décidé vraiment de cette refonte en profondeur des animations d'été en direction des adolescents, pour encore une fois les attirer, leur faire connaître à travers ces animations gratuites, sans inscription cet été pour la première fois, leur faire connaître l'ensemble de l'offre de services tout au long de l'année des Espaces Intergénérationnels en espérant les fidéliser par la suite. Dernier élément, à différentes reprises je t'ai dit que j'étais à ta disposition pour évoquer ces questions-là et pour travailler sur tes propositions. Donc la proposition est relancée.

B6 – URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, **LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE**

Le rythme des projets portés par des **acteurs privés ou publics, locaux ou nationaux**, reste particulièrement soutenu. Les indicateurs liés à l'immobilier (le prix au m², la raréfaction de certains biens) sont en hausse.

Troyes, à l'image d'autres villes moyennes françaises, profite d'un regain d'attractivité sur le plan résidentiel, notamment du fait de sa proximité avec la région Ile de France renforcée par l'avancée de l'électrification de la ligne 4 ; un cadre de vie « apaisé », un accès au logement facilité (prix, disponibilité), le développement de la pratique du télétravail, l'accès aux équipements de proximité, et aux espaces naturels de notre ville et de notre agglomération.

Le soutien financier apporté par les partenaires du dispositif « Action Cœur de Ville » (*) permet également de soutenir les projets qui concourent à l'attractivité du centre-ville sur les thématiques habitat, mobilité, commerce, aménagements (bâtis et non bâtis), équipements publics.

(*) Dispositif contractuel signé entre l'Etat, la Région, le Département, TCM, la CDC banque des territoires, Action logement... en 2018 et prolongé jusqu'en 2026.

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 048 350	1 225 000	-823 350
SECTEUR SAUVEGARDE	64 000	120 000	56 000
GESTION DES SOLS	63 200		-63 200
FONCIER	0	1 105 000	1 105 000
PERSONNEL PERMANENT	1 385 860		-1 385 860
CHARGES INDIRECTES (*)	535 290		-535 290

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

1. Le secteur sauvegardé : Dépenses 64 000 € - Recettes 120 000 €

La perspective d'une nouvelle ORI est à l'étude et se poursuivra sur l'année 2023 dans la perspective d'un lancement opérationnel au plus tôt en 2024. La Ville continue à travailler la connaissance historique des constructions en prenant à sa charge ponctuellement la réalisation d'études chromatiques ou dendro-chronologiques.

Par ailleurs, **avec la fermeture annoncée de la maison d'arrêt Hennequin fin 2023 - début 2024** et les premières études de faisabilité lancées 2020, la ville va pouvoir initier une phase plus active de reconnaissance, relevé, sondage, diagnostic, préalable indispensable au travail de programmation qui devra être lancée parallèlement à la phase de concertation des troyens et partenaires.

2. La gestion des sols : Dépenses 63 200 €

Fin 2022, la ville a finalisé les documents de protection et de valorisation du patrimoine visant les quartiers hors bouchon de champagne. **La nouvelle AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine)** et les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont désormais opérationnels et permettent de prendre en compte l'évolution du tissu urbain, les nouveaux usages, ainsi que les enjeux liés au développement durable.

2023 sera consacré à **la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme** (modification simplifiée n°8 lancée en décembre 2022) et à la préparation d'une prochaine modification prévue en 2024 axée autour de l'identification, la préservation et le développement de nouveaux ilots de fraîcheur.

Enfin, l'AVAP nécessitera de petits ajustements réglementaires après plusieurs mois de fonctionnement.

Pour l'ensemble du territoire, le Règlement Local de Publicité approuvé fin 2018 sera également mis à jour après 4 années d'existence afin de corriger quelques règles.

3. Le foncier : Recettes 1 105 000 €

Face à un prix moyen des loyers qui augmente, la collectivité se doit d'avoir une gestion dynamique de son parc de logements en suivant l'évolution du cours du marché de la location. C'est ainsi que la collectivité projette de revoir à la hausse le montant des loyers pratiqués.

La gestion active du parc immobilier de la collectivité permet de tabler sur un accroissement des recettes, intégrant des produits augmentés s'agissant de la gestion des forêts appartenant à la collectivité sur le domaine de Servigny et à Courgerennes notamment.

Une stratégie patrimoniale visant à exploiter efficacement les biens communaux relevant notamment du domaine privé permet d'asseoir des recettes en hausse par rapport aux exercices précédent.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	6 184 500	1 587 000	-4 597 500
SECTEUR SAUVEGARDE	525 000	182 000	-343 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>525 000</u>	<u>182 000</u>	<u>-343 000</u>
SUUR.15 - SUBV SECT SAUVEGARDE (A PARTIR DE 2021)	50 000		-50 000
SUUR.30 - SUBVENTION OPAH RU/AP - PROG 2012/2019	250 000	152 000	-98 000
SUUR.40 - SUBV.OPAH RU- 2021/26 - FONDS VILLE	225 000	15 000	-210 000
SUUR.41 - SUBV.OPAH RU- 2021/26 - FONDS REGION		15 000	15 000
GESTION DES SOLS	85 000		-85 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>35 000</u>		<u>-35 000</u>
EPEP.37 - ANRU PL. CLEMENT- AMENAGT VOIRIES DIVERS	30 000		-30 000
ETUR.11 - URBANISME - REVISION ZPPAUP EN AVAP	5 000		-5 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>50 000</u>		<u>-50 000</u>
EPUR.99 - RACCORDEMENT RESEAUX P/PERMIS CONSTRUIRE	50 000		-50 000
FONCIER	5 574 500	1 405 000	-4 169 500
<u>CESSIONS</u>		<u>1 400 000</u>	<u>1 400 000</u>
024 - Produits des cessions d'immobilisations		1 400 000	1 400 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>5 300 000</u>		<u>-5 300 000</u>
AQUR.53 - ACQUISITIONS FONCIERES/PROVISION OPE. - ND ISLE	5 300 000		-5 300 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>274 500</u>	<u>5 000</u>	<u>-269 500</u>
AQUR.52 - ACQUISITIONS FONCIERES (terrain-bâtit)	133 000		-133 000
MBUR.61 - MODERNISATION BATIMENTS PATRIMOINE	136 500		-136 500
SC99.14 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	5 000	5 000	0

1. Le secteur sauvegardé : Dépenses 525 000 € - Recettes 182 000 €

Le Bouchon de Champagne, site patrimonial remarquable

Le cœur historique de l'agglomération **continue d'attirer** les investisseurs locaux et nationaux et cela se traduit par **un nombre important de chantiers de réhabilitation** d'immeubles anciens à pan de bois. Des îlots entiers sont actuellement en cours de travaux : rue de la Montée des Changes, rue du général de Gaulle/Paillot Montabert, Jaillant Deschainets/Monnaie, Urbain IV/Clémenceau....

En 2022, des adresses emblématiques ont été livrées à l'image de l'hôtel de la Licorne (5 étoiles) sur le Quai Dampierre (ancienne gendarmerie) ou la reconversion de l'ancienne bourse du travail en restaurant, place Jean Jaurès (dans le cadre d'un bail concédé par la collectivité).

Pour 2023, de nouvelles opérations sont annoncées comme la reconversion de l'ancien hôtel Thiers rue du Général de Gaulle, bien vacant depuis plus de 20 ans par un opérateur national, la mutation d'immeubles dans le secteur Charles Gros/anciennes Tanneries, ou encore la relance du programme visant la reconversion de l'immeuble Les Réunis par des investisseurs parisiens avec la production de grandes cellules commerciales et de 80 logements.

Relancée en 2021, **la nouvelle OPAH RU** permet d'accompagner les porteurs de projets et notamment de nouveaux acteurs nationaux (le groupe CIR, Histoire et Patrimoine, ...) qui proposent des montages en défiscalisation Malraux.

L'aboutissement de la première Opération de Restauration Immobilière (le budget annexe ORI) initiées en 2012 avec la revente de biens pour lesquels une demande de permis de construire a pu être étudiée, va permettre de remettre de nouveaux logements sur le marché (rue de la Bonneterie, rue Jaillant Deschainets, rue Gambey, rue Général de Gaulle).

2. La gestion des sols : Dépenses 85 000 €

Hors bouchon de champagne

Sur les projets urbains, **plusieurs grandes opérations d'urbanisme vont accompagner et renforcer le regain d'attractivité du centre-ville :**

- **L'opération de rénovation urbaine du quartier Jules Guesde, soutenue par l'ANRU**, entre en phase opérationnelle après l'adoption du schéma directeur qui initiera les procédures d'aménagement (permis d'aménager, découpages fonciers...).

Le permis de construire du futur groupe scolaire bilingue sera accordé en 2023. Les études urbaines et techniques (dépollutions, sondages, topographie) sont lancées en 2023 pour préparer la mutation de ce quartier en attendant les dernières démolitions d'immeubles qui interviendront également cette année.

- Plus de 10 ans après la première concertation avec les habitants, **l'Ecoquartier Tauxelles-Chomedey** est entré en phase opérationnelle avec une première tranche liée aux résidences du front d'avenue (résidence service pour seniors sous l'enseigne Domitys et résidence inter générationnelle développée par Mon Logis).

La partie individuelle est désormais portée par le groupe Nexity (Dijon) avec un nouveau permis d'aménager déposé cette année pour 17 lots à bâtir (au lieu de 37 maisons).

- Commencée en 2020, **l'étude pour la transformation de l'ancien site logistique Logtex** (ancienne usine Poron), rue Martyrs de la Résistance, a permis de définir la destination des sols, le nombre de logements ainsi que la trame urbaine de ce futur quartier.

Les études de dépollution, de recyclage, de réemploi des matériaux ont démarré avec le porteur de projet, l'EPFGE. L'association APEI est toujours intéressée par le réemploi d'une partie des bâtiments (environ 8 000 m²) et doit confirmer son intérêt sur 2023.

- **La reconversion des friches industrielles.** Plusieurs sites vont en évolution :
 - Le site STT rue **Largentier** devra faire également l'objet d'une attention particulière. L'ADEME a été missionnée pour procéder au nettoyage et réaliser les études de pollution sur ce site dans les mains d'un liquidateur judiciaire qui n'est jamais parvenu à le valoriser.

En 2023, le centre départemental de secours et d'incendie redéploie ses activités rue Etienne Pédron sur ce site et réhabilite les bâtiments existants, témoignant, ainsi son attache territoriale à ce quartier.

- **Trois sites industriels** en proximité avec le centre-ville feront l'objet de nouveaux programmes de logements sociaux de Troyes Aube Habitat.

Le site Frafor (par l'intermédiaire d'une VEFA avec un permis déjà obtenu) pour 50 logements, le site DORE DORE rue J Lacoste, le site Palencher rue du Chapitre pour 58 logements.

- **le site Bolloré, rue de la Providence**, dont le portage foncier a été confié à l'EPFGE. L'objectif sera une renaturation du site, un travail sur les digues du centre-ville...

- **le site « Erdf » boulevard Gambetta**, racheté fin 2021 par Troyes Aube Habitat, constitue la dernière grande opportunité foncière en proximité immédiate du bouchon.

Les procédures d'aménagement seront à lancer après l'accomplissement des études de dépollutions engagées depuis 2 ans pour valoriser ce site, accompagné par le fond friches de l'Etat.

3. Le foncier : Dépenses : 5 574 500 € - Recettes : 1 405 000 €

Le programme annuel d'acquisitions – modernisation du patrimoine communal

Avec l'acquisition projetée de l'ensemble immobilier Notre-Dame-en-l'Isle appartenant au diocèse, une provision pour un montant de 5 300 000 € est budgétée sur 2023 en vue d'offrir une opportunité de premier ordre pour implanter des services publics dans la Tête du Bouchon au sein de bâtiments remarquables et emblématiques de notre cité.

En outre, la collectivité inscrit des crédits pour la modernisation de son patrimoine du domaine privé à hauteur de 106 500 €, 30 000 € étant consacré à des interventions de protection de la chapelle Saint-Joseph. 133 000 € seront également mobilisés pour des transactions foncières liées notamment à la coulée verte bordant l'éco quartier.

Les cessions : 1 400 000 €

Le programme de cessions immobilières envisagé (vente du Moderne, d'une maison à Servigny et de biens prévus d'être libérés en cours d'année) s'articule autour d'un questionnement régulier de la stratégie patrimoniale à mettre en œuvre.

Certains biens vacants devenus inutiles pour la collectivité seront mis en vente dans le souci de réduire les frais de fonctionnement pouvant en découler.

M. BLANCHON

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Simplement une question sur l'acquisition de l'ensemble immobilier Notre Dame en l'Isle, qui apparemment était un endroit prisé parce qu'il me semble que le Conseil départemental avait des vues également dessus aux vues de la lecture de la presse locale. Vous parlez d'une opportunité de premier ordre pour implanter des services publics. Est-ce que l'on peut avoir un détail de ces services publics qui seront implantés, des services publics municipaux ? Est-ce qu'il y aura des guichets particuliers d'accueil au public ? Il est vrai qu'avec la pressurisation des services municipaux locaux, c'est intéressant d'implanter effectivement de nouveaux services publics locaux, mais est-ce que l'on peut avoir les détails sur ce site ? Merci.

M. DENIS

Je crois que répondre à votre question, elle est prématurée en définitive. Je pense qu'à travers l'acquisition de ce site, la Ville souhaite simplement avoir la maîtrise foncière d'une emprise exceptionnelle, située dans la tête du Bouchon de Champagne, et des projets autour de développement de nouveaux services seront menés très prochainement.

M. LE MAIRE

Sujet à suivre. Mais ce n'est pas des crèches, c'est des associations, il y a beaucoup de demandes dans le domaine associatif, il y a beaucoup de demandes d'extension dans le domaine également universitaire où il y a beaucoup de concentration également, donc on essaie de rassembler.

B7 – TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS, PROPRETE, CADRE DE VIE ET PROTECTION ANIMALE

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	4 845 400	1 150	-4 844 250
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE	33 270	1 150	-32 120
ESPACES PAYSAGERS	364 310	0	-364 310
PROPRETE	255 500	0	-255 500
PROTECTION ET GESTION ANIMALE	165 000		-165 000
PERSONNEL PERMANENT	4 027 320		-4 027 320
CHARGES INDIRECTES (*)	0		0

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

1. L'environnement - le développement durable : Dépenses 33 270 € - Recettes 1 150 €

Les crédits de fonctionnement seront principalement alloués à l'organisation des **événementiels et des animations menées au sein du Parc des Moulins et de la Maison des Maraîchers** (Chasse aux œufs, fête du Parc des Moulins, Vive l'Automne et Happy Halloween).

La Maison des Maraîchers présente une programmation annuelle élargie (une trentaine d'animations grand public) en sus des 4 grands événements qui sont devenus des temps forts appréciés notamment des familles troyennes. Les crédits seront dédiés à l'organisation de ces animations et aux frais annexes liés à leur fonctionnement (promotion des animations, communication, édition de flyers, acquisition de matériels pédagogiques, indemnisation d'intervenants).

Les recettes sont issues des redevances d'occupation du domaine public perçues lors des événements ou des mises à disposition de locaux. A noter parmi les nouveautés, la possibilité offerte de louer la Maison des Maraîchers pour l'organisation de goûters d'anniversaire pour les enfants.

2. Les espaces paysagers : Dépenses 364 310 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement affectées à l'entretien des parcs et jardins, ainsi qu'à la mise en valeur des espaces verts et le fonctionnement des serres municipales.

La collectivité attache une **importance toute particulière à la préservation et régénération de son patrimoine arboré**, avec des agents dédiés à la réalisation de diagnostics sanitaires et acquisition de données.

La collectivité peut depuis peu s'appuyer sur l'expertise complémentaire d'un prestataire qui s'est vu confier un marché de 20 000 € TTC/an. Les services travaillent

à **l'élaboration d'un référentiel autour des arbres** qui a vocation, au-delà de la définition des modalités de préservation, protection du patrimoine arboré, à appréhender les essences d'arbre de demain dans un contexte de transition écologique et climatique sensible.

Outre la traduction et l'affirmation d'une culture commune aux seins des services, ce référentiel est destiné à porter une information complémentaire aux troyens et poser les bases des discussions avec les professionnels qui au côté des services travaillent sur différents projets de plantation.

En 2022, la Ville de Troyes a de nouveau été certifiée Ville Fleurie à son plus haut niveau en renouvelant **son label « 4 fleurs »** et obtenu un nouveau prix, celui de la Mise en valeur du Patrimoine.

Ce dernier prix, organisé en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication, récompense les actions de mise en valeur d'un élément du patrimoine par un environnement floral et paysager de qualité, avec une attention particulière portée aux réalisations en cohérence avec le contexte historique du lieu.

Ainsi, Troyes s'est vue récompensée pour la mise en valeur de son patrimoine au vu en particulier des réalisations sur le jardin de l'hôtel de Mauroy (MOPO), de l'hôtel Dieu le Comte et du jardin Juvénal des Ursins.

Ce label est une reconnaissance pour les services qui, au quotidien, travaillent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie des troyennes et troyens.

Aussi, une vaste opération de maintenance sur les serres municipales qui restent l'outil phare du service avec quelques 72 000 plants produits chaque année qui permettent de fleurir les parterres, vasques et jardinières est prévue en 2023.

L'étude réalisée en 2021 autour des îlots de fraîcheur urbaine se poursuit avec l'apport d'un nouveau volet qui vise à aller plus loin en matière de planification à travers une nouvelle modification du plan local d'urbanisme (PLU).

L'acquisition d'un ancien verger attenant au groupe scolaire Paul Bert sera par ailleurs l'occasion de développer un projet éducatif avec l'école en lien avec les aspirations des habitants du quartier très attachés à cet îlot de verdure.

Dans cette démarche d'amélioration du cadre de vie, les Troyens et Troyennes disposent depuis l'été 2022 d'un **pumptrack, espace de loisirs** ouverts aux pratiquants de VTT ou de BMX, avec un parti paysager assumé dont la charge de l'entretien revient au service des espaces paysagers qui auront à cœur d'exprimer l'étendue de leurs compétences en s'appropriant ce nouvel espace.

Comme chaque année, sont par ailleurs prévus des crédits pour l'achat de matériaux, matériels, petits outillages et équipements de protection individuelle pour les besoins du service. Enfin la Ville poursuit son engagement visant à encourager les troyennes et les troyens à fleurir leurs jardins et balcons en organisant, le concours communal de l'Habitat et des Maisons fleuries.

Sous l'angle des mobilités, lauréate de l'appel à projet AVELO lancé par l'ADEME, les services travaillent à l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives visant à identifier et identifier et assurer la continuité des parcours de marche et de vélo pour les usagers troyens.

Ces réflexions s'inscrivent en complémentarité des réflexions portées par la communauté d'agglomération, à l'échelle supra-communale pour encourager le développement de l'usage des transports en commun et des mobilités douces.

En sa qualité de propriétaire forestier, la Ville de Troyes travaille en étroite collaboration avec l'Office National des Forêts dans le cadre de l'élaboration du futur plan d'aménagement forestier, celui de la forêt de Servigny approuvé par arrêté préfectoral régional du 1^{er} septembre 2009 arrivant à expiration en 2023. Ce travail est piloté en étroite collaboration avec le COPE eau de la Ville de Troyes. Le plan d'aménagement fixe le cadre technique et opérationnel d'une gestion forestière durable. Ce document réglementaire regroupe les analyses, synthèses et programmes d'actions qui seront mis en place pour les 20 prochaines années.

Des réunions de travail sur la révision de ce plan sont programmées jusqu'à l'automne avec l'ONF, le SDDEA, associé en raison de la présence des captages d'eau potable sur le site et la ville de Troyes. Au cours de ces réunions seront abordés outre l'étude des peuplements forestiers et des stations, le choix des grandes orientations, en tout premier lieu le diagnostic foncier qui permettra de conserver ou d'extraire du régime forestier certaines parcelles.

3. La propreté : Dépenses 255 500 €

Les derniers exercices budgétaires ont permis d'ajuster au plus près les besoins de la régie. La fermeture du centre de transfert des Ecrevolles en 2021 a engendré de nouvelles dépenses liées au traitement des déchets de balayage.

On peut noter une légère hausse des besoins liés aux divers contrats de maintenance des matériels électriques, diminuant néanmoins une partie des coûts de maintenance supportés par d'autres services (atelier mécanique notamment) et compensée par des ajustements sur les besoins en consommables.

Le marché de propreté dans les quartiers et de désherbage est maintenu et confié à des entreprises locales d'insertion. Il est précisé que la partie des crédits relative à la propreté dans les quartiers est affectée au sein du budget du secteur des ressources humaines.

Fort d'une nouvelle organisation, le service Propreté intervient au quotidien, avec des moyens mécaniques progressivement renouvelés plus silencieux afin de garantir la tranquillité des habitants. Le service doit malgré tout faire face aux nombreuses incivilités constatées, épaulé en ce sens par les garde-champêtres.

La Ville soutient par ailleurs le développement du **compostage individuel et collectif** porté par Troyes Champagne Métropole, visant à encourager le tri à la source. La fin du déploiement de la collecte des déchets verts sur Troyes concourt à la même idée, réduire le volume des ordures ménagères et valoriser tout ce qui peut l'être.

4. La protection et la gestion animale : Dépenses 165 000 €

La Ville de Troyes a fait le choix en 2020 d'adhérer au **service commun capture et fourrière animale** et de lui confier la gestion des chiens et chats errants. Le coût de ce service représente aujourd'hui environ 32% du budget de fonctionnement alloué à la Protection et gestion animale.

Troyes Champagne Métropole procède à un bilan annuel des services communs. La détermination annuelle des tarifs se fait sur la base de l'observation de l'équilibre du budget du service sur la période 01/07/N-1 au 30/06/N pour une mise en application au 01/01/N+1.

Le Conseil municipal du 2 décembre 2022, s'est dans ce cadre prononcé sur l'avenant n°2 à la convention actant de l'évolution tarifaire du service à compter du 1^{er} janvier 2023, laquelle se traduit par une augmentation du budget de fonctionnement de 30 000 €.

Sur la période considérée (01/07/2021 au 30/06/2022), 69 chiens et 217 chats sont passés par la case fourrière animale. Si on peut observer une forme de stabilité sur le nombre de chiens errants capturés, le nombre de chats errants à traiter tend à augmenter de manière significative sans qu'il ne soit possible de se soustraire à l'obligation pesant sur la collectivité qui conformément à l'article L.2212-2 7° du code général des collectivités territoriales et L.211-22 du code rural et de la pêche maritime, doivent remédier aux divagations des animaux errants, tels que les chiens et les chats.

Parallèlement, la Ville continue à soutenir (5 000 €) les associations telles que Les Amis des Bêtes et l'Ecole du Chat libre dont elle reconnaît l'engagement et l'intérêt public ne serait-ce qu'à travers la prise en charge de chats pour lesquels leurs propriétaires ne parviennent plus à faire face (problème de santé, difficultés financières, etc.).

En matière de régulation des populations de pigeons très présentes dans les centres-urbains, la collectivité s'est engagée dans des actions sur le long terme visant à juguler le nombre de naissances et réduire les lieux de nidification (campagnes de capture et stérilisation des pigeons qui sont systématiquement bagués et prélèvement d'œufs dans les 5 pigeonnières installés sur le territoire communal) dont le coût sur l'année 2023 s'élève à 15 000 €.

Différentes actions de sensibilisation sont par ailleurs conduites avec l'appui des garde-champêtres pour lutter contre le nourrissage et abandon de restes alimentaires et encourager la fermeture de combles notamment où les colonies de pigeons trouvent refuge.

Ces actions se traduisent par des approches directes doublées au besoin par l'envoi de courriers et l'instauration d'un suivi avant d'envisager toute action coercitive (verbalisation).

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	847 840	76 000	-771 840
ENERGIE	189 000	26 000	-163 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>189 000</u>	<u>26 000</u>	<u>-163 000</u>
EDEV.50 - ETUDES ENVIRONNEMENT-DEVLPT DURABLE	65 000	26 000	-39 000
MBEV.61 - MODERNISATION BATIMENTS ENVIRONNEMENT	124 000		-124 000
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE	18 100		-18 100
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>18 100</u>		<u>-18 100</u>
EDEV.51 - AMELIORATION PARC DES MOULINS	18 100		-18 100
ESPACES PAYSAGERS	339 740		-339 740
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>339 740</u>		<u>-339 740</u>
MTEV.73 - MAT. TECHNIQUE - ENVIRON. MOYENS TECH.	339 740		-339 740
PROPRETE	301 000	50 000	-251 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>260 000</u>	<u>50 000</u>	<u>-210 000</u>
024 - Produits des cessions d'immobilisations		50 000	50 000
MTEV.01 - RENOUELEMENT PARC BALAYEUSES EN ELECTRIQUES	260 000		-260 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>41 000</u>		<u>-41 000</u>
MTEV.73 - MAT. TECHNIQUE - ENVIRON. MOYENS TECH.	41 000		-41 000

1. L'énergie : Dépenses 189 000 € - Recettes 26 000 €

Le programme d'investissement porté par le service Energie concernera plusieurs travaux de modernisation et d'amélioration des équipements dans les bâtiments communaux :

- Modernisation des régulations en chaufferie : 15 000 €
- Remplacement de chaudières murales et radiateurs gaz : 7 000 €
- Déplacement de la chaudière de l'Hôtel du chaudron : 7 000 €
- Mise en place d'un groupe froid de secours au Marché des halles : 30 000 €
- Modernisation du système de chauffage du centre René Peltier : 20 000 €
- Programme d'étude d'amélioration des performances énergétiques (Louis Ulbach, Maison de Quartier des Marots, Salle Marcel Artelesa et Espace Argence) : 31 000€
- Pose de compteurs divisionnaires : 5 000 €
- Rénovation réseau chauffage et chaudière Ecole Elémentaire Ferry : 9 000 €

2. Le développement Durable : Dépenses 18 100 €

Dans le but de poursuivre les aménagements en faveur de la préservation de la biodiversité du Parc des Moulins et de l'accueil du public, les crédits d'investissement pour l'année 2023 permettront de :

- Construire une tour à hirondelles (destinée au maintien d'une espèce protégée en déclin et à visée pédagogique pour les scolaires et le grand public),
- Créer, en régie, une plateforme autour de la mare afin d'améliorer l'accessibilité et les observations de la faune et de la flore,
- Imaginer, en collaboration avec les acteurs locaux, la création d'un banc artistique autour d'un arbre.

3. Les espaces paysagers : Dépenses 339 740 €

Le programme d'investissement du service des Espaces paysagers sera consacré sur 2023 à l'acquisition de différents matériels et outillages techniques à destination des équipes, et la mise en place de mobilier urbain type jardinières sur différents secteurs, ainsi que la plantation d'arbres. Par ailleurs, des travaux de mise en sécurité seront effectués sur les serres municipales.

Enfin la végétalisation des espaces de cours devient dans le cadre des réflexions portées autour des ilots de fraîcheurs un enjeu tout comme la reconquête d'espaces minéraux comme la place Danièle Cousu dont les réflexions autour d'une végétalisation devraient aboutir d'ici la fin de cette année.

4. La propreté : Dépenses 301 000 € - Recettes 50 000 €

Les crédits d'investissement pour l'année 2023 seront consacrés à l'acquisition :

- d'une balayeuse électrique : 260 000 €
- de corbeilles de propreté urbaine : 31 000 €
- de petits matériels : 10 000 €

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Dans le rapport, je lis, l'étude réalisée en 2021 autour des îlots de fraîcheur urbaine se poursuit. C'est très bien. Est-ce que l'on peut avoir les éléments de cette étude ? Ce serait intéressant. Donc qui vise à aller plus loin en matière de planification à travers une nouvelle modification du plan local. Alors où est-ce que l'on en est de cette étude et comment on peut avoir les informations ? Je vous remercie.

Mme THOMAS

Donc il s'agit effectivement de poursuivre cette première étude qui est véritablement conçue comme une base, de manière à avoir une nouvelle vision de notre territoire. Et donc la poursuite de cette étude consiste, avec les mêmes sociétés, à pouvoir avoir une sorte de calque par rapport à l'occupation du bâti sur les espaces qui sont déterminés. De manière effectivement à avoir une vision plus large, mais aussi plus claire et plus nette, à la fois donc du bâti qui existe actuellement, et des résultats qu'a donné sur le plan thermique cette étude. Et donc là, on est effectivement encore dans une prospective et comme vous me l'avez demandé, Monsieur le Maire, de pouvoir inclure les résultats au niveau de la refonte du PLU (Plan Local d'Urbanisme) par exemple.

B8 – SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	3 323 630	26 310	-3 297 320
POLICE MUNICIPALE	258 260	16 000	-242 260
PREVENTION	454 380	10 310	-444 070
PERSONNEL PERMANENT	2 584 380		-2 584 380
CHARGES INDIRECTES (*)	26 610		-26 610

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

INVESTISSEMENT	2 121 000	548 600	-1 572 400
POLICE MUNICIPALE	2 121 000	548 600	-1 572 400
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>2 100 000</u>	<u>548 600</u>	<u>-1 551 400</u>
MASE.21 - VIDEOPROTECTION TRANCHE 10 (2022)	100 000		-100 000
MASE.30 - REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	2 000 000	548 600	-1 451 400
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>21 000</u>		<u>-21 000</u>
MASE.51 - MATERIEL-MOBILIER SECURITE	5 000		-5 000
MASE.61 - MATERIEL TECHNIQUE VIDEOPROTECTION	16 000		-16 000

1. La police municipale : Dépenses 258 260 € - Recettes 16 000 €

Les effectifs de la police municipale composés des 3 garde-champêtres, 51 policiers municipaux et 6 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ont rédigé 10 541 mains courantes et 700 rapports d'intervention en 2022. 3 agents administratifs gèrent les mises en fourrière automobile et les recours administratifs préalables obligatoires liés au stationnement.

Pour tous les agents de terrain, les tenues et équipements représentent un poste de dépenses important, de même que les obligations réglementaires de formation préalable et d'entraînement au tir, de maniement du bâton télescopique et de la bombe de gaz incapacitant pour les policiers municipaux. L'importance est également accordée aux moyens de communication indispensables (portables radio), de verbalisation (PDA-PVE) et de protection collective (caméras piétons).

Les recettes correspondent aux remboursements des frais de fourrière réclamés aux propriétaires des véhicules.

2. La prévention : Dépenses 454 380 € - Recettes 10 310 €

Les crédits sont destinés au financement de l'action de prévention spécialisée de rue mise en œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par le Conseil départemental de l'Aube, chef de file de cette compétence.

Les éducateurs de rue de l'association prestataire (AJD) accompagnent les jeunes de 11 à 20 ans dans l'ensemble des quartiers de la ville (282 000 €).

La Ville s'est elle-même engagée dans une politique de prévention de la délinquance par le biais de dispositifs tenant compte des difficultés sociales, familiales et économiques de son territoire. Les missions des quatre médiateurs de la tranquillité publique reposent sur des activités d'information, de prévention et de médiation dans les espaces publics afin de faciliter le lien entre les habitants, le service public municipal et les différentes institutions.

Ces crédits permettent également le soutien d'actions à l'association AJD en faveur de l'insertion sociale et des chantiers jeunes (165 782 €).

En ce qui concerne les recettes, il est prévu que l'Etat (« quartiers d'été ») participe à l'opération « Présence sociale dans les navettes du lac-Troyes / Mesnil Saint-Père » destinée aux familles et jeunes Troyens et reconduite par la Ville cet été.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 121 000	548 600	-1 572 400
POLICE MUNICIPALE	2 121 000	548 600	-1 572 400
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>2 100 000</u>	<u>548 600</u>	<u>-1 551 400</u>
MASE.21 - VIDEOPROTECTION TRANCHE 10 (2022)	100 000		-100 000
MASE.30 - REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	2 000 000	548 600	-1 451 400
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>21 000</u>		<u>-21 000</u>
MASE.51 - MATERIEL-MOBILIER SECURITE	5 000		-5 000
MASE.61 - MATERIEL TECHNIQUE VIDEOPROTECTION	16 000		-16 000

La police municipale : Dépenses 2 121 000 € - Recettes 548 600 €

Il s'agit cette année d'achever la 10^{ème} tranche de déploiement des caméras de vidéo protection, portant ainsi le nombre d'équipements à 433 sur l'ensemble des quartiers troyens, lieux très fréquentés ou difficilement accessibles. Ces caméras sont reliées au Centre de supervision urbain (CSU) de l'agglomération, opérationnel en continu.

Par ailleurs, la réhabilitation de l'hôtel des Bas-Trévois, futur Hôtel des Sécurités, permettra de regrouper sous un même toit les services de la Ville et de TCM liés à la politique de tranquillité publique : Police Municipale, CSU, Centre de régulation du trafic urbain ainsi qu'une salle de gestion de crise mutualisée entre la Ville et TCM. En 2023 sont prévus l'acquisition de l'emprise pour le parc de stationnement et le démarrage des travaux visant une installation des agents courant 2024.

La recette espérée de 548 600 € sera versée par l'Etat via la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) au titre des travaux de rénovation thermique.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Je reviendrais sur un point sur lequel bien sûr on n'est pas d'accord, c'est le développement des caméras et la sécurité telle que vous l'avez envisagée. Je suis intervenue plusieurs fois en Conseil municipal. Alors je sais bien, on me dit que la vidéosurveillance a un impact qui n'est pas nul, mais qui reste quand même extrêmement faible quant à la résolution de problèmes. Sauf qu'elle occasionne une véritable gabegie pour les finances publiques lorsque l'on en chiffre le coût qu'elle représente pour une Municipalité, et la privation d'autres investissements et d'autres actions de prévention et de sécurité qui en découlent. Alors je sais qu'il n'y a pas de recette miracle en matière de sécurité, mais je suis persuadée que des centaines de caméras ne remplaceront jamais la présence humaine et le travail de terrain en proximité de la population. Je suis favorable à la prévention. Même si c'est du domaine du Département, je pense que la Ville peut mener des actions dans ce sens même s'il y a quatre médiateurs, j'en ai rencontré deux dans les quartiers, ce n'est pas facile, mais que la prévention et la création de postes d'éducateurs spécialisés seraient quand-même plus importantes au niveau de ces jeunes, dont les éducateurs spécialisés, mais les enseignants parlent aussi qu'ils sont en grande difficulté derrière ce Covid, où il y a beaucoup de problèmes psychologiques que l'on n'arrive pas non plus à pouvoir soigner et c'est vrai que l'aspect humain est important. Merci.

Mme AZZAB

Pour ma part, j'interviendrais sur la question de la prévention lors du dernier Conseil municipal du 24 mars. J'attirais votre attention sur les conditions de réussite d'une action de médiation sociale en matière de tranquillité publique et spécifiquement, j'avais questionné et attiré votre attention sur la professionnalisation de ces acteurs, eu égard à la singularité de leur action puisque leur mode d'intervention dans les quartiers est un petit peu spécifique. A ce sujet, je voudrais vous livrer deux questions. Disposez-vous de retours d'expérience significative de leur part, et ces retours convoquent-ils un besoin d'accompagnement spécifique ou des attentions particulières de votre part ? Et la seconde, disposez-vous d'éléments probants de satisfaction ou d'insatisfaction de la population au regard de ce nouveau dispositif que vous avez déployé à Troyes ? Merci.

M. BAUDOUX

Je vais répondre tout d'abord à Anna. Juste quelques chiffres. En 2012, c'est 312 réquisitions par les services de l'Etat. 312 réquisitions. C'est 333 personnes interpellées en 2022 et je terminerais en prenant un exemple. Cela s'est passé en début du mois de mars, ce sont deux mineurs de 8 ans et de 9 ans qui ont fugué en pleine nuit et qui ont été retrouvés une heure et demie après par le CSU. Il n'y aurait pas eu le CSU, 9 et 10 ans, 3 heures du matin, vous pouvez imaginer le pire. Ils ont été retrouvés en une heure et demie. Après, je suis prêt à découvrir d'autres expériences et pourquoi pas aller visiter d'autres villes de ta couleur, Anna, et visiter un petit peu une ville de même strate, sans caméra, sans Policier, et voir le niveau de

délinquance que l'on peut trouver dans ces Collectivités. Je suis prêt à prendre cette expérience et je te propose de t'accompagner sur ces Collectivités. Sur les retours d'expérience, les retours d'expérience nous les avons essentiellement sur les Conseils de quartiers, puisque tous les ans je fais le tour des quartiers et l'animation de ces Conseils de quartiers, à travers les quatre Maires-Adjointes, nous permet effectivement de remonter les informations. Globalement, il n'y a pas de point de crispation ou de tension. Ce qui nous permet également de mettre un peu l'accent sur le travail de terrain qui a été signé par Anna, notamment les médiateurs. Il est vrai qu'ils font un travail important et qui nous laisse imaginer, pourquoi pas, d'étendre ce dispositif et de le structurer davantage. Merci.

B9 – GESTION DU PATRIMOINE BATI, **DEMOGRAPHIE ET ELECTIONS**

Le patrimoine bâti (la maintenance gros œuvre, les études et travaux)

La collectivité a toujours eu à cœur d'offrir des espaces agréables, sécurisés, adaptés à l'évolution des usages et attentes de ses habitants, des usagers et administrés. Un bon entretien des équipements au quotidien, invite au respect des lieux.

L'équipement public est un lieu de rencontre et d'échange. Très souvent, il est le symbole du quartier, le repère. Il est le support des politiques de proximité de la collectivité.

Le patrimoine bâti constitue une charge importante. L'effort de rationalisation et modernisation des bâtiments communaux permet d'offrir des espaces de qualité tout en maîtrisant l'évolution de leurs coûts de fonctionnement.

Cela implique néanmoins de maintenir un niveau d'investissement élevé et régulier.

L'accueil Démographie

Outre ses missions d'accueil physique et téléphonique, la direction Démographie-Elections est au service quotidien des usagers, Troyens et non-Troyens, pour assurer ses missions obligatoires dont une partie réalisée, dans la mesure du possible, au sein des Maisons de Quartier.

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	4 303 200	161 870	-4 141 330
REGIE BATIMENTS	130 100	0	-130 100
ACCUEIL DEMOGRAPHIE	21 780	161 870	140 090
CIMETIERE	13 980	85 000	71 020
DEMOGRAPHIE	7 800	64 500	56 700
ELECTIONS	0	12 370	12 370
PERSONNEL PERMANENT	4 129 620		-4 129 620
CHARGES INDIRECTES (*)	21 700		-21 700

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

1. La régie bâtiments : Dépenses 130 100 €

Les différents ateliers de la régie bâtiments concourent quotidiennement à l'entretien courant des propriétés communales, tant du point de vue des interventions préventives que curatives. Les crédits alloués permettent d'acquérir les fournitures nécessaires à ces chantiers pouvant aller jusqu'à la rénovation, ainsi que les vêtements de travail spécifiques.

2. L'accueil démographie : Dépenses 21 780 € - Recettes 161 870 €

Les crédits du secteur sont essentiellement mobilisés pour assurer les missions relatives à l'état-civil (tenue des registres d'état civil, achat des livrets de famille, délivrance des documents ou certificats qui ne sont pas dématérialisés), et la prise en charge obligatoire des obsèques des personnes décédées sans famille ni ressources.

Le reste des dépenses indirectes repose sur les interventions du personnel municipal affecté aux missions du service. La prise en charge des demandes de titres d'identité représente ainsi une charge importante pour la Collectivité qui a, de nouveau, apporté sa contribution au plan d'action national visant à l'optimisation des rendez-vous et la mise à disposition d'équipements supplémentaires. Un nouveau dispositif de recueil a été installé courant 2022 à l'Hôtel de Ville et des créneaux supplémentaires ont été organisés pour absorber la demande importante de titres.

Les recettes du secteur intègrent ainsi une dotation « titres sécurisés » abondée depuis 2022 pour accompagner les communes qui ont participé à cet effort de résorption des délais de délivrance. La ligne de recettes intègre aussi la dotation pour les transmissions dématérialisées des données d'Etat Civil par l'intermédiaire de la plateforme Comedec (64 500 € au total).

La dotation de recensement versée par l'INSEE pour compenser les dépenses liées à la rémunération des agents recenseurs est estimée à 12 370 €.

Les recettes issues des reventes de concessions funéraires qui ont fait l'objet d'une reprise, ou de nouveaux emplacements cinéraires sont, quant à elles, estimées à 85 000 €.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	4 030 196	564 080	-3 466 116
BATIMENTS - MAINTENANCE GROS OEUVRE	2 358 320	490 750	-1 867 570
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>1 569 000</u>	<u>295 430</u>	<u>-1 273 570</u>
ABAS.01 - ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) - PETITE ENFANCE	19 000		-19 000
ABBA.01 - ADAP BATIMENTS ADMINISTRATIFS DIVERS	236 000		-236 000
ABEN.01 - ADAP ENSEIGNEMENT ELEM.	61 000		-61 000
ABEN.02 - ADAP ECOLE C.CHEVALIER	450 000	171 400	-278 600
ABEN.04 - ADAP ECOLE J.MACE	50 000		-50 000
ABSP.01 - ADAP SPORTS	50 000		-50 000
ABSP.02 - ADAP PISCINE CHARTREUX	270 000		-270 000
ABSP.03 - ADAP HALLE HERMANT	249 000	124 030	-124 970
AEEP.01 - ADAP / PAV VOIRIE SIGNALÉTIQUE	184 000		-184 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>789 320</u>	<u>195 320</u>	<u>-594 000</u>
MBAS.62 - MAINTENANCE CLOS-COUVERT BATIMENTS MPE	275 320	185 320	-90 000
MBCC.62 - MAINTENANCE CLOS-COUVERT BAT. CULTURELS	20 000		-20 000
MBCP.62 - MAINTENANCE CLOS-COUVERT BAT. CULTURELS	6 500		-6 500
MBEN.62 - MAINTENANC.CLOS-COUVERT BAT.ENSEIGNEMENT	283 000	5 000	-278 000
MBPR.62 - MAINTENANCE CLOS-COUVERT ACCUEIL LOISIRS	18 500		-18 500
MBSH.62 - MAINTENANCE BÂTIM. ETS PROXIMITE CIMETI.	100 000	5 000	-95 000
MBSP.62 - MAINTENANCE CLOS-COUVERT BAT. SPORTIFS	86 000		-86 000
ETUDES ET TRAVAUX BATIMENTS	1 533 877	73 330	-1 460 547
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>972 177</u>	<u>73 330</u>	<u>-898 847</u>
MBBA.02 - CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AU CTM	4		-4
MBBA.03 - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL A	537 000		-537 000
MBBA.25 - REHABILITATION ENERGETIQUE BATIMENTS	75 000	15 000	-60 000
MBBA.26 - TRANSFORMATION ECLAIRAGE INTERIEUR EN LEDS	350 000	58 330	-291 670
MBCO.11 - HALLES - TOITURE VERRIERE	5 000		-5 000
MBCO.12 - HALLES - POURSUITE MISE EN SECURITE	5 173		-5 173
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>561 700</u>	<u>0</u>	<u>-561 700</u>
ETBA.50 - ETUDES BATIMENTS	10 000		-10 000
MBBA.62 - MODERNISATION BATIMENTS- HOTEL DE VILLE	53 000		-53 000
MBBA.63 - MODERNISATION BATIMENTS - C.T.M.	15 000		-15 000
MBBA.64 - MAINTENANCE BATIM. ADMINIST. EXTERIEURS	97 700		-97 700
MTBA.77 - MAT. TECHNIQUE - BATIMENTS MAT. SECURITE	96 000		-96 000
TSBA.65 - TRVX SECURITE/CONFORM. BATIMENTS	160 000		-160 000
TSBA.66 - TRVX MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	100 000		-100 000
TSBA.68 - TRVX MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS	30 000		-30 000

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT (suite et fin)	4 030 196	564 080	-3 466 116
REGIE BATIMENTS	42 000		-42 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>42 000</u>		<u>-42 000</u>
MBBA.62 - MODERNISATION BATIMENTS- HOTEL DE VILLE	15 000		-15 000
MBBA.63 - MODERNISATION BATIMENTS - C.T.M.	12 000		-12 000
MTBA.73 - MAT. TECHNIQUE - BATIMENTS MOYENS TECH.	15 000		-15 000
CIMETIERE	95 999	0	-95 999
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>28 999</u>	<u>0</u>	<u>-28 999</u>
MBSH.13 - CIMETIERE RENOVATION ALLEES ET ARBRES	28 999		-28 999
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>67 000</u>		<u>-67 000</u>
MBSH.60 - MODERNISATION CIMETIERE	67 000		-67 000

1. Les bâtiments : maintenance gros œuvre, études et travaux et régie :
Dépenses 3 934 197 € - Recettes 564 080 €

Les opérations spécifiques

La Ville poursuit son programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public conformément aux engagements pris en la matière depuis 2018. Ainsi, les dépenses d'investissement portent sur les opérations spécifiques liées à l'Ad'AP (1 569 000 €), pour lesquelles il est prévu un échelonnement à minima jusqu'en 2026. Les interventions en site occupé réduisent considérablement les possibilités d'intervention ce qui explique en partie l'échelonnement dans le temps des interventions dont certaines sont réalisées par les Ateliers municipaux.

Deux nouvelles enveloppes viennent compléter la présentation du BP 2023 au titre des opérations spécifiques : les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments (75 000 €) axés cette année sur les diagnostics, une enveloppe dédiée au remplacement des appareils d'éclairage intérieur des bâtiments par des technologies LED, et l'ajout lorsque cela est pertinent, de détecteurs de présence (équipés éventuellement de détecteur de luminosité) ou minuteurs. Si la Ville n'a pas attendu la crise énergétique pour engager la démarche, la volatilité du coût des énergies conduit à soutenir l'effort de renouvellement (relamping) à l'instar de l'effort consenti il y a une dizaine d'année en matière d'éclairage public. Une enveloppe de 350 000 € sera consacrée cette année à cette action.

En parallèle, la ville poursuit ses investissements sur le Centre Technique Municipal. La crise sanitaire a révélé l'exiguïté de certains vestiaires et le sous-dimensionnement de certains espaces. La responsabilité de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail et sa volonté de préserver la qualité du dialogue social avec les personnels et leurs représentants invitent à poursuivre les investissements sur le Centre technique qui voit plus de 300 agents évoluer ou transiter quotidiennement

Les programmes annuels

Les programmes annuels (1 393 020 €) portés par le secteur s'articulent principalement autour d'interventions sur le clos et le couvert sur des bâtiments communaux de facture et date de construction très différentes (789 320 €) auxquels s'ajoutent les travaux portant sur des mises en conformité soit électriques, soit du parc ascenseurs ou encore les travaux de mise en sécurité, ces actions sont

indispensables afin de maintenir les conditions d'accueil dans nos établissements. Certains travaux relatifs aux programmes annuels étant portés par la Régie bâtiments, 42 000€ sont inscrits entre autres pour la modernisation de l'hôtel de Ville (aménagement du comble de l'aile Aristide Briand consécutif au transfert des archives municipales, redistribution de bureaux, etc.). Le recours au savoir-faire de la régie bâtiments nécessite également la mise à niveau des équipements et matériels techniques utilisés par les équipes. 15 000€ sont donc fléchés sur ce poste.

2. *Le cimetière : Dépenses 95 999 €*

Le volet annuel d'investissement permettra d'une part de continuer les travaux de reprise des concessions échues ou en état d'abandon, en vue de remise à disposition, et de compléter les équipements destinés à accueillir dignement les sépultures des défunts sans ressources ni famille, d'autre part de clôturer la rénovation des allées et la plantation d'arbres.

B10 – SPORTS

L'exercice budgétaire 2023 du secteur des Sports participe à la stratégie municipale d'offre d'infrastructures sportives pour l'ensemble des usagers et des pratiquants, en compétition comme en loisirs.

Malgré un contexte national économique et budgétaire tendu, notamment lié à l'augmentation des charges de fonctionnement, la Ville de Troyes propose un programme d'investissements soutenu en faveur de ses équipements, conjugué à un ensemble d'actions et d'animations destinées à favoriser l'accès de tous à la pratique sportive.

Dans la continuité de la politique sportive portant sur les investissements structurants pour le territoire, il s'agit de répondre aux exigences et aux spécificités techniques et réglementaires en vue d'accueillir les athlètes internationaux et les événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, étant précisé que les efforts budgétaires et organisationnels portés par la Collectivité doivent, conformément au Plan Héritage et Durabilité JOP 2024, maîtriser les impacts sur le territoire, en favorisant l'inclusion autour de Jeux sobres et durables.

La stratégie politique doit ainsi permettre de proposer la réalisation d'équipements exemplaires et responsables sur le plan social et environnemental, lesquels sont destinés à un usage présent, inscrit pour la durée et tourné vers l'avenir.

Enfin, la vie sportive locale repose sur deux volets de l'action municipale en direction des acteurs du territoire et des usagers locaux : il s'agit du soutien continu et renouvelé de la Collectivité en faveur du tissu associatif, et la mise en œuvre d'activités et événementiels festifs permettant d'associer la population à l'animation du territoire et à la politique sportive de la Ville de Troyes.

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	6 543 390	1 247 610	-5 295 780
INSTALLATIONS SPORTIVES	237 020	1 071 260	834 240
PISCINES	116 420	753 700	637 280
AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES	120 600	317 560	196 960
ANIMATIONS SPORTIVES	778 200	176 350	-601 850
JO 2024	10 000		-10 000
MANIFESTATIONS AQUATIQUES	8 100	19 500	11 400
MANIFESTATIONS SPORTIVES	760 100	156 850	-603 250
PERSONNEL PERMANENT	3 319 410		-3 319 410
CHARGES INDIRECTES (*)	2 208 760		-2 208 760
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

1. Les installations et animations sportives : Dépenses 6 543 390 € - Recettes 1 247 610 €

Hors dépenses du personnel permanent et des charges indirectes de fonctionnement (énergies, nettoyage de locaux, loyers et taxes...), le budget direct de fonctionnement du service s'élève à 1 015 220 € en dépenses (237 020 € + 778 200 €) et à 1 247 610 € en recettes (1 071 260 € + 176 350 €). Ce budget, rigoureusement programmé et optimisé au regard du contexte économique national, a pour objectif de **de maintenir un niveau de qualité du service public sportif municipal équivalent aux années précédentes.**

Cette démarche se retrouve dans la définition de ce double objectif : garantir un **fonctionnement optimal et un entretien régulier du parc sportif** d'une part, et d'autre part mettre en œuvre un ensemble de propositions **d'animations et d'activités à destination des publics et des associations** afin de les impliquer pleinement dans la dynamique sportive de la Ville de Troyes.

En ce qui concerne le premier volet de fonctionnement des piscines et installations sportives :

- Le budget affecté au **fonctionnement des piscines et des installations sportives** s'élève à **237 020 €** pour réaliser l'achat et le renouvellement de fournitures et de matériels divers, l'entretien des bâtiments ou encore le recrutement ponctuel de personnels vacataires en cas de nécessité (piscines : 116 420 € - installations sportives : 120 600 €).
- Les **recettes** liées au fonctionnement de ces équipements sont chiffrées à **1 071 263 €** et reposent principalement sur les redevances liées aux droits d'entrée des usagers et des scolaires (piscines : 753 700 €) et à l'occupation des équipements sportifs par les établissements scolaires (installations sportives : 317 563 €).

Concernant le second versant de la politique sportive troyenne, à savoir la programmation d'animations et de manifestations sportives et de loisirs, l'enveloppe s'élève à **778 200 €** répartie notamment comme suit :

- **10 000 €** sont réservés à la mise en place des opérations de communication autour des **JOP 2024** et à l'accueil d'équipes nationales,
- **208 100 €** de crédits vont permettre d'organiser des **manifestations sportives** (Nuit du Sport, Nocturnes Aquatiques, Semi-marathon) avec des recettes évaluées à 126 850 €. Cette enveloppe est par ailleurs fléchée au titre de l'opération de communication institutionnelle de la Ville de Troyes assurée par l'ESTAC dans le cadre de la saison sportive à hauteur de 125 000 €
- **60 000 €** permettent la réalisation du **Passeport Loisirs**, avec des recettes estimées à 30 000 €,
- Enfin, une enveloppe de **450 000 €** est consacrée au soutien en faveur du **secteur associatif**, acteur indissociable de la Collectivité et véritable marqueur des valeurs sportives et sociales. Cet accompagnement financier s'ajoute à un soutien quotidien qu'apporte la Ville de Troyes à travers la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et matériels. Par cet effort continu en faveur du secteur associatif, la Ville de Troyes entend reconnaître le rôle majeur qu'il joue dans la mise en œuvre de l'animation sportive locale ainsi que le poids qu'il représente par l'ampleur et le nombre de licenciés et de pratiquants que compte notre territoire.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	11 293 953	3 890 032	-7 403 921
PISCINES	131 000		-131 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>115 000</u>		<u>-115 000</u>
MBSP.40 - REHABILITATION PISCINE ZINS	40 000		-40 000
MBSP.41 - REHABILITATION/COMPLT PISCINE CHARTREUX	75 000		-75 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>16 000</u>		<u>-16 000</u>
MASP.51 - MATERIEL- MOBILIER SPORTS	16 000		-16 000
INSTALLATIONS SPORTIVES	11 122 953	3 890 032	-7 232 921
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>10 448 453</u>	<u>3 470 032</u>	<u>-6 978 421</u>
MBSP.15 - CONSTRUCTION LOCAL TECHN.SPORTS H.TERRE	1 042 000		-1 042 000
MBSP.16 - AMENAGEMENT D'UNE HALLE DE GLISSE	1 361 043	1 927 160	566 117
MBSP.19 - CREATION D'UNE TRIBUNE STADE GASTON ARBOUIN	45 000		-45 000
MBSP.31 - CREATION D'UN COMPLEXE GYMNIQUE	8 000 410	1 542 872	-6 457 538
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>674 500</u>	<u>420 000</u>	<u>-254 500</u>
MASP.51 - MATERIEL- MOBILIER SPORTS	21 500		-21 500
MBSP.60 - MODERNISATION TERRAINS SPORTIFS	640 000	420 000	-220 000
MBSP.61 - MODERNISATION BATIMENTS SPORTIFS	13 000		-13 000
MANIFESTATIONS SPORTIVES	40 000		-40 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>40 000</u>		<u>-40 000</u>
SUSP.01 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	40 000		-40 000

1. Les piscines, les installations et animations sportives : Dépenses 11 293 953 € Recettes 3 890 032 €

Le budget d'investissement pour l'exercice 2023 repose sur deux composantes (opérations spécifiques et programmes annuels) :

Les opérations spécifiques

D'une part, au titre des opérations spécifiques correspondant à une charge nette de 7 093 421 € (115 000 € + 6 978 421 €), la Ville de Troyes entend, au sein du **complexe sportif Henri Terré (CSHT)**, poursuivre et confirmer les orientations budgétaires nécessaires à l'accueil et à l'organisation des évènements des **JOP 2024**.

- **En premier lieu**, il s'agit de concrétiser l'opération liée à la **construction du complexe gymnique** dont l'ouverture est prévue début 2024.
Ce projet, dont la portée structurelle s'inscrit en parfaite cohérence avec l'économie du sport, identifiera dès 2024 et après 2024, la Ville de Troyes, comme un pôle d'attractivité pour cette discipline sur le territoire local, national et international (8 000 410 € en dépenses et de 1 542 872 € en recettes en 2023).
- **La seconde opération** emblématique rattachée aux JOP 2024 concerne la **création d'une halle dédiée aux sports de glisse avec l'aménagement d'un bâtiment aux normes techniques et fonctionnelles** permettant aux pratiquants de s'exercer en toutes saisons, autour des modules.

Ainsi, un **bâtiment d'accueil** intégrant des vestiaires, douches et sanitaires et des locaux communs à destination des pratiquants sera également aménagé par une opération d'extension.

Disposant d'un écrin architectural contemporain, ce complexe sera ainsi le site d'excellence dédié à l'organisation des activités des différents clubs locaux et nationaux (ainsi que par les délégations des JOP 2024) et propulsera la Ville de Troyes comme étant un lieu incontournable de la pratique des sports de glisse, toutes activités et disciplines comprises (BMX, skate...).

Ce programme sera doté d'une enveloppe budgétaire de 1 361 043 € en dépenses pour des recettes estimées à 1 927 160 € (intégrant des recettes liées aux pistes annexes).

- **La troisième opération** est celle de la **construction d'un local technique**, outil indispensable à l'organisation des activités sportives et techniques sur le territoire communal, permettra aux équipes techniques de réaliser leurs missions dans les conditions de sécurité et d'hygiène en vigueur et de stocker leurs matériels au sein d'un équipement sécurisé et aux normes. Cette opération est lancée et doit être finalisée avec une inscription budgétaire de 1 042 000 € en 2023.

Au titre des opérations spécifiques, deux autres opérations sont à souligner également :

- Le projet de création d'une **tribune centrale au stade Gaston Arbouin**, dont le principe a été validé, doit faire l'objet de la finalisation d'une étude de programmation confiée à la maîtrise d'œuvre afin de définir précisément la configuration structurelle et technique de l'équipement au regard des conditions d'accueil et d'accès des spectateurs d'une part, et de son intégration globale avec les aménagements extérieurs et urbains d'autre part (y compris les voies d'accès au stade). Le complément de l'étude programmée ainsi que les diagnostics techniques afférents nécessiteront une inscription budgétaire de 45 000 €.
- **De plus, les piscines municipales** feront également l'objet d'investissements spécifiques puisque la piscine Zins sera concernée par une étude sur l'étanchéité du cuvelage du bassin et de la plage (40 000 €), alors que celle des Chartreux verra la finalisation de ses travaux de réhabilitation et de modernisation (75 000 €).

Les programmes annuels

D'autre part, les programmes annuels vont permettre de réaliser plusieurs projets d'investissement :

- L'acquisition des **matériels et mobiliers** sportifs à hauteur de **37 500 €**, soit 16 000 € pour les piscines (matériels pédagogiques, matériels pour le toboggan...) et 21 500 € pour les installations sportives (remorque pour transport de matériels, buts de football).

- S'agissant des **travaux de modernisation et de sécurité** des terrains et bâtiments sportifs, un budget total de **653 000 €** est consacré notamment à la réfection du terrain synthétique n°2 au CSHT pour lequel un financement extérieur est attendu à hauteur de 420 000 € sur une dépense estimée à 600 000 € et à l'installation de la clôture sur le terrain de tir à l'arc et de sports de dressage canin (40 000 €).
- Enfin, parallèlement à l'octroi des subventions de fonctionnement, la Ville de Troyes confirme son **soutien au secteur associatif**, acteur et partenaire indissociable de la vie sportive locale, à hauteur de 40 000 €, sous forme d'aides financières pour la réalisation des projets d'investissements initiés par les clubs sportifs et nécessaires à la poursuite de leurs activités associatives.

M. BLANCHON

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Effectivement, il y a de beaux projets d'embellissement des structures sportives. Simplement, nous nous interrogeons. Alors cela ne concerne pas que le secteur du Sport, mais sur les hausses de tarifs, tout à l'heure on parlait d'une légère hausse sur les activités périscolaires, bon il y a des maîtrises sur d'autres tarifs tels que ceux de la cantine qui n'ont pas bougé. Donc voilà, il n'y a pas de souci, mais par exemple je me souviens d'avoir vu des tarifs, par rapport à l'utilisation des activités sportives, une hausse des tarifs pour les hors Troyens, de mémoire, et quelques tarifs qui augmentent aussi pour les Troyens. Je pense notamment à la piscine et l'accès aux enfants qui était gratuit aux moins de 6 ans et qui devient payant aujourd'hui. Alors c'est peut-être de l'ordre du symbolique et il est vrai que gouverner c'est choisir, mais passer de gratuit à payant pour des enfants de moins de 6 ans pour accéder aux piscines, c'était une symbolique qui me dérangeait un peu. Donc voilà, simplement une alerte. On peut avoir une hausse maîtrisée des tarifs, mais faire attention aussi à ce qu'il n'y ait pas un impact sur l'utilisation des installations notamment sportives. Je vous remercie.

M. SERRA

Oui alors sur l'intervention de Monsieur BLANCHON, effectivement enfin comme vous le dites vous-même, on est sur la symbolique. Alors on imagine bien ce petit bout de chou se présentant à l'accueil, juste en dessous et tendant sa pièce de 1€, mais j'allais dire, rassurez-vous, c'est bien à ses parents que nous nous adressons. Et bien évidemment, on est dans une philosophie finalement de supprimer cette notion de gratuité. Un euro, cela reste en effet comme vous le souligniez symbolique, et toutes les hausses sur lesquelles nous avons procédé se veulent symboliques justement pour ne pas freiner cette pratique sportive en aucun cas. Et vous l'avez souligné, c'est un peu la philosophie qui anime tous les secteurs de privilégier finalement les utilisateurs troyens. Je veux dire que le mot détriment est peut-être mal adapté, mais je dirais jusque-là au détriment des autres utilisateurs.

B11 – VIE DES QUARTIERS, VIE CITOYENNE, **CONTRAT DE VILLE ET** **RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

La Ville a montré sa réelle capacité à comprendre les besoins des populations et des territoires. C'est par cette connaissance intime du tissu local qu'elle fonde une large partie de sa richesse d'action en termes de services et démarches administratives de proximité.

Ces missions sont assurées au plus près du domicile des Troyennes et des Troyens dans les Maisons de Quartier, au bâtiment Audiffred et à l'Hôtel de Ville.

Leur offre de services et leur dynamique d'animation se construisent en lien avec les habitants et les instances de participation. En effet, toutes les initiatives et actions mises en œuvre sur le territoire troyen sont partagées, débattues et développées au sein des 7 conseils de quartiers, dont les collèges des habitants, des associations, des professionnels et des personnalités qualifiées ont été tout récemment partiellement renouvelés pour les deux prochaines années.

En 2023, la Ville continuera en outre de prendre appui sur les riverains et citoyens troyens avec la reprise notamment des rencontres « Mieux Vivre Ma Ville » dans chaque quartier.

Enfin, afin de répondre aux besoins des habitants, en attente d'une amélioration de la présence postale sur le territoire sur un plan géographique et au niveau des horaires et afin de renforcer l'attractivité des établissements de proximité, des Agences Postales Communales seront installées au sein des Espaces Sénardes et de la Porte Saint Jacques d'ici septembre 2023. Elles contribueront à apporter une réponse de proximité aux habitants tant autour des activités « Courrier – Colis » que des « Produits de La Banque Postale ».

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 175 240	25 000	-1 150 240
CONSEILS DE QUARTIERS ET VIE QUOTIDIENNE	48 200	25 000	-23 200
RESERVE SECURITE CIVILE	11 200		-11 200
PERSONNEL PERMANENT	1 115 840		-1 115 840
CHARGES INDIRECTES (*)	0		0
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

1- Les conseils de quartiers et vie quotidienne : Dépenses 48 200 € -
Recettes 25 000 €

Six coordinateurs travaillent en collaboration avec les quatre élus de quartier au quotidien dans les différents secteurs de la ville, au plus près des partenaires et des habitants. Ils favorisent et encouragent la participation des habitants pour les rendre acteurs de leur ville.

Cette démarche se traduit notamment par l'accompagnement des initiatives habitants et associations (fête des voisins, journée citoyenne, fête de quartier...), la mobilisation et l'animation des conseils de quartier, et par le développement des actions qui visent l'amélioration du cadre de vie au titre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans les quartiers prioritaires de la Ville.

En parallèle, avec leurs 11 agents d'accueil, les maisons de quartiers, en proximité de l'usager, lui permettent toutes les facilités et l'accompagnement dans le cadre de ses démarches administratives (inscription scolaire, état civil, ...) ou dans la vie quotidienne du quartier et de la ville (se renseigner sur les animations, les événements du quartier, signaler un incident rencontré sur la voie publique, louer une salle, ...).

Pour 2023, les crédits de fonctionnement réservés pour ce secteur et estimés à 48 200 € (hors frais de personnel) sont consacrés majoritairement (à hauteur de 30 000 €) aux frais de distribution liés aux boîtages d'information et/ou d'invitation aux dispositifs de concertations des riverains.

Concernant le reste des crédits alloués à ce secteur, dans les mêmes proportions que les années précédentes, 4 500 € seront destinés à soutenir les associations de quartier dans leur projet d'animation et de mobilisation des habitants.

Enfin, les autres lignes de crédits répondent aux besoins en termes de fonctionnement des Maisons de Quartier (travaux de maintenance, fournitures ...), et des conseils de quartier (moments de convivialité lors des réunions et des visites), mais aussi aux frais liés à l'organisation d'événements, ou projets collectifs sur les quartiers, comme la journée citoyenne et les Journées Portes Ouvertes.

Les recettes, à hauteur de 25 000 €, sont exclusivement générées par la mise en location des équipements municipaux, dont l'offre a été sensiblement améliorée en 2022 avec la livraison de la Salle Multi-activités des Vassales Marie-Louise Fautsch et le rééquipement complet des offices de réchauffage des Maisons de Quartier des Marots et des Chartreux.

2- La réserve de sécurité civile : Dépenses 11 200 €

Concernant la Réserve Communale de Sécurité Civile, opérationnelle depuis janvier 2022 et composée d'une trentaine de bénévoles, elle permet de venir renforcer ponctuellement les équipes de la Collectivité, en cas de crise majeure.

Depuis sa création la Réserve Communale de Sécurité Civile se forme pour être en mesure de soutenir l'action des services municipaux et de secours. Elle a été engagée à Troyes pour mener les opérations de solidarité avec les populations ukrainiennes (guerre 2022), turques et syriennes (catastrophe naturelle 2023). La réserve communale de sécurité civile a été mobilisée à Bar-sur-Seine pendant 3 semaines sur

demande du maire de la commune et en coordination avec les services de l'Etat pour assurer les missions de distribution aux populations en raison des restrictions de la consommation de l'eau.

La somme inscrite en fonctionnement permet d'équiper les nouveaux bénévoles afin de les identifier (parkas notamment) et de leur dispenser des actions de formation.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	25 001	149 018	124 017
CONSEILS DE QUARTIERS ET VIE QUOTIDIENNE	25 001	149 018	124 017
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>20 001</u>	<u>149 018</u>	<u>129 017</u>
MBSH.11 - VASSAULES/CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	20 001	149 018	129 017
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>5 000</u>		<u>-5 000</u>
MBSH.61 - ETS DE PROXIMITE- TRAVAUX DE MAINTENANCE	5 000		-5 000

*Les conseils de quartiers et vie quotidienne : Dépenses 25 001 € -
Recettes 149 018 €*

Les dépenses inscrites au budget 2023 à hauteur de 5 000€ seront consacrées à la refonte de la signalétique de l'ensemble des établissements de proximité pour améliorer la lisibilité auprès des habitants de leur offre de services.

Par ailleurs, les dépenses 20 001 € et recettes 149 018€ inscrites au titre des opérations spécifiques concernent une fin d'opération relative à la construction d'une salle polyvalente, les Vassaules.

M. BLANCHON

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Je voulais revenir sur notamment l'animation des Conseils de quartiers et comment faire citer finalement. C'est quelque chose de compliqué, Marc l'a souligné, de faire participer les gens à la vie de la cité, à la vie de leur quartier. Et je voulais juste rappeler que nous nous portons une idée qui était celle du budget participatif sur différents projets. On le répète chaque année, c'est comme le taux d'effort, mais il me semble que c'est quand-même un outil qui peut amener à faire venir de nouvelles personnes pour pouvoir participer à un projet précis, et qu'ils aient le sentiment d'avoir une action par rapport à un budget à organiser, à acter et à faire. Voilà, donc c'est inviter à faire avec eux. Cela peut être une opportunité pour développer la vie de la cité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Pas d'autres interventions ? On connaît vos positions, on y a déjà apporté des réponses. C'est stable.

B12 – SANTE ET SERVICE COMMUNAL D’HYGIENE ET DE SANTE

La Ville de Troyes s’implique de manière continue pour améliorer la répartition territoriale de l’offre de soin afin de garantir ce service essentiel aux habitants. Dans une logique de complémentarité entre médecine de ville et médecine hospitalière, elle veille au renforcement des échanges, l’écoute et le soutien des besoins.

Cet engagement se traduit également par la mobilisation du Service Communal d’Hygiène et de Santé et ses interventions en faveur de la protection générale de la santé publique.

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	238 390	0	-238 390
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	40 700		-40 700
PERSONNEL PERMANENT	197 690		-197 690
CHARGES INDIRECTES (*)	0		0
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

Le service communal hygiène et santé : Dépenses : 40 700 €

Les dépenses de cet exercice correspondent aux actions de lutte anti vectorielle et analyses diverses menées par le SCHS et au soutien apporté aux initiatives associatives.

Le Service Communal d’Hygiène et de Santé, animé par 3 agents, a pour mission d’informer et sensibiliser les administrés dans des domaines variés tels que la salubrité des locaux d’habitation et des locaux professionnels, l’hygiène alimentaire, la lutte contre le bruit par exemple.

La salubrité du patrimoine municipal nécessite également la réalisation régulière d’analyses du réseau d’eau chaude sanitaire et d’actions de désinsectisation et dératisation.

Enfin dans le domaine de l’habitat, ce service accompagne bailleurs et locataires notamment lorsque celui-ci présente un syndrome de Diogène. Ces situations particulières, en augmentation, sont souvent accompagnées en coordination avec les services sociaux, notamment le CMAS.

L’action associative, principalement en faveur de malades et de leurs familles apporte un soutien précieux aux habitants dans un moment délicat. 20 000 € sont attribués sous forme de subventions.

En matière de santé, la Ville de Troyes va accompagner la coordination des politiques publiques de santé territoriale pour renforcer les coopérations entre la médecine

hospitalière et la médecine de ville. La collectivité va assurer la coordination, avec le Centre Hospitalier de Troyes, de la Réserve Sanitaire Locale créée en 2021 et engagée dans les centres de vaccination en 2021, 2022 et lors des dernières tensions hospitalières en décembre dernier. Cette Réserve Sanitaire Locale sera associée pour porter des actions de prévention et d'accès aux soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans des actions initiées par la Ville de Troyes et les Hôpitaux Champagne Sud.

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	15 000	15 000	0
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	15 000	15 000	0
<u>OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS</u>	<u>15 000</u>	<u>15 000</u>	<u>0</u>
ST14.01 - TRAVAUX D'OFFICE P/CPTE DE TIERS	15 000	15 000	0

Le service communal hygiène et santé : Dépenses 15 000 €

15 000 € sont réservés dans le cadre des procédures d'urgence opérées d'office pour compte de tiers.

B13 – CIRCULATION, VOIRIE ET LIAISONS DOUCES

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	3 747 960	120 500	-3 627 460
REGIE ESPACES PUBLICS	261 600	120 000	-141 600
VOIRIE	3 800	0	-3 800
REGULATION TRAFIC	33 700		-33 700
SIGNALISATION - CIRCULATION	910 700	500	-910 200
PERSONNEL PERMANENT	2 538 160		-2 538 160
CHARGES INDIRECTES (*)	0		0
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

1. La régie espaces publics : Dépenses 261 600 € - Recettes 120 000 €

Le budget affecté à la Régie espaces publics finance tous les consommables nécessaires à l'entretien de la voirie réalisés en interne (enrobé, concassé, ciment, sel, vêtements de travail...) mais aussi les prestations d'entretien externalisées. Il couvre par ailleurs les dépenses de fournitures de petits équipements (outillages, pièces de rechange...), la location de divers matériels (engins de chantier...) et le réglage réglementaire des trémies de salage. Enfin, il finance les prestations de pesées et de renouvellement des poteaux d'incendies.

Les recettes consistent en redevances pour occupation du domaine public (réseaux GRDF, Orange...).

2. La voirie : Dépenses 3 800 €

Ce crédit est consacré à l'achat de petits équipements et de fournitures courantes pour les agents de la direction requalification des espaces publics (bureau d'études et travaux neufs).

3. La régulation du trafic : Dépenses 33 700 €

Le budget affecté à la régulation du trafic prend en charge tous les consommables nécessaires à l'entretien des carrefours à feux et les différents contrats de maintenance. Il couvre également la prestation de gestion des bornes de contrôle d'accès du centre-ville qui est reprise par le Centre de Supervision Urbain de Troyes Champagne Métropole, générant au global une diminution de ce poste de dépense.

4. La signalisation - Circulation : Dépenses 910 700 € - Recettes 500 €

Le poste principal de dépenses sur ce budget couvre la consommation électrique des différents équipements de signalisation de la collectivité tels que l'éclairage public, les carrefours à feux ainsi que les fontaines.

Il est rappelé que les travaux de renouvellement de l'éclairage public par la technologie LED réalisés ces dernières années ont permis de faire baisser la dépense significativement, malgré une hausse constante du prix de l'énergie.

Ce crédit finance par ailleurs l'entretien de la signalisation verticale (panneaux de signalisation...) et de la signalisation horizontale (marquages au sol...), la pose et la maintenance des illuminations de Noël (y compris cette année le contrôle sécuritaire des accroches en façades), la maintenance de l'ensemble des mobiliers urbains (bancs, potelets, bornes diverses...), des aires de jeux et des fontaines. Enfin, il finance des levés topographiques.

Les recettes résultent de ventes ponctuelles de produits divers (métal...).

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 574 520	0	-2 574 520
REGIE ESPACES PUBLICS	148 500		-148 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>148 500</u>		<u>-148 500</u>
EPEP.87 - ESP. PUBLICS - MODERNIS.PARCS AIRES JEUX	63 500		-63 500
EPEP.94 - VOIRIE - CONFORM. PARC DEFENSE INCENDIE	45 000		-45 000
MTEP.73 - MAT. TECHNIQUE- ESPACES PUBLICS / REGIE	40 000		-40 000
VOIRIE	1 573 620	0	-1 573 620
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>73 620</u>	<u>0</u>	<u>-73 620</u>
EPEP.29 - CREATION VOIE REMPLCT RUE AUX MOINES	45 000		-45 000
EPVO.01 - REAMENAGEMENT RUE SALOMON RACHI-2 PHASES	28 620		-28 620
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 500 000</u>	<u>0</u>	<u>-1 500 000</u>
EPEP.91 - VOIRIE - TRVX VOIRIE ET SIGNALISATION	1 500 000		-1 500 000
REGULATION TRAFIC	50 000		-50 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>50 000</u>		<u>-50 000</u>
EPEP.92 - VOIRIE - MISE CONFORMITE CARREFOURS/FEUX	50 000		-50 000
SIGNALISATION - CIRCULATION	802 400		-802 400
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>376 140</u>		<u>-376 140</u>
SUVO.01 - MISE EN LUMIERE FACADES/FONTAINES	276 140		-276 140
SUVO.02 - PROGRAMME REMPLACEMENT DE LAMPES ECI	100 000		-100 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>426 260</u>		<u>-426 260</u>
MTEP.73 - MAT. TECHNIQUE- ESPACES PUBLICS / REGIE	65 000		-65 000
SUEP.91 - SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC/VOIRIE	180 630		-180 630
SUVO.91 - SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	180 630		-180 630

1. La régie des espaces publics : Dépenses 148 500 €

Le programme d'investissements porté par le service consiste dans les opérations suivantes :

- **63 500 €** consacrés au renouvellement du gazon synthétique du site multisports rue Québec et à la réfection des sols des aires de jeux d'eau (suppression de la grève et mise en place de béton drainant).
- **45 000 €** pour poursuivre le renouvellement du parc de défense incendie.
- **40 000 €** consacrés à l'acquisition d'une benne hydraulique et d'un réservoir pour la centrale à saumure de viabilité hivernale.

2. La voirie : Dépenses 1 573 620 €

L'enveloppe consacrée aux travaux de voirie est répartie comme suit :

- **1 500 000 € consacrés aux interventions sur voiries.**
Sont prévues cette année en particulier les réfections des rues suivantes : la rue de la Becquerie, la rue de la Marne (section comprise entre la rue de Verdun et l'avenue Edouard Herriot), la rue de la haute Charme (1^{ère} phase comprise entre la rue de la Paix et l'avenue du général Leclerc), la rue de Verdun (1^{ère} phase comprise entre la rue Berthelin et l'avenue Edouard Herriot).
- **45 000 €** de crédits d'études pour le projet de dévoiement de la rue aux Moines
- Des crédits sont également inscrits à hauteur de **28 620 €** correspondant au solde des opérations de travaux de la rue Salomon Rachi

3. La régulation du trafic - signalisation lumineuse tricolore : Dépenses 50 000 €

Les crédits alloués seront consacrés d'une part au renouvellement et à l'amélioration des matériels de signalisation tricolore ; et d'autre part à la poursuite de la sécurisation des passages piétons dits à « risque » par l'adjonction de plots lumineux asservis.

4. La signalisation-circulation : Dépenses 802 400 €

Les crédits inscrits sont dédiés à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- **276 140 €** destinés à poursuivre le remplacement des éclairages de mise en valeur des façades et des fontaines par de la source LED.
- **100 000 €** alloués au programme de renouvellement des lampes LED ECI arrivant en fin de vie.
- **65 000 €** inscrits pour la réalisation de travaux d'étanchéité sur la fontaine du rond-point West et Wood et pour la réfection de la bâche de la fontaine de la place Jean Jaurès.
- **180 630 €** consacrés à l'accompagnement des programmes voirie 2021-2026 sur la partie éclairage public.
- **180 630 €** destinés aux derniers règlements des travaux d'éclairage public qui ont accompagné des programmes voirie antérieurs.
- **40 000 €** alloués à la mise en lumière de la fontaine et du bassin de la Place Libération pour finaliser les travaux de restauration des bassins.

B14 – STATIONNEMENT ET **REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS**

A. La requalification des espaces publics

La qualité des espaces requalifiés est à l'origine de l'évolution du regard porté par les troyennes et les troyens sur leur ville et les centaines de touristes qui chaque année, découvrent la richesse de notre patrimoine. Si deux tiers des espaces publics du Bouchon de Champagne ont pu être requalifiés, il convient maintenant de penser la connexion entre le pôle gare réaménagé et les quais de Seine d'une part et la continuité de la promenade autour de la tête du Bouchon, entre Seine et centre-historique, d'autre part.

La mise en valeur de la Seine constitue un élément fort des réflexions engagées dans la perspective de la requalification de la tête du bouchon, dans le prolongement du boulevard Danton récemment livré fin 2022.

L'année 2023 sera, dans ce cadre, consacrée aux études pré-opérationnelles de la requalification de l'axe De Gaulle, depuis la place Arnaud Beltrame jusqu'à la rue de la République, du canal de Nervaux depuis la rue Mitantier jusqu'à la rue Charlemagne. Les premiers travaux des concessionnaires de réseaux devraient débuter à la fin de l'été.

La section de fonctionnement

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	337 980	0	-337 980
PERSONNEL PERMANENT	337 980		-337 980
CHARGES INDIRECTES (*)	0		0
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

La section d'investissement

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	4 682 000	1 164 320	-3 517 680
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>3 492 000</u>	<u>948 160</u>	<u>-2 543 840</u>
EPEP.35 - REQUALIFICATION PLACE DE LA TOUR/ABORDS	14 200		-14 200
EPEP.39 - REQUALIFICATION QUARTIER TURENNE	5 000		-5 000
EPEP.45 - REAMENAGEMENT QUARTIER MITANTIER	91 600		-91 600
EPRQ.02 - RECONSTRUCTION RUES BEGAND/COURTALON	900 000		-900 000
EPRQ.03 - REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	1 936 700	781 700	-1 155 000
EPRQ.04 - REQUALIF.SECTEUR DE GAULLE/REPUBL/MOULIN	310 000		-310 000
EPRQ.05 - REQUALIF.SECTEUR DE GAULLE/HAUT RUE DE GAULLE	50 000		-50 000
EPRQ.11 - AMENAGT BERGES / REQUALIF. BD DANTON	178 000	166 460	-11 540
EPRQ.12 - AMENAGT BERGES / CANAL DE NERVAUX	3 000		-3 000
EPRQ.13 - AMENAGT BERGES / REQUALIF. DIVERSES	3 500		-3 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 190 000</u>	<u>216 160</u>	<u>-973 840</u>
EPRQ.89 - TRVX VOIRIE REQUALIFEE - MAINTENANCE	630 000		-630 000
EPVO.90 - TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART (PONTS)	560 000	216 160	-343 840

Concernant les **opérations spécifiques de requalification** pour **3 492 000 €** en dépenses et **948 160 €** en recettes, le budget 2023 prévoit en particulier :

- **la reconstruction des rues Bégand et Courtalon** (900 000€ en dépenses) : après près d'une année d'intervention sur les réseaux, les travaux de voirie de la rue Courtalon et de la rue Couturat (section comprise entre la rue Courtalon et la rue Bégand) vont pouvoir démarrer.

- **la requalification de la place Langevin et de ses abords** (1 936 000 € en dépenses et 781 700 € en recettes). Il s'agit de reconquérir ces espaces vieillissants dans la continuité de la requalification engagée depuis de nombreuses années en centre-ville. Seront traitées la place Langevin, et la rue Louis Ulbach comprise entre la rue JL Delaporte et la rue E. Zola. Les crédits demandés permettront de finaliser les travaux cette année.

- **la requalification des berges de Seine** (184 500 € en dépenses et 166 460 € en recettes). Il s'agit de préfigurer ce que pourraient être demain les bords de Seine réaménagés, depuis les quais en passant par le boulevard Danton, le boulevard Barbusse jusqu'au square Herriot (assurant la jonction avec le quai La Fontaine requalifié, le secteur de la Pielie en pleine mutation et la Chaussée du Vouldy à retraiter dans le cadre du NPNRU Jules Guesde), laissant la possibilité d'alterner promenades urbaines et promenades au bord de l'eau au plus près d'un milieu naturel. Dans ce contexte, il est prévu en 2023 de finaliser les travaux de plantations sur le boulevard Danton et de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un cheminement apaisé entre les ponts Mitantier et Charlemagne.

- **la requalification du secteur De Gaulle** (360 000 € en dépenses) : projet phare de l'action municipale dans le cadre de Troyes 2030, cette opération vient assurer le lien entre le pôle gare récemment requalifié et la requalification des Berges de Seine en devenir en passant par le centre-ville. Elle comprend la rue de Gaulle, de la gare aux quais de Seine, ainsi que les rues connexes comme la rue de la Madeleine, et la

rue Paillot de Montabert. En 2023, il est prévu de réaliser les travaux de voirie sur la rue Paillot de Montabert, et d'engager les études sur la rue du général de Gaulle (section comprise entre la gare et la rue de la République). A noter que les premières interventions sur les réseaux, préalables à tous travaux de voirie, pourraient démarrer au second semestre 2023 sous réserve de disponibilité des concessionnaires.

- **la requalification du quartier Mitantier** (91 600 € en dépenses) avec le paiement du solde de ces travaux de requalification et des travaux menés sur l'éclairage public.

Enfin, des crédits sont fléchés dans le cadre du solde des marchés d'opérations réceptionnées au cours des derniers mois

Programmes annuels de maintenance : Dépenses 1 190 000 € - Recettes 216 160 €

Travaux sur voirie requalifiée 630 000 €

Le bassin de la préfecture fait partie des sites remarquables de la ville où l'on rencontre nombre de troyens et de touristes qui aiment s'y promener, Le plan d'eau équipé de jets d'eau, participe également à l'attractivité de ce site en période estivale, favorisant fraîcheur et bien être des estivants.

Les installations techniques des jets d'eau de ce bassin sont vieillissantes (pannes régulières) et nécessitent d'importants moyens à chaque intervention (abaissement du niveau du bassin de la préfecture, mobilisation d'une barge, temporalité par rapport aux périodes d'étiage etc). Des travaux sont donc prévus au travers de la délocalisation sur la berge de l'ensemble des pompes alimentant les jets dans des locaux techniques dédiés enterrés répondant à des obligations en matière de sécurité (facilité de maintenance et autonomie sur les plannings d'intervention), la reprise des couronnes de maintien des ajoutages, le renouvellement des ajoutages, l'animation des jets d'eau, ainsi que leur mise en lumière en nocturne. Un budget de 450 000 € est prévu pour mener à bien ce projet d'envergure.

Par ailleurs, les secteurs requalifiés de la Ville nécessitent d'être entretenus pour préserver tout leur attrait. Les différentes agressions, mécaniques ou météorologiques nécessitent de remplacer nombre de dalles abîmées, soit pour des défauts d'aspect, ou pour des raisons de sécurité. A ce titre, un budget de 180 000 € est consacré à l'entretien de ce patrimoine. Cette opération sera reconduite sur plusieurs années au travers d'un accord cadre à bon de commande en cours d'attribution.

Le reste de ces programmes annuels sera consacré aux **travaux sur ouvrages d'art** (560 000 € en dépenses et 216 160 € en recettes). A la suite de l'inspection détaillée périodique des ouvrages d'art réalisée ces deux dernières années, la ville de Troyes s'est engagée dans un programme ambitieux de l'entretien de ce patrimoine. 2023 verra l'achèvement des travaux de reconstruction du pont Simart ainsi que du pont de Servigny.

B. Le stationnement sur voirie (budget principal)

La section de fonctionnement

STATIONNEMENT SUR VOIRIE BUDGET PRINCIPAL	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 814 110	1 370 000	-444 110
<u>Lignes affectées au service gestionnaire</u>	<u>1 398 110</u>	<u>1 370 000</u>	<u>-28 110</u>
Charges courantes	99 000		-99 000
Reversement Post stationnement à TCM	90 000		-90 000
Rémunération du délégataire	836 960		-836 960
Recettes droits de stationnement		1 370 000	1 370 000
Subvention au budget Annexe	372 150		-372 150
			0
<u>Pour info lignes affectées aux services supports</u>	<u>416 000</u>	<u>0</u>	<u>-416 000</u>
Charges de personnel	410 000		-410 000
Intérêts des emprunts	6 000		-6 000

Les dépenses du stationnement sur voirie se décomposent par :

- La rémunération du personnel affecté à la surveillance du stationnement sur voirie (410 000 €),
- Le montant du contrat de quasi-régie de services conclu avec la SPL Troyes Parc Auto (836 960 €),
- Le montant du reversement de la quote-part du produit des forfaits post-stationnement et la compensation liée au transfert de la halle aux vélos à Troyes Champagne Métropole (90 000 €)
- Diverses charges courantes dont la rémunération de la convention passée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (97 850 €). S'ajoute une subvention d'équilibre de 372 150 € du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe.

Le prévisionnel des recettes 2023 s'établit quant à lui pour la section de fonctionnement à 1 370 000 €. La collectivité fait le choix de maintenir la grille tarifaire en vigueur depuis le 01/01/2018 et de maintenir de larges plages de gratuité sur voirie : gratuité du stationnement entre 12h et 14h, la ½ heure de stationnement gratuite par jour toutes zones confondues, gratuité du stationnement le jeudi et vendredi à partir de 17h00. La ville aspire à retrouver sous 2 ans le montant des perceptions observées avant crise et table sur un retour progressif au paiement spontané des automobilistes et ainsi échapper à une augmentation du nombre de forfait post-stationnement émis qui n'est pas une fin en soi.

La section d'investissement

STATIONNEMENT SUR VOIRIE BUDGET PRINCIPAL	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 219 750	0	-1 219 750
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 219 750</u>		<u>-1 219 750</u>
MAST.72 - ASVP STAT.S/VOIRIE- MATERIEL ET MOBILIER	500		-500
MTST.73 - MATERIEL TECHNIQUE STATIONNEM./VOIRIE	36 000		-36 000
SUST.01 - SUBVENTION AU BUDGET ANNEX.STATIONNEMENT	1 183 250		-1 183 250
<u>POUR INFO LIGNES INTEGREES AUX SERVICES SUPPORTS</u>	<u>40 000</u>	<u>0</u>	<u>-40 000</u>
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	40 000		-40 000

Pour un montant total de 1 219 750 €, les dépenses englobent le coût d'acquisition d'horodateurs et pièces détachées (36 000 €), l'achat de petits équipements pour les ASVP (500 €) et est en outre destinée à abonder la section investissement du budget annexe laquelle permet de maintenir à niveau les parcs enclos et en ouvrages (subvention d'équilibre de 1 183 250 €).

C. Le stationnement en parcs enclos et en ouvrages (budget annexe)

La section de fonctionnement

STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET EN ENCLOS BUDGET ANNEXE	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 223 700	2 572 150	348 450
Charges courantes	397 700		-397 700
Rémunération du délégataire	1 687 000		-1 687 000
Intérêts des emprunts	139 000		-139 000
Recettes droits de stationnement		2 200 000	2 200 000
Subvention du budget principal		372 150	372 150

Les dépenses de fonctionnement en 2023 sont estimées à 2 223 700 € et sont principalement constituées du règlement de la SPL Troyes Parc Auto (contrat de quasi-régie pour un montant de 1 687 000 €), des diverses charges courantes d'entretien et de maintenance (397 700 €) et du paiement des intérêts des emprunts (139 000 €).

Le prévisionnel des recettes 2023 d'exploitation s'établit à hauteur de 2 572 150 €, dont 2 200 000 € de recettes usagers. La collectivité fait le choix de maintenir les tarifs horaires en vigueur depuis le 01/01/2018 et la tarification des abonnements revalorisée en 2022.

Pour autant, pour la troisième année consécutive, la section de fonctionnement présente un déficit nécessitant le versement **d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de 372 150 €, portant ainsi les recettes totales 2 572 150 €.**

La section d'investissement

STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET EN ENCLOS BUDGET ANNEXE	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 535 700	1 187 250	-348 450
Travaux et matériels	1 267 700		-1 267 700
Opérations relatives aux emprunts	264 000		-264 000
Subvention du budget principal		1 183 250	1 183 250
Dépôts et cautionnements	4 000	4 000	0

Concernant **les investissements projetés pour un montant de 1 535 700 €**, ils porteront principalement sur :

- les travaux de gros entretien (120 000 €),

- le renouvellement de l'éclairage public en LED dans les parkings HDV et Cathédrale (300 000 €),
- les travaux nécessaires pour répondre à la norme ADAP dans les parkings HDV et Langevin (122 000 €),
- le lancement d'un programme d'installation de bornes de recharge électriques dans les parkings en ouvrage (100 000 €),
- la poursuite du déploiement de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation dans les parkings en enclos (106 000 €),
- la modernisation du poste central de sécurité des parkings (85 000 €),
- l'acquisition foncière du parking Bégand
- La réalisation des premiers travaux d'aménagement et déploiement du matériel péager (400 000 €) nécessaires à l'exploitation de ce nouveau parc très attendu dans ce secteur de la ville envahi par les automobiles au détriment du cadre de vie.

Pour ce faire, **les recettes d'investissement du stationnement** demeurent insuffisantes malgré une fréquentation des parkings en hausse.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le budget principal doit donc **verser une subvention d'équilibre** vers le budget annexe investissement d'un montant de **1 183 250 €**.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Moi, j'interviendrais sur le fait qu'il est grand, grand temps, qu'il est de plus en plus urgent de travailler sur les modes de déplacement de toutes les circulations, que cela soit les vélos, les trottinettes, l'éventualité de la gratuité des transports publics, leur évolution, la place des piétons, des poussettes, des vélos, des trottinettes, des fauteuils roulants, des voitures. Parce que tout ça, ça peut circuler et bien souvent, on ne peut pas circuler parce que c'est sur les trottoirs, ou c'est à côté, et les pistes cyclables ne sont pas sécurisées. Moi, je ne veux pas prendre un vélo, je ne veux pas me faire tuer. J'ai failli sur un rond-point car ils ne respectent rien. Il est grand temps de changer de logiciel et de travailler en toute démocratie sur la question des mobilités, de la place de la voiture dans la Ville, cela fait partie aussi des choses, dans le centre-ville, et ce afin de créer des conditions pour une Ville écologique, citoyenne et solidaire. Merci.

M. BOISSEAU

Bon c'est un vaste sujet, mais on est en plein dedans. Je veux dire que toutes les opérations que l'on mène, elles tiennent compte de tout ce que vous avez dit. On est dans cette évolution, la Ville d'y a 20 ans, ce n'est plus la Ville d'aujourd'hui. La trottinette, on n'en parlait pas il y a 20 ans, la fréquentation enfin l'usage du vélo non plus. Donc aujourd'hui dans toutes les opérations que l'on mène, on tient compte de tout cela, et y compris sur le transport public, même si ce n'est pas de notre compétence et que c'est celle de Troyes Champagne Métropole. Vous avez raison, Madame ZAJAC, en définitive derrière tout cela il y a quand-même beaucoup d'incivilité, mais c'est difficile de mettre tout le monde sur un rail qui lui est spécifique, le piéton, le vélo, la trottinette, le stationnement, la voiture, le transport public. On essaye de faire au mieux et de tenir compte de ces évolutions. Que vous dire de plus ?

M. LE MAIRE

Non, non, c'était très bien. Alors ça en revanche, je vous confirme que l'on n'a pas du tout envie d'être une Ville comme Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Poitiers. Là, il faut être très clair entre nous. On a un désaccord majeur, il est acté. Ensuite ici ce n'est pas Paris, c'est notre slogan, c'est clair. Et quand je vois les projets de la Maire de Paris, que par ailleurs j'aime bien, qui a été très solidaire des positions que j'avais prises quand j'étais Président des Maires de France, mais je me demande, mais où est la place de la consultation des habitants ? Quel est le rôle et la place ? Vous qui tenez la problématique de la démocratie participative, etc., en haut rang et vous avez raison, on s'efforce de le faire, mais c'est une Ville totalement déséquilibrée et qui est sacrifiée. Et donc oui, ça c'est sûr que nous, notre projet, c'est d'avoir une Ville équilibrée. Comme l'a dit très justement Dominique BOISSEAU, on intègre les évolutions, les demandes, etc., mais pas de manière extrémiste. Or là, moi ce que je combats, ce sont tous les schémas proposés en général par l'Administration centrale, que vous combattez comme moi sur un certain nombre de sujets, et qui font d'un modèle, globalement Paris, une déclinaison pour toutes les Villes de

France. Et bien cela, je le combattrai. Parce que ce qu'il se passe dans certaines Métropoles pour désengorger des flux de circulation en augmentation de 3 à 4% chaque année depuis dix ans, je peux comprendre, mais enfin il y avait d'autres moyens pour le faire. Et l'image que donne notre Capitale globalement, nonobstant le contexte particulier lié à la question des retraites, c'est quand-même quelque chose. Donc ça, cela ne sera pas notre projet, voilà. Mais j'ai du mal à croire vous connaissant désormais quand-même pas mal sur une trentaine d'années, que c'est également votre projet. Non ? Ce n'est pas votre projet non plus ? Bon et bien super, c'est parfait. Il nous reste un dernier point. Si ? Non ? Vous vouliez reprendre la parole ? Non ?

Mme ZAJAC

Non, non. Mon projet, ce n'est pas Paris ni d'autres grandes Villes. Mon projet, c'est de pouvoir circuler dans la Ville de Troyes où l'on s'aperçoit que par rapport à des rénovations récentes qui ont été faites, on n'a pas tenu compte sérieusement pour sécuriser et les vélos, et les piétons, alors que la possibilité existait.

M. LE MAIRE

Je ne peux pas être d'accord avec vous. Vous voyez sur Danton, par exemple, je trouve que le rendu, il est très appréciable et on l'a fait là où on pouvait le faire et en intégrant, je pense, dans un consensus quelque chose d'équilibré où tout le monde a sa place. Sur De Gaulle, on a lancé la consultation, il y a eu un fort taux de réponses. Je pense que c'est équilibré, après on n'a pas la vérité, voilà. Les questions sur est-ce que la vélovoie, elle doit être montante ou descendante ? Est-ce qu'elle doit être du côté conducteur ou du côté passager ? Tout ça, ce ne sont pas des questions mineures, mais après à un moment il faut trancher. Il y a une orientation qui est donnée par la consultation des Troyens eux-mêmes, ensuite on saura s'adapter et on est pragmatique. Je vous rappelle que quand on a fait les quais, contre lesquels une bonne partie des acteurs encore ici présents autour de la table, peut-être pas vous, mais enfin dans l'équipe qui m'avait fait l'honneur de m'accompagner à l'époque où l'on avait eu des débats soutenus et je ne parle pas des pétitions que l'on avait reçues. Le calcul, qui a été fait sur le rond-point, avait mal intégré le 8h30, avait mal intégré le 17h30 puisque l'on avait inversé le bas de la rue du Général de Gaulle et au bout de 6 mois, on a été pragmatique, on s'est adapté. Donc on s'adaptera pour que tout le monde trouve sa place de manière équilibrée, de façon sécurisée, ça c'est incontestable, mais de façon également déterminée sur cette volonté d'équilibre.

B15 – COMMERCE ET ARTISANAT

L'attractivité du centre-ville et la dynamisation du commerce de proximité **sont au cœur des préoccupations de la Ville de Troyes.**

En septembre 2022, il y avait 855 cellules commerciales à l'échelle du Bouchon, et près de 1200 en ajoutant les entrées de villes. En ce qui concerne le centre-ville, entre 2017 et 2022, le taux de vacance est passé de 16.69% à **11,93%**. Si l'on retranche les cellules commerciales vacantes, actuellement en travaux dans le cadre de l'OPAH en cours, alors le taux de vacance tombe à **9,47%**.

Ce budget se veut volontariste pour asseoir la stratégie de la collectivité en matière de **développement commercial du centre-ville**, reconnu plus largement comme le centre historique de l'agglomération et comme l'un des pôles d'attractivité commerciale, touristique et culturelle du département.

L'engagement de la Collectivité vise principalement à :

- **Favoriser l'attractivité commerciale** du centre-ville
- **Renforcer et diversifier l'offre commerciale** au travers du levier de l'immobilier commercial et des boutiques éphémères entre autres
- **Proposer des temps forts** visant à attirer de nouveaux chaland et à animer le cœur de ville, en lien avec les acteurs locaux.

La section de fonctionnement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 067 260	842 600	-1 224 660
COMMERCE - ARTISANAT	571 820	400 100	-171 720
FOIRE DE MARS	281 630	121 500	-160 130
GESTION DES HALLES	318 950	321 000	2 050
<i>PERSONNEL PERMANENT</i>	<i>873 950</i>		<i>-873 950</i>
<i>CHARGES INDIRECTES</i>	<i>20 910</i>		<i>-20 910</i>
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

Véritable outil de revitalisation du cœur de ville et d'accompagnement des porteurs de projets, la collectivité accompagne financièrement les commerçants, selon le type d'activité et leur localisation, à travers la reconduction du dispositif d'aide à l'immobilier commercial.

Cette aide au loyer, instaurée depuis fin 2016, a permis de soutenir **55 projets**. L'aide est reconduite sur les secteurs Saussier/Turenne et Cité/Cathédrale qui retrouvent peu à peu une plus grande vitalité grâce à l'implantation de commerçants indépendants aux concepts originaux.

Parce qu'un centre-ville animé permet de créer du flux et de susciter la curiosité de nouveaux clients, **la collectivité organise des événements et manifestations festives tout au long de l'année** : Journée Nationale du Commerce de Proximité, Fête de la gastronomie, Foire au Jambon, Marché nocturne, 3 rue des Artistes...

A l'échelle du Centre-Ville, une **hausse de la fréquentation de près de 4%** a ainsi été observée entre 2021 et 2022 (source MyTraffic). **L'étude de flux MyTraffic** met aussi en relief une modification des circuits piétons. Le point de comptage situé rue Zola, au niveau de Monoprix reste l'endroit le plus fréquenté du centre-ville. Il enregistre une hausse de 21 % entre 2021 et 2022 mais reste néanmoins bien en dessous du seuil de fréquentation de l'année de référence (-23 %). Par ailleurs, **4 points de comptages** enregistrent des hausses de fréquentation significatives et **dépassent les chiffres de l'année de référence** : Place Vernier/Urbain IV +4 %, rue Louis Ulbach +6 %, 5 rue Zola + 14 % et angle Monnaie/Juvenal + 41 %.

Les animations de fin d'année sont le point d'orgue des festivités troyennes. Rues et places décorées, programme d'animations enchanteur et féérique, l'objectif recherché est de permettre aux chalands d'arpenter le centre-ville sur un parcours marchand sublimé aux couleurs de Noël.

Dans une logique d'accompagnement gagnant-gagnant, la collectivité poursuit son soutien financier et logistique à **l'association des commerçants (les Vitrites de Troyes la Champagne)** et à **l'association d'animation et de promotion du marché des Halles** de Troyes. La Ville peut en outre compter sur le soutien des chambres consulaires.

Le local du 23 rue de la Cité permet d'asseoir notre politique en faveur des Métiers d'Art, dans la continuité du label Ville & Métiers d'Art obtenu en 2020. Un appel à candidature est en cours actuellement et des visites sur place sont organisées avec des porteurs de projets. L'objectif poursuivi est bien d'en faire **un marqueur du territoire** au sein de la région Grand Est, profitant de l'écrin que représente le centre-ancien.

Par ailleurs, la Ville poursuit ses efforts d'entretien des **Halles de Troyes**, poumon commercial du commerce de bouche. L'idée est de renforcer et de maintenir l'attractivité commerciale de ce marché qualitatif ouvert 7j/7.

Les deux postes dédiés, de managers du commerce, pour accompagner les porteurs de projet dans l'ensemble de leurs démarches et tout au long de la vie des commerces sont un autre levier de cette politique volontariste.

Moment fort attendu par les habitants, la Ville accueille l'édition **2023 de la Foire de Mars**, 1^{ère} fête foraine du département.

Compte tenu du contexte budgétaire serré, les tarifs ont été réévalués à la hausse. La charge nette pour la collectivité reste de ce fait, maîtrisée. Plus globalement, les recettes relevant du secteur de l'occupation du domaine public ont été augmentées de 5% en moyenne et pour l'ensemble des activités et nature de l'occupation. Les prévisions de recettes sont donc portées à 842 500 € (commerce artisanat-halles et foires de Mars).

La section d'investissement

	PROJET DE BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	582 000	341 330	-240 670
COMMERCE - ARTISANAT	419 000	337 330	-81 670
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>400 000</u>	<u>333 330</u>	<u>-66 670</u>
024 - Produits des cessions d'immobilisations		300 000	300 000
AQCO.01 - PREEMPTION LOCAUX COMMERCIAUX	300 000		-300 000
MBCO.20 - CREATION LOCAUX ACCUEIL ARTISANS	100 000	33 330	-66 670
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>19 000</u>	<u>4 000</u>	<u>-15 000</u>
MTEP.79 - MISE CONFORMITE ILLUMINATIONS	15 000		-15 000
SC99.14 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000	4 000	0
FOIRE DE MARS	30 000		-30 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>30 000</u>		<u>-30 000</u>
MBFO.51 - MODERNISATION FOIRES DE MARS	30 000		-30 000
GESTION DES HALLES	133 000	4 000	-129 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>133 000</u>	<u>4 000</u>	<u>-129 000</u>
MBCO.61 - MODERNISATION BATIMENTS COMMERCE/ARTISA.	129 000		-129 000
SC99.14 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000	4 000	0

Face à la nécessité de préserver l'équilibre économique et l'attractivité commerciale du territoire, tout en encourageant la réhabilitation des immeubles, la collectivité a étendu la portée du droit de préemption des fonds de commerce (DPFC) aux axes marchands d'entrée de ville.

Le DPFC constitue un levier indispensable pour la maîtrise des mutations et le maintien d'une offre commerciale diversifiée et au plus près des attentes des habitants et consommateurs. Il repose sur l'obligation, après avoir bloqué l'arrivée d'une activité jugée sans réel intérêt pour l'attractivité du territoire, d'encourager l'implantation de nouveaux commerçants.

Le DPFC s'entend hors acquisition des murs.

Ainsi, une enveloppe de 300 000 € est consacrée à cet effet.

Cette même enveloppe est inscrite en recettes au vu de l'obligation de revente du fonds de commerce préempté.

**C- LE BUDGET PRIMITIF
PAR GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES**

La présentation de ce budget primitif s'achève par une déclinaison des dépenses (Investissement et fonctionnement) prévues au budget principal et aux budgets annexes, hors flux croisés entre budgets, par grandes politiques publiques.

3 grands axes ont été déterminés :

- I- Y VENIR : TROYES, VILLE QUI RAYONNE
- II- Y VIVRE : TROYES, VILLE A VIVRE OU S'EPANOUIR
- III- Y REUSSIR : TROYES, VILLE OU FAIRE GRANDIR SES PROJETS DE VIE

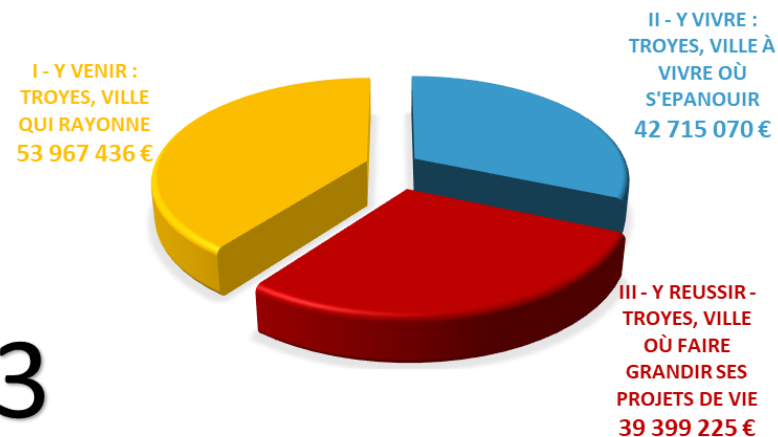
Ces trois axes sont détaillés selon les différentes thématiques du plan d'actions **Troyes 2030**.

Figure ci-après la présentation par politique publique dans laquelle le coût global des services supports et le remboursement en capital de la dette ont été répartis au prorata des dépenses de chaque service opérationnel.

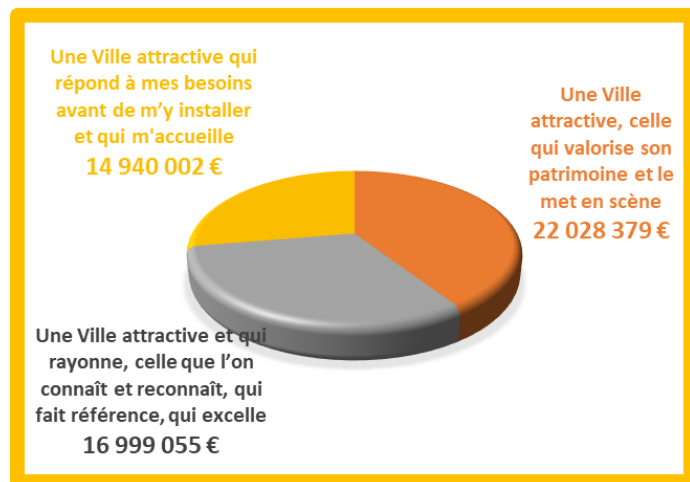
Ventilation par politiques publiques selon

TROYES 2030

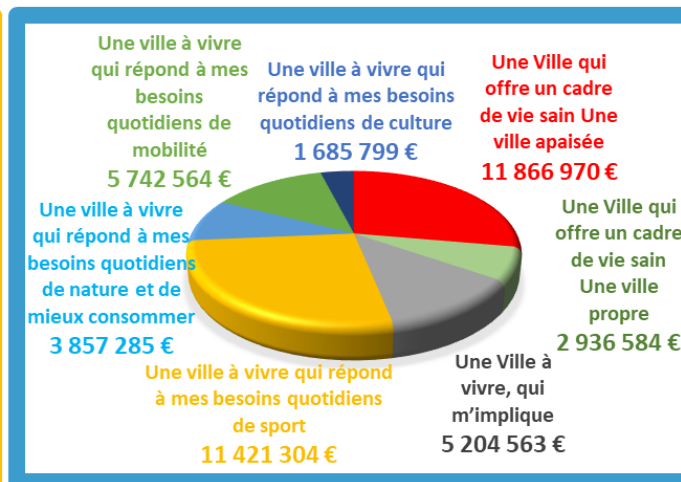
BP 2023



I - Y VENIR : TROYES, VILLE QUI RAYONNE



II - Y VIVRE : TROYES, VILLE À VIVRE OÙ S'EPANOUIR



III - Y REUSSIR - TROYES, VILLE OÙ FAIRE GRANDIR SES PROJETS DE VIE



Fin de la présentation du Budget

M. LE MAIRE

Donc avant de procéder au vote, est-ce qu'il a des expressions de portée générale sur le Budget ? Qui s'y colle ? Monsieur BLANCHON ?

M. BLANCHON

On s'y colle à plusieurs, il y aura Anna qui suivra. Je vais faire l'introduction. Bon écoutez, on conçoit que la construction de ce Budget n'a pas été aisée du fait du contexte de facteurs exogènes. Alors effectivement, comme je disais tout à l'heure, gouverner c'est choisir, mais voilà. Donc on conçoit que c'est un contexte difficile qui ne touche pas uniquement la Ville de Troyes. Il fallait donc boucler un Budget pour cette année 2023 et vous avez fait des choix politiques. Donc on ne discute pas le contexte, mais on peut discuter des choix politiques qui ont été faits pour construire ce Budget. Notamment sur le fait de construire le Budget et d'aller chercher les 7 millions d'euros qui, en gros, 7 millions d'euros que vous avez essayé de trouver pour boucler ce Budget. C'était grosso modo 4 millions d'euros pour aller chercher dans la pressurisation des services publics locaux, services publics municipaux qui auront déjà été pressurisés depuis de nombreuses années, et la hausse des tarifs qui certes a été maîtrisée. On est intervenu tout à l'heure sur certains points qui nous dérangeaient, mais voilà on était donc sur un choix sur les services et sur une hausse maîtrisée des tarifs. Se rajoutent à cela donc les 3 millions d'euros par rapport à la hausse de 4,2 points du taux d'imposition du foncier bâti. Ces fameux 3 millions d'euros qui vont donc être répercutés, on le disait la dernière fois, j'avais formulé cela en termes de double peine parce qu'il y avait aussi la valeur de l'assiette qui allait augmenter automatiquement d'une décision de l'Etat. Ces 3 millions d'euros correspondent finalement à cette fameuse règle d'or de l'épargne nette de 3 millions d'euros, que vous vous avez donc, en tant que Maire, demandée à vos élus pour construire le Budget pour donner un signal positif pour les financeurs. Alors certes c'est un argument, mais on se demande vu la typologie de la population troyenne, on le sait notamment avec le montant de DSU, qui montre que par rapport aux Villes de même strate, nous avons une population pauvre. On se demande si finalement on n'aurait pas pu avoir une épargne nette moindre, sachant que quand on l'étudie par rapport à l'épargne nette de moindre strate, on est à 22% de différence. Donc on a une marge de manœuvre par rapport à cela. Et il est vrai que ce mécanisme à chaque fois de choisir au détriment de la population, alors certes cela ne va pas toucher tout le monde, cela va toucher les propriétaires, mais d'une part on augmente les impôts locaux, d'une part on augmente les tarifs de manière maîtrisée, mais on augmente les tarifs, plus, plus, plus, cela a un impact totalement négatif dans un contexte, comme on le soulignait, qui n'est pas bon en ce moment. Après, on est d'accord, vous n'avez pas choisi ce contexte, mais la vérité est là. C'est que le Troyen va subir cette dégradation du fait de choix politiques. Donc la question c'est, est-ce que l'on n'aurait pas pu aller à l'entrave de cette fameuse règle d'or pour plaire aux financeurs ? Il me semble que nous avons

des voyants qui sont au vert, donc je ne pense pas que les financeurs auraient été alertés si l'on avait eu une épargne nette moindre. Après voilà, c'est un mécanisme que l'on connaît par ailleurs de respecter une règle d'or coûte que coûte, mais là on aurait peut-être pu avoir une marge de manœuvre par rapport à ça. Donc on a un Budget effectivement qui est construit pour poursuivre les investissements et votre politique, mais, cela va être ma conclusion en tout cas pour passer après la parole à Anna, mais là encore, on se demande si ces choix politiques sont adaptés à la typologie troyenne et Loëtitia le dit également. Est-ce que la facture ne va pas être trop rude ? Je finirais sur le commerce de proximité du centre-ville. Si l'on augmente le bâti foncier, est-ce que cela ne va pas non plus encourager les bailleurs notamment qui louent à fort prix au centre-ville ? Cela ne les a pas incités à baisser les prix de location pour les baux commerciaux. Donc il y a toute cette série de conséquences par rapport à des choix politiques que l'on peut discuter Et donc c'est sur ce point que je finirais, c'est, a-t-on fait les choix politiques adaptés à la situation du contexte difficile par rapport à la typologie de notre population troyenne ? Je vous remercie.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Donc ce budget, pour l'année 2023, s'inscrit dans un contexte général qui pèse de plus en plus lourdement sur le territoire, sur les Collectivités territoriales, mais aussi sur les populations. Les crises successives, que nous traversons, révèlent la portée de toutes les politiques libérales de baisses des dépenses publiques utiles qui ont, Gouvernement après Gouvernement, marqué notre pays. Elle met en accusation un système qui a affaibli nos services publics, désindustrialisé le pays et porté atteinte à notre souveraineté économique, y compris en matière sanitaire. Ces crises montrent une tendance lourde d'exacerbation des inégalités sociales, pour preuve la mobilisation des milliers de personnes à Troyes et des millions dans toute la France contre la réforme des retraites. Des manifestations, et j'y étais, bruyantes, colorées, intergénérationnelles, solidaires. Alors je ne risquais pas bien sûr de vous y voir, puisque vous avez déclaré votre soutien à cette réforme, comme Madame BAZIN-MALGRAS, mais ce n'est pas l'objet de ce Conseil. J'en viens au Budget. Donc les produits de la fiscalité directe s'élèvent à 52 735 190 €, dont 40 217 250 € de fiscalité directe en augmentation de 5 152 720 €, ce qui correspond à l'augmentation du taux et des bases confondus. Alors naïvement, j'ai pensé que la hausse de la fiscalité allait permettre d'améliorer, d'augmenter les services publics et enfin, enfin, mettre un terme à votre refus obstiné et incompréhensible d'adapter une tarification des services publics municipaux, pour répondre aux besoins d'une grande majorité de la population troyenne durement frappée par l'inflation, les hausses de l'énergie et de l'alimentation. Mais ce n'est pas votre choix. Pour expliquer mon vote contre ce Budget, j'insisterais sur trois points, la solidarité, la sécurité, la transition écologique. Dans ce Budget 2023, vous annoncez vos choix pour une qualité de vie, pour chacune et chacun, par une politique de développement par l'attractivité, l'hospitalité et le cadre de vie, garantir des services publics de qualité. Y venir, y vivre, y réussir. Je suis en accord

avec ces principes. Cela fait rêver, mais combien de chacune et de chacun sont concernés à Troyes ? Dans ce contexte de crise sociale, alimentaire, sanitaire, le constat est sans appel. Les plus fortunés ont vu leur patrimoine s'accroître après la pandémie bénéficiant, au même titre que les autres, des dispositifs de boucliers mis en place par le Gouvernement pour l'essence, pour l'énergie, etc. À l'inverse, les populations les plus fragiles se sont enfoncées dans la précarité, dont bon nombre de ménages relevant de classes dites moyennes. Les associations caritatives, Restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge, ont vu les demandes augmenter de 30%, dont des étudiants, des retraités, une solidarité là aussi intergénérationnelle. La Ville de Troyes a le triste privilège, cela a été rappelé, d'avoir deux quartiers parmi les plus pauvres de France. Le budget, consacré à la solidarité, à l'innovation sociale et à l'emploi, affiche une dépense de 4 200 000 €. Ce n'est pas à la hauteur des besoins de la population, dont un tiers vit dans huit quartiers reconnus politique prioritaire de la Ville, près de 25 000 personnes, dont 10 000 vivent sous le seuil de pauvreté. Vos choix politiques ne sont pas à la hauteur des besoins réels d'une grande majorité de Troyennes et de Troyens. Par contre, un budget de près de 5 000 000 € est consacré à la sécurité, la tranquillité publique. 51 Policiers armés, les équipements, les formations pour le maniement du bâton télescopique, je cite c'est dans le rapport, et de la bombe de gaz incapacitant, c'est le gaz lacrymogène, 400 caméras, la vidéoprotection, la création d'un Hôtel des Sécurités, sans oublier les voitures, les scooters, les vélos. Alors je dois vous dire que j'ai été très choquée quand j'ai entendu des personnes parler des cowboys à Baroin. Moi, cela me choque. Mais par contre, il y a un modeste montant de 444 070 € qui est prévu pour la prévention. Alors je sais bien que c'est du domaine du Département, mais la Ville pourrait aussi mettre des moyens pour cette prévention. Alors je ne savais pas que la Ville risquait de devenir un repaire de la mafia, du grand banditisme, pour justifier un tel déploiement de moyens. Cela me fait peur. Les préoccupations majeures de la population en termes de sécurité, c'est l'inquiétude de ne pas trouver de médecins généralistes, de dentistes, de spécialistes divers, d'orthophonistes, de pédiatres, d'avoir accès aux soins. Inquiétude également face à la transition écologique, la crainte de manquer d'eau de qualité et en quantité. Et sur ce dernier point, je note que le budget qui est prévu est de 4 700 000 €. Ce n'est pas suffisant, de mon point de vue, alors qu'il est impératif qu'il y ait une accélération des politiques dédiées à la transition écologique, et ce malgré la faiblesse du soutien de l'Etat en la matière, pour que la Ville participe à la lutte globale contre le réchauffement climatique. Il faut accélérer les politiques entre autres sur la question de la réduction de la place de la voiture, on en a parlé tout à l'heure, la sécurisation des cheminements doux et la recherche de la meilleure articulation entre les différents modes de déplacements. Il est urgent de poursuivre la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire de la Commune, ainsi que dans les écoles. Vos choix politiques ne sont pas suffisamment réactifs face à l'urgence de la situation. Merci.

Mme BEURY

Donc pour expliquer mon vote, je voudrais intervenir ce soir sur la gestion budgétaire, ou plutôt sur la vision que j'ai appelée au doigt mouillé des futurs projets de la Ville de Troyes, et donc des dépenses. Pour éviter de prendre trop de temps, j'ai choisi de ne pas intervenir sur chaque ligne, mais quasiment chaque ligne méritait une réflexion. Malheureusement, Monsieur le Maire, Chères Consœurs, Chers Confrères, ce Budget est la conséquence de dizaines d'années de gestion inconséquente. Oui, Monsieur le Maire, inconséquente et souvent inappropriée. On souffre d'erreurs du passé avec une politique fiscale irréfléchie, on souffre d'erreurs de gestion manifestes comme l'affaire que j'intitulerai, l'affaire Henri TERRE de 880 000 euros, on souffre de politique faite plus d'effets d'annonce que de réflexions, de coups plutôt que de stratégies à long terme. Je prends trois exemples pour illustrer mon propos. Les erreurs du passé qui augmentent les impôts aujourd'hui. L'affaire Henri TERRE de 880 000 €. Lors de la Commission des Finances du 18 juin 2022, on nous a présenté une affaire concernant une indemnisation d'une famille, ou plutôt des héritiers d'une famille, qui réclamaient des dommages et intérêts pour un terrain suite à une expropriation, puis à une tentative de rétrocession. Alors on nous présente l'affaire remontant à 1973, donc assez loin. Seulement voilà, entre temps la Ville, en 2007, vend le terrain en question à Troyes Habitat et 22 pavillons arrivent. 2016, les héritiers du terrain en question saisissent les instances et procès. La Ville provisionne 404 000 euros et finalement, l'affaire se termine au bénéfice des héritiers à la Cour d'Appel de Reims. La Ville de Troyes indemnise les héritiers pour 880 000 euros. Cette opération va coûter aux Troyens donc 880 000 euros, le tiers du produit de votre augmentation d'impôt. Une belle somme quand même. On peut donc légitimement s'interroger, et de façon successive, sur les raisons pour lesquelles l'application de la prescription quadriennale n'a pas été sollicitée ? A défaut, si cette prescription a été sollicitée, quel fait a donné lieu à interruption de la prescription ? Le contentieux semblant remonter à 1973, soit près de 50 ans, n'y-a-t-il pas eu 4 années sans acte ou fait faisant tomber la prescription depuis 1973 ? Je rappelle qu'il suffit qu'il n'y ait pas eu d'échanges depuis 4 ans pour que la prescription tombe. Donc je m'étonne. Je fais référence à l'article 1^{er} de la loi 68-1250, du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes, les Etablissements Publics. A défaut, l'avocat, ayant défendu la Ville de Troyes, n'a-t-il pas commis une faute génératrice de responsabilité le conduisant à indemniser lui-même la Commune à hauteur du préjudice subi ? Je pose juste la question. Et puis il y a aussi pour moi le point 2, la politique des effets d'annonce. Un seul exemple encore, en ces temps de pénuries d'eau, cela nous rafraichira, c'est l'histoire d'une fontaine. On annonce, il y a quelques mois, que l'on va réaménager la Place Argence et l'esplanade du Théâtre de Champagne. Oui, bien sûr, faire place aux mobilités douces, aux espaces végétalisés. On oublie le parking souterrain et c'est très bien. On en oublie aussi tout le reste. On fait passer dans la presse des images de synthèse avec le déplacement de la Fontaine Argence. Pourquoi la déplacer ? Pour quelle utilité réellement ? Et cet été, on a réalisé des travaux Place Jean Moulin, sans planter d'arbre, mais on ressort

dans la presse à nouveau la Place Jean Moulin. Pourquoi ? Rassurez-moi, Monsieur le Maire, vous n'envisagez pas de refaire encore le macadam de la Place Jean Moulin ? Soyons sérieux. Il y a suffisamment de rues défoncées, excusez-moi du propos, à Troyes, pour que l'on ne refasse pas chaque année du macadam sur la Place Jean Moulin. Laissez-moi vous parler de la Fontaine Argence, ou plutôt de votre prédécesseur, Désiré ARGENCE, avocat comme vous, Maire de Troyes comme vous, mais de 1859 à 1870 donc là pas comme vous dans le mandat. Lors du Conseil municipal, vers 1897, dont j'ai ici les éléments, il est dit, qu'en aucun cas la fontaine dont Désiré a fait don, entre parenthèses il est aussi à l'origine des grilles des Petits Jardins, de l'ouverture de la rue du Général de Gaulle vers la gare, donc qu'en aucun cas la fontaine ne pourra être déplacée et devra rester dans l'axe du Lycée, c'est-à-dire de l'actuel Espace Argence, sous peine de verser à ses héritiers la somme de la totalité du testament, ce qui correspond à nos jours à une estimation à la louche d'un million d'euros. Il suffit d'un bon généalogiste pour retrouver ses héritiers dont certains sont en Italie. Alors je repose ma question, a-t-on les moyens de cette politique de la Ville au doigt mouillé ? Le coût du déplacement de ce monument, le coût d'un long procès pour les héritiers, car je vous le rappelle, un testament ne s'éteint pas dans la durée. Est-il nécessaire, urgent et pertinent, de déplacer ce monument ? Nous n'avons pas d'autres actions prioritaires aujourd'hui dans notre Ville ? En gros, cela veut dire, Monsieur le Maire, que si vous déplacez cette fontaine, vous serez obligé de rembourser aux héritiers d'Argence une somme approchant le million d'euros. On ne va pas refaire l'histoire des héritiers d'Henri TERRE tous les 20 ans ? Enfin je ne pense pas. La presse dit, la Ville étudie le déplacement de la Fontaine Argence. Arrêtez d'étudier ces points, cela économisera du temps, de l'argent et des compétences. N'y a-t-il pas plus urgent ? Le déplacement de cette fontaine est une extravagance. Cela ne sert à rien, cela n'apporte rien, cela coûte de l'argent car on a sûrement déjà dépensé beaucoup, à mon avis, dans les images de synthèse et autres documentations inutiles. Enfin, j'en terminerai sur la communication de la Ville de Troyes. Après ce message intéressant sur l'histoire de Troyes, je voudrais également comprendre, depuis les Législatives, la communication institutionnelle de la Ville de Troyes. Je m'explique. Le journal municipal est destiné aux Troyens. Alors dans la communication institutionnelle, pour précision, pour le dernier Press'Troyes, Clarins a choisi Sainte Savine et pas Troyes. A votre avis, quelle va être la communication du journal municipal de Sainte Savine ? Clarins a choisi Sainte Savine. Je pense. Je n'ai pas vu la couverture du Press'Troyes il y a quelques années qui disait, Veolia choisit Troyes pour l'incinérateur. Vous voyez où je veux en venir ? Moi, cela m'intéresse de savoir qui paie les reportages de Press'Troyes, du Maire à Nogent ou ailleurs. Si c'est à titre de représentations, Monsieur le Maire, comme représentant des Maires du Département, alors c'est la gazette de l'AMF (Associations des Maires de France), le bon média. Pas le journal municipal des Troyens. Votre politique, Monsieur le Maire, est hors sol. Vos élus de la Majorité sont hors sol. Ils oublient la réalité, ils ne comprennent pas, ou plus, les Troyens. J'ai bien vu, Monsieur le Maire, que vous aviez essayé d'améliorer votre communication ces derniers temps, en multipliant à l'envi les interventions à gauche

puis à droite. Je voterai... Vous pouvez demander le silence, svp ? Parce que moi, j'écoute les autres de manière intéressante. Donc vous êtes normalement...

M. LE MAIRE

On vous laisse terminer Madame BEURY.

Mme BEURY

Merci beaucoup. Je voterai contre le Budget. Je refuse l'augmentation des impôts au pire moment. Je refuse cette politique d'erreurs de gestion de politique fiscale irréfléchie. Je ne veux plus de politique d'effets d'annonce et de communication outrancière. Je veux du réel, du vrai pour les Troyens. Et enfin pour conclure, la mutualisation vous sauvera-t-elle encore cette fois, Monsieur le Maire ? Quel service allez-vous transférer à votre Intercommunalité pour équilibrer votre Budget la prochaine fois ? Merci pour votre attention.

M. ARBONA

Merci Monsieur le Maire. Suite à la présentation du Budget par secteur, nous retenons, nous, des points positifs. Comme par exemple la politique culturelle et surtout l'entretien et la restauration du patrimoine classé. L'augmentation des effectifs de la Police Municipale car l'objectif d'un Policier pour 1 000 habitants est pratiquement atteint. Il en est de même pour le déploiement des caméras de vidéoprotection et la création prochaine du futur Hôtel des Sécurités. Et également la politique sportive qui permet à notre Ville de posséder une vitrine alléchante, et également les Conseils de quartiers qui permettent aux habitants de participer à la vie communale, et la création récente de la Réserve Communale de Sécurité Civile qui s'implique au service du prochain avec abnégation. Par contre, vous aimez, Monsieur le Maire, nous rappeler qu'il y a aussi Clarins. Certes, c'est une réussite Clarins. D'ailleurs, nous l'avons voté à l'unanimité lors d'un Conseil communautaire. Nous nous en félicitons, mais le projet Clarins n'est-il pas le Séquoia qui cache la forêt ? Nous sommes d'accord avec vous sur le fait que le contexte est difficile. Je l'avais déjà dit l'autre fois lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Le désengagement de l'Etat par rapport à la gestion du Covid, la baisse de la DGF, le coût de l'énergie, la hausse du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires décidée par le Gouvernement, etc. Tout ceci, nous ne le nions pas. Fallait-il pour autant vous en prendre à la seule moitié des Troyens, propriétaires, en augmentant la fiscalité sur le foncier bâti de 4,2 points, 9%, qui s'ajoutera à l'augmentation des bases, dont vous n'êtes pas responsable bien sûr, de 7%. Vous vous étiez engagé, lors de la dernière campagne municipale, Monsieur le Maire, à ne pas augmenter les impôts. Vous avez tenu 23 ans sans user de ce levier fiscal. Votre principal marqueur politique s'efface au détriment des petits propriétaires qui vont encore s'appauvrir. Vous nous présentez ce rapport de présentation avec, en une, Troyes 2030. On peut se poser quelques questions. Vous nous annoncez que Troyes affiche une démographie vigoureuse, mais grâce à qui, ou plutôt à cause de qui ? Vous nous dites également que Troyes réussit à attirer une nouvelle population, mais quelle

population ? Les commerces communautaires prennent le pas, de porte, sur les commerces traditionnels identitaires. Les barbiers, pseudo coiffeurs, prennent le pas, remplacent les artisans coiffeurs traditionnels. Le marché extérieur du samedi matin ressemble de plus en plus à un souk. Le nombre de mosquées, ou lieux de prière, est pratiquement équivalent au nombre d'églises classées. Avez-vous déjà pris un bus de la TCAT, Monsieur le Maire ? Si oui, vous avez dû remarquer que la population troyenne a changé. Tout cela, et c'est une liste de remarques non exhaustives, tout cela est le quotidien vécu par les Troyens. Ceux-ci sont beaucoup plus préoccupés par ces tracas que de savoir si, oui ou non, on rajoute une piste cyclable à tel endroit. Vous nous dites, Monsieur le Maire, de faire le choix de l'avenir et vous nous proposez un écrin. Le problème, c'est que l'on a l'écrin, mais il n'y a pas de bijou à l'intérieur.

M. LE MAIRE

Bien. Monsieur RICHARD, vous avez demandé à prendre la parole. Alors pas au même titre que les autres et de manière très brève, puisque ce n'est pas constitué en Groupe.

M. RICHARD

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues. Je ne rentrerai pas dans les détails des chiffres qui expliquent votre décision d'augmenter si fortement les impôts des Troyens. Dépenses en hausse, recettes et dotations en baisse, responsabilité de la crise du Covid, du Gouvernement ou des autres. Le débat a déjà eu lieu. Je ne veux pas que l'on se cache derrière les chiffres. Le climat politique est délétère. Dans le meilleur des cas, les Troyens, comme les Français, se désintéressent et se détournent de l'action publique. Dans le pire des cas, ils s'en méfient et rejettent les élus qui la portent. Tous les élus du Conseil municipal, jusqu'au Président de la République, sont la cible de cette crise de confiance. Le lien entre ceux qui prennent les décisions et leurs concitoyens semble rompu à tous les niveaux, local comme national. Au niveau national, nous le voyons depuis plusieurs semaines, la distance a même laissé la place à la colère, voire à la violence. Nous devons collectivement nous interroger sur les causes de ce désamour des électeurs envers leurs élus.

M. LE MAIRE

Il faut aller vers votre conclusion, svp. Vous n'avez pas le même temps de parole que les autres.

M. RICHARD

Monsieur le Maire, je n'ai pas eu l'impression d'avoir abusé de votre temps jusque-là.

M. LE MAIRE

Allez à votre conclusion rapidement.

M. RICHARD

Votre changement de cap, Monsieur le Maire, vient affaiblir encore un peu plus la confiance des Troyens envers leur représentant. Quand nous irons à leur rencontre demain pour exposer nos projets, nous croiront-ils encore et pourquoi le feraient-ils ? L'expression, une promesse de campagne, est devenue un synonyme de mensonge au même titre que l'arracheur de dents. Et les reniements, comme le vôtre ce soir, sont responsables de cette défiance. Personnellement, j'étais sur votre liste, Monsieur le Maire, et j'en étais fier quand nous avons fait cette promesse de ne pas augmenter les impôts en 2020, et ce soir, je tiens à tenir cette promesse. Je regrette que vous ne le fassiez pas.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Alors, rapidement puisque tout a été dit. Stéphanie, Marc, Valéry ?

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Un petit mot peut-être sur la question, est-ce que nous avons fait le bon choix dans la présentation de ce Budget ? Pour ne pas reprendre l'expression de Madame BEURY, au doigt mouillé, alors monter un budget comme celui de la Ville de Troyes, et surtout avoir permis d'anticiper les différentes crises et encore une fois le désengagement total de l'Etat et les suppressions des dotations qu'il a faites, c'est bien parce que nous avons une enveloppe, comme je dirais, de côté et satisfaisante, et comme nous n'avons plus confiance en l'Etat et en sa gestion de ce qu'il considère donner aux Collectivités, nous maintiendrons évidemment cette prévention et cette capacité nette volontairement, pour nous protéger et pouvoir anticiper en tout cas les coups durs si d'aventure nous devons en avoir. Donc ça, c'est la première chose. Oui, nous avons fait un choix en responsabilité. Cet argent, je l'ai déjà rappelé, on l'a déjà rappelé, mais la gestion de l'argent du contribuable, cela nous permet aussi de lui présenter des services, de maintenir des services de qualité aux Troyens. Il ne faut pas s'en détourner. Et si depuis très longtemps nous n'avions pas été impactés de façon violente par ces baisses de dotations, nous n'aurions peut-être pas utilisé ce moyen et Monsieur le Maire évidemment l'a montré toutes ces années. Voilà, quand vous dites aussi que nous avons pressurisé les services municipaux dans les économies de 4 millions, ce n'est pas juste. Ça a été vraiment un travail en profondeur sur diverses choses, voilà, cela peut être des communications, cela peut être des adaptations des charges sur les fluides. On a réajusté des horaires qui étaient inadaptés, on a amélioré aussi des postes pour que la gestion globale de leurs fonctions en tout cas soit adaptée sur des horaires qui n'étaient pas satisfaisants. Voilà, c'était une gestion très sérieuse et très en profondeur contrairement à ce que vous pouvez dire. Alors après sur l'augmentation des tarifs, et peut-être que nous aurons plus loin ce débat, puisque je présenterai la présentation des nouveaux tarifs municipaux et chacun de mes Collègues pourra expliquer sur son secteur. Mais néanmoins, voilà, c'est une augmentation de tarifs qui n'est pas d'une violence extrême et dans une continuation. Alors certes, ça ne fait plaisir à personne de le faire, néanmoins, il faut aussi que l'on adapte ces tarifs

qui ont été peu adaptés jusqu'à présent. On les a peu augmentés, on les avait vraiment protégés. Voilà, on augmente un petit peu mais c'est de façon quand même et je le disais et même sur les Accueils de Loisirs, c'est vraiment je trouve maîtrisé, ce n'est pas quelque chose de violent. Voilà ce que je pouvais vous dire. Alors je ne sais pas si Monsieur le Maire peut-être vous souhaitez...

M. LE MAIRE

Non, non, c'est parfait. Valéry.

M. DENIS

Oui, juste une boutade. A l'écoute de certaines interventions, il me revient une citation de Mirabeau qui dit : « *Cet homme ira loin car il croit tout ce qu'il dit* ». Je pense que Mirabeau se trompait.

M. LE MAIRE

C'est très bien Mirabeau. Très bien. C'est un peu fort, mais enfin c'est très bien. Pas d'autres interventions ? Bon, tout a été dit. Je ne vais pas revenir dans les détails, chacun s'est exprimé. Oui sur l'épargne nette sur la partie budgétaire, c'est important de bien garder en tête qu'une capacité d'épargne proportionnée, pas assez d'épargne, c'est menaçant parce que l'on n'a pas de levier de négociation pour les créanciers pour investir, trop d'épargne, cela veut dire que l'on n'a pas rendu l'argent au contribuable qu'on lui avait pris sur les politiques publiques qui doivent être... Voilà, donc pas assez, ce n'est pas bien, trop, ce n'est pas bien non plus. Ce n'est pas une bonne gestion. En revanche, le minimum, et le minimum pour une Ville dont le Budget est de cette taille par rapport à la population, moi, j'estime depuis bien longtemps qu'effectivement 3 millions, c'est un minimum. On pourrait dire 1 million et demi, mais 3 millions c'est un minimum parce que cela nous permet de garantir une structuration d'investissement porté. Donc c'est assez important. Ensuite, Madame ZAJAC, bon sur la sécurité des cowboys de Baroin, j'ai envie de vous dire que l'on n'est pas aux Etats-Unis. Alors qu'il y ait des gens qui vous disent cela et que cela vous ait choquée, je prends le compliment pour ce qu'il est et je vous remercie de votre soutien. Le Maire n'est pas un shérif et la Police Municipale, ce ne sont pas des cowboys armés au service d'une politique de vindicte, assis sur un cheval et ensuite mettant des prunes aux uns et aux autres. C'est une Police Municipale dont l'on peut être très fier, qui est structurée et que l'on accompagne dans une évolution d'équipement, je dirais, avec beaucoup d'entrain et je remercie Bruno BAUDOUX d'être très à l'écoute de cela. Je vous rappelle qu'elle était armée avant que j'arrive en responsabilité, que ça a été l'une des premières et que nous n'avons jamais lésiné là-dessus. Alors j'ai encore du mal à comprendre qu'il y ait un débat politique entre nous sur la problématique de l'utilité de la vidéoprotection. Elle est très utile, elle est très utile pour les Policiers sur les constats de flagrance, elle est très utile pour l'autorité judiciaire sur l'appui de ces images pour constater la réalité de l'intervention, d'une infraction, d'un délit voire d'un crime, cela peut arriver sur la place publique, et elle est très utile en réalité dans le process complet entre le rôle

de la Police Municipale aux côtés de la Police Nationale. C'est d'ailleurs pour cela que ce ne sont pas des cowboys et que je ne suis pas un shérif. C'est que j'ai été Ministre de l'Intérieur et que je fais partie de ceux qui, parmi les Maires, ont toujours lutté contre certains Maires, et ça, ça existe en revanche, qui veulent s'approprier la lutte contre le désordre public pour avoir une politique de sécurité qui s'apparente un peu plus à une politique de shérif. Il y en a. Et on a maintenu la ligne à l'échelle de l'AMF à l'époque et je maintiens la ligne ici. Nous sommes dans une convention, sous l'autorité de l'Etat pour l'ordre public, en pleine réactivité et en complément des interventions de la Nationale sur les cas de flagrance, et en autorité naturelle sur la médiation, sur la tranquillité du voisinage, sur la tranquillité publique etc., etc. Madame BEURY, bon, enfin voilà, c'était déjà assez peu modéré la dernière fois, ça ne l'est pas davantage ce soir. J'ai l'impression que vous avez quand même ressorti un peu des tiroirs de votre famille les archives de votre défunt beau-père. J'en suis à peu près convaincu. D'ailleurs que j'aimais beaucoup, qui était un ami de mes parents et dont j'ai donné le nom à sa rue d'enfance. Voilà, donc cela ne veut pas dire que sa vision n'était pas la bonne sur un certain nombre de sujets, mais cela veut dire que c'est un peu passé. Maintenant, les services restent à votre disposition sur les questions que vous avez soulevées et les positions qui nous opposent, elles sont claires, fermes et définitives. Vous représentez un pouvoir que je conteste, que je combats et dont chaque jour un peu plus je me demande si le sens du dialogue, le sens de la mesure, le sens de l'à-propos, le sens du respect des cordes de rappel de ce qui tient à la démocratie locale et sociale, font partie de la matrice de la gestion de ce pouvoir, mais voilà, c'est une autre enceinte et c'est dans d'autres lieux que l'on pourra avoir ces débats. Je conclus. Monsieur ARBONA, vous avez porté la parole du Rassemblement National avec des points sur lesquels, évidemment facilités, vous auriez dû aller au bout de l'accompagnement de ce que nous avons fait dans la bonne direction, selon vos propos, pour justement conserver une liberté de choix et une autonomie fiscale et financière, s'offrir les garanties, personne n'est content d'augmenter les impôts, mais tout le monde sera satisfait de garder notre liberté et de ne pas nous faire imposer par un Etat, par un Gouvernement, une doctrine re-centralisatrice que, par ailleurs, nous combattons très largement les uns et les autres à quelques exceptions près. Voilà, tout le monde s'est exprimé et nous allons pouvoir passer au premier vote.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ; Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	<u>EXERCICE 2023</u>
	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2023
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
45	49	41	8		

La fixation des taux de fiscalité locale, pour l'exercice 2023, est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 8 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**EXERCICE 2023****FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2023****Exposé :**

Comme chaque année, et en vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, vous êtes appelés à vous prononcer sur la fixation des taux des impôts directs locaux perçus au profit de la Ville de Troyes. Ceux-ci sont constitués de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS). L'achèvement de la réforme de la Taxe d'habitation est en effet marqué par la possibilité de voter de nouveau un taux de taxe d'habitation.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, le contexte national et international dans lequel s'inscrit le Budget 2023 a été précisé : hausse de l'inflation, coût de l'énergie, hausse des taux d'intérêts.

Pour autant, il est nécessaire de continuer à dynamiser la Ville, rester sur une trajectoire d'attractivité, garantir des services publics de qualité, offrir un cadre de vie permettant à chaque Troyen de s'épanouir. Pour financer cette stratégie d'attractivité, des efforts de gestion ainsi que la recherche d'un financement maximal des projets d'investissement ont été réalisés. Toutefois, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de recourir à une augmentation du taux de taxe sur les propriétés bâties.

Conformément aux Orientations Budgétaires présentées lors de la séance du 8 mars 2023, il vous est proposé de maintenir les taux de la Taxe d'habitation et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de faire évoluer le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties de +4,2 points, soit :

Taxe d'habitation :	18,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,37 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,44 %

Le produit des rôles généraux des impôts directs inscrit au Budget Primitif 2023 est estimé à ce jour à 40 217 250 €.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de fixer les taux des taxes ménages pour 2023 à :**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : 18,07 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,37 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,44 %**

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Troyes adressera à la Préfète du Département de l'Aube.

COMMUNE : **387 TROYES**
 ARRONDISSEMENT : **10 TROYES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC TROYES**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	69 526 328	46,24	105,26	73 656 000	34 058 534	50,44%	37 152 086
Taxe foncière non bâties (TFNB)	178 075	17,37	125,19	195 100	33 889	17,37%	33 889
Taxe d'habitation (TH)	3 885 626	18,07	51,54	4 161 505	751 984	18,07%	751 984
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total

34 844 407

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	34 844 407 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 086 391	0	0	2 069 844	3 156 235

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
37 937 959		3 156 235		41 094 194

A TROYES

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-CHRISTINE BRUN

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

COMMUNE : 387 TROYES
ARRONDISSEMENT : 10 TROYES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC TROYES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	20 621	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	381 785	b. Par la loi	4 353 254	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	63 685	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	619 451	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	849	b. Par la loi (terres agricoles)	7 037	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	4 161 505	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,063148
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	42,15	105,38	0,12300	105,26
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	21,46	126,10	0,91500	125,19
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,89	62,23	10,69000	51,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,50



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ; Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	EXERCICE 2023 BUDGET PRIMITIF 2023 DECISIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEURS	M. LE MAIRE – Mme LOCHARD-FRAENKEL – M. SEBEYRAN – M. BRET – M. DENIS – Mme THOMAS – M. BAUDOUX – Mme LE CORRE – M. SERRA – Mme LEMELLE – M. DAHDOUH – M. BOISSEAU – M. HONORE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
45	Point 1 : 43	41	2	6	
	Point 2 : 45	41	4	4	
	Point 3 : 47	47		2	
	Point 4 : 49	49			
	Point 5/a)	Ce point n'appelle pas de vote			
	Point 5/b) : 46	41	5	3	
	Point 5/c)	Voir détail dans le dispositif ci-dessous			

Dans le cadre du Budget Primitif 2023 :

1/ Les modalités de la gestion de la dette, pour l'exercice 2023, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 2 Contre, 6 Abstention).

2/ Le vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – (Mises à jour) est adopté à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 4 Abstention).

3/ Le versement des subventions d'équipement au S.D.E.A. pour travaux, pour un montant de 74 161,14 €, et dans le cadre d'engagements de travaux, pour un montant de 400 000 €, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour, 2 Abstention).

4/ La cession de matériels réformés – Enchères en ligne - est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

5/ a) Le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'appelle pas de vote puisqu'il a bien été présenté et soumis avant les débats sur le projet de Budget lors de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2023.

5/ b) Dans le respect du principe de parité avec l'Etat, le montant des frais de représentation pouvant être employés par le Directeur Général des Services, soit 2 000 €, est adopté à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 5 Contre, 3 Abstention).

5/ c) Vote des crédits budgétaires 2023 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes :

I. Le principe de vote du Budget, par chapitre, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

II. Budget Principal 2023 :

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal soit, en section de fonctionnement 95 871 160 € et en section d'investissement 48 932 800 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 8 Contre).

III. Budget Annexe du Stationnement Payant, assujetti à T.V.A.

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe du Stationnement Payant soit, en section de fonctionnement 2 572 150 € et en section d'investissement 1 635 700 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 8 Contre).

IV. Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) soit, en section de fonctionnement 1 763 000 € et en section d'investissement 2 392 000 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 8 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**EXERCICE 2023
BUDGET PRIMITIF 2023
DECISIONS BUDGETAIRES****Exposé :**

A l'issue de l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2023, il convient de confirmer les diverses décisions prises en compte pour son équilibre et portant sur les points ci-dessous :

1°) Exercice 2023 - Gestion de la dette

Dans le souci de faciliter la gestion des affaires communales, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de donner délégation de pouvoirs au Maire dans différentes matières, notamment celle « de procéder, dans la limite des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, tous budgets confondus, reports compris, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et, pour l'ensemble de ces opérations, de passer tous actes nécessaires ».

C'est ainsi que, par délibération n°5 du 25 mai 2020, Monsieur le Maire s'est vu déléguer par le Conseil municipal le pouvoir de réaliser les emprunts et de procéder aux opérations de gestion s'y rattachant.

Parallèlement, la Charte de bonne conduite dite « Charte Gissler », signée en 2009, ainsi que la circulaire du 25 juin 2010 publiée conjointement par les Ministères de l'Intérieur et de l'Économie et du Budget recommandent aux Communes une grande vigilance dans la gestion de leur endettement et d'en améliorer la transparence, à travers notamment la délégation de pouvoirs au Maire qu'il convient de présenter annuellement à l'approbation du Conseil municipal.

Le décret n°2014-984 du 28 août 2014 pris en application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires encadre quant à lui les conditions de souscription d'emprunts et de contrats financiers des Collectivités Territoriales en énumérant de façon limitative les indices sur lesquels ces emprunts peuvent être contractés. Il vient préciser par ailleurs les formules d'indexation autorisées par la loi.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la gestion active de la dette menée par la Ville de Troyes.

a) S'agissant de l'encours de la dette du Budget Principal, celui-ci s'établit **au 1^{er} janvier 2023 à 47 845 909 €**. Par référence à la Charte de bonne conduite précitée, cet encours est classé en totalité **en 1-A** (Indices de la zone Euro - Taux fixe simple, taux variable simple) sur une échelle allant jusqu'à 5 E, voire 6 F pour les produits considérés comme « hors Charte ».

Sur 2023, un programme prévisionnel d'emprunts de 24 000 000 € est inscrit au Budget Primitif du Budget Principal pour assurer le financement complémentaire des opérations d'investissement. Déduction faite du remboursement annuel du capital, **soit 6 186 215 €**, l'encours de la dette **au 31 décembre 2023 ressortirait à 65 659 694 €**, néanmoins avec un taux de réalisation des opérations à 100%, soit un endettement en progression de 17 813 785 € par rapport à fin 2022.

b) L'encours de la dette du Budget Annexe du Stationnement Payant, soit 3 368 994 € au 1^{er} janvier 2023 est également classé en totalité **en 1-A**.

Déduction faite du remboursement annuel du capital, **soit 263 581 €**, l'encours de la dette **au 31 décembre 2023 ressortirait à 3 105 413 €**, soit un désendettement de 263 581 € par rapport à fin 2022.

Il est précisé que les indices, sur lesquels les encours de l'ensemble de ces prêts sont indexés, sont conformes aux dispositions du décret du 28 août 2014 visé plus haut.

Décision :

Il vous est proposé d'arrêter les modalités de consultation encadrant la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°5 du Conseil municipal du 25 mai 2020, selon les prescriptions détaillées ci-après :

- **les nouveaux emprunts, ou les renégociations d'emprunts, devront porter sur des produits classés « 1 » (Indices zone euro) concernant les indices sous-jacents, et au maximum en « B » (Barrière simple. Pas d'effet de levier) s'agissant du risque de structures,**
- **la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires portera sur des emprunts à taux fixes simples, si nécessaire à taux variables simples (Eonia/Ester, T4M, TAG, TAM, Euribor, Livret A, Livret d'Epargne Populaire) ou plafonnés (cap). Les contrats pourront permettre, entre autres, une phase de mobilisation avec des tirages échelonnés en fonction des besoins, des remboursements anticipés et/ou des consolidations,**
- **des financements, sur enveloppes exceptionnelles offrant des taux préférentiels, pourront être contractés,**
- **le Maire pourra procéder à des renégociations ou à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnités selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitution pour le refinancement des capitaux restants dus avec capitalisation ou non des indemnités, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la bonne gestion des emprunts de la dette, dont la conclusion d'avenants,**
- **le Maire pourra recourir, pour se prémunir le cas échéant contre d'éventuelles hausses des taux d'intérêts, ou inversement afin de profiter d'éventuelles baisses, à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux (Opérations de swap) sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les nouveaux emprunts à contracter sur l'exercice. Ces opérations de couverture ne porteraient que sur des produits classés « 1 » (Indices zone euro) concernant les indices sous-jacents, et « A » (Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement) s'agissant du risque de structures. Cette délégation porte également sur d'éventuelles décisions de retournement ou de sortie anticipée d'opérations.**

2°) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Mises à jour

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement (CP)** des Autorisations de Programme **(AP)** précédemment votées, notamment suite aux actualisations de CP proposées lors du présent vote du Budget Primitif (BP) 2023.

Pour mémoire, la première partie du tableau annexé **(A)** fait un rappel des AP du Budget Principal pour lesquelles aucune modification n'est prévue au BP 2023.

La seconde partie du tableau annexé **(B)** présente les AP du Budget Principal pour lesquelles une actualisation des échéanciers de CP est prévue au BP 2023.

Enfin, la dernière partie du tableau **(C)** fait un rappel de **l'AP votée au Budget Annexe de Stationnement Payant pour laquelle une actualisation des échéanciers de CP est réalisée.**

Décision :

Il vous est proposé d'approuver à travers le tableau joint en annexe n°1 :

- **la modification des échéanciers de Crédits de Paiement présentés des Autorisations de Programme (parties B du tableau pour le Budget Principal et C pour le Budget Annexe de Stationnement Payant).**

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivant les échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels adoptés.

3°) Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

1) Subvention pour travaux :

Pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement suivantes pour un montant de **74 161,14 €**.

N° UD	OPERATION	MONTANT
2758	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE BRISSONNET	59 703,40
2759	TRAVAUX SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC INDUITS PAR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE BRISSONNET	8 684,35
2760	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE BRISSONNET EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	5 000,04
EC110	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA MAISON DE QUARTIER DES MAROTS	773,35
	TOTAL	74 161,14

2) Subventions dans le cadre d'engagements de travaux :

D'autre part, pour une partie des travaux d'éclairage public engagés auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), travaux réalisés mais dont les factures définitives sont encore en attente, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement suivantes **pour le montant global maximum de 400 000,00 €**, correspondant aux engagements réalisés et aux montants estimatifs des travaux. **Le paiement sera réalisé au rythme de la réception des factures, sans dépasser le montant global maximum proposé**, afin de justifier et solder, auprès des partenaires financiers, les financements attendus arrivant à échéance, pour les trois opérations suivantes.

N° UD	OPERATION	MONTANT MAXIMUM
UD2920	RENOVATION DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DU STADE FOICY (2 TERRAINS DE FOOT)	260 000,00
UD2912	RENOVATION DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DU STADE FOICY -TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	
EC18	RENOVATION DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DU PARKING DE FOICY	
EC19	RENOVATION DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOICY	
UD2795	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE RACHI	69 000,00
UD2926	TRAVAUX SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC INDUITS PAR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE RACHI	
UD2928	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE DANS LA CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE RACHI	
UD2927	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE RACHI EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	
UD2997	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SALLE MULTI-ACTIVITES DES VASSAULES	71 000,00
UD2998	EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC SALLE MULTI-ACTIVITES DES VASSAULES	
UD2999	POSE DE FOURREAUX EN ATTENTE POUR LA BOUCLE LOCALE SALLE MULTI-ACTIVITES DES VASSAULES	
UD3000	TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA SALLE MULTI-ACTIVITES DES VASSAULES EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	
	TOTAL	400 000,00

Il est précisé que ces opérations (facturées ou en attente de facturation) ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

Décision :**Il vous est proposé :**

- d'approuver le versement des subventions d'équipement visées ci-dessus au S.D.E.A., au tableau du paragraphe 3°) -1),
- d'approuver le versement des subventions d'équipement visées ci-dessus au S.D.E.A., au tableau du paragraphe 3°) -2), avec un plafond maximum global de 400 000 € pour les trois opérations visées, et selon les modalités de versement exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

4°) Cession de matériels réformés – Enchères en ligne

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire de réduction des déchets et d'optimisation de la valeur de ses matériels réformés ne pouvant être réattribués, la Ville de Troyes met en vente de gré à gré ses biens réformés sur le site de courtage aux enchères en ligne AgoraStore.fr.

Selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 5 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Au-delà de ce montant, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Considérant la difficulté d'estimer le prix de vente final, une fois les enchères terminées, il vous est proposé la vente des matériels figurant ci-dessous dont la valeur finale pourrait être supérieure à 4 600 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Montant de la mise à prix (en €)
1	Balayeuse hydrostatique	EGHOLM	Moduloflex 2200 T	2009	2 500
1	Camion benne	IVECO	AR 920 EN	2000	2 000
1	Laveuse	EUROVOIRIE	City 500	2009	1 500
1	BERLINE	CITROEN	1555 PY 10	2008	6 000
1	Tracteur SF 370 Turbo Diesel 37 CV	ISEKI	CG 767 YY	2012	5 000

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 15% à la mise à prix initiale puis de 30%.

Décision :**Il vous est proposé :**

- d'autoriser la mise en vente des matériels ci-dessus,
- d'autoriser la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Troyes conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

5°) Vote du Budget Primitif 2023

a) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux Débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014). Cette obligation a été respectée puisque ce rapport vous a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 8 mars dernier consacrée notamment au Débat sur les Orientations Budgétaires.

b) Frais de représentation

Aux termes de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la fonction de Directeur Général des Services permet d'engager les dépenses nécessaires à la représentation de la Collectivité. Ces frais de représentation sont fixés par décision de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale.

Selon un avis du Conseil d'Etat du 1^{er} février 2006 (Préfet du Puy-de-Dôme, n°287656), les frais de représentation peuvent faire l'objet d'une dotation budgétaire afin qu'ils soient directement pris en charge par la Collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'appui de justificatifs.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de parité avec l'Etat (crédits des Sous-Préfets) et d'une proportionnalité par rapport aux frais exposés, il est proposé d'approuver un crédit de frais de représentation de **2 000 €** pour l'exercice 2023, **en diminution par rapport au montant voté pour l'exercice 2022**, pouvant être utilisé par décision du Directeur Général des Services.

c) Vote des crédits

Le Budget Principal et les Budgets Annexes qui sont soumis à votre approbation, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sont équilibrés en dépenses et en recettes, mouvements d'ordre compris, à :

- ✓ **144 803 960 €** pour le Budget Principal,
- ✓ **4 207 850 €** pour le Budget Annexe du Stationnement Payant,
- ✓ **4 155 000 €** pour le Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Il vous est proposé, pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes :

- **de confirmer le principe de vote du budget par nature et conformément à la réglementation en vigueur,**
- **d'adopter les propositions formulées aux différents chapitres budgétaires telles qu'elles figurent aux tableaux annexés.**

d) Adoption de l'ensemble des annexes budgétaires

Il convient d'adopter l'ensemble des annexes budgétaires du document technique, hormis celle relative aux subventions aux associations, présente pour information, qui fait l'objet d'un vote séparé.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	21 938 940	
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 680 110	
014	Atténuations de produits	90 000	
65	Autres charges de gestion courante	7 466 270	
66	Charges financières	1 183 000	
67	Charges exceptionnelles	546 610	
70	Produits des services et du domaine		9 206 500
73	Impôts et taxes		52 735 190
74	Dotations, subventions, participations		31 922 120
75	Autres produits de gestion courante		1 085 350
013	Atténuations de charges		64 000
77	Produits exceptionnels		78 000
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 539 500	780 000
	Sous-totaux	91 444 430	95 871 160
023	Virement à la section d'investissement	4 426 730	
	TOTAUX I	95 871 160	95 871 160

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	II- INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	666 190	
204	Subventions d'équipement versées	2 875 620	
21	Immobilisations corporelles	11 690 340	
23	Immobilisations en cours	26 098 420	
10	Dotations, fonds divers et réserves		3 920 000
13	Subventions d'investissement		8 664 570
16	Emprunts et dettes assimilées	6 207 230	24 017 000
454	Travaux effectués d'office p/compte de tiers	115 000	115 000
024	Produits des cessions		1 750 000
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	780 000	5 539 500
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000	500 000
	Sous-totaux	48 932 800	44 506 070
021	Virement de la section de fonctionnement		4 426 730
	TOTAUX II	48 932 800	48 932 800
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	144 803 960	144 803 960

BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT, ASSUJETTI A T.V.A.

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	2 079 000	
65	Autres charges de gestion courante	5 200	
66	Charges financières	139 000	
67	Charges exceptionnelles	500	
70	Produits des services et du domaine		2 200 000
77	Produits exceptionnels		372 150
022	Dépenses imprévues		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	84 450	
	Sous-totaux	2 308 150	2 572 150
023	Virement à la section d'investissement	264 000	
	TOTAUX I	2 572 150	2 572 150
	II- INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		1 183 250
16	Emprunts et dettes assimilées	268 000	4 000
20	Immobilisations incorporelles	85 000	
204	Subventions d'équipement versées	104 700	
21	Immobilisations corporelles	956 000	
23	Immobilisations en cours	122 000	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		84 450
041	Opérations patrimoniales	100 000	100 000
	Sous-totaux	1 635 700	1 371 700
021	Virement de la section de fonctionnement		264 000
	TOTAUX II	1 635 700	1 635 700
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	4 207 850	4 207 850

BUDGET ANNEXE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	350 000	
70	Produits du domaine		350 000
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 063 000	1 413 000
	Sous-totaux	1 413 000	1 763 000
023	Virement à la section d'investissement	350 000	
	TOTAUX I	1 763 000	1 763 000

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	II- INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 392 000	2 042 000
	Sous-totaux	2 392 000	2 042 000
021	Virement de la section de fonctionnement		350 000
	TOTAUX II	2 392 000	2 392 000
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	4 155 000	4 155 000

Décision :

Il vous est proposé :

- de fixer pour l'année 2023 le montant des frais de représentation pouvant être employés par le Directeur Général des Services à 2 000 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal soit, en section de fonctionnement 95 871 160 € et en section d'investissement 48 932 800 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe du Stationnement Payant soit, en section de fonctionnement 2 572 150 € et en section d'investissement 1 635 700 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) soit, en section de fonctionnement 1 763 000 € et en section d'investissement 2 392 000 €.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT BUDGET PRIMITIF 2023

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP					
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
AP OUVERTES AU BUDGET PRINCIPAL								
A-Autorisations de programmes ouvertes précédemment sans modification des échéanciers de crédits de paiement								
Décembre 2014 N° 14-40-01	VASSAULES CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	Dépenses						
		n° 2013-14-40-01-APDI						
		DM 2022	2 061 300 €	1 593 389 €	447 910 €	20 001 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	2 061 300 €	1 593 389 €	447 910 €	20 001 €	0 €	0 €
		Recettes						
		n° 2013-14-40-01-APRI et APRF						
		DM 2022	1 122 210 €	652 652 €	320 540 €	149 018 €	0 €	0 €
Avril 2015 N° 14-70-01	MODERNISATION DES HALLES	Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 122 210 €	652 652 €	320 540 €	149 018 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	939 090 €	940 737 €	127 370 €	-129 017 €	0 €	0 €
		Dépenses						
		n° 2015-14-70-01-APDI						
		DM 2022	1 200 000 €	1 179 167 €	10 660 €	10 173 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 200 000 €	1 179 167 €	10 660 €	10 173 €	0 €	0 €
Mars 2018 N° 14-20-03	DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1	Recettes						
		n° 2015-14-70-01-APRI						
		DM 2022	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 121 600 €	1 100 767 €	10 660 €	10 173 €	0 €	0 €
		Dépenses						
		n° 2018-14-20-03-APDI						
		DM 2022	1 057 630 €	1 037 933 €	10 000 €	9 697 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 057 630 €	1 037 933 €	10 000 €	9 697 €	0 €	0 €
		Recettes						
		n° 2018-14-20-03-APRI et APRF						
		DM 2022	635 701 €	635 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	635 701 €	635 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	421 929 €	402 232 €	10 000 €	9 697 €	0 €	0 €		

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Juillet 2019 N° 14-30-02	ETUDES NPNRU JULES GUESDE	Dépenses							
		n° 2019-14-30-02-APDI							
		DM 2022	25 320 €	25 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	25 320 €	25 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	25 320 €	25 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-10-05	SAINT NIZIER RESTAURATION PARTIELLE	Dépenses							
		n° 2019-14-10-05-APDI							
		DM 2022	4 200 000 €	0 €	50 000 €	80 000 €	850 000 €	1 565 000 €	1 655 000 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	4 200 000 €	0 €	50 000 €	80 000 €	850 000 €	1 565 000 €	1 655 000 €
		Charge nette finale	4 200 000 €	0 €	50 000 €	80 000 €	850 000 €	1 565 000 €	1 655 000 €
Octobre 2019 N° 14-90-02	CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Dépenses							
		n° 2019-14-90-02-APDI							
		DM 2022	4 500 000 €	3 761 621 €	738 375 €	4 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	4 500 000 €	3 761 621 €	738 375 €	4 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	4 500 000 €	3 761 621 €	738 375 €	4 €	0 €	0 €	0 €
Octobre 2020 N° 14-40-02	CIMETIERE : RENOVATION ALLEES ET ESPACES VEGETALISES	Dépenses							
		n° 2020-14-40-02-APDI							
		DM 2022	1 144 000 €	558 761 €	556 240 €	28 999 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 144 000 €	558 761 €	556 240 €	28 999 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 144 000 €	558 761 €	556 240 €	28 999 €	0 €	0 €	0 €
SOUS -TOTAL DES AP NON MODIFIEES (précédemment ouvertes)		Dépenses	14 188 250 €	8 156 191 €	1 813 185 €	148 874 €	850 000 €	1 565 000 €	1 655 000 €
		Recettes	1 836 311 €	1 366 753 €	320 540 €	149 018 €	0 €	0 €	0 €
		Charge nette	12 351 939 €	6 789 438 €	1 492 645 €	-144 €	850 000 €	1 565 000 €	1 655 000 €

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025	
B-Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Décembre 2014 N° 14-10-01	MUTATION URBAINE AU COEUR DE TROYES	Dépenses							
		n° 2014-14-10-01-APDI							
		DM 2022	26 580 000 €	7 885 794 €	2 592 460 €	2 520 120 €	12 830 160 €	751 466 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-678 150 €	-7 152 010 €	6 249 434 €	1 580 726 €
		Total après BP 2023	26 580 000 €	7 885 794 €	2 592 460 €	1 841 970 €	5 678 150 €	7 000 900 €	1 580 726 €
		Recettes							
		n° 2014-14-10-01-APRI et APRF							
		DM 2022	11 796 740 €	2 402 588 €	1 264 152 €	1 070 020 €	4 624 091 €	2 435 889 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-340 920 €	-2 469 601 €	-74 619 €	2 885 140 €
		Total après BP 2023	11 796 740 €	2 402 588 €	1 264 152 €	729 100 €	2 154 490 €	2 361 270 €	2 885 140 €
Charge nette finale	14 783 260 €	5 483 206 €	1 328 308 €	1 112 870 €	3 523 660 €	4 639 630 €	-1 304 414 €		
Décembre 2014 N° 14-30-01	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2020	Dépenses							
		n° 2013-14-30-01-APDI							
		DM 2022	2 800 000 €	2 201 935 €	130 000 €	300 000 €	168 065 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	2 800 000 €	2 201 935 €	130 000 €	250 000 €	218 065 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2013-14-30-01-APRI							
		DM 2022	1 120 000 €	880 775 €	52 000 €	120 000 €	67 225 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	32 000 €	-32 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 120 000 €	880 775 €	52 000 €	152 000 €	35 225 €	0 €	0 €
Charge nette finale	1 680 000 €	1 321 160 €	78 000 €	98 000 €	182 840 €	0 €	0 €		
Avril 2015 N° 14-20-02	TRAVAUX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE G.CHARPAK	Dépenses							
		n° 2015-14-20-02-APDI							
		DM 2022	820 000 €	816 858 €	3 140 €	2 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-2 €	2 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	820 000 €	816 858 €	3 140 €	0 €	2 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2015-14-20-02-APRI et APRF							
		DM 2022	417 611 €	417 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	417 611 €	417 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	402 389 €	399 247 €	3 140 €	0 €	2 €	0 €	0 €		

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Mars 2016 N° 14-50-01	CREATION EQUIPEMENT JEUNESSE AU PARC DES MOULINS	Dépenses							
		n° 2016-14-50-01-APDI							
		DM 2022	3 800 000 €	145 077 €	50 000 €	2 750 000 €	854 923 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-2 670 000 €	-294 923 €	2 820 000 €	144 923 €
		Total après BP 2023	3 800 000 €	145 077 €	50 000 €	80 000 €	560 000 €	2 820 000 €	144 923 €
		Recettes							
		n° 2016-14-50-01-APRI et APRF							
		DM 2022	1 660 000 €	482 805 €	112 500 €	732 690 €	332 005 €	0 €	0 €
Décembre 2017 N° 14-10-02	MONUMENTS HISTORIQUES RESTAURATION ET GROSSES REPARATIONS	Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-732 690 €	-172 145 €	572 830 €	332 005 €
		Total après BP 2023	1 660 000 €	482 805 €	112 500 €	0 €	159 860 €	572 830 €	332 005 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>2 140 000 €</i>	<i>-337 728 €</i>	<i>-62 500 €</i>	<i>80 000 €</i>	<i>400 140 €</i>	<i>2 247 170 €</i>	<i>-187 082 €</i>
		Dépenses							
		n° 2017-14-10-02-APDI							
		DM 2022	1 400 000 €	560 372 €	70 000 €	740 000 €	29 628 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-570 000 €	570 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 400 000 €	560 372 €	70 000 €	170 000 €	599 628 €	0 €	0 €
Décembre 2017 N° 14-80-03	REQUALIFICATION DU QUARTIER TURENNE	Recettes							
		n° 2017-14-10-02-APRI							
		DM 2022	820 500 €	311 469 €	23 300 €	194 160 €	291 571 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-161 140 €	161 140 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	820 500 €	311 469 €	23 300 €	33 020 €	452 711 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>579 500 €</i>	<i>248 903 €</i>	<i>46 700 €</i>	<i>136 980 €</i>	<i>146 917 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
		Dépenses							
		n° 2017-14-80-03-APDI							
Décembre 2017 N° 14-80-03	REQUALIFICATION DU QUARTIER TURENNE	DM 2022	3 203 936 €	3 089 616 €	109 320 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	3 203 936 €	3 089 616 €	109 320 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2017-14-80-03-APRI							
		DM 2022	1 240 000 €	983 889 €	153 920 €	102 191 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-102 191 €	102 191 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 240 000 €	983 889 €	153 920 €	0 €	102 191 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>1 963 936 €</i>	<i>2 105 727 €</i>	<i>-44 600 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>-102 191 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Décembre 2017 N° 14-80-04	REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA TOUR ET ABORDS	Dépenses							
		n° 2017-14-80-04-APDI							
		DM 2022	3 096 431 €	3 051 431 €	30 800 €	14 200 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	3 096 431 €	3 051 431 €	30 800 €	14 200 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2017-14-80-04-APRI							
		DM 2022	1 350 000 €	1 065 785 €	277 820 €	6 395 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-6 395 €	6 395 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 350 000 €	1 065 785 €	277 820 €	0 €	6 395 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	1 746 431 €	1 985 646 €	-247 020 €	14 200 €	-6 395 €	0 €	0 €
Janvier 2017 N° 14-90-01	MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP - ADAP	Dépenses							
		n° 2017-14-90-01-APDI							
		DM 2022	8 100 000 €	1 108 073 €	411 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 580 927 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-431 000 €	-693 000 €	-1 780 927 €	2 904 927 €
		Total après BP 2023	8 100 000 €	1 108 073 €	411 000 €	1 569 000 €	1 307 000 €	800 000 €	2 904 927 €
		Recettes							
		n° 2017-14-90-01-APRI et APRF							
		DM 2022	873 000 €	149 646 €	25 860 €	510 230 €	187 264 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-214 800 €	214 800 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	873 000 €	149 646 €	25 860 €	295 430 €	402 064 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	7 227 000 €	958 427 €	385 140 €	1 273 570 €	904 936 €	800 000 €	2 904 927 €
Juillet 2017 N° 14-100-01	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS- TROYES	Dépenses							
		n° 2017-14-100-01-APDI							
		DM 2022	2 884 830 €	1 185 947 €	266 970 €	150 140 €	7 180 €	1 274 593 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	2 884 830 €	1 185 947 €	266 970 €	150 140 €	7 180 €	1 274 593 €	0 €
		Recettes							
		n° 2017-14-100-01-APRI							
		DM 2022	484 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-484 830 €	484 830 €
		Total après BP 2023	484 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €
		Charge nette finale	2 400 000 €	1 185 947 €	266 970 €	150 140 €	7 180 €	1 274 593 €	-484 830 €
Juillet 2017 N° 14-100-02	SUBVENTIONS TRAVAUX DE RESEAUX CONFIES AU SDEA	Dépenses							
		n° 2017-14-100-02-APDI							
		DM 2022	6 000 000 €	4 760 132 €	606 430 €	633 438 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-361 208 €	361 208 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	6 000 000 €	4 760 132 €	606 430 €	272 230 €	361 208 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	6 000 000 €	4 760 132 €	606 430 €	272 230 €	361 208 €	0 €	0 €

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Mars 2018 N° 14-10-03	RESTAURATION DE VITRAUX	Dépenses							
		n° 2018-14-10-03-APDI							
		DM 2022	960 000 €	53 911 €	534 410 €	300 000 €	71 679 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	-113 330 €	185 000 €	-71 670 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	960 000 €	53 911 €	421 080 €	485 000 €	9 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2018-14-10-03-APRI							
		DM 2022	460 500 €	29 034 €	106 000 €	225 650 €	99 816 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-10 €	10 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	460 500 €	29 034 €	106 000 €	225 640 €	99 826 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>499 500 €</i>	<i>24 877 €</i>	<i>315 080 €</i>	<i>259 360 €</i>	<i>-99 817 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Juillet 2019 N° 14-60-01	OPERATIONS JO 2024	Dépenses							
		n° 2019-14-60-01-APDI							
		DM 2022	19 820 000 €	911 097 €	6 239 300 €	8 705 790 €	3 143 920 €	531 040 €	288 853 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	655 663 €	-510 490 €	143 680 €	-288 853 €
		Total après BP 2023	19 820 000 €	911 097 €	6 239 300 €	9 361 453 €	2 633 430 €	674 720 €	0 €
		Recettes							
		n° 2019-14-60-01-APRI et APRF							
		DM 2022	10 050 000 €	0 €	3 503 240 €	3 005 180 €	2 104 080 €	1 437 500 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	464 852 €	629 980 €	-1 094 832 €	0 €
		Total après BP 2023	10 050 000 €	0 €	3 503 240 €	3 470 032 €	2 734 060 €	342 668 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>9 770 000 €</i>	<i>911 097 €</i>	<i>2 736 060 €</i>	<i>5 891 421 €</i>	<i>-100 630 €</i>	<i>332 052 €</i>	<i>0 €</i>
Juillet 2019 N° 14-60-02	CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES AU COMPLEXE SPORTIF HENRI-TERRE	Dépenses							
		n° 2019-14-60-02-APDI							
		DM 2022	1 600 000 €	68 277 €	470 000 €	1 041 730 €	19 993 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	270 €	-270 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 600 000 €	68 277 €	470 000 €	1 042 000 €	19 723 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>1 600 000 €</i>	<i>68 277 €</i>	<i>470 000 €</i>	<i>1 042 000 €</i>	<i>19 723 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Octobre 2019 N° 14-20-04	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS	Dépenses							
		n° 2019-14-20-04-APDI							
		DM 2022	3 000 000 €	40 565 €	75 000 €	1 500 000 €	1 050 000 €	334 435 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-600 000 €	600 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	3 000 000 €	40 565 €	75 000 €	900 000 €	1 650 000 €	334 435 €	0 €
		Recettes							
		n° 2019-14-20-04-APRI et APRF							
		DM 2022	1 200 000 €	0 €	131 250 €	655 560 €	173 190 €	240 000 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-355 560 €	355 560 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 200 000 €	0 €	131 250 €	300 000 €	528 750 €	240 000 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>1 800 000 €</i>	<i>40 565 €</i>	<i>-56 250 €</i>	<i>600 000 €</i>	<i>1 121 250 €</i>	<i>94 435 €</i>	<i>0 €</i>

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Octobre 2019 N° 14-20-05	ECOLE JAURES - RENOVATION BATIMENT RUE GUIVET	Dépenses n° 2019-14-20-05-APDI							
		DM 2022	3 300 000 €	33 532 €	50 000 €	150 000 €	1 400 000 €	1 666 468 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-100 000 €	0 €	-166 468 €	266 468 €
		Total après BP 2023	3 300 000 €	33 532 €	50 000 €	50 000 €	1 400 000 €	1 500 000 €	266 468 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>3 300 000 €</i>	<i>33 532 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>1 500 000 €</i>	<i>266 468 €</i>
Octobre 2019 N° 14-60-03	RESTRUCTURATION ET TRIBUNES DU STADE GASTON ARBOUIN	Dépenses n° 2019-14-60-03-APDI							
		DM 2022	9 460 000 €	618 127 €	150 000 €	5 000 000 €	2 600 000 €	1 091 873 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-4 955 000 €	-2 560 000 €	1 598 127 €	5 916 873 €
		Total après BP 2023	9 460 000 €	618 127 €	150 000 €	45 000 €	40 000 €	2 690 000 €	5 916 873 €
		Recettes n° 2019-14-60-03-APRI							
		DM 2022	4 000 000 €	183 568 €	0 €	2 124 380 €	977 620 €	714 432 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-2 124 380 €	-977 620 €	398 568 €	2 703 432 €
		Total après BP 2023	4 000 000 €	183 568 €	0 €	0 €	0 €	1 113 000 €	2 703 432 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>5 460 000 €</i>	<i>434 559 €</i>	<i>150 000 €</i>	<i>45 000 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>1 577 000 €</i>	<i>3 213 441 €</i>
Avril 2021 N° CIRC202101	SUBVENTIONS TRAVAUX RESEAUX SDEA 2021-2026	Dépenses n° 2021-CIRC202101-APDI							
		DM 2022	6 000 000 €	25 558 €	519 030 €	860 000 €	1 540 000 €	772 382 €	2 283 030 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-274 610 €	0 €	274 608 €	2 €
		Total après BP 2023	6 000 000 €	25 558 €	519 030 €	585 390 €	1 540 000 €	1 046 990 €	2 283 032 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>6 000 000 €</i>	<i>25 558 €</i>	<i>519 030 €</i>	<i>585 390 €</i>	<i>1 540 000 €</i>	<i>1 046 990 €</i>	<i>2 283 032 €</i>
Avril 2021 N° CIRC202102	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021- 2026	Dépenses n° 2021-CIRC202102-APDI							
		DM 2022	3 265 000 €	17 115 €	931 000 €	1 300 000 €	400 000 €	350 000 €	266 885 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-740 000 €	740 000 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	3 265 000 €	17 115 €	931 000 €	560 000 €	1 140 000 €	350 000 €	266 885 €
		Recettes n° 2021-CIRC202102-APRI							
		DM 2022	500 000 €	0 €	155 000 €	216 160 €	60 000 €	67 580 €	1 260 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	500 000 €	0 €	155 000 €	216 160 €	60 000 €	67 580 €	1 260 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>2 765 000 €</i>	<i>17 115 €</i>	<i>776 000 €</i>	<i>343 840 €</i>	<i>1 080 000 €</i>	<i>282 420 €</i>	<i>265 625 €</i>

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Avril 2021 N° SECU202101	REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	Dépenses							
		n° 2021-SECU202101-APDI							
		DM 2022	3 500 000 €	62 857 €	200 000 €	2 557 140 €	680 003 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-557 140 €	557 140 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	3 500 000 €	62 857 €	200 000 €	2 000 000 €	1 237 143 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2021-SECU202101-APRI							
		DM 2022	835 460 €	0 €	0 €	668 360 €	167 100 €	0 €	0 €
Avril 2021 N° URBA202101	SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-119 760 €	119 760 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	835 460 €	0 €	0 €	548 600 €	286 860 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>2 664 540 €</i>	<i>62 857 €</i>	<i>200 000 €</i>	<i>1 451 400 €</i>	<i>950 283 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
		Dépenses							
		n° 2021-URBA202101-APDI							
		DM 2022	2 092 750 €	5 225 €	160 000 €	348 550 €	398 550 €	463 325 €	717 100 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-123 550 €	123 550 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	2 092 750 €	5 225 €	160 000 €	225 000 €	522 100 €	463 325 €	717 100 €
Avril 2021 N° URBA202101	SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	Recettes							
		n° 2021-URBA202101-APRI							
		DM 2022	492 750 €	1 200 €		98 550 €	98 550 €	195 900 €	98 550 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-68 550 €	68 550 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	492 750 €	1 200 €	0 €	30 000 €	167 100 €	195 900 €	98 550 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>1 600 000 €</i>	<i>4 025 €</i>	<i>160 000 €</i>	<i>195 000 €</i>	<i>355 000 €</i>	<i>267 425 €</i>	<i>618 550 €</i>
		Dépenses							
		n° 2021-CIRC202103-APDI							
Juillet 2021 N° CIRC202103	RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT 2021-2026	DM 2022	3 000 000 €	0 €	493 600 €	547 900 €	715 000 €	600 000 €	643 500 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-169 610 €	169 610 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	3 000 000 €	0 €	493 600 €	378 290 €	884 610 €	600 000 €	643 500 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>3 000 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>493 600 €</i>	<i>378 290 €</i>	<i>884 610 €</i>	<i>600 000 €</i>	<i>643 500 €</i>
		Dépenses							
Octobre 2021 N° FAMI202101	CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE /ALSH /ESPACES INTERGENERATIONNEL (quartier J.Guesde)	n° 2021-FAMI202101-APDI							
		DM 2022	27 000 000 €	8 960 €	150 000 €	1 541 040 €	15 350 000 €	9 550 000 €	400 000 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-841 040 €	491 040 €	350 000 €	0 €
		Total après BP 2023	27 000 000 €	8 960 €	150 000 €	700 000 €	15 841 040 €	9 900 000 €	400 000 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>27 000 000 €</i>	<i>8 960 €</i>	<i>150 000 €</i>	<i>700 000 €</i>	<i>15 841 040 €</i>	<i>9 900 000 €</i>	<i>400 000 €</i>
Mars 2022 N° PAMH202201	RESTAURATION SAINT NICOLAS ELEVATION NORD	Dépenses							
		n° 2022-PAMH202201-APDI							
		DM 2022	4 800 000 €	0 €	5 000 €	150 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €	1 145 000 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-130 000 €	-1 000 000 €	-2 500 000 €	3 630 000 €
		Total après BP 2023	4 800 000 €	0 €	5 000 €	20 000 €	0 €	0 €	4 775 000 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>4 800 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>20 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>4 775 000 €</i>

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025
Mars 2022 N° REQU202201	REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	Dépenses							
		n° 2022-REQU202201-APDI							
		DM 2022	2 500 000 €	0 €	50 000 €	1 936 160 €	513 840 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	540 €	-540 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	2 500 000 €	0 €	50 000 €	1 936 700 €	513 300 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2022-REQU202201-APRI							
		DM 2022	1 169 000 €	0 €	191 880 €	781 700 €	195 420 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2023	1 169 000 €	0 €	191 880 €	781 700 €	195 420 €	0 €	0 €
Charge nette finale	1 331 000 €	0 €	-141 880 €	1 155 000 €	317 880 €	0 €	0 €		
Mars 2022 N° REQU202202	REQUALIFICATION SECTEUR DE GAULLE/ REPUBLIQUE/ J.MOULIN	Dépenses							
		n° 2022-REQU202202-APDI							
		DM 2022	8 800 000 €	0 €	300 000 €	600 000 €	3 250 000 €	1 400 000 €	3 250 000 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-240 000 €	-2 750 000 €	1 100 000 €	1 890 000 €
		Total après BP 2023	8 800 000 €	0 €	300 000 €	360 000 €	500 000 €	2 500 000 €	5 140 000 €
Charge nette finale	8 800 000 €	0 €	300 000 €	360 000 €	500 000 €	2 500 000 €	5 140 000 €		
Mars 2022 N° REQU202203	AMENAGEMENTS BERGES DE SEINE	Dépenses							
		n° 2022-REQU202203-APDI							
		DM 2022	4 000 000 €	0 €	630 000 €	1 560 000 €	1 370 000 €	440 000 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-1 375 500 €	-1 188 000 €	-440 000 €	3 003 500 €
		Total après BP 2023	4 000 000 €	0 €	630 000 €	184 500 €	182 000 €	0 €	3 003 500 €
		Recettes							
		n° 2022-REQU202202-APRI							
		DM 2022	1 200 000 €	0 €	50 000 €	536 460 €	440 000 €	140 000 €	33 540 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-370 000 €	-440 000 €	-140 000 €	950 000 €
		Total après BP 2023	1 200 000 €	0 €	50 000 €	166 460 €	0 €	0 €	983 540 €
Charge nette finale	2 800 000 €	0 €	580 000 €	18 040 €	182 000 €	0 €	2 019 960 €		
Décembre 2022 N° BATI202201	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL	Dépenses							
		n° 2022-BATI202201-APDI							
		DM 2022	3 000 000 €	0 €	0 €	1 535 000 €	1 250 000 €	215 000 €	0 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-998 000 €	1 040 000 €	-42 000 €	0 €
		Total après BP 2023	3 000 000 €	0 €	0 €	537 000 €	2 290 000 €	173 000 €	0 €
Charge nette finale	3 000 000 €	0 €	0 €	537 000 €	2 290 000 €	173 000 €	0 €		
SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (échéanciers de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Dépenses	164 782 947 €	26 650 459 €	15 114 130 €	23 722 873 €	39 124 588 €	32 127 963 €	28 042 934 €
		Recettes	39 670 391 €	6 908 370 €	6 046 922 €	6 948 142 €	7 384 952 €	4 893 248 €	7 488 757 €
		Charge nette	125 112 556 €	19 742 089 €	9 067 208 €	16 774 731 €	31 739 636 €	27 234 715 €	20 554 177 €
TOTAL DES AP OUVERTES (budget principal)		Dépenses	178 971 197 €	34 806 650 €	16 927 315 €	23 871 747 €	39 974 588 €	33 692 963 €	29 697 934 €
		Recettes	41 506 702 €	8 275 123 €	6 367 462 €	7 097 160 €	7 384 952 €	4 893 248 €	7 488 757 €
		Charge nette	137 464 495 €	26 531 527 €	10 559 853 €	16 774 587 €	32 589 636 €	28 799 715 €	22 209 177 €

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2022	2023	2024	2025	Au-delà 2025	
AP OUVERTE AU BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT									
C-Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Juillet 2019 N° 14-110-01	CONSTRUCTION PARC EN OUVRAGE ARGENCE	Dépenses							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		DM 2022	18 100 000 €	241 918 €	0 €	5 000 €	8 479 170 €	7 894 632 €	1 479 280 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-5 000 €	0 €	0 €	5 000 €
		Total après BP 2023	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	8 479 170 €	7 894 632 €	1 484 280 €
		Recettes							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		DM 2022	2 942 000 €	8 670 €	1 000 €	1 000 €	1 413 000 €	1 255 000 €	263 330 €
		Proposition BP 2023	0 €	0 €	0 €	-1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
		Total après BP 2023	2 942 000 €	8 670 €	1 000 €	0 €	1 413 000 €	1 255 000 €	264 330 €
Charge nette finale		15 158 000 €	233 248 €	-1 000 €	0 €	7 066 170 €	6 639 632 €	1 219 950 €	
TOTAL DES AP OUVERTES (budget annexe de stationnement)		Dépenses	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	8 479 170 €	7894632	1 484 280 €
		Recettes	2 942 000 €	8 670 €	1 000 €	0 €	1 413 000 €	1255000	264 330 €
		Charge nette	15 158 000 €	233 248 €	-1 000 €	0 €	7 066 170 €	6 639 632 €	1 219 950 €

**Etat des indemnités de fonction versées en 2022 au titre de l'exercice des mandats municipaux de la Ville de Troyes
(Annexe du Budget Primitif)**

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 dite "loi engagement et proximité" a instauré une nouvelle mesure de transparence dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Désormais, en application de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT : "Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (1), libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ."

	Indemnité annuelle brute 2022 Ville de Troyes	Intitulé Autre Mandat	Indemnité annuelle brute 2022 Autre mandat
<u>1 - MAIRE</u>			
BAROIN FRANCOIS ⁽²⁾	71 604,78		
<u>2 - ADJOINTS AU MAIRE (17)</u>			
SEBEYRAN MARC	25 639,62		
HELIOT-COURONNE ISABELLE	25 639,62		
BRET MARC	25 639,62		
FRAENKEL STEPHANIE	25 639,62		
DENIS VALERY	25 639,62		
THOMAS CHRISTINE	25 639,62		
BAUDOUX BRUNO	25 639,62		
LE CORRE MARIE	25 639,62		
SERRA FREDERIC	25 639,62		
LEMELLE FLAVIENNE	25 639,62		
DAHDOUH FADI	25 639,62		
LEYMBERGER BRIGITTE	25 639,62		
BOISSEAU DOMINIQUE	25 639,62		
GARIGLIO ELISABETH	25 639,62		
HONORE NICOLAS	25 639,62		
GUILLAUMET VIRGINIE	25 639,62		
SOMSOIS HERVE	25 639,62		
<u>3 - CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (2)</u>			
BECARD FRANCIS	11 872,38		
DEHARBE DOMINIQUE	11 872,38		
<u>4 - CONSEILLERS MUNICIPAUX (29)</u>			
BAZIN MALGRAS VALERIE	2 730,66		
VIARDIN GISELE	2 730,66		
DUPATY CHRISTIAN	2 730,66		
PORTIER-GUENIN FRANCOISE	2 730,66		
ROYER ANNE MARIE	2 730,66		
GONCALVES JOSE	2 730,66		
MANDELLI FRANCOIS	2 730,66		
FRAT CLAUDINE	2 730,66		
LEMELAND CAROLINE	2 730,66		
MARASSE JEAN CHARLES	2 730,66	présidence SIVVL	17 765,82
MOREAU PASCAL	2 730,66		
CHEVALIER BERTRAND	2 730,66		
DUTREUX KARINE	2 730,66		
DUPRE GAELE	2 730,66		
BOUDADI HAMMOUTI RACHIDA	2 730,66		
OUADAH KARIMA	2 730,66		
VIARDOT GAELE	2 730,66		
LEQUIEN OMBELINE	2 730,66		
RICHARD OLIVIER	2 730,66		
HUPFER-CHARPENTIER THOMAS	2 730,66		
JAY CASIMIR	2 730,66		
ZAJAC ANNA	2 730,66		
BLANCHON DAVID	2 730,66		
AZZAB JAMILA	2 730,66		
ARBONA PHILIPPE	2 730,66		
DA ROCHA KATIA	2 730,66		
BEURY LOETITIA	2 730,66		
SEGAUD ROMAIN	1 455,91		
RANC GUILHEM	879,58		

(1) L'état présenté intègre toutes les formes de rémunérations perçues par les élus (indemnités de fonctions en lien avec leur mandat municipal ; n'y figurent pas les remboursements de frais sur justificatifs indemnités selon le règlement défini par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020).

(2) En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Conformément à ces dispositions, les indemnités cumulées de Monsieur François BAROIN en tant que Président de Troyes Champagne Métropole et Maire de Troyes font l'objet d'un écrêtement sur les indemnités de Troyes Champagne Métropole. La part écrêtée est reversée au budget principal de Troyes Champagne Métropole.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ; Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	<u>EXERCICE 2023</u>
	TARIFS MUNICIPAUX
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
45	46	41	5	3	

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 5 Contre, 3 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**EXERCICE 2023****TARIFS MUNICIPAUX****Exposé :**

Il convient de procéder aux adaptations tarifaires à mettre en œuvre dès le 11 avril 2023 pour certaines et à compter de septembre 2023 pour les services ayant un fonctionnement rythmé sur l'année scolaire.

Si les tarifs municipaux relèvent de la définition d'une politique d'ensemble, leur évolution doit tenir compte de la délégation de pouvoir consentie au Maire pour la fixation des tarifs inférieurs ou égaux à 100 €, ou de ceux dont l'évolution n'excède pas 5,00 %. Une telle délégation entraîne de droit un dessaisissement du Conseil municipal pour la fixation des tarifs concernés.

Dans un souci de cohérence et de facilité de lecture, un document unique fait apparaître tous les tarifs municipaux, quels que soient le mode de fixation et l'entrée en vigueur.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'adopter les tarifs détaillés ci-après, pour ce qui relève de la compétence du Conseil municipal (*montant souligné dans le tableau*).**

TARIFS MUNICIPAUX 2023

Prestations	Page
Equipements culturels	2
Vente d'objets divers	8
Equipements sportifs	14
Restauration scolaire et activités périscolaires	20
Occupation du domaine public	21
Droits de stationnement	27
Location d'équipements municipaux	39
Interventions techniques	52
Démographie	63
Travaux de reproduction de documents et multimédia	64
Crèches et haltes-garderies	65
Accueils de loisirs	66
Espaces intergénérationnels	67

La délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 accorde au Maire une délégation pour créer, modifier, supprimer un tarif dans la limite de 100 € ou pour revaloriser un tarif supérieur à 100 € dans la limite de +/- 5 %. En conséquence, la colonne "mode de fixation" fait apparaître le type d'acte utilisé pour créer ou réévaluer le tarif correspondant soit : décision pour décision du Maire en vertu de sa délégation ou délibération pour délibération du Conseil Municipal.

Pour information, les termes génériques tels que journée, demi-journée, troyen, non-troyen, jeune, demandeur d'emploi, ..., ont été précisés lors du Conseil Municipal du 27 mai 2010 dans sa délibération n°10 puis complétés lors du Conseil Municipal du 23 mars 2016 dans sa délibération n°10.

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

EQUIPEMENTS CULTURELS		
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 1er mai 2023
HARMONIE MUNICIPALE		
Concert événement exceptionnel - tarif unitaire	4,00	5,00
Concert - tarif unitaire	2,00	3,00
Abonnement pour 3 concerts de la même saison	6,00	7,00
Tarif de groupe pour une entrée valable à partir de 30 personnes, même réservataire/même payeur	1,50	2,00
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
MUSEES		
<u>Le 1er dimanche de chaque mois est gratuit pour tous</u> <u>Jusqu'au 31 décembre 2023 :</u> Saison haute : 1er avril au 31 octobre Saison basse : 1er novembre au 31 mars <u>A compter du 1er janvier 2024 :</u> Saison basse : gratuité des musées pour les troyens : de janvier à février ainsi que le 1er samedi de chaque mois		
MUSEE D'ART MODERNE		
saison haute		
entrée unitaire	7,00	7,00
groupes (de + 12 personnes)	4,00	4,00
pendant la fermeture d'une ou plusieurs salles d'expositions	3,50	3,50
saison basse		
hors période d'expositions temporaires	gratuit	gratuit
MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE		
saison haute		
entrée unitaire	7,00	7,00
groupes (de + 12 personnes)	4,00	4,00
Pendant la fermeture d'une ou plusieurs salles d'expositions	3,50	3,50
saison basse		
hors période d'expositions temporaires	gratuit	gratuit
MUSEE DE VAULUISANT ET DE LA BONNETERIE		
saison haute		
entrée unitaire	5,00	5,00
groupes (de + 12 personnes)	3,00	3,00
saison basse		
hors période d'expositions temporaires	gratuit	gratuit

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur		Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023		
POUR TOUS LES MUSEES					
Sur présentation de la carte ou d'un justificatif de moins de 3 mois	jeune - 26 ans y compris visite guidée individuelle	gratuit	gratuit		
	détenteur de la carte ICOM ou ICOMOS	gratuit	gratuit		
	détenteur de la carte de presse	gratuit	gratuit		
	guide conférencier	gratuit	gratuit		
	demandeur d'emploi	gratuit	gratuit		
	personne en situation de handicap	gratuit	gratuit		
	accompagnateur d'une personne en situation de handicap	gratuit	gratuit		
	donnateur privé et ayant-droit	gratuit	gratuit		
	Sans justificatif	visite libre groupe scolaire et accompagnants	gratuit	gratuit	
premier dimanche de chaque mois		gratuit	gratuit		
Evènements nationaux auxquels les musées participent : Nuit européenne des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science et Rendez-vous aux jardins		gratuit	gratuit		
Passeport annuel commun à tous les musées (entrée permanente : 01/01 - 31/12)					
passeport individuel plein tarif		16,00	18,00		
passeport individuel tarif réduit à partir de 20 délivrés (même réservataire, même payeur)		5,50	7,00		
Pass 48h (billet couplé 4 musées)		11,00	13,00		
Titulaire du Pass Troyes délivré par Troyes Tourisme		gratuit	gratuit		
Prestations visites guidées collectives sur réservation					
visite guidée organisée par les musées - sur réservation Tarif par personne en plus du billet d'entrée (minimum 5 personnes)		3,00	3,00		
forfait entrée + prestation visite guidée-groupe d'adultes (30 pers maxi) - prix / groupe		110,00	110,00		
Scolaires, étudiants, personnes en situation de handicap (gratuité pour les accompagnateurs) (30 pers maxi hors accompagnateurs) - prix / groupe		55,00	55,00		
Visite atelier adulte sur réservation		5,00	5,00		
Visite atelier duo intergénérationnel (1 adulte + 1 enfant) sur réservation		8,00	8,00		
Visite ludique enfants (tarif par séance et par enfant, gratuit pour 2 accompagnants)		3,00	3,00		
Ateliers créatif enfants					
Tarif par séance et par enfant, gratuit pour 2 accompagnants - avec ou sans visite		5,00	5,00		
Atelier de pratique artistique dans les musées		troyens	non troyens	troyens	non troyens
la séance		50,00	70,00	50,00	70,00
EGLISE SAINTE-MADELEINE					
Visite audio-guidée Sainte-Madeleine		2,00		2,00	
Visite audio-guidée Sainte-Madeleine Journées européennes du Patrimoine		gratuit		gratuit	
Nota : l'entrée individuelle du musée est valable jusqu'à la fermeture journalière du musée. La tarification relative aux prestations individuelles et collectives globalise l'entrée du musée et la présence d'un intervenant (conférencier, animateur) et les matériels et fournitures nécessaires aux prestations. La tarification relative à la prestation collective jeune public prend en compte la gratuité de l'entrée pour les - de 26 ans, la présence d'intervenant et les matériels et fournitures nécessaires aux prestations.					

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)

EQUIPEMENTS CULTURELS

Désignation des tarifs	Pour mémoire Tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 (sauf dispositions particulières)		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)	
	troyens	non troyens	troyens	non troyens
ECOLE MUNICIPALE BEAUX-ARTS (tarifs valables pour l'année scolaire)				
Frais de dossier	20,00		20,00	
Cotisation discipline de septembre à juin adulte	122,00	160,00	<u>130,00</u>	<u>170,00</u>
cotisation discipline (- 18 ans à charge) inscrits par famille :	46,00	69,00	50,00	75,00
1	44,00		48,00	
2	42,00		46,00	
3	40,00		42,00	
4 et +	46,00		50,00	
étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant)	réduction de 30 %		réduction de 30 %	
cotisation discipline de janvier à juin	21,00	33,00	25,00	40,00
forfait discipline supplémentaire	20,00		25,00	
forfait consommables pour atelier terre et gravure	55,00	75,00	60,00	80,00
forfait stage de 12 heures	100,00	140,00	<u>110,00</u>	<u>155,00</u>
forfait stage de 24 heures	150,00	200,00	<u>165,00</u>	<u>220,00</u>
forfait stage de 36 heures				

Désignation des tarifs	Pour mémoire Tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 (sauf dispositions particulières)		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)	
La structure de la tarification du Conservatoire est revue dans sa globalité ainsi les tarifs existants sont supprimés, ci-après la nouvelle grille de tarifs.				
	troyens	non troyens	troyens	non troyens
FRAIS DE DOSSIER PAR INSCRIPTION	-		20,00	
<u>EVEIL ARTISTIQUE MUSIQUE ET DANSE</u>				
COTISATIONS ANNUELLES ENFANTS Eveil 1 et 2	-	-	150,00	187,00
<u>DISCIPLINE MUSIQUE</u>				
COTISATIONS ANNUELLES ENFANTS OU ELEVES SCOLARISES - PAR CURSUS				
Découverte	-	-	165,00	202,00
Initiation et cycle 1	-	-	250,00	302,00
Cycle 2	-	-	280,00	332,00
Cycle 3-COP	-	-	320,00	382,00
Parcours (sur projet ou adapté)	-	-	250,00	302,00
Cursus CHAM	-	-	gratuit	gratuit
2ème ou 3ème discipline musique complémentaire à un cursus (Prix par discipline supplémentaire)	-	-	90,00	115,00
COTISATIONS ANNUELLES ADULTES - PAR CURSUS				
Initiation et cycle 1	-	-	320,00	392,00
Cycle 2	-	-	355,00	407,00
Cycle 3-COP	-	-	410,00	492,00
Parcours (sur projet ou adapté)	-	-	250,00	302,00
2ème ou 3ème discipline complémentaire à un cursus (Prix par discipline supplémentaire)	-	-	90,00	115,00
COTISATIONS SEMESTRIELLES ETUDIANTS : CURSUS OU PARCOURS MUSIQUE				
2ème ou 3ème discipline musique complémentaire à un cursus musique (Prix par discipline supplémentaire, par semestre)	-	-	90,00	45,00
<u>DISCIPLINE DANSE</u>				
COTISATIONS ANNUELLES ENFANTS OU ELEVES SCOLARISES - PAR CURSUS				
Initiation 1 et 2	-	-	165,00	202,00
Cycle 1 - Cycle 2	-	-	220,00	272,00
Cycle 3-COP	-	-	250,00	322,00
2ème ou 3ème discipline danse complémentaire à un cursus danse (Prix par discipline supplémentaire)	-	-	90,00	115,00
1 cours hebdomadaire seul : barre à terre ou danse jazz	-	-	165,00	202,00
COTISATIONS ANNUELLES ADULTES - PAR CURSUS				
1 cours hebdomadaire seul : barre à terre ou danse jazz	-	-	165,00	202,00
2ème ou 3ème discipline danse complémentaire à un cours hebdomadaire (Prix par discipline supplémentaire)	-	-	90,00	115,00
COTISATIONS SEMESTRIELLES ETUDIANTS : CURSUS OU PARCOURS DANSE				
2ème ou 3ème discipline danse complémentaire à un cursus danse (Prix par discipline supplémentaire, par semestre)	-	-	90,00	45,00
<u>DISCIPLINE THEATRE</u>				
COTISATIONS ANNUELLES ENFANTS OU ELEVES SCOLARISES - PAR CURSUS				
Eveil 1 et 2 - Initiation 1 et 2	-	-	155,00	192,00
Cycle 1 - Cycle 2 - Cycle 3	-	-	230,00	272,00
Parcours (sur projet ou adapté)	-	-	180,00	222,00
COTISATIONS SEMESTRIELLES ETUDIANTS : CURSUS OU PARCOURS THEATRE			90,00	

<u>DOUBLE CURSUS ENFANTS OU ELEVES SCOLARISES</u> <u>DISCIPLINES MUSIQUE + DANSE</u> COTISATIONS annuelles (en prenant en compte le niveau en musique) Sous réserve de la validation du conservatoire Découverte Initiation et cycle 1 Cycle 2 + Parcours (sur projet ou adapté) Cycle 3-COP 2ème ou 3ème discipline complémentaire à un double cursus Musique et Danse (Prix par discipline supplémentaire)				
	-	-	<u>250.00</u>	<u>307.00</u>
	-	-	<u>355.00</u>	<u>407.00</u>
	-	-	<u>420.00</u>	<u>507.00</u>
	-	-	<u>490.00</u>	<u>607.00</u>
	-	-	90,00	<u>115.00</u>
<u>DISCIPLINES MUSIQUE + THEATRE</u> COTISATIONS annuelles (en prenant en compte le niveau en musique) Sous réserve de la validation du conservatoire Initiation et cycle 1 Cycle 2 Cycle 3-COP 2ème ou 3ème discipline complémentaire à un double cursus Musique et Théâtre (Prix par discipline supplémentaire)				
	-	-	<u>325.00</u>	<u>397.00</u>
	-	-	<u>430.00</u>	<u>507.00</u>
	-	-	<u>470.00</u>	<u>557.00</u>
	-	-	90,00	<u>115.00</u>
<u>DISCIPLINES DANSE + THEATRE</u> COTISATIONS annuelles (en prenant en compte le niveau en musique) Sous réserve de la validation du conservatoire Cycle 1 - Cycle 2 Cycle 3-COP 2ème ou 3ème discipline complémentaire à un double cursus Danse et Théâtre (Prix par discipline supplémentaire)				
	-	-	<u>370.00</u>	<u>447.00</u>
	-	-	<u>400.00</u>	<u>497.00</u>
	-	-	90,00	<u>115.00</u>
<u>PRATIQUE COLLECTIVE SEULE/FORMATION MUSICALE SEULE</u> COTISATION Enfants ou élèves scolarisés COTISATION Adultes				
	-	-	100,00	<u>127.00</u>
	-	-	100,00	<u>127.00</u>
REDUCTION FAMILLE* sur le 2ème élève sur le 3ème élève et les suivants Nouvelle inscription en Janvier (sauf pour les étudiants) Réduction appliquée sur les cotisations				
	-	-	-15%	
	-	-	-30%	
	-	-	-30%	

Désignation des tarifs	Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)	
	troyens	non troyens	troyens	non troyens
<u>STAGES ET ATELIERS</u>				
Inscription stage (par personne extérieure au Conservatoire)	1/2 journée	-	21,00	
	journée	-	37,00	
	week-end	-	42,00	
	semaine de 5 jours	-	95,00	
forfait atelier découverte de pratiques instrumentales (début mai à mi-juin, soit 6 semaines)		-	53,00	
forfait annuel pour l'utilisation de salles par les anciens élèves du Conservatoire (sous réserve de la production d'une attestation de scolarité)		-	90,00	
forfait module de préparation aux examens COP (Cycle d'Orientation Professionnelle)		-	43,00	
PARC INSTRUMENTAL				
Loyer 1ère année de pratique	par trimestre	-	32,00	
Loyer 2ème année de pratique	par trimestre	-	42,00	
Loyer 3ème année de pratique	par trimestre	-	52,00	
Loyer 4ème année de pratique	par trimestre	-	62,00	
Loyer 5ème année de pratique	par trimestre	-	72,00	
Les frais de dossier sont exigibles lors des périodes de réinscriptions et d'inscriptions et sont non remboursables. Les cotisations annuelles sont exigées à compter du 1er octobre de l'année scolaire en cours. Elles sont payables au comptant ou peuvent faire l'objet d'un échelonnement en huit mensualités par prélèvement automatique à compter du 1er novembre. Une démission qui intervient après le 1er octobre de l'année scolaire en cours entraîne la facturation intégrale des cotisations annuelles, sauf si cette démission résulte d'un déménagement hors département ou d'une impossibilité de pouvoir poursuivre pour des raisons de santé, justifiée par un certificat médical à jour. Dans les deux cas, des justificatifs seront exigés. Un remboursement pourra alors être effectué au prorata de l'année scolaire (calculée sur 10 mois). Tarif troyen : pour pouvoir bénéficier de ce tarif, un justificatif fiscal sera à fournir dès l'inscription (avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1). *Réduction famille troyenne : la réduction s'applique pour toute famille de 2 élèves ou plus inscrits au Conservatoire. Les réductions de 15% et 30% sont calculées sur les cotisations les moins élevées.				

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

VENTE D'OBJETS DIVERS

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
MUSEES		
CATALOGUES		
catalogue Archéologie Régionale - Antiquité classique	2,00	2,00
catalogue Peintures du XIV ^{ème} au XIX ^{ème} siècle	2,00	2,00
catalogue Le Trésor de Pouan	2,00	2,00
catalogue Peintres du Nord	11,00	11,00
catalogue Objets d'art tome II des collections permanentes	11,00	11,00
catalogue Exposition "Champs libres - paysages"	8,00	8,00
catalogue Beaux-arts	11,00	11,00
catalogue George BOUCHE	20,00	20,00
catalogue Exposition "Troyes gallo-romain"	15,00	15,00
catalogue Exposition "A fleur de peau" - tarif public	35,00	35,00
catalogue Exposition "Jacques-Nicolas Paillot de Montabert"	10,00	10,00
catalogue "Jean Kiras - 30 années de Peinture"	15,00	15,00
catalogue "Maurice Marinot Penser en verre"	35,00	35,00
catalogue "Jean Baptiste Coffinet"	18,00	18,00
catalogue Georges Kars (1882-1945) - Peintures et dessins	1,00	1,00
catalogue Louis Sautter	1,00	1,00
catalogue Charles Dufresne (1876-1938) Rétrospectives	1,00	1,00
catalogue Jeanclos Mossé	1,00	1,00
catalogue Victor Roman	1,00	1,00
catalogue Exposition Saint-Loup 2006-2007 - Textiles intelligents	10,00	10,00
catalogue "Raymond Buttner collectionneur : Donation Jeanne Buttner au Musée d'art moderne de Troyes"	18,00	18,00
catalogue "Claude et Isabelle Monod : Verre : Donation d'Isabelle Monod et acquisition récentes du Musée d'art moderne de Troyes"	18,00	18,00
catalogue "Martine Martine expression d'être"	22,00	22,00
catalogue des "30 ans de mécénat des Amis du MAM"	5,00	5,00
catalogue "Ursula Morley Price"	35,00	35,00
catalogue "Mission Céramique"	50,00	50,00
catalogue "Tisser Matisse"	25,00	25,00
catalogue "Dufy-Pairel"	20,00	20,00
catalogue "Raoul Dufy, projet de tissus"	15,00	15,00
catalogue "Dessine-moi une collection"	18,00	18,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

VENTE D'OBJETS DIVERS

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
CATALOGUES		
catalogue "Dessine-moi une collection" tarif réservé aux libraires	12,60	12,60
catalogue "Modernité hollandaise, la collection singer"	26,00	26,00
catalogue "François Girardon (1628-1751), le sculpteur de Louis XIV"	140,00	140,00
catalogue "Dessins de la Fondation Mapfre"	10,00	10,00
catalogue "Voyage autour des collections : Muséum de Troyes"	20,00	20,00
catalogue "Six siècles de peinture de Giotto à Corot"	25,00	25,00
catalogue "Un autre Renoir"	26,00	26,00
catalogue "La Petite fille de Troyes"	22,00	22,00
catalogue "Graines d'artistes, Jeunesse de l'art"	8,00	8,00
catalogue d'exposition - En Champagne Celtique : Les tricasses et la nécropole de Saint-Benoît-sur-Seine	3,00	3,00
catalogue Corpus de monnaies féodales champenoises - tarif librairie	17,50	17,50
catalogue Corpus de monnaies féodales champenoises - tarif tout public	25,00	25,00
catalogue Jean Kiras le Vol perpétuel - tarif librairie	4,90	4,90
catalogue Jean Kiras le Vol perpétuel - tarif tout public	7,00	7,00
catalogue d'exposition - Les Sénons : Histoire et archéologie	39,00	39,00
catalogue "Le livre des simples"	35,00	35,00
catalogue "Des hommes et des plantes qui soignent"	12,00	12,00
catalogues "Albert Marquet, ses voyages, sa vie, son œuvre"	39,90	39,90
Raoul Dufy - Tissus et Créations	28,00	28,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

VENTE D'OBJETS DIVERS

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
LIVRES		
Livre "Le petit livre de l'Univers"	14,90	14,90
Livre "Le beau livre de l'Astronomie"	29,00	29,00
Livre "La monnaie de Troyes (561-1773)" de Christophe Adam	20,00	20,00
Livre "Les vertus simples"	14,95	14,95
Livre "Reconnaître facilement les arbres par leurs feuilles"	9,90	9,90
Livre "Reconnaître les traces d'animaux"	12,90	12,90
Livre "Reconnaître les oiseaux du jardin "	9,90	9,90
Livre "Pleine Neige" de Antoine Guillopé	19,95	19,95
Livre "Pleine Lune" de Antoine Guillopé	19,95	19,95
Livre "Pleine Mer" de Antoine Guillopé	19,95	19,95
Livre "Plein Désert" de Antoine Guillopé	19,95	19,95
Livre "Plein Soleil" de Antoine Guillopé	19,95	19,95
Livre "Imagine un jardin" de Hélène Druvert	19,95	19,95
Livre "André Dunoyer de Segonzac : La force de la nature, l'amour de la vie" de Michel Charzat	39,00	39,00
Livre "Une histoire de loup" de Mathias Friman	14,50	14,50
Livre "D'un grand loup rouge" de Mathias Friman	14,50	14,50
Livre "Bambi une vie dans les bois" de Philippe Jalbert	15,90	15,90
Livre "Histoire de la mode"	12,95	12,95
magazine "Connaissance des arts" exposition "un regard fauve"	8,00	8,00
revue "La vie en Champagne" numéro spécial boîtes médicinales de l'Hôtel-Dieu	6,00	6,00
marque-page exposition "Précieux moyen âge"	0,50	0,50
marque-pages « expo Six siècles de peinture l'Enchanteur de Watteau »	0,50	0,50
marque-pages « expo Six siècles de peinture l'Aventurière de Watteau »	0,50	0,50
marque-page zèbre	2,00	2,00
Lefort B, Blin O. - La Gaule romaine à très petits pas, 2018, Livre Jeunesse	7,80	7,80
Mes P'tits Doc Histoires : La renaissance	7,90	7,90
Mes P'tits Doc Histoires : Au temps des mousquetaires	7,90	7,90
Dictionnaire historique des noms de rues de Troyes	27,00	27,00
Métamorphose - Troyes, à l'aube du XXI ^e siècle	26,00	26,00
Dictionnaire des célébrités aubois	30,00	30,00
De cœur et de lumière - Cathédrale et églises troyennes	36,00	36,00
La mémoire de Troyes III	39,00	39,00
Charles Balfet - Un génie de l'hoticulture	15,00	15,00
Histoires, légendes et mystère de Troyes	30,00	30,00
Les voies Gallo-romaines en Champagne méridionale - Troyes et ses environs	25,00	25,00
Le trésor et les reliques de la Cathédrale de Troyes	30,00	30,00
Mémoires de mailles	49,50	49,50
Le jardin de Mafisse	15,90	15,90
Une bouteille dans l'océan	15,00	15,00
Hôtels particuliers et demeures remarquables à Troyes et dans l'Aube	35,00	35,00
L'histoire de l'art, de Cro-Magnon jusqu'à toi	14,90	14,90
Le monnayage à Troyes et en Champagne de l'Antiquité à nos jours	40,00	40,00
Troyes et l'Aube - Insolites et méconnus	24,00	24,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

VENTE D'OBJETS DIVERS

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
PETIT JOURNAL		
petit journal exposition "Autour de VASARI"	1,50	1,50
petit journal exposition "Paysages du 19 siècle"	1,50	1,50
petit journal de l'exposition "Précieux moyen âge"	2,00	2,00
petit journal de l'exposition "D'après les Maîtres"	1,50	1,50
petit journal de l'exposition "Porcelaine de Sèvres"	1,50	1,50
petit journal de l'exposition "Carreaux de Pavement"	2,00	2,00
petit journal de l'exposition "Petit Bateau"	3,00	3,00
petit journal de l'exposition "Grégoire Guérard"	2,00	2,00
petit journal de l'exposition "Equilibre des humeurs"	2,00	2,00
petit journal de l'exposition "Doré Doré"	2,00	2,00
petit journal de l'exposition "Gongolph Gateau"	3,00	3,00
CARTES POSTALES		
carte postale de l'exposition Renair	1,50	1,50
carte postale "Le soleil et les neuf planètes du système solaire à l'échelle"	2,00	2,00
carte postale "Lune"	1,50	1,50
carte postale "Terre"	1,50	1,50
lot de 10 cartes postales Charles Fichot	4,00	4,00
autres cartes postales	0,50	0,50
AFFICHES		
affiche exposition "Précieux moyen Age"	1,00	1,00
affiche "En mémoire de moi"	0,50	0,50
affiche "Les coureurs"	3,00	3,00
affiche "Le violon rouge" Raoul Dufy	25,00	25,00
affiche exposition "Les 100 ans de l'invention de la culotte Petit Bateau"	1,00	1,00
affiche de l'exposition « Six siècles de peinture de Giotto à Corot »	2,50	2,50
affiche exposition "200 ans Doré Doré"	3,00	3,00
affiche exposition "Mes histoires découpées"	1,00	1,00
autres affiches	3,00	3,00
POSTERS		
Poster Charles Cuisin : Vue prise au pont des Moulins Brûlés, effet de crépuscule	5,00	5,00
Poster Pierre Paul Rubens (attr.) : L'Homme au luth	5,00	5,00
Poster Jean-Honoré Fragonard : Le Repos de la Sainte Famille	5,00	5,00
Poster Bartholomeus Spranger : Vénus et l'Amour	5,00	5,00
Poster Charles Joseph Natoire : Danaé recevant Jupiter métamorphosé en pluie d'or (Histoire des Dieux)	5,00	5,00
Poster Eugène Le Paillevin : Bains de mer à Étretat	5,00	5,00
Poster Jean Antoine Watteau : L'Enchanteur	5,00	5,00
Poster Jean Antoine Watteau : L'Aventurière	5,00	5,00
Poster Charles Joseph Natoire : Télémaque écoutant les conseils de Mentor (Histoire de Télémaque)	5,00	5,00
Poster François Boucher : Les Génies des Beaux-Arts	5,00	5,00
Poster Nicolas Baudesson : Fleurs	2,50	2,50
Poster Jean-Baptiste Greuze : Portrait d'Esprit de Baculard d'Arnaud	2,50	2,50
Poster Maurice-Quentin de La Tour : Maria Gunning, comtesse de Coventry	2,50	2,50
Poster Andreas Schelfhout : Paysage hivernal aux patineurs	2,50	2,50
Poster Arts graphiques 60 x 50 cm	5,00	5,00
Poster Fichot	5,00	5,00
Poster Paysage à la Clotat (Le Bec-de-l'Aigle), Othon Friez	5,00	5,00
Poster les Coureurs, Robert Delaunay	5,00	5,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

VENTE D'OBJETS DIVERS		
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
VENTE D'OBJETS DIVERS		
Frais d'envoi pour la France métropolitaine uniquement	en lettre suivie	en lettre suivie
Poids jusqu'à 20g	1,80	1,80
Poids supérieur à 20g jusqu'à 50g	3,00	3,00
Poids supérieur à 100g jusqu'à 250g	4,70	4,70
Poids supérieur à 250g jusqu'à 500g	6,70	6,70
Poids supérieur à 500g jusqu'à 1kg	7,95	7,95
Poids supérieur à 1kg jusqu'à 2kg	9,50	9,50
Frais d'envoi pour la France métropolitaine uniquement	en Colissimo	en Colissimo
Poids supérieur à 3kg jusqu'à 4kg	16,00	16,00
Poids supérieur à 9kg jusqu'à 10kg	22,30	22,30
Frais d'envoi pour l'Europe, le Royaume Uni et la Suisse	envoi normal	envoi normal
Poids de 2,2kg jusqu'à 2,5kg	25,00	25,00
AUTRES OBJETS		
Lampe projeteuse - Star-Light	30,00	30,00
Jeu de manipulation - Set magnets de L'Espace	7,50	7,50
Carnet d'écriture - Phases de lune	4,50	4,50
Carnet d'écriture - Vues globales de la planète Terre	4,50	4,50
Carnet d'écriture- Eruption solaire	4,50	4,50
Carnet d'écriture - arts graphiques	2,50	2,50
Carnet d'écriture - Charles Fichot	2,50	2,50
Marque-page - Vue d'artiste du système solaire à l'échelle	1,00	1,00
Magnet panoramique - Vue d'artiste du système solaire à l'échelle	3,50	3,50
Magnet - Ananas Plumier	3,00	3,00
Magnet - Lavande	3,00	3,00
Magnet - Delaunay	3,00	3,00
Magnet - Modigliani	3,00	3,00
Magnet - Archéo décor "masques lunaires"	3,00	3,00
Magnet - Beaux arts portrait Greuze	3,00	3,00
Magnet - Beaux arts vanité L'homme	3,00	3,00
Magnet - Muséum Zèbre	3,00	3,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

VENTE D'OBJETS DIVERS

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
Magnet - Muséum Loup gris	3,00	3,00
Magnet - Apothicairerie boîte	3,00	3,00
Tisane "Jardin des simples" 80g	7,00	7,00
Tisane "Remède d'apothicaire" 80g	7,00	7,00
Tisane "Secret d'Hildegarde" 80g	7,00	7,00
Bague torsadée	2,50	2,50
Bijou de portable Vercingétorix	2,50	2,50
Bracelet torsadé celtique	3,00	3,00
Miniature sanglier	10,00	10,00
Carte à colorier celtique	2,50	2,50
Collier à faire soi-même	8,00	8,00
Guerrier celtique à l'unité	3,00	3,00
Statère de Vercingétorix pack	2,00	2,00
Reproduction statère d'or	2,50	2,50
Vercingétorix - magnets	4,50	4,50
Vercingétorix - marque-pages	1,50	1,50
Peluche renard	9,00	9,00
Peluche chouette	9,00	9,00
Peluche hérisson	9,00	9,00
Peluche chauve souris	7,00	7,00
Peluche écureuil	9,00	9,00
Peluche blaireau	9,00	9,00
Peluche Faon	10,00	10,00
Diorama "Mes histoires découpées"	5,00	5,00
Stylo plume de couleur	2,00	2,00
Château-fort maquette 3D	21,90	21,90
Jeu de cartes Défis nature "Oiseaux"	9,99	9,99
Jeu de cartes Défis nature "Carnivores"	9,99	9,99
Jeu ArtyFocus	19,99	19,99
Jeu Défis nature "Portraits dans l'art"	9,99	9,99
Crayons de couleur-Puzzle	11,00	11,00
VENTE AU DEBALLAGE		
Forfait valable pour la 1/2 journée lors d'une conférence ou d'un colloque à l'Auditorium du Musée d'art moderne	15,00	15,00
VOIRIE - vendus au m³		
Pour la vente de blocs ou plaques de pierre, l'acheteur fera son affaire du retrait sur le site du Centre Technique Municipal des éléments achetés, y compris leur chargement avec son propre matériel - aucun moyen technique ou humain de la collectivité ne sera mis en œuvre		
Blocs de pierre	180,00	180,00
Plaques de pierre	150,00	150,00
Pavés granit	80,00	80,00
Pavés mélangés (grès et granit)	60,00	60,00
Cession de droits		
Cession du droit d'exploitation d'une photo de la Ville de Troyes (Prix unitaire)	100,00	100,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

EQUIPEMENTS SPORTIFS				
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur		Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023	
PISCINES				
entrée simple adulte entrée simple - tarif réduit* entrée enfant -6 ans carte 10 entrées adulte tarif réduit * carte 30 entrées adulte tarif réduit * groupe jeunes (réservation et règlement sur facture)+ 5 personnes groupe adultes (réservation et règlement sur facture)+ 5 personnes En période de canicule vigilance orange et au-delà : entrée simple adulte entrée simple enfant + 6 ans	Troyens	Non troyens	Troyens	Non troyens
	4,00		4,50	
	2,00		2,50	
	gratuit		1,00	
	31,00 38,00		35,00 43,00	
	14,50 19,00		16,00 21,00	
	87,00 101,00		94,00 115,00	
	40,00 49,00		44,00 55,00	
	2,00		2,50	
4,00		4,50		
2,00		supprimé		
1,00		supprimé		
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur		Tarifs 2023 applicables à partir du 1er juin 2023	
PISCINES				
Aquabike (annulation possible 7 jours avant le cours)				
la séance	10,50		11,50	
carte 11 séances + 1 offerte (valable 1 an à la date d'achat)	99,00	105,00	99,00	115,00
séance de groupe pour 10 personnes même réservataire, même payeur	85,00		92,00	
Abonnement annuel "aqua-ainés" tarif réservé aux troyens de 70 ans et plus à raison d'un cours par semaine sur les créneaux réservés à cette activité	98,00		108,00	
Leçon de natation / Peur de l'eau				
le cours	10,00		13,00	
carte 10 séances (valable 3 mois)	78,00	81,00	84,00	101,00
carte 10 séances (valable 3 mois de date à date) à partir de 10 cartes achetées par un même payeur - prix par carte	60,00		70,00	

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur		Tarifs 2023 applicables à partir du 1er juin 2023	
PISCINES				
	Troyens	Non troyens	Troyens	Non troyens
Anniversaire animé à la piscine (enfants à partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans, le mercredi de 15h à 17h incluant environ 45 min d'animation aquatique, un goûter et une entrée par enfant, participant à l'anniversaire, à utiliser ultérieurement [valable uniquement avec une entrée adulte payante]) Annulation possible 7 jours avant				
Entrée par enfant pour un groupe de 8 à 10 personnes (entre 6 et 10 ans) même réservataire, même payeur	10,00		11,00	13,00
Entrée par enfant pour un groupe de 8 à 14 personnes (10 ans et plus) même réservataire, même payeur	10,00		12,00	15,00
Accompagnateur (2 personnes maxi)	gratuit		gratuit	
Groupe d'activités 1 :				
1) Baby Club : 6 mois - 6 ans				
2) Aquagym				
la séance	7,50		8,50	
11 séances (la durée de validité est de 1 an à compter de la date d'acquisition)	63,00	67,00	65,00	78,00
33 séances (sauf Baby-Club, la durée de validité est de 2 ans à compter de la date d'acquisition)	149,00	157,00	155,00	190,00
Baby club 2ème enfant entrant	6,00		6,00	
Groupe d'activités 2 (tarifs par période) :				
1) Perfectionnement				
2) Jardin aquatique : 4 - 6 ans				
3) Nage avec palmes				
la séance	7,50		8,50	
Forfait au trimestre	63,00	67,00	65,00	78,00
Forfait à la saison	149,00	157,00	155,00	190,00
4) Ecole de natation				
la séance	4,50		5,50	
Forfait au trimestre	34,00	36,00	38,00	45,00
Forfait à la saison	93,00	98,00	102,00	120,00
Tarifs piscines pour les achats groupés (valables pour les achats d'au moins 30 cartes en une fois)				
Carte 10 entrées				
adulte	29,50		33,00	
enfant	13,50		15,00	
Groupe d'activité 1 : Baby club ou Aquagym				
carte 11 séances	63,00		63,00	
Groupe d'activité 2 : Perfectionnement ou Jardin aquatique ou Nage avec palmes				
Forfait trimestriel	63,00		63,00	
Aquabike				
carte 11 séances	99,00		99,00	

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur		Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023	
PISCINES				
	Troyens	Non troyens	Troyens	Non troyens
Redevance horaire ligne d'eau surveillée pendant la période scolaire (au delà d'une heure, facturation a quart d'heure supplémentaire)				
	50 mètres l'heure	gratuit52,00	gratuit52,00	
	25 mètres l'heure	gratuit26,00	gratuit28,00	
Redevance horaire ligne d'eau non surveillée et non encadrée pendant les vacances scolaires				
	50 mètres	35,00	45,00	
	25 mètres	24,00	28,00	
Redevance établissements d'enseignement règlement sur facture				
	entrée sans enseignement	3,70	3,70	
	entrée avec enseignement	4,70	4,70	
Brevet de natation - selon horaires disponibles				
	tout public	4,50	5,00	
Entrée le jour de la fête du sport, enfants de - 6 ans		gratuit	gratuit	
Entrée évènement ponctuel organisé par la Ville de Troyes				
	- de 6 ans	gratuit	gratuit	
	+ de 6 ans	1,00	1,00	
Carte à puce permettant l'accès (hors entrée unitaire)		3,00	3,50	
Pass journée Patinoire/Piscine				
Valable uniquement pendant les vacances scolaires de la zone B et utilisables 72 heures après l'achat				
Pass journée Patinoire/Piscine - tarif adulte		10,00	15,00	
Pass journée Patinoire/Piscine - tarif -18 ans		7,00	9,00	
Désignation des tarifs	Pour mémoire Tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 (sauf dispositions particulières)		Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)	
Frais d'inscription dus une fois par saison scolaire pour les établissements scolaires	gratuit	320,00	gratuit	320,00
* le tarif réduit concerne les étudiants de - 25 ans, les enfants de - 18 ans, les personnes handicapées et les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois)				

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

EQUIPEMENTS SPORTIFS

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
----------------------	-------------------	---

SEMI MARATHON (modalités d'inscription suivant le règlement)		
inscription semi-marathon		
inscription individuelle et sur internet	20,00	20,00
inscription individuelle la veille et le jour même	25,00	25,00
inscription "10 km"		
inscription individuelle et sur internet	10,00	10,00
inscription individuelle la veille et le jour même	15,00	15,00
inscription "course jeunes" organisée le samedi précédent le semi-marathon		
inscription individuelle	1,00	1,00

SEMI MARATHON ENTREPRISE (modalités d'inscription suivant le règlement)		
inscription semi-marathon		
équipe de 3 coureurs	110,00	110,00

CORRIDA DE NOEL		
inscription course pédestre par personne	5,00	5,00
PASSEPORT LOISIRS (pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël)		
inscription par enfant par semaine	20,00	20,00
inscription à partir du 3ème enfant inscrit	12,00	12,00

NUIT DU SPORT		
inscription par personne	30,00	30,00
2 verres de bière à 25cl	5,00	5,00
bouteille de Champagne	20,00	20,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

EQUIPEMENTS SPORTIFS		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
ETABLISSEMENTS - ASSOCIATIONS TROYENNES SANS ENTREE PAYANTE ET SANS INTERET LOCAL - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		
salle omnisports		
1/2h*	11,00	11,00
heure	22,00	22,00
demi-journée	72,00	72,00
journée	113,00	113,00
stades et salles de sports		
1/2h*	9,00	9,00
heure	17,00	17,00
demi-journée	46,00	46,00
journée	83,00	83,00
ETABLISSEMENTS - LOCATION USAGERS EXTERIEURS ET ENTREE PAYANTE - ASSOCIATIONS NON TROYENNES		
salle omnisports		
1/2h*	36,00	36,00
heure	72,00	72,00
demi-journée	195,00	200,00
journée	320,00	350,00
stades et salles de sports		
1/2h*	21,00	21,00
heure	42,00	42,00
demi-journée	110,00	110,00
journée	157,00	170,00
ETABLISSEMENTS - LOCATION USAGERS EXTERIEURS ET ASSOCIATION SANS ENTREE PAYANTE		
piste de BMX - partie clôturée		
heure	42,00	42,00
STAND DE TIR		
Location stand de tir La location est réservée aux organismes suivants : CNFPT notamment en faveur des Polices Municipales, aux associations sportives intervenant dans le domaine du tir sportif et aux utilisateurs professionnels chargés de la sécurité pour se former au tir		
1/2 journée	100,00	200,00
journée	200,00	400,00
Nota : le tarif jeune concerne le public âgé de moins de 18 ans, les lycéens et les étudiants. Les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif jeunes pour la fréquentation des installations sportives et de loisirs. Possibilité pour les associations troyennes de bénéficier de la gratuité des installations sportives et de loisirs dans la mesure où elles n'exercent pas d'activités lucratives et qu'elles présentent un intérêt évident pour la Ville de Troyes. * le tarif à la 1/2h ne s'applique qu'en cas de location d'une heure minimum.		

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

EQUIPEMENTS SPORTIFS		
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
TENNIS - Complexe Henri TERRE		
1 entrée d'une heure grand public 1 entrée d'une heure étudiant sur présentation d'un justificatif carte de 10 heures	plein air et couvert	plein air et couvert
	8,50	9,00
	6,00	6,00
	63,00	70,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Désignation des tarifs	Pour mémoire Tarifs en vigueur du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 Année scolaire 2022-2023	Pour mémoire Tarifs en vigueur du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 Année scolaire 2023-2024
RESTAURATION SCOLAIRE	Troyens	Non troyens
Repas régulier (inscription préalable)		
1er enfant inscrit	4,10	7,50
à partir du 2ème enfant inscrit	3,60	3,60
Repas exceptionnel		
le repas	7,50	7,50
Repas enfant ou adulte accueilli dans le cadre d'un échange scolaire		
le repas	4,10	4,10
Repas concernant les dispositifs spécifiques d'accompagnement et d'inclusion des enfants porteurs de handicap		
repas par enfant	4,10	4,10
repas par adulte encadrant	8,00	8,00

MON PERISCOLAIRE						
Tarif facturé par période intervacances	Période	Horaires	Tarif/période Troyen	Tarif/période Non Troyen	Tarif/période Troyen	Tarif/période Non Troyen
Garderie maternelles	Ma garderie avant l'école	De 7h30 au début de la classe	18,00 €	36,00 €	18,00 €	36,00 €
	Ma pause récréative	De la fin de la classe à 17h00	gratuit		gratuit	
	Ma garderie après l'école	17h00 à 18h15	18,00 €	36,00 €	18,00 €	36,00 €
	Ma garderie avant et après l'école	De 7h30 au début de la classe et de 17h00 à 18h15	26,00 €	72,00 €	26,00 €	72,00 €
Garderie élémentaires*	Ma garderie avant l'école	De 7h30 au début de la classe	14,50 €	29,00 €	14,50 €	29,00 €
	Ma pause récréative	De la fin de la classe à 17h00	gratuit		gratuit	
	Ma garderie après l'école	17h45 à 18h15	14,50 €	29,00 €	14,50 €	29,00 €
	Ma garderie avant et après l'école	De 7h30 au début de la classe et de 17h00 à 18h15	21,00 €	58,00 €	21,00 €	58,00 €
Mon temps cartable élémentaire	Le soir (1 à 4 jours/semaine)	4 jours par semaine de la fin de la classe à 17h45	gratuit		gratuit	
Mes découvertes élémentaires	Le soir (1 à 2 jours/semaine)	De la fin de la classe à 17h45	11,00 €	22,00 €	11,00 €	22,00 €
Tarif exceptionnel au sens de l'article 4.2 du règlement " Mon périscolaire", tarifs valables pour 1 semaine maximum, au-delà application des tarifs troyens/non troyens par période intervacances	Période	Horaires	Tarif à la journée	Tarif à la semaine	Tarif à la journée	Tarif à la semaine
Garderie maternelles ou élémentaires	Ma garderie avant et après l'école	De 7h30 au début de la classe et de 17h00 à 18h15	3,00 €	5,00 €	3,00 €	5,00 €

* Hors coût "mes découvertes élémentaires"

Pour la facturation de "mon périscolaire", à partir du deuxième enfant fréquentant "mon périscolaire", tous les tarifs troyens bénéficient d'une réduction de 50 %. Lorsque deux enfants ou plus sont inscrits à des activités dont les tarifs sont différents, l'enfant pour lequel le tarif appliqué est le plus élevé sera considéré comme le premier enfant.

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
DROITS DE PLACE		
MARCHES		
Démonstrateurs et posticheurs		
	forfait / jour	23,00 23,00
Commerçants abonnés Tarif trimestriel - le m²		
	samedi - dimanche	6,00 6,00
	autres jours	3,60 3,60
Commerçants passagers Tarif journalier - le mètre linéaire		
	samedi - dimanche	2,00 2,00
	autres jours	1,60 1,60
Marchés petits producteurs (stands de 3m x 3m)		
	l'emplacement	6,00 6,00
PETITS PRODUCTEURS HORS PERIMETRE MARCHE SEMAINE		
	par trimestre - le m²	3,80 3,80
HALLES		
Redevances		
Case	le m²/mois	8,00 8,00
Réserve	le m²/mois	3,85 3,85
Mézzanine	le m²/mois	4,50 4,50
Parking	unité/mois	17,00 17,00
ZONE DE STATIONNEMENT DE VELOS EN LIBRE-SERVICE		
Occupation par zone < à 10m² au trimestre	26,00	26,00
Occupation par zone > ou égale à 10m² au trimestre	52,00	52,00
TAXIS	par trimestre	115,00 115,00

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
TRAVAUX - CHANTIERS		
Neutralisation de place de stationnement payante, ou d'une emprise sur stationnement payant mais non matérialisée au sol ou pour neutralisation du domaine public hors stationnement payant		
forfait journalier par place occupée ou équivalent de place occupée	7,00	7,00
forfait demi-journée par place occupée ou équivalent de place occupée	3,50	3,50
Neutralisation de place de stationnement "arrêt-minute" / "livraison" / réservée aux personnes handicapées	8,00	8,00
forfait journalier		
Chargement/Déchargement zone piétonne pour une durée maximale de 2 h 00	gratuit	gratuit
Déménagement zone piétonne	gratuit	gratuit
Dépôt de matériaux (sable - bois...) pour une durée supérieure à 2 h 00	forfait/jour 18,00	18,00
Benne forfait par benne (sur 2 emplacements) et par jour	11,00	11,00
Nacelle, camion-nacelle, grue mobile, toupie béton forfait par dispositif par jour	7,00	7,00
Containers, bungalows, modules - minimum de perception 5.00€ le m²/jour	0,60	0,60
Délimitation par clôtures d'une emprise de chantier et/ou empiètement par échafaudages et/ou échafaudages suspendus - minimum de perception 5,00€ :		
*Occupation consécutive du 1er au 90ème jour le m²/jour	0,30	0,30
*Occupation consécutive à partir du 91ème jour et jusqu'au 150ème jour le m²/jour	0,20	0,20
*Occupation consécutive à partir du 151ème jour le m²/jour	0,10	0,10
Badge d'accès automatisé au secteur piétonnier - caution/unité	50,00	50,00
Mise à disposition de clé/télécommande ouvrant les barrières amovibles - caution/unité	50,00	50,00
Perte de badge/clé/télécommande ou remplacement si dégradé caution/unité	80,00	80,00
ESPLANADE CHARLES DELESTRAINT : Cirques - Ménageries - Expositions (hors consommation eau - dès le jour d'installation)		
L'esplanade Charles Delestraint peut être mise à disposition uniquement par moitié ou totalité (18 350 m²) de la superficie selon les tarifs au m² suivant l'activité menée sur l'espace :		
Critère 1 : recette perçue auprès des visiteurs		
Critère 2 : recette perçue auprès des exposants		
Pour occupation donnant soit lieu à droit d'entrée dans la zone, soit à perception d'un loyer ou d'une quelconque recette auprès des personnes s'installant sur le site, y compris à des fins de stationnement de véhicules terrestres à moteur		
Tarif de base au m²	0,066	0,066
Coefficient appliqué au tarif de base pour :		
tarif 1 - une occupation à but non lucratif et objet désintéressé	0,53	0,53
tarif 2 - une occupation répondant à au moins un des critères ci-dessus	1,05	1,05
Mise à disposition - tarif jaune Forfait	53,00	53,00
Mise à disposition d'armoire de distribution électrique du 1er au 7ème jour		
Intègre le coût d'amenée, d'installation (raccordement des armoires sur le réseau de distribution enterré à partir des borniers de sol encastré) et de démantèlement		
forfait/jour	79,00	79,00
A partir du 8ème jour forfait/jour	53,00	53,00
(1) La demande de raccordement ainsi que les frais générés (raccordement, abonnement, consommation) sont de la responsabilité du demandeur		

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
ESPLANADE DES MAROTS	forfait par jour	170,00
COMMERCES AMBULANTS ALIMENTAIRES		
REGULIERS (Attribution annuelle des emplacements)		
	forfait journalier plancher	
	Zone 1	22,00
	Zone 2	17,00
	Zone 3	11,00
branchement électrique (zone1)	forfait par jour	3,00
terrasse (zone 1)	m²/jour	0,70
OCCASIONNELS (y compris produits de la mer)		
	forfait journalier	55,00
SAISONNIERS (Glaces, marrons, boissons)		
	forfait journalier plancher zone 1 et 2	16,50
	forfait journalier plancher zone 3	10,00
PENDANT LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE		
Du 13/11/2023 au 09/01/2024	forfait journalier plancher	40,00
Commerces ambulants réguliers et saisonniers alimentaires :		
Zone 1 : définie dans les avis de publicité de mise en concurrence et Pl. Jean Jaurès - rue Emile Zola - Pl. de la Libération - Quai des Comtes de Champagne - rue de la République		
Zone 2 : Autres rues du Bouchon de Champagne Zone 3 : Extérieurs du Bouchon de Champagne		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
Péniche	le m²/an	44,00
AUTRES ACTIVITES COMMERCIALES		
Minimum de perception pour toutes les occupations commerciales		5,00
Manège en période haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-décembre)	le m² par jour	0,65
Manège en période basse saison (janvier-février-mars-septembre-octobre-novembre)	le m² par jour	0,35
Immobilisation d'un manège pour des raisons techniques sans ouverture au public		
forfait par jour		5,00
Expositions publicitaires à vocation commerciale	forfait journalier/unité	65,00
Occupation commerciale	le ml/jour	2,50
Commerce ambulant non alimentaire	forfait/jour	65,00
Ventes au déballage		
- vide greniers	le ml/jour	0,45
- bricande	le ml/jour	0,65
- braderies	le ml/jour	0,65
Branchement eau (toute occupation si nécessité de branchement mais hors remplissage piscine pour animation)	forfait par jour	3,00
Modulaire inférieur à 10m² dédié au dépôt et retrait de colis	le modulaire/trimestre	30,00
Structure commerciale inférieure ou égale à 30m2 dans la limite de 45 jours d'installation		
	Forfait journalier	50,00
Esplanade Nicolas SIRET - exposition et/ou animation à vocation commerciale ou promotionnelle (occupation minimum de 12 semaines par an consécutives ou non)		
	forfait par jour	40,00
OCCUPATION LORS D'EVENEMENTS/ANIMATIONS		
Animations à caractère caritatif		gratuit
Fête de la musique	forfait/jour	80,00
Fête Nationale	forfait/jour	80,00
Animation non commerciale de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours) à caractère payant, destinée à la famille et impliquant un dépôt de matériaux et matériels sur le domaine public (emprise inférieure à 500m²)	forfait par jour	21,00
Animation commerciale de courte durée à caractère non caritatif (inférieure ou égale à 15 jours)	forfait/jour	21,00
Ambulant crêpes/gaufres/glaces		15,00
Animation longue durée (15 jours minimum)		
	forfait 1ère quinzaine	195,00
	forfait 2ème quinzaine	140,00
	forfait 3ème quinzaine et suivantes	118,00
		208,00
		149,00
		126,00

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES		
Terrasse estivale du 1 ^{er} juin au 30 septembre maximum (le m²/mois)	4,00	4,00
CONFORMES AU REGLEMENT : ARRETE 2016/1273		
Terrasses ordinaires (le m²/an)		
zone 0	33,50	33,50
zone 1	31,50	31,50
zone 2	28,50	28,50
zone 3	25,00	25,00
zone 4	20,00	20,00
zone A	70 % zone origine	70 % zone origine
zone B	gratuit	gratuit
zone C	50% zone origine	50% zone origine
Terrasses fermées (le m²/an)		
zone 0	91,50	91,50
zone 1	86,40	86,40
zone 2	78,20	78,20
zone 3	70,00	70,00
zone 4	57,20	57,20
zone A	70 % zone origine	70 % zone origine
zone B	gratuit	gratuit
zone C	50% zone origine	50% zone origine
Etalages alimentaires (le m²/an)		
zone 0	29,50	29,50
zone 1	27,50	27,50
zone 2	25,50	25,50
zone 3	23,00	23,00
zone 4	19,00	19,00
zone A	70 % zone origine	70 % zone origine
zone B	gratuit	gratuit
zone C	50% zone origine	50% zone origine
Etalages non-alimentaires (le m²/an)		
zone 0	24,00	24,00
zone 1	22,00	22,00
zone 2	20,50	20,50
zone 3	18,50	18,50
zone 4	15,50	15,50
zone A	70 % zone origine	70 % zone origine
zone B	gratuit	gratuit
zone C	50% zone origine	50% zone origine
Panneaux publicitaires, porte menu, oriflamme ou autre accessoire commercial		
tarif forfaitaire - dans la limite des dimensions définies dans le règlement - Arrêté n°2016/1273		
Bouchon de Champagne/Unité	97,00	97,00
zone C	50% zone origine	50% zone origine
Bouchon de Champagne/Unité à compter du 2ème et des suivants	195,00	<u>207,00</u>
zone C	50% zone origine	50% zone origine
Hors Bouchon de Champagne/Unité	75,00	75,00
Hors Bouchon de Champagne/Unité à compter du 2ème et des suivants	151,00	<u>161,00</u>
Présentoir pour magazine d'une emprise au sol inférieure à 1m² - prix à l'unité par an	54,00	54,00
Zone 0 : Place Foch et A. Israël et rue A. Briand Zone 1 : Rues Champeaux - Molé - Paillot de Montabert (entre Molé et Charbonnet) - Emile Zola (entre Poincaré et Turenne) - Urbain IV (entre 15\20 et République) - de la Clé d'Or - du Coin Coignier - Mignard - Place Jean Jaurès - Place du Marché au Pain Zone 2 : autres rues du corps du bouchon de champagne + rue de la Cité Zone 3 : Tête du Bouchon de Champagne sauf rue de la cité Zone 4 : Extérieur du Bouchon de champagne Zone A : Quartiers en proximité directe des travaux de requalification du centre ville* Zone B : Quartiers au cœur des travaux de requalification du centre ville* Zone C : Quartiers accolés aux travaux de requalification de centre ville*		
		* Les quartiers des zones A, B et C seront redéfinis par décision du Maire en fonction de l'avancement des travaux de requalification

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
DROITS D'OCCUPATION			
FETES FORAINES ET FOIRES DE MARS*			
METIERS	tous manèges - tous restaurants / m²	5,00	5,00
	Autres métiers que les manèges et les restaurants / m²	6,00	6,00
	forfait eau par brasserie	225,00	225,00
	forfait eau pour les métiers de petite restauration (beignets, snack,...)	55,50	55,50
	forfait eau par métier habitation	59,00	59,00
	forfait eau par manège	45,50	45,50
	forfait eau par boutique	33,00	33,00
	forfait eau par piscine	168,00	168,00
	caution pour mise à disposition d'une fiche de raccordement		
	forfait électricité		
	Monophasé 2 fils + terre Max 32 ampères	129,00	129,00
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 10 à 20 ampères	328,00	328,00
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 20 à 30 ampères	525,00	525,00
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 40 à 60 ampères	803,00	803,00
CARAVANES D'HABITATION	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 70 à 80 ampères	1 373,00	1 373,00
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 90 à 120 ampères	1 755,00	1 755,00
	Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre de 90 à 160 ampères	2 171,00	2 171,00
	Occupation d'une caravane d'habitation principale - tarif à la semaine	53,50	53,50
	Occupation d'une caravane secondaire (attenante à la caravane d'habitation principale) - tarif pour la période des foires	108,00	108,00
	Occupation d'une caravane "chambre" (attenante à la caravane d'habitation principale) - tarif pour la période des foires	53,50	53,50
	Occupation d'un camion - tarif pour la période des foires	53,50	53,50
	Occupation d'une remorque - tarif pour la période des foires	53,50	53,50
	Occupation d'une caravane d'habitation principale - tarif à la journée - à compter du 6ème jour après la fin des foires	7,00	7,00
	Occupation d'une caravane secondaire (attenante à la caravane d'habitation principale) - tarif à la journée - à compter du 6ème jour après la fin des foires	3,00	3,00
	Occupation d'une caravane "chambre" (attenante à la caravane d'habitation principale) - tarif à la journée - à compter du 6ème jour après la fin des foires	1,50	1,50
(*) - Les tarifs relatifs aux occupations des esplanades pendant les foires s'entendent pour la manifestation quelle que soit sa durée. Hormis les tarifs hebdomadaires qui concernent des périodes de 7 jours consécutifs, toute période entamée sera due.			

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
VOIRIE			
Ouvrages de transport et de distribution de gaz et canalisations particulières de gaz	prix du mètre linéaire	0,05	0,05
<i>En application du décret 2007-606 du 25 avril 2007</i>			
Autres ouvrages de transport et de distribution d'électricité	prix du mètre linéaire	0,05	0,05
<i>En application du décret 2001-108 du 26 avril 2001</i>			
<i>Formule de calcul : (Prix du mètre linéaire x nb de mètres linéaires) + part fixe</i>			
	part fixe	100,00	100,00
Occupation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques communaux (fourreaux, chambres de tirage et de raccordement)			
	le m/l	1,38	1,38
<u>Redevances annuelles d'occupation du domaine public relatives au chantiers provisoires (tarif suivant le type de réseau)</u>			
En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015			
Réseau d'électricité	le ml	0,35	0,35
Réseau de gaz	le ml	0,35	0,35
tarif pour réfection de chaussée (Délibération n°12 du 16/04/12)			
forfait pour réfection tranchée en enrobé à chaud ou froid au m²		300,00	321,00
forfait pour réfection pavage ou dallage au m²		600,00	642,00
forfait pour réfection de bordure au ml		252,00	269,64
forfait pour remise en place ou installation de balisage de chantier incombant aux entreprises prix à l'heure		120,00	128,40
tarif pour réfection de tampons de voirie			
type de tampons	(prix forfaitaire comprenant la fourniture et la main d'oeuvre)		
K1C		3 060,00	3 274,20
K2C		5 580,00	5 970,60
K3C		8 424,00	9 013,68
L1T		2 160,00	2 311,20
L2T		3 360,00	3 595,20
L3T		4 680,00	5 007,60
L4T		7 080,00	7 575,60

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
------------------------	-------------------	---

STATIONNEMENT SUR VOIRIE - Amplitude payante suivant la zone

Zone Rouge durée de stationnement limité à 3 heures sur plage horaire payante Amplitude payante lundi, mardi, mercredi et samedi : 9h00/12h00 – 14h00/19h00 Gratuit lundi, mardi, mercredi et samedi : de 12h00 à 14h00 et de 19h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), le dimanche et les jours fériés Amplitude payante jeudi et vendredi : 9h00/12h00 – 14h00/17h00 Gratuit jeudi et vendredi : de 12h00 à 14h00 et de 17h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), le dimanche et les jours fériés

Durée < 30 min	gratuit	gratuit
30 min ≤ durée < 45 min	1,10	1,10
45 min ≤ durée < 1h	1,60	1,60
1 h ≤ durée < 1h15	2,10	2,10
1h15 ≤ durée < 1h30	2,60	2,60
1h30 ≤ durée < 1h45	3,10	3,10
1h45 ≤ durée < 2h	3,60	3,60
2h ≤ durée < 2h15	5,00	5,00
2h15 ≤ durée < 2h30	10,00	10,00
2h30 ≤ durée < 2h45	15,00	15,00
2h45 ≤ durée < 3h	20,00	20,00
Tarif réduit appliqué aux "résidents zone rouge", attaché à l'usage de l'application smartphone PMS ou Flowbird	50%	50%
Forfait post-stationnement	20,00	20,00

Est qualifiée d'ayant droit "résident zone rouge", toute personne domiciliée en zone de stationnement payant Rouge. Cette personne, dûment enregistrée par le gestionnaire sur présentation de deux pièces justificatives (factures de consommation), peut bénéficier du demi-tarif en zone rouge, la durée du stationnement restant limitée à 3 heures, et du forfait journalier ou trimestriel uniquement en zone Orange. La qualité d'ayant droit "résident zone rouge" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le gestionnaire.

Zone Orange		
Amplitude payante lundi, mardi, mercredi et samedi : 9h00/12h00 – 14h00/19h00 Gratuit lundi, mardi, mercredi et samedi : de 12h00 à 14h00 et de 19h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), le dimanche et les jours fériés Amplitude payante jeudi et vendredi : 9h00/12h00 – 14h00/17h00 Gratuit jeudi et vendredi : de 12h00 à 14h00 et de 17h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), le dimanche et les jours fériés		
Durée < 30 min	gratuit	gratuit
30 min ≤ durée < 45 min	1,10	1,10
45 min ≤ durée < 1h	1,30	1,30
1 h ≤ durée < 1h15	1,50	1,50
1h15 ≤ durée < 1h30	1,70	1,70
1h30 ≤ durée < 1h45	2,00	2,00
1h45 ≤ durée < 2h	2,20	2,20
2h ≤ durée < 2h15	2,30	2,30
2h15 ≤ durée < 2h30	2,40	2,40
2h30 ≤ durée < 2h45	2,60	2,60
2h45 ≤ durée < 3h	2,70	2,70
3h ≤ durée < 3h15	2,80	2,80
3h15 ≤ durée < 3h30	2,90	2,90
3h30 ≤ durée < 3h45	3,10	3,10
3h45 ≤ durée < 4h	3,20	3,20
4h ≤ durée < 4h15	3,30	3,30
4h15 ≤ durée < 4h30	3,40	3,40
4h30 ≤ durée < 4h45	3,50	3,50
4h45 ≤ durée < 5h	3,60	3,60
5h ≤ durée < 5h15	3,70	3,70
5h15 ≤ durée < 5h30	3,80	3,80
5h30 ≤ durée < 5h45	4,00	4,00
5h45 ≤ durée < 6h	4,10	4,10
6h ≤ durée < 6h15	4,30	4,30
6h15 ≤ durée < 6h30	4,50	4,50
6h30 ≤ durée < 6h45	4,70	4,70
6h45 ≤ durée < 7h	4,90	4,90
7h ≤ durée < 7h15	5,10	5,10
7h15 ≤ durée < 7h30	5,40	5,40
7h30 ≤ durée < 7h45	12,00	12,00
7h45 ≤ durée < 8h	20,00	20,00
Forfait post-stationnement	20,00	20,00
Forfait journalier de stationnement pour l'ayant droit résident zone orange ou actif zone orange, attaché à l'usage de l'application smartphone PMS ou Flowbird	2,20	2,20
Forfait trimestriel (de date à date) de stationnement pour l'ayant droit résident ou actif, attaché à l'usage de l'application smartphone PMS ou Flowbird	99,00	99,00
Est qualifiée d'ayant droit " résident zone orange ", toute personne domiciliée en zone de stationnement payant Rouge ou Orange . Cette personne, dûment enregistrée par le gestionnaire sur présentation de deux pièces justificatives (factures de consommation), peut bénéficier du forfait journalier ou trimestriel uniquement en zone Orange . La qualité d'ayant droit "résident zone orange" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le gestionnaire.		
Est qualifiée d'ayant droit " pendulaire ou actif zone orange " toute personne ayant son lieu de travail situé en zone de stationnement payant Rouge ou Orange ou Jaune . Cette personne, dûment enregistrée par le gestionnaire sur présentation de deux pièces justificatives (attestation employeur ou bulletin de salaire et carte grise à son nom ou celui de l'entreprise), peut bénéficier du forfait journalier ou trimestriel uniquement en zone Orange . La qualité d'ayant droit "pendulaire ou actif zone orange" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le gestionnaire.		

STATIONNEMENT SUR VOIRIE (suite)		
Zone jaune Amplitude payante : 9h00/12h00 – 14h00/19h00 Gratuit de 12h00 à 14h00 et de 19h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), le dimanche et les jours fériés		
Durée < 30 min	gratuit	gratuit
30 min ≤ durée < 45 min	1,10	1,10
45 min ≤ durée < 1 h	1,30	1,30
1 h ≤ durée < 1 h15	1,50	1,50
1 h15 ≤ durée < 1 h30	1,70	1,70
1 h30 ≤ durée < 1 h45	2,00	2,00
1 h45 ≤ durée < 2 h	2,20	2,20
2 h ≤ durée < 2 h15	2,30	2,30
2 h15 ≤ durée < 2 h30	2,40	2,40
2 h30 ≤ durée < 2 h45	2,60	2,60
2 h45 ≤ durée < 3 h	2,70	2,70
3 h ≤ durée < 3 h15	2,80	2,80
3 h15 ≤ durée < 3 h30	2,90	2,90
3 h30 ≤ durée < 3 h45	3,10	3,10
3 h45 ≤ durée < 4 h	3,20	3,20
4 h ≤ durée < 4 h15	3,30	3,30
4 h15 ≤ durée < 4 h30	3,40	3,40
4 h30 ≤ durée < 4 h45	3,50	3,50
4 h45 ≤ durée < 5 h	3,60	3,60
5 h ≤ durée < 5 h15	3,70	3,70
5 h15 ≤ durée < 5 h30	3,80	3,80
5 h30 ≤ durée < 5 h45	4,00	4,00
5 h45 ≤ durée < 6 h	4,10	4,10
6 h ≤ durée < 6 h15	4,30	4,30
6 h15 ≤ durée < 6 h30	4,50	4,50
6 h30 ≤ durée < 6 h45	4,70	4,70
6 h45 ≤ durée < 7 h	4,90	4,90
7 h ≤ durée < 7 h15	5,10	5,10
7 h15 ≤ durée < 7 h30	5,40	5,40
7 h30 ≤ durée < 7 h45	12,00	12,00
7 h45 ≤ durée < 8 h	20,00	20,00
Forfait post-stationnement	20,00	20,00
Forfait mensuel 6 jours/7 ayant droit "résident zone jaune"	6,00	6,00
Forfait trimestriel 6 jours/7 ayant droit "résident zone jaune"	18,00	18,00
Forfait journalier de stationnement pour l'ayant droit actif zone jaune, attaché à l'usage de l'application smartphone PMS ou Flowbird	2,20	2,20
Est qualifiée d'ayant droit "résident zone jaune", toute personne domiciliée en zone de stationnement payant Jaune. Cette personne, dûment enregistrée par le gestionnaire sur présentation de deux pièces justificatives (factures de consommation), peut bénéficier du forfait mensuel ou trimestriel uniquement en zone Jaune. La qualité d'ayant droit "résident zone jaune" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le gestionnaire. Est qualifié d'ayant droit "actif zone jaune" toute personne ayant son lieu de travail situé en zone de stationnement payant jaune. Cette personne, dûment enregistrée par le gestionnaire sur présentation de deux pièces justificatives (attestation employeur ou bulletin de salaire et carte grise à son nom ou celui de l'entreprise) peut bénéficier du forfait journalier zone jaune. La qualité d'ayant-droit actif zone jaune est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le gestionnaire. Les usagers pendulaires travaillant en Zone Jaune peuvent par ailleurs accéder aux forfaits journalier ou trimestriel "pendulaires ou actif" en Zone Orange.		

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
ABONNEMENTS		
Parking "LES HALLES"		
Abonnements trimestriels 5 jours/7 de 7h00 à 20h30 6 jours/7 de 7h00 à 20h30 6 jours/7 hors samedi 24h/24 Nuits (18H00- 9H00), dimanche et jours fériés Permanents 24h/24 Moto 7jours/7, 24h/24 1/2 place pour voiture de moins de 3 mètres Abonnements annuels Permanents 24h/24 1/2 place Abonnement vacances 15 jours consécutifs 24h/24		
	101,00	101,00
	129,00	129,00
	165,00	165,00
	94,00	94,00
	221,00	221,00
	107,00	107,00
	115,00	115,00
	808,00	808,00
	461,00	461,00
	59,00	59,00
Parking "CATHEDRALE"		
Abonnements trimestriels 5 jours/7 de 7h00 à 20h30 6 jours/7 de 7h00 à 20h30 6 jours/7 hors samedi 24h/24 Nuits (18H00- 9H00), dimanche et jours fériés Permanents 24h/24 Abonnements annuels Permanents 24h/24 Abonnement vacances 15 jours consécutifs 24h/24		
	101,00	101,00
	129,00	129,00
	165,00	165,00
	94,00	94,00
	221,00	221,00
	808,00	808,00
	59,00	59,00
DROITS DE STATIONNEMENT		
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
ABONNEMENTS (suite)		
Parking clos de surface " 3 SEINE "		
Abonnements trimestriels 5 jours/7 pendulaires - de 7h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi - de 7h00 à 14h00 le mercredi		
	76,00	76,00
Parking clos de surface " JULES GUESDE "		
Abonnements trimestriels 5 jours/7 pendulaires 6 jours/7 pendulaires		
	101,00	101,00
	129,00	129,00
Parking "HOTEL DE VILLE"		
(*) : applicable niveau -1 avec clause de précarité de 3 mois		
Abonnements trimestriels hors niveau -1 5 jours/7 de 7h00 à 20h30 (*) 6 jours/7 de 7h00 à 20h30 (*) 6 jours/7 hors samedi 24h/24 (*) Nuits (18H00- 9H00), dimanche et jours fériés Permanents 24h/24 1/2 place (*) Abonnement annuel hors niveau -1 Permanents 24h/24 1/2 place pour voiture de moins de 3 mètres Abonnements trimestriels niveau -1 Permanents 24h/24 1/2 place Abonnement annuel (niveau -1) Permanents 24h/24 1/2 place Abonnement vacances 15 jours consécutifs 24h/24		
	101,00	101,00
	129,00	129,00
	165,00	165,00
	94,00	94,00
	221,00	221,00
	115,00	115,00
	808,00	808,00
	461,00	461,00
	295,00	295,00
	153,00	153,00
	965,00	965,00
	482,00	482,00
	59,00	59,00

Parking "LANGEVIN"		
Abonnements trimestriels 5 jours/7 de 7h00 à 20h30 6 jours/7 de 7h00 à 20h30 6 jours/7 hors samedi 24h/24 Nuits (18h00- 9h00), dimanche et jours teries Permanents 24h/24 Abonnement annuel Permanents 24h/24		
	101,00	101,00
	129,00	129,00
	165,00	165,00
	94,00	94,00
	221,00	221,00
Abonnement vacances 15 jours consécutifs 24h/24	808,00	808,00
	59,00	59,00
Parking en enclos - Victor Hugo, 14 juillet, Casimir Périer, Argence, Desguerros, Michel Lacroix et Danton		
Abonnements trimestriels 5 jours/7 pendulaires 6 jours/7 pendulaires 7jours/7 résidents 7jours/7		
	101,00	101,00
	129,00	129,00
	92,00	92,00
	144,00	144,00
Abonnements trimestriels réservés aux commerçants détenteurs d'un abonnement trimestriel pour emplacement extérieur Marché des Halles - Parking Danton uniquement samedi (8h00 - 12h00)		
	20,00	20,00
Est qualifiée d'ayant droit "résident parkings en enclos", toute personne domiciliée en zone de stationnement payant Rouge, Orange ou Jaune. Pour le Parking Danton uniquement, est qualifiée d'ayant droit "résident", toute personne domiciliée en zone de stationnement payant Rouge, Orange, Jaune ou domiciliée à l'intérieur du périmètre délimité par : le boulevard Danton, la rue Etienne Pétron (section comprise entre le boulevard Danton et la rue Largentier), la rue Largentier, l'avenue Chomedey de Maisonneuve (section comprise entre la rue Largentier et le rond-point François Roux, l'avenue Vannier (section comprise entre la rue Georgia Knap et le rond-point François Roux). Cette personne, dûment enregistrée par le gestionnaire sur présentation de deux pièces justificatives (factures de consommation), peut bénéficier de l'abonnement 7jours/7 résidents. La qualité d'ayant droit "résident parkings en enclos" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le gestionnaire.		
Est qualifiée d'ayant droit "pendulaire parkings en enclos" toute personne ayant son lieu de travail situé en zone de stationnement payant voirie Rouge, Orange ou Jaune. Cette personne, dûment enregistrée par le gestionnaire sur présentation de deux pièces justificatives (attestation employeur ou bulletin de salaire et carte grise à son nom ou celui de l'entreprise), peut bénéficier des abonnements pendulaires 5 jours/7 ou 6 jours/7. La qualité d'ayant droit "pendulaire parkings en enclos" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le gestionnaire.		

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
PARKING CLOS DE SURFACE - VICTOR HUGO, 14 JUILLET, ARGENCE, MICHEL LACLOS, CASIMIR PERIER et DANTON - Amplitude payante : 9h00/12h00 - 14h00/19h00 * Gratuit de 12h00 à 14h00 et de 19h00 (le jour J) à 9h00 (le jour J+1) ainsi que toute la journée le dimanche et les jours fériés		
Durée < 15 min	gratuit	gratuit
15 min ≤ durée < 30 min	0,70	0,70
30 min ≤ durée < 45 min	1,20	1,20
45 min ≤ durée < 1h	1,50	1,50
1h ≤ durée < 1h15	1,80	1,80
1h15 ≤ durée < 1h30	2,10	2,10
1h30 ≤ durée < 1h45	2,40	2,40
1h45 ≤ durée < 2h	2,70	2,70
2h ≤ durée < 2h15	2,90	2,90
2h15 ≤ durée < 2h30	3,10	3,10
2h30 ≤ durée < 2h45	3,30	3,30
2h45 ≤ durée < 3h	3,50	3,50
3h ≤ durée < 3h15	3,70	3,70
3h15 ≤ durée < 3h30	3,90	3,90
3h30 ≤ durée < 3h45	4,10	4,10
3h45 ≤ durée < 4h	4,30	4,30
4h ≤ durée < 4h15	4,40	4,40
4h15 ≤ durée < 4h30	4,50	4,50
4h30 ≤ durée < 4h45	4,60	4,60
4h45 ≤ durée < 5h	4,70	4,70
5h ≤ durée < 5h15	4,80	4,80
5h15 ≤ durée < 5h30	4,90	4,90
5h30 ≤ durée < 5h45	5,00	5,00
5h45 ≤ durée < 6h	5,10	5,10
6h ≤ durée < 6h15	5,30	5,30
6h15 ≤ durée < 6h30	5,50	5,50
6h30 ≤ durée < 6h45	5,70	5,70
6h45 ≤ durée < 7h	5,90	5,90
7h ≤ durée < 7h15	6,20	6,20
7h15 ≤ durée < 7h30	6,50	6,50
7h30 ≤ durée < 7h45	6,80	6,80
7h45 ≤ durée < 8h	7,10	7,10
8h ≤ durée < 8h15	7,40	7,40
8h15 ≤ durée < 8h30	7,70	7,70
8h30 ≤ durée < 8h45	8,00	8,00
8h45 ≤ durée < 9h	8,30	8,30
9h ≤ durée < 9h15	8,60	8,60
9h15 ≤ durée < 9h30	8,90	8,90
9h30 ≤ durée < 9h45	9,20	9,20
9h45 ≤ durée < 10h	9,50	9,50
10h ≤ durée < 10h15	9,80	9,80
10h15 ≤ durée < 10h30	10,10	10,10
10h30 ≤ durée < 10h45	10,40	10,40
10h45 ≤ durée < 11h	10,70	10,70
11h ≤ durée < 11h15	11,00	11,00
11h15 ≤ durée < 11h30	11,30	11,30
11h30 ≤ durée < 11h45	11,60	11,60
11h45 ≤ durée < 12h	11,90	11,90
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40	0,40

PARKING CLOS DE SURFACE - VICTOR HUGO, 14 JUILLET, ARGENCE, MICHEL LACLOS, CASIMIR PERIER et DANTON - Amplitude payante : 9h00/12h00 - 14h00/19h00 *
Gratuit de 12h00 à 14h00 et de 19h00 (le jour J) à 9h00 (le jour J+1) ainsi que toute la journée le dimanche et les jours fériés

PARKING EN OUVRAGE

Parking "Les Halles"*

Durée de stationnement		
De 7h30 à 20h00 : tarif jour		
Durée < 15 min	gratuit	gratuit
15 min ≤ durée < 30 min	gratuit	gratuit
30 min ≤ durée < 45 min	0,70	0,70
45 min ≤ durée < 1h	1,50	1,50
1h ≤ durée < 1h15	1,80	1,80
1h15 ≤ durée < 1h30	2,10	2,10
1h30 ≤ durée < 1h45	2,40	2,40
1h45 ≤ durée < 2h	2,70	2,70
2h ≤ durée < 2h15	3,00	3,00
2h15 ≤ durée < 2h30	3,30	3,30
2h30 ≤ durée < 2h45	3,60	3,60
2h45 ≤ durée < 3h	3,90	3,90
3h ≤ durée < 3h15	4,10	4,10
3h15 ≤ durée < 3h30	4,30	4,30
3h30 ≤ durée < 3h45	4,50	4,50
3h45 ≤ durée < 4h	4,70	4,70
4h ≤ durée < 4h15	4,80	4,80
4h15 ≤ durée < 4h30	4,90	4,90
4h30 ≤ durée < 4h45	5,00	5,00
4h45 ≤ durée < 5h	5,10	5,10
5h ≤ durée < 5h15	5,20	5,20
5h15 ≤ durée < 5h30	5,30	5,30
5h30 ≤ durée < 5h45	5,40	5,40
5h45 ≤ durée < 6h	5,50	5,50
6h ≤ durée < 6h15	5,60	5,60
6h15 ≤ durée < 6h30	5,70	5,70
6h30 ≤ durée < 6h45	5,80	5,80
6h45 ≤ durée < 7h	5,90	5,90
7h ≤ durée < 7h15	6,00	6,00
7h15 ≤ durée < 7h30	6,10	6,10
7h30 ≤ durée < 7h45	6,20	6,20
7h45 ≤ durée < 8h	6,30	6,30
8h ≤ durée < 8h15	6,40	6,40
8h15 ≤ durée < 8h30	6,50	6,50
8h30 ≤ durée < 8h45	6,60	6,60
8h45 ≤ durée < 9h	6,70	6,70
9h ≤ durée < 9h15	6,80	6,80
9h15 ≤ durée < 9h30	6,90	6,90
9h30 ≤ durée < 9h45	7,00	7,00
9h45 ≤ durée < 10h	7,10	7,10
10h ≤ durée < 10h15	7,20	7,20
10h15 ≤ durée < 10h30	7,30	7,30
10h30 ≤ durée < 10h45	7,40	7,40
10h45 ≤ durée < 11h	7,50	7,50
11h ≤ durée < 11h15	7,60	7,60
11h15 ≤ durée < 11h30	7,70	7,70
11h30 ≤ durée < 11h45	7,80	7,80
11h45 ≤ durée < 12h	7,90	7,90
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40	0,40
De 20h (Jour J) à 7h30 (Jour J+1) : tarif nuit au-delà de la 1ere heure		
le quart d'heure	0,10	0,10

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
PARKING EN OUVRAGE - HOTEL DE VILLE, CATHEDRALE, LANGEVIN *		
Durée de stationnement		
De 7h30 à 20h00 : tarif jour		
Durée < 15 min	gratuit	gratuit
15 min ≤ durée < 30 min	0,60	0,60
30 min ≤ durée < 45 min	1,10	1,10
45 min ≤ durée < 1h	1,50	1,50
1h ≤ durée < 1h15	1,80	1,80
1h15 ≤ durée < 1h30	2,10	2,10
1h30 ≤ durée < 1h45	2,40	2,40
1h45 ≤ durée < 2h	2,70	2,70
2h ≤ durée < 2h15	3,00	3,00
2h15 ≤ durée < 2h30	3,30	3,30
2h30 ≤ durée < 2h45	3,60	3,60
2h45 ≤ durée < 3h	3,90	3,90
3h ≤ durée < 3h15	4,10	4,10
3h15 ≤ durée < 3h30	4,30	4,30
3h30 ≤ durée < 3h45	4,50	4,50
3h45 ≤ durée < 4h	4,70	4,70
4h ≤ durée < 4h15	4,80	4,80
4h15 ≤ durée < 4h30	4,90	4,90
4h30 ≤ durée < 4h45	5,00	5,00
4h45 ≤ durée < 5h	5,10	5,10
5h ≤ durée < 5h15	5,20	5,20
5h15 ≤ durée < 5h30	5,30	5,30
5h30 ≤ durée < 5h45	5,40	5,40
5h45 ≤ durée < 6h	5,50	5,50
6h ≤ durée < 6h15	5,60	5,60
6h15 ≤ durée < 6h30	5,70	5,70
6h30 ≤ durée < 6h45	5,80	5,80
6h45 ≤ durée < 7h	5,90	5,90
7h ≤ durée < 7h15	6,00	6,00
7h15 ≤ durée < 7h30	6,10	6,10
7h30 ≤ durée < 7h45	6,20	6,20
7h45 ≤ durée < 8h	6,30	6,30
8h ≤ durée < 8h15	6,40	6,40
8h15 ≤ durée < 8h30	6,50	6,50
8h30 ≤ durée < 8h45	6,60	6,60
8h45 ≤ durée < 9h	6,70	6,70
9h ≤ durée < 9h15	6,80	6,80
9h15 ≤ durée < 9h30	6,90	6,90
9h30 ≤ durée < 9h45	7,00	7,00
9h45 ≤ durée < 10h	7,10	7,10
10h ≤ durée < 10h15	7,20	7,20
10h15 ≤ durée < 10h30	7,30	7,30
10h30 ≤ durée < 10h45	7,40	7,40
10h45 ≤ durée < 11h	7,50	7,50
11h ≤ durée < 11h15	7,60	7,60
11h15 ≤ durée < 11h30	7,70	7,70
11h30 ≤ durée < 11h45	7,80	7,80
11h45 ≤ durée < 12h	7,90	7,90
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40	0,40
De 20h (Jour J) à 7h30 (Jour J+1) : tarif nuit au-delà de la 1ère heure		
le quart d'heure	0,10	0,10

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
PARC CLOS DE SURFACE - 3 SEINE ET JULES GUESDE AMPLITUDE PAYANTE : 9h00 19h00 sans interruption		
Durée de stationnement		
Durée < 15 min	gratuit	gratuit
15 min ≤ durée < 30 min	gratuit	gratuit
30 min ≤ durée < 45 min	gratuit	gratuit
45 min ≤ durée < 1 h	gratuit	gratuit
1 h ≤ durée < 1 h15	gratuit	gratuit
1 h15 ≤ durée < 1 h30	gratuit	gratuit
1 h30 ≤ durée < 1 h45	gratuit	gratuit
1 h45 ≤ durée < 2 h	gratuit	gratuit
2 h ≤ durée < 2 h15	gratuit	gratuit
2 h15 ≤ durée < 2 h30	gratuit	gratuit
2 h30 ≤ durée < 2 h45	0,90	0,90
2 h45 ≤ durée < 3 h	1,70	1,70
3 h ≤ durée < 3 h15	2,50	2,50
3 h15 ≤ durée < 3 h30	3,30	3,30
3 h30 ≤ durée < 3 h45	4,10	4,10
3 h45 ≤ durée < 4 h	4,30	4,30
4 h ≤ durée < 4 h15	4,40	4,40
4 h15 ≤ durée < 4 h30	4,50	4,50
4 h30 ≤ durée < 4 h45	4,60	4,60
4 h45 ≤ durée < 5 h	4,70	4,70
5 h ≤ durée < 5 h15	4,80	4,80
5 h15 ≤ durée < 5 h30	4,90	4,90
5 h30 ≤ durée < 5 h45	5,00	5,00
5 h45 ≤ durée < 6 h	5,10	5,10
6 h ≤ durée < 6 h15	5,30	5,30
6 h15 ≤ durée < 6 h30	5,50	5,50
6 h30 ≤ durée < 6 h45	5,70	5,70
6 h45 ≤ durée < 7 h	5,90	5,90
7 h ≤ durée < 7 h15	6,20	6,20
7 h15 ≤ durée < 7 h30	6,50	6,50
7 h30 ≤ durée < 7 h45	6,80	6,80
7 h45 ≤ durée < 8 h	7,10	7,10
8 h ≤ durée < 8 h15	7,40	7,40
8 h15 ≤ durée < 8 h30	7,70	7,70
8 h30 ≤ durée < 8 h45	8,00	8,00
8 h45 ≤ durée < 9 h	8,30	8,30
9 h ≤ durée < 9 h15	8,60	8,60
9 h15 ≤ durée < 9 h30	8,90	8,90
9 h30 ≤ durée < 9 h45	9,20	9,20
9 h45 ≤ durée < 10 h	9,50	9,50
10 h ≤ durée < 10 h15	9,80	9,80
10 h15 ≤ durée < 10 h30	10,10	10,10
10 h30 ≤ durée < 10 h45	10,40	10,40
10 h45 ≤ durée < 11 h	10,70	10,70
11 h ≤ durée < 11 h15	11,00	11,00
11 h15 ≤ durée < 11 h30	11,30	11,30
11 h30 ≤ durée < 11 h45	11,60	11,60
11 h45 ≤ durée < 12 h	11,90	11,90
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40	0,40

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
PARKING CLOS DE SURFACE - JEAN SCHIFFER - Amplitude payante : 8h00-19h00 sans interruption		
Gratuit de 19h00 (le jour J) à 9h00 (le jour J+1) ainsi que toute la journée le dimanche et les jours fériés		
Durée < 15 min	gratuit	gratuit
15 min ≤ durée < 30 min	gratuit	gratuit
30 min ≤ durée < 45 min	gratuit	gratuit
45 min ≤ durée < 1h	gratuit	gratuit
1h ≤ durée < 1h15	gratuit	gratuit
1h15 ≤ durée < 1h30	gratuit	gratuit
1h30 ≤ durée < 1h45	gratuit	gratuit
1h45 ≤ durée < 2h	gratuit	gratuit
2h ≤ durée < 2h15	0,20 €	0,20 €
2h15 ≤ durée < 2h30	0,40 €	0,40 €
2h30 ≤ durée < 2h45	0,60 €	0,60 €
2h45 ≤ durée < 3h	0,80 €	0,80 €
3h ≤ durée < 3h15	1,00 €	1,00 €
3h15 ≤ durée < 3h30	1,20 €	1,20 €
3h30 ≤ durée < 3h45	1,40 €	1,40 €
3h45 ≤ durée < 4h	1,60 €	1,60 €
4h ≤ durée < 4h15	1,80 €	1,80 €
4h15 ≤ durée < 4h30	2,00 €	2,00 €
4h30 ≤ durée < 4h45	2,20 €	2,20 €
4h45 ≤ durée < 5h	2,40 €	2,40 €
5h ≤ durée < 5h15	2,60 €	2,60 €
5h15 ≤ durée < 5h30	2,80 €	2,80 €
5h30 ≤ durée < 5h45	3,00 €	3,00 €
5h45 ≤ durée < 6h	3,20 €	3,20 €
6h ≤ durée < 6h15	3,40 €	3,40 €
6h15 ≤ durée < 6h30	3,60 €	3,60 €
6h30 ≤ durée < 6h45	3,80 €	3,80 €
6h45 ≤ durée < 7h	4,00 €	4,00 €
7h ≤ durée < 7h15	4,20 €	4,20 €
7h15 ≤ durée < 7h30	4,40 €	4,40 €
7h30 ≤ durée < 7h45	4,60 €	4,60 €
7h45 ≤ durée < 8h	4,80 €	4,80 €
8h ≤ durée < 8h15	5,00 €	5,00 €
8h15 ≤ durée < 8h30	5,20 €	5,20 €
8h30 ≤ durée < 8h45	5,40 €	5,40 €
8h45 ≤ durée < 9h	5,60 €	5,60 €
9h ≤ durée < 9h15	5,80 €	5,80 €
9h15 ≤ durée < 9h30	6,00 €	6,00 €
9h30 ≤ durée < 9h45	6,20 €	6,20 €
9h45 ≤ durée < 10h	6,40 €	6,40 €
10h ≤ durée < 10h15	6,60 €	6,60 €
10h15 ≤ durée < 10h30	6,80 €	6,80 €
10h30 ≤ durée < 10h45	7,00 €	7,00 €
10h45 ≤ durée < 11h	7,20 €	7,20 €
11h ≤ durée < 11h15	7,40 €	7,40 €
11h15 ≤ durée < 11h30	7,60 €	7,60 €
11h30 ≤ durée < 11h45	7,80 €	7,80 €
11h45 ≤ durée < 12h	8,00 €	8,00 €
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,20 €	0,20 €
Tarifs forfait, par tranches de 24 heures, période de gratuité comprise :		
Forfait 1 jour (24 heures)	7,00 €	7,00 €
Forfait 2 jours (48 heures)	11,00 €	11,00 €
Forfait 3 jours (72 heures)	14,00 €	14,00 €
Forfait 4 jours (96 heures)	16,00 €	16,00 €
Au-delà de 4 jours et à concurrence de 14 jours consécutifs au total (soit 10 jours de plus) la journée supplémentaire :		
	2,00 €	2,00 €
Au-delà de la durée forfaitaire acquittée, le quart d'heure (sans application des 2 heures gratuites)		
	0,20 €	0,20 €

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
PRODUITS DERIVES		
Toutes zones		
100 jetons valeur 0,60 € l'unité - Produit réservé aux professionnels (K bis à produire)	30,00	30,00
Tous les parcs en ouvrage et en enclos		
Dépôt de garantie - carte d'abonnement	15,00	15,00
Tarif Congrès - Ticket entrées et sorties illimitées - par jour - réservé aux organisateurs de manifestation exceptionnelles aux environs des parkings en ouvrages ou en enclos sauf 3 Seine, Jules Guesde et Jean Schiffer (K bis à produire - quantité minimum achetée en une seule fois pour être éligible : 50)	5,00	5,00
Ticket une sortie (1) - Produit réservé aux professionnels (K bis à produire) détenteur d'un abonnement dans un parc enclos ou ouvrage	2,00	2,00
Ticket Pass Parking - une sortie - réservé au détenteurs de 20 abonnements tous parcs (1)	1,00	1,00
Chèque parking d'une durée de 15 à 120 minutes par tranche de 15 minutes, sauf parc des 3 Seine et J. Guesde, vendu par 25. Valable jusqu'à 1 an de date à date quelle que soit la date d'achat. Les tickets périmés ne sont ni échangés, ni remboursés. Abonnement ville de 60%	40% du tarif correspondant à la durée sur la parc concerné	40% du tarif correspondant à la durée sur la parc concerné
Ticket perdu	30,00	30,00
Tarifs "grande quantité"		
Abonnements pour l'ensemble des parkings sauf le parking Danton		
à partir du 201ème contrat pris par la même personne morale ou physique	25% de remise sur la totalité des abonnements	25% de remise sur la totalité des abonnements
Abonnements pour le parking Danton		
à partir du 51ème contrat pris par la même personne morale ou physique	25% de remise sur la totalité des abonnements	25% de remise sur la totalité des abonnements
Résiliation d'un abonnement: - pour les abonnés trimestriels => Au prorata 1 ou 2 mois de remboursés au plus, obligatoirement au-delà du 1er trimestre contractuel valant engagement incompressible - pour les abonnés annuels => Au prorata avec carence minimum de 6 mois + les mois consommés + le mois entamé dû		

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs			Tarifs en vigueur							Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023						
PARKING	SUPPORTS	QUANTITE (Face)	EUROS HT SELON DUREE (de date à date)							EUROS HT SELON DUREE (de date à date)						
			Événement 1 semaine	Événement 2 semaines	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois		Événement 1 semaine	Événement 2 semaines	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois	
HALLES	PANNEAUX 120x180															
	Bas de rampe entrée	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Bas de rampe sortie	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Entrée après contrôle d'accès (-1)	7			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Sortie après contrôle d'accès (-2)	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Début rampe -2 vers -3	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Sas ascenseurs Couloir (-2)	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Sas ascenseurs Espace d'attente (-2)	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	PLAN DE PROXIMITE 594x420		Sur effacement		Effacement compris (15j max.)					Sur effacement		Effacement compris (15j max.)				
	Hall caisses RdC	1	50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00	
	Ascenseur panoramique G	1	50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00	
	Ascenseur panoramique D	1	50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00	
HOTEL DE VILLE	Ascenseur St Rémy	1	50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00	
	Sas ascenseurs centraux -2 à -4	3	50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00	
	Sas ascenseur St Rémy -2 à -4	3	50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00	
	PANNEAUX 120x180															
	Entrée	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	PLAN DE PROXIMITE 594x420		Sur effacement		Effacement compris (15j max.)					Sur effacement		Effacement compris (15j max.)				
CATHEDRALE	Sas ascenseurs RdC à -4	5	50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00	
	PANNEAUX 120x180															
	Entrée auto après barrières (-1)	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Sortie piétons avant barrières (-1)	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	PLAN DE PROXIMITE 594x420		Sur effacement		Effacement compris (15j max.)					Sur effacement		Effacement compris (15j max.)				
	Sas ascenseurs RdC à -7	8	50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	50,00	100,00	200,00	400,00	
LANGEVIN	PLAN DE PROXIMITE 594x420		Sur effacement		Effacement compris (15j max.)					Sur effacement		Effacement compris (15j max.)				
	Hall caisses RdC	1	50,00	100,00	60,00	100,00	200,00	400,00		50,00	100,00	60,00	100,00	200,00	400,00	
VITROPHANIES																
	HALLES, HOTEL DE VILLE, CATHEDRALE, LANGEVIN															
	Halles	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Hôtel de Ville (coût pour une face)	2			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Cathédrale	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
	Langevin	1			100,00	200,00	400,00	800,00				100,00	200,00	400,00	800,00	
RADIO TPA	HALLES, HOTEL DE VILLE, CATHEDRALE		Sur effacement		Effacement compris (15j max.)					Sur effacement		Effacement compris (15j max.)				
	Spot 20" aux heures d'affluence 7h,8h,9h,12h,13h,14h,17h,18h,19h,20h	10/j	100,00	200,00	300,00	700,00				100,00	200,00	300,00	700,00			
	Spot 20" aux heures creuses 10h,11h,15h,16h, de 21h à 6h	14/j	75,00	150,00	200,00	500,00				75,00	150,00	200,00	500,00			
	Dédicace 1/4 d'heure musical identique (3")	24/j	150,00	300,00	400,00	1000,00				150,00	300,00	400,00	1000,00			

Les périodes événementielles sont en semaine entière :

Soldes d'hiver, Saint Valentin, Fête des mères, Fête des pères, Fête de la musique, Soldes d'été, Nuits de Champagne, Noël, Jour de l'an

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Mise à disposition de salles : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif plein pour obtenir le tarif réduit. Par ailleurs, afin de garantir le maintien en bon état des installations municipales, un système de caution juridique "caution personnelle et solidaire" est instauré pour l'ensemble des salles municipales. La gratuité peut être accordée pour les réunions statutaires, politiques, ainsi que pour les manifestations d'intérêt caritatif, culturel, économique ou promotionnel pour la ville de Troyes. A l'occasion des campagnes électorales, durant les 6 mois qui précèdent l'échéance électorale et pendant la durée de la campagne, des réunions publiques à caractère politique peuvent se dérouler dans des locaux municipaux. Les conditions d'occupation sont fixées par l'arrêté n°2018/3755 du 12 septembre 2018 portant règlement intérieur desdits locaux. Les salles, avec leur équipement d'origine, sont mises gracieusement à la disposition des utilisateurs. Toutefois, toute demande d'aide logistique complémentaire nécessitant l'intervention de personnel municipal (sonorisation, montage de gradins, d'estrades, de chaises, revêtement de dalles moquette, etc...) fait l'objet d'une facturation. Des frais de nettoyage peuvent être également facturés en cas de restitution de locaux non conformes à leur état initial.

Période 1	Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h						Entre 8 heures et minuit du lundi au vendredi et le samedi de 0h à 3h					
Période 2	Jour de semaine et jour férié de 8h à 3h (hors 24/12 ,25/12, 31/12 et 01/01)						Jour de semaine et jour férié de 8h à 3h (hors 24/12 ,25/12, 31/12 et 01/01)					
Période 3	EPSJ, ES, SMAMLF	Week end du samedi 8h au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)					EPSJ, ES, SMAMLF	Week end du samedi 8h au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01)				
	MQC, Peltier, MQM	Week-end du samedi 10h15 au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01					MQC, Peltier, MQM	Week-end du samedi 10h15 au lundi 3h ainsi que les 24/12, 25/12, 31/12 et 01/01				
Désignation des équipements	Tarifs en vigueur						Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023					
	tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens			tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens		
nature de la salle	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3
	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end
MAISON DE QUARTIER DES CHARTREUX ESPACE INTERGENERATIONNEL RENE PELTIER												
MAISON DE QUARTIER CHARTREUX (MQC)												
Salle polyvalente 1	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	251,00	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	251,00
Salle polyvalente 2	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	251,00	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	251,00
Cuisine		40,00	60,00		60,00	90,00		40,00	60,00		60,00	90,00
Salle 3	6,00	58,00	90,00	9,00	87,00	135,00	6,00	58,00	90,00	9,00	87,00	135,00
Bureau partagé	3,00			5,00			3,00			5,00		
Autres Espaces	1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)		

Désignation des équipements	Tarifs en vigueur						Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023					
	tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens			tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens		
nature de la salle	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3
	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end
RENE PELTIER (PELTIER)												
Salle polyvalente 1 René Peltier + scène	12,00	167,00	251,00	18,00	251,00	377,00	12,00	167,00	251,00	18,00	251,00	377,00
Salle polyvalente 2 René Peltier	12,00	147,00	221,00	18,00	221,00	332,00	12,00	147,00	221,00	18,00	221,00	332,00
Salles N°4, 5, 6 Tarif unitaire/salle	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	251,00	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	251,00
Salles N° 3 et 9 Tarif unitaire/salle	12,00	147,00	221,00	18,00	221,00	332,00	12,00	147,00	221,00	18,00	221,00	332,00
Autres Espaces	1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)		
MAISON DE QUARTIER DES MAROTS (MQM)												
Salle Les Côtes l'Evêque	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	249,00	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	249,00
Salle Jacques Le Tartrier	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	249,00	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	249,00
Salle Odard Denys	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	249,00	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	249,00
Salle polyvalente Les Maraoux de Pouilly	49,00	327,00	490,00	73,50	491,00	737,00	49,00	327,00	490,00	73,50	491,00	737,00
Cuisine		40,00	60,00		60,00	90,00		40,00	60,00		60,00	90,00
Bureau partagé	3,00			5,00			3,00			5,00		
Autres Espaces	1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)		

Désignation des équipements	Tarifs en vigueur						Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023					
	tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens			tarif plein Troyens			tarif plein non Troyens		
nature de la salle	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3
	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end	à l'heure	par jour	par week end
ESPACE DE LA PORTE SAINT JACQUES (EPSJ)												
Salle polyvalente 1	12,00	118,00	177,00	18,00	177,00	266,00	12,00	118,00	177,00	18,00	177,00	266,00
Salle polyvalente 2	23,00	147,00	221,00	35,00	221,00	332,00	23,00	147,00	221,00	35,00	221,00	332,00
Salle polyvalente 3	12,00	118,00	177,00	18,00	177,00	266,00	12,00	118,00	177,00	18,00	177,00	266,00
Cuisine		40,00	60,00		60,00	90,00		40,00	60,00		60,00	90,00
Salle Mésanges (étage 1) Tarif unitaire/salle	12,00	118,00	177,00	18,00	177,00	266,00	12,00	118,00	177,00	18,00	177,00	266,00
Salle Colibris (étage 1)	23,00	147,00	221,00	35,00	221,00	332,00	23,00	147,00	221,00	35,00	221,00	332,00
Bureau partagé	3,00			5,00			3,00			5,00		
Gradins salle polyvalente	100,00			130,00			100,00			130,00		
Autres Espaces	1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)		
ESPACE SENARDES (ES)												
Salle polyvalente Orchidée (cuisine incluse sur les tarifs 2022)	25,00	147,00	221,00	38,00	221,00	332,00	25,00	147,00	221,00	38,00	221,00	332,00
Cuisine		40,00	60,00		60,00	90,00		40,00	60,00		60,00	90,00
Salle Jonquilles et Violettes Tarif unitaire/salle	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	249,00	10,00	111,00	166,00	15,00	167,00	249,00
Bureau partagé	3,00			5,00			3,00			5,00		
Autres Espaces	1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)			2,00€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)		
SALLE MULTI-ACTIVITES MARIE-LOUISE FAUTSCH (SMAMLF)												
Salle polyvalente 1 + bar	23,00	167,00	251,00				23,00	167,00	251,00			
Salle polyvalente 2	23,00	167,00	251,00				23,00	167,00	251,00			
Cuisine		40,00	60,00					40,00	60,00			
Bureau partagé	3,00						3,00					
Autres espaces	1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)						1,50€ par m² et par demi journée d'utilisation (8h/14h ou 14h/20h)					

Désignation des équipements	Tarifs en vigueur				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023			
1/2 journée d'occupation correspond à une durée d'occupation comprise entre 2h et 4h								
MAISON DES ASSOCIATIONS PASTEUR	m²/mois				m²/mois			
Tarifs applicables pour les bureaux aux associations résidentes								
Utilisation de local à usage permanent et exclusif m²/mois			3,80				3,80	
Utilisation partagée de local par associations ou comités								
redevance au prorata du temps d'utilisation m²/mois			3,80				3,80	
Tarifs applicables pour les bureaux aux associations non résidentes								
	tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
Local de 4 à 8 personnes (< 20 m²)								
	forfait 1 occupation							
	forfait 10 occupations**							
	utilisation ponctuelle par heure		2,00				2,00	
Salles de 14 à 55 personnes (20 m² à 50 m²)								
	forfait 1 occupation							
	forfait 10 occupations**							
	utilisation poncutelle par période de deux heures		4,50		13,50		4,50	
Amphithéâtre - Salle de 200 personnes + salle cocktail								
	forfait 10 occupations de deux heures		35,00				35,00	
	342,00 171,00		114,00 57,00		342,00 171,00		114,00 57,00	
Forfait vente livres sur 2m²	6,00				6,00			
Abonnement annuel boîte aux lettres pour domiciliation (pour les nouvelles adhésions au 01/11/2023)			35,00				35,00	
Forfait nettoyage	70,00				70,00			
MAISON DES ACTIVITES ASSOCIATIVES SCHUMAN								
	tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
Utilisation de local à usage permanent et exclusif m²/mois			2,00				2,00	
Unité de stockage permanent et exclusif ou partagée m²/mois			1,00				1,00	
Salles de 55 m² et 73 m²								
	forfait 1 occupation							
	forfait 10 occupations**		56,00				56,00	
Grande salle de 111 m²								
	forfait 1 occupation		34,00		171,00 102,00		57,00 34,00	
Forfait nettoyage	70,00				70,00			

Désignation des équipements	Tarifs en vigueur			Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023		
1/2 journée d'occupation correspond à une durée d'occupation comprise entre 2h et 4h						
AUTRES LOCAUX	loyer €/m²/mois	Particip aux charges €/m²/mois	redevance totale €/m²/mois	loyer €/m²/mois	Particip aux charges €/m²/mois	redevance totale €/m²/mois
Maison des syndicats et de la vie citoyenne						
Syndicats	1,00	1,00*	2,00	1,00	1,00*	2,00
Associations			2,00			2,00
Local des Acacias, 2 Boulevard H Barbusse - usage de bureaux			2,00			2,00
Local des Acacias, 2 Boulevard H Barbusse - usage de stockage			1,00			1,00
Immeuble 7 rue André Mutter - usage de bureaux			2,00			2,00
Immeuble 7 rue André Mutter - usage de stockage			1,00			1,00
Local 23 rue Paillot de Montabert - usage de bureaux			2,00			2,00
Local 23 rue Paillot de Montabert - usage de stockage			1,00			1,00
Local 19 bis boulevard Jules Guesde (1er étage) - usage de bureaux			2,00			2,00
Local 11 rue Godard Pillaveine - usage de bureaux			2,00			2,00
Local 11 rue Godard Pillaveine - usage de stockage			1,00			1,00
Local 11 rue Jeanne d'Arc - usage de stockage			1,00			1,00
AUTRES LOCAUX			redevance totale €/mois			redevance totale €/mois
Ateliers 9 rue Jeanne d'Arc			90,00			90,00
Résidence 9 rue Jeanne d'Arc			185,00			185,00
Résidence 9 rue Jeanne d'Arc - loyer par occupant supplémentaire (dès le 2ème occupant)			50,00			50,00
	€ / Heure			€ / Heure		
Gymnase des Blossières	1,50			1,50		
Gymnase Jean Macé	1,50			1,50		

* plafond, dans la limite des dépenses réelles

*** Le forfait 10 occupations deux heures est utilisable uniquement sur le site de la MDA dans le respect des capacités d'accueil annoncées et selon la disponibilité des salles à la période souhaitée, pendant une durée de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

** Les forfaits 10 occupations MDA ou MAA peuvent être utilisés indifféremment sur les deux sites dans le respect des capacités d'accueil annoncées pour chaque site et selon la disponibilité des salles à la période souhaitée, pendant une durée de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

Les associations dont le siège social est à Troyes, bénéficient de la mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion et d'un espace convivial, par année civile, pour la tenue de leur assemblée générale ordinaire et extraordinaire. (Ces droits sont étendus à compter du 1^{er} janvier 2012 à chaque section des associations omnisports troyennes).

Pour les associations disposant d'un bureau à usage permanent sur Pasteur ou Schuman : le tarif appliqué comprend la mise à disposition :

- d'un local à usage exclusif et d'une boîte aux lettres,

- de 30 occupations de salles de réunions d'une durée d'1/2 journée,

à titre gracieux indifféremment sur la MDA Pasteur et/ou la MAA Schuman (utilisation limitée aux seules salles de réunion d'une surface $\leq$ à 73 m²),

qui s'ajoutent à celle octroyée à toute association troyenne pour la tenue de son assemblée générale

Toute période d'occupation commencée sera décomptée du forfait ou facturée.

Le tarif réduit peut s'appliquer aux associations domiciliées à Troyes et/ou dont l'activité présente un intérêt indubitable pour la collectivité

et à tout autre organisme à objet désintéressé présentant un intérêt évident pour la ville de Troyes.

Ce tarif est calculé sur la base du tarif plein divisé par 3,

• Le tarif appliqué pour l'abonnement annuel à une boîte aux lettres à des fins de domiciliation comprend la mise à disposition de 6 occupations de salles de réunions

d'une durée $\leq$ à 4 heures

(réalisées sur les deux sites Maison des Association ou Maison des Activités Associatives selon la disponibilité des salles à la période souhaitée),

à titre gracieux, qui s'ajoutent à celles octroyées à toute association troyenne pour la tenue de son assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire,

toute année commencée est due. Les occupations pourront être réalisées, selon les disponibilités,

indifféremment sur la MDA Pasteur et/ou la MAA Schuman (utilisation limitée aux seules salles de réunion d'une surface $\leq$ à 73 m²),

• La mise à disposition de l'amphithéâtre (ou d'une salle de 20m² à 50m²) associée à l'espace cocktail est réservée en priorité à la tenue des assemblées générales des associations.

L'utilisation simultanée de l'amphithéâtre et de l'espace cocktail est strictement réservée pour la tenue de réceptions, son utilisation exclusive est conditionnée à la non occupation en simultané des autres salles de réunion du même étage.

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter pour 1er septembre 2023 (sauf dispositions particulières)

LOCATION DE LOGEMENTS MUNICIPAUX						
La délibération n°21 du 25/06/2015 est abrogée						
Site	Adresse	Ville	Situation	Type	Tarifs en vigueur	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023
					loyer €/m²/mois	loyer €/m²/mois
Ecole Danton	3 bis, rue de Molesme	Troyes	RDC Porte A à Gauche	F 4	5,96	6,26
Ecole Danton	3 bis, rue de Molesme	Troyes	RDC Porte A à Droite	F 1	6,28	6,59
Ecole Danton	3 bis, rue de Molesme	Troyes	RDC Porte B à Gauche	F 2	5,96	6,26
Ecole Danton	3 bis, rue de Molesme	Troyes	RDC Porte B à Droite	F 3	5,96	6,26
Ecole Danton	3 bis, rue de Molesme	Troyes	1er Porte A à Gauche	F 3	5,96	6,26
Ecole Danton	3 bis, rue de Molesme	Troyes	1er Porte A à Droite	F 2	5,69	6,26
Ecole Danton	3 bis, rue de Molesme	Troyes	1er Porte B à Droite et à Droite	F 3	5,96	6,26
Ecole Danton	3 bis, rue de Molesme	Troyes	1er Porte B à Droite et à Gauche	F 2	5,50	6,26
Ecole Élémentaire Kléber	2 bis, boulevard Henri Barbusse	Troyes	1er étage	F 4	8,00	8,69
Ecole Élémentaire Kléber	2 bis, boulevard Henri Barbusse	Troyes	RDC	F 3	7,00	7,61
Ecole Maternelle Arnaud	3, rue Charles Fichot	Troyes	1er étage	F 4	6,73	6,83
Ecole Maternelle Arnaud	3, rue Charles Fichot	Troyes	2ème étage	F 4	7,00	7,69
Grs. Auguste Millard	39, cours Jacquin	Troyes	1er étage	F 3	5,50	6,26
Grs. Auguste Millard	39, cours Jacquin	Troyes	1er étage	F 4	6,00	6,83
Grs. Auguste Millard élém	39, cours Jacquin	Troyes	1er étage	F 3	6,50	7,32
Grs. Auguste Millard élém	1, avenue du 1er Mai	Troyes	1er étage	F 5	8,00	9,11
Grs. Charles Chevalier	35 rue des Marots	Troyes	Pavillon	F 4	6,50	7,40
Grs. Diderot	9, rue Sainte Jule	Troyes	2ème étage	F 3	8,00	8,73
Grs. Diderot	9, rue Sainte Jule	Troyes	1er étage	F 4	6,37	6,83
Grs. Diderot	10, rue Sainte Jule	Troyes	1er étage	F 4	6,00	6,83
Grs. Diderot	12, rue Sainte Jule	Troyes	1er étage	F 3	6,00	6,83
Grs. Diderot	12, rue Sainte Jule	Troyes	1er étage	F 3	7,85	8,24
Grs. Georges Charpak	21, rue du Poitou	Troyes	enceinte école maternelle	F 5	6,24	6,83
Grs. Jacques De Letin	12, rue Boucherat	Troyes	RDC	F 4	7,85	8,24
Grs. Jacques De Letin	12, rue Boucherat	Troyes	1er	F 4	8,00	8,69
Grs. Jacques-Yves Cousteau	77, avenue Edouard Herriot	Troyes	1er étage Ec. Mat.	F 3	5,96	6,26
Grs. Jean Macé (Elem. filles)	19, place Jean Macé	Troyes	rdc - centre	F 3	7,00	8,15
Grs. Jean Macé (Elem. garçons)	19, place Jean Macé	Troyes	1er étage - droite	F 4	6,90	7,40
Grs. Jean Macé (Mat)	19, place Jean Macé	Troyes	rdc 1er et 2ème étage	F 8	6,50	7,40
Grs. Jean Macé (Mat)	19, place Jean Macé	Troyes	RDC	F 3	6,99	7,34
Grs. Jean Macé (Mat)	19, place Jean Macé	Troyes	1er étage - droite	F 3	7,04	7,40
Grs. Jules Ferry	Impasse de la Cloche	Troyes	RDC	F 3	6,50	6,83
Grs. Jules Ferry	Impasse de la Cloche	Troyes	1er étage	F 4	6,50	6,83

Site	Adresse	Ville	Situation	Type	Tarifs en vigueur	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023
					loyer €/m²/mois	loyer €/m²/mois
Grs. Jules Ferry	5, rue du Lieutenant Pierre Murard	Troyes	1er étage - gauche (n°7)	F 3	5,50	6,26
Grs. Jules Ferry	5, rue du Lieutenant Pierre Murard	Troyes	1er étage - droite (n°9)	F 3	5,50	6,26
Grs. Jules Ferry	5, rue du Lieutenant Pierre Murard	Troyes	2ème étage - gauche (n°10)	F 3	5,96	6,26
Grs. Jules Ferry	5, rue du Lieutenant Pierre Murard	Troyes	2ème étage - droite (n°11)	F3	5,96	6,26
Grs. Jules Ferry	7, rue du Lieutenant Pierre Murard	Troyes	rdc - appt 1 bis (2 appt)	F 5	6,00	6,83
Grs. Jules Ferry	7, rue du Lieutenant Pierre Murard	Troyes	1er étage - gauche	F 3	6,37	6,83
Grs. Jules Ferry	7, rue du LP Murard	Troyes	1er étage - droite	F 3	6,50	6,83
Grs. Jules Ferry	7, rue du Lieutenant Pierre Murard	Troyes	2ème étage - gauche	F 3	6,45	6,83
Grs. Jules Ferry	7, rue du Lieutenant Pierre Murard	Troyes	2ème étage - droite	F 3	6,73	7,32
Complexe Henri Terré	Rue raymond Burgard	Troyes	2ème étage	F 4	6,76	7,10
Grs. Louis Dumont	135, rue Etienne Pédrion	Troyes	1er étage - droite	F 4	5,96	6,26
Grs. Louis Dumont	135, rue Etienne Pédrion	Troyes	1er étage - gauche	F4	6,38	6,69
Grs. Paul Bert	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	rdc - (Côté garçon)	F 5	6,37	6,83
Grs. Paul Bert	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - droite (Côté garçon)	F 3	6,73	6,83
Grs. Paul Bert	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - gauche (Côté garçon)	F 2	7,28	7,64
Grs. Paul Bert	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - gauche - (Côté garçon)	F 3	6,50	6,83
Grs. Paul Bert	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	rdc - (Côté fille)	F 5	6,50	6,83
Grs. Paul Bert	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - droite (Côté fille)	F 3	6,50	6,83
Grs. Paul Bert	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - droite - (Côté fille)	F 3	6,45	6,83
Grs. Paul Bert mat	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - gauche	F 3	8,31	8,73
Grs. Paul Bert mat	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - gauche - (Côté maternelle)	F 3	6,50	6,83
Grs. Paul Bert mat	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - droite - (Côté maternelle)	F 3	7,84	8,23
Grs. Paul Bert mat	5, rue Edouard Vaillant	Troyes	1er étage - droite (Côté maternelle)	F 3	6,50	6,83
Grs. Preize	151, rue de Preize	Troyes	Cour de l'école élémentaire RDC + étage	F 7	5,96	6,26
Grs. Preize	151, rue de Preize	Troyes	Cour de l'école élémentaire RDC	F 2	7,32	7,97
Grs. Preize	151, rue de Preize	Troyes	Cour de l'école élémentaire 1er étage	F 3	7,44	7,97
Grs. Tauxelles	48, rue Etienne Pédrion	Troyes	1er étage	F 4	6,50	6,83
Grs. Tauxelles	48, rue Etienne Pédrion	Troyes	1er étage	F 2	6,97	7,32
Grs. Tauxelles	48, rue Etienne Pédrion	Troyes	2ème étage - appt 3	F 3	6,50	6,83
Grs. Tauxelles	47, rue Etienne Pédrion	Troyes	rdc	F 3	6,00	6,83
Grs. Tauxelles	47, rue Etienne Pédrion	Troyes	1er + 2ème étage - gauche	F 3	6,00	6,83
Grs. Tauxelles	47, rue Etienne Pédrion	Troyes	1er étage - droite	F 3	6,97	7,32
MAA Schuman	22 rue Albert Boivin	Troyes	RDC	F4	7,00	7,35
Divers	1, rue Joseph Claude Habert	Troyes	-	F 4	7,00	7,97
Divers	11, Ruelle des Chats	Troyes	-	F 2	7,50	8,54
Divers	86, avenue Chomedey	Troyes	-	F 4	8,31	8,73
Divers	12, rue Surgale	Troyes	-	F 4	6,76	7,40
Divers	49, rue Etienne Pédrion	Troyes	-	F 4	6,00	7,97

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	Tarifs en vigueur		Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS				
Loyer chambre				
Loyer au mois	340,00		340,00	
Loyer à la journée	21,00		21,00	
Caution	60,00		60,00	
PISCINE DES CHARTREUX ET LUCIEN-ZINS				
Espace d'accueil	105,00		105,00	
STADE GASTON ARBOUIN				
Occupation lucrative pour stationnement ou circulation de véhicule terrestre à moteur - forfait par jour	110,00		110,00	
CONSERVATOIRE				
Hall du conservatoire	250,00	200,00	250,00	200,00
Salle Nivverd	400,00	250,00	400,00	250,00
Salles diverses - au m²	2,50	1,50	2,50	1,50
HARMONIE MUNICIPALE				
Salles de répétition - au m²	2,50	1,50	2,50	1,50
Salle d'harmonie	400,00	250,00	400,00	250,00
ECOLE BEAUX-ARTS				
Salles d'atelier - au m²	2,70	1,60	2,70	1,60
KIOSQUE DU JARDIN DU ROCHER				
Occupation - Tarif horaire	10,00		10,00	
Occupation - Tarif journalier	40,00		40,00	
HOTEL DE VILLE ET HOTEL DU PETIT LOUVRE				
Coefficient à appliquer au tarif de base pour :				
Tarif 1 Occupation sans activité commerciale et sans intérêt local	1,00		1,00	
Tarif 2 Occupation sans activité commerciale mais avec intérêt local	0,50		0,50	
Salle des mariages - Tarif de base	210,00		supprimé	
Salle d'attente des mariages - Tarif de base	230,00		250,00	
Amphithéâtre Petit Louvre - Tarif de base	220,00		240,00	
* Un coefficient de 1,20 sera appliqué sur le tarif 1 ou 2, pour la salle d'attente des mariages, pour les animations comportant un repas, un cocktail				
Coefficient à appliquer au tarif de base pour :				
Tarif 1 Occupation sans activité commerciale et sans intérêt local	1,00		1,00	
Tarif 2 Occupation sans activité commerciale mais avec intérêt local	0,50		0,50	
Tarif 3 Occupation avec activité commerciale	2,00		2,00	
* Un coefficient de 1,20 sera appliqué sur le tarif 1 ou 2, pour la salle d'attente des mariages, pour les animations comportant un repas, un cocktail				
Petit Salon - Tarif de base	300,00		330,00	
Salle du Conseil - Tarif de base	560,00		620,00	
Salle des Fêtes - Tarif de base	690,00		780,00	
Salle de réunion Petit Louvre - tarif de base	160,00		180,00	
Forfait relais traiteur (toutes salles Hotel de Ville)	120,00		120,00	
Frais de nettoyage (toutes salles Hotel de Ville)	235,00		supprimé	
Frais de remise en état :				
Salle des Fêtes - Tarif de base	-		250,00	
Salle du Conseil - Tarif de base	-		200,00	
Petit Salon - Tarif de base	-		100,00	
Salle d'attente des mariages - Tarif de base	-		100,00	
Frais de remise en état : selon le bien détérioré, un coût de réfection (sur présentation de facture) sera transmis à l'organisateur ou à son assureur pour la remise en état du bien endommagé				

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		Tarifs en vigueur				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023			
		journée	1/2 journée	Soirée (19h=>1h)	Journée ou soirée (19h=>1h) (jour de fermeture)	journée 9h-19h	1/2 journée 9h-14h ou 14h-19h	Soirée (19h=>1h)	Journée ou soirée (19h=>1h) (jour de fermeture)
Equipements des musées									
Coefficient à appliquer au tarif de base pour :									
Tarif 1 Occupation sans activité commerciale et sans intérêt local		-				1,00			
Tarif 2 Occupation sans activité commerciale mais avec intérêt local		-				0,50			
Tarif 3 Occupation avec activité commerciale		-				2,00			
Auditorium Musée Art Moderne	700,00	350,00	700,00	850,00	700,00	<u>400,00</u>	700,00	850,00	
Salle de réception Musée Art Moderne	450,00	230,00	450,00	600,00	450,00	<u>250,00</u>	450,00	600,00	
Jardin Musée Art Moderne			1 000,00	1 150,00			1 000,00	<u>1 200,00</u>	
Cour d'honneur Musée Art Moderne	-	-	-	-			<u>1 000,00</u>	<u>1 200,00</u>	
Auditorium Musée Art Moderne + jardin			1 700,00	2 000,00			<u>supprimé</u>	<u>supprimé</u>	
Salle XIX ^{ème} siècle Musée Art Moderne			1 200,00	1 350,00			1 200,00	1 450,00	
Jardin Musée Saint-Loup			1 000,00	1 150,00			1 000,00	1 200,00	
Salles diverses - au m²	5,00	2,50	5,00	6,00	5,00	4,00	6,00	6,00	
Frais de nettoyage	-				<u>150,00</u>				
Location Vidéoprojecteur	50,00				50,00				

LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	Pour mémoire, tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022		Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
ESPACE ARGENCE				
<u>Salles annexes</u>				
Salles annexes (tarif au m²)	3,00	1,55	3,30	1,70
Forfait fluides salles annexes (tarif au m²)	0,40	0,25	0,48	0,30
Forfait chauffage salles annexes (tarif au m²)	1,10	0,68	1,30	0,82
Hall d'accueil de l'Espace Argence	289,00	145,00	318,00	160,00
Vestiaire (salle + portants + cintres + banque d'accueil)	165,00		182,00	
Forfait relais traiteur Argence (mise à disposition uniquement de la salle)	330,00	165,00	396,00	198,00
Forfait préparation traiteur (salle + 3 étuves + 1 chambre froide 600L + 2 chambres froides 1 200L + 4 tables de préparation inox + 1 congélateur 1 200L)	390,00		470,00	
Forfait Office traiteur Argence (1er étage)	90,00	45,00	110,00	55,00
<u>Amphithéâtre</u>				
Forfait Amphithéâtre (comprenant vidéoprojecteur + écrans + son/micro)	385,00	240,00	420,00	260,00
Forfait fluides Amphithéâtre	48,00	30,00	58,00	36,00
Forfait chauffage Amphithéâtre	132,00	82,00	158,00	98,00
<u>Salle annexe et/ou amphithéâtre</u>				
Forfait montage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salles	130,00		142,00	
Forfait démontage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salles	130,00		142,00	
Forfait nettoyage salle annexe et/ou amphithéâtre - max 3 salles	110,00		120,00	
<u>Salle de diffusion - Grande salle Argence</u>				
Salle de diffusion - Grande salle Argence	2 600,00		2 860,00	
Occupation tiers de la Salle de diffusion - Grande salle Argence	950,00		1 050,00	
Immobilisation tiers de la Salle de diffusion - Grande salle Argence	200,00		220,00	
Forfait montage - salle de diffusion Argence	500,00		550,00	
Forfait démontage - salle de diffusion Argence	500,00		550,00	
Forfait nettoyage - salle de diffusion Argence	420,00		460,00	
Forfait défilage moquette salle de diffusion (800m²)	115,00		130,00	
Forfait fluides salle de diffusion Argence	680,00	360,00	816,00	430,00
Forfait chauffage salle de diffusion Argence	820,00	530,00	985,00	635,00
Forfait pose/dépose 2 x kakémonos sur mâts	35,00		40,00	
Forfait pose/dépose bâche de communication en façade	35,00		35,00	
<u>Autres</u>				
Forfait ménage intermédiaire (pendant manifestation)	220,00		230,00	
Forfait permanence technique d'un agent	26,00		30,00	
Occupation Pavillon 1	50,00		50,00	
Occupation Pavillon 2	50,00		50,00	
COURS D'ARGENCE				
Occupation d'un commerçant ambulant alimentaire occasionnel (par véhicule)	55,00		63,00	
Occupation exposition publicitaire à vocation commerciale (par véhicule)	60,00		63,00	
Privatisation 1ère cour Argence	210,00	120,00	210,00	120,00
Occupation 2ème cour Argence (par véhicule)	3,00		3,00	
Occupation animation/événement 2ème cour Argence (au m² / jour) - minimum 100 m² / jour*	2,00		2,00	
*Coefficient appliqué au tarif de base pour :	0,50		0,50	
Critère 1 - occupation à but non lucratif	1,00		1,00	
Critère 2 - occupation à vocation commerciale	75,00		90,00	
Forfait de mise à disposition d'armoire de distribution électrique (par jour)				
Intègre le coût d'amenée, d'installation et de démontage				
Forfait raccordement électrique (consommation comprise) :				
Prise électrique monophasée + T1 6A ou T32A	30,00		36,00	
Prise électrique tétrapolaire + T1 6A ou T32A	40,00		48,00	
Prise électrique tétrapolaire + T63A	100,00		120,00	
CHAPELLE ARGENCE				
Occupations supérieures à 8 par an (prix par occupation)	350,00		350,00	
Salle Chapelle Argence pour une durée maximum de 3 jours	1 000,00		1 000,00	
Bar Chapelle Argence (Puissance 16A, 1 chambre froide 600L, évier + eau/emplacement tireuse à bière)	140,00		155,00	
Technicien par jour	240,00		280,00	
Régisseur son/lumière par jour	420,00		420,00	

Désignation des équipements	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
PARC DES MOULINS		
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX		
Occupation du parc de courte durée - 1 journée (l'occupation du parc dans son intégralité n'est pas autorisée)		
Occupation d'une partie du parc délimitée en accord avec la collectivité, bornée avec piquet, barrière ou tout autre matériel pour l'organisation d'une manifestation dans la limite d'une journée (montage et démontage compris, forfait par tranche de 50m²)		
Tarif 1 - Manifestation à but non lucratif organisée par une association loi 1901 et présentant un intérêt public local	gratuit	gratuit
Tarif 2 - Occupation sans lien direct avec la vie de la collectivité et sans perception de recette (entreprise, autres associations, administrations, etc.)	11,00	11,50
Tarif 3 - Recette tirée de l'activité économique exercée sur le parc	22,00	23,00
Commerce ambulant - forfait journée	54,50	57,00
Occupation d'une partie du parc pour l'organisation d'une manifestation pour une durée maximale de deux jours consécutifs (montage et démontage compris, forfait par tranche de 50m²)		
Tarif 1 - Manifestation à but non lucratif organisée par une association loi 1901 et présentant un intérêt public local	gratuit	gratuit
Tarif 2 - Occupation sans lien direct avec la vie de la collectivité et sans perception de recette (entreprise, autres associations, administrations, etc.)	16,50	18,00
Tarif 3 - Recette tirée de l'activité économique exercée sur le parc	33,00	35,00
Commerce ambulant - forfait journée	105,00	110,00
Occupation du parc de longue durée, période fixée par convention pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum (hors occupation des bâtiments)		
Tarif 1 - Mise à disposition d'un espace pour jardin maraîcher - forfait annuel au m² dans la limite de 100m² Cette mise à disposition ne peut être autorisée en dehors du périmètre défini par la Ville de Troyes (se reporter au plan auprès des services municipaux)	1,05	1,10
Tarif 2 - Mise à disposition d'un espace sans installation ni commodité, délimité en accord avec la collectivité, borné avec piquet, barrière ou tout autre matériel - forfait annuel au m² dans la limite de 300m²	0,52	0,55
Mise à disposition d'électricité - forfait par jour Intègre le coût d'amenée, d'installation et de démantèlement ainsi que la consommation	71,50	75,00
Vente dans le cadre d'une manifestation organisée par la Ville de Troyes		
Superficie déterminée selon le contexte de la manifestation Commerçants non sédentaires : restauration, boissons, friandises - forfait journée	30,00	30,00
Superficie déterminée selon le contexte de la manifestation Commerçants non sédentaires : ventes de produits artisanaux/locaux - forfait journée	16,00	18,00
Bâtiment - Remise des Maraîchers		
Location de la pièce distribution de 16m² de la remise pour la distribution et la vente de fruits et légumes - forfait demi-journée	5,50	6,00
Location de la pièce de remisage de 14m² de la remise pour le stockage d'outils de jardins - forfait au mois/m²	2,10	2,20
Kiosque		
Forfait accès électricité - forfait demi journée de 4 heures	21,00	22,00
Forfait accès électricité - forfait journée	52,50	55,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023
applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

MAISON DES MARAICHERS

Désignation du tarif	Tarifs en vigueur								Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023							
	Du lundi au vendredi				Samedi Dimanche et jours fériés				Du lundi au vendredi				Samedi Dimanche et jours fériés			
Période de location (<u>plages horaires précisées en bas du tableau</u>)	Matinée ou Après-midi ou Soirée		Journée		Matinée ou Après-midi		Journée ou Soirée		Matinée ou Après-midi ou Soirée		Journée		Matinée ou Après-midi		Journée ou Soirée	
	Tarifs (€) pour 1 occupation	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 1 occupation	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 1 occupation	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 1 occupation	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 1 occupation	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 1 occupation	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 1 occupation	Tarifs (€) pour 10 occupations	Tarifs (€) pour 1 occupation	Tarifs (€) pour 10 occupations
Forfaits grande salle (41 m² + accès salle ressource et sanitaires) <u>Tarifs pour les associations loi 1901 à but non lucratif proposant une activité d'intérêt local</u> Tarif 1 : occupation pour une animation gratuite grand public (atelier, conférence, projection...)																
Tarif 2 : occupation pour un usage privé sans perception de recette (réunion, formation interne, assemblée générale)	5,50 €	47,50 €	9,50 €	85,00 €	9,50 €	85,00 €	12,50 €	52,50 €	5,50 €	50,00 €	10,00 €	90,00 €	10,00 €	90,00 €	13,50 €	55,00 €
Tarif 3 : occupation pour une animation payante ouverte au public (atelier, conférence...)	21,00 €	189,00 €	38,00 €	340,00 €	38,00 €	340,00 €	50,50 €	210,00 €	22,00 €	<u>200,00 €</u>	40,00 €	<u>360,00 €</u>	40,00 €	<u>360,00 €</u>	53,00 €	<u>220,00 €</u>
<u>Tarifs pour toutes les autres personnes morales</u>	105,00 €	945,00 €	189,00 €	1 700,00 €	189,00 €	1 700,00 €	252,00 €	1 050,00 €	<u>110,00 €</u>	<u>1 000,00 €</u>	<u>200,00 €</u>	<u>1 800,00 €</u>	<u>200,00 €</u>	<u>1 800,00 €</u>	<u>264,00 €</u>	<u>1 100,00 €</u>
Tarif 1 : animation gratuite grand public (atelier, conférence, projection...)	10,50 €	94,50 €	19,00 €	170,00 €	19,00 €	170,00 €	25,00 €	105,00 €	11,00 €	100,00 €	20,00 €	<u>180,00 €</u>	20,00 €	<u>180,00 €</u>	27,00 €	<u>110,00 €</u>
Tarif 2 : occupation pour un usage privé sans perception de recette (réunion, formation interne, assemblée générale)	52,50 €	472,50 €	94,50 €	850,50 €	94,50 €	850,50 €	126,00 €	525,00 €	55,00 €	<u>500,00 €</u>	100,00 €	<u>900,00 €</u>	100,00 €	<u>900,00 €</u>	<u>132,00 €</u>	<u>550,00 €</u>
Tarif 3 : occupation pour un usage privé avec perception de recette (formation, conférence payante...)	105,00 €	945,00 €	189,00 €	1 700,00 €	189,00 €	1 700,00 €	252,00 €	1 050,00 €	<u>110,00 €</u>	<u>1 000,00 €</u>	<u>200,00 €</u>	<u>1 800,00 €</u>	<u>200,00 €</u>	<u>1 800,00 €</u>	<u>264,00 €</u>	<u>1 100,00 €</u>
Forfaits 3 salles (ensemble du rez-de-chaussée dont sanitaires sauf bureau du gardien) <u>Tarifs pour les associations loi 1901 à but non lucratif proposant une activité d'intérêt local</u> Tarif 1 : occupation pour une animation gratuite grand public (atelier, conférence, projection...)																
Tarif 2 : occupation pour un usage privé sans perception de recette (réunion, formation interne, assemblée générale)	8,00 €	72,00 €	15,00 €	135,00 €	15,00 €	135,00 €	20,00 €	150,00 €	9,00 €	80,00 €	17,00 €	<u>150,00 €</u>	17,00 €	150,00 €	22,00 €	<u>165,00 €</u>
Tarif 3 : occupation pour une animation payante ouverte au public (atelier, conférence...)	32,00 €	288,00 €	60,00 €	540,00 €	60,00 €	540,00 €	80,00 €	600,00 €	35,00 €	<u>316,00 €</u>	66,00 €	<u>594,00 €</u>	66,00 €	<u>594,00 €</u>	88,00 €	<u>660,00 €</u>
<u>Tarifs pour toutes les autres personnes morales</u>	160,00 €	1 440,00 €	300,00 €	2 700,00 €	300,00 €	2 700,00 €	400,00 €	3 000,00 €	<u>180,00 €</u>	<u>1 584,00 €</u>	<u>330,00 €</u>	<u>3 000,00 €</u>	<u>330,00 €</u>	<u>3 000,00 €</u>	<u>440,00 €</u>	<u>3 300,00 €</u>
Tarif 1 : animation gratuite grand public (atelier, conférence, projection...)																
Tarif 2 : occupation pour un usage privé sans perception de recette (réunion, formation interne, assemblée générale)	16,00 €	144,00 €	30,00 €	270,00 €	30,00 €	270,00 €	40,00 €	300,00 €	18,00 €	<u>160,00 €</u>	33,00 €	<u>300,00 €</u>	33,00 €	<u>300,00 €</u>	44,00 €	<u>330,00 €</u>
Tarif 3 : occupation pour un usage privé avec perception de recette (formation, conférence payante...)	64,00 €	576,00 €	150,00 €	1 350,00 €	150,00 €	1 350,00 €	200,00 €	1 500,00 €	70,00 €	<u>635,00 €</u>	165,00 €	<u>1 500,00 €</u>	<u>165,00 €</u>	<u>1 500,00 €</u>	<u>220,00 €</u>	<u>1 650,00 €</u>
<u>Tarif pour toutes les personnes physiques</u>	160,00 €	1 440,00 €	300,00 €	2 700,00 €	300,00 €	2 700,00 €	400,00 €	3 000,00 €	<u>180,00 €</u>	<u>1 584,00 €</u>	<u>330,00 €</u>	<u>3 000,00 €</u>	<u>330,00 €</u>	<u>3 000,00 €</u>	<u>440,00 €</u>	<u>3 300,00 €</u>
Tarif unique : occupation pour un usage privé sans perception de recette dans le cadre d'un moment convivial (goûter, anniversaire,...) - valable uniquement le mercredi, samedi ou dimanche de 14h à 20h																
-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>130,00 €</u>	-	-	-	<u>130,00 €</u>	-	-	-

Les tarifs s'appliqueront pour toute demande d'occupation hors partenariat avec la Ville de Troyes (programme d'animations porté par la Ville) :

- Toute demande sera examinée par les services municipaux qui se réservent le droit de refuser l'autorisation d'occuper les locaux conformément au règlement de l'établissement.
- Toute occupation fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public.
- Toute proposition d'animation gratuite pour les enfants des écoles et centres de loisirs de Troyes fera l'objet d'un partenariat avec la Ville de Troyes (convention). Dans ce cas précis, les locaux seront mis à disposition gracieusement.

Détails des plages horaires :

Occupation matinée ou après midi ou soirée : du lundi au vendredi de 8h-14h ou de 14h - 20h ou 18h - 22h

Occupation journée : du lundi au vendredi de 8h - 20h

Occupation demi-journée samedi ou dimanche ou jours fériés : 8h - 12h00 ou 14h - 18h

Occupation journée samedi ou dimanche ou jours fériés : 8h - 18h

Occupation soirée samedi : 18h - 22h

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes.

Au delà de ces 4 jours il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Tarifs en vigueur				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023			
		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours
FRAIS DE DOSSIER (charges fixes systématiquement facturées en sus des prestations décrites ci-dessous)									
Frais de gestion	dossier	27,00	125,00			27,00	125,00		
PRÊT DE MATERIEL									
Chaises coquilles	U	0,29	0,75	1,33	0,87	0,30	0,79	1,40	0,91
Bancs pliants	U	0,93	2,55	5,22	3,71	0,98	2,68	5,48	3,90
Podiums simples modulables	M²	4,00		10,85		4,20		11,39	
Podium bâché sur remorque - 25 m²	U	239,75		442,50		251,74		464,63	
Podium bâché sur remorque - 35 m²	U	335,65		619,50		352,43		650,48	
Planchers	M²	3,15		10,75	5,25	3,31		11,29	5,51
Table rectangulaire	U	10,80	12,80	16,00	13,95	11,34	13,44	16,80	14,65
Table ronde	U	-	-	-	-	11,55	13,70	13,05	14,92
Table d'examen	U	1,90	5,20	6,00	5,60	2,00	5,46	6,30	5,88
Mange debout	U	11,00		15,75	13,65	11,55		16,54	14,33
Barrières métalliques	ML	0,35		2,10	1,38	0,37		2,21	1,45
Panneau	U	3,45		14,20	10,80	3,62		14,91	11,34
Panneau élection	U	2,40		6,60	5,70	2,52		6,93	5,99
Plantes vertes : kentias/lauriers	U	14,30			20,50	15,02			21,53
Grilles d'exposition	U	4,64		17,40	12,76	4,87		18,27	13,40
Stands toile	U	20,00		70,00	35,00	21,00		73,50	36,75
Stands cloison aluminium (par bloc de 3 mètres linéaires)	U	5,40		23,35	20,15	5,67		24,52	21,16
Drapeaux	U	1,10	4,00		4,55	1,16	4,20		4,78
Dalles moquette (2m x 1m)	U	1,00		2,00	1,50	1,05		2,10	1,58
Urnes	U	20,60		25,75	23,90	21,63		27,04	25,10
Isoloir	U	28,70		46,00	40,00	30,14		48,30	42,00
Pupitre	U	22,00			30,00	23,10			31,50
Chapiteau avec plancher (surfaces disponibles : 96 m²)	M²			16,00				16,80	
Container	forfait				121,35				127,42
Plots ruban	U	3,00	3,20		3,60	3,15	3,36		3,78
Ecran + tablette	forfait/jour	50,00				52,50			
Vidéoprojecteur	forfait/jour	50,00				52,50			
Tente de réception pour une capacité inférieure ou égale à 40 personnes	forfait			400,00				420,00	
Tente de réception pour une capacité supérieure à 40 personnes + matériel électrique et matériel de sécurité obligatoire pour l'accueil de plus de 40 personnes	forfait			477,00				500,85	

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes.

Au delà de ces 4 jours il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Tarifs en vigueur				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023			
		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours
PRÊT DE MATERIEL - SPORT									
Table de massage	U	32,00		81,00	71,00	33,60		85,05	74,55
Grande arche (arrivée)	U	105,00		245,00	205,00	110,25		257,25	215,25
Petite arche (arrivée)	U	28,00		168,00	130,00	29,40		176,40	136,50
Piquets bois	U	0,10		1,15	1,00	0,11		1,21	1,05
Rotonde	U	80,00		300,00	175,00	84,00		315,00	183,75
Traçage platre	ML	0,25		0,30	0,29	0,26		0,32	0,30
Cônes de lubek	U	0,20		0,80	0,70	0,21		0,84	0,74
Poubelle de 100 L noire	U	0,50		6,30	4,50	0,53		6,62	4,73
Grand podium (premier, deuxième, troisième)	U	13,00		82,00	72,00	13,65		86,10	75,60
PRESTATIONS									
Nettoyage parquet bois	M²		-				0,264		
Nettoyage sol moquette	M²		-				0,528		
Skid gom (enlèvement des tags)	H		52,67				52,67		
Nettoyeur HP (mobiliers urbains)	H		46,71				46,71		
Balayage mécanique	H		64,61				64,61		
Lavage mécanique	H		91,05				91,05		
Soufflette	H		31,94				31,94		
SONORISATION									
Sonorisation intérieure	forfait	126,00		180,00		126,00		180,00	
Sonorisation extérieure	forfait	168,00		221,00		168,00		221,00	
Sonorisation braderie	forfait	395,00		438,00		395,00		438,00	

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes.

Au delà de ces 4 jours il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Tarifs en vigueur				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023					
		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours		
ESPACES VERTS											
Palmier - tarif applicable du 1er au 4ème jour	U			98,00				98,00			
Palmier - tarif applicable à partir du 5ème jour	U/jour	19,60				19,60					
VOIRIE											
Potelet ou barrière amovible dépose ou repose	U			43,00				43,00			
Potelet ou barrière fixe dépose ou repose	U		290,00				290,00				
Potelet support de vélo	U		-				350,00				
Borne en pierre blanc dépose ou repose	U		144,00				144,00				
Clôture de chantier (type heras 3,50 x 2,00 M + 1 plot béton)	U/jour	2,00		3,10	2,50	2,00		3,10	2,50		
Plot béton - fourniture + transport	forfait	41,00				41,00					
Plot béton	U/jour	2,00				2,00					
Enrobé	/tonne	105,00				114,00					
Balisable de voirie	U	1,60			2,10	1,60			2,10		
INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Tarifs en vigueur				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023					
		Mis à disposition	Livraison Installation	Reprise matériel		Mis à disposition	Livraison Installation	Reprise matériel			
VOIRIE											
Mise à disposition de Glissière en Béton Adhérent (GBA)	U/mois	40,00				40,00					
Mise à disposition de Glissière en Béton Adhérent (GBA) au-delà de 30 jours	U/j supplémentaire	2,00				2,00					
Transport dans la limite de 8 Glissières en Béton Adhérent (GBA)	forfait		76,00	76,00			76,00	76,00			
Transport par Glissière en Béton Adhérent (GBA) supplémentaire	U		9,00	9,00			9,00	9,00			
BARRIERAGES DES PERILS	Unité	Tarifs en vigueur				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023					
		Le 1er mois	le 2ème et 3ème mois	du 4ème au 6ème mois	3ème trimestre	4ème trimestre	Le 1er mois	le 2ème et 3ème mois	du 4ème au 6ème mois	3ème trimestre	4ème trimestre
Occupation domaine public	Le m²/jour	0,45	0,55	0,69	0,85	1,10	0,45	0,55	0,69	0,85	1,10
Requisition de barrières	la barrière / jour	2,00				2,00					
Forfait logistique (transport, pose et dépose)	Forfait	110,00				110,00					

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes.

Au delà de ces 4 jours il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
TAUX HORAIRE MAIN D'ŒUVRE			
Les taux horaires de main d'œuvre comprennent, le cas échéant, une quote-part d'amortissement du matériel et de frais généraux.			
Animation sportive	H	27,60	27,60
Atelier mécanique	H	40,20	40,20
Entretien des locaux	H	24,40	24,40
Infographie - PAO	H	29,30	29,30
Reprographie	H	27,90	27,90
Police municipale	H	30,60	30,60
Manutention - Transports	H	36,50	36,50
Régie Voirie - Technique	H	38,75	38,75
Régie Ateliers Bâtiments	H	35,80	35,80
Signalisation Horizontale et Verticale	H	33,70	33,70
Direction des systèmes d'information	H	39,00	39,00
Propreté	H	24,70	24,70
Espaces paysagers	H	24,70	24,70
Autres	H	27,60	27,60

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes.

Au delà de ces 4 jours il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

TAUX HORAIRE MAIN D'ŒUVRE	Unité	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
Coefficient / 1ère à 14ème heure supplémentaire		1,25	1,28
Coefficient / 15ème à 25ème heure supplémentaire		1,27	1,30
Coefficient / heures de nuit		2,50	2,55
Coefficient / heures de dimanche et jours férié		2,08	2,12
Coordinateur jour	H	-	27,00
Coordinateur nuit et dimanche jour	H	-	30,00
Coordinateur dimanche de nuit	H	-	32,00
Coordinateur Jour férié de jour	H	-	57,00
Coordinateur Jour férié de nuit	H	-	57,00
Coordinateur dimanche férié de nuit	H	-	63,00
Agent de sécurité en journée	H	22,50	23,50
Agent de sécurité de nuit ou dimanche en journée	H	24,50	25,50
Agent de sécurité dimanche de nuit	H	27,00	28,00
Agent de sécurité jour férié de jour	H	44,50	45,50
Agent de sécurité jour férié de nuit	H	49,00	50,00
Agent de sécurité dimanche férié de nuit	H	54,00	55,00
SSIAP 1* en journée	H	23,00	24,00
SSIAP 1* de nuit ou dimanche en journée	H	25,50	26,50
SSIAP 1* dimanche de nuit	H	27,50	28,50
SSIAP 1* jour férié de jour	H	46,00	47,00
SSIAP 1* jour férié de nuit	H	50,50	51,50
SSIAP 1* dimanche férié de jour	H	50,50	51,50
SSIAP 1* dimanche férié de nuit	H	55,50	56,50
SSIAP 2* en journée	H	25,00	26,00
SSIAP 2* de nuit ou dimanche en journée	H	27,50	28,50
SSIAP 2* dimanche de nuit	H	30,00	31,00
SSIAP 2* jour férié de jour	H	50,00	51,00
SSIAP 2* jour férié de nuit	H	55,00	56,00
SSIAP 2* dimanche férié de jour	H	55,00	56,00
SSIAP 2* dimanche férié de nuit	H	60,50	61,50

*SSIAP 1 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - Agent de sécurité incendie
SSIAP 2 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - Chef d'équipe de sécurité incendie
Pour les SSIAP et les agents de sécurité : Horaires de journée : 6h à 21h - Horaires de nuit : 21h à 6h

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes.

Au delà de ces 4 jours il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

MAGASIN ASSOCIATIF

adhésion annuelle	forfait	65,00	75,00
TRAVAUX DE REPROGRAPHIE - TOUS SERVICES MUNICIPAUX			
photocopies - à l'unité		noir & blanc	couleur
format A4	U	0,18	0,72
format A3	U	0,36	1,44
Mise à disposition au format numérique		gratuit	gratuit

ENVIRONNEMENT

POLICE		
Fourrière automobile		
Immobilisation Matérielle	7,60	7,60
Opérations préalables (déplacement du fourrieriste sans levage du véhicule)	15,20	15,20
Frais de garde journalière	6,42	6,42
Enlèvement véhicule y compris opération de levage seule avec restitution du véhicule sur place	121,27	121,27

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes. Au delà de ces 4 jours, il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Tarifs en vigueur				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023			
		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition par journée supplémentaire au-delà du forfait	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + livré par période de 4 jours	Mis à disposition + livré installé par période de 4 jours	Mis à disposition par journée supplémentaire au-delà du forfait
INSTALLATIONS ELECTRIQUES									
Petits matériels électriques divers	U	55,00	85,00	110,00	15,00	55,00	85,00	110,00	15,00
Armoire électrique jusqu'à 60A	U	129,00		180,00	35,00	129,00		180,00	35,00
Armoire électrique jusqu'à 125A	U	168,00		221,00	45,00	168,00		221,00	45,00
Armoire électrique jusqu'à 250A	U	227,00		288,00	60,00	227,00		288,00	60,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

INTERVENTIONS TECHNIQUES		Unité	Tarifs en vigueur			Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023		
			Forfait demi-journée de 8h à 11h30 ou de 13h45 à 17h30	Forfait journée de 8h à 17h30	kilomètre supplémentaire	Forfait demi-journée de 8h à 11h30 ou de 13h45 à 17h30	Forfait journée de 8h à 17h30	kilomètre supplémentaire
VEHICULES								
VP URBAINE			25,80	51,60	0,43	supprimé	supprimé	supprimé
VP COMPACTE			33,60	39,90	0,56	supprimé	supprimé	supprimé
VP ROUTIERE			85,00	145,10	1,42	supprimé	supprimé	supprimé
VP BREAK			23,80	47,60	0,40	supprimé	supprimé	supprimé
VP 9 PLACES ET MONOSPACES			33,50	66,90	0,56	supprimé	supprimé	supprimé
VP			-	-		28,80	57,60	
FOURGONNETTE			21,90	43,80	0,37	24,60	49,20	supprimé
FOURGON/PICK UP BENNE OU PLATEAU			39,50	79,00	0,66	42,00	84,00	supprimé
PICK UP BENNE OU PLATEAU			49,00	98,00	0,82	supprimé	supprimé	supprimé
VEHICULE UTILITAIRE FOURGON NACELLE			-	-	-	<u>237,60</u>	<u>475,20</u>	-
LAVEUSE + BALAYEUSE			-	-	-	<u>135,80</u>	<u>271,60</u>	-
ENGIN DE TP			-	-	-	<u>135,92</u>	<u>271,84</u>	-
MINI-TRACTEUR			-	-	-	<u>127,72</u>	<u>255,44</u>	-
TRACTEUR AGRICOLE			-	-	-	<u>277,60</u>	<u>555,20</u>	-
SCOOTER			-	-	-	52,50	<u>104,99</u>	-
POIDS LOURDS			139,10	278,20	2,48	<u>151,80</u>	<u>303,60</u>	supprimé
<u>Véhicules au tarif horaire</u>			Tarifs en vigueur			Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023		
LAVEUSE + BALAYEUSE	H		28,90			supprimé		
VEHICULE UTILITAIRE FOURGON NACELLE	H		46,95			supprimé		
ENGIN DE TP	H		25,20			supprimé		
MINI-TRACTEUR	H		34,10			supprimé		
TRACTEUR AGRICOLE	H		28,93			supprimé		

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes. Au delà de ces 4 jours, il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Pour mémoire, tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023			
LOCATION DE MATERIEL ARGENCE		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré
Matériel audiovisuel, son et lumière									
Console lumière Grand MA on PC + DOMINO AD8	U		205,00				215,00		
Console Son Yamaha CL3	U		130,00				150,00		
DI Boîtier de direct Radial Pro48	U		5,00				5,00		
Eclairage lèche-mur individuel traditionnel	U		15,50				17,00		
Forfait éclairage lèche-mur (x60) traditionnel	U		230,00				245,00		
Eclairage panneaux 4 m x 3 m	U		16,00				17,00		
Enceinte amplifiée	U		30,00				33,00		
Kit sonorisation/micro HF (1 console + 2 enceintes + 2 enceintes façade + 1 retour + 1 micro pupitre + 2 micros HF sans fil)- prestation	U		520,00				560,00		
Micro dynamique filaire	U		9,60				10,00		
Micro dynamique sans fil	U		-				20,00		
Micro dynamique SM58 HF + liaison émetteur/récepteur Shure BLX24E SM58	U		40,00				44,00		
Micro-conférence Bosch	U		20,00				21,00		
Centrale conférence Bosch	U		50,00				53,00		
Amplificateur D6	U		50,00				53,00		
Ecran TV 65 pouces	U		35,00				37,00		
Ecran TV 55 pouces	U		25,00				27,00		
Ordinateur pour source vidéo	U		55,00				58,00		
Pied de micro - Grand	U		9,60				10,00		
Pied de micro - Petit	U		5,00				5,50		
Pince micro Neuman USG21	U		6,00				6,50		
Projecteur traditionnel (Fresnel, PAR, Découpe,...)	U		21,00				23,00		
Projecteur PALADIN BRICK LED 24x15W	U		-				75,00		
Projecteur PALADIN LED 24x40W	U		-				85,00		
Projecteur LED ADJ	U		-				30,00		
Projecteur LED DTW Z19 blanc 19x15W	U		-				70,00		
Projecteur CAMEO HYDRABEAM 4000 RGB	U		-				50,00		
Projecteur LYRE LED FUZE	U		-				190,00		
Machine à brouillard THERME TOUR 800	U		-				120,00		
Kit Sonorisation avec 2 micros HF sans fil (discours)	U		212,00				225,00		
Système de diffusion C7 et SUB-C7 + Q10 + Ampli D6	U		200,00				215,00		
Table de projection	U	1,10	4,00			1,10	4,00		

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes. Au delà de ces 4 jours, il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Pour mémoire, tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023			
		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré
LOCATION DE MATERIEL ARGENCE									
Vidéoprojecteur	U		55,00				58,00		
Vidéoprojecteur 5 400 lumen	U	155,00	250,00			165,00	265,00		
Vidéoprojecteur 20 000 lumen	U		1850,00				1900,00		
Pack vidéoprojecteur, écran, sonorisation PAUSE 2	U		150,00				160,00		
Ecran de projection L.4,88xH.2,75m	U		-				100,00		
Ecran de projection sur pied base 2m	U		20,00				21,00		
Mobilier									
Tabouret haut	U		10,00				11,00		
Canapé	U		60,00				65,00		
Table basse	U		20,00				22,00		
Fauteuil noir	U		11,00				12,00		
Chaise confort	U	0,86	1,80		2,80	0,95	2,00		3,00
Chaise coquille	U	0,31	0,80		1,80	0,35	0,90		2,00
Chaise enfant	U		4,00				4,00		
Chaise bois	U		1,65				1,65		
Chaise pliante	U		1,70				1,90		
Chaise haute inox	U		6,00				6,50		
Mange debout	U	2,50	8,30			2,70	9,00		
Paper board	U	0,45	3,40			0,50	3,80		
Table de classe pliante 70x50cm	U		-				6,00		
Table d'examen 120x60cm/guéridon	U	1,90	5,20			2,00	5,70		
Table rectangulaire	U	4,75	8,20			5,00	9,00		
Table ronde diam.180cm	U	5,75	11,20			6,00	12,30		
Matériel technique									
Dalles moquette	M²		1,15				1,20		
Moteur 1T + câblage + kit ancrage et sécurité	U		65,00				68,00		
Moteur 250kg	U		22,00				23,00		
Kit d'accroche (exemple luminaire, décoration, signalétique...)	U		86,00				90,00		
Praticable 2x1m	U		15,00				16,00		
Rideau de fond de scène NOIR	U		300,00				315,00		
Scène stacco - podium simple	M²		9,50				10,00		
Structure aluminium	ml		18,00				19,00		
Structure aluminium noir	ml		-				12,00		
Embase lourde ronde	U		-				20,00		
Embase légère carré	U		-				10,00		
Structure angle 2D	U		18,00				18,90		
Structure linéaire 10 m + 2 moteurs + câblage + kit ancrage et sécurité	U		125,00				135,00		
Structure linéaire 15 m + 3 moteurs + câblage + kit ancrage et sécurité	U		185,00				200,00		
Structure linéaire 15 m + 4 moteurs + câblage + kit ancrage et sécurité	U		290,00				310,00		
Structure fermée 12m x 6 m + 4 moteurs + câblage + kit ancrage et sécurité	U		365,00				380,00		
Structure - Grill 500 TRI 12m x 7m	U		1590,00				1650,00		
Arche en structure métallique pour signalétique	U		750,00				800,00		

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

INTERVENTIONS TECHNIQUES

LOCATION DE MATERIEL : un tarif réduit peut s'appliquer aux associations et à tout autre organisme à but non lucratif dont l'objet de la manifestation est désintéressée et présente un intérêt évident pour la ville de Troyes. Un coefficient de 0,50 s'appliquera alors sur le tarif unitaire pour obtenir le tarif réduit. Pour la livraison du matériel, les tarifs s'entendent pour une durée maxi de 4 jours dans la ville de Troyes. Au delà de ces 4 jours, il faut ajouter le tarif figurant dans la colonne "mis à disposition". Pour toutes interventions hors Troyes (dans Troyes Champagne Métropole ou hors Troyes Champagne Métropole) et/ou en heures supplémentaires, un devis devra être spécialement établi.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Unité	Pour mémoire, tarifs applicables jusqu'au 31/12/2022				Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023			
LOCATION DE MATERIEL ARGENCE		Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré	Mis à disposition par période de 4 jours	Mis à disposition + installation	Mis à disposition + livré installé	Mis à disposition + livré
Matériel divers									
Banque d'accueil haute	U		45,00				47,00		
Barrière métallique (Vauban/Héras)	U		2,10				2,20		
Chevalet	U		12,00				12,50		
Comptoir	U		35,00				36,00		
Cube blanc	U		2,50				2,50		
Extension arrière de scène	U		9,50				9,90		
Grille d'exposition (Caddie)	U		12,50				13,00		
Panneau 4 m x 3 m	U		13,00				14,00		
Panneaux d'affichage blanc	U		6,00				6,30		
Panneau de fléchage	U		3,50				3,80		
Paravent 2 vantaux	U		6,00				6,20		
Plots ruban	U		3,20				3,30		
Portant et 25 cintres	U		25,00				26,00		
Pupitre	U		22,00				23,00		
Stands barnum 3x3m	U		-				70,00		
Plantes vertes diverses	U		-				15,00		
Tableau blanc	U		5,00				5,20		
Matériel traiteur									
Chambre froide 600L	U		60,00				63,00		
Chambre froide 1200L	U		120,00				126,00		
Desserte	U		15,00				16,00		
Etuve 3 grilles	U		70,00				73,00		
Eco-gobelet Chapelle Argence	U		0,05				0,06		
Eco-flûtes à champagne Chapelle Argence	U		0,05				0,08		
Forfait 216 éco-gobelets Chapelle Argence (donnés propres, rendus sales)	Forfait		25,00				12,50		
Forfait 196 éco-flûtes à champagne Chapelle Argence (donnés propres, rendus sales)	Forfait		25,00				15,50		
Non restitution d'un éco-gobelet Chapelle Argence	U		1,00				1,00		
Non restitution d'une éco-flûte à champagne Chapelle Argence	U		1,00				1,00		
Table traiteur	U		11,50				12,00		
Vitrine réfrigérée L.1,42 x l.0,55m	U		65,00				68,00		
Connexion									
WIFI	U		22,00				24,00		
ADSL	U		72,00				74,00		

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

DEMOGRAPHIE

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
------------------------	-------------------	---

REPRISE DE CAVEAU		
Case	325,00	325,00
Caveautin	190,00	190,00

CONCESSIONS FUNERAIRES A DUREE LIMITEE		
CONCESSIONS SIMPLES		
15 ans	270,00	270,00
30 ans	470,00	470,00
50 ans	860,00	860,00
CONCESSIONS DOUBLES		
15 ans	650,00	650,00
30 ans	1 100,00	1 100,00
50 ans	2 100,00	2 100,00

CONCESSIONS CINERAIRES A DUREE LIMITEE		
COLUMBARIUM		
15 ans	390,00	390,00
30 ans	700,00	700,00
CAVURNE (l'emplacement)		
15 ans	170,00	170,00
30 ans	270,00	270,00

VACATION FUNERAIRE		
l'unité	22,00	22,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

TRAVAUX DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET MULTIMEDIA

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
------------------------	-------------------	---

TRAVAUX SPECIFIQUES MUSEES		
travaux photographies photos numériques support courriel	haute définition (300 dpi) - l'unité	5,00
		5,00
travaux photographies photos numériques support cd rom		
	basse définition (75 dpi) - l'unité	5,00
	haute définition (300 dpi) - l'unité	8,00
ektachrome (loués pour une durée de 6 mois)		35,00
droits de reproduction par objet		
	pour le 1er achat	50,00
	pour les achats suivant par unité	40,00

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)

CRECHES ET HALTES-GARDERIES			
Désignation des tarifs		Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 11 avril 2023
Accueil exceptionnel			
pour une heure de garde		1,54	1,54
Accueil régulier et occasionnel pour les moins de 4 ans - Prestation Service Unique *			
Tarif par enfant par heure - Familles Troyennes		Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**	
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0619%	0,0619%
	famille avec 2 enfants	0,0516%	0,0516%
	famille avec 3 enfants	0,0413%	0,0413%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 8 enfants et +	0,0206%	0,0206%
Accueil familial	famille avec 1 enfant	0,0516%	0,0516%
	famille avec 2 enfants	0,0413%	0,0413%
	famille avec 3 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 4 à 5 enfants	0,0310%	0,0310%
	famille avec 6 enfants et +	0,0206%	0,0206%
Enfant handicapé		Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend
Tarif par enfant par heure - Familles Non Troyennes		Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**	
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0929%	0,0929%
	famille avec 2 enfants	0,0774%	0,0774%
	famille avec 3 enfants	0,0620%	0,0620%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 8 enfants et +	0,0309%	0,0309%
Accueil familial	famille avec 1 enfant	0,0774%	0,0774%
	famille avec 2 enfants	0,0620%	0,0620%
	famille avec 3 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 4 à 5 enfants	0,0465%	0,0465%
	famille avec 6 enfants et +	0,0309%	0,0309%
Enfant handicapé		Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend
Tarif par enfant par heure - Familles accueillies dans le cadre de la convention avec le CHT		Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**	
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0774%	0,0774%
	famille avec 2 enfants	0,0645%	0,0645%
	famille avec 3 enfants	0,0516%	0,0516%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0388%	0,0388%
	famille avec 8 enfants et +	0,0258%	0,0258%
Enfant handicapé		Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend
*Les règles de mises en place de ce système, imposé par la CAF, sont décrites dans la délibération n°22 du 24 juin 2004			
**Le calcul des tarifs est borné par un plancher et un plafond de ressources fixés par la CAF, pour information			
Plancher mensuel et plafond mensuel 2023 indiqués sur le site internet de la CAF			

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

ACCUEILS DE LOISIRS 3 à 12 ans

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 10 juillet 2023 Troyens	Tarifs 2023 applicables à partir du 10 juillet 2023 Non troyens
3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée avec repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	5,00	5,50	6,00
301 € à 500 €	6,00	6,60	7,20
501 € à 700 €	7,20	7,90	8,60
701 € à 900 €	9,40	10,30	11,30
901 € à 1 100 €	14,00	15,40	16,80
1 101 € et plus	16,80	18,50	20,10
3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	3,75	4,10	4,50
301 € à 500 €	4,50	4,95	5,40
501 € à 700 €	5,40	5,90	6,40
701 € à 900 €	7,00	7,70	8,40
901 € à 1 100 €	9,00	9,90	10,80
1 101 € et plus	11,00	12,10	13,20
3 à 12 ans - Mercredis journée complète avec repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	5,00	5,50	6,00
301 € à 500 €	6,00	6,60	7,20
501 € à 700 €	7,20	7,90	8,60
701 € à 900 €	9,40	10,30	11,20
901 € à 1 100 €	14,00	15,40	16,80
1 101 € et plus	16,80	18,50	20,10
3 à 12 ans - Mercredis journée complète sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	3,75	4,10	4,50
301 € à 500 €	4,50	4,95	5,40
501 € à 700 €	5,40	5,90	6,40
701 € à 900 €	7,00	7,70	8,40
901 € à 1 100 €	9,00	9,90	10,80
1 101 € et plus	11,00	12,10	13,20
3 à 12 ans - Mercredis - en 1/2 journée sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	2,00	2,20	2,40
301 € à 500 €	2,40	2,60	2,90
501 € à 700 €	3,00	3,30	3,60
701 € à 900 €	4,00	4,40	4,80
901 € à 1 100 €	4,80	5,30	5,70
1 101 € et plus	6,00	6,60	7,20

Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter pour l'année scolaire 2023-2024 (sauf dispositions particulières)

ESPACES INTERGENERATIONNELS

Désignation des tarifs	Pour mémoire Tarifs en vigueur du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 Année scolaire 2022-2023	Pour mémoire Tarifs en vigueur du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 Année scolaire 2023-2024
------------------------	--	--

ADHESIONS ANNUELLES	Troyens	Non troyens	Troyens	Non troyens
Adulte	13,00	38,00	13,00	44,00
Enfants jusqu'à 17 ans révolus	6,50	38,00	6,50	44,00
Famille	30,00		30,00	

ACTIVITES	Adhérent troyen	Adhérent non troyen	Adhérent troyen	Adhérent non troyen
Activités Loisirs & Convivialité	Compris dans l'adhésion	Compris dans l'adhésion	Compris dans l'adhésion	Compris dans l'adhésion
Activités réservées aux adhérents :				
Activités annuelles				
1ère activité	35,00	49,00	35,00	56,50
2ème activité	21,00	49,00	21,00	56,50
3ème activité et suivantes	10,00	49,00	10,00	56,50
Stages de courte durée				
par stage	17,00	33,00	17,00	38,00
Activités organisées				
Animation dansante	9,00	16,00	supprimé	supprimé
Spectacle	13,00		13,00	
Repas de printemps	15,00		supprimé	
Thé dansant	5,00	10,00	5,00	10,00
Forfait activités par famille vacances estivales	6,50		6,50	supprimé
Sorties encadrées Troyes et agglomération (hors transport)	3,00	3,00	3,00	3,50
Ateliers "cuisine et repas partage"				
Forfait denrées alimentaires				
Type 1	3,00		3,00	
Type 2	5,00		5,00	
Type 3	7,00		7,00	



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BRET, DAHDOUH, DENIS, GARIGLIO, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ; Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : Mme OUADAH, Mme DA ROCHA, Mme BAZIN-MALGRAS, Mme GUILLAUMET, M. SEBEYRAN, M. HONORE, M. BOISSEAU, Mme HELIOT-COURONNE.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°04	<u>EXERCICE 2023</u> CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	39	38	1	1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (38 Pour, 1 Contre, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

EXERCICE 2023

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Exposé :

Le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) et La Maison du Boulanger – Centre Culturel sont deux Etablissements Publics Administratifs rattachés à la Ville de Troyes. Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la contribution nécessaire à leur fonctionnement.

Ainsi, pour l'année 2023, le C.M.A.S. sollicite une contribution totale de **2 152 600 €** se répartissant comme suit :

- **1 372 000 €** au titre du Budget Principal du CMAS,
- **780 600 €** au titre du Budget Annexe des Résidences Personnes Agées.

La contribution de La Maison du Boulanger – Centre Culturel s'établirait quant à elle à un montant de **1 834 500 €** (dont 600 000 € attribués à titre d'avance lors du Conseil municipal du 2 décembre 2022).

L'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme », créé par le Conseil communautaire du Grand Troyes par délibération n°5 du 17 novembre 2014, propose aux touristes des visites guidées de la Ville de Troyes. Ces dernières font partie du plan d'actions du Label Ville d'Art et d'Histoire, obtenu en 2009 par la Collectivité, et répondent donc aux critères définis par la convention qui lie la Ville à l'Etat.

Bien que n'étant plus compétente en matière touristique, la Ville impose dans ce cadre une sujétion de service public à cet EPA pour l'organisation des dites visites, représentant une dépense de 22 750 €. Il revient donc à la Collectivité de compenser cette sujétion par le versement à cet Etablissement d'une subvention équivalente de **22 750 €**.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'attribution des contributions sollicitées aux deux Etablissements Publics Administratifs de la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) et La Maison du Boulanger - Centre Culturel ;**

Les contributions seront versées conformément au pré-bilan d'activité 2022, ainsi qu'au programme prévisionnel annuel 2023 d'activités projetées pour La Maison du Boulanger, et au projet de Budget Primitif 2023 du C.M.A.S.
(Ces documents sont à la disposition des Conseillers municipaux à la Direction des Finances) ;

- **d'attribuer une subvention de 22 750 € à l'EPA « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » au titre de la sujétion de service public des visites guidées répondant aux critères du Label Ville d'Art et d'Histoire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces affaires.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Principal pour 2023.



**Convention annuelle
Contribution
de la Ville de Troyes au Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 30 mars 2023 Ci-après dénommée « **la Collectivité** »

D'une part,

Et

Le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes, représenté par son Vice-Président, Monsieur Marc Bret, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° du 4 avril 2023

Ci-après dénommé « **Le CMAS** »

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La mise en œuvre des politiques sociales de la Ville relève spécifiquement et spécialement du CMAS, établissement public communal.

Il est convenu d'apporter au CMAS une contribution sous forme financière pour l'accomplissement de ses missions de service public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement du soutien financier apporté par la Collectivité au CMAS pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une contribution financière annuelle

Sous réserve de l'appréciation du Conseil Municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la collectivité versera une contribution annuelle proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des missions de service public conduites par le CMAS dans le cadre de son objet statutaire au cours de l'année 2023.

Pour l'année 2023, la contribution totale s'élève à :

- Budget principal CMAS : 2 152 600 €.

La contribution annuelle sera versée au vu d'un bilan financier de l'exercice précédent.

Il est admis par les parties à la présente convention, que la contribution est destinée également à soutenir la part de fonctionnement général du CMAS et non affectée à des catégories d'actions.

2-2 Modalités de versement de la contribution annuelle

La décision de versement de la subvention et ses montants demeurent soumis à l'approbation annuelle du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de Troyes Municipale selon le calendrier suivant :

- De mars à décembre : 1/10^{ème} soit 215 260 € / mois (compte-tenu de la date des séances des autorités délibérantes, deux mois seront versés en avril),

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification au 31 janvier 2024.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le CMAS, sans l'accord écrit du représentant dûment habilité de la Collectivité, cette dernière pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour le CMAS,
Le Vice-Président**



**CONVENTION ANNUELLE
VILLE DE TROYES – E.P.A. « MAISON DU BOULANGER – CENTRE CULTUREL »
EXERCICE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°xx du 30 mars 2023

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

L'E.P.A. « MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL »,

Représenté par son Président, Monsieur Marc Sebeyran, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

N° SIREN : 200 026 581 00013

.....

Ci-après désigné « **l'E.P.A.** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, article 15

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, notamment l'article premier,

Vu la délibération municipale n°10 relative aux statuts de l'E.P.A. « La Maison du Boulanger – Centre Culturel » du 30 septembre 2010, articles 19,22 et 23,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la création de l'Etablissement Public Administratif « Maison du Boulanger – Centre Culturel » par délibération du Conseil municipal n°10 du 30 septembre 2010,

Considérant que par son objet statutaire l'E.P.A. remplit des missions de service public en matière de politique et développement culturels,

Considérant que la Ville de Troyes a comme volonté de renforcer la proximité culturelle et de mener une politique d'animation culturelle renforcée.

Il est convenu d'apporter à l'E.P.A. « Maison du Boulanger – Centre Culturel » une contribution sous forme financière et d'aide en nature pour l'accomplissement de ses missions de service public.

ARTICLE 0 : ABROGATION

La Collectivité et l'E.P.A. conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention 28 décembre 2022, notifiée le 8 mars 2023, prise en application de la délibération n°6 du 2 décembre 2022 relative à l'avance.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du soutien financier apporté par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une contribution financière annuelle

Conformément à l'article 22 des statuts de l'E.P.A., et sous réserve de la souveraine appréciation du Conseil municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la Ville de Troyes versera une contribution annuelle proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des missions de service public conduites par l'E.P.A. dans le cadre de son objet statutaire au cours de l'année 2023.

La contribution annuelle sera versée au vu :

- d'un bilan financier,
- d'une évaluation présentée par l'E.P.A. à la Collectivité, selon les modalités prévues aux articles 22 et 23 des Statuts,
- d'un programme prévisionnel d'activités détaillé par secteur d'intervention (musiques actuelles, spectacle vivant et arts de la rue, arts plastiques et arts numériques, édition historique locale, culture cinématographique, communication informationnelle).

Il est admis par les parties à la présente convention, que la contribution est destinée également à soutenir la part de fonctionnement général de l'E.P.A. et non affectée à des catégories d'actions.

2-2 Modalités de versement de la contribution annuelle

La décision de versement de contribution et son montant demeurent soumis à l'approbation souveraine et annuelle du Conseil municipal.

Une contribution de **1 834 500 € (un million huit-cent trente-quatre mille cinq cents euros)** est attribuée à l'E.P.A. conformément aux dispositions de la délibération n°XX du 30 mars 2023.

La contribution sera versée par fraction selon l'échéancier suivant pour l'année 2023, déduction faite de l'avance attribuée par délibération n°6 du 2 décembre 2022 d'un montant de 600 000 € TTC :

- 600 000 € à la notification (Convention du 28 décembre 2022, notifiée le 8 mars 2023)
- 375 000 € en avril 2023,
- 375 000 € en mai 2023,
- 200 000 € en juin 2023,
- 200 000 € en juillet 2023,
- Le solde d'un montant maximum de 84 500 € sera versé au plus tard le 31 décembre 2023 en fonction d'un compte administratif prévisionnel établi par l'E.P.A. et mentionnant le besoin défini pour l'exercice 2023.

Le versement sera effectué sur le compte : Trésorerie Municipale sur le compte du trésorier municipal.

2-3 Sanctions financières

La Collectivité peut exercer des sanctions à l'encontre de l'E.P.A. dans les conditions ainsi définies :

- La Collectivité peut exiger le remboursement intégral des sommes déjà versées après une mise en procédure de recouvrement par le Trésorier sur présentation d'un titre de recettes émis par elle dans les hypothèses suivantes, trois mois après leur réalisation :
 - En cas de manquement total ou partiel à l'une des obligations de l'article 2,
 - En cas d'abandon, de changement de destination des objectifs prévus à l'article 2,
 - Si les informations fournies par l'E.P.A. s'avéraient fausses, inexactes ou incomplètes,
 - Si l'E.P.A. était déclaré en état de dissolution.

2-4 Mise à disposition de locaux municipaux

Dans le respect du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité mettra à disposition de l'E.P.A., sur sa demande expresse et motivée, les locaux municipaux, propriété de la Ville, nécessaires à l'exécution de ses missions de service public.

Cette mise à disposition, occasionnelle ou permanente, s'entend à titre temporaire, précaire et révocable et pour un usage conforme à son affectation d'utilité publique.

En outre, une concession d'occupation domaniale sera conclue par les parties aux présentes pour définir les conditions juridiques et financières d'occupation des théâtres de Champagne et de la Madeleine par l'E.P.A.

La Collectivité affectera occasionnellement tout personnel ou matériel rattachés à ces établissements et nécessaires à l'exécution sur site des missions de service public menées par l'E.P.A.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'E.P.A.

3-1 Occupation de locaux municipaux

Dans le respect du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité mettra à disposition de l'E.P.A., à titre permanent ou occasionnel, sur sa demande expresse et motivée, les locaux municipaux, propriété de la Ville, nécessaires à l'exécution de ses missions de service public et/ou d'intérêt local.

Cette mise à disposition, occasionnelle ou permanente, s'entend à titre temporaire, précaire et révocable et pour un usage conforme à son affectation d'utilité publique.

Des conventions particulières préciseront les conditions de mise à disposition permanente ou occasionnelle de locaux municipaux ; elles détailleront, selon les spécificités de chaque lieu, les obligations incombant à l'E.P.A.

Ainsi, une concession d'occupation domaniale est notamment conclue par les parties aux présentes pour définir les conditions juridiques et financières d'occupation des théâtres de Champagne et de la Madeleine par l'E.P.A., comme précisé à l'article 2.4 ci-avant.

L'E.P.A. demeure seul responsable des événements qu'il organisera dans les locaux mis à sa disposition, au regard du droit de la responsabilité et devra à ce titre recueillir préalablement tous les avis et autorisations nécessaires à la tenue des manifestations, y compris au regard du Code de la Propriété Intellectuelle.

3-2 Autres aides sollicitées

Si pour la réalisation de l'une de ses actions, l'E.P.A. sollicite d'autres appuis de la Collectivité, comme la mise à disposition de locaux ou de matériels supplémentaires, ceux-ci ne pourront se faire que dans les conditions, notamment tarifaires, définies par le Conseil municipal.

3-3 Evaluation

Conformément à l'article 23 de ses statuts, l'E.P.A. devra présenter à la Collectivité un bilan annuel d'activité de l'E.P.A. « Maison du Boulanger – Centre Culturel de Troyes » selon les modalités financières et techniques précisées à l'article précité.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification jusqu'au 31 janvier 2024.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'E.P.A. sans l'accord écrit du représentant délégué de la Collectivité, l'administration pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'E.P.A. ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'E.P.A.
Le Président

François Baroin

Marc Sebeyran



**CONVENTION ANNUELLE
VILLE DE TROYES – E.P.A. « OFFICE DE TOURISME TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME »
EXERCICE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 30 mars 2023

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

L'E.P.A. « OFFICE DE TOURISME TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME »,

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas Honoré, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

Ci-après désigné « **l'E.P.A.** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1611-4,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, art. 15

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Vu la délibération communautaire n°5 relative aux statuts de l'E.P.A. « Office de Tourisme du Grand Troyes » du 17 novembre 2014, art. 16, 18, 19 et 21,

Vu l'obtention du label Ville d'art et d'histoire par la Ville de Troyes le 4 juin 2009,

Vu la convention « Ville d'art et d'histoire » entre le Ministère de la Culture et la Ville de Troyes de février 2010

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la création de l'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » par délibération du Conseil communautaire n°5 en date du 17 novembre 2014,

Considérant que par son objet statutaire l'E.P.A. remplit des missions de service public en matière d'accueil touristique,

Considérant que la Ville de Troyes demande à l'E.P.A. de proposer aux touristes des visites guidées conformes au label Ville d'art et d'histoire,

Considérant que la Ville de Troyes impose une sujétion de service à l'E.P.A.,

Il est convenu d'apporter à l'E.P.A. « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » une subvention sous forme financière pour l'accomplissement de cette mission de service public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du soutien financier apporté par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une subvention financière annuelle

Conformément à l'article 18 des statuts de l'E.P.A., et sous réserve de la souveraine appréciation du Conseil municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la Collectivité versera une subvention proportionnée aux coûts occasionnés par la sujétion de service public imposée par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'organisation des visites guidées conformes au label Ville d'art et d'histoire.

Il est admis par les parties à la présente convention, que la subvention est destinée uniquement aux frais liés à l'organisation des visites guidées.

2-2 Modalités de versement de la subvention

La décision de versement de subvention et son montant demeurent soumis à l'approbation souveraine du Conseil municipal.

Une subvention de **22 750 € (vingt-deux mille sept-cent-cinquante euros)** est attribuée à l'E.P.A. conformément aux dispositions de la délibération n°XX du 30 mars 2023.

La subvention sera versée par fraction selon l'échéancier suivant pour l'année 2023 :

- 18 200 € au plus tard au 15 mai 2023, soit 80% du montant total de la subvention
- 4 550 € au plus tard en décembre 2023, sur présentation d'un bilan provisoire de l'organisation des visites guidées en 2023.

Le versement sera effectué sur le compte au Trésor de l'EPA.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'E.P.A.

Conformément à l'article 21 de ses statuts, l'E.P.A. devra présenter à la Collectivité un bilan annuel d'activité de l'E.P.A. « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » selon les modalités financières et techniques précisées audit article 21.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification jusqu'au 31 janvier 2024.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'E.P.A. sans l'accord écrit du représentant délégué de la Collectivité, l'administration pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'E.P.A. ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'E.P.A.
Troyes La Champagne Tourisme,
Le Directeur

François Baroin

Nicolas Villiers



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ; Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

TABLEAU 1 / SCRUTIN 1

Aucun Elu n'est sorti.

TABLEAU 2 / SCRUTIN 2

Etant considérés sur le tableau 2/Scrutin 2 comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : M. BOISSEAU ; M. HONORE ; M. JAY ; M. BRET.

Est sorti : M. DENIS

TABLEAU 3 / SCRUTIN 3

Etant considérés sur le tableau 3/Scrutin 3 comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote :** Mme LEMELLE ; Mme LEQUIEN ; M. BLANCHON ; Mme GUILLAUMET ; M. MARASSE.
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusées et ayant donné pouvoir :** Mme LEYMBERGER ; Mme VIARDOT

Est sorti : M. BRET

TABLEAU 4 / SCRUTIN 4

Etant considérées sur le tableau 4/Scrutin 4 comme « Elues potentiellement intéressées », sont sorties et n'ont pas pris part au vote : Mme OUADAH ; Mme PORTIER-GUENIN ; Mme ROYER ; Mme ZAJAC.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N° 05	<u>EXERCICE 2023</u> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
45	Tableau 1/Scrutin 1	Voir détail dans le dispositif ci-dessous			
40	Tableau 2/Scrutin 2 : 44	44			
39	Tableau 3/Scrutin 3 : 41	41			
41	Tableau 4/Scrutin 4	Voir détail dans le dispositif ci-dessous			

Suite à un vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- TABLEAU 1/SCRUTIN 1

L'ensemble des subventions du Tableau 1 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour) à l'exception des subventions suivantes suite à une demande de vote séparé :

« Fédération Syndicale Unitaire (FSU 10), Union Départementale de la Confédération Française d'Encadrement – Confédération Générale des Cadres, Union Départementale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (UD CFTC de l'Aube), Union Départementale des Syndicats Autonomes de l'Aube (UNSA), Union Départementale des Syndicats CGT de l'Aube (UD CGT), Union Départementale Force Ouvrière de l'Aube (UD FO) », lesquelles sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (46 Pour, 3 Contre).

- TABLEAU 2/SCRUTIN 2

L'ensemble des subventions du Tableau 2 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

- TABLEAU 3/SCRUTIN 3

L'ensemble des subventions du Tableau 3 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour).

- **TABLEAU 4/SCRUTIN 4**

L'ensemble des subventions du Tableau 4 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour) à l'exception de la subvention suivante suite à une demande de vote séparé :

« Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples », laquelle est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 3 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

EXERCICE 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé :

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et à l'instruction budgétaire et comptable M14, toutes les subventions aux associations de type « loi 1901 », d'un montant supérieur à 23 000 € ou assorties d'une condition spécifiée par convention, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique. Cependant, dans un souci de lisibilité, le vote portera sur l'ensemble des attributions.

Afin de permettre une lecture complète des aides municipales au fonctionnement ou aux projets des associations, les subventions qui leur sont attribuées et leurs conditions particulières sont présentées dans leur intégralité dans le document en annexe.

Les modalités pratiques de vote qui sont proposées figurent ci-après (Tableaux de vote 1 ; 2 ; 3 et 4).

Décision :

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles aucun élu n'est considéré comme « intéressé » au sens de la jurisprudence, selon la liste mentionnée dans le tableau 1 ci-annexé lequel fera l'objet d'un vote (Scrutin 1),
- 2) d'approuver l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles un ou plusieurs élus sont considérés comme « intéressés », selon la liste mentionnée dans les tableaux 2 ; 3 et 4 ci-annexés. Trois votes successifs (Scrutin 2 - Scrutin 3 et Scrutin 4) seront organisés ; les Conseillers « intéressés » seront alors appelés à quitter la salle du Conseil municipal afin de ne pas prendre part aux scrutins,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions d'objectifs afférentes au versement des subventions attribuées selon le modèle de convention type annexé et sur la base des conditions particulières précisées en annexe.

TABLEAU 1 – SCRUTIN 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
CULTURE ET PATRIMOINE						
Arts plastiques	AMICALE DES BEAUX - ARTS DE TROYES	Fonctionnement	100,00		51006510	
	ARTFUSION	Fonctionnement	1 000,00		51006510	
	ARTISTES ET PEINTRES CHAMPENOIS	Manifestation - Exposition annuelle en septembre 2023	1 400,00		51006510	X
	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN / PASSAGES	Fonctionnement	50 000,00	20 000,00	51006510	X
Chant - Chorale	ASSOCIATION CHORALE L'AUBADE	Fonctionnement	300,00		51006510	
	COUP D'CHOEUR	Fonctionnement	960,00		51006510	
	ENSEMBLE VOCAL MAURICE EMMANUEL	Fonctionnement	1 150,00		51006510	
	TOUT POUR LA CHANSON	Fonctionnement	500,00		51006510	
Cinéma	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'AUBE	Manifestation - Festival 1ère Marche du 22 au 26 mai 2023	5 400,00		51006510	X
Danse	ACCORD DES NOUS	Fonctionnement	500,00		51006510	
Musées	ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES	Fonctionnement	6 500,00		51006510	X
	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE - CONSERVATOIRE EUROPEEN DE LA MAILLE	Fonctionnement	1 000,00		51006510	
	MAISON DE L'OUTIL ET DE LA Pensee OUVRIERE (MOPO)	Fonctionnement	100 000,00		51006510	X
	AMICALE DES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROYES ET DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE TROYES	Fonctionnement	2 500,00		51006510	
Musique	CLAIR DE LUNE	Manifestation - Concert double : flûte et piano et récital piano du 12 mai au 24 juin 2023	500,00		51006510	X
	ENVOL MUSICAL	Manifestation - 6ème édition du Just Classik Festival du 20 septembre au 1er octobre 2023	2 500,00		51006510	X
	HARMONIE DE L'ALERTE	Fonctionnement	1 000,00		51006510	
	CENTRE TROYEN DE RECHERCHE ET D'ETUDES PIERRE ET NICOLAS PITHOU	Manifestation - Désir d'harmonie, poésie, musique, politique en Champagne au XVIe siècle. Colloque du 24 au 26 mars 2023	1 000,00		51006510	X
Patrimoine	COLLECTIF D'ETUDE DU MOUVEMENT OUVRIER AUBOIS	Fonctionnement	200,00		51006510	
	COMITE MARGUERITE BOURGEOYS	Fonctionnement	450,00		51006510	X
		Manifestation - Festival voyage en francophonie. Destination Liban du 20 au 25 mars 2023	1 500,00		51006510	
	L'ACADEMIE CHAMPENOISES DES ARTS ET TRADITIONS (ex-Jeune Champagne)	Fonctionnement	1 350,00		51006510	
Pratique d'activités artistiques	LES PASSEURS DE FRESQUES	Fonctionnement	900,00		51006510	X
		Manifestation - Journée d'étude Dom Angelico Surchamp du 23 au 24 mars 2023	1 000,00		51006510	
Spectacle vivant	MAYFLOWER	Fonctionnement	400,00		51006510	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
Théâtre	COMPAGNIE EN COURS	Fonctionnement	500,00		51006510	
	COMPAGNIE GINGOLPH GATEAU	Fonctionnement	2 000,00		51006510	
	COMPAGNIE LA STRADA	Fonctionnement	6 500,00		51006510	
	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS DE L'AUBE	Manifestation - Festival de Théâtre amateur de l'Aube du 14 au 16 avril 2023	2 000,00		51006510	X
	LA COMPAGNIE DU LOUP BLEU	Fonctionnement	100,00		51006510	
	LA COMPAGNIE FLUMEN	Fonctionnement	500,00		51006510	
	LES TROIS SCENES	Fonctionnement	2 700,00		51006510	
	SI ET SEULEMENT SI	Fonctionnement	4 000,00		51006510	
	SPOKOINO THEATRE	Fonctionnement	4 000,00		51006510	
	THEATR'AME	Fonctionnement	4 500,00		51006510	
	THEATRE DE LA PIERRE NOIRE	Manifestation - Création " Aux Pièces " durant l'année 2023 jusqu'en 2025	3 000,00		51006510	X
Promotion du territoire	MISS EXCELLENCE CHAMPAGNE-ARDENNE	Manifestation - Élection Miss Excellence Champagne Ardenne le 12 novembre 2022	2 000,00		51006510	X
Communication/Multimédias/Photo/TIC	UNION PHOTOGRAPHIQUE CHAMPENOISE	Fonctionnement	1 800,00		51006510	
Modélisme	ASSOCIATION FERROVIAIRE DE L'AUBE	Fonctionnement	500,00		51006510	
Philatélie	SOCIETE PHILATELIQUE DE L'EST	Fonctionnement	1 800,00		51006510	
Amicales, groupements d'entraide et/ou affinitaires	ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-RUSSE SHKATOULKA	Fonctionnement	150,00		51006510	
	MAISON CULTURELLE ET SOCIALE PORTUGAISE DE TROYES	Fonctionnement	1 460,00		51006510	
Divers	UNIVERSITE POPULAIRE DE L'AUBE	Fonctionnement	200,00		51006510	
			220 820,00			

COMMEMORATIONS						
Associations patriotiques	AMICALE DES CHARS ET BLINDES DE L'AUBE	Fonctionnement	100,00		13206510	
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC	Fonctionnement	100,00		13206510	
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES DE L'AUBE	Fonctionnement	100,00		13206510	
	ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Fonctionnement	100,00		13206510	
	FAMILLES DE DRAGONS	Projet - Formation PSC1 du 15 mars au 15 avril 2023	200,00		13206510	X
	FONDATION MARECHAL DE LATTRE - COMITE DE L'AUBE	Fonctionnement	100,00		13206510	
	LA MILITAIRE ASSOCIATION TROYENNE	Fonctionnement	2 300,00		13206510	
	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - SECTION 134 DE TROYES	Fonctionnement	100,00		13206510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'AUBE	Fonctionnement	100,00		13206510	
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE L'AUBE - U.N.C. SECTION DE TROYES	Fonctionnement	100,00		13206510	
	US AUBE 44	Fonctionnement	100,00		13206510	
			3 400,00			

TABEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
PROTOCOLE						
<i>Associations d'élus</i>	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE L'AUBE	Fonctionnement	250,00		13006510	
			250,00			

VIE ASSOCIATIVE						
<i>Associations caritatives et d'entraide</i>	ASSOCIATION DES BENEVOLES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE	Fonctionnement	200,00		44606510	
<i>Syndicats</i>	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE - FSU 10	Fonctionnement	432,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION FRANCAISE D'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES	Fonctionnement	2 076,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS - UD CFTC DE L'AUBE	Fonctionnement	2 112,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS AUTONOMES DE L'AUBE UNSA	Fonctionnement	2 100,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE L'AUBE - UD CGT	Fonctionnement	2 928,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE L'AUBE - UD FO	Fonctionnement	2 700,00		44606510	
<i>Emploi</i>	APASSE 10 PROFESSION SPORT ET LOISIRS AUBE	Projet - Programme d'actions d'information et de formation à destination des dirigeants bénévoles et salariés sur l'année 2023	1 000,00		44606510	X
			13 548,00			

RELATIONS INTERNATIONALES						
<i>Tourisme</i>	COMITE DE JUMELAGE DES QUARTIERS SAINT MARTIN TROYES - DARMSTADT	Fonctionnement	500,00		54306510	
<i>Judo</i>	OLYMPIQUE CLUB DE TROYES	Manifestation - Challenge judo - Echange villes jumelées du 28 au 29 octobre 2023	300,00		54306510	X
			800,00			

SECURITE ET ACCESSIBILITE DANS ERP						
<i>Prévention - accompagnement</i>	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AUBE	Fonctionnement	500,00		24306510	
<i>Santé - Secours - Mutuelles</i>	FEDERATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE - COMITE AUBE	Fonctionnement	500,00		24306510	
			1 000,00			

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CME						
<i>Famille - Éducation</i>	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DE L'AUBE	Fonctionnement	500,00		43006510	
<i>Activités éducatives</i>	INSTITUT MONDIAL D'ART DE LA JEUNESSE	Fonctionnement	13 000,00		43006510	
<i>Enseignement</i>	COLLEGE " PIERRE ET FRANCOIS PITHOU "	Réseau d'Education Prioritaire - REP	2 450,00		43006510	X
<i>Education et Activités Educatives</i>	LA PREVENTION ROUTIERE - COMITE DE L'AUBE	Fonctionnement	500,00		43006510	
<i>Scoutisme</i>	ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE CASATI - TROYES	Fonctionnement	5 000,00		43006510	
<i>Service à la personne : accompagnement aînés</i>	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AUBE	Fonctionnement	2 500,00		43006510	
<i>Activités manuelles</i>	L'OUTIL EN MAIN DE TROYES ET DE SON AGGLOMERATION	Fonctionnement	1 100,00		43006510	
<i>Prévention - accompagnement</i>	LA MAISON DES PETITS PAS	Fonctionnement	1 200,00		91006510	
			26 250,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
--------------	-------------	-------	------------------	---	------------	------------

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Associations professionnelles	COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES	Manifestation - Soirée des voeux	17 000,00	17 000,00	22106510	X
			17 000,00			

URBANISME

Patrimoine	SAUVEGARDE ET AVENIR DE TROYES	Fonctionnement	1 500,00		23006510	
			1 500,00			

TRANSITION ECOLOGIQUE - ESPACES PAYSAGERS - PROPRETE - CADRE DE VIE

Environnement	ASSOCIATION LOCALE DES CROQUEURS DE POMMES D'AUBE-CHAMPAGNE-PAYS D'OTHE DITE CHARLES BALTET	Fonctionnement	600,00		64006510	
	CENTRE D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT D'OTHE ET D'ARMANCE	Fonctionnement	300,00		64006510	
	SOCIETE AUBOISE DE BOTANIQUE	Fonctionnement	200,00		64006510	
Consommation	ARTISANS DU MONDE	Fonctionnement	550,00		64006510	
			1 650,00			

PROTECTION ANIMALE

Animaux	LA MAISON DE LA NATURE - LES AMIS DES BETES	Fonctionnement	1 000,00		24606510	
	L'ECOLE DU CHAT DE L'AUBE - COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES	Fonctionnement	1 500,00		24606510	
			2 500,00			

SECURITE - PREVENTION

Prévention - accompagnement	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	Fonctionnement - EMCI et insertion pré-professionnelle	165 782,00	48 945,00	91606510	X
			165 782,00			

SPORTS

Activités éducatives	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	Championnat de France de Football du 22 au 26 mai 2023	1 000,00		44506510	
Athlétisme	AMICALE LAIQUE DES CHARTREUX TROYES	Fonctionnement	1 000,00		44506510	
Avion	SOCIETE NAUTIQUE TROYENNE	Fonctionnement	12 000,00	4 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Loisirs	ASSOCIATION ASTRONOMIQUE AUBOISE	Fonctionnement	150,00		44506510	X
	CENTRE AUBOIS DE FORMATION AUX ACTIVITES DE LOISIRS	Fonctionnement	2 000,00		44506510	
		Manifestation - 50ème anniversaire du CAFAL du 3 au 31 juillet 2023	350,00		44506510	
	CENTRE DE PLANEURS DE TROYES AUBE	Fonctionnement	1 000,00		44506510	
	LA RENCONTRE DES JOUEURS	Fonctionnement	150,00		44506510	
	MODELISME NAVAL TROYEN	Fonctionnement	150,00		44506510	
Modélisme	VITA'GYM	Fonctionnement	150,00		44506510	
	VOL EN SALLE TROYEN "VEST"	Fonctionnement	150,00		44506510	X
		Manifestation - Championats régionaux et Championat de France du 14 janvier au 14 avril 2023	3 000,00		44506510	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
Handicap	CLUB HANDISPORT TROYEN	Fonctionnement	2 500,00		44506510	X
		Manifestation - Open de Troyes le 16 septembre 2023	1 000,00		44506510	
		Achat de fauteuils de basket	1 000,00		445SUSP012	
Basket Ball	BASKET SANCEO TROYEN	Fonctionnement	6 000,00		44506510	X
		Soutien à Emploi	2 500,00		44506510	
	ENERGIE TROYENNE	Fonctionnement	6 000,00		44506510	X
		Achat de ballons	500,00		44506510	
		Soutien à l'emploi	1 000,00		44506510	
	FRIENDS BASKETBALL TEAM	Fonctionnement	150,00		44506510	
Billard	BILLARD TROYES AGGLO	Fonctionnement	2 000,00		44506510	
BMX	BMX ROLLER SKATE DE TROYES	Fonctionnement	4 500,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Boxe américaine	ASSOCIATION TROYENNE TOUTES BOXES - ATTB	Soutien à Emploi	3 000,00		44506510	X
		Manifestation - Gala X-plosif Fight MMA du 27 au 29 janvier 2023	4 000,00		44506510	
		Fonctionnement	4 000,00	1 500,00	44506510	
		Achat de matériels	3 000,00		445SUSP012	
Boxe anglaise	STADE TROYEN	Fonctionnement	6 000,00		44506510	
Boxe thaïlandaise	ASSOCIATION DE KUNG FU SHAOLIN VU BA	Fonctionnement	4 000,00		44506510	
Canoé - Kayak	CLUB NAUTIQUE AUBOIS CANOE KAYAK	Fonctionnement	2 000,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Clubs omnisports	AVANT GARDE DE TROYES	Tir - Fonctionnement	1 500,00		44506510	X
		Football - Fonctionnement	1 700,00		44506510	
		Gym d'entretien - Fonctionnement	500,00		44506510	
		E-sport - Fonctionnement	150,00		44506510	
		Fonctionnement toutes sections confondues	3 850,00			
	PATRONAGES LAIQUES DE TROYES ET DE L'AGGLOMERATION	Volley ball - Fonctionnement	3 000,00		44506510	X
		Badminton - Fonctionnement	3 000,00		44506510	
		Tenues Club & Équipes Interclubs	300,00		44506510	
		Volley ball - Achat de tenues	600,00		44506510	
		Badminton - Manifestation - Tournoi de Troyes	2 000,00		44506510	
		Fonctionnement toutes sections confondues	6 000,00			
		Achat toutes sections confondues	900,00			
		Manifestation toutes sections confondues	2 000,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
	TROYES GYMNIQUE	Danse - Fonctionnement	3 200,00	2 000,00	44506510	X
		Triathlon - Fonctionnement	4 500,00	2 000,00	44506510	
		Badminton - Fonctionnement	150,00		44506510	
		Bowling - Fonctionnement	5 000,00		44506510	
		Danse - Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Triathlon - Soutien à l'emploi	2 200,00		44506510	
		Triathlon - Manifestation - Organisation du Triathlon le 25 juin 2023	2 500,00		44506510	
		Triathlon - Manifestation - Organisation Duathlon de Troyes le 2 avril 2023	2 500,00		44506510	
		Fonctionnement toutes sections confondues	12 850,00			
		Manifestation toutes sections confondues	5 000,00			
		Soutien à l'emploi toutes sections confondues	5 200,00			
Cyclisme	UNION VELO CLUB DE L'AUBE TROYES	Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	X
		Fonctionnement	10 000,00		44506510	
		Manifestation - Organisation d'une manche Coupe de France BMX à Troyes	7 000,00		44506510	
		Achat de vélos, roues et matériel section féminine	3 000,00		445SUSP012	
	UNION VELOCIPEDIQUE DE L'AUBE	Fonctionnement	12 000,00	5 000,00	44506510	X
		Manifestation - Paris - Troyes le 29 mai 2023	20 000,00		44506510	
Cyclotourisme	CYCLO CLUB TROYEN SAVINIEN	Fonctionnement	500,00		44506510	
Escalade	CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'AUBE	Achat de matériel d'escalade	500,00		445SUSP012	X
	DEVERS TROYES	Fonctionnement	7 000,00	4 000,00	44506510	X
		Manifestation - Championnat territorial Aube - Haute-marne du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	1 000,00		44506510	
		Soutien à l'Emploi	13 500,00		44506510	
Escrime	DOJO TROYEN	Fonctionnement	150,00		44506510	X
	SALLE D'ARMES DE TROYES-TG	Soutien à l'emploi	6 000,00		44506510	
		Cours d'Escrime pour Scolaires de Troyes	7 600,00		44506510	
		Fonctionnement	5 000,00	5 000,00	44506510	
Football	AMICALE DES ANCIENS DE L'ESTAC, DU TAF ET DE L'ASTS	Fonctionnement	300,00		44506510	
	AMICALE PORTUGAISE AUBOISE	Fonctionnement	200,00		44506510	
	ANCIENS DES SENARDES	Fonctionnement	300,00		44506510	
	ASSOCIATION SPORTIVE DES CHARTREUX	Fonctionnement	3 000,00		44506510	X
		Achat équipement sportif	3 000,00		445SUSP012	
	ENTENTE SPORTIVE DES MUNICIPAUX DE TROYES	Manifestation - Voyage Sportif et Culturel au Pays-Bas du 15 au 20 avril 2023	2 000,00		44506510	X
		Fonctionnement	9 000,00	3 000,00	44506510	
		Soutien à l'emploi	1 000,00		44506510	
	OMNISPORTS DES SOURDS DE TROYES	Fonctionnement	150,00		44506510	
Football américain	LES PYGARGUES 10	Fonctionnement	6 000,00	4 000,00	44506510	
Gymnastique	HIRONDELLES TROYES GYMNIQUE	Fonctionnement	12 000,00	6 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	12 000,00		44506510	

TABEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
Handball	ENTENTE TROYES AUBE CHAMPAGNE HANDBALL	Fonctionnement	10 000,00	5 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Judo	JUDO CLUB TROYEN	Fonctionnement	400,00		44506510	X
	LES JUDO GI TROYENS	Fonctionnement	500,00		44506510	
		Soutien à l'emploi	200,00		44506510	
	OLYMPIQUE CLUB DE TROYES	Fonctionnement	4 500,00	3 000,00	44506510	X
		Soutien Emploi	1 500,00		44506510	
		Manifestation - Organisation de différents tournois jeunes	1 000,00		44506510	
		Manifestation - Tournoi de la Ville de Troyes du 28 au 29 octobre 2023	1 000,00		44506510	
Moto Ball	SPORTING UNION MOTOCYCLISTE DE L'AUBE	Achat motos et pièces mécaniques	12 000,00		445SUSP012	X
Natation	TROYES CHAPELLE NATATION	Fonctionnement	7 000,00	3 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	4 500,00		44506510	
Parachutisme	TROYES AUBE SPORTS NATURE	Fonctionnement	400,00		44506510	X
		Achat d'une voile solo	1 000,00		445SUSP012	
Patinage	ECOLE DE GLACE ET ROLLER EN LIGNE DE PATINAGE ARTISTIQUE DU GRAND TROYES	Fonctionnement	300,00		44506510	
Pétanque	AMICALE BOULISTE OCB	Fonctionnement	300,00		44506510	
Plongée	EVASION SOUS MARINE 10	Fonctionnement	400,00		44506510	
Randonnée pédestre	AMIS DE LA NATURE AUBE	Fonctionnement	600,00		44506510	
Roller	TROYES ROLLER	Manifestation - Marathon Roller / Manche coupe de France le 17 septembre 2023	2 000,00		44506510	X
		Fonctionnement	4 000,00		44506510	
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Spéléologie	SPELEO CLUB AUBOIS	Fonctionnement	150,00		44506510	
Sports adaptés	BOL D'R	Fonctionnement	150,00		44506510	
Tennis de table	LA JEUNE GARDE DE TROYES	Fonctionnement	800,00		44506510	
	TROYES O.S. NOES TENNIS DE TABLE	Fonctionnement	3 000,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	1 500,00		44506510	
Tir à l'arc	LES ARCHERS TROYENS	Fonctionnement	500,00		44506510	X
Tir aux armes	TIR SPORTIF TROYEN	Fonctionnement	1 000,00		44506510	
Twirling	TWIRLING TROYES	Fonctionnement	150,00		44506510	
Ultimate Frisbee	DISCTROY(ES)	Fonctionnement	300,00		44506510	
Voile	TROYES VOILE LOISIRS	Fonctionnement	500,00		44506510	
			329 900,00			

QUARTIERS CENTRE-VILLE ET MAROTS

Vie des Quartiers	LA TETE EN FETE	Fonctionnement	1 200,00		53006510	
	RIVEXPO3	Fonctionnement	200,00		53006510	
Vie Locale	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Fonctionnement	250,00		53006510	
			1 650,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
QUARTIERS POINT DU JOUR ET VASSAULES - RESERVE COMMUNALE SECURITE CIVILE						
<i>Vie des Quartiers</i>	AMICALE LOISIRS DES VASSAULES	Fonctionnement	500,00		53006510	
			500,00			

SANTE						
<i>Associations caritatives et d'entraide</i>	ASSOCIATION FRANCAISE DES EPILEPSIES DE L'ENFANT - A.F.E.E. DE L'ENFANT CHAMPAGNE-ARDENNE	Fonctionnement	200,00		24506510	
<i>Prévention - accompagnement</i>	JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE - AUBE	Fonctionnement	250,00		24506510	
	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES	Fonctionnement	200,00		24506510	
<i>Santé - Secours - Mutuelles</i>	DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS ET DES TRAITEMENTS DE LA DOULEUR DANS L'AUBE	Manifestation - Arts vivants du 1er au 31 décembre 2023	1 000,00		24506510	X
	FIBROMYALGIE AUBE	Fonctionnement	600,00		24506510	
			2 250,00			

VIE CITOYENNE						
<i>Vie citoyenne</i>	ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE L'AUBE	Fonctionnement	500,00		53006510	
			500,00			

Total final	789 300,00
--------------------	-------------------

TABLEAU 2 – SCRUTIN 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023
SCRUTIN 2 - ELUS INTERESSES

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
CULTURE ET PATRIMOINE						
<i>Patrimoine</i>	LES AMIS DE CHAMPOLLION	Fonctionnement	900,00		51006510	
			900,00			
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CME						
<i>Scoutisme</i>	ASSOCIATION GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	Fonctionnement	200,00		91106510	
			200,00			
SPORTS						
<i>Clubs Omnisports</i>	ASSOCIATION SPORTIVE ASPIT TROYES	Aïkido - Fonctionnement	250,00		44506510	X
		Cyclisme - Fonctionnement	4 500,00		44506510	
		Judo - Fonctionnement	400,00		44506510	
		Cyclo VTT - Fonctionnement	1 000,00		44506510	
		Gymnastique Pilates Kidisport Baby - Fonctionnement	1 500,00	1 000,00	44506510	
		Voile - Fonctionnement	700,00		44506510	
		Handball - Fonctionnement	300,00		44506510	
		Handisport - Frais fonctionnement	150,00		44506510	
		karaté - Fonctionnement	300,00		44506510	
		Tennis - Fonctionnement	5 000,00	4 000,00	44506510	
		Tennis - Soutien à l'emploi	5 200,00		44506510	
		Gymnastique Kidisport - Soutien emploi	3 000,00		44506510	
		<i>Fonctionnement toutes sections confondues</i>	14 100,00			
		<i>Soutien à l'emploi toutes sections confondues</i>	8 200,00			
	TROYES OMNISPORT	Athlétisme - Fonctionnement	13 000,00	6 000,00	44506510	X
		Karaté - Fonctionnement	7 500,00		44506510	
		Natation - Fonctionnement	9 000,00	4 000,00	44506510	
		Triathlon - Fonctionnement	7 500,00	2 000,00	44506510	
		Haltérophilie - Fonctionnement	3 000,00		44506510	
		Triathlon - Manifestation	7 000,00		44506510	
		Athlétisme - Manifestation - Meeting de Troyes le 1er juillet 2023	13 000,00		44506510	
		Force Hathlétique - Achat de dalles amortissantes	600,00		445SUSP012	
		Athlétisme - Achat de matériel	900,00		445SUSP012	
		Athlétisme - soutien à l'emploi	6 000,00		44506510	
		Karaté - soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Natation - soutien à l'emploi	3 800,00		44506510	
		<i>Fonctionnement toutes sections confondues</i>	40 000,00			
		<i>Manifestation toutes sections confondues</i>	20 000,00			
		<i>Soutien à l'emploi toutes sections confondues</i>	12 800,00			
		<i>Achat toutes sections confondues</i>	1 500,00			
			96 600,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023						
SCRUTIN 2 - ELUS INTERESSES						
Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
QUARTIERS POINT DU JOUR ET VASSAULES - RESERVE COMMUNALE SECURITE CIVILE						
Vie des quartiers	LES AMIS DES BLOSSIERES	Fonctionnement	500,00		53006510	
			500,00			
Total final			98 200,00			

TABLEAU 3 – SCRUTIN 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023						
SCRUTIN 3 - ELUS INTERESSES						
Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
CULTURE ET PATRIMOINE						
<i>Musique</i>	ART, CULTURE ET SPIRITUALITE	Manifestation - Festival Art Culture et Spiritualité du 21 juin au 20 septembre 2023	2 800,00		51006510	X
			2 800,00			
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CME						
<i>Enseignement</i>	COLLEGE " LES JACOBINS "	Réseau d'Education Prioritaire - REP	2 950,00		43006510	X
			2 950,00			
SANTE						
<i>Prévention - Accompagnement</i>	PLUTÔT LA VIE	Soins support en milieu hospitalier	1 500,00		24506510	X
			1 500,00			
COMMERCE - ARTISANAT						
<i>Gestion des Halles</i>	ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE PROMOTION DU MARCHÉ DES HALLES DE TROYES	Fonctionnement	12 000,00		53306510	X
<i>Vie Locale</i>	LES VITRINES DE TROYES LA CHAMPAGNE	Fonctionnement	35 000,00		5510651008	X
			47 000,00			
			Total final			
			54 250,00			

TABLEAU 4 – SCRUTIN 4

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2023						
SCRUTIN 4 - ELUS INTERESSES						

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°6 du 02/12/2022	Imputation	Convention
CULTURE ET PATRIMOINE						
<i>Ecriture / Edition / Lecture</i>	LECTURE ET LOISIRS	Fonctionnement	143 000,00	75 000,00	51006510	X
<i>Musées</i>	SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES	Fonctionnement	6 500,00		51006510	
<i>Patrimoine</i>	SOCIETE ACADEMIQUE D'AGRICULTURE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	Fonctionnement	500,00		51006510	
<i>Théâtre</i>	THEATRE DE LA MADELEINE, SCENE CONVENTIONNEE	Fonctionnement	409 000,00	220 000,00	51006510	X
	THEATRE POPULAIRE DE CHAMPAGNE	Fonctionnement	1 350,00		51006510	
			560 350,00			

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CME						
<i>Enseignement</i>	UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUBE	Fonctionnement	200,00		43006510	
			200,00			

URBANISME						
<i>Patrimoine</i>	BOURSE DU TRAVAIL, MEMOIRE VIVANTE	Fonctionnement	1 200,00		23006510	
	L'OBLIQUE	Fonctionnement	500,00		23006510	
			1 700,00			

VIE CITOYENNE						
<i>Associations caritatives et d'entraide</i>	MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	Fonctionnement	250,00		53006510	
			250,00			

Total final	562 500,00
--------------------	-------------------

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION XXXXXXXXXXXX
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Entre

La VILLE DE TROYES représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du XX/ XX/ 2023 et désigné sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'Association XXXXXXXXXXXX, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, XXXX XXXXXXXXXXXX, 10000 Troyes, et dont l'objet statutaire est de « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX », représentée par son(a) Président(e), Monsieur (Madame) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité(e) à l'effet de signer les présentes et désigné(e) sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIREN : XXXXXXXXXXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'objet statutaire de l'Association XXXXXXXXXXXXXXXX est de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX propose de développer des activités, un programme, une manifestation qui s'inscrit(vent) en complémentarité des actions développées par la Ville,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX professionnalise son encadrement sportif en favorisant le maintien à l'emploi,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX projette d'organiser.....

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX souhaite faire l'achat de

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association XXXXXXXXXXXXXXXX participe de cette politique,

La Ville reconnaît l'intérêt local de l'action de l'Association et souhaite la soutenir par le biais de subvention(s).

ARTICLE 0 - ABROGATION *(Si convention d'avance)*

La Ville et l'Association conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention du xx xx prise en application de la délibération n°6 du 2 décembre 2022.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) à l'article 3.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce(s) projet(s) d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice budgétaire 2023 pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – DEFINITION DU OU DES PROJET (S)

Les objectifs, actions et modalités d'intervention poursuivis et assurés par l'Association sont les suivants :

Projet : 1

Objectif	Fonctionnement de l'Association
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Budget de Fonctionnement	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

Projet : 2 (A reproduire autant que de projets)

Objectif	Manifestation/Achat/Emploi
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Charges/Montant du projet spécifique	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

Projet : 3 (A reproduire autant que de projets)

Objectif	Manifestation/Achat/Emploi
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Charges/Montant du projet spécifique	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

ARTICLE 4 - MONTANT DE SUBVENTION(S)

La Ville contribue financièrement pour un montant de

- XXXXXXXXXXXX euros au titre du fonctionnement ou spécifique (projet 1) conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

- XXXXXXXXXXXX euros au titre du spécifique / de l'emploi / de l'achat (Projet 2)..... conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention

- XXXXXXXXXXXX euros au titre spécifique / de l'emploi / de l'achat (Projet 3)..... conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du(des) projet(s), estimés en annexe(s) I, II et III
Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du coût total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 5 – AVANTAGES EN NATURE

La Ville peut être conduite ponctuellement à accorder à l'Association, lorsqu'il s'agit d'une Association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, des mises à dispositions gratuites de locaux ou matériels municipaux, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux délibérations du Conseil municipal portant mesures tarifaires. Dans ce cadre, une valorisation des aides en nature procurées à l'Association par la Ville, sera réalisée par cette dernière.

Pour l'exercice 2021, les parties conviennent que cette valorisation s'est élevée à XXXXXXXX

Les parties conviennent que ce montant constituera le montant prévisionnel d'aide en nature accordé par la Ville pour l'exercice à venir.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA (DES) SUBVENTION (S) DE FONCTIONNEMENT ET/OU SPECIFIQUE (S)

La loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 fixe le délai de paiement des subventions à 60 jours à compter de la notification d'attribution, tout en prévoyant la possibilité d'y déroger dès lors que la convention prévoit une autre date ou un versement subordonné à la survenance d'un événement déterminé.

En ce sens, la Ville appliquera un calendrier pour le versement des subventions spécifiques telles les manifestations, achats ou emploi.

- **Projet 1/Fonctionnement**

100% du montant de la subvention, déduction faite de l'avance de XXXX euros attribuée par délibération n°6 du 2 décembre 2022, soit XXX euros dans le mois suivant la notification de la présente convention (le cas échéant).

- **Projet 2 : Spécifique (classique)**

- **Manifestation : 70% à la notification 30% au bilan**
- **Achat de matériel : 80% à la notification sur devis 20% au bilan, transmission des factures**
- Exemple 1
 - xx% du montant de la subvention, déduction faite de l'avance attribuée par délibération n°6 du 2 décembre 2022, soit xxx euros dans le mois suivant la notification de la présente convention (le cas échéant),
 - Au plus tard au 31 décembre 2023 (possibilité d'aller plus loin), sur présentation d'un bilan provisoire de l'exercice 2023 (bilan quantitatif et qualitatif), le solde (xx%) de la subvention de fonctionnement, soit xxx euros.

○ Exemple 2

- Avant le 30 avril 2023, XXXXXXXX euros,
- Avant le 31 mai 2023, XXXXXXXX euros,
- Avant le 30 juin 2023, XXXXXXXX euros,
- Au plus tard au 31 décembre 2023, sur présentation d'un bilan provisoire de l'exercice (bilan quantitatif et qualitatif), le solde de la subvention de fonctionnement, soit XXXXXXXX euros.

- **Projet 3 : Emploi**

- 80% du montant de la subvention dans les 2 mois suivant la notification de la présente convention soit XXXX euros,
- Le solde de la subvention au plus tard au 31 janvier 2024, sur présentation des bulletins de salaire, soit XXXX euros.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire	
Domiciliation	
Agence	
Code Banque	
Code Guichet	
N° Compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS DU STATUT

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

1/ Modifications (statuts, projets...)

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ Communication

Eu égard à la subvention que la Ville attribue à l'Association, cette dernière doit faire figurer le logo de la Ville sur chaque support de communication que l'Association réalisera en rapport avec l'action soutenue par la Ville. Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de la Direction de la Communication de la Ville sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo municipal sur le support projeté.

3/Fonctionnement

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte¹.

ARTICLE 9 - REVISIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

¹ Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité

ARTICLE 11 - CONTROLES DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 3. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit à l'Association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres Associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité et l'Association subventionnée.

ARTICLE 12 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Pôle Culture - Sports et Animation du territoire sise, Mairie de Troyes, Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes ; dont la finalité est le suivi des demandes de subventions.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Ville de Troyes et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la date de notification de la convention liant l'Association à la Ville de Troyes.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@cdg10.fr, Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill, 10300 Sainte-Savine.

ARTICLE 17 - SAISINE DU RÉFÉRENT RECUEIL D'ALERTE

Au titre de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec la Ville de Troyes ou le C.M.A.S., peut signaler une alerte d'intérêt général dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité (Loi n°2016-1691, art. 8).

A ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de la Ville de Troyes est adressé au Référent Recueil d'Alerte désigné à cet effet, sans attente d'une contrepartie personnelle ni malveillance.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général. Il ne peut être motivé par des considérations personnelles, sous peine d'être rejeté.

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

La saisine du Référent Recueil d'Alerte et les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet de la Ville de Troyes, rubrique Accueil : <http://www.ville-troyes.fr/1945-signallement-d-une-alerte-d-interet-general.htm>
 Pour tout renseignement, le Référent Recueil d'Alerte peut être contacté au 06.20.08.75.67

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.
 Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Le

Pour l'Association,
 Le (La) Président(e)

Pour la Ville,
 Le Maire

ANNEXE I : LE BUDGET DU PROJET 1

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC	
Locations		FONJEP	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET 2

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC	
Locations		FONJEP	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁶			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III : LE BUDGET DU PROJET 3

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC	
Locations		FONJEP	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

SCRUTIN 1

M. ARBONA

Oui, Monsieur le Maire, merci. Juste pour une demande de vote séparé, nous ne voterons pas les subventions aux Syndicats.

M. LE MAIRE

Pas les subventions aux Syndicats, position constante du Rassemblement National.

(Vote du Tableau 1 – Scrutin 1)

SCRUTIN 2

(Vote du Tableau 2 – Scrutin 2)

SCRUTIN 3

(Vote du Tableau 3 – Scrutin 3)

SCRUTIN 4

M. ARBONA

Oui, Monsieur le Maire, merci. Pour une nouvelle demande de vote séparé, nous voterons contre la subvention au MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples).

M. LE MAIRE

RAP ? Ah, le MRAP. Eh oui parce que j'étais en train de me dire, sacré Non de Dieu, quel auteur ? quelle chanson ? Je ne savais pas, le M était muet, pardon. Non mais parce que par le passé, je me souviens que Monsieur SUBTIL avait refusé de voter la subvention du financement, dans le cadre de la Politique de la Ville, d'un disque d'un groupe de RAP local parce que c'était du RAP et qu'il expliquait que c'était le rock anti-Police. Ce qui n'avait rien à voir. Enfin voilà, je me souviens de ces discussions et étant hypermnésique, je me souviens de tous nos échanges, voilà, mais donc ce n'est pas le cas. Je ferme la parenthèse.

(Vote du Tableau 4 – Scrutin 4)

Nous en avons terminé avec la partie budgétaire. Je vous remercie. Alors je remercie évidemment Stéphanie qui s'est appuyée sur la science d'Yves MINCK, et

l'arrivée et la grande compétence de la nouvelle Directrice des Finances à qui nous souhaitons bienvenue. Ce n'était pas un budget facile et je voudrais vraiment remercier les uns et les autres pour la Présidence de la commission, pour la préparation de Troyes 2030, pour la mise en perspective de ces arbitrages. Je voudrais vraiment remercier chaleureusement les Maires-Adjointes qui ont fait un boulot énorme. Ce n'était pas facile ce qui leur a été demandé. Une première phase et ensuite présentation auprès des commissions puis arbitrages. C'est un travail exigeant, difficile, mais remarquable et je voulais vous dire toute ma reconnaissance personnelle et les remerciements au nom de l'équipe. Merci aux membres de l'Opposition pour leur investissement. D'abord sur la lecture de nos documents, sur le travail que cela nécessite, pour ensuite trouver un argumentaire d'exemples précis et justifier une position. Et sur les interventions toujours rythmées avec un petit message personnel pour Madame ZAJAC, qui était le fil rouge de l'accompagnement du côté de l'Opposition de nos débats plus thématiques. Merci à vous. Ce que je vous propose, c'est que l'on fasse une petite pause qui marquera une césure dans nos travaux et on reprend dans cinq, six minutes avec toutes nos formes.

Suspension de séance de 22h20 à 22h31.

M. LE MAIRE

(Intervention avant la présentation du Rapport N°6 par Mme LEMELLE)

Bien, merci, nous allons reprendre nos travaux. Alors, Flavienne est là. Je voulais en vous donnant la parole adresser un message personnel pour Elisabeth GARIGLIO, Virginie GUILLAUMET et Hervé SOMSOIS pour le travail de terrain remarquable qu'ils mènent. Je voulais les en remercier. C'est beaucoup plus de disponibilité, c'est beaucoup de présence, c'est beaucoup d'écoute aussi du milieu associatif. C'est un travail très important qui donne beaucoup de sens à la création de ces postes de Maires-Adjoints et qui nous permettent aussi d'être en quelque sorte sur la balle, précis, avec une action auprès des services. Donc merci à Hervé, merci à Virginie, merci à Elisabeth et merci évidemment à Flavienne. Vous avez la parole.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, DAHDOUH, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE ; Mme DUPRE ; M. BRET ; M. DENIS ; M. HONORE ; M. CHEVALIER ; Mme OUADAH ; Mme DA ROCHA ; Mme BAZIN-MALGRAS ; Mme GUILLAUMET ; M BOISSEAU ; Mme GARIGLIO ; Mme LEMELAND.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « Rachi – Troyes et l'Aube en Grand Est »
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
30	Amendement : 33	33			
30	Rapport amendé : 33	33			

Un amendement, désignant **Marc SEBEYRAN** pour siéger au Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP), est apporté verbalement par le rapporteur.

La délibération ci-jointe est donc amendée en conséquence, tout en sachant que l'amendement verbal proposé par le rapporteur est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (33 Pour).

Le rapport principal ainsi amendé est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (33 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « Rachi – Troyes et l'Aube en Grand Est »

Exposé

L'attractivité et le rayonnement de Troyes, notamment dans le secteur culturel et patrimonial, s'inscrivent dans les objectifs fixés dans le projet *Troyes 2030* et s'illustrent notamment par le partenariat avec les acteurs locaux pour coordonner les actions respectives de chacun.

Le 17 octobre 2021, les Assises de la Maison Rachi se sont conclues par une intention commune de l'Etat, de la Ville de Troyes, du Conseil départemental de l'Aube, du Conseil régional du Grand Est, de la Maison Rachi et du Grand Rabbin de France, de mener de concert une démarche de labellisation autour de l'œuvre et du personnage de Rachi.

Ce Champenois, vigneron et exégète talmudique a participé à la transmission du savoir et de l'histoire de notre territoire notamment par l'emploi de la langue vernaculaire. Son esprit et son œuvre s'illustrent également par leur très grande modernité, singulièrement par leur caractère européen, l'attachement à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, mais aussi les valeurs civilisationnelles qui constituent le socle de notre Nation.

C'est dans ce cadre qu'une candidature commune au label « Patrimoine européen » a été initiée autour du projet « Rachi – Troyes et l'Aube en Grand Est ».

Ce projet a fait l'objet d'un important travail préconfiguratif depuis octobre 2021 par le biais d'un binôme de bénévoles mandaté par les Collectivités publiques et le Grand Rabbin de France. Ses travaux, unanimement salués, ont été retenus par les acteurs publics et privés de ce projet qui, d'une part ont depuis renouvelé au binôme sa mission scientifique et de recherche pour l'obtention de ce label (ce qui a notamment donné lieu à la délibération du Conseil municipal n°2 du 8 mars 2023) et d'autre part décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour conduire cette démarche de labellisation et pour la faire vivre au-delà de l'obtention escomptée.

La convention constitutive du GIP, ci-annexée, définit les conditions de fonctionnement, de gouvernance et de financement de ce groupement. Elle repose sur des apports différenciés selon les acteurs mais traduit une volonté unanime des membres fondateurs et actifs, d'œuvrer pour la labellisation de Rachi et à travers l'Homme et sa pensée, du territoire.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Rachi – Troyes et l'Aube en Grand Est », ci-annexée,
- de désigner comme représentants titulaires de la Ville de Troyes au GIP :
 - M. Marc SEBEYRAN
 - Mme Isabelle HELIOT-COURONNE
- de désigner comme représentants suppléants de la Ville de Troyes au GIP :
 - Mme Karima OUADAH
 - M. Nicolas HONORE
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)

« RACHI – TROYES ET L'AUBE EN GRAND EST »

Il est constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée relative à la simplification et l'amélioration du droit, notamment ses articles 98 et suivants ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- La présente convention constitutive, approuvée par délibérations concordantes du Conseil régional du Grand Est, du Conseil départemental de l'Aube et de la Ville de Troyes.

La création du présent GIP relèvera de la décision de Madame la Préfète de la Région Grand Est dès lors où les activités du groupement n'excéderont pas le ressort de ladite région.

La décision d'approbation ne peut intervenir qu'après avis du Directeur régional des finances publiques.

PROLÉGOMÈNES

A l'aube du millénaire de la naissance de RACHI à TROYES, vers 1040, l'œuvre de cet exégète talmudique et penseur, érudit ayant tissé des liens forts entre les communautés, les langues et les religions de son époque, demeure d'une irréfragable actualité pour l'EUROPE et pour l'Humanité.

Il ouvre TROYES et L'AUBE, son terroir d'enracinement, ainsi que la Région GRAND EST, sur le monde.

RACHI, AUX FONDEMENTS DE L'EUROPE HIER ET AUJOURD'HUI

Ce territoire de Champagne Méridionale est éclairé par la « *LUMIERE de RACHI* », selon l'heureuse expression du GRAND RABBIN Haïm KORSIA, et par son œuvre riche du premier vocabulaire français jamais transcrit, tant pour qui se reconnaît dans son approche religieuse à partir du LIVRE - juifs et chrétiens - que pour tous ceux qui savaient déjà, ou découvrent maintenant, sans appartenir à sa spiritualité, la puissance d'une pensée qui est aussi un humanisme.

Depuis trente ans, les élus locaux, instances et bonnes volontés de ce Territoire où est né, a vécu, travaillé et enseigné RACHI jusqu'à son décès, concourent de manière chaque année plus intense, à la connaissance et au rayonnement de cet homme de foi et de réflexion.

L'INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN RACHI a été fondé par la VILLE de TROYES et le GRAND RABBIN SIRAT. La Communauté juive de la cité a ensuite développé sa MAISON RACHI, inaugurée en 2017, pour y faire mieux connaître l'histoire et le rôle de l'illustre talmudiste. Le DEPARTEMENT de l'AUBE livre progressivement les étapes de la ROUTE RACHI, qui relie quelques-unes des villes et bourgs aubois où ses descendants et ses disciples, les « TOSSAFISTES », ont fait prospérer l'enseignement de sa pensée à partir du XII^e siècle. La FONDATION RACHI de TROYES, créée en 2020 et présidée par l'actuel GRAND RABBIN de FRANCE, donne déjà un élan supplémentaire, par ses initiatives et projets aussitôt marqués du sceau du succès avec la création en 2022 de la JOURNEE annuelle RACHI, ouverte à tous et attractive pour toute la FRANCE.

Si ce rôle et cette influence de RACHI font désormais localement l'objet d'une conscience mieux partagée par la population – mais le travail n'est pas achevé –, une telle richesse doit maintenant se partager plus généreusement au-delà des limites du Territoire.

L'EUROPE a plus que jamais besoin d'affirmer la profondeur et l'étendue de ses fondations, assises sur le respect du Droit, de la Vérité et de la Personne. RACHI est l'une de ces fondations, et des plus puissantes, qui épaula aussi celles de la religion chrétienne de son époque en Occident, et de leurs suites : elles ont toutes puisé dans les échanges avec RACHI, puis dans ses écrits, une partie de leur réflexion. PIERRE « LE TROYEN » - ou « LE MANGEUR » parce qu'il dévorait les sources à sa disposition – nous le dit dès le XII^e siècle en SORBONNE, Nicolas de LYRE au XIV^e siècle, et bien sûr LUTHER au XVI^e siècle.

Tous ces développements, à Troyes et autour de l'ancienne capitale des Comtes de Champagne, rappellent que la RESILIENCE est un thème fortement ancré dans la pensée de RACHI : par-delà les persécutions du XII^e siècle – contre lesquelles s'élève BERNARD de CLAIRVAUX – et le bannissement des juifs au XIII^e siècle, la pensée de RACHI ne cessera d'irriguer ce terroir qui fut le sien, et bien au-delà. RACHI est en effet une source majeure de la RESILIENCE de son Peuple qu'aurait pu anéantir la SHOAH.

Et l'évidence de l'ancrage territorial champenois de l'œuvre de RACHI, entre en résonance avec cette préoccupation présente de l'EUROPE pour son avenir : tirer impérativement, pour elle-même et pour l'Humanité entière, tout son parti de la mondialisation, en affirmant le rôle majeur des repères spirituels, intellectuels et éthiques qu'elle s'est forgée en quinze siècles d'Histoire et d'échanges entre les peuples du Continent. Ils sont sa structure vitale, l'EUROPE a retenu la leçon des abandons de civilisation des années Trente.

Le patrimoine architectural, artistique et archivistique de la Champagne Méridionale, dont Troyes demeure la capitale historique et économique, y initient présentement un nouveau développement touristique, et donc une circulation croissante des hommes et des idées venant, de plus en plus, de toute l'EUROPE. L'ouverture prochaine de la CITE du VITRAIL en décembre 2022, la réouverture du Musée, entièrement rénové et repensé, de la Collection Pierre et Denise Levy en 2023, seront deux des concrétisations de cet effort local sans précédent. Les vies intellectuelle et économique de cette région vont y puiser un nouvel élan.

Ces initiatives créent les conditions favorables à une plus grande attractivité du territoire et replacent cette région française sur la carte de l'EUROPE, une carte où elle figurait en belle place et en carrefour, à l'époque des Foires de Champagne Médiévales, de la COUR des COMTES de CHAMPAGNE, berceau de littérature avec l'invention du Roman dans le cycle de la TABLE RONDE. La fécondité européenne de l'ABBAYE de CLAIRVAUX, avec son fondateur SAINT BERNARD et ses abbayes « filles », établies du Portugal à l'Angleterre, a déjà permis à la Médiathèque de Troyes d'obtenir le label UNESCO « MEMOIRES DU MONDE » pour sa conservation de la prestigieuse Bibliothèque venue de l'abbaye.

La tradition qui lie intimement le personnage de RACHI et sa famille à l'art de la vigne et du vin, emprunte un des symboles communs aux deux religions. On le retrouve tout autant dans l'iconographie et la symbolique des diverses écoles d'Art troyennes, au Moyen-Age, à la Renaissance, et jusqu'au XVII^e siècle. Et le vignoble avec ses vins est, dans notre XXI^e siècle, l'un des emblèmes majeurs de l'économie auboise et de sa contribution à l'art de vivre européen.

Par la valeur qu'il donne à la réflexion personnelle, à la place de l'éducation et à l'importance de la transmission, RACHI apporte une dimension exceptionnelle, introductrice à bien des réflexions philosophiques en EUROPE.

Quant à la place qu'il donne à la FEMME dans la vie d'une civilisation, lui, père de trois filles éduquées à parité des garçons qu'il n'eut pas, elle suffirait à placer cette haute figure dans l'EUROPE contemporaine et ses convictions d'épanouissement de l'être humain, sans distinction.

RACHI, au CŒUR du PRESENT et de l'AVENIR du TERRITOIRE AUBOIS en EUROPE

TROYES et l'AUBE ont été au cœur de l'EUROPE, depuis les Princes de LAVAU et l'économie internationale de l'Age du Bronze qui les traversait, jusqu'à la Révolution industrielle du XIX^e siècle avec la puissance du textile, et au mouvement de fraternité entre les peuples d'EUROPE dans l'après-guerre : TROYES fut des précurseurs de réunification des peuples du continent par les jumelages de villes.

Le GRAND EST tout entier porte maintenant, depuis STRASBOURG, cette volonté d'aller de l'avant en EUROPE. RACHI, qui fit ses études à WORMS et entretint une si forte relation avec les communautés juives d'Italie, d'Allemagne et d'ailleurs, en est un symbole magnifique.

La recherche de la labellisation « *PATRIMOINE EUROPEEN* » qui est proposée pour RACHI et son pays, s'inscrit aussi dans la ligne des reconnaissances qu'en GRAND EST ont déjà obtenu, le site de NATZVILER-STRUTHOF et ses camps secondaires sur les deux rives du RHIN ; la Maison Robert SCHUMAN en MOSELLE et le « Quartier de l'EUROPE » dans la capitale alsacienne.

Et l'élan que donne à la lutte contre l'antisémitisme et toutes les discriminations la Communauté juive de TROYES, avec la Communauté éducative dans l'AUBE et le soutien du Conseil départemental d'Accès au Droit, mais aussi l'INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN laïc RACHI avec ses cours, cycles et conférences sur ces sujets, et d'autres institutions locales, place TROYES et l'AUBE dans une position remarquable dans ce domaine. Elle pourrait encore s'étendre et fructifier dans un rapprochement déjà esquissé dans la Vallée du Rhin, et par ce relai, encore au-delà dans la quête de la fraternité européenne.

En conclusion des ASSISES réunies à la Maison RACHI et sur l'initiative de celle-ci le 17 octobre 2021, le GRAND RABBIN de FRANCE et le MAIRE de TROYES au nom des élus, avaient demandé une mission bénévole de réflexion et d'analyse sur les possibilités de labellisation internationale.

Messieurs le Professeur KONVITZ et Jean DAUBIGNY ont signalé, dans leur compte-rendu du 3 mai 2022 de leur mission bénévole, que la procédure « *PATRIMOINE EUROPEEN* » proposée par l'UNION EUROPEENNE leur paraissait la plus adaptée au projet envisagé et pouvait offrir les meilleures chances de conclusion positive, si le dossier était élaboré en conformité parfaite aux critères précis posés par l'UNION, avec la mise en valeur de l'esprit qui en est attendu et les moyens et méthodes indispensables.

Le dossier de candidature comporte le projet précis et son objet, l'énoncé des réalisations déjà effectives et des projets envisagés, les engagements pris pour en garantir la réalisation. L'expérience des sites du GRAND EST déjà labellisés met en évidence l'importance d'une dynamique soutenue et d'un esprit de construction en commun pour aboutir à un dossier supérieur. Le projet doit enfin prévoir le suivi des engagements pris, qui est effectivement ensuite vérifié par l'UNION EUROPEENNE.

L'analyse du cadre à remplir aussi bien que le retour d'expérience des trois sites du GRAND EST incitent à souligner vigoureusement que le projet et sa présentation devront prendre en compte de manière essentielle les NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION et les nouvelles attentes d'information des divers publics auxquels on entend s'adresser.

Le dépôt du dossier doit s'effectuer en février 2025, à l'issue de la procédure préparatoire auprès du MINISTERE de la CULTURE et de la Commission indépendante ad hoc chargée de sélectionner le dossier retenu par le Gouvernement français parmi les candidatures qui se manifesteront d'ici là.

POUR METTRE EN ŒUVRE CES POTENTIALITES : SE Doter d'un INSTRUMENT OPERATIONNEL

Ce dessein a été traduit par la VILLE de TROYES, le DEPARTEMENT de l'AUBE et la REGION GRAND EST dans une proposition commune de créer un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) dédié à la préparation d'un tel projet commun « *RACHI, TROYES et l'AUBE en GRAND EST* » de dossier de labellisation « *PATRIMOINE EUROPEEN* ».

Ce même G.I.P. doit garantir à l'UNION EUROPEENNE la pérennité du projet et faire vivre ensuite la labellisation obtenue, en maintenant l'esprit qui aura présidé à la réalisation du dossier et de son contenu. L'expérience des sites labellisés en GRAND EST les conduit à insister sur cette continuité dans la durée.

L'analyse du dossier type, l'expérience des sites distingués dans le GRAND EST qu'ils ont communiquée, et les échanges avec le MINISTERE de la CULTURE depuis février 2022, ont montré que la structure de pilotage doit être dotée de moyens humains et matériels suffisants. Une attention particulière doit être portée à la valeur scientifique du dossier. La précision des réalisations, des projets et des garanties claires apportées à la réalisation effective de ces derniers, est un élément majeur de crédibilité de la candidature. Le développement du projet et sa rédaction dans le dossier appellent une continuité d'effort réelle durant toute la préparation, soutenue par l'engagement permanent des initiateurs.

La qualité de la collaboration entre les parties au projet est, de l'avis des responsables des sites primés antérieurement en GRAND EST, un gage déterminant de la réussite.

Ces principes étant posés, la Région Grand Est, le Département de l'Aube et la Ville de Troyes souhaitent se regrouper, pour exercer ensemble les activités d'intérêt général à but non lucratif définies à l'article 2 de la présente convention constitutive et sollicitent l'Etat, d'une part aux fins d'approbation de la présente convention constitutive et d'autre part de désignation de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, représentant Madame la Préfète de l'Aube pour assurer les fonctions de Commissaire du gouvernement dudit groupement.

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La dénomination du groupement est : « **RACHI – TROYES ET L'AUBE EN GRAND EST** ».

Il est dénommé, dans la présente convention, comme étant « le GIP » ou « le Groupement ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Groupement a pour objet de réunir les partenaires concernés par le projet de labellisation et se reconnaissant dans la convention constitutive et ses principes ; pour fonction, de préparer le dossier de candidature et d'en assurer la rédaction ; pour finalité, d'en assurer la présentation aux autorités qui confèrent la labellisation ou y concourent, et d'en assurer le suivi si la labellisation est obtenue. Le GIP assurera également l'animation et le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du label.

Pour respecter les prescriptions de l'autorité de labellisation et des autorités intermédiaires du Ministère de la Culture, dans le calendrier strict de dépôt final en février 2025, le Groupement assure dès sa création, aussi bien qu'en aval de la labellisation, la mise en place des structures et des moyens indispensables à l'élaboration du projet et à sa rédaction. Il assure l'animation du travail d'élaboration du projet et du dossier de candidature, les échanges entre les partenaires, la coordination et l'échange des informations entre eux, l'harmonie, la structuration et la cohérence des initiatives respectives des partenaires au sein du projet. Il connaît ainsi des travaux de recherches, partenariats, initiatives telles que les expositions, conférences, études, visites, enseignements ou de leurs projets, dès lors qu'ils permettent de faire connaître l'œuvre et la pensée de RACHI. Il initie les projets, propositions, initiatives et actions propices à l'avancement du projet de labellisation et de la rédaction du dossier.

Le Groupement pourra exercer directement ou indirectement toute activité complémentaire ou connexe permettant de favoriser la réalisation de son projet.
L'activité du groupement sera centralisée et principalement exercée dans l'Aube.

ARTICLE 3 : MEMBRES

3.1 Qualité de membre

A la date de création du présent GIP, l'assemblée générale est constituée de membres fondateurs et de membres actifs.

3.1.1 Membres fondateurs

- L'Etat
- La Région Grand Est
- Le Département de l'Aube
- La Ville de Troyes
- Le Consistoire central israélite de France

3.1.2. Membres actifs

- L'Etablissement public administratif « Troyes la Champagne Tourisme »
- L'association Agence départementale du tourisme de l'Aube
- L'association Agence régionale du tourisme du Grand Est
- L'association culturelle israélite – Centre culturel Rachi – « La Maison Rachi »
- L'association Institut universitaire européen Rachi
- L'association des journées européennes de la culture et du patrimoine juifs en France

3.1.3. Adhésion de nouveaux membres actifs

Le GIP est ouvert à l'adhésion de nouveaux membres actifs. L'entrée d'un nouveau membre actif est approuvée par vote des membres fondateurs du GIP à la majorité qualifiée des 3/5^e des suffrages exprimés. Aucune motivation ne sera exigible en cas de rejet de l'entrée d'un nouveau membre, décidée par le vote des membres fondateurs.

3.2 Représentants des membres aux assemblées générales et conseil d'administration

ASSEMBLEE GENERALE

Chaque membre fondateur désigne 2 représentants permanents titulaires (personnes physiques) pour siéger aux assemblées générales et 2 représentants suppléants (personnes physiques).

Chaque membre actif désigne 1 représentant permanent titulaire (personne physique) pour siéger aux assemblées générales et 1 représentant suppléant (personne physique).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres du GIP, qu'ils soient membres fondateurs ou membres actifs au sens de la présente convention constitutive, désignent un représentant pour siéger au Conseil d'administration.

Les voix des membres fondateurs ayant la qualité de collectivité territoriale, comptent double dans les décisions prises par le Conseil d'administration.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un représentant titulaire ou suppléant de tout membre, ce dernier est tenu de notifier sans délai au groupement, par tout moyen de communication permettant un horodatage, l'identité de son nouveau représentant.

Le mandat des représentants permanents des collectivités territoriales prend fin également s'ils perdent leur qualité d'élu. Il en est de même des représentants des établissements publics s'ils ont la qualité d'élu.

Les représentants permanents titulaires sont nommés au sein du GIP pour la durée de leur mandat détenu au sein de leur structure de rattachement.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'assemblée générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

3.3 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Eu égard à son objet et au champ du projet de labellisation « *RACHI – TROYES ET L'AUBE EN GRAND EST* », le Groupement se dote d'un Conseil scientifique. Les avis de cette instance éclairent les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Le Conseil scientifique propose les travaux propres à l'objet poursuivi et à la mise en œuvre de la labellisation.

Le Conseil scientifique se réunit librement au minimum une fois par an, sans condition de quorum, selon les modalités de son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

Il organise librement ses travaux par sections ou groupes, dont les réunions sont notifiées au G.I.P.

Le Conseil d'Administration du Groupement nomme les membres du Conseil scientifique.

Les membres du Conseil sont nommés à titre personnel, pour leur autorité reconnue au plan local, national ou international. Ils ne sont pas mandatés par des institutions. Leur liberté d'expression au sein du Conseil scientifique est pleinement garantie.

Au plus tard lors de sa seconde réunion après constitution du Groupement, le Conseil d'Administration entend les premières propositions de nominations présentées par les membres fondateurs et actifs, et décide des nominations. Le Conseil d'Administration procède aux nominations ultérieures sur propositions du Conseil scientifique ou des membres fondateurs et actifs du Groupement.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur du Groupement ont entrée de droit au Conseil scientifique.

L'Assemblée générale du Groupement a pouvoir de modifier, compléter ou amoindrir la liste des membres du Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique, dont les travaux ne sont pas publics, communique régulièrement au Conseil d'Administration, et au moins trois fois par an, ses observations sur le dossier de candidature à la labellisation et ses propositions.

Il connaît de l'élaboration du projet de dossier et formule un avis dans ses domaines de compétence sur le projet de rédaction.

Les membres fondateurs du Groupement acceptent la nomination au Conseil scientifique de :

- Un représentant qualifié de la Médiathèque de l'Agglomération troyenne (Fonds Clairvaux)
- Un représentant qualifié de la Direction des Services d'Archives de l'Aube
- Un représentant qualifié de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est
- Un représentant qualifié de la Direction du Patrimoine au Conseil régional du Grand Est
- Monsieur le Président de la Société Académique de l'Aube
- Madame la Directrice du Conseil départemental de l'accès au Droit de l'Aube
- Madame la Directrice du Site troyen « *Comtes de Champagne* » de l'Université de REIMS CHAMPAGNE ARDENNE.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Groupement est fixé à l'adresse suivante :

Mairie de Troyes – Hôtel de Ville
Place Alexandre Israël
10 000 TROYES

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de la décision approuvant la présente convention constitutive.

Le GIP vise l'obtention du label patrimoine européen puis sera chargé de l'animation des projets développés.

ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

6.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale.

La demande d'adhésion au Groupement, adressée au Président, est formulée par écrit.

La qualité de membre s'acquiert après accord de l'assemblée générale sur l'adhésion, la nouvelle répartition des droits de vote aux assemblées générales et des sièges au Conseil d'administration et par la signature de la présente convention par le nouvel adhérent.

Chaque nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention, qui sera avenantée pour intégrer ce nouveau membre.

6.2 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du Conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est entendu au préalable au titre du contradictoire puis est informé par écrit de son exclusion. Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

6.3 Retrait

Tout membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié au Président du Groupement son intention six mois avant le fin de l'exercice par lettre recommandée avec accusé de réception, et que les modalités financières de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 : CAPITAL

Conformément à l'article 104 de la loi n° 2011-525 susvisée, le groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les membres sont tenus aux obligations imposées par la présente convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux dettes de celui-ci à proportion de leurs apports et contributions au fonctionnement du groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du Groupement dans les mêmes proportions qu'indiqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition ;
- La rémunération des prestations rendues aux tiers et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les subventions publiques ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.
- Les prestations de service effectuées pour le compte d'autres entités.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES

Les contributions de chaque membre au financement du GIP sont fournies sous forme de :

- Participation financière ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière de locaux ou d'équipements ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière de moyens humains ;
- Prestations de services rendues sans contrepartie financière.

Les modalités de la participation financière des membres aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement sont proposées chaque année au Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'assemblée générale lors du vote du budget. Elles sont révisées chaque année au regard de l'activité du Groupement et pourront nécessiter un accord préalable des instances délibérantes des membres en cas d'augmentation substantielle du budget.

La Ville de Troyes et le Département de l'Aube attribueront une dotation annuelle de fonctionnement d'un montant identique, au GIP.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement

Les membres fondateurs contribuent au fonctionnement du groupement, sous peine d'exclusion selon la procédure prévue à l'article 6.2 de la présente convention.

11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles

La participation financière des membres aux missions ponctuelles menées par le Groupement et non comprises dans les dépenses générales de fonctionnement est déterminée au cas par cas par le Conseil d'administration.

La participation financière des membres au financement des missions ponctuelles décidées par le Conseil d'administration suppose leur accord préalable.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES

Les membres peuvent mettre gratuitement à disposition du Groupement :

- des biens immobiliers ou mobiliers,
- des prestations de services,
- des moyens humains.

Ces mises à dispositions sont formalisées dans le cadre de conventions passées entre le GIP et le membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contribution sera faite par l'expert-comptable du GIP.

Cette appréciation est communiquée à l'assemblée générale lors du vote du budget.

ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens et matériels mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété dudit membre.

Les conditions dans lesquelles les biens et matériels mis à disposition seront entretenus, réparés et renouvelés, seront précisées dans les conventions de mise à disposition passées entre le GIP et le membre concerné.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 33.

ARTICLE 14 : BUDGET

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses liées au fonctionnement général du Groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement général du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. Un agent comptable sera nommé à cette fin, par arrêté.

ARTICLE 16 : EXCEDENTS

Le Groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, les excédents annuels de la gestion doivent être utilisés à des fins correspondant à l'objet du GIP ou mis en réserve.

En fonction du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de l'affectation du résultat.

ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, le 1^{er} exercice commencera à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention et se terminera le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un agent comptable nommé par un arrêté du Ministre chargé du budget.

ARTICLE 19 : CONTROLE

Le Groupement n'est pas soumis au contrôle direct de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE III - RESSOURCES HUMAINES DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 : PERSONNEL

20.1 Personnel propre

Le Groupement peut recruter directement du personnel propre.
Ce personnel sera soumis aux dispositions du droit de la fonction publique.

20.2 Personnel mis à disposition

Les membres du GIP peuvent mettre leur personnel à disposition du GIP, dans le respect des règles applicables à chacun des membres.

Les agents mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Ils sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement pendant le temps de leur mise à disposition.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du Conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- A la demande de l'organisme d'origine ;
- Dans le cas où le membre se retire du Groupement.

ARTICLE 21 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP

Le personnel du GIP pourra comprendre des agents des collectivités locales ou d'établissements publics non membres du GIP.

Ces derniers seront placés dans une position conforme à leur statut.

ARTICLE 22 : CONCOURS DE COLLABORATEURS BÉNÉVOLES

Sur décision de son Conseil d'administration, le Groupement, pour la réalisation de ses objets, peut s'adjoindre le concours de collaborateurs bénévoles, choisis pour leurs qualifications personnelles. Ils sont astreints, dans leur collaboration, aux devoirs des collaborateurs occasionnels du service public et bénéficient des garanties reconnues par les lois et décrets et la Jurisprudence. Ils ne pourront prétendre à une rémunération au titre de leur bénévolat mais pourront bénéficier du remboursement des sommes qu'ils engageraient pour la réalisation de ladite collaboration.

TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Conformément à l'article 103 de la loi n° 2011-525 susvisée, les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE

23.1 Composition et participation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.
Chaque membre est représenté aux assemblées générales par son (ses) représentant(s) permanent(s) désigné(s) conformément à l'article 3 de la présente convention.
Chaque membre du Groupement a le droit de participer à toutes les assemblées avec voix délibérative.

23.2 Convocation et tenue des assemblées

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du Conseil d'administration, au moins une fois par an.
L'ordre du jour est déterminé par le Conseil d'administration.
Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du Groupement (ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix).
En cas de liquidation, elles sont convoquées par le liquidateur.
Les modalités de convocation sont définies par le règlement intérieur.
Toute assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.
La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'absence, par un président désigné en séance.

23.3 Compétences

L'assemblée générale prend toutes les décisions relatives à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au conseil d'administration par l'article 24.2 de la présente convention.
Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale :

- L'adoption du budget ;
- La fixation des participations financières des membres aux dépenses générales de fonctionnement conformément aux principes exposés à l'article 10 ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- La nomination et la révocation des administrateurs, sur proposition du conseil d'administration ;
- Les décisions de modification de la convention constitutive ;
- La répartition des droits de vote entre les membres ;
- La répartition des sièges d'administrateur au conseil d'administration ;
- Les décisions de transformation du GIP en une autre structure ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- L'exclusion d'un membre ;
- Les modalités financières du retrait d'un membre du Groupement ;
- La prise de participations dans d'autres entités juridiques ;
- L'association avec d'autres personnes.

23.4 Quorum

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si plus de 50 % des membres sont présents et/ou représentés.

Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 15 jours après. L'assemblée ainsi convoquée siège alors sans condition de quorum.

23.5 Vote

Chaque représentant à l'assemblée générale dispose d'une voix dont le poids est conforme à l'article 103 de la loi n° 2011-525 susvisée.

En cas d'empêchement un représentant peut donner pouvoir à un autre représentant. Nul représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblée générale sont signés par le Président de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du conseil d'administration.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'assemblée générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

24.1 Composition

Le Groupement est administré par un Conseil d'administration composé de 11 sièges générant 14 voix, répartis comme suit :

	Représentants à l'AG	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Etat	2	1	1
Région Grand Est	2	1	2
Département de l'Aube	2	1	2
Ville de Troyes	2	1	2
Consistoire central israélite de France	2	1	1
Troyes la Champagne Tourisme	1	1	1
Agence départementale du tourisme de l'Aube	1	1	1
Agence régionale du tourisme du Grand Est	1	1	1
La Maison Rachi	1	1	1
L'institut universitaire européen Rachi	1	1	1
Association JECPJ en France	1	1	1
TOTAL	16	11	14

En cas d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un membre, une nouvelle répartition des sièges des membres est opérée par la prochaine assemblée générale.

24.2 Mandat : dispositions communes

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La disparition de la personne morale ;
- Une incapacité ;
- L'interdiction de gérer, diriger et administrer toute entreprise ou société quelconque, ou toute personne morale de droit privé non commerçante ;
- La démission ;
- La révocation.

L'administrateur qui démissionne doit prévenir les membres du Groupement, au moins 3 mois à l'avance, de son intention.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des membres.

24.3 Pouvoirs

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Nomination et révocation du Président du conseil d'administration ;
- Nomination et révocation du Directeur du Groupement ;
- Propositions à l'assemblée générale relatives au programme des missions et des activités complémentaires ou accessoires et au budget ; à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche ;
- Convocation des assemblées, avec fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Détermination des pouvoirs du Directeur du Groupement ;
- Proposition relative à l'exclusion d'un membre ;
- Décisions relatives aux transactions du GIP ;
- Autorisation d'emprunter.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque représentant permanent peut donner mandat à un autre représentant permanent pour le représenter.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et/ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du Conseil d'administration.

ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président pour une durée de 3 ans ; il peut être choisi tant parmi les membres fondateurs que les membres actifs.

Le Président :

- Convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an, avant le 30 juin pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale, et avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget de l'année suivante.
- Préside les séances du Conseil et de l'assemblée générale. En son absence, le Conseil et l'assemblée désignent eux-mêmes le Président de séance.
- Propose au Conseil de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur du Groupement, et veille à la mise en œuvre par ce dernier des décisions approuvées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 26 : DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Le Conseil d'administration nomme le Directeur du Groupement.

Le Directeur assure, sous l'autorité du Conseil d'administration et de son Président, le fonctionnement du GIP, dans les conditions fixées par ceux-ci et dans les limites des crédits ouverts au budget du Groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le Directeur est le représentant légal du Groupement. Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, après autorisation du conseil d'administration.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement. Il vote ce règlement au plus tard lors de la deuxième réunion du conseil.

ARTICLE 28 : MARCHES

Les marchés passés par le GIP sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les règles applicables à la passation et au contrôle desdits marchés peuvent être précisées dans un document établi par le Conseil d'administration ; à défaut les dispositions du Code visé à l'alinéa précédent et des autres normes en vigueur, s'appliquent.

ARTICLE 29 : PRISE DE PARTICIPATIONS

Les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations avec d'autres personnes sont déterminées par l'assemblée générale après accord exprès des instances délibérantes de ses membres fondateurs.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 30 : DISSOLUTION

Le Groupement est dissous par décision de :

- l'assemblée générale ;
- l'autorité administrative qui a approuvé la convention, notamment en cas d'extinction de son objet.

ARTICLE 31 : LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme à cette fin un ou plusieurs liquidateurs.

Elle fixe les conditions de rémunération, leurs attributions et l'étendue de leurs pouvoirs.

Le liquidateur peut être révoqué dans les mêmes conditions.

ARTICLE 32 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, après paiement de la dette et le cas échéant reprise des apports au prorata des apports initiaux (mentionnés dans l'article 7), l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires dans les conditions définies par l'assemblée générale.

ARTICLE 33 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux dispositions du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

ARTICLE 34 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Les modifications éventuelles de la présente convention feront l'objet d'une procédure identique à celle de son approbation et seront publiées dans les conditions prévues par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RACHI – TROYES ET L'AUBE EN GRAND EST

Faite à Troyes le, en 11 exemplaires originaux sans ratures ni surcharges

SIGNATURES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	<u>PÔLE MUSEAL</u> 1) PROGRAMME CULTUREL 2023-2024 2) CONVENTIONS DE PARTENARIAT Association Géologique Auboise Société Lacoste Campus des Comtes de Champagne Fondation Cirulli 3) PARTENARIAT FINANCIER Groupe Prieur
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

PÔLE : Culture – Sports – Animation du Territoire
DIRECTION : Culture – Labels et Patrimoine – Vie Associative

7

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

PÔLE MUSEAL

1) PROGRAMME CULTUREL 2023-2024

2) CONVENTIONS DE PARTENARIAT

- Association Géologique Auboise
 - Société Lacoste
- Campus des Comtes de Champagne
 - Fondation Cirulli

3) PARTENARIAT FINANCIER

- Groupe Prieur

Exposé :

1/ PROGRAMME CULTUREL 2023-2024

La Ville de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations culturelles à destination du grand public. Parmi ces manifestations figureront en 2023 :

➤ Au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

- Dans les collections permanentes, un **accrochage régulier de l'espace « Art graphique »** sera proposé : **« Pierre Lélou dessine Troyes »** depuis le 9 novembre 2022 jusqu'au 25 avril 2023, puis **« Alexandre Clausel, Portraits d'arbres »**, de mai à octobre 2023.
- Exposition : **« Le meilleur du 19^e siècle dans les collections du Musée des Beaux-Arts », à partir du 14 février 2023 jusqu'en septembre 2024**, présentant un florilège des peintures, sculptures et objets d'art décoratif jusqu'alors conservés en réserve.

➤ Au Musée de Vauluisant

- Exposition **« Lacoste fête ses 90 ans », du 31 mars au 24 septembre 2023, avec le partenariat de la Société Lacoste SAS**. Une convention de partenariat entre la Ville de Troyes et la Société Lacoste SAS est ainsi proposée afin de préciser et d'encadrer les engagements de chacune des parties.
- **La Renaissance de la Renaissance ... Nouveautés au Musée de Vauluisant :** nouveau parcours permanent des peintures de Vauluisant à partir de l'automne 2023.

➤ Au Musée d'Art Moderne

- Dans les collections permanentes, un **accrochage régulier de l'espace « Art graphique »** est proposé depuis le samedi 21 janvier 2023.
- **Exposition de l'œuvre sculptée de Parvine Curie du 24 juin 2023 au 15 janvier 2024** (*dates provisoires*).
- **Exposition de l'illustrateur jeunesse Laurent Corvaisier, autour de son album, « Je suis un humain qui peint »** (*titre provisoire*), dans le cadre du **Salon du Livre pour la Jeunesse 2023, du 14 octobre 2023 au 15 janvier 2024**.
- **Réouverture complète du Musée dans sa totalité à l'automne 2023 qui permettra de proposer notamment les expositions suivantes de 2024 à 2026 :**
 - **Du 18 mai au 24 septembre 2024, exposition « L'Italie en mouvements : Arts et design, 1900-1960, Sélection de la collection Fondazione Massimo e Sonia Cirulli »**, institution italienne sise à San Lazzaro di Savena, près de Bologne. Cette manifestation est soutenue par le Consulat Général d'Italie à Metz.
 - **De mai à septembre 2025, exposition consacrée à l'art belge et français autour de 1900 dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Tournai.**
 - **A l'été 2026, exposition « Derain et les arts décoratifs »** (*titre provisoire*) à travers l'illustration, le théâtre, la céramique, le textile....

➤ Autres manifestations

La programmation de nos musées s'accompagne d'une série d'actions de médiation culturelle à destination de différents publics ainsi que de nombreux rendez-vous festifs, populaires et gratuits souvent inscrits au calendrier national :

- En mai, la Nuit européenne des Musées,
- En juin, les Rendez-vous aux Jardins, les Journées nationales de l'Archéologie, et un week-end festif autour de la magie et de l'alchimie à l'Apothicaierie,
- En juillet, l'opération « C'est mon patrimoine », et un week-end festif autour de l'exposition Parvine Curie au Musée d'Art Moderne pour mettre en valeur les femmes, artistes, muses et inspirations,
- Fin août, les journées historiques consacrées à la Belle Epoque au Musée d'Art Moderne,
- En septembre, les Journées Européennes du Patrimoine ainsi que les clés de Troyes,
- En octobre, le Salon du Livre pour la Jeunesse et la Fête de la Science,
- En novembre, Halloween à l'Apothicaierie.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver le programme culturel 2023-2024.

2/ CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa compétence culturelle et de ses collections, la Ville de Troyes souhaite s'entourer de différents partenaires associatifs ou privés afin de valoriser ses actions et de proposer des actions de médiations culturelles.

2.1 Association Géologique Aubeoise

La Ville de Troyes conserve, au titre des collections de son Muséum d'Histoire Naturelle, un ensemble de près d'un demi-million de pièces. Ces spécimens permettent d'évoquer l'ensemble des domaines des sciences de la vie et de la Terre dont la paléontologie et la minéralogie. Les collections de paléontologie sont majeures de par leur intérêt scientifique, et la collection de météorites du Muséum demeure la 3^{ème} collection publique de France avec près de 230 pièces.

La mission principale des Musées de Troyes est la conservation de ces collections dans un but de mise en valeur scientifique, pédagogique et muséographique.

L'Association Géologique Aubeoise est un acteur local important de la connaissance et de la vulgarisation scientifique liée à la paléontologie et aux sciences de la Terre de façon générale. Sa mission principale est la promotion de la géologie, notamment locale, pour tous types de publics. Une programmation annuelle de conférences et d'expositions est notamment mise en œuvre dans la Ville de Troyes ainsi que dans l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale des missions communes de mise en valeur scientifique et muséographique des connaissances et des collections, alliant diffusion et étude du patrimoine géologique local.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 870 € pour la Collectivité.

La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

2.2 Société Lacoste

La Ville de Troyes organise un programme culturel spécifique au monde de la bonneterie. En 2023, le Musée de la Bonneterie de Troyes, « Musée de France », propose une exposition enrichie de plusieurs actions culturelles en partenariat avec la marque Lacoste à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire, du 24 mars au 24 septembre 2023.

Ce partenariat intervient dans le cadre d'un rapprochement entre le Musée de la Bonneterie de Troyes et Lacoste, société emblématique de l'histoire de la bonneterie aubeoise, qui a créé et perfectionné depuis de nombreuses années une ligne renommée de vêtements sous les Marques Lacoste et aux caractéristiques distinctives pour hommes, femmes et enfants destinés aux sports et aux loisirs (ci-après dénommés les "vêtements Lacoste") ; ainsi que des produits dérivés de parfumerie, maroquinerie, lunettes notamment.

Les Marques Lacoste sont connues dans le monde entier comme un symbole de qualité et d'élégance.

Ce partenariat s'inscrit dans un projet plus global autour de la bonneterie aubeoise, visant à créer des liens entre la filière textile et l'histoire troyenne de la bonneterie, comme à enrichir dans ce but les collections du Musée de la Bonneterie, « Musée de France ».

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale de l'exposition au Musée de Vauluisant.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 18 845 € pour la Collectivité.

La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

2.3 Campus des Comtes de Champagne (Projet tutoré)

Dans le cadre de la délivrance du « Master Patrimoine et Musées – Parcours Patrimoine et Médiation Culturelle », le projet tutoré constitue une activité pédagogique obligatoire, évaluée et permettant l'application concrète des enseignements reçus.

Les étudiants s'engagent à réaliser un projet pour le compte du Campus des Comtes de Champagne sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant-tuteur. Par projet, il faut entendre la réalisation d'une ou de plusieurs missions prédéfinies initialement entre les étudiants et la structure d'accueil.

Aussi, le Campus des Comtes de Champagne sollicite la Ville de Troyes, en tant que **structure d'accueil**, sur un projet ayant pour titre « À la découverte des peintres fauves », en association avec l'Etablissement Public en Santé Mentale (EPSMA). Il s'agit de réaliser plusieurs ateliers à visée pédagogique et créative portant sur les collections Fauves du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes, auprès d'enfants et d'adolescents hospitalisés à l'Hôpital Simone Veil de Troyes, au sein du service pédopsychiatrique « La Station ». Le projet donne lieu à la création, par la Ville de Troyes, d'une mallette pédagogique pour « La Station » afin de pérenniser ce projet.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 400 € pour la Collectivité.

Ce projet étant réalisé en collaboration avec un partenaire extérieur au Campus des Comtes de Champagne, une convention doit être rédigée.

2.4 Fondation Cirulli

Dans le cadre du programme culturel 2024, la Collectivité souhaite accueillir du 18 mai au 24 septembre 2024 au Musée d'Art Moderne, avec le soutien du consulat d'Italie de Metz, les collections de la Fondazione Massimo e Sonia Cirulli San Lazzaro di Savena, près de Bologne, sous forme d'une exposition « L'Italie en mouvements 1910 – 1960 » (titre provisoire).

Une convention de partenariat entre la Ville de Troyes et la Fondation Cirulli, et une convention de partenariat institutionnel entre le Consulat Général d'Italie à Metz et la Ville de Troyes sont ainsi proposées dès 2023 afin de préciser et d'encadrer les engagements de chacune des parties.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter les partenariats entre la Ville de Troyes et :**
 - **L'Association Géologique Auboise**
 - **La Société Lacoste**
 - **Le Campus des Comtes de Champagne**
 - **La Fondation Cirulli et le Consulat Général d'Italie à Metz**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées.**

3/ PARTENARIAT FINANCIER

En vue de promouvoir et de valoriser l'implication de mécènes et d'entreprises dans la diffusion culturelle et artistique autour du programme culturel 2023, la Collectivité souhaite s'entourer du Groupe Prieur qui apporte son soutien financier à hauteur de 5 000 €.

Une convention de partenariat entre la Ville de Troyes et le Groupe Prieur est ainsi élaborée afin de préciser et d'encadrer les engagements de chacune des parties.

Décision :

Il vous est proposé d'accepter la participation financière du Groupe Prieur pour un montant de 5 000 €.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
&
ASSOCIATION GÉOLOGIQUE AUBOISE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° X du XX mars 2023

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION GEOLOGIQUE AUBOISE

N° SIRET : 32524006700018

72 Avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine

Représentée par son Président, Monsieur Marc Thonon, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes conserve, au titre des collections de son Muséum d'histoire naturelle, un ensemble de près d'un demi-million de pièces. Ces spécimens permettent d'évoquer l'ensemble des domaines des sciences de la vie et de la Terre : zoologie (340 000 spécimens), botanique (70 000), paléontologie et minéralogie (50 000 pour les deux domaines). Les collections de paléontologie sont majeures de par leur intérêt scientifique - l'Aube a donné son nom à un étage géologique très particulier, l'Albien - historique et muséographique. La collection de météorites du Muséum demeure la 3^{ème} collection publique de France, avec près de 230 pièces.

La mission principale des Musées de Troyes est la conservation de ces collections, dans un but de mise en valeur scientifique, pédagogique et muséographique. Ainsi, les collections du Muséum de Troyes sont-elles régulièrement sollicitées pour des prêts à d'autres institutions, et dans le cadre de recherches scientifiques variées.

Au travers de la programmation culturelle annuelle des musées municipaux, le Muséum de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations à destination du plus large public. Il participe de façon pérenne aux grands événements portés par le Ministère de la Culture : Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la Science.

Cette programmation culturelle s'accompagne d'une série d'actions de médiation à destination de différents publics et d'opérations de communication.

En parallèle, l'Association Géologique Aubeoise, née en 1971, est un acteur local important de la connaissance et de la vulgarisation scientifique liée à la paléontologie, et aux sciences de la Terre de façon générale. Sa mission principale est la promotion de la géologie, notamment locale, pour tous types de publics, scolaires comme individuels, adultes et enfants. Une programmation annuelle de conférences et d'expositions est notamment mise en œuvre, dans la ville de Troyes ainsi que dans l'agglomération Troyes Champagne Métropole. Sa première grande réalisation fut en effet l'exposition *Les Fossiles de l'Albien de l'Aube* au Muséum de Troyes en 1978 pour honorer le centenaire de la mort d'A. Leymerie.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale des missions communes de mise en valeur scientifique et muséographique des connaissances et des collections, alliant diffusion et étude du patrimoine géologique local. La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- ⇒ Assurer, dans le cadre de ses opérations d'enrichissement et de vulgarisation des connaissances scientifiques, une aide et un appui scientifique, notamment pour la détermination des pièces, aux équipes du Muséum, en particulier sur les collections de ce dernier. Le volume horaire de ce bénévolat est estimé à 15 h (50€/h).
- ⇒ Assurer la numérisation et la production d'images en 3D d'une partie des collections du Muséum, dans le cadre du projet Strat'Aube porté par l'AGA. Ce projet a vocation à numériser et mettre en ligne l'ensemble des ammonites de l'Aube présentes dans les collections de l'AGA ainsi que dans les collections de ses membres. Les collections du Muséum, notamment l'ancienne collection Claude Fricot, seront intégrées dans ce projet de numérisation et valorisation en ligne. Ce projet représente environ 30 spécimens du Muséum. Dans le cadre de ce projet, la propriété des spécimens devra être mentionnée par l'AGA : « Collections du Muséum d'histoire naturelle, Ville de Troyes », et le numéro d'inventaire de chaque spécimen devra être précisé. Toute publication utilisant la numérisation d'un spécimen de collections du Muséum ou toute information relative devra être transmise pour information et documentation des collections au Muséum. Le volume horaire est estimé à 8h (50€/h).
- ⇒ Fournir gracieusement le tome 6 des fiches d'aide à la détermination des ammonites Jurassiques et Crétacées, valeur 30€.
- ⇒ Relayer par ses outils propres de communication les opérations réalisées par le Muséum de Troyes : vie et mise en valeur des collections, expositions, programmation culturelle. Mentionner ce partenariat sur ses propres supports de communication (dépliant, site internet, etc.), après accord et validation de la Ville de Troyes.

La valorisation des contreparties proposées par le Partenaire est estimée à 1 180€.

Il est précisé que le Partenaire ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation des événements de la Collectivité, que ce soit sur le plan scientifique, artistique, technique, administratif ou médiatique.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

3.1 L'organisation des événements

La Collectivité demeure seule organisatrice des événements de son programme culturel visés dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de leur organisation, plus particulièrement sur le plan scientifique, technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3.2. La communication

- Présentation du Partenaire sur le site internet dédié aux musées ;
- Insertion du logo du Partenaire dans chaque dossier de presse concernant le Muséum ;
- Utilisation d'un visuel libre de droit pour la communication du Partenaire (valeur 50€).

3.3 Mise à disposition de matériel et prêts de collections

- 2 occupations en ½ journée de l'auditorium du Musée d'Art Moderne et mise à disposition de matériel audiovisuel, afin d'accueillir les activités statutaires et culturelles de l'Association selon les programmations de l'Association et en fonction d'un calendrier d'occupation défini en partenariat avec la Collectivité, pour l'exercice de ses activités (valeur 400€)

- Prêts favorisés de collections du Muséum d'histoire naturelle dans le cadre de recherches scientifiques et/ou d'opérations événementielles de promotion de la discipline scientifique ou des collections du Muséum. Le prêt sera régi par une convention de prêt spécifique ou une fiche de prêt scientifique (selon le cas), aux conditions souhaitées par le Muséum.

3.4 Actions spécifiques en faveur des membres de l'Association

- 10 invitations à l'inauguration ou lancement de toute manifestation organisée par les Musées de la Ville et valorisant leurs collections (exposition temporaire, conférence, projection, ...) d'une valeur unitaire de 40€.

- 2 Présentations des collections permanentes et/ou exposition temporaire organisée par les Musées de la Ville aux membres de l'Association, sur demande, d'une valeur de 220€.

- 40 entrées gratuites d'une valeur de 160€.

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité est estimée à 870€ (annexe 1).

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques des événements sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Partenaire déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique des manifestations objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle qui y sont relatifs.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour la période du programme des expositions, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Une indemnisation pourra être demandée en fonction de prestation déjà réalisée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Le Maire

François Baroin

Le Partenaire

Marc Thonon

ANNEXE 1

Valorisation 2023 des contreparties de la Collectivité

Objet de la contrepartie (cf tarifs municipaux)	Valeur
2 visites d'expositions (2 x 110 €)	220 €
2 Mises à disposition Auditorium MAM et matériel audiovisuel (2 x 175 € + 2 x 25 €)	400 €
1 Visuel libre de droit	50 €
10 invitations à 4 € pour vernissage-inauguration (10 x 4 €)	40 €
40 Entrées d'une valeur de 4 €	160 €
TOTAL CONTREPARTIE	870 €

Valorisation 2023 des contreparties du Partenaire

Objet de la contrepartie	Valeur
Appui scientifique : 15h de bénévolat (50 €/h)	750 €
Numérisations 3D d'environ 30 spécimens : 8h de bénévolat (50 €/h)	400 €
Fourniture du tome 6 des fiches d'aide à la détermination des ammonites Jurassiques et Crétacées	30 €
TOTAL CONTREPARTIE	1180 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT****EXPOSITION « Lacoste : 90 ans de savoir-faire »** *(Titre provisoire)***ENTRE**

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin dûment habilité en vertu de la délibération n° XX du Conseil municipal du xx mars 2023, ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

ET

La Société Lacoste SAS, dont le siège social est situé 37 boulevard de Montmorency .75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 011 606, représentée par Madame Catherine SPINDLER, dûment habilitée, ci-après dénommée « Lacoste »,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Ville de Troyes organise, par le biais de ses musées, un programme culturel spécifique au monde de la bonneterie. En 2023, le Musée de la Bonneterie de Troyes, « Musée de France », propose une exposition enrichie de plusieurs actions culturelles, en partenariat avec la marque Lacoste à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire, du 31 mars 2023 au 24 septembre 2023.

Ce partenariat intervient dans le cadre d'un rapprochement entre le Musée de la Bonneterie de Troyes et Lacoste société emblématique de l'histoire de la bonneterie auboise.

Lacoste a créé et perfectionné depuis de nombreuses années une ligne renommée de vêtements sous les Marques Lacoste et aux caractéristiques distinctives pour hommes, femmes et enfants destinés aux sports et aux loisirs (ci-après dénommés les "vêtements Lacoste").

En sus des vêtements Lacoste, Lacoste a également créé et perfectionné d'autres lignes de produits sous les Marques Lacoste, tels que des produits de parfumerie, des sacs de sport et de loisirs, des bagages, des articles de maroquinerie, des chaussures, des ceintures, des montres, des lunettes de soleil et montures de lunettes optiques et du textile de maison (ci-après dénommés les "Autres Produits Lacoste").

Les Marques Lacoste (telles que définies ci-après) sont connues dans le monde entier comme un symbole de qualité et d'élégance.

Ce partenariat s'inscrit dans un projet plus global autour de la bonneterie auboise, visant à créer des liens entre la filière textile et l'histoire troyenne de la bonneterie, suivant l'esprit du futur Centre européen Maille, Mode, Marques, dit CE3M, comme à enrichir dans ce but les collections du musée de la Bonneterie, « Musée de France ».

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-après auront pour l'objet du présent contrat les significations suivantes :

- 1.1 Les "Marques Lacoste" signifieront toutes les marques en relation avec le nom "Lacoste" et/ou la représentation figurative du crocodile, appartenant à Lacoste.
- 1.2 La "Convention" signifiera la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de l'organisation des actions décrites dans le préambule et réalisées conjointement par la Ville de Troyes et la société Lacoste.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME CULTUREL FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT

3.1. Dates et lieu de l'Exposition

L'exposition « Lacoste : 90 ans de savoir-faire » (*Titre provisoire*) sera présentée au Musée de la Bonneterie de Troyes, en l'hôtel de Vauluisant, du 31 mars 2023 au 24 septembre 2023.

3.2 Présentation de l'Exposition

L'exposition présentera des éléments issus des Archives Lacoste (vêtements, graphismes, etc.) ceci dans l'ancienne « salle des bas » rénovée du Musée de la Bonneterie (Vauluisant).

3.3. Commissariat de l'Exposition

Le commissariat de l'exposition est assuré par Madame Dominique Fiorano, en charge du musée de la Bonneterie, et Madame Catherine Pietri, Responsable Lacoste Héritage, représentant Lacoste avec l'aide d'Anne-Claire Pauthier, Designer graphique, et de Nathalie Tricot, Architecte designer.

3.4. Prêt et durée

Les pièces exposées listées en annexe 1 (ci-après dénommées les « Pièces ») appartiennent à Lacoste. Elles sont mises gracieusement à disposition de la Ville de Troyes uniquement pour la durée de l'exposition en incluant les temps de transport aller et retour, d'accrochage et décrochage de l'exposition soit du 3 mars 2023 au 13 octobre 2023.

3.5. Programme culturel autour de l'exposition

L'exposition s'intégrera au programme événementiel 2023 : Nuit des musées, Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la science.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE TROYES

4.1. Assurance

La Ville de Troyes fera assurer les Pièces auprès d'une compagnie d'assurance agréée par la Direction Générale des Patrimoines (DGP), selon la valeur d'assurance communiquée par Lacoste, contre tout risque ou dommage physique lors de la période de transport et de séjour (clou à clou) en valeur déclarée, sans franchise.

Un certificat d'assurance sera adressé à Lacoste avant l'enlèvement des Pièces. La valeur d'assurance indiquée par Lacoste constitue la base de l'assurance.

Dans le cas où la Ville de Troyes n'aurait pas souscrit d'assurance conformément aux exigences énoncées ci-dessus, Lacoste pourra résilier de plein droit la convention, sans que cela n'ouvre droit à indemnité au profit de la Ville de Troyes.

4.2. Transport

Le transport des Pièces, de la rue Anatole France (Troyes) à la rue de Vuluisant (Troyes) est pris en charge par la Ville de Troyes, par ses moyens propres.

Des constats d'état des Pièces prêtées par Lacoste seront effectués par l'équipe des musées de Troyes au départ et au retour des Pièces chez Lacoste. Ces constats d'état seront vérifiés, approuvés et signés par les deux Parties au départ avant l'exposition et au retour chez Lacoste après l'exposition.

En cas de détérioration constatée d'une ou des Pièces, un devis sera établi par une personne désignée par Lacoste et adressé à la Ville de Troyes, qui aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

En cas de perte d'une ou de plusieurs Pièces, la Pièce concernée sera facturée à la Ville de Troyes à hauteur de sa valeur d'assurance, elle-même calculée sur la valeur patrimoniale.

4.3. L'exposition

La Ville de Troyes assure la réalisation matérielle de l'exposition, au musée de la Bonneterie (Vauluisant), par le service des musées.

4.4. Communication et inauguration

La Ville de Troyes assure la conception et l'impression de l'ensemble des outils de communication liés à l'exposition, conformément à sa charte graphique et celle des Musées de Troyes, en accord avec Lacoste et sous le contrôle de sa Direction de la Communication.

Afin de promouvoir l'exposition, la Ville de Troyes conçoit un dossier de presse et organise une conférence de presse avant l'inauguration de l'exposition et y associe Lacoste.

La date de l'inauguration est choisie conjointement par la Ville de Troyes et Lacoste.

La Ville de Troyes se charge des invitations (print et/ou digital) y compris des invitations aux personnes dont la liste sera fournie par Lacoste, au nombre de 50.

La Ville de Troyes prend en charge le cocktail servi le jour de l'inauguration.

4.5. Actions spécifiques en faveur de Lacoste

La Ville de Troyes accorde à Lacoste et à son personnel 1000 entrées au musée de Vaultuisant - d'une valeur unitaire de 2€ - permettant l'accès à l'exposition.

Par ailleurs, 3 visites commentées, d'une valeur de 110 € chacune pour 20 visiteurs maximum, seront assurées par les équipes des musées de la Ville en faveur de Lacoste.

4.6 Conditions de sécurité et de conservation des Pièces

La Ville de Troyes s'engage à ce que les Pièces soient continuellement gardiennées pendant la période d'installation, de présentation et de désinstallation. Les Pièces en attente d'installation seront stockées dans une réserve répondant aux mêmes conditions de sécurité et de climat. La Ville de Troyes reconnaît qu'elle dispose d'une installation de lutte contre les incendies : système d'alarme, système d'extinction de flammes.

Tous les textiles, accessoires et objets de petites dimensions ou de structure fragile seront protégés du public par des vitrines sécurisées.

La Ville de Troyes respectera les normes d'exposition préconisées par le Conseil International des Musées (ICOM). Les matières textiles, cuirs, plastiques et œuvres sur papier seront soumises à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux/heure, une température constante de 18°C (+/-2%) et un taux d'humidité stable de 50%(+/-5%).

Toute présentation mettant les Pièces en tension, nécessitant l'emploi d'épingles, de clous ou d'adhésifs est proscrite. Tous les matériaux destinés à entrer en contact avec les Pièces (fonds, supports...) doivent être chimiquement neutres.

Toutes ces actions de la Ville sont valorisées à hauteur de 18 845 € détaillée dans l'annexe.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LACOSTE

5.1. Prêt

Lacoste met à disposition pour la durée de l'exposition, à titre gracieux, les pièces utiles à la parfaite réussite de la manifestation, originaux ou reproductions.

Il en fournit les photographies libres de droit pour l'ensemble des documents, imprimés ou dématérialisés, qui paraîtront nécessaires aux Parties pour la parfaite réussite de l'exposition.

5.2. Exposition

Lacoste assure à la Ville de Troyes son concours à titre gracieux quant à la conception matérielle de l'exposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Lacoste assure la conception d'un feuillet d'aide à la visite, mis à disposition des visiteurs.

Lacoste concède à la Ville de Troyes, uniquement pour les besoins de la campagne de communication et les supports publicitaires réalisés autour de l'exposition, pour la durée de l'exposition en France uniquement, le droit de reproduction des pièces prêtées utilisées pour la campagne de communication et les supports publicitaires (imprimés et numériques) ainsi que pour les documents pédagogiques réalisés autour de l'exposition (panneaux dans l'exposition, feuillet).

La Ville de Troyes autorise Lacoste à reprendre pour les besoins de sa communication les textes du dossier et des communiqués de presse de l'exposition « Lacoste : 90 ans de savoir-faire » (*Titre provisoire*) et de son programme sous réserve de mention des droits.

Lacoste s'engage à faire figurer sur ses supports de communication le logotype de la Ville de Troyes ainsi que celui du Musée et/ou la mention « Musée de la Bonneterie de la Ville de Troyes ».

La Ville de Troyes s'engage à faire figurer sur ses supports de communication le logotype de la société Lacoste tel que défini en annexe 2 et/ou la mention : « L'exposition « Lacoste : 90 ans de savoir-faire » (*Titre provisoire*) est réalisée en partenariat avec la société Lacoste ».

ARTICLE 7 : MODALITES A ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE, DE PERTE OU DE VOL

En cas de sinistre, de perte ou de vol des Pièces, la Ville de Troyes s'engage à avvertir immédiatement par téléphone Lacoste et à confirmer cet appel dans les vingt-quatre (24) heures au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre, de la perte ou du vol à l'adresse indiquée ci-après :

LACOSTE S.A.
Catherine PIETRI
Lacoste Héritage
37 boulevard de Montmorency
75016 PARIS

Seule Lacoste sera habilitée à évaluer les dommages et à demander une estimation des coûts de leur réparation. Les devis devront comporter une estimation de la valeur en euros des interventions nécessaires.

Les interventions s'effectueront après acceptation commune de la Ville de Troyes et de Lacoste des devis proposés, aux propres frais de la Ville de Troyes.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la convention et les termes s'y rapportant doivent être gardés strictement confidentiels par chacune des Parties et le demeureront même après la résiliation ou l'expiration de la convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître de tout ou partie des termes de la convention, à l'occasion de son exécution.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des conditions d'engagements ci-dessus énoncées, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et griefs de l'autre partie. Il est entendu que celle-ci prendra, dans cette hypothèse, à sa charge les frais de retour des Pièces.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté des parties de nature à compromettre la sécurité des Pièces, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnité en faveur d'aucune partie. Si cette résiliation intervient à l'issue du transfert et de la mise à disposition des Pièces à la Ville de Troyes, les deux parties s'engagent à part égale à prendre en charge les frais de retour des Pièces.

Dans le cas où après la signature de la convention, une partie renonçait à la présentation des Pièces, elle devra en informer l'autre par écrit dans les meilleurs délais. La convention sera résiliée de plein droit et la partie à l'initiative de cette rupture supportera les frais de retour des Pièces. Les frais déjà engagés seront également facturés à cette dernière (constat d'état, restauration, etc..).

Si une partie n'exécute pas ses obligations déterminées dans la présente convention et si elle ne régularise pas dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière pourra se prévaloir d'une résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou en cas d'événements non prévus par la présente convention et après échec de tout règlement amiable, la Partie la plus diligente porte le différend devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le

Pour la société Lacoste SA

Pour la Ville de Troyes

Le Maire

François Baroin



ANNEXE 1

Liste des pièces exposées

Vêtements originaux et créations de Lacoste

⇒ Création originale : Polo en porcelaine de Li Xiao Feng



⇒ Vêtements

Réplique tenue René Lacoste

Tenue incarnation Simone

Bustes mannequins Stockman

Polo collabs (x14)

Polo Campana

Pulls Col V (x4)

Pantalon/jupe/top

Survêtements (x5)

Casquettes (x10) / Bananes (x10)

ANNEXE 2

Synthèse des valorisations

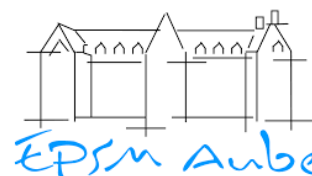
Ce partenariat s'élève à 18 845 € pour la Collectivité.

PROJET D'ACTIONS	VALORISATION
Transport des œuvres pris en charge par le service des musées (Troyes intramuros)	115 €
Réalisation matérielle de l'exposition, au Musée de Vauluisant, par le Service des Musées	5 000 €
Matériel d'exposition (échafaudage d'exposition, quincaillerie)	9 800 €
Impression des outils de communication liés à l'exposition (Affiches Decaux, dossier de presse, flyers)	500 €
Frais de vernissage (envoi invitations et cocktail)	1 000 €
50 invitations à l'inauguration (valeur 2 €)	100 €
1 000 entrées (valeur 2 €)	2 000 €
3 visites commentées (valeur 110 €)	330 €
TOTAL	18 845 €

ANNEXE 3

Logo Lacoste





Article 1 – Les parties

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Intitulé (UFR/IUT ...) : Campus des Comtes de Champagne (CCC)
 Adresse de la composante : Place du Préau – BP 60076 – 10901 TROYES cedex 9
 Téléphone : 03.25.80.99.15
 Courriel :

ET LA PREMIERE STRUCTURE D'ACCUEIL (L'ENTREPRISE, L'ASSOCIATION, LA COLLECTIVITE LOCALE, OU TOUTE AUTRE ORGANISATION CLIENTE...)

Raison sociale : Etablissement public en santé mentale (EPSMA)
 N° de Siret : 100000033
 Adresse postale : 3 Avenue Bauffremont 10500 BRIENNE LE CHATEAU
 Représenté par (nom et prénom du signataire de la convention) : Mme JACQUOT Jeanine
 Qualité du représentant : Directrice adjointe de l'EPSMA
 Service dans lequel le projet sera effectué
 Intitulé : Unité pédopsychiatrique La Station – Hôpital Simone Veil de Troyes
 Téléphone : 03/25/49/75/62(service) ou 03/25/92/36/36 (EPSMA)
 Téléphone portable : /
 Courriel : epsma.direction@hcs-sante.fr
 Adresse du lieu du projet (si différente de celle de l'organisme) : Résidence Comte Henri, 37 Avenue de la Marne, 10000 Troyes

Dans laquelle le correspondant du projet dans la structure d'accueil est :

Nom : PLOYEZ
 Prénom : Véronique
 Fonction : Cadre de santé
 Adresse postale : 37 Avenue de la Marne, 10000 Troyes
 Courriel : veronique.ployez@hcs-sante.fr
 Téléphone : 0642302002

ET LA DEUXIEME STRUCTURE D'ACCUEIL (L'ENTREPRISE, L'ASSOCIATION, LA COLLECTIVITE LOCALE, OU TOUTE AUTRE ORGANISATION CLIENTE...)

Raison sociale : Ville de Troyes
 N° de Siret : 21100374400011
 Adresse postale : Place Alexandre Israël
 Représenté par (nom et prénom du signataire de la convention) : François Baroin
 Qualité du représentant : Maire
 Service dans lequel le projet sera effectué
 Intitulé : Pôle Muséal
 Téléphone : 0325422060
 Téléphone portable : /
 Courriel : a.cardoso@ville-troyes.fr
 Adresse du lieu du projet (si différente de celle de l'organisme) : /

Dans laquelle le correspondant du projet dans la structure d'accueil est :

Nom : CARDOSO
 Prénom : Anthony
 Fonction : Assistant de conservation en charge de l'action culturelle et de l'événementiel
 Adresse postale : Conservation des musées, 4 rue Chrestien de Troyes, 10000 Troyes
 Courriel : a.cardoso@ville-troyes.fr

Téléphone : 0325762680

- Et les étudiants « Master 2 Patrimoine et Musées, Patrimoine et médiation culturelle » ci-après dénommés

Nom : ARNAUD	Prénom : Apolline
--------------	-------------------

-Et l'accompagnateur qui est un tuteur enseignant du CCC :

Nom	Françoise AUDOUEINEIX
Courriel tuteur-enseignant	francoise.audoueineix@univ-reims.fr
Composante	UFR Lettres et Sciences Humaines
Téléphone	NC

Article 2 – Objet de la convention

Elle concerne le projet tutoré obligatoire en vue de la délivrance du « Master 2 Patrimoine et Musées, Parcours Patrimoine et médiation culturelle », effectué en partenariat avec les structures d'accueil. Pour ce projet, les étudiants s'engagent à réaliser un projet pour le compte du CCC sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant-tuteur « Françoise AUDOUEINEIX ».

Par projet, il faut entendre la réalisation d'une ou de plusieurs missions prédéfinies initialement entre les étudiants et l'organisme support. Le projet tutoré a pour but de faciliter l'acquisition de la pratique et le maniement des concepts enseignés dans le cadre de la formation encadrée. Le projet tutoré est une épreuve du « Master 2 Patrimoine et Musées, Parcours Patrimoine et médiation culturelle ».

Ces missions font l'objet d'un cahier des charges qui est établi par l'organisme support.

Celui-ci peut être ajouté en Annexe de cette convention, ainsi que :

- le planning prévisionnel des missions
- le budget prévisionnel

Article 3 – Obligations et engagements des parties

a) La structure d'accueil : le commanditaire

- La structure d'accueil est l'organisation cliente pour le compte de laquelle les étudiants vont réaliser le projet.
- Il fournit aux étudiants, un cahier des charges précis indiquant l'objectif du projet, un timing (et un budget si besoin), précisé à l'article 4.
- Il accompagne les étudiants dans l'avancement de leur projet (réalisation, suivi et bilan) et concourt à leur donner tous les conseils et les informations utiles à son bon déroulement.

La structure d'accueil ne peut pas exiger des étudiants des missions non définies dans le cahier des charges et non validées par l'enseignant-tuteur. De même, il s'engage à respecter les conséquences, notamment financières, des décisions définies au préalable.

b) Les étudiants : acteurs du projet

- Les étudiants, « ARNAUD Apolline », réalisent le projet au bénéfice de l'organisme support.
- Ils doivent utiliser les outils appropriés à la réalisation de leur mission.
- Considérant leur statut d'étudiants, ils ont une obligation de moyen quant à la réalisation de ce projet.
- Ils s'engagent également, dans ce contexte, à respecter le cahier des charges défini en termes de planning et de budget prévus.
- Les étudiants doivent rendre compte régulièrement à l'organisme support ainsi qu'à leur enseignant-tuteur de l'avancée de leur projet : ils ont ainsi l'obligation de produire des comptes-rendus des différents échanges.

c) L'enseignant-tuteur : accompagnateur du projet

- Il est désigné en début d'année universitaire par « Françoise AUDOUEINEIX », enseignant(e) responsable de l'ensemble des projets tuteurés menés par les étudiants.
- L'enseignant-tuteur apporte ses conseils pédagogiques et assure un suivi régulier du travail des étudiants pour vérifier l'avancement du projet et l'utilisation d'outils appropriés à sa réussite. L'enseignant-tuteur ne se substitue pas aux étudiants, réalisateurs du projet : il les accompagne.

Article 4 - Modalités de réalisation du projet

Durée du projet

Le projet se déroulera au cours de l'année universitaire 2022-2023

Titre et objet du projet : Le projet « À la découverte des peintres fauves » propose de réaliser plusieurs ateliers à visée pédagogique et créative portant sur les collections Fauves du musée d'Art moderne de la ville de Troyes, auprès d'enfants et d'adolescents hospitalisés à l'hôpital Simone Veil de Troyes, au sein du service pédopsychiatrique « La Station ». Le projet donne aussi lieu à la création d'une mallette pédagogique pour « La Station » afin de pérenniser ce projet. Un second exemplaire de la mallette pédagogique est réalisé pour le musée d'Art moderne afin de proposer des actions hors-les-murs.

Afin d'accompagner ce projet, la Ville de Troyes - en regard de la collection du musée d'Art moderne et de sa démarche de médiation culturelle, prend en charge le coût de la réalisation des deux mallettes pédagogiques à hauteur de 800 € (comprenant les reproductions des œuvres à l'échelle 1, les droits de reproductions ADAGP, la fabrication des caisses par le personnel technique des musées).

Un des 2 exemplaires de cette mallette pédagogique destinée à l'hôpital Simone Veil est offert par la Ville de Troyes.

Protection sociale – Responsabilité Civile

Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée.

L'étudiant, tout comme la structure d'accueil, doivent être assurés en responsabilité civile :

- Obligation est faite aux cocontractants de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance les contrats nécessaires à la couverture des risques engendrés par les actions éventuelles menées au cours du projet (Événement accueillant du public, utilisation de matériels...).
- Dans le cas d'une utilisation de leur propre véhicule pour les besoins du projet, il est de l'intérêt des étudiants de signaler à leur compagnie d'assurance l'utilisation professionnelle qu'ils sont amenés à faire. Les déplacements sont sous leur responsabilité.

Discipline et confidentialité

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de l'entreprise ou de l'organisation concernée (cf. article 1). En outre, ils s'engagent à respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées.

Interruption – Rupture

En cas de manquement grave, la structure d'accueil peut mettre fin au projet, après avoir prévenu l'enseignant tuteur.

En cas de difficultés ou d'accident, le correspondant de la structure d'accueil est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec l'enseignant tuteur.

Gratifications et avantages

Les étudiants dans le cadre du projet ne sont liés par aucun contrat de travail et ne peuvent prétendre à aucun salaire. Toutefois, si les résultats obtenus sont significatifs, une gratification peut être envisagée. L'opportunité et le montant sont laissés à l'appréciation de la structure d'accueil.

Absences

Les activités déployées par les étudiants ne doivent en aucun cas empiéter sur les heures de cours planifiées par la direction des études.

Article 5 - Evaluation

A la fin de la mission réalisée dans le cadre du projet tutoré, le responsable pédagogique ou l'enseignant tuteur demandera au correspondant du projet dans la structure d'accueil son appréciation sur les résultats obtenus au regard du contrat de projet. Cependant, seul l'enseignant tuteur est responsable de l'évaluation du projet tutoré.

Convention établie en 5 exemplaires originaux

A Troyes,

POUR L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Représentant de l'établissement

Nom et signature :

POUR LES ORGANISMES D'ACCUEIL

Représentant du premier organisme d'accueil

Nom / Signature et cachet :

Stagiaires (ou ses représentants légaux échéant)

Noms et signatures :

Tuteur du premier organisme d'accueil

Nom / Signature et cachet :

Enseignant référent du stagiaire

Nom et signature :

Représentant du deuxième organisme d'accueil

Le Maire de Troyes

François Baroin

Tuteur du deuxième organisme d'accueil

Chargé de la programmation culturelle et événementielle

Anthony Cardoso

:

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART

« *L'Italie en mouvements : Arts et design, 1900-1960* »

Sélection de la collection Fondazione Massimo e Sonia Cirulli

Avec le soutien du Consulat Général d'Italie à Metz

Le présent contrat de prêt d'œuvres d'art (le « contrat ») est conclu par et entre

- I. **FONDAZIONE MASSIMO E SONIA CIRULLI**, Via Emilia, 275 San Lazzaro di Savena, Bologne, Italie, dûment représentée par son président, Massimo Pasqualino Cirulli (« Prêteur ») ;
- II. **LA VILLE DE TROYES**, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, France, dûment représentée par son Maire, François Baroin, et habilité en application de la délibération du Conseil municipal N°XX du 30 mars 2023 (« Emprunteur »)

CONSIDÉRANTS

- A. Le Prêteur est le propriétaire des peintures et autres œuvres d'art identifiées dans l'annexe A ci-jointe et incorporées aux présentes par cette référence (collectivement, les « œuvres »).
- B. Le Prêteur souhaite prêter à l'Emprunteur et l'Emprunteur souhaite emprunter auprès du Prêteur, les Œuvres, afin de les exposer publiquement au Musée d'Art moderne de Troyes, 14 place Saint-Pierre, 10 000 Troyes (« le Musée »).

Le Prêteur et l'Emprunteur sont également désignés collectivement comme « Parties » ou individuellement comme « Partie ».

L'exposition des œuvres est soutenue par le Consulat Général d'Italie à Metz

Sur la base de ce qui précède et des termes et conditions suivants, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Prêt.

Selon les modalités et sous réserve des conditions de la présente entente, le Prêteur loue par la présente les œuvres identifiées dans l'annexe A et accorde à l'Emprunteur le droit d'exposer publiquement les œuvres au musée, et l'Emprunteur accepte par la présente du Prêteur le prêt des œuvres.

2. Exposition. L'Emprunteur s'engage à exposer les œuvres sous le titre « *L'Italie en mouvements : Arts et design, 1900-1960* » (titre provisoire). Sélection de la collection Fondazione Massimo e Sonia Cirulli » au cours de la période du 18 mai 2024 au 22 septembre 2024 (« Période d'exposition »).

3. Équipe de conservation. Le commissariat de l'exposition est assuré par le professeur Jeffrey Schnapp au titre du Prêteur et Juliette Faivre-Préda, conservatrice du musée d'Art moderne de Troyes, au titre de l'Emprunteur.

4. Retrait, emballage et transport. Les œuvres appartenant à la Fondazione Cirulli seront mises à disposition pour retrait par le Prêteur un mois avant l'ouverture de l'exposition à via Emilia 275, San Lazzaro di Savena, Bologne avec leurs constats d'état respectifs avant l'emballage et le transport au musée.

Une entreprise spécialisée sera responsable des services d'emballage et de transport des œuvres de leur emplacement d'origine au Musée et vice versa. À l'arrivée des œuvres au Musée et à leur départ, l'Emprunteur fournira des constats d'état de chaque œuvre.

5. Frais de prêt. L'Emprunteur s'engage à payer au Prêteur le montant total de 74 500€ (soixante-quatorze mille cinq cents euros) (« Frais de prêt »). Les Frais de prêt seront payés en deux versements : (I) 30 % à la signature du présent Contrat ; (II) 70% avant le départ des œuvres pour Troyes. Le Consulat Général d'Italie à Metz s'engage à prendre en charge, à hauteur de 50.000 € une partie des frais de l'exposition. Cet engagement fera l'objet d'une convention entre le Consulat Général d'Italie à Metz et la Ville de Troyes.

Chaque versement doit être payé par virement bancaire sur le compte bancaire suivant :

UNICREDIT - IBAN : IT23G0200802430000104371648 ; SWIFT UNCRITM1MP3

à la réception des factures émises par le Prêteur, selon les informations fournies par l'Emprunteur.

6. Date de retour. Les Œuvres doivent être dûment emballées et expédiées par le Prêteur dans les 10 (dix) jours suivant la date de clôture de l'Exposition. Pour tout jour de retard imputable par l'Emprunteur, l'Emprunteur doit payer au Prêteur la somme de € 500,00 (cinq cents euros) par jour.

7. Assurance et indemnisation. L'assurance doit être contractée et payée par l'Emprunteur sur une base « clou à clou » et « tous risques », sans exception, par quiconque et quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de grèves, d'émeutes et de guerres, de risques socio-politiques, de catastrophes naturelles et sans recours contre le transporteur ou l'emballleur pour toute la période de prêt en vertu des présentes (y compris l'emballage et le transport), pour la valeur des œuvres, avec la formule « valeur assurée acceptée » telle qu'indiquée par le Prêteur (Annexe A ci-jointe). Le pourcentage d'amortissement des ouvrages en cas de dommages matériels survenus pendant le transport ou l'exposition doit être de 100%. Un certificat d'assurance et une copie des Parties de la police d'assurance couvrant les œuvres et énonçant toute exclusion de couverture doivent être fournis par l'Emprunteur au Prêteur, à la demande du Prêteur. La police d'assurance qui précède doit inclure une couverture contre tout risque de perte physique ou de dommage de toute cause externe pendant le transport et sur place au Musée pendant la période de mise à disposition en vertu des présentes.

WIDE GROUP

Piazza Bologna, 49, Rome, Italie

Giorgia Maggio

Téléphone direct: +39 02 78621900

Portable: + 39 348 8114153

Courriel : giorgia.maggio@widegroup.eu

8. Sécurité. L’Emprunteur s’engage à fournir des rapports sur les installations et à respecter les conditions convenues, à prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour sécuriser et protéger les œuvres contre la perte, le vol ou les blessures et à les traiter d’une manière compatible avec le maintien de ses propres biens les plus précieux en tout temps que les œuvres sont en sa possession, sous son contrôle ou sous sa garde, ou en transit à destination ou en provenance du Prêteur. L’Emprunteur informera immédiatement le Prêteur en cas de dommages aux Œuvres.

9. Obligations du Prêteur. En plus des autres obligations du Prêteur prévues aux présentes, le Prêteur doit (I) fournir à l’Emprunteur des images haute résolution des Œuvres appartenant à la Fondazione Cirulli, afin de permettre à l’Emprunteur d’utiliser ces images pour le catalogue et pour toute la publicité de l’Exposition; (II) assurer la coordination avec la conservatrice pour terminer le travail de conservation; (III) fournir des cadres des affiches et des peintures qui devraient être affichés avec des cadres tandis que toutes les œuvres sans cadre seront exposées dans des vitrines appropriées; (IV) envoyer un représentant au Musée pour assister à la préparation de l’Exposition, depuis l’arrivée des Œuvres, jusqu’à l’ouverture de l’Exposition.

10. Obligations de l’Emprunteur. En plus des autres obligations de l’Emprunteur prévues aux présentes, l’Emprunteur doit (I) prendre en charge les frais de transport aller-retour avec la société désignée par la fondation ; (II) prendre en charge les frais d’assurance ; (III) prendre en charge les frais de catalogue (IV) s’occuper de la traduction anglais/italien - français du texte et des légendes ; (V) développer et exécuter la conception d’exposition; (VI) installer les Œuvres ; (VII) être responsable du projet graphique des invitations, dépliants et autres matériels liés à l’Exposition ; (VIII) mentionner dans le colophon que l’exposition est organisée en coopération avec la Fondazione Massimo e Sonia Cirulli, et apporter la preuve que les œuvres exposées sont une « *sélection de la collection de la Fondazione Massimo e Sonia Cirulli* », bénéficiant du soutien du Consulat Général d’Italie à Metz ; (IX) promouvoir l’Exposition dans la presse et les médias sociaux ; (X) fournir au Prêteur trois billets d’avion + transport de l’aéroport à Troyes + hébergement afin de permettre à deux représentants de la Fondazione Cirulli et au co-commissaire de l’exposition, le Prof. Jeffrey Schnapp, d’être présents lors de la mise en place de l’exposition jusqu’au jour de l’ouverture pour un séjour minimum de 3 (trois) jours et maximum de 5 (cinq) jours.

11. Propriété intellectuelle. Le Prêteur concède à l’Emprunteur une licence non exclusive et non transférable pour reproduire dans le catalogue les textes et images haute résolution des Œuvres. Toutes les images, où qu’elles apparaissent, doivent inclure le crédit suivant : « *Avec l’aimable autorisation des archives photographiques de la Fondazione Massimo et Sonia Cirulli* » ainsi que toutes les images, où qu’elles soient publiées, doivent contenir le même crédit. Le catalogue étant consacré uniquement à la collection Cirulli, le crédit pourra être mentionné une seule fois en début d’ouvrage.

12. Promotion; Publicité. L’Emprunteur est responsable de la promotion et de la publicité de l’Exposition par le biais de ses canaux de promotion habituels, tels que l’invitation, l’affiche, le dépliant, le bulletin d’information, la brochure de saison, les publicités, le(s) site(s) Web, la lettre électronique. Tous les supports promotionnels doivent inclure l’information que l’exposition est organisée en collaboration avec la « *Fondazione Massimo e Sonia Cirulli, San Lazzaro di Savena, Italie* » et avec le soutien du Consulat Général d’Italie à Metz. L’Emprunteur supportera les frais de promotion et de publicité. L’Emprunteur sera le propriétaire du matériel promotionnel et pourra l’utiliser à toutes fins qu’il jugera nécessaires. Pour toute

œuvre, l’Emprunteur a le droit de la photographier ou de l’enregistrer à des fins d’archivage, d’enregistrement de documentation, de production d’exposition numérique sur son site Web et de promotion. Le crédit correspondant doit toujours être utilisé. Les marchandises et tout équivalent sont expressément exclus des autorisations accordées et doivent être négociés séparément sur demande.

13. Durée ; Résiliation. Le présent Contrat est en vigueur à compter (I) de la signature électronique du représentant dûment autorisé de la « *Fondazione Massimo e Sonia Cirulli* » ainsi que de la signature du représentant dûment autorisé de la Ville de Troyes. Le présent accord prend fin jusqu’à ce que toutes les obligations des Parties aient été remplies. Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat immédiatement par notification écrite à l’autre en cas de survenance de l’un des événements suivants : (I) si l’autre Partie commet une violation substantielle du présent Accord, à condition toutefois que, dans le cas d’une violation susceptible de réparation, cette violation n’ait pas été corrigée dans un délai raisonnable ; ou (II) en cas de cession non approuvée du présent Contrat ou d’une Partie de celui-ci par l’autre Partie ; (III) si, pour des raisons de force majeure, les Œuvres ne peuvent pas être envoyées au Musée ou si l’Exposition ne peut avoir lieu au Musée pendant la période d’Exposition confirmée par écrit par les Parties.

14. Violation de l’accord. Si l’Exposition n’a pas lieu pour quelque raison que ce soit imputable au Prêteur, le premier versement prévu à l’art. 5 sera remboursé à l’Emprunteur. Si l’Exposition n’a pas lieu pour quelque raison imputable à l’Emprunteur, le premier versement prévu à l’art 5 ne sera pas remboursé, en raison de la non-disponibilité des œuvres pour d’autres événements et pour le travail effectué pour l’Exposition par le Prêteur. Si l’Exposition n’a pas lieu pour quelque raison que ce soit en raison d’un cas de force majeure, aucune des Parties ne sera considérée comme ayant violé le présent Contrat et les Parties négocieront une solution amiable.

15. Force majeure. Aucune des Parties ne sera responsable de l’inexécution de ses obligations en vertu du présent accord lorsque ce manquement est dû à une cause échappant à son contrôle raisonnable ou au contrôle raisonnable de ses sous-traitants, à condition que cette Partie notifie un tel cas de force majeure à l’autre Partie avec une rapidité raisonnable après la survenance de la cause invoquée, y compris l’épidémie, l’accident, l’action gouvernementale, la guerre, l’acte de guerre ou d’autres hostilités, l’action terroriste, l’incendie, l’inondation, la sécheresse, le typhon, le tremblement de terre, les autres catastrophes naturelles, l’explosion, l’action revendicative (à l’exclusion de l’action revendicative de ses propres employés), l’émeute, et à condition que la Partie demandant réparation ait fait de son mieux pour atténuer toute perte ou tout retard et que toute perte ne soit pas couverte par, ou soumise à, une ou plusieurs polices d’assurance.

16. Confidentialité. À moins que la loi ne l’exige, aucune Partie ne divulguera à quiconque n’est pas Partie, les modalités et conditions contenues dans le présent accord sans l’autorisation écrite de l’autre Partie. Si une Partie estime qu’elle est contrainte par la loi de procéder à une divulgation, elle informe l’autre Partie le plus tôt possible de la divulgation des renseignements qu’elle se propose de divulguer, afin que l’autre Partie puisse engager les procédures juridiques qu’elle juge appropriées. En outre, une Partie peut divulguer l’existence du présent accord aux fournisseurs, aux institutions financières et aux autorités gouvernementales si cela est nécessaire ou approprié pour exécuter le présent accord.

17. Avis. Tout avis devant être donné en vertu du présent Accord par l'une ou l'autre des Parties à l'autre peut être effectué soit par remise en mains propres par écrit, soit par courrier, recommandé ou certifié, port payé, avec accusé de réception, ou par email. L'avis par la poste doit être envoyé en même temps que tout avis par email. Les avis doivent être adressés aux Parties à l'adresse indiquée ci-dessous, mais chaque Partie peut modifier l'adresse de cette Partie par notification écrite conformément à la présente section 17. Les avis sont faits comme suit :

Prêteur : par e-mail: fondazione@fondazionecirulli.org et adressé à: Fondazione Massimo e Sonia Cirulli Via Emilia, 275 - 40068 San Lazzaro di Savena, Bologne, Italie;

Emprunteur : par e-mail : e.blanchegorge@ville-troyes.fr et j.favre@ville-troyes.fr et adressé à : Ville de Troyes - Musée d'Art moderne, place Alexandre Israël – 10000 Troyes, France.

18. Intégralité de l'accord ; Amendement. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toute communication orale ou écrite entre les représentants du Prêteur et de l'Emprunteur, en ce qui concerne son objet. Le présent Accord ne peut être modifié que si cet amendement est consigné par écrit et signé par chacune des Parties.

19. Loi applicable ; Tribunaux. Le présent Contrat doit à tous égards être interprété conformément aux lois italiennes. Les Parties aux présentes conviennent de se soumettre à la juridiction des tribunaux compétents de la ville de Bologne, Italie, pour le règlement de tout litige découlant des présentes, à l'exclusion de tout autre tribunal, quel que soit son privilège. Le Prêteur a la possibilité, à sa seule discrétion, d'intenter une action en justice également devant les tribunaux français compétents afin de protéger ses droits.

20. Cession ; Effet contraignant. Le Prêteur peut céder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du présent Contrat. L'Emprunteur ne peut céder tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat lie les Parties aux présentes et leurs héritiers, représentants légaux, successeurs et ayants-droits respectifs, s'applique à leur profit et est exécutoire par eux. Le présent Contrat ne crée pas, et ne doit pas être interprété ou réputé créer, de droits ou d'avantages exécutoires par ou au profit de toute personne ou entité autre que les Parties aux présentes et leurs héritiers, représentants légaux, successeurs et ayants-droits respectifs.

21. Titres ; Contexte. Tous les titres des présentes sont insérés uniquement pour des raisons de commodité et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation ou l'interprétation de toute disposition du présent Accord. Chaque fois qu'il est utilisé dans le présent accord, le singulier inclut le pluriel et le pluriel inclut le singulier, et le genre neutre inclut le masculin et la femme ainsi qu'une entité, le tout selon le contexte et le sens du présent accord.

22. Pièces justificatives. Les pièces suivantes jointes au présent accord en font Partie intégrante :

Annexe A – Liste des œuvres

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé le présent accord en quatre (4) exemplaires de contenu et de forme égaux en présence des deux (2) témoins soussignés.

FONDATION MASSIMO ET SONIA CIRULLI : Pasqualino Massimo Cirulli Président Lieu : San Lazzaro di Savena, Italie Date:	VILLE DE TROYES : François Baroin Maire Lieu: Troyes, France Date:
---	---

Annexe A – (Liste des œuvres)

En cours d'élaboration

CONTRAT DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

Entre

LA VILLE DE TROYES, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, France, dûment représentée par son Maire, François Baroin, et habilité en application de la délibération du conseil municipal n°

Et

LE CONSULAT GENERAL D'ITALIE A METZ, 7 Boulevard Clémenceau, 57000 Metz, dûment représenté par son Consul Général, Emilio Lolli

Article 1 : Objet

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités de partenariat institutionnel mis en place entre les Parties et de définir les conditions selon lesquelles le Consulat Général d'Italie accepte d'apporter son soutien financier à la Ville de Troyes dans le cadre de l'Exposition intitulée « L'Italie en mouvements : Arts et design, 1900-1960 » (titre provisoire).

Article 2 : Engagement du Consulat Général d'Italie à Metz

Afin de soutenir l'Exposition, le Consulat Général d'Italie à Metz s'engage à prendre en charge, sur présentation de factures liés aux dépenses, une partie des frais liés à ladite exposition, à hauteur de 50 000 € net (cinquante mille Euros).

Article 3 : Engagements des parties

En échange du soutien apporté par le Consulat Général d'Italie à Metz, la Ville de Troyes s'engage à reproduire le logo en couleur et la mention du partenariat sur tous les supports de communication et d'information relatifs à l'Exposition lorsqu'ils seront édités.

Tous les documents de communication externe portant le nom ou le logo du Consulat Général d'Italie à Metz doivent être soumis, sous forme de Bon à Tirer, à l'accord préalable et exprès du Consulat Général d'Italie à Metz.

Le Consulat Général d'Italie à Metz est autorisé à utiliser, après accord préalable et express de la Ville de Troyes, le nom de la Ville de Troyes et son logo par voie de citation, mention, reproduction, représentation dans le cadre des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias à l'occasion de la promotion de son soutien en faveur de la Ville de Troyes, dans tous les médias et dans tous supports.

Dans tous les cas, le Consulat Général d'Italie à Metz s'engage à respecter le droit moral des auteurs des photographies, des artistes concernés et de la Ville de Troyes.

Pour toutes les clauses non contenues dans ce contrat de partenariat, les parties s'engagent à se concerter avant de prendre les décisions pouvant engager l'une ou l'autre partie.

Le Maire

Pour le Consulat Général d'Italie à Metz

François Baroin



**CONVENTION DE PARTENARIAT
Musée d'Art Moderne
Programmation culturelle 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° XXXX du XX mars 2023

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

GROUPE PRIEUR

N° SIRET 32047507200023

64 mail des Charmilles – 10000 Troyes

Représenté par son Directeur Général Délégué, Monsieur Benjamin Jacquot dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations culturelles à destination du grand public. En 2023, est organisée autour du musée d'Art moderne, l'exposition « Parvine Curie. Sculptures » du 24 juin 2023 jusqu'au 15 janvier 2024, permettant de présenter un choix d'œuvres significatif d'un parcours de l'artiste et de sa donation au musée d'Art moderne de Troyes en 2021.

Le Musée d'Art Moderne participera également à plusieurs événements d'envergure nationale ou locale comme les années précédentes : Nuit des Musées, journées européennes du patrimoine...

Enfin, la réouverture complète du musée à l'automne 2023, sera accompagnée d'une série d'actions de médiation à destination de différents publics et d'opérations de communication, dont une campagne spécifique tant locale que nationale ou internationale.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation des événements cités ci-dessus qui allient diffusion et mise en valeur du patrimoine culturel.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

En contrepartie des obligations assumées par la Collectivité, telles que définies à l'article 3 de la présente, le Partenaire s'engage à verser à la Collectivité la somme de **cinq-mille euros (5 000 €)**.

Le Partenaire s'engage à verser cette somme dans les trente jours suivant l'envoi par la Collectivité de l'appel de fonds.

Il est précisé que le Partenaire ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation des événements que ce soit sur le plan scientifique, artistique, technique, administratif ou médiatique.

Le Partenaire pourra néanmoins mentionner ce partenariat sur ses propres supports de communication (dépliant, site internet, etc.), sous réserve d'obtenir préalablement l'accord express de la Collectivité.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

3.1 L'organisation des événements

La Collectivité demeure seule organisatrice des événements visés dans le préambule de la présente convention.

A ce titre elle assure seule l'entière responsabilité de leur organisation, plus particulièrement sur le plan scientifique, technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3.2. Les contreparties consenties au partenaire

Les engagements de la Collectivité sont les suivants :

- Valorisation du Partenaire via l'insertion de son logo dans les éditions réalisées : dépliant, affiches Decaux, affiches 40 X 60 cm, livrets de visite, kakémonos, affiches conférences, brochures d'activités et notamment tout document touchant à la rénovation et à la réouverture complète (imprimés ou dématérialisés).
- Présence du logo du Partenaire à l'entrée du musée
- Présentation du Partenaire sur le site internet dédié aux musées,
- Insertion du logo du Partenaire dans chaque dossier de presse,
- Utilisation d'un visuel au choix du partenaire
- 1 occupation de l'auditorium du musée d'Art Moderne,
- 1 occupation des salons de réception du rez-de-chaussée
- 1 occupation du jardin en soirée
- 20 entrées gratuites.

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité est estimée à **3 330 € (voir annexe)**.

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques des événements sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Partenaire déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires, cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique de la manifestation objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle y relatifs.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

Le Partenaire est considéré comme partenaire privilégié du programme du musée et jouit par conséquent d'une exclusivité sur son secteur d'intervention.

Le projet pourra être soutenu par d'autres partenaires et/ou mécènes, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents directs du Partenaire. Avant d'accepter un nouveau mécène et/ou partenaire, la Collectivité devra préalablement en faire part au Partenaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du programme des expositions 2023, à savoir jusqu'au **31 décembre 2023**.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

Pour le Partenaire
Le Directeur Général Délégué

François Baroin

Benjamin Jacquot

ANNEXE 1

Contreparties Groupe Prieur

Partenariat de 5 000 €

« Musée d'Art Moderne - Programmation culturelle 2023 »

Valorisation des contreparties de la Collectivité

Objet de la contrepartie	Valeur
Communication sur une année complète (forfait)	1 250 €
1 occupation de l'auditorium du Musée	350 €
1 occupation salons de réception au RDC du Musée	230 €
1 occupation jardin du Musée d'Art Moderne en soirée	1 150 €
2 visites guidées au Musée d'Art Moderne (visite guidée groupe – 110 € l'unité)	220 €
Utilisation visuel libre de droit fournis par les musées (50 €)	50 €
20 entrées au Musée d'Art Moderne (valeur 4 €)	80 €
TOTAL CONTREPARTIE	3 330 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE ; Mme DUPRE.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	<u>PÔLE MUSEAL</u>
	PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION
RAPPORTEUR	Mme LEMELAND

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

PÔLE : Culture – Sports – Animation du Territoire
DIRECTION : Culture – Labels et Patrimoine – Vie Associative

8

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

PÔLE MUSEAL

PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION

Exposé

La Ville de Troyes poursuit chaque année l'enrichissement des collections de ses Musées de France. A cet effet, elle a décidé l'acquisition d'un tableau de Grégoire Guérard pour un montant négocié de 26 000 € en faveur des collections Renaissance du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie exposées à l'Hôtel de Vauluisant.

Grégoire Guérard est un artiste actif à Troyes de 1512 à 1538 dont le Musée de Vauluisant s'attache à retracer l'identité, « de manière exemplaire », selon les mots de Cécile Scailliérez, Conservatrice au Louvre qui a patiemment reconstitué l'œuvre de ce peintre.

Cette opportunité sur le marché de l'art se présente sous la forme d'un panneau double face représentant *Le Christ au jardin des oliviers* sur l'avvers et *Le dernier repas du Christ* sur le revers. Il constituait le volet gauche d'un triptyque dont le Musée de Vauluisant conserve déjà le volet droit (uniquement le revers en grisaille) à savoir un *Lavement des pieds* qui fait pendant au *Dernier repas du Christ* présent sur le panneau proposé à la vente.

L'achat de cette œuvre a reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'acquisition le 9 février 2023.

En sus des subventions sollicitées par la Ville de Troyes auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, les Amis des Musées d'Art et d'Histoire souhaitent apporter leur concours financier à cette opération, à hauteur de 7 800 €, selon le plan financier joint à la présente délibération.

Ce concours financier est consenti à la condition de n'être utilisé que pour les fins citées en objet de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Grégoire Guérard : Agonie du Christ / Sainte Cène			
Valeur d'achat : 26 000 €			
Plan de financement	Base éligible présumée	% Participation sur base éligible présumée	Participation attendue
FRAM			
DRAC	26 000,00 €	30%	7 800,00 €
CONSEIL REGIONAL	26 000,00 €	30%	7 800,00 €
TOTAL PREVISIONNEL FRAM		60,0%	15 600,00 €
Autres sources de financement			
Association Amis des Musées	26 000,00 €	30%	7 800,00 €
Ville de Troyes	26 000,00 €	10,00%	2 600,00 €
TOTAL		40,00%	26 000,00 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter le concours financier des Amis des Musées d'Art et d'Histoire et de solliciter le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) à travers la DRAC et le Conseil Régional, en faveur de l'acquisition de l'œuvre de Grégoire Guérard au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.



Grégoire Guérard, **Agonie du Christ au jardin des oliviers**, Donateur agenouillé (avers), 1519
Huile sur panneau de bois

5749
1



Verl. Familie
Bekannt d. m.
Komm. von
P. 1888



Dernier repas du Christ (revers), partiellement endommagé

Cette opportunité sur le marché de l'art se présente sous la forme d'un panneau double face représentant *Le Christ au jardin des oliviers* sur l'avvers et *Le dernier repas du Christ* sur le revers.

Il constituait le volet gauche d'un triptyque dont le musée de Vauluisant conserve déjà le volet droit (uniquement le revers en grisaille) à savoir un *Lavement des pieds*, qui fait pendant au *Dernier repas du Christ* présent sur le panneau proposé à la vente.



Grégoire Guérard, ***Lavement des pieds***, collection du musée de Vauluisant, (photo avant restauration) revers du volet gauche du retable dont le volet droit nous est proposé à l'achat



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Etant considéré comme « Elu potentiellement intéressé », est sorti et n'a pas pris part au vote :

M. SEBEYRAN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI
	PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI **PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES**

Exposé :

De par son classement à rayonnement départemental, le Conservatoire Marcel Landowski s'est engagé à respecter des principes fondamentaux et des missions définies par le décret de décembre 2006.

L'une de ces missions précise que le Conservatoire doit participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en prenant part à la vie culturelle de son périmètre de rayonnement. De plus, l'accessibilité du Conservatoire et plus particulièrement son action culturelle doit être favorisée en tissant des liens forts avec des partenaires issus du milieu associatif local et des structures d'enseignement artistique afin de proposer des actions ouvertes qui vont au-devant du public, hors de ses murs.

C'est dans ce cadre que le partenariat suivant est proposé.

Université de Technologie de Troyes (UTT)

La Collectivité et l'Université de Technologie de Troyes souhaitent s'associer en partenariat pour créer des projets co-construits.

Tous deux acteurs majeurs de l'enseignement et de la pédagogie sur le territoire local, ce projet de partenariat s'inscrit parfaitement dans la lignée de leurs missions communes en permettant à leurs élèves d'enrichir leur apprentissage et leur connaissance tout en contribuant à leur ouverture sur le monde culturel et artistique.

Afin d'accompagner et d'ouvrir les champs d'action possibles envers le public étudiant, ces actions peuvent prendre plusieurs formes : mise à disposition de salles ou de matériel pour accompagner des projets étudiants ou artistiques, mise en place de tarif spécifique pour les étudiants au Conservatoire avec un conseil et un suivi pédagogique personnalisé en fonction des différents projets, programme de conférences/masterclass en fonction des besoins de l'UTT, projets de diffusion artistique communs, ... Ces actions sont amenées à évoluer en fonction des différents projets, des besoins et des profils des étudiants.

Afin de développer et de promouvoir ces actions à visée pédagogique et artistique, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire dans ces projets co-construits.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'Université de Technologie de Troyes,**
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci annexée ainsi que tout acte y afférent.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

2023/2024

Ville de Troyes – Université de Technologie de Troyes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du 2023

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES,

12 Rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 TROYES Cedex

Représentée par son, Monsieur/Madame, dûment habilité à l'effet de signer la présente

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Collectivité et le Partenaire sont deux acteurs majeurs de l'enseignement et de la pédagogie sur le territoire local. Tous deux œuvrent depuis de longues années pour former et apporter un enseignement de qualité à leur public respectif. Tous deux pôles de ressources et de recherche, plusieurs échanges de travail ont déjà pu avoir lieu entre les deux parties. Fort de ces relations fructueuses et constructives, les deux parties souhaitent aller plus loin dans leur réflexion et dans la réalisation de projets co-construits.

D'un côté, la Collectivité avec le Conservatoire proposent un enseignement à toute personne désireuse de découvrir le monde artistique. Petits, adolescents, étudiants, adultes, débutants, amateurs ou futurs artistes en voie de professionnalisation, tous les élèves du Conservatoire bénéficient d'un cursus d'enseignement artistique de qualité, dispensé par des professeurs pédagogues dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. A cela s'ajoute également l'éducation artistique rythmée par des interventions d'artistes de renom qui leur permet de parfaire leur apprentissage et la diffusion artistique qui viendra mettre en pratique le fruit de leur travail.

L'Université de Technologie de Troyes (UTT), à la fois université et grande école, propose des formations alliant excellence et innovation. De post-bac à bac+5 et bac+8, l'UTT accompagne ses étudiants en leur apportant toutes les compétences requises par les entreprises afin de favoriser leur entrée future dans la vie active. Depuis 1994, l'UTT, classée aujourd'hui parmi les meilleures écoles d'ingénieurs de France, s'attache à œuvrer autour de 3 axes majeurs : la recherche, la formation et le transfert de technologie. Chaque année elle accueille ainsi plus de 3100 étudiants.

La passerelle entre les deux parties repose sur plusieurs socles :

- l'accompagnement pédagogique des projets d'élèves communs
- les ressources et la recherche au profit de tous les étudiants
- l'ouverture et les échanges culturels avec des projets co-construits
- l'élargissement des publics avec une diffusion commune « Hors les Murs »

Dans cette optique pédagogique et artistique, la Collectivité souhaite s'associer au Partenaire afin de déterminer le cadre général de leurs relations partenariales.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer en partenariat pour créer des projets co-construits afin d'accompagner et d'ouvrir les champs d'action possibles envers le public étudiant. Ces actions peuvent prendre plusieurs formes : mise à disposition de salles ou de matériel pour accompagner des projets étudiants ou artistiques, mise en place de tarif spécifique pour les étudiants au Conservatoire avec un conseil et un suivi pédagogique personnalisé en fonction des différents projets, programme de conférences/masterclass en fonction des besoins de l'UTT, projets de diffusion artistique commun notamment. Ces actions sont amenées à évoluer en fonction des différents projets, des besoins et des profils des étudiants.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage dans un partenariat pédagogique et artistique avec le concours de son personnel et éventuellement de ses élèves en fonction des projets et besoins.

Elle s'engage également à mettre à disposition les locaux ainsi que du matériel du Conservatoire Marcel-Landowski pour les besoins des différents projets. Ces services, non quantifiables à ce stade, sont consentis à titre gratuit en raison des champs d'actions du Conservatoire Marcel-Landowski.

2.2. Les obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage dans un partenariat pédagogique et artistique avec le concours de son personnel et éventuellement de ses élèves en fonction des projets.

Il s'engage également à mettre à disposition les locaux ainsi que du matériel de l'UTT pour les besoins des différents projets. Ces services, non quantifiables à ce stade, sont consentis à titre gratuit.

2.3. Les obligations communes

Les partenaires s'engagent à étudier et à construire mutuellement chaque projet.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'à la fin d'année scolaire 2023/2024, soit le 6 juillet 2024.

ARTICLE 4 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'UTT,

François Baroin



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	VILLE DE TROYES – FONDATION DU PATRIMOINE CONVENTION DE PARTENARIAT
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

VILLE DE TROYES – FONDATION DU PATRIMOINE CONVENTION DE PARTENARIAT

Exposé :

La Fondation du Patrimoine, organisme de droit privé à but non lucratif, est reconnue en qualité de fondation d'utilité publique chargée de la sauvegarde et de la mise en valeur patrimoniale, ainsi que de la diffusion de la connaissance à l'échelle nationale. Son action s'inscrit dans le cadre du développement local durable tout en soutenant la transmission des savoir-faire traditionnels.

Elle contribue à l'identification du patrimoine bâti, mobilier et naturel confronté à divers risques de dégradation ou de disparition tout en assistant les propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde en contribuant, le cas échéant, au financement des travaux. Elle travaille ainsi en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

A ce titre, la Fondation du Patrimoine apparaît comme un partenaire essentiel de la Ville de Troyes, soucieuse de préserver la richesse du bâti de son centre historique dans le cadre de la réalisation de ses nombreux programmes patrimoniaux.

Dans l'objectif d'engager les opérations de réhabilitation et de restauration de ses édifices patrimoniaux et de disposer d'une expertise financière concrète dans la mise en œuvre de celles-ci, la Ville de Troyes souhaite s'associer à la Fondation du Patrimoine par le biais d'une convention de partenariat.

Ainsi, la Ville de Troyes sollicitera la Fondation du Patrimoine sur les projets portant sur le Patrimoine Bâti public (Pavillon Hennequin -Hôtel Vauluisant - l'Orgue de l'Eglise Saint-Nicolas notamment), le Patrimoine Mobilier (le maître-autel de l'Eglise Saint-Nizier par exemple) ou encore sur les œuvres situées dans l'espace public, les Monuments commémoratifs remarquables et le Patrimoine Industriel (les anciennes usines, les grandes cheminées).

En raison de ses missions d'accompagnement dans le cadre du dispositif Site Patrimonial Remarquable (SPR), la Fondation du Patrimoine est habilitée à délivrer son label lié à l'opération de restauration, permettant d'obtenir une déduction fiscale et une subvention. Par ailleurs, elle accompagne la Collectivité dans les projets de conservation, restauration et valorisation du patrimoine troyen à travers le lancement et la collecte de souscriptions publiques (mécénat, donations...). Enfin, elle est chargée de mettre en œuvre les opérations de communication et de mise en réseau autour des projets qu'elle soutient.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'accepter la convention de partenariat entre la Ville de Troyes et la Fondation du Patrimoine,**
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ci annexée ainsi que tout acte y afférent.**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TROYES
ET
LA FONDATION DU PATRIMOINE
2023 – X**

ENTRE

La Ville de Troyes,

Représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN

Ci-après dénommée « Ville de Troyes »

ET

La Fondation du Patrimoine

Ayant son siège social au 153 bis Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son Délégué Régional, Monsieur Pierre POSSEME

Ci-après dénommée « La Fondation du Patrimoine »

Ci-après dénommées communément « Parties »

PRÉAMBULE

La Fondation du patrimoine, organisme de droit privé à but non lucratif, est créée par la loi du 2 juillet 1996 et soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997. Elle a pour mission la sauvegarde et la mise en valeur patrimoniale, ainsi que la diffusion de la connaissance à l'échelle nationale. Son action s'inscrit dans le cadre du développement local durable tout en soutenant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du Patrimoine contribue à l'identification d'éléments du patrimoine bâti, mobilier et naturel confrontés à divers risques de dégradation ou de disparition tout en assistant les propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde en contribuant, le cas échéant, au financement des travaux.

La Fondation du Patrimoine s'efforce, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde du patrimoine. Elle travaille ainsi en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État. Ainsi, si un premier lien entre les parties peut être établi, il est renforcé par cette volonté de préservation et de transmission de l'ensemble patrimonial qui le caractérise. Forte de plus de 150 projets entrepris ces dix dernières années dans l'Aube, la Fondation du Patrimoine apparaît comme un partenaire essentiel de la collectivité troyenne pour aider à la réalisation de ses nombreux programmes patrimoniaux. Le code du patrimoine (notamment l'article L 143-2) et le récent décret ° 2023-103 du 16 février 2023 lui confèrent un statut particulier en faisant un partenaire spécifique des collectivités territoriales.

La ville de Troyes, dont le centre historique est reconnu pour la richesse de son bâti, est soucieuse et investie dans son développement. Son potentiel patrimonial fait vivre le centre-ville, sa promotion locale voire nationale permettant d'appuyer les opérations de réhabilitation et de restauration. Le patrimoine urbain se forme ainsi tant par les investissements municipaux que par les efforts des troyens eux-mêmes qui font preuve de soucis pour la reconnaissance patrimoniale de leur ville, notamment grâce au mécénat.

Troyes est une ville qui s'est construite et reconstruite au fil du temps, posant des enjeux de conservation majeurs qu'il faut sans cesse pallier pour maintenir ces édifices et entretenir leur beauté. C'est notamment grâce à la pluralité des acteurs et des opérations qu'ils mènent à bien que ce patrimoine peut encore vivre pleinement et continuer d'émerveiller la population locale et les touristes.

Ceci, étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

Constatant qu'ils partagent des valeurs communes, la Ville de Troyes et la Fondation du patrimoine ont décidé d'engager un partenariat qui fait l'objet de la présente convention.

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à une information réciproque et à des actions concertées selon les modalités ci-après.

Article 2 – Nature du patrimoine/projets concerné(s).

À titre d'exemple, une liste non-exhaustive des éléments identifiés portant sur différents aspects est énoncée ci-après.

2.1 Patrimoine Bâti public

- Pavillon Hennequin – Hôtel Vauluisant
- Orgue – Église Saint-Nicolas
- Orgue – Église Saint-Jean-au-Marché

2.2. Patrimoine Mobilier

- Le maître-autel et les autels des chapelles latérales – Église Saint-Nizier
- La fresque du Jugement Dernier – Église Saint-Jean-au-Marché

2.3. Œuvres dans l'espace public

- Œuvres et statues implantées dans les espaces publics
- Monuments commémoratifs remarquables

2.4. Patrimoine Naturel

- Sites naturels et aménagements paysagers remarquables

2.5. Patrimoine Privé

- Dans le cadre des périmètres de protection décrits ci-après.

2.6. Patrimoine Industriel

- Anciennes usines comme témoignage de l'histoire industrielle
- Grandes cheminées industrielles

Article 3 – Actions mises en œuvre par la ville de Troyes

3.1. Protection

À Troyes, le cœur de ville met en avant son histoire patrimoniale, créant un espace géographique et historique tout à fait particulier. Les enjeux de la conservation sont majeurs dans l'optique de transmettre ces édifices à la postérité, entraînant le classement et l'inscription d'un grand nombre d'entre eux depuis 1840.

Dès 1964, un périmètre de Secteur sauvegardé est instauré à Troyes sur une partie du centre-historique (le bouchon). Cette initiative souhaite réunifier le centre ancien tout en protégeant et en valorisant le patrimoine en valeur aux yeux de ses habitants et des visiteurs. L'idée est d'utiliser le passé historique de la ville comme une force, en grande partie par l'intermédiaire de son patrimoine. Depuis 2016, la mise en place d'un site patrimonial remarquable permet de renforcer la protection des monuments, sites et objets patrimoniaux. Le SPR est composé de deux documents réglementaires. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui a été étendu à l'ensemble du bouchon de champagne, soit 137 hectares en 2017 et l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (succédant à la ZPPAUP de 2005) pour la protection et la valorisation du patrimoine industriel lié au textile (période 1850 et 1950) sur 252 hectares en 2022.

3.2. Restauration

La pratique de la restauration est alors à envisager avec celle de la conservation, et donc comme un prolongement de la protection. Ces entreprises sont coûteuses mais nécessaires et relatives à l'état sanitaire des édifices et objets patrimoniaux. Le mécanisme de subventions sur les travaux d'intérêt architecturaux mis en place depuis la fin des années 60, puis la conduite de 5 opérations de réhabilitation dans le bouchon de Champagne (dites Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat) depuis le milieu des années 90, attestent d'une volonté forte de la collectivité dans ce domaine.

Un partenariat entre la Ville de Troyes et la Fondation du patrimoine permet d'envisager un champ d'action plus large, et la définition d'un plan de restauration et d'investissement dédié à l'embellissement de la ville et à la sauvegarde de son patrimoine.

3.3. Valorisation

L'intérêt porté au patrimoine troyen est à mettre en lien avec leur mise en valeur. En effet, la conservation de ces monuments et leur insertion dans le décor urbain actuel nécessite une approche valorisante adaptée à leurs spécificités, surtout lorsque le patrimoine fait l'objet de multiples restaurations. L'objectif est de susciter l'intérêt de la population et des touristes de façon à mettre en lumière l'histoire de la ville et ses particularités, tout en attirant l'attention sur les actions de la collectivité et de la Fondation du patrimoine.

3.4. Transmission

Grâce au label Ville d'Art et d'histoire, la Ville de Troyes participe à l'éducation artistique et culturelle du jeune public de la maternelle au lycée. En effet, des projets artistiques globalisés sont organisés en concertation avec l'Education nationale afin que le jeune public appréhende le patrimoine, que ce soit les églises, les techniques ou les matériaux de construction, et bien d'autres éléments encore. L'objectif est que le public s'approprie son patrimoine et soit lui-même un vecteur de transmission.

Article 4 – Engagements de la Fondation du Patrimoine

Article 4.1. Accompagnement dans le cadre du dispositif SPR

La Fondation du patrimoine s'engage à développer l'octroi de son label dans la zone du SPR du territoire troyen et ce avec le relais de la Ville de Troyes, sous réserve que le propriétaire remplisse les conditions d'éligibilités du label et que les travaux de restauration envisagés reçoivent l'avis favorable des Architectes des Bâtiments de France.

La Fondation du patrimoine est en effet le seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Economie et des Finances à octroyer un label à une opération de restauration. Ce dispositif permet à un propriétaire privé de bénéficier de déduction fiscale et de subvention (2 % du montant des travaux labélisés) à l'occasion des travaux de sauvegarde ou de restauration d'un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine non protégé aux titres des monuments historiques.

Les personnes physiques, les sociétés translucides à caractère familiale (SCI, SNC, GFR, GFA), les copropriétés ou les indivisions sont susceptibles d'obtenir le label de la Fondation du patrimoine.

Le propriétaire doit s'engager à conserver son bien pendant 15 ans à compter de son acquisition.

Les immeubles habitables ou non habitables, situés dans le SPR sont éligibles au Label et doivent avoir au moins une façade visible de la voie publique.

Les travaux réalisés doivent concerner des éléments extérieurs (toiture, façades, huisseries etc.) et être de qualité afin de sauvegarder le bâtiment dans ses caractéristiques d'origine. Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention du label.

Le propriétaire peut bénéficier d'une déduction d'impôts :

- Du revenu global imposable, si l'immeuble ne produit pas de revenus :
 - o 50% du montant des travaux éligibles ;
 - o 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% de subventions et de la Fondation du patrimoine
- Des revenus fonciers, si l'immeuble est mis en location
 - o 100 % du montant des travaux éligibles, avec la possibilité de reporter le montant à déduire sur le revenu global (sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans de validité du label.

Pour le propriétaire non assujetti à l'impôt sur le revenu ou acquittant un impôt inférieur à 1 300 €, il est possible d'obtenir un label non fiscal sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.

Le seuil maximal de frais de gestion fixé impliquant la résiliation de la convention est de 40 000 €.

4.2 Souscription publique et abondement

La Fondation du patrimoine s'engage à accompagner la Ville de Troyes dans son projet de conservation, restauration et valorisation du patrimoine troyen à travers le lancement de souscriptions publiques. Le Lancement des souscriptions fera l'objet d'une convention de souscription projet par projet entre les deux parties permettant de fixer les modalités propres à chaque cation.

Pour chaque souscription, la Fondation du patrimoine s'engage à collecter le mécénat des particuliers, qu'il s'agisse du mécénat sur l'impôt sur le revenu ou de l'IFI et du mécénat d'entreprises.

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs particuliers et à leur adresser un reçu fiscal. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser à la collectivité les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- D'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement,
- Du plan de financement définitif de l'opération,
- D'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus. Les fonds recueillis par le biais des souscriptions seront affectés à l'objet prévu dans la convention à condition que les travaux terminés, reçoivent l'avis de conformité de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aube.

La Fondation du patrimoine s'engage à abonder la souscription dès lors qu'elle aura permis de lever 10 % du montant global des travaux engagés, en dehors des monuments classés Monuments Historiques. Cette subvention directe versée par la Fondation du patrimoine sur ses ressources issues des successions en déshérence fait l'objet d'une convention de financement entre les deux parties projet par projet.

Article 5 – Communication et mise en réseau

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Fondation du patrimoine et la Ville de Troyes.

Les parties s'engagent à respecter la charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

La collectivité assure à ses frais l'impression des supports de communications relatifs aux souscriptions publiques (flyers, affiches, bons de souscriptions etc.)

La Fondation du patrimoine s'engage à relayer chaque souscription par le biais de son site internet (www.fondation-patrimoine.org) et à valoriser au maximum les projets communs notamment à travers la mise en avant d'actualités, de reportages photos et vidéos en accord avec la Ville de Troyes. Les deux parties assurent de manière conjointe l'animation de souscriptions et s'engagent à unir leurs moyens pour les valoriser à travers la presse locale, voire nationale.

La Fondation du patrimoine transmet à la Ville de Troyes un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 6 – Suivi de la convention

La Ville de Troyes s'engage à organiser au minimum 2 rencontres par an en vue de faire le point sur l'avancement de la présente convention, d'évaluer les résultats et se situer dans une dynamique prospective.

Pour évaluer les retombées de la communication, la Fondation du patrimoine s'engage à fournir des statistiques de fréquentation pour les pages du site dédiées aux projets communs.

Article 7 – Remerciements

La Ville de Troyes s'engage à mentionner autant que possible le soutien de la Fondation du patrimoine dans les discours officiels et dans la presse. Elle mentionnera également la Fondation du patrimoine comme partenaire sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat en faveur du patrimoine troyen.

Article 8 – Durée – Validité – Reconduction

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans, reconductible expressément une fois. Nonobstant cette durée, elle prendra automatiquement fin dès lors que l'ensemble des frais de gestion versés à la fondation atteindra le seuil de 40 000€ HT. Un échange de correspondance formelle consignera alors la décision prise.

Article 9 – Confidentialité et exclusivité

En dehors de leurs obligations légales respectives, chacune des parties considérera comme confidentielle toute information, ou élément comprenant notamment mais pas exclusivement les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre. Chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

La Ville de Troyes s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire en faveur des projets visés dans la présente convention, et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention deviendrait caduque et les fonds collectés seraient reversés sans attendre à la Ville de Troyes sur présentation des factures déjà acquittées. Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

Fait à Troyes, le ...

En X exemplaires originaux.

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour la Fondation du Patrimoine

François Baroin

**M. Pierre Possémé,
Délégué Régional Champagne-Ardenne**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DE TROYES MANDAT SPECIAL 2023
RAPPORTEUR	Mme GARIGLIO

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DE TROYES MANDAT SPECIAL 2023

Exposé :

Dans le cadre des Relations Internationales, la Ville de Troyes est amenée à honorer un certain nombre d'invitations. Ainsi, une délégation troyenne devrait se rendre* au cours de l'année 2023 dans les Villes jumelles et associées de :

- Allemagne - Darmstadt (en mai pour le week-end européen)
- Belgique – Tournai (Rencontre avec le bourgmestre dans le cadre de plusieurs projets)
- Italie – Brescia (2 ou 3 déplacements dans le cadre de l'année Capitale de la culture 2023 + festival Dei Saponi en juillet + Fête de la Paix en novembre)
- Pologne – Zielona-Góra (Fête des vendanges en septembre)

**invitations connues à ce jour ou récurrentes pouvant être annulées ou reportées. D'autres invitations pourront intervenir au cours de l'année.*

Composition de la délégation :

Chacun de ces déplacements sera composé au maximum de trois membres du Conseil municipal et/ou de la commission dont le champ de compétences est concerné, et au maximum de deux fonctionnaires ou agents non titulaires.

Modalités juridiques :

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de remboursement des Conseillers municipaux exécutant un mandat spécial. Le décret 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 11 octobre 2019, modifiant le décret du 3 juillet 2006 et son arrêté d'application du 3 juillet 2006, précisent les conditions de ces règlements.

En vertu de ces textes, les dépenses de transport des élus, pour se rendre dans la Ville jumelle ou associée, sont remboursées aux frais réels induits sur présentation de justificatifs. Les titres de transport peuvent également être achetés en amont directement par la Collectivité.

S'agissant des indemnités dues pour l'hébergement et la restauration des Conseillers municipaux participants au déplacement, elles sont versées selon un forfait journalier tel que prévu par les textes susvisés.

Les indemnités prévues pour les séjours objets du présent mandat spécial sont les suivantes :

Allemagne : 164 €
Italie : 220 €
Pologne : 175 €
Belgique : 143 €
Grande Bretagne : 180 £
Espagne : 132 €
Pays Bas : 161 €

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial seront remboursées par la Collectivité aux élus municipaux sur présentation d'un état de frais réel.

Le Conseil municipal devant valider les dépenses prises en compte, il convient d'en préciser la nature : frais de transport, frais de restauration engagés dans le cadre d'invitations protocolaires, frais d'interprètes des entités publiques ou privées de la ville d'accueil. Une enveloppe totale, au maximum de 2 100 € par séjour, est proposée dans ce cadre.

En outre, les textes permettent de consentir une avance aux élus municipaux partant en mission, avance qui sera déduite du montant du remboursement final.

Les fonctionnaires ou agents non titulaires, membres de ces délégations, seront quant à eux remboursés selon les règles statutaires en vigueur (décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par décret n°2019-139 du 26 février 2019).

Décision :

En fonction de ces éléments, il vous est proposé :

- **de donner mandat spécial à trois élus de toute commission dont le champ de compétences est concerné pour se rendre dans les Villes jumelles et associées,**
- **d'accepter les modalités d'organisation de ces déplacements et notamment les conditions de remboursement des frais engagés.**

Bilan 2022

*** Réception des Villes jumelles du jeudi 15 au samedi 17 septembre 2022**

L'objectif était de retrouver l'ensemble de nos Villes jumelles à Troyes, leur faire profiter de notre beau territoire et échanger sur de futurs projets.

Il nous semblait essentiel, en cette période incertaine de pandémie et de conflits, de nous retrouver physiquement afin de renforcer nos liens, évoquer l'avenir et partager un agréable moment.

Ont répondu présent :

- Alkmaar, Pays-Bas
- Brescia, Italie
- Darmstadt, Allemagne
- Zielona Gora, Pologne
- Tournai, Belgique

Soit un total de 17 personnes

Elu présent : Valérie Bazin-Malgras

Budget total engagé : 16 737,31 €

*** Déplacement à Zielona Gora pour la Fête des vendanges**

La délégation Relations Internationales de la Ville de Troyes a répondu présente à l'invitation de notre Ville jumelle de Pologne, Zielona Góra, afin de participer avec l'ensemble de leurs Villes jumelles à leur Fête annuelle des vendanges et ce après 2 années de Covid-19.

Cette Ville de plus de 140 000 habitants est connue comme la capitale du vin en Pologne, mais également pour ses centres de formation universitaire.

Délégation :

- *Valérie Bazin-Malgras, Conseillère municipale en charge des Relations Internationales et Députée*
- *Sophie Calvo, Directrice du Protocole, Commémorations et Événementiels*
- *Audrey Sibois, Chargée du développement commercial de l'Espace Argence et des Relations Internationales pour la Ville de Troyes*

Au programme : un atelier échange avec l'ensemble des Villes jumelles sur « la stratégie de développement des voies communicantes en ville », un dîner de gala et le défilé officiel de la Fête des vendanges. »

Budget total engagé : 2 176,64 € (Transport navette routière et aérien + cadeaux)

***Déplacement au Tchad**

La Délégation de la Ville de Troyes souhaitait apporter son soutien aux forces françaises déployées dans cette zone et en particulier au 5^{ème} Régiment de Dragons.

Les hautes autorités n'ayant pas autorisé ce déplacement, nous avons dû annuler les billets d'avion.

Budget total engagé : 30,88 € (frais d'agence pour annulation de 2 billets d'avion).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DAHDOUN, GARIGLIO, GUILLAUMET, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE ; Mme DUPRE ; M. BRET ; M. DENIS ; M. HONORE ; M. CHEVALIER.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	MODIFICATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLAN DE FINANCEMENT
RAPPORTEUR	Mme CROSTA

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	41	41			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

MODIFICATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLAN DE FINANCEMENT

Exposé :

- Création d'une Halle de glisse - Complexe de Sports de Glisse

Par délibération n°10 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal délibérait en faveur de la **transformation de la halle de tennis en une halle de glisse**, permettant la pratique de sports de glisse en intérieur durant l'hiver, avec la création d'un espace d'accueil, de vestiaires, de sanitaires, d'une salle de musculation, d'une salle de réunion/cours ..., ainsi que du mobilier sportif (types rampes de glisse), avec présentation d'un plan de financement estimé avant consultation des entreprises, au stade d'Avant-Projet Définitif.

Désormais au stade de démarrage des travaux et après notification des marchés, le coût total de la seule halle de glisse, y compris maîtrise d'œuvre, ingénierie, études, et mobilier sportif, **est estimé à 1 396 226 € HT, soit 1 675 471 € TTC**, un total proche de juillet 2022 (+40 125 € HT).

Dans la proposition de financement à présenter à la Région Grand Est et au Conseil départemental de l'Aube, il convient d'y adjoindre certains éléments issus d'une autre opération réalisée sous tierce maîtrise d'œuvre externalisée (création d'une piste de BMX de niveau international dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympique 2024). Il s'agit de **la création d'une piste de Dirt et d'une piste de Pumptrack, ainsi que d'aménagements extérieurs** (estimation à 1 064 931 € HT, soit 1 277 917 € TTC)

Aujourd'hui, il convient donc **de modifier le plan de financement de la halle de glisse devenue complexe de sports de glisse** (ajout des aménagements et équipements extérieurs, hors piste de BMX de niveau international), en vue du dépôt prochain des dernières demandes de financement **dont le coût total est estimé à 2 461 157 € HT, soit 2 953 388 € TTC**.

PLAN DE FINANCEMENT	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût global du projet
AGENCE NATIONAL DU SPORT ⁽¹⁾	844 325	14,21%	120 000	4,88%
ETAT/DPV 2022 ⁽²⁾	1 356 101	24,50%	332 245	13,50%
REGION ⁽³⁾	886 594	25,00%	221 649	9,00%
DEPARTEMENT	2 461 157	36,31%	893 631	36,31%
VILLE DE TROYES	2 461 157	36,31%	893 632	36,31%
TOTAL H.T.			2 461 157	100%

⁽¹⁾ Subvention notifiée le 20/10/2021

⁽²⁾ Subvention notifiée le 18/11/2022 uniquement sur la halle de glisse et bâtiment d'accueil au stade estimatif

⁽³⁾ Uniquement sur la base de la partie sportive de la halle de glisse + autres pistes

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification de demandes de financement et le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2023 et suivants dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Opérations JO 2024 » n° 14-60-01.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	48	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (48 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), incluant la Commune de Troyes comme l'une de ses Communes membres,

- Requalification de la Place Langevin

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2022 autorisant le Maire, ou son représentant, à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de la requalification de la Place Langevin, d'un montant total estimatif de 1 867 635 € HT, soit 2 216 162 € TTC,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole du 17 mars 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Troyes d'un montant de 241 916 €, soit 14% du montant HT éligible retenu, l'assiette éligible retenue par Troyes Champagne Métropole s'élève à 1 727 969 €HT,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération
ETAT / DSIL 2023 - ACV (1)	1 867 635	20,00%	373 527	20,00%
ETAT / PLAN DE RELANCE 2021 construction durable (s/autorisations d'urbanisme) (2)		Affectation	191 880	10,27%
DEPARTEMENT (3)	1 867 635	18,74%	350 000	18,74%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (4)	1 727 969	14,00%	241 916	12,95%
REGION GRAND EST (5)	1 079 506	30,00%	323 852	17,34%
VILLE DE TROYES	1 867 635	20,70%	386 460	20,70%
TOTAL H.T.			1 867 635	100,00%

(1) Dossier déposé dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville

(2) Affectation d'une **subvention obtenue** dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) sur des autorisations d'urbanisme année 2021. Subvention affectable aux projets investissement de la collectivité, notamment aménagements favorables à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

(3) Dossier proposé au titre de son plan de soutien aux projets structurants des territoires. **Notifié le 21/11/2022**

(4) Premier dossier du volet de « Requalification du centre du centre-ville troyen 2022-2026 », proposé dans le cadre dispositif de cofinancement des projets structurants.

(5) Dossier déposé au titre du dispositif de « Soutien au renforcement des centralités ».

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le fonds de concours d'un montant de 241 916 € attribué par Troyes Champagne Métropole en vue de participer à la requalification de la Place Langevin,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces affaires.**

Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2023 et suivants de cette opération (Autorisation de Programme « Requalification place Langevin » n° REQU202201).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	48	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (48 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Exposé :

Déclassement du domaine public de l'emprise occupée par l'Institut Médico-éducatif Chantejoie sis à Rouilly-Saint-Loup

En 1974, pour répondre aux problèmes posés par l'accueil des jeunes handicapés mentaux, la Ville de Troyes par l'intermédiaire de son Centre Municipal d'Action Social (C.M.A.S) a mis en place, dans le parc du château de Menois sur un terrain de 20 000 m² lui appartenant, l'Institut Médico-Educatif « Chantejoie » (IME) dont la gestion fut dévolue à l'A.S.S.A.G.E le 1^{er} septembre 1974, pour une durée de 30 ans, par le biais d'une mise à disposition du terrain, des locaux et du matériel.

A l'issue de cette convention, le bail à construction initial et son avenant conclus entre la Ville de Troyes et le CMAS ont été résiliés et un bail emphytéotique en date des 28 juin et 10 août 2005 a été consenti par la Ville de Troyes à l'A.S.S.A.G.E. pour une durée de 30 ans, sur une plus grande emprise (47 465 m²), dans le but de poursuivre cette même activité. La fin du bail était donc prévue le 31 août 2034.

L'A.S.S.A.G.E., ayant le projet de réaliser des travaux d'ampleur sur les bâtiments, projette d'acquérir l'emprise avant son terme.

A l'origine, le tènement foncier occupé par ladite association faisait partie d'une plus vaste propriété acquise pour cause d'utilité publique par la Ville de Troyes, le 4 juillet 1966, en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'un parc public et de terrains pour activités de plein air au profit de la population troyenne. L'intégralité de cet immeuble dépend donc du domaine public de la Collectivité. De ce fait, les parcelles à céder doivent être au préalable, déclassées du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de décider du déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles cadastrées E n°749, 751, 752, 755, 757, 759 et 761, d'une superficie totale de 47 465 m², appartenant à la Ville de Troyes.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°15	TRANSACTION IMMOBILIERE
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

TRANSACTION IMMOBILIERE

Exposé :

Cession des parcelles cadastrées BC n°1058 et 1057 sises 2 rue François-Serqueil et 16 rue Etienne Pédron à Troyes

Dans le cadre de la construction de la rue François-Serqueil dans le milieu des années 1980, la Ville de Troyes a fait édifier un mur de clôture le long des parcelles BC n°968 et BC n°969.

Ce mur a été édifié, non pas en limite de propriété, mais en retrait sur la parcelle de la Ville probablement en appui sur un mur, vestige d'un ancien bâtiment.

En conséquence, une bande de terrain de 151 m² est matériellement incluse dans des parcelles privées. Celle-ci a fait l'objet d'une division parcellaire en deux parcelles, désormais cadastrées BC n°1057 (58 m²) et BC n°1058 (93m²).

La Collectivité souhaite régulariser cette situation foncière avec les deux riverains en leur cédant les emprises incluses dans leurs propriétés ainsi que le mur d'enceinte.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération n°14 du 2 décembre 2022 et se trouvent désormais dans le domaine privé de la Collectivité.

Enfin, les échanges avec les riverains et la Ville de Troyes ont abouti à un accord sur une valeur symbolique fixée à 1 € par cession. Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi pour avis, a validé cette cession à une valeur symbolique dans son avis rendu le 25 mai 2022. Les frais d'acte resteront à la charge des riverains.

Décision :

Il vous est donc proposé :

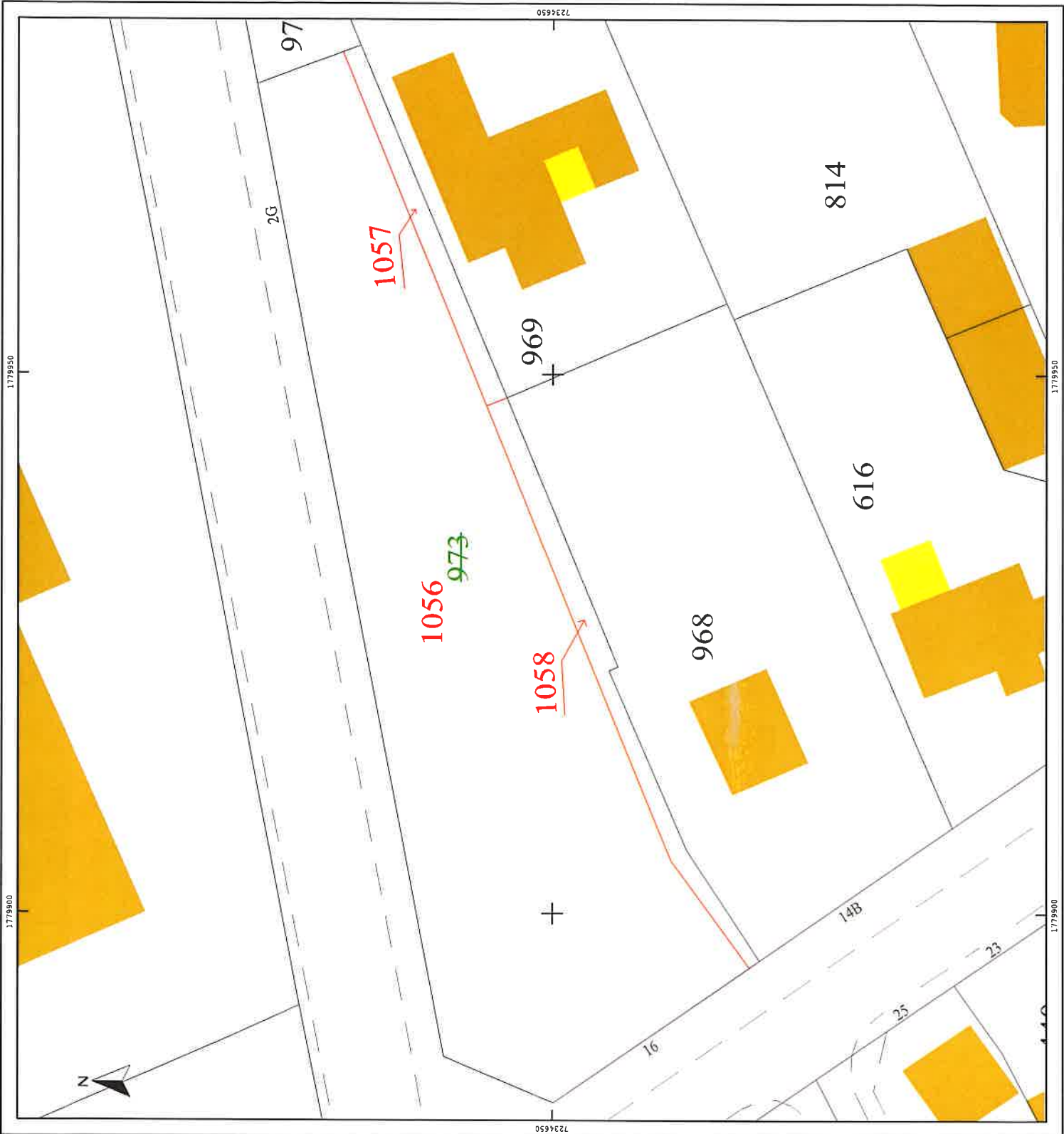
- **d'approuver la cession par la Ville de Troyes de la parcelle cadastrée BC n°1057 d'une superficie de 58 m², située 2 rue François-Serqueil et 16 rue Etienne Pédron à Troyes, au profit de Monsieur Benjamin Gripon et de Madame Aurélie Planson, au prix de 1 € (les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur),**
- **d'approuver la cession par la Ville de Troyes de la parcelle cadastrée BC n°1058 d'une superficie de 93 m², située 2 rue François-Serqueil et 16 rue Etienne Pédron à Troyes, au profit de Monsieur Bart Van Hoorne et de Madame Armelle Piéton, au prix de 1 € (les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente dont les projets sont joints.**

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : TROYES (387) Section : BC Feuilles(s) : 000 BC 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Date de l'édition : 23/11/2022 Support numérique :	Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4836 R Document vérifié et numéroté le 23/11/2022 APTGC Aube Par Stéphane JOURDHEUIL Inspecteur des finances publiques Signé	Cachet du service d'origine : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de l'Aube (PTGC) SDIF de l'Aube 17 Boulevard du 1er RM BP 771 10026 TROYES Cedex ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par Propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : B - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations, inscrites au dos de la chemise 6463. A , le <i>Modification selon les énonciations d'un acte à publier</i>	D'après le document d'arpentage dressé Par VLEBLANC Réf. : 16-0041-2-CW Le 29/09/2022 (2)
---	--	---	---	---

(1) Excepté les mentions inscrites, la formule à l'usage de l'application est dans le cas d'une acquisition (plan dressé par
un ou plusieurs auteurs) dans la formule B. Les propriétaires peuvent avoir effectué aux mêmes fins le piquetage,
la mesure, etc...
(2) Préciser les noms et qualités des signataires si ces derniers ne sont pas les propriétaires (mandataire, avoué,
procureur, etc...)





Direction générale des Finances publiques

Le 25 mai 2022

Direction départementale des Finances publiques
de la Marne

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12 rue Sainte Marguerite
51 022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex

à

07 78 86 06 22

ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mme Audrey MORET MARIE

Gestionnaire Service Foncier

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE

Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 07 78 86 06 22 ou 03 26 69 50 32

Référence DS : 8771596

Référence OSE : 2022-10387-37881

AVIS CORRECTIF DU DOMAINE EN VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Bande de terrain

Adresse du bien :

A l'angle de la rue François Serqueil et de la rue Étienne Pédron
10000 Troyes

Valeur :

Une valeur symbolique proposée pour chaque cession.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Commune de TROYES

Affaire suivie par : Mme Audrey MORET MARIE
Gestionnaire Service Foncier

2 - DATES

de consultation : 12/05/2022

de visite :-

de dossier en état : 12/05/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE CONCERNÉE

3.1. Nature de l'opération

Présentation de l'opération par le consultant

La ville de Troyes est propriétaire d'une parcelle cadastrée BC n°973 accueillant un espace vert, à l'angle des rues François Serqueil et Étienne Pédron à Troyes.

Dans les années 1985, dans le cadre des travaux de création de l'actuelle rue François Serqueil, la ville de Troyes s'était engagée auprès de la propriété riveraine (actuellement parcelles BC n°968 et BC n°969) à faire édifier un mur de clôture sur toute la longueur du terrain. Ce mur a bien été édifié non pas en limite de propriété mais en retrait sur la parcelle de la ville, laissant une bande de terrain d'environ 135 m² matériellement incluse dans les parcelles privées.

Nous supposons aujourd'hui que l'édification a été ainsi faite en raison de la présence d'un rû busé qui aurait rendu difficile la construction du mur en limite de propriété.

En tout état de cause, la ville de Troyes envisage de régulariser cet empiètement qui n'a pas lieu d'être et a entrepris des démarches auprès des riverains actuels (propriétaires des parcelles BC n°968 et 969) afin de leur rétrocéder à l'euro symbolique une bande de terrain d'une surface respective de 78 m² et 57 m².

Il serait inconfortable aujourd'hui de faire peser sur les riverains la charge financière de cette acquisition du fait d'une situation juridique dont ils ne sont pas responsables. C'est dans ce contexte que la ville de Troyes envisage une transaction à l'euro symbolique. En effet, la deuxième alternative pour régulariser cette situation serait de démolir le mur existant et de construire une clôture en limite de propriété. Cette solution serait plus onéreuse pour la ville de Troyes.

Le Pôle d'Évaluations domaniale est saisi pour avis afin de se prononcer sur les modalités envisagées (un euro) pour cette cession.

3.2. Nature de la saisine

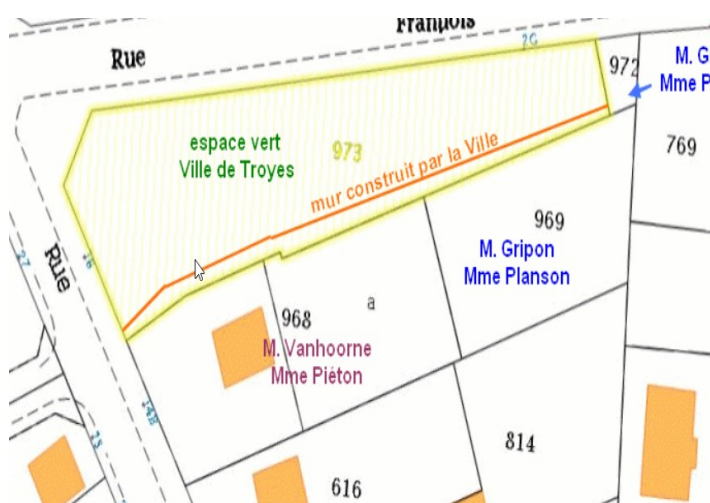
Évaluation rendue à titre officieux.

3.3. Prix négocié

Cession de deux terrains à l'euro symbolique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'une bande de terrains appartenant au domaine public incluse dans deux propriétés privées et séparée d'un espace vert par mur



Ce terrain a une surface de 135 m² répartie sur deux propriétés respectivement pour 78 m² et 57 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

le Propriétaire : Commune de Troyes

Situation : Libre

6 - SITUATION D'URBANISME

La parcelle BC 973 est couverte par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROYES dont la dernière procédure a été approuvée le 16 décembre 2019.

Cette parcelle est en zone NP.

7-VALEUR VÉNALE

Il s'agit de régulariser une situation de fait qui perdure depuis environ 37 ans.

Un ru a empêché la construction d'un mur de séparation en limite de propriété. Une bande de terrain a été laissée à la disposition des riverains.

La commune de Troyes, propriétaire de ce terrain le juge désormais inutile au projet initial de création d'espace vert. Par ailleurs, inclure cette bande serait extrêmement coûteux.

Afin de corriger cette situation, la cession aux riverains à une valeur symbolique est logique et permettra à l'ensemble des parties de clarifier la situation en outre en matière d'entretien et de limites de propriété.

-La commune n'aura plus à entretenir la bande au-delà de la clôture.

-Les riverains pourront agir désormais comme propriétaires légitimes et entretenir le terrain librement.

La valeur vénale est donc établie à une valeur symbolique.

La présente valeur est exprimée hors taxe, hors droits et hors éventuels frais d'agence, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

Sauf en cas de changement notable dans les circonstances de fait ou de droit, le présent avis est rendu avec une durée de validité **d'un an**.

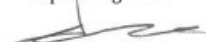
9 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour la directrice des Finances publiques
et par délégation



Jérôme ANTOINE
Inspecteur des Finances Publiques

21523701
CCJ/MAR/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LES**

**pour
pour**

A

**pour ,
pour ,**

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois,

Avec la participation de Maître Thierry BELLET, notaire à TROYES (10000), 15 Quai La Fontaine, assistant le VENDEUR,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La **Ville de TROYES**, Commune située dans le département de l'Aube en l'Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

ACQUEREURS

1/ Monsieur Benjamin Olivier Paul **GRIPON**, technico commercial, demeurant à TROYES (10000) 2 rue François Serqueil.
Né à ANGERS (49000) le 19 avril 1978.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Mademoiselle Aurélie Colette Monique **PLANSON**, , demeurant à TROYES (10000) 2 rue François Serqueil.
Née à TROYES (10000) le 7 juin 1983.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITÉS VENDUES

La collectivité territoriale dénommée Ville de TROYES vend la pleine propriété du **BIEN**.

QUOTITÉS ACQUISES

Monsieur Benjamin GRIPON acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de .

Mademoiselle Aurélie PLANSON acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de .

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Ville de TROYES est représentée à l'acte par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 en date du 9 août 2022, dont une copie est demeurée annexée aux présentes après mention.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du ++ mars 2023 dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le ++ 2023 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui a procédé à son affichage le ++ 2023.

Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL affirme que :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- qu'elle n'a reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

- Monsieur Benjamin GRIPON est présent à l'acte.

- Mademoiselle Aurélie PLANSON est présente à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- Que son identité indiquée ci-dessus est exacte.
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- Qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'il n'est pas soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations de l'**ACQUEREUR** sur sa capacité :

Concernant Monsieur Benjamin GRIPON

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Mademoiselle Aurélie PLANSON

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes et à l'instant même est intervenu et a comparu :

+++

Aux termes d'une procuration sous signatures privées en date du +++ annexée, le comptable du centre des finances publiques a donné pouvoir, en application de l'article 16 du décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à ++, clerc de l'office notarial à l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la régularisation de la vente entre les parties susnommées, de reconnaître avoir reçu de l'**ACQUEREUR**, en moyen légaux de paiement, le montant du prix de vente et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la commune.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations

mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Sur la commune de **TROYES (AUBE) 10000, 16 Rue Etienne Pédron**.
Une bande de terrain sur laquelle est édifié un mur d'enceinte.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	1057	16 RUE ETIENNE PEDRON	00 ha 00 a 58 ca

Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée section BC numéro 973 lieudit "16 RUE ETIENNE PEDRON" pour une contenance de seize ares quatre-vingt-dix-sept centiares (00ha 16a 97ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section BC numéro 1057 sus désignée.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section BC numéro 1056 lieudit "16 RUE ETIENNE PEDRON" pour une contenance de dix-huit ares seize centiares (00ha 18a 16ca),
 - La parcelle désormais cadastrée section BC numéro 1058 lieudit "16 RUE ETIENNE PEDRON" pour une contenance de quatre-vingt-treize centiares (00ha 00a 93ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le Cabinet FP GEOMETRE EXPERT géomètre expert à TROYES (10000), 42 Bis Rue de la Paix, le 29 septembre 2022 sous le numéro 4836 R.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Eric MAZURE notaire à TROYES le 8 janvier 1985, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le , volume , numéro .

→ En attente de l'état hypothécaire

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix.**

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiement et quittance, en vertu des articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

DÉSISTEMENT DE L'HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le **VENDEUR** se désiste de tous droits d'hypothèque légale spéciale du vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare avoir effectué le paiement du prix et des frais au moyen de ses fonds personnels.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES**IMPÔTS SUR LES PLUS VALUES****Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.**

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE**Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts****Article 1529 II du Code général des impôts**

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts**Article 1605 nonies III du Code général des impôts**

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 25 mai 2022.

Cet avis est annexé.

IMPÔT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR**, dans le cadre de cette opération, et l'**ACQUEREUR** déclarent ne pas être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens des articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

La vente entre dans le champ d'application des droits prévus par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est d'UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x	4,50 %	=	0,00
1,00				
<i>Taxe communale</i>	x	1,20 %	=	0,00
1,00				
<i>Frais d'assiette</i>	x	2,37 %	=	0,00
0,00				
TOTAL				0,00

Le minimum de perception est de 25 Euros	25,00
---	--------------

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	1,00	0,10%	15 euros

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PROJET

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSÉ

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du ++ mars 2023 sus visée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Dans le cadre de la construction de la rue François-Serqueil dans le milieu des années 1980, la Ville de Troyes a fait édifier un mur de clôture le long des parcelles BC n°968 et BC n°969.

Ce mur a été édifié, non pas en limite de propriété mais en retrait sur la parcelle de la ville, probablement en appui sur un mur, vestige d'un ancien bâtiment.

En conséquence, une bande de terrain de 151 m² est matériellement incluse dans des parcelles privées. Celle-ci a fait l'objet d'une division parcellaire en deux parcelles, désormais cadastrées BC n°1057 (58 m²) et BC n°1058 (93m²).

La collectivité souhaite régulariser cette situation foncière avec les deux riverains en leur cédant les emprises incluses dans leurs propriétés, ainsi que le mur d'enceinte.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du 2 décembre 2022 et se trouvent désormais dans le domaine privé de la Collectivité.

Enfin, les échanges avec les riverains et la ville de Troyes ont abouti à un accord sur une valeur symbolique fixée à 1 € par cession. Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi pour avis, a validé cette cession à une valeur symbolique, dans son avis rendu le 25 mai 2022. Les frais d'acte resteront à la charge des riverains.

Décision :

Il vous est donc proposé :

• d'approuver la cession par la ville de Troyes de la parcelle cadastrée BC n°1057 d'une superficie de 58 m², située 2 rue François-Serqueil et 16 rue Etienne-Pédron à Troyes, au profit de Monsieur Benjamin Gripon et de Madame Aurélie Planson, au prix de 1 € ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ;

• d'approuver la cession par la ville de Troyes de la parcelle cadastrée BC n°1058 d'une superficie de 93 m², située 2 rue François-Serqueil et 16 rue Etienne-Pédron à Troyes, au profit de Monsieur Bart Van Hoorne et de Madame Armelle Piéton, au prix de 1 € ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ;

• d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente dont les projets sont joints ;

• d'approuver l'encaissement de la recette au compte ouvert au budget ».

DÉCLASSEMENT PRÉALABLE

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 réceptionnée au contrôle de légalité le 8 décembre 2022, celui-ci a :

- constaté la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit,
- et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une ampliation de cette délibération est annexée.

Le représentant de la commune déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité,
- que le **BIEN** est toujours désaffecté à ce jour.

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION POUR L'ACQUÉREUR

Les présentes n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 271-1 premier alinéa du Code de la construction et de l'habitation ci-après littéralement rapportées :

"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte."

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire obtenu à la date du , dernier arrêté d'enregistrement, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

→ en attente de l'état hypothécaire

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

RAPPEL DES TEXTES EN MATIÈRE D'INDIVISION

Les acquéreurs reconnaissent que le notaire les a parfaitement informés des dispositions légales applicables en matière d'indivision et plus particulièrement du droit de préemption reconnu aux indivisaires en matière de cession à titre onéreux à une personne étrangère à l'indivision.

Pour compléter leur information sont rappelées, ci-après, les dispositions des articles 815, 815-3, 815-5-1, 815-14, 815-16, 815-17 et 815-18 du Code civil.

Article 815

"Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué, à moins qu'il n'y ait été sursis par jugement ou convention."

Article 815-3

"Le ou les indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis peuvent, à cette majorité :

1° Effectuer les actes d'administration relatifs aux biens indivis ;

2° Donner à l'un ou plusieurs des indivisaires ou à un tiers un mandat général d'administration ;

3° Vendre les meubles indivis pour payer les dettes et charges de l'indivision ;

4° Conclure et renouveler les baux autres que ceux portant sur un immeuble à usage agricole, commercial, industriel ou artisanal.

Ils sont tenus d'en informer les autres indivisaires. A défaut, les décisions prises sont inopposables à ces derniers.

Toutefois, le consentement de tous les indivisaires est requis pour effectuer tout acte qui ne ressortit pas à l'exploitation normale des biens indivis et pour effectuer tout acte de disposition autre que ceux visés au 3°.

Si un indivisaire prend en main la gestion des biens indivis, au su des autres et néanmoins sans opposition de leur part, il est censé avoir reçu un mandat tacite, couvrant les actes d'administration mais non les actes de disposition ni la conclusion ou le renouvellement des baux."

Article 815-5-1

"Sauf en cas de démembrement de la propriété du bien ou si l'un des indivisaires se trouve dans l'un des cas prévus à l'article 836, l'aliénation d'un bien indivis peut être autorisée par le tribunal judiciaire, à la demande de l'un ou des indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis, suivant les conditions et modalités définies aux alinéas suivants.

Le ou les indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis expriment devant un notaire, à cette majorité, leur intention de procéder à l'aliénation du bien indivis.

Dans le délai d'un mois suivant son recueil, le notaire fait signifier cette intention aux autres indivisaires. Si l'un ou plusieurs des indivisaires s'opposent à l'aliénation du bien indivis ou ne se manifestent pas dans un délai de trois mois à compter de la signification, le notaire le constate par procès-verbal.

Dans ce cas, le tribunal judiciaire peut autoriser l'aliénation du bien indivis si celle-ci ne porte pas une atteinte excessive aux droits des autres indivisaires.

Cette aliénation s'effectue par licitation. Les sommes qui en sont retirées ne peuvent faire l'objet d'un emploi sauf pour payer les dettes et charges de l'indivision.

L'aliénation effectuée dans les conditions fixées par l'autorisation du tribunal judiciaire est opposable à l'indivisaire dont le consentement a fait défaut, sauf si l'intention d'aliéner le bien du ou des indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis ne lui avait pas été signifiée selon les modalités prévues au troisième alinéa."

Article 815-14

"L'indivisaire qui entend céder, à titre onéreux, à une personne étrangère à l'indivision, tout ou partie de ses droits dans les biens indivis ou dans un ou plusieurs de ces biens est tenu de notifier par acte extrajudiciaire aux autres indivisaires le prix et les conditions de la cession projetée ainsi que les nom, domicile et profession de la personne qui se propose d'acquérir.

Tout indivisaire peut, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître au cédant, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés.

En cas de préemption, celui qui l'exerce dispose pour la réalisation de l'acte de vente d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au vendeur. Passé ce délai, sa déclaration de préemption est nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent lui être demandés par le vendeur.

Si plusieurs indivisaires exercent leur droit de préemption, ils sont réputés, sauf convention contraire, acquérir ensemble la portion mise en vente en proportion de leur part respective dans l'indivision.

Lorsque des délais de paiement ont été consentis par le cédant, l'article 828 est applicable."

Article 815-16

"Est nulle toute cession ou toute licitation opérée au mépris des dispositions des articles 815-14 et 815-15. L'action en nullité se prescrit par cinq ans. Elle ne peut être exercée que par ceux à qui les notifications devaient être faites ou par leurs héritiers."

Article 815-17

« Les créanciers qui auraient pu agir sur les biens indivis avant qu'il y eût indivision, et ceux dont la créance résulte de la conservation ou de la gestion des biens indivis, seront payés par prélèvement sur l'actif avant le partage. Ils peuvent en outre poursuivre la saisie et la vente des biens indivis.

Les créanciers personnels d'un indivisaire ne peuvent saisir sa part dans les biens indivis, meubles ou immeubles.

Ils ont toutefois la faculté de provoquer le partage au nom de leur débiteur ou d'intervenir dans le partage provoqué par lui. Les coindivisaires peuvent arrêter le cours de l'action en partage en acquittant l'obligation au nom et en l'acquit du débiteur. Ceux qui exerceront cette faculté se rembourseront par prélèvement sur les biens indivis. »

Article 815-18

"Les dispositions des articles 815 à 815-17 sont applicables aux indivisions en usufruit en tant qu'elles sont compatibles avec les règles de l'usufruit.

Les notifications prévues par les articles 815-14, 815-15 et 815-16 doivent être adressées à tout nu-propiétaire et à tout usufruitier. Mais un usufruitier ne peut acquérir une part en nue-propiété que si aucun nu-propiétaire ne s'en porte acquéreur; un nu-propiétaire ne peut acquérir une part en usufruit que si aucun usufruitier ne s'en porte acquéreur."

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME**URBANISME****Enonciation des documents obtenus****Certificat d'urbanisme d'information**

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré sous le numéro _____, le _____.

→ certificat d'urbanisme à demander

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- S'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance.
- Reconnassent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.
- Déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.

- Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24.
- Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.
- Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.
- Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3.

Le cas en l'espèce est « **le détachement de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë** »

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant le **VENDEUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS

Dossier de diagnostics techniques

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termes	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	État des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation, formés d'un seul ou de plusieurs logements (hors copropriété) relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	5 ans
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention	Immeuble bâti ou non	6 mois

	des risques – Information relative à la pollution des sols		
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante,
- que les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics peuvent être un ordre différent afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement.
- que si, avant la signature de l'acte authentique de vente, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUÉREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de cette signature.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aéroports

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

→ en attente du titre de propriété et de l'état hypothécaire

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention de l'**ACQUEREUR**, une copie authentique, sur support papier ou sur support électronique, des présentes qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire lui adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

L'**ACQUEREUR** donne son agrément à ces modalités de délivrance, sans que cet agrément vaille dispense pour le notaire de délivrer ultérieurement la copie authentique.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer en l'Etude de Maître Thierry BELLET.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'Hôtel de ville.

L' **ACQUEREUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur vingt et un pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

CCJ/MAR/
N21523702

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LES**

**pour
pour**

A

**pour ,
pour ,**

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La **Ville de TROYES**, Commune située dans le département de l'Aube en l'Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

ACQUEREURS

1/ Monsieur Bart **VAN HOORNE**, , demeurant à TROYES (10000) 14 Bis rue Etienne Pédron.
 Né à CHAUMONT (52000) le 8 mars 1975.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Mademoiselle Armelle Colette Chantal **PIETON**, , demeurant à TROYES (10000) 14 Bis rue Etienne Pédron.
 Née à REIMS (51100) le 16 avril 1986.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITÉS VENDUES

La collectivité territoriale dénommée Ville de TROYES vend la pleine propriété du **BIEN**.

QUOTITÉS ACQUISES

Monsieur Bart VAN HOORNE acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de .

Mademoiselle Armelle PIETON acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de .

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Ville de TROYES est représentée à l'acte par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 en date du 9 août 2022, dont une copie est demeurée annexée aux présentes après mention.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du ++ mars 2023 dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le ++ 2023 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui a procédé à son affichage le ++ 2023.

Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL affirme que :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- qu'elle n'a reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

- Monsieur Bart VAN HOORNE est présent à l'acte.

- Mademoiselle Armelle PIETON est présente à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- Que son identité indiquée ci-dessus est exacte.
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- Qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'il n'est pas soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations de l'**ACQUEREUR** sur sa capacité :

Concernant Monsieur Bart VAN HOORNE

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Mademoiselle Armelle PIETON

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes et à l'instant même est intervenu et a comparu :

+++

Aux termes d'une procuration sous signatures privées en date du +++ annexée, le comptable du centre des finances publiques a donné pouvoir, en application de l'article 16 du décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à +++, clerc de l'office notarial à l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la régularisation de la vente entre les parties susnommées, de reconnaître avoir reçu de l'**ACQUEREUR**, en moyen légaux de paiement, le montant du prix de vente et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la commune.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Sur la commune de **TROYES (AUBE) 10000, 16 Rue Etienne Pédron**.
Une bande de terrain sur laquelle est édifié un mur d'enceinte.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	1058	16 RUE ETIENNE PEDRON	00 ha 00 a 93 ca

Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée section BC numéro 973 lieudit "16 RUE ETIENNE PEDRON" pour une contenance de dix-neuf ares soixante-sept centiares (00ha 19a 67ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section BC numéro 1058 sus désignée.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section BC numéro 1056 lieudit "16 RUE ETIENNE PEDRON" pour une contenance de dix-huit ares seize centiares (00ha 18a 16ca),
 - La parcelle désormais cadastrée section BC numéro 1057 lieudit "16 RUE ETIENNE PEDRON" pour une contenance de cinquante-huit centiares (00ha 00a 58ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le Cabinet FP GEOMETRE EXPERT géomètre expert à TROYES (10000), 42 Bis Rue de la Paix, le 29 septembre 2022 sous le numéro 4836 R.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Eric MAZURE notaire à TROYES le 8 janvier 1985, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le , volume , numéro .

→ En attente de l'état hypothécaire

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix.**

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiement et quittance, en vertu des articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

DÉSISTEMENT DE L'HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le **VENDEUR** se désiste de tous droits d'hypothèque légale spéciale du vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare avoir effectué le paiement du prix et des frais au moyen de ses fonds personnels.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES**IMPÔTS SUR LES PLUS VALUES****Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.**

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE**Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts****Article 1529 II du Code général des impôts**

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts**Article 1605 nonies III du Code général des impôts**

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 25 mai 2022.

Cet avis est annexé.

IMPÔT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR**, dans le cadre de cette opération, et l'**ACQUEREUR** déclarent ne pas être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens des articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

La vente entre dans le champ d'application des droits prévus par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est d'UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x	4,50 %	=	0,00
1,00				
<i>Taxe communale</i>	x	1,20 %	=	0,00
1,00				
<i>Frais d'assiette</i>	x	2,37 %	=	0,00
0,00				
TOTAL				0,00

Le minimum de perception est de 25 Euros	25,00
---	--------------

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	1,00	0,10%	15 euros

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PROJET

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSÉ

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du ++ mars 2023 sus visée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Dans le cadre de la construction de la rue François-Serqueil dans le milieu des années 1980, la Ville de Troyes a fait édifier un mur de clôture le long des parcelles BC n°968 et BC n°969.

Ce mur a été édifié, non pas en limite de propriété mais en retrait sur la parcelle de la ville, probablement en appui sur un mur, vestige d'un ancien bâtiment.

En conséquence, une bande de terrain de 151 m² est matériellement incluse dans des parcelles privées. Celle-ci a fait l'objet d'une division parcellaire en deux parcelles, désormais cadastrées BC n°1057 (58 m²) et BC n°1058 (93m²).

La collectivité souhaite régulariser cette situation foncière avec les deux riverains en leur cédant les emprises incluses dans leurs propriétés, ainsi que le mur d'enceinte.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du 2 décembre 2022 et se trouvent désormais dans le domaine privé de la Collectivité.

Enfin, les échanges avec les riverains et la ville de Troyes ont abouti à un accord sur une valeur symbolique fixée à 1 € par cession. Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi pour avis, a validé cette cession à une valeur symbolique, dans son avis rendu le 25 mai 2022. Les frais d'acte resteront à la charge des riverains.

Décision :

Il vous est donc proposé :

• d'approuver la cession par la ville de Troyes de la parcelle cadastrée BC n°1057 d'une superficie de 58 m², située 2 rue François-Serqueil et 16 rue Etienne-Pédron à Troyes, au profit de Monsieur Benjamin Gripon et de Madame Aurélie Planson, au prix de 1 € ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ;

• d'approuver la cession par la ville de Troyes de la parcelle cadastrée BC n°1058 d'une superficie de 93 m², située 2 rue François-Serqueil et 16 rue Etienne-Pédron à Troyes, au profit de Monsieur Bart Van Hoorne et de Madame Armelle Piéton, au prix de 1 € ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ;

• d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente dont les projets sont joints ;

• d'approuver l'encaissement de la recette au compte ouvert au budget ».

DÉCLASSEMENT PRÉALABLE

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 réceptionnée au contrôle de légalité le 8 décembre 2022, celui-ci a :

- constaté la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit,
- et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une ampliation de cette délibération est annexée.

Le représentant de la commune déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par les dispositions de l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité,
- que le **BIEN** est toujours désaffecté à ce jour.

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION POUR L'ACQUÉREUR

Les présentes n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 271-1 premier alinéa du Code de la construction et de l'habitation ci-après littéralement rapportées :

"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte."

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire obtenu à la date du , dernier arrêté d'enregistrement, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

→ en attente de l'état hypothécaire

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

RAPPEL DES TEXTES EN MATIÈRE D'INDIVISION

Les acquéreurs reconnaissent que le notaire les a parfaitement informés des dispositions légales applicables en matière d'indivision et plus particulièrement du droit de préemption reconnu aux indivisaires en matière de cession à titre onéreux à une personne étrangère à l'indivision.

Pour compléter leur information sont rappelées, ci-après, les dispositions des articles 815, 815-3, 815-5-1, 815-14, 815-16, 815-17 et 815-18 du Code civil.

Article 815

"Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué, à moins qu'il n'y ait été sursis par jugement ou convention."

Article 815-3

"Le ou les indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis peuvent, à cette majorité :

1° Effectuer les actes d'administration relatifs aux biens indivis ;

2° Donner à l'un ou plusieurs des indivisaires ou à un tiers un mandat général d'administration ;

3° Vendre les meubles indivis pour payer les dettes et charges de l'indivision ;

4° Conclure et renouveler les baux autres que ceux portant sur un immeuble à usage agricole, commercial, industriel ou artisanal.

Ils sont tenus d'en informer les autres indivisaires. A défaut, les décisions prises sont inopposables à ces derniers.

Toutefois, le consentement de tous les indivisaires est requis pour effectuer tout acte qui ne ressortit pas à l'exploitation normale des biens indivis et pour effectuer tout acte de disposition autre que ceux visés au 3°.

Si un indivisaire prend en main la gestion des biens indivis, au su des autres et néanmoins sans opposition de leur part, il est censé avoir reçu un mandat tacite, couvrant les actes d'administration mais non les actes de disposition ni la conclusion ou le renouvellement des baux."

Article 815-5-1

"Sauf en cas de démembrement de la propriété du bien ou si l'un des indivisaires se trouve dans l'un des cas prévus à l'article 836, l'aliénation d'un bien indivis peut être autorisée par le tribunal judiciaire, à la demande de l'un ou des indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis, suivant les conditions et modalités définies aux alinéas suivants.

Le ou les indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis expriment devant un notaire, à cette majorité, leur intention de procéder à l'aliénation du bien indivis.

Dans le délai d'un mois suivant son recueil, le notaire fait signifier cette intention aux autres indivisaires. Si l'un ou plusieurs des indivisaires s'opposent à l'aliénation du bien indivis ou ne se manifestent pas dans un délai de trois mois à compter de la signification, le notaire le constate par procès-verbal.

Dans ce cas, le tribunal judiciaire peut autoriser l'aliénation du bien indivis si celle-ci ne porte pas une atteinte excessive aux droits des autres indivisaires.

Cette aliénation s'effectue par licitation. Les sommes qui en sont retirées ne peuvent faire l'objet d'un emploi sauf pour payer les dettes et charges de l'indivision.

L'aliénation effectuée dans les conditions fixées par l'autorisation du tribunal judiciaire est opposable à l'indivisaire dont le consentement a fait défaut, sauf si l'intention d'aliéner le bien du ou des indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis ne lui avait pas été signifiée selon les modalités prévues au troisième alinéa."

Article 815-14

"L'indivisaire qui entend céder, à titre onéreux, à une personne étrangère à l'indivision, tout ou partie de ses droits dans les biens indivis ou dans un ou plusieurs de ces biens est tenu de notifier par acte extrajudiciaire aux autres indivisaires le prix et les conditions de la cession projetée ainsi que les nom, domicile et profession de la personne qui se propose d'acquérir.

Tout indivisaire peut, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître au cédant, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés.

En cas de préemption, celui qui l'exerce dispose pour la réalisation de l'acte de vente d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au vendeur. Passé ce délai, sa déclaration de préemption est nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent lui être demandés par le vendeur.

Si plusieurs indivisaires exercent leur droit de préemption, ils sont réputés, sauf convention contraire, acquérir ensemble la portion mise en vente en proportion de leur part respective dans l'indivision.

Lorsque des délais de paiement ont été consentis par le cédant, l'article 828 est applicable."

Article 815-16

"Est nulle toute cession ou toute licitation opérée au mépris des dispositions des articles 815-14 et 815-15. L'action en nullité se prescrit par cinq ans. Elle ne peut être exercée que par ceux à qui les notifications devaient être faites ou par leurs héritiers."

Article 815-17

« Les créanciers qui auraient pu agir sur les biens indivis avant qu'il y eût indivision, et ceux dont la créance résulte de la conservation ou de la gestion des biens indivis, seront payés par prélèvement sur l'actif avant le partage. Ils peuvent en outre poursuivre la saisie et la vente des biens indivis.

Les créanciers personnels d'un indivisaire ne peuvent saisir sa part dans les biens indivis, meubles ou immeubles.

Ils ont toutefois la faculté de provoquer le partage au nom de leur débiteur ou d'intervenir dans le partage provoqué par lui. Les coindivisaires peuvent arrêter le cours de l'action en partage en acquittant l'obligation au nom et en l'acquit du débiteur. Ceux qui exerceront cette faculté se rembourseront par prélèvement sur les biens indivis. »

Article 815-18

"Les dispositions des articles 815 à 815-17 sont applicables aux indivisions en usufruit en tant qu'elles sont compatibles avec les règles de l'usufruit.

Les notifications prévues par les articles 815-14, 815-15 et 815-16 doivent être adressées à tout nu-propiétaire et à tout usufruitier. Mais un usufruitier ne peut acquérir une part en nue-propiété que si aucun nu-propiétaire ne s'en porte acquéreur; un nu-propiétaire ne peut acquérir une part en usufruit que si aucun usufruitier ne s'en porte acquéreur."

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME**URBANISME****Enonciation des documents obtenus****Certificat d'urbanisme d'information**

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré sous le numéro _____, le _____.

→ certificat d'urbanisme à demander

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- S'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance.
- Reconnassent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.
- Déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.

- Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24.
- Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.
- Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.
- Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3.

Le cas en l'espèce est « **le détachement de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë** »

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant le **VENDEUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS

Dossier de diagnostics techniques

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termes	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	État des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation, formés d'un seul ou de plusieurs logements (hors copropriété) relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	5 ans
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention	Immeuble bâti ou non	6 mois

	des risques – Information relative à la pollution des sols		
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante,
- que les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics peuvent être un ordre différent afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement.
- que si, avant la signature de l'acte authentique de vente, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUÉREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de cette signature.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aéroports

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis le _____, lors de la première visite du bien.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

→ en attente du titre de propriété et de l'état hypothécaire

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention de l'**ACQUEREUR**, une copie authentique, sur support papier ou sur support électronique, des présentes qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire lui adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

L'**ACQUEREUR** donne son agrément à ces modalités de délivrance, sans que cet agrément vaille dispense pour le notaire de délivrer ultérieurement la copie authentique.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'Hôtel de ville.

L' **ACQUEREUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux

personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur vingt et un pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°16	<u>SECTEUR SAUVEGARDE</u> SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES PROGRAMME 2023
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	48	48		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour, 1 Abstention).

PÔLE : Urbanisme – Commerce – Patrimoine – Espaces publics
DIRECTION : Urbanisme – Développement urbain

16

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

SECTEUR SAUVEGARDE

SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES PROGRAMME 2023

Exposé :

Dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Bouchon de Champagne**, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions accordées aux propriétaires ci-après désignés.

Conformément au règlement approuvé par délibération n°19 du 1^{er} avril 2021, sont présentées les demandes de subvention :

1 – Société Civile Immobilière Bâtiment Audiffred (représentée par M. Taverney Hougo) pour le bien sis **5 à 7 place Audiffred** :

- Sur le fonds n°1 – Fonds Commun Ville de Troyes et Région Grand Est :

Au titre de l'action 'Remise sur le marché de logements locatifs vacants'

Montant Ville de Troyes = 15 236,95 €

Montant Région Grand Est = 15 236,95 €

Au titre de l'action 'Travaux d'intérêt architectural'

Montant Ville de Troyes = 2 500,00 €

Montant Région Grand Est = 2 500,00 €

- Sur le fonds n°2 – Fonds Commun Ville de Troyes et Conseil départemental de l'Aube :

Au titre de l'action 'Rénovation thermique et matériaux biosourcés'

Montant Ville de Troyes = 1 500,00 €

Au titre de l'action 'Dépense travaux d'énergie'

Montant Conseil départemental de l'Aube = 4 800,00 €

Au titre de l'action 'Emploi de béton de chanvre'

Montant Ville de Troyes = 4 600,36 €

• Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes :

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs' pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier du 17^{ème} siècle aux pans de bois apparents, avec notamment la restitution d'un pignon et sa ferme d'avant corps, et dont une partie a été remaniée au 19^{ème} siècle avec enduit des pans de bois (Taux : 35%)

Montant Ville de Troyes = 119 087,36 €

Au titre de l'action 2 'Travaux d'intérêt architectural intérieurs'

Montant Ville de Troyes = 3 002,45 €

Au titre de l'action 4 'Promouvoir les grands logements'

Montant Ville de Troyes = 8 000,00 €

Soit une aide totale de 176 464,07 €

2 – Copropriété Brunneval (représentée par Mme Joffroy Jennifer) pour le bien sis **1 rue Brunneval** :

• Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes :

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs' pour un projet global de restauration d'un bâtiment du 16^{ème} siècle dont cette première tranche de travaux lourds concerne les façades sur rue, avec notamment la restitution de l'encorbellement (Taux : 40%). Une retenue pour projet phasé de 10% est appliquée dans l'attente de la fin de la réalisation du projet global sur l'unité foncière, ainsi :

Montant Ville de Troyes = 35 381,69 €

Soit une aide totale de 35 381,69 €

3 – Indivision Lucquin (représentée par M. Lucquin Johann) pour le bien sis **6 bis rue Simart** :

• Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes :

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs' pour un projet global de restauration d'une maison d'architecture des années 40 dont cette seconde tranche de travaux concerne la restauration de volets roulants en bois (Taux : 20%). Une retenue pour projet phasé de 10% est appliquée dans l'attente de la fin de la réalisation du projet global sur l'unité foncière, ainsi :

Montant Ville de Troyes = 475,56 €

Soit une aide totale de 475,56 €

4 – Société Civile Balthazar (représentée par M. Studer Emmanuel) pour le bien sis **26 rue Général de Gaulle** :

• Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes :

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs' pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier à la façade sur rue du 17^{ème} siècle aux pans de bois apparents et aux façades sur cour du 19^{ème} siècle aux pans de bois enduits (Taux : 20%)

Montant Ville de Troyes = 30 699,65 €

Soit une aide totale de 30 699,65 €

5 – Association Syndicale Libre La Sainte Trinité (représentée par Mme Pangole Vanina) pour le bien sis **10 rue de la Trinité** :

• Sur le fonds n°1 – Fonds Commun Ville de Troyes et Région Grand Est :

Au titre de l'action 'Remise sur le marché de logements locatifs vacants'

Montant Ville de Troyes = 21 333,66 €

Montant Région Grand Est = 35 489,03 €

Au titre de l'action 'Travaux d'intérêt architectural'

Montant Ville de Troyes = 2 500,00 €

Montant Région Grand Est = 2 500,00 €

• Sur le fonds n°2 – Fonds Commun Ville de Troyes et Conseil départemental de l'Aube :

Au titre de l'action 'Rénovation thermique et matériaux biosourcés'

Montant Ville de Troyes = 4 200,00 €

Au titre de l'action 'Dépense travaux d'énergie'

Montant Conseil départemental de l'Aube = 13 200,00 €

• Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes :

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs' pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier du 16^{ème} siècle aux pans de bois apparents, avec notamment la restitution d'une ferme d'avant corps et la restitution de fenêtres à meneaux (Taux : 40%)

Montant Ville de Troyes = 93 620,32 €

Soit une aide totale de 172 843,01 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées à :
 - Société Civile Immobilière Bâtiment Audiffred pour un montant de 176 464,07 €
 - Copropriété Brunneval pour un montant de 35 381,69 €
 - Indivision Lucquin pour un montant de 475,56 €
 - Société Civile Balthazar pour un montant de 30 699,65 €
 - Association Syndicale Libre La Sainte Trinité pour un montant de 172 843,01 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°17	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	48	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (48 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Exposé :

Par délibération n°20 du Conseil municipal du 2 décembre 2022, la Ville de Troyes a engagé la concertation préalable en vue de modifier le document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêtés municipaux n°A2022-8893 du 2 décembre 2022 et n°A2023-0449 du 24 janvier 2023, la procédure de modification simplifiée a été engagée pour procéder à des ajustements réglementaires et graphiques, des corrections d'erreurs matérielles, ainsi que des annexes selon les articles L.151-1, L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Au cours de son élaboration, la Ville de Troyes a consulté les personnes publiques associées et a reçu les avis favorables :

- . du Syndicat DEPART le 4 janvier 2023
- . de la Chambre d'agriculture et des territoires Aube et Haute-Marne le 9 janvier 2023
- . de la Chambre de commerce et de l'industrie Troyes et Aube le 17 janvier 2023
- . de Troyes Champagne Métropole le 25 janvier 2023
- . de la Préfecture de l'Aube le 1^{er} février 2023

La Préfecture a donné un avis favorable avec toutefois une réserve pour le classement de deux zones naturelles « NE » derrière les digues de Foicy (proposition d'élargissement d'une zone NE existante) et de Fouchy (zone UY dans la Zone Industrielle des Ecrevolles), qui sont des zones à risques situées derrière des déversoirs. La procédure choisie par la Collectivité aurait dû être une « modification » de droit commun et non une « modification simplifiée ».

- . de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le 1^{er} février 2023, en précisant que le dossier n'a pas d'impact sur l'environnement ou la santé humaine et en exemptant la Commune de réaliser une évaluation environnementale.

Bilan de la concertation préalable

Un article dans PRESS'TROYES a été diffusé dans le numéro de janvier 2023 pour informer les habitants de la phase de concertation publique du 16 janvier au 17 février 2023. Une annonce a été diffusée le 23 décembre 2022 dans la rubrique annonces légales du journal local. En format papier et dématérialisé (site internet de la Ville de Troyes), les habitants ont pu consulter le dossier mis à leur disposition et consigner leurs remarques dans le registre. Plusieurs remarques ont été portées dans le registre ainsi que 2 courriers reçus en Mairie.

Une remarque sur la forme du PLU

Il est demandé un répertoire indexé reprenant les divers zonages du PLU et des définitions.

Réponse : L'indexation des zones pourra être reprise lors d'une prochaine modification du document et en ce qui concerne les définitions, des règles et définitions communes ont été instaurées dans le document en 2010 à l'occasion d'une modification.

La rédaction des règles définitions communes DC3 et DC4

Il est demandé si ces nouvelles dispositions se substituent ou complètent les définitions existantes. Par ailleurs, en ce qui concerne la rue de Frères Bureau (modification d'un emplacement réservé n°9 sur une voie privée ouverte à la circulation publique), il est demandé si ces règles ont une incidence sur la desserte.

Réponse : Les ajouts réglementaires dans les articles DC3 et DC4 viennent préciser les règles existantes et ne s'y substitueront pas. Ces règles n'ont pas d'objet sur les voies existantes mais uniquement sur les nouveaux accès ou voies à créer.

La différenciation entre les zones en UE (réservé aux équipements collectifs) par rapport aux autres zones liées à l'habitat n'est pas équitable

Réponse : Cette différenciation est nécessaire et se retrouve dans de nombreux documents d'urbanisme car les équipements collectifs présentent des caractéristiques souvent très spécifiques (hauteur, densité, accessibilité du public...) qui ne peuvent s'assimiler à des règles liées à l'habitat, au commerce....

Des remarques sur les emplacements réservés

Il est demandé pourquoi toutes les planches des emplacements réservés n'ont pas été annexées au dossier. Par ailleurs, l'emplacement réservé n°9, qui doit être modifié et supprimé partiellement, n'est pas clairement exposé et soulève des problèmes de voisinage ; vitesse, circulation, stationnement, mauvais état de la voie actuellement privée....

Réponse : Le dossier PLU proposait un simple toilettage des emplacements réservés en supprimant ceux déjà réalisés pour une simple mise à jour du document. La consultation du PLU permettait alors de se rendre compte des emplacements réservés existants avant la modification, soit leur suppression. Cette remarque ayant été formulée le premier jour de la consultation, les planches graphiques ont été transmises au demandeur et jointes également au dossier. Par ailleurs, sur la question de l'emplacement réservé n°9, rue des Frères Bureau, les riverains ont préalablement porté des remarques dans le registre, puis adressé un courrier à la Collectivité. Les points soulevés relèvent davantage de questions liées à la vie quotidienne du quartier que de planification urbaine.

Considérant l'ensemble des observations émises par les personnes publiques associées et par les habitants (courriers et registre), il vous est proposé de retirer de ce dossier :

- . Le classement en zone « NE » des parcelles situées en proximité des digues de Foicy et de Fouchy (2 points),
- . La modification de l'emplacement réservé n°9 (rue des Frères Bureau).

Compte tenu de ces ajustements, il vous est proposé de tirer un bilan favorable de cette concertation.

Décision :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-6, L.151-1 et suivants, les articles L.153-45 à L.153-48,

Il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus,
- de modifier le projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme en retirant les points suivants :
 - le classement en zone « NE » des parcelles situées en proximité des digues de Foicy et de Fouchy (2 points),
 - la modification de l'emplacement réservé n°9 (rue des Frères Bureau).
- d'approuver la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités suivantes :

- un affichage en Mairie,
- une mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans le journal diffusé dans le Département,
- une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune (R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.153-21 du Code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- notifiée à la Préfecture de l'Aube accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- rendue exécutoire après accomplissement des mesures de publicité susmentionnées.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera mis à disposition du public à l'Hôtel du Petit Louvre, 1 rue Linard Gonthier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	BILAN DE LA CHARTE RELATIVE A L'ACHAT DURABLE ET SOLIDAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44					

Ce rapport n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**BILAN DE LA CHARTE RELATIVE A L'ACHAT DURABLE ET SOLIDAIRE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE****Exposé :**

Dans une démarche d'améliorer leurs pratiques d'achats publics notamment en faveur du développement durable, Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont décidé en 2021 d'élaborer une charte relative à l'achat durable et solidaire commune aux deux entités.

La rédaction de cette charte a été un moyen de formaliser, par écrit, les démarches en matière de développement durable communes à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et à la Ville de Troyes.

La mise en œuvre de cette charte a vocation d'accompagner la modernisation du marché local de fournisseurs et prestataires dans leur capacité à répondre aux nouvelles exigences du développement durable, et à guider les différents partenaires dans la définition de leurs besoins, des cahiers des charges et des critères de sélections des fournisseurs et prestataires.

Pour atteindre ces objectifs, la charte contient 7 engagements :

- Améliorer la connaissance du monde des entreprises
- Développer l'expérimentation et la pratique de l'achat responsable
- Pérenniser les clauses d'insertion sociale
- Faciliter l'achat responsable lors du recours aux marchés publics sans procédures de publicité et mise en concurrence
- Engager une réflexion sur les contrats globaux de performance
- Etudier davantage l'opportunité d'autoriser les variantes
- Augmenter le temps de réponse des entreprises

La charte est amenée à s'enrichir dans le temps suite au retour d'expériences des différents acteurs.

Enfin, pour suivre la mise en œuvre de ces pratiques, des indicateurs et bilans seront réalisés chaque année.

Quelques chiffres sur 2022

Concernant l'**exercice 2022**, la Commande Publique a commencé à mettre en place au sein de certains documents de travail telles que les fiches de liaison à destination des services opérationnels, des indications quant à l'insertion de clauses sociales et environnementales, l'utilisation de critères de jugements pertinents etc... et d'autres indicateurs au sein des tableaux de bord de suivi des marchés publics afin de pouvoir mettre en évidence l'application de ladite charte.

Sur cet **exercice 2022**, il a été recensé 197 marchés publics ayant une empreinte développement durable** représentant presque **68%** des marchés publics instruits pour la **Ville de Troyes** (287 *).

Quant aux heures d'insertion sociale, ces dernières sont fixées sur la durée du marché. **Aussi, pour la Ville de Troyes, il a été capitalisé 4986 heures d'insertion sur l'exercice 2022.**

**Il s'agit de marchés publics dont l'estimation est au-dessus de 40 000 € HT et ayant fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence, instruits par les deux services de la Commande Publique.*

***En application de l'article R.2111-10 du Code de la Commande Publique et de l'article 7 du CCAG divers Protection de l'environnement, les titulaires veillent à ce que les prestations s'effectuent en respectant les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Certains CCAP vont plus loin en imposant des prescriptions techniques respectant l'environnement.*

Décision :

Il vous est proposé de prendre acte du bilan susvisé concernant la charte d'achat durable et solidaire en appui des deux annexes répertoriant les données chiffrées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°19	<u>GROUPEMENTS DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

19

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

GROUPEMENTS DE COMMANDES

CONSTITUTION

Exposé :

Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Troyes et d'autres pouvoirs adjudicateurs

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Ville de Troyes à constituer des groupements de commandes avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques communs chargés de la fourniture de matériels d'entretien d'espaces verts (tondeuse autoportée, tondeuse autotractée, tracteur, tronçonneuse, taille-haie, souffleur à feuilles, etc.) destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :**

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 6 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Matériels thermiques portatifs

Lot n° 2 : Matériels thermiques standard

Lot n° 3 : Matériels thermiques autoportés

Lot n° 4 : Tracteur et chargeur

Lot n° 5 : Matériels électriques et/ou sur batterie

Lot n° 6 : Autres matériels

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1 : Matériels thermiques portatifs

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	100 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Lot n°2 : Matériels thermiques standard

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	100 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Lot n°3 : Matériels thermiques autoportés

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°4 : Tracteur et chargeur

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°5 : Matériels électriques et/ou sur batterie

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°6 : Autres matériels

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire**.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique**.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'approuver le lancement de la consultation précitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public avec les titulaires retenus qui auront été préalablement choisis par la Commission d'Appel d'Offres.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CONCERNANT L'ACQUISITION DE MATERIELS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, du , autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques communs chargés de la fourniture de matériels d'entretien d'espaces verts (tondeuse autoportée, tondeuse autotractée, tracteur, tronçonneuse, taille-haie, souffleur à feuilles, etc.) destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Considérant que les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant que la Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation relative à la fourniture de matériels d'entretien d'espaces verts.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le prestataire retenu.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 6 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Matériels thermiques portatifs

Lot n° 2 : Matériels thermiques standard

Lot n° 3 : Matériels thermiques autoportés

Lot n° 4 : Tracteur et chargeur

Lot n° 5 : Matériels électriques et/ou sur batterie

Lot n° 6 : Autres matériels

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lot n°1 : Matériels thermiques portatifs

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	100 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Lot n°2 : Matériels thermiques standard

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	100 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Lot n°3 : Matériels thermiques autoportés

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°4 : Tracteur et chargeur

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°5 : Matériels électriques et/ou sur batterie

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°6 : Autres matériels

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

MARCHES PUBLICS FORMALISES**AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS****Exposé :**

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29,

VU les dispositions prévues à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au sein du Code de la Commande Publique,

Selon l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à solliciter auprès du Conseil municipal l'autorisation préalable de lancement des consultations et la signature des contrats sur présentation des caractéristiques et de l'estimation prévisionnelle.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) - Opérations sur bâtiments de catégorie 2 et 3 et plan de prévention - Mission de coordination SPS de voirie

I/ Objet de la consultation

Pour chaque lot, pendant la phase de conception de l'opération, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, le coordonnateur devra :

- Elaborer le Plan Général de Coordination (PGC),
- Constituer le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO),
- Ouvrir le Registre-Journal de Coordination (RJC).

Au titre de la phase de réalisation, la mission du coordonnateur comprendra :

- L'assistance au maître d'ouvrage pour la rédaction d'un Plan de Prévention (PdP),
- La mise à jour du Plan Général de Coordination après examen des PPSPS,
- La tenue du Registre Journal,
- La mise à jour du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

Il est précisé pour le lot n°1 relatif aux opérations de bâtiments : Les prestations de coordination SPS concernent les opérations sur bâtiments de catégorie 2 et 3 et plans de prévention.

Sont exclues de cet accord-cadre, pour le lot n°1, et feront l'objet de marchés distincts, les missions SPS ci-dessous énumérées :

- *Lorsqu'un montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT,*
- *Lorsque le délai de travaux est supérieur à 3 ans,*
- *Lorsque les chantiers sont de catégorie 1.*

II/ Forme du marché

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1.1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande décomposé en deux lots :

- **Lot n° 1 : Prestations de SPS pour les bâtiments**
- **Lot n° 2 : Prestations de SPS pour la voirie.**

Les prix de l'accord-cadre sont traités pour chaque lot à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires et des quantités réellement exécutées pendant toute la durée du marché, en application de l'article R.2162-4-2 du Code de la Commande Publique, **sans montant minimum et avec un montant maximum fixé comme suit sur toute la durée de l'accord-cadre :**

Intitulé des lots	Montant Minimum	Montant Maximum Sur 4 ans
LOT 1 : SPS bâtiments	/	200 000 € HT
LOT 2 : SPS voirie	/	200 000 € HT

Le titulaire de l'accord-cadre sera consulté à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

III/ Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans ferme à compter de la date de notification de l'accord-cadre au titulaire.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

IV/ Procédure utilisée

La consultation sera passée selon **une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique.**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le lancement de cette consultation précitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics avec les titulaires qui auront été préalablement choisis par la Commission d'Appel d'Offres.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°21	<u>APPEL D'OFFRES OUVERT</u>
	ATTRIBUTION ET SIGNATURE
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

21

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

APPEL D'OFFRES OUVERT

ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Exposé :

- 1. Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de fourniture et d'acheminement d'électricité pour contrats d'une puissance inférieure ou égale à 250 kVA**

Objet de la consultation

La Ville de Troyes a lancé une consultation relative à la fourniture d'électricité afin d'alimenter son patrimoine public que ce soit des points de livraison permanents ou provisoires.

Procédure de passation

La consultation a été passée selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), en application des articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Forme du contrat

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents dans la limite de 4 attributaires maximum conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-6, R.2162-7 et R.2162-9 du Code de la Commande Publique (CCP).

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, dont le montant maximum sur toute la durée du marché est de 150 000 € HT.

Durée du contrat

Le présent accord prendra effet à compter de la date d'envoi de la notification aux titulaires de l'accord-cadre et prendre fin le 31/12/2023.

Déroulement de la procédure

Date d'envoi à la publication : 13/01/2023 – BOAMP / JOUE

Date de mise en ligne sur la plate-forme : 13/02/2023

Date limite de remise des offres : 13 février 2023 à 17h00

Nombre de dossiers demandés en support électronique : 40 dont 34 anonymes

Nombre de désistement : 0

Nombre de plis en version électronique reçus dans les délais : 1

Nombre de plis reçus en retard : 0

Une seule offre déposée par le candidat suivant : **TOTAL ENERGIES**

Le 13 février 2023, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture du pli, puis les services opérationnels ont procédé à l'analyse de la candidature puis de l'offre.

Ainsi, au vu de l'analyse technique et financière effectuée, il a été proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 mars 2023, de se prononcer sur le pressenti attributaire.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au fait de retenir l'offre de la **société TOTAL ENERGIES**, déclarée économiquement la plus avantageuse, **pour les prix de son bordereau des prix unitaires.**

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- d'attribuer cet accord-cadre à marchés subséquents au candidat Société **TOTAL ENERGIES**,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire.

2. Prestations topographiques, foncières et de relevés bâtementaires - Mise à jour du Système d'Information Géographique

Objet de la consultation

Cette consultation concerne :

- Les travaux topographiques de la voirie et des espaces verts (Squares, Jardins, Parcs, etc....)
- Les prestations foncières
- Les prestations de relevés bâtementaires de tous types

Procédure de passation

La consultation a été passée selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), en application des articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Allotissement :

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Prestations topographiques - Mise à jour du Système d'Information Géographique.

Ce lot est ouvert aux bureaux d'études et aux géomètres experts.

Lot n°2 : Prestations foncières – Mise à jour du Système d'Information Géographique.

Ce lot est ouvert aux géomètres experts uniquement.

Lot n°3 : Prestations de relevés bâtementaires de tous types – Mise à jour du Système d'Information Géographiques (ce lot sera lancé ultérieurement)

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Forme du contrat

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1.1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le titulaire retenu sera consulté, à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R.2162-13 et 14 pour les dispositions propres aux bons de commande.

Les prix de l'accord-cadre sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires et des quantités réellement exécutées pendant toute la durée du marché, **en application de l'article R.2162-4-2 avec un montant maximum annuel fixé pour chacun des lots comme suit :**

Lot n°	Montant maximum annuel en HT
Lot n°1 : Prestations topographiques - Mise à jour du Système d'Information Géographique	110 000 €
Lot n°2 : Prestations foncières – Mise à jour du Système d'Information Géographique	40 000 €

Durée du contrat

Le présent accord-cadre est passé **pour une période d'un an à compter de la date de réception de la notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est **reconductible 3 fois tacitement par période d'un an.**

Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

Déroulement de la procédure

Date d'envoi de l'AAPC à la publication : 06/01/2023 BOAMP – JOUE

Date de Publication BOAMP : 09/01/2023

Date de Publication JOUE : 11/01/2023

Date de mise en ligne sur la plate-forme : 06/01/2023

Date de mise en ligne sur le site de la Ville : 06/01/2023

Date limite de remise des offres : 6 février 2023 à 17h00

Nombre de dossiers électronique téléchargés : 16 dont 28 anonymes

Nombre de désistement : aucun

Nombre de plis déposé dans les délais : 8 (un candidat a déposé deux offres, seule sa deuxième offre a été prise en compte) soit 7 offres ouvertes

ENTREPRISES
CARTOLIA INGENIERIE
GROUPE ELABOR
SCP GUICHARD-SORET, GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
TECHNIQUES TOPO
GEOMEXPERT
PARERA
FREDERIC PRIVE - AMBROISE PIECHOWSKI GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

Le 7 février 2023, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis, puis les services opérationnels ont procédé à l'analyse des candidatures puis des offres des deux lots.

Ainsi, au vu de l'analyse technique et financière effectuée, il a été proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 mars 2023, de se prononcer sur les pressentis attributaires de chaque lot respectif.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au fait de retenir l'offre pour les lots 1 et 2 du **Cabinet SAS GEOMEXPERT**, déclarée économiquement la plus avantageuse, **pour les prix de son bordereau des prix unitaires**.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- d'attribuer les lots 1 et 2 de cet accord-cadre à bons de commande au candidat Cabinet SAS GEOMEXPERT,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre des deux lots avec l'attributaire.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°22	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES ET CONCESSION DE SERVICE</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

22

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

MARCHES PUBLICS FORMALISES ET CONCESSION DE SERVICE**AVENANTS****Exposé :****1. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX****➤ Lot n° 4 Prestations d'entretien des petits équipements thermiques - Avenant n° 1 - Marché n° 01.22.1224**

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger, ce marché, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été notifié le 27 septembre 2022 à la société PROXISERVE pour une durée de 4 ans ferme pour les prestations d'entretien des petits équipements thermiques.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 (ou de sa date de notification si postérieure).

Ce marché de type P2 comprend les prestations suivantes :

- **Maintenance préventive** : traitée à prix global et forfaitaire pour un montant annuel de 13 784,70 € TTC, soit 55 138,80 € TTC sur la durée du marché décomposé comme suit :

- Montant global annuel HT : 11 972 € HT
- TVA 10% : 1 231 €
- TVA 20% : 581,70 €
- Montant global annuel TTC : 13 784,70 € TTC, soit 55 138,80 € TTC/4 ans.

- **Dépannage** : traité à prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée du marché.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R.2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

Les locaux situés 19 Boulevard Jules Guesde sont inoccupés et vont faire l'objet d'une démolition. A ce titre, les prestations d'entretien sont à supprimer sur les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour la partie Maintenance préventive traitée à prix global et forfaitaire

Prestations d'entretien à supprimer :

- TREVOIS Maternelle,
 . 1 Chauffe-eau électrique : Pu = 24 € HT (TVA 20 %)*
- TREVOIS locaux associatifs (anciens logements)
 . 2 Chaudières murales : Pu = 89 € HT (TVA 20%)*

(* tarif base marché)

Bilan des prestations supprimées : moins-value annuelle de 202 € HT, soit 242,40 € TTC.

Incidence financière

Cet avenant entraîne une moins-value annuelle de 202 € HT, soit 242,40 € TTC représentant un montant de 969,60 € TTC/4ans.

Montant initial du marché pour la maintenance préventive traitée à prix global et forfaitaire / 4 ans	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire du marché TTC / 4 ans
	T.T.C.	N°	Plus-value-TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.		
55 138,80 €		1	-	-969,60 €	-969,60 €	-0,018%	54 169,20 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

2. PRESTATIONS DE FORMATION A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE DE TROYES, DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, DU CMAS DE TROYES ET DE LA MAISON DU BOULANGER

Ces avenants ont pour objet de corriger une erreur de plume dans le cahier des clauses Administratives Particulières.

En effet l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières **de chacun des lots énumérés ci-dessous**, prévoit qu'« A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation ».

Or, cette mention est contradictoire avec la périodicité qui a été définie à la fin de ce même article, puisqu'il est indiqué que « la première révision interviendra à la date anniversaire de notification ».

De plus, une correction dans la formule de révision doit être apportée par l'ajout d'une parenthèse manquante. Cette correction n'entraîne pas de modification dans le calcul de la révision prévu initialement.

Il convient donc de mettre en cohérence l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières **pour chacun des lots ci-dessous**, de corriger la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission du Bordereau des prix unitaires révisé.

➤ Lot n° 10 – Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC) – Relance - Avenant n° 1 – Marché n° 01.22.0186

La Ville de Troyes a notifié, le 19 octobre 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 10 : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC) - Relance.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

➤ Lot n° 13 – Certiphyto - Avenant n° 1 – Marché n° 01.22.1189

La Ville de Troyes a notifié, le 25 novembre 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 13 : Certiphyto.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 4 500 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

➤ **Lot n° 4 – Sécurité incendie et assistance à personnes - Avenant n° 2 – Marché n° 01.22.0728**

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 4 : Sécurité incendie et assistance à personnes.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

➤ **Lot n° 5 – Sauveteur secouriste au travail - Avenant n° 1 – Marché n° 01.22.0729**

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 5 : Sauveteur secouriste au travail.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

➤ **Lot n° 7 – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)- Avenant n° 1 – Marché n° 01.22.0730**

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 7 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

➤ **Lot n° 8 – Incendie - Avenant n° 1 – Marché n° 01.22.0731**

La Ville de Troyes a notifié, le 5 septembre 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 8 : Incendie.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

➤ **Lot n° 9 – Permis de conduire - Avenant n° 1 – Marché n° 01.22.0732**

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 9 : Permis de conduire.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R.2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Objet de l'avenant

A l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Au lieu de lire :

A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés en hausse comme en baisse par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : SYN = SYNTEC : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Il convient de lire :

“Les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés en hausse comme en baisse par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : SYN = SYNTEC : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur Insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

Incidence financière

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur les montants maximums annuels de chacun des accords-cadres.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – BATIMENT GUIVET

➤ Avenant n° 2 – Marché n° 01.22.0651

La Ville de Troyes a notifié à la SARL C. COLOMES F. NOMDEDEU Architectes, Mandataire du groupement C. Colomes F. Nomdedeu Architectes / Exatec / Seti, le 4 juillet 2022, le marché n°01.22.0651 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en restaurant scolaire (Ecole Élémentaire Jean Jaurès – Bâtiment Guivet), pour un montant global et forfaitaire de 176 321,28 € HT, soit 211 585,54 € TTC (missions complémentaires comprises).

Un avenant n°1, notifié le 10/11/2022, rectifie la répartition financière entre cotraitants.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique. Pour mémoire ce dernier dispose que le marché peut être modifié « lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants :

- 1) En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique ;
- 2) Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ».

Objet de l'avenant

La société « ACCENTA » a procédé à la fusion-absorption de la société SETI le 3 août 2022, entraînant la dissolution de la société absorbée sans liquidation.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert par fusion-absorption de la société SETI par la société « ACCENTA » dont le siège social est sis 696 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt.

En conséquence, il convient de prendre acte que le règlement de toutes les factures liées aux prestations réalisées devra être effectué sur le compte bancaire de la société ACCENTA, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°823 555 495 00022.

Les références bancaires de la société ACCENTA sont les suivantes :

- Compte ouvert au nom de : ACCENTA
- Etablissement : BNP PARIBAS
- Domiciliation : IDF
- N° du Compte : 00010155530
- Code Banque : 30 004
- Indicatif : 00086
- Clé RIB : 68

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

4. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES

➤ Avenant n° 6 – Marché n° 01.15.471

Le 4 juillet 2014, le Conseil municipal approuvait le programme de travaux de l'opération de modernisation du Musée d'Art Moderne dans le cadre du projet Pôle Muséal et arrêta l'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux à 2 026 000,00 € HT. Lors de ce même Conseil était approuvé le lancement d'un appel d'offres restreint pour désigner une maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville de Troyes a conclu, le 22 juillet 2015, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint PEIFFER FREYCENON ROSSIT / ERIC PALLOT ARCHITECTES / IDS INGENIERIE / SETI / METAMORPHOSE dont le mandataire est la SCP PEIFFER FREYCENON ROSSIT alors représentée par Monsieur François PEIFFER. Ce dernier ayant depuis quitté le cabinet, Monsieur Bruno FREYCENON s'est substitué à lui par voie d'avenant n°1.

En application du Code des Marchés Publics alors en vigueur et de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite « loi MOP »), le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement susvisé pour un forfait provisoire de rémunération de 281 614,00 € HT, soit 337 936,80 € TTC (missions complémentaires comprises).

Au titre de sa mission de base, le groupement a fixé un taux de rémunération de 11,90% par rapport à l'enveloppe financière, affectée au stade de la consultation par le maître d'ouvrage pour un montant de 2 026 000,00 € HT. Il s'ensuit que la mission de base du maître d'œuvre a été notifiée pour un forfait provisoire de rémunération de 241 094,00 € HT, soit 289 312,80 € TTC.

Par voie d'avenant n°1, notifié le 14 novembre 2017, et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le programme définitif des travaux a été arrêté. Sur la base de celui-ci, le maître d'œuvre s'est engagé sur un coût travaux de 2 270 000,00 € HT, soit une augmentation de 12,04% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle. Cette augmentation a pour effet, par application du taux de rémunération de 11,90%, de faire passer le montant d'honoraires de la mission de base de 241 094,00 € HT à 270 130,00 € HT (soit une augmentation du marché de 12,04%). Par conséquent, le forfait définitif de rémunération a été arrêté à 310 650,00 € HT, soit 372 780,00 € TTC (missions complémentaires comprises), soit une augmentation du marché de 10,31%.

Par voie d'avenant n°2, notifié le 23 avril 2018, une mission complémentaire intitulée « étude d'un parcours muséographique alternatif » a été ajoutée au marché de maîtrise d'œuvre. Le montant de cette nouvelle mission complémentaire s'élève à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. En prenant en compte cette nouvelle mission, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 320 650,00 € HT, soit 384 780,00 € TTC, soit une augmentation de 3,55% par rapport au montant définitif (soit +13,86% par rapport au montant provisoire initial).

De plus, l'avenant n°2 visait également à corriger une erreur de plume figurant à l'article 5-2 du CCAP.

Par voie d'avenant n°3, notifié le 08 janvier 2019, la répartition des tâches de la mission ACT entre le mandataire et le co-traitant Métamorphose a été modifiée. En effet, le co-traitant Métamorphose a réalisé une partie de la mission ACT (analyse des offres du lot 14) en lieu et place du mandataire.

Il en découle également une modification du tableau de répartition des honoraires. En effet, le tableau initial annexé aux différentes pièces marché ne prévoyait pas d'honoraires en phase ACT pour le co-traitant Métamorphose.

Par voie d'avenant n°4, notifié le 30 octobre 2019, le marché a été prolongé avec une date de fin de marché fixée au 31 décembre 2022.

Par voie d'avenant n°5, notifié le 15 décembre 2022, le marché a été prolongé par délibération n° 27 du 2 décembre 2022 avec une date de fin de marché fixée au 31 décembre 2023.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de l'article 20 du Code des Marchés Publics en vigueur au moment du lancement du marché public.

« En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet. »

Objet de l'avenant

La société « ACCENTA » a procédé à la fusion-absorption de la société SETI le 3 août 2022, entraînant la dissolution de la société absorbée sans liquidation.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert par fusion-absorption de la société SETI par la société « ACCENTA » dont le siège social est sis 696 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt.

En conséquence, il convient de prendre acte que le règlement de toutes les factures liées aux prestations réalisées devra être effectué sur le compte bancaire de la société ACCENTA, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°823 555 495 00022.

Les références bancaires de la société ACCENTA sont les suivantes :

- Compte ouvert au nom de : ACCENTA
- Etablissement : BNP PARIBAS
- Domiciliation : IDF
- N° du Compte : 00010155530
- Code Banque : 30 004
- Indicatif : 00086
- Clé RIB : 68

Cet avenant de transfert ne représente aucune incidence financière.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

5. CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES DE LA VILLE DE TROYES

➤ Avenant n° 2 – N° CC01190015

Exposé préalable :

Le contrat porte sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale des abris voyageurs publicitaires et non publicitaires, de mobiliers urbains d'information municipale de 2 m², de 8 m², de mobiliers digitaux 2 m², de Journaux Electroniques d'Information (J.E.I.), de colonnes d'informations culturelles et de cabines sanitaires PMR sur le territoire troyen.

Le concessionnaire JC Decaux France se rémunère principalement sur la base des recettes tirées de l'exploitation publicitaire desdits mobiliers, conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Le contrat de concession, notifié le 14 janvier 2019, est conclu pour une période allant de sa date de notification au concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2033.

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre d'un premier avenant signé en novembre 2020, la Collectivité, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, avait pris la décision de mettre à disposition sur le domaine public et à destination des administrés et des usagers des transports en commun, des distributeurs de gel hydroalcoolique fixés sur 40 abribus à forte affluence, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Cet avenant a pris effet à sa date de notification pour une durée de 4 ans, avec une possible reconduction d'une nouvelle période de 4 ans.

Au regard du contexte sanitaire actuel, la Collectivité a pris la décision d'arrêter la distribution de gel hydroalcoolique et de faire procéder au démontage des distributeurs.

Le présent avenant n°2 est pris dans l'optique de fixer l'impact financier de cette décision dans le respect de **l'article 36 alinéa 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.**

Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :
6° Lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies.

Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant porte donc sur l'arrêt de la prestation de réapprovisionnement de solution hydroalcoolique et sur le démontage des 40 distributeurs de solution hydroalcoolique fixés sur abribus, leur acheminement par JC Decaux France au Centre Technique Municipal, et le rachat par la Collectivité du stock de 250 L de gel.

La fin de la prestation est donc arrêtée au 31 mars 2023 et le démontage des 40 distributeurs, exécuté par la société JC DECAUX France, interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent avenant.

La société JC Decaux France avait fait l'acquisition de gel hydroalcoolique pour une partie de l'année 2023 avant de prendre connaissance de la décision de la Ville de mettre un terme à la prestation.

Il convient donc, dans le cas présent, de racheter à la société JC Decaux France le stock de produits qui s'élève à 250 L répartis en bidons de 5 litres.

Au regard du prix unitaire au litre fixé à 7,00 € HT après application de la révision soit 8,40 € TTC, le rachat du produit s'élève donc à 1 750,00 € HT, soit **2 100 € TTC**.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à cette dépense, le coût du démontage fixé par unité à 90,90 € HT après application de la révision, soit 109,08 € TTC pour 40 unités = 3 636 € HT, soit **4 363,20 € TTC**.

Incidence financière

L'avenant n°1 avait initialement une incidence financière de 475 520 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objet du présent avenant est d'arrêter la prestation au 31 mars 2023 ce qui occasionne une moins-value de 173 670 € HT.

Par ailleurs, le présent avenant n°2 a donc une incidence financière en plus-value de 5 386 € HT (soit 6 463,20 € TTC) correspondant à la prise en charge par la Collectivité du gel hydroalcoolique et du démontage des 40 distributeurs qui sera effectué par le concessionnaire.

Montant initial du compte prévisionnel d'exploitation du contrat HT	AVENANTS					Montants des avenants cumulées HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du compte prévisionnel d'exploitation du contrat HT
	N°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT				
18 869 841,27 €	1	475 520 € -	0	475 520 €		475 520 €	2,52%	19 345 361,27 €
	2	5 386 €	-173 670 €	- 173 670 € 5 386 €	-168 284 €	307 236 €	1,63%	19 177 077,27 €

6. FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE TROYES

➤ Lot n° 2 Signalisation tricolore, bornes et illuminations de fin d'année - Avenant n° 1 – Marché n° 01.20.0552

Exposé préalable :

La Ville de Troyes a retenu le groupement AXIMUM / COOPERATIVE ELECTRIQUE AIXOISE dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture et pose d'équipements électriques sur le domaine public et privé de la Commune – Lot 2 : Signalisation tricolore, bornes et illuminations de fin d'année, notifié le 27 juillet 2020.

Cet accord-cadre à bons de commande a été attribué selon le bordereau de prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel fixé à 400 000 € HT.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

- Article R.2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

Objet de l'avenant

Il convient par le présent avenant de compléter le bordereau de prix unitaires initial par le bordereau de prix supplémentaires ci-annexé afin de pouvoir commander des équipements électriques complémentaires adaptés aux besoins de la Collectivité.

FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE TROYES

LOT 2 : SIGNALISATION TRICOLORE, BORNES ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Bordereau supplémentaires de prix unitaires

N° de prix	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT EN CHIFFRE
227	luminaire étanche EPL éclairage 20W, 600mm, 3247 lm, IP65, IK08, 4000K, 160 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 102 000 heures de fonctionnement. L80B10	U	97,00
228	luminaire étanche EPL éclairage 30W, traversant , 1200 mm, 4760 lm, IP65, IK08, 4000K, 160 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 102 000 heures de fonctionnement. L80B10	U	117,13
229	luminaire étanche EPL éclairage 40W, traversant , 1500 mm, 6434 lm, IP65, IK08, 4000K, 160 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 102 000 heures de fonctionnement. L80B10	U	136,95
230	luminaire étanche EPL éclairage 50W, 1500 mm, 7661 lm, IP65, IK08, 4000K, 150 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 92 000 heures de fonctionnement. L80B10	U	190,64
231	Hublot étanche EPL éclairage 20W, diamètre 290 mm, 2284 lm, IP65, IK10, 4000K, 115 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 50 000 heures de fonctionnement. L80B10, classe 2	U	109,29
232	luminaire encastrable rond EPL éclairage 15W, diamètre 145, 1500 lm, IP54, IK06, 4000K, 100 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 90°, garantie 5 ans, 50 000 heures de fonctionnement. L80B20, classe 2	U	95,00
232	luminaire encastrable rond EPL éclairage 35W, diamètre 280, 3465 lm, IP54, IK06, 4000K, 100 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 90°, garantie 5 ans, 50 000 heures de fonctionnement. L80B20, classe 2	U	114,43
233	dalle de plafond EPL éclairage 30W, 600x600, 3600 lm, IP40, IK06, 4000K, 120 lm/W, IRC>80, UGR<16, angle d'éclairage 110°, garantie 5 ans, 50 000	U	101,00
234	projecteur Platek TARGET LARGE 34 W rouge Elliptique 220-240V 0/50/60Hz, gris clair.	U	775,00
235	projecteur Platek SPRING 18 LED (44W - 4000K MEDIUM) 220-240V 50/60Hz, gris clair.	U	817,38
236	projecteur encastré Platek FRAME LED (5W - 4000K ASYMÉTRIQUE) 220-240V 50/60Hz avec boîtier d'ancrage.	U	205,78
237	luminaire Holophane PRISMASPACE simple PRS.S.L0548.OD.IP65.SUS.C1.LRD.FR.N, 33W, 4000K, 5131 lm.	U	268,32
238	luminaire Holophane PRISMASPACE double PRS.D.L1248.OD.IP65.SUS.C1.LRD.FR.N, 81 W, 4000K, 12339 lm	U	369,72
239	kit de 2 suspensions pour luminaire Holophane HEL.SUS.PRS, 1 à 6m.	U	35,88

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidences financière directe sur le montant maximum du marché.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

7. ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET SPECIFIQUES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A L'HYGIENE DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VEHICULES

➤ Avenant n° 5 - Marché n°01.20.0447 – Société NESTHY

Exposé préalable :

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juin 2020, à la Société « Champagne Hygiène », devenue la **Société Nesthy**, le marché n°01.20.0447 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots suivants : n°5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 59, 61, 62, 63, 74, 76, 86, 87, 93, 97, 103, 105, 118, 126 et 130 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts, et de ce fait un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, ouvrant droit dans de telles conditions à la modification des clauses financières d'un contrat de la Commande Publique, la Collectivité a décidé d'adapter temporairement par le biais d'avenants certaines conditions. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il a été proposé la signature d'un avenant n°4 portant sur des modifications sèches de certains prix unitaires du bordereau des prix unitaires initial avec le titulaire de chaque marché, sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse des matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Or, il convient de supprimer les lignes de prix unitaires n°105-1 et 105-2 du bordereau des prix unitaires de l'avenant n°4, pour le mettre en concordance avec les lignes de prix unitaires actés par avenant n°3 et impactés par la hausse des prix.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L.2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194.3 et R.2194.4 sont applicables.

Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de substituer les lignes de prix unitaires n°105-1 et 105-2 du bordereau des prix unitaires de l'avenant n°4 par les lignes de prix en annexe et actés par avenant n°3, et de prendre temporairement acte de l'impact de la hausse des prix **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023**.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation des commandes à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 23 juin 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 3 840 € HT
- L'estimation des commandes jusqu'au 23 juin 2023 en intégrant le surcoût est de 4 040 € HT

Soit une augmentation provisoire de 200 € HT.

Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 5,21%

Il n'y a pas d'incidence financière directe puisque ce lot a été passé en accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.



EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n° 4 : Prestation d'entretien des petits équipements thermiques

Avenant n° 1 - Marché n° 01.22.1224

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du ,

Dénommée dans le présent contrat sous l'appellation **la Ville**,

d'une part,

- **La Société PROXISERVE**, 155-159 rue Anatole France, 92300 Levallois Perret, représentée par Monsieur Emmanuel Vaast, Directeur Régional Nord Est, Parc du Pont Royal, 251 avenue du Bois - BP 30049, 59831 Lambersart Cedex, Siret n° 334 873 726 0435,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger, ce marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert a été notifié le 27 septembre 2022 à la société PROXISERVE pour une durée de 4 ans fermes pour les prestations d'entretien des petits équipements thermiques.

La durée du contrat est de 4 ans **à compter du 1er octobre 2022** (ou de sa date de notification si postérieure).

Ce marché est de type P2, comprenant les prestations suivantes :

- **Maintenance préventive** : traitée à prix global et forfaitaire pour un montant annuel de 13 784,70 TTC soit **55 138,80 TTC sur la durée du marché** décomposé comme suit :

- Montant global annuel HT : 11 972 € HT
- TVA 10% : 1 231 €
- TVA 20% : 581,70 €
- Montant global annuel TTC : 13 784,70 € TTC soit 55 138,80 € TTC/4 ans.

- **Dépannage** : traité à prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de **40 000 € HT sur la durée du marché**

Article 1 – Objet de l'avenant

Les locaux situés 19 boulevard Jules Guesde sont inoccupés et vont faire l'objet d'une démolition. A ce titre, les prestations d'entretien sont à supprimer sur les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour la partie Maintenance préventive traitée à prix global et forfaitaire

Prestations d'entretien à supprimer :

- TREVOIS Maternelle,
 . 1 Chauffe-eau électrique : Pu = 24 € HT (TVA 20 %)*
- TREVOIS locaux associatifs (anciens logements)
 . 2 Chaudières murales : Pu = 89 € HT (TVA 20%)*

(* tarif base marché)

Bilan des prestations supprimées : moins-value annuelle de 202 € HT soit 242,40 € TTC.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R.2194-5 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Article 2 : Incidence financière :

Cet avenant entraîne une moins-value annuelle de 202 € HT soit 242.40 € TTC représentant un montant de 969.60 € TTC/4ans

Montant initial du marché pour la maintenance préventive traitée à prix global et forfaitaire / 4 ans	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire du marché TTC / 4 ans
	N°	Plus-value-TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant T.T.C.			
55 138,80 €	1	-	-969,60 €	-969,60 €	-969,60 €	-0,018%	54 169,20 €

Article 3 : Clauses et conditions générales du marché

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société PROXISERVE,

Pour la Ville de Troyes,



**Prestations de formation à destination des agents
de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole,
du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger**

**Lot n° 10 – Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC) -
Relance**

Marché n° 01 22 0186

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2023,

D'une part,

- **La société SODEX FORMATION**, représentée par Monsieur Thierry GANET en sa qualité de Gérant, sise Cap St Antoine – 155/157 rue de Rosny – 93 100 MONTREUIL, SIRET n°41169995200023,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 19 octobre 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 10 : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC) - Relance.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur de plume dans le cahier des clauses Administratives Particulières.

En effet l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit qu'« A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation »

Or, cette mention est contradictoire avec la périodicité qui a été définie à la fin de ce même article, puisqu'il est indiqué que « la première révision interviendra à la date anniversaire de notification ».

De plus, une correction dans la formule de révision doit être apportée par l'ajout d'une parenthèse manquante. Cette correction n'entraîne pas de modification dans le calcul de la révision prévu initialement.

Il convient donc de mettre en cohérence l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de corriger la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission du Bordereau des prix unitaires révisé.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Au lieu de lire :

A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_0)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;

- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Il convient de lire :

“Les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société SODEX FORMATION,
(Signature électronique)

Pour la Ville de Troyes,



**Prestations de formation à destination des agents
de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole,
du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger**

Lot n° 13 – Certiphyto

Marché n° 01 22 1189

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2023,

D'une part,

- **Le CFPPA de l'Aube**, représenté par Monsieur Stephen BONNESSOEUR en sa qualité de Directeur, sis route de Viélaïnes – 10 120 SAINT-POUANGE, SIRET n°19100687300035,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 25 novembre 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 13 : Certiphyto.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 4 500 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur de plume dans le cahier des clauses Administratives Particulières.

En effet l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit qu'« A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation ».

Or, cette mention est contradictoire avec la périodicité qui a été définie à la fin de ce même article, puisqu'il est indiqué que « la première révision interviendra à la date anniversaire de notification ».

De plus, une correction dans la formule de révision doit être apportée par l'ajout d'une parenthèse manquante. Cette correction n'entraîne pas de modification dans le calcul de la révision prévu initialement.

Il convient donc de mettre en cohérence l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de corriger la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission du Bordereau des prix unitaires révisé.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Au lieu de lire :

A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_0)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;

- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Il convient de lire :

“Les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le CFPPA de l'Aube,
(Signature électronique)

Pour la Ville de Troyes,



**Prestations de formation à destination des agents
de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole,
du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger**

Lot n° 4 – Sécurité incendie et assistance à personnes

Marché n° 01 22 0728

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2023,

D'une part,

- **La SAS RJ 10 FORMATION**, représentée par Monsieur José PEREIRA en sa qualité de Directeur Général, sise 13 avenue de l'Europe – 10 300 Sainte Savine, SIRET n°88112706200019,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 4 : Sécurité incendie et assistance à personnes.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur de plume dans le cahier des clauses Administratives Particulières.

En effet l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit qu'« A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation »

Or, cette mention est contradictoire avec la périodicité qui a été définie à la fin de ce même article, puisqu'il est indiqué que « la première révision interviendra à la date anniversaire de notification ».

De plus, une correction dans la formule de révision doit être apportée par l'ajout d'une parenthèse manquante. Cette correction n'entraîne pas de modification dans le calcul de la révision prévu initialement.

Il convient donc de mettre en cohérence l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de corriger la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission du Bordereau des prix unitaires révisé.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Au lieu de lire :

A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_0)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;

- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Il convient de lire :

“Les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_0)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la SAS RJ 10 FORMATION,
(Signature électronique)

Pour la Ville de Troyes,



**Prestations de formation à destination des agents
de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole,
du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger**

Lot n° 5 – Sauveteur secouriste au travail

Marché n° 01 22 0729

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2023,

D'une part,

- **La SAS RJ 10 FORMATION**, représentée par Monsieur José PEREIRA en sa qualité de Directeur Général, sise 13 avenue de l'Europe – 10 300 Sainte Savine, SIRET n°88112706200019,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 5 : Sauveteur secouriste au travail.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur de plume dans le cahier des clauses Administratives Particulières.

En effet l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit qu'« A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation »

Or, cette mention est contradictoire avec la périodicité qui a été définie à la fin de ce même article, puisqu'il est indiqué que « la première révision interviendra à la date anniversaire de notification ».

De plus, une correction dans la formule de révision doit être apportée par l'ajout d'une parenthèse manquante. Cette correction n'entraîne pas de modification dans le calcul de la révision prévu initialement.

Il convient donc de mettre en cohérence l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de corriger la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission du Bordereau des prix unitaires révisé.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Au lieu de lire :

A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_0)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;

- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Il convient de lire :

“Les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la SAS RJ 10 FORMATION,
(Signature électronique)

Pour la Ville de Troyes,



**Prestations de formation à destination des agents
de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole,
du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger**

Lot n° 7 – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Marché n° 01 22 0730

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2023,

D'une part,

- **La société FORGET FORMATION II - ABSKILL**, représentée par Madame Sandra BURSI en sa qualité de Responsable d'Appel d'Offres, sise route de Culoison Fourchy – 10 600 LA CHAPELLE SAINT-LUC, SIRET n°50943290200120,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 7 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur de plume dans le cahier des clauses Administratives Particulières.

En effet l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit qu'« A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation »

Or, cette mention est contradictoire avec la périodicité qui a été définie à la fin de ce même article, puisqu'il est indiqué que « la première révision interviendra à la date anniversaire de notification ».

De plus, une correction dans la formule de révision doit être apportée par l'ajout d'une parenthèse manquante. Cette correction n'entraîne pas de modification dans le calcul de la révision prévu initialement.

Il convient donc de mettre en cohérence l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de corriger la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission du Bordereau des prix unitaires révisé.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Au lieu de lire :

A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_0)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;

- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Il convient de lire :

“Les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société FORGET FORMATION II – ABSKILL,
(Signature électronique)

Pour la Ville de Troyes,



**Prestations de formation à destination des agents
de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole,
du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger**

Lot n° 8 – Incendie

Marché n° 01 22 0731

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2023,

D'une part,

- **Le GRETA SUD CHAMPAGNE**, représenté par Monsieur Lucien GOBERT en sa qualité de Président, sis 12 avenue des Lombards – 10 000 TROYES, SIRET n°19100025600039,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 5 septembre 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 8 : Incendie.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur de plume dans le cahier des clauses Administratives Particulières.

En effet l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit qu'« A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation »

Or, cette mention est contradictoire avec la périodicité qui a été définie à la fin de ce même article, puisqu'il est indiqué que « la première révision interviendra à la date anniversaire de notification ».

De plus, une correction dans la formule de révision doit être apportée par l'ajout d'une parenthèse manquante. Cette correction n'entraîne pas de modification dans le calcul de la révision prévu initialement.

Il convient donc de mettre en cohérence l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de corriger la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission du Bordereau des prix unitaires révisé.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Au lieu de lire :

A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_0)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;

- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Il convient de lire :

“Les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le GRETA SUD CHAMPAGNE,
(Signature électronique)

Pour la Ville de Troyes,



**Prestations de formation à destination des agents
de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole,
du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger**

Lot n° 9 – Permis de conduire

Marché n° 01 22 0732

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2023,

D'une part,

- **La société FORGET FORMATION II - ABSKILL**, représentée par Madame Sandra BURSI en sa qualité de Responsable Appel d'Offres, sise route de Culoison Fourchy – 10 600 LA CHAPELLE SAINT-LUC, SIRET n°50943290200120,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 9 : Permis de conduire.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur de plume dans le cahier des clauses Administratives Particulières.

En effet l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit qu'« A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation »

Or, cette mention est contradictoire avec la périodicité qui a été définie à la fin de ce même article, puisqu'il est indiqué que « la première révision interviendra à la date anniversaire de notification ».

De plus, une correction dans la formule de révision doit être apportée par l'ajout d'une parenthèse manquante. Cette correction n'entraîne pas de modification dans le calcul de la révision prévu initialement.

Il convient donc de mettre en cohérence l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de corriger la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission du Bordereau des prix unitaires révisé.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7 :** Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Au lieu de lire :

A l'occasion de chaque bon de commande, les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_0)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;

- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

La première révision interviendra à la date anniversaire de notification.

Il convient de lire :

“Les prix unitaires seront révisés par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o [0,125 + 0,875 \times (SYN_n/SYN_o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zero ;
- au dénominateur (o) figure la valeur de l'indice correspondant au mois zero ;
- au numérateur (n) figure la dernière valeur connue de l'indice à la date de révision.

L'index utilisé est le suivant : **SYN = SYNTEC** : coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

Cet indice est publié au Moniteur et consultable sur insee.fr.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué une seule fois par an en utilisant la dernière valeur connue de l'indice même si cette dernière est provisoire.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent. »

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société FORGET FORMATION II – ABSKILL,
(Signature électronique)

Pour la Ville de Troyes,



**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION
D'UN BATIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE**

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – BATIMENT GUIVET

AVENANT N° 2 - Marché n° 01.22.0651

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2023,

d'une part,

- La **SARL C. COLOMES F. NOMDEDEU Architectes**, sise 4 rue des Quinze-Vingts, 10000 TROYES, Siret n° 487 670 630 00010, représentée par Monsieur Fabrice NOMDEDEU, Gérant, Mandataire du groupement C. COLOMES F. NOMDEDEU ARCHITECTES / EXATEC / ACCENTA dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié à la SARL C. COLOMES F. NOMDEDEU Architectes, Mandataire du groupement C. Colomes F. Nomdedeu Architectes / Exatec / Seti, le 4 juillet 2022, le marché n° 01.22.0651 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en restaurant scolaire (Ecole Élémentaire Jean Jaurès – Bâtiment Guivet), pour un montant global et forfaitaire de 176 321,28 € HT soit 211 585,54 € TTC (missions complémentaires comprises).

Un avenant n°1 notifié le 10/11/2022 rectifie la répartition financière entre cotraitants.

Régime juridique de l'avenant :

Il en résulte que le présent avenant est pris sur le fondement de l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique. Pour mémoire ce dernier dispose que le marché peut être modifié « lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants :

- 1) En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique ;
- 2) Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du

titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ».

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La société « ACCENTA » a procédé à la fusion-absorption de la société SETI le 3 août 2022, entraînant la dissolution de la société absorbée sans liquidation.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert par fusion-absorption de la société SETI par la société « ACCENTA » dont le siège social est sis 696 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt.

En conséquence, il convient de prendre acte que le règlement de toutes les factures liées aux prestations réalisées devra être effectué sur le compte bancaire de la société ACCENTA, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°823 555 495 00022.

Les références bancaires de la société ACCENTA sont les suivantes :

- Compte ouvert au nom de : ACCENTA
- Etablissement : BNP PARIBAS
- Domiciliation : IDF
- N° du Compte : 00010155530
- Code Banque : 30 004
- Indicatif : 00086
- Clé RIB : 68

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant de transfert ne représente aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le groupement,
son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire



Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du Musée d'Art Moderne de Troyes

Avenant n° 6 - Marché n° 01.15.471

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°... du ...,

d'une part,

- **La SCP FREYCENON ROSSIT**, mandataire du groupement conjoint constitué avec les sociétés ERIC PALLOT ARCHITECTES, IDS INGENIERIE, ACCENTA et METAMORPHOSE, représentée par Monsieur Bruno FREYCENON, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise 57 rue de la Paix, 10000 Troyes, Siret : 378 630 677 00011,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 4 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait le programme de travaux de l'opération de modernisation du Musée d'Art Moderne dans le cadre du projet pôle muséal et arrêta l'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux à 2 026 000,00 € HT. Lors de ce même conseil était approuvé le lancement d'un appel d'offres restreint pour désigner une maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville de Troyes a conclu, le 22 juillet 2015, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint PEIFFER FREYCENON ROSSIT / ERIC PALLOT ARCHITECTES / IDS INGENIERIE / SETI / METAMORPHOSE dont le mandataire est la SCP PEIFFER FREYCENON ROSSIT alors représentée par Monsieur François PEIFFER. Ce dernier ayant depuis quitté le cabinet, Monsieur Bruno FREYCENON s'est substitué à lui, par voie d'avenant n°1.

En application du code des marchés publics alors en vigueur et de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite « loi MOP »), le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement susvisé pour un forfait provisoire de rémunération de 281 614,00 € HT, soit 337 936,80 € TTC (missions complémentaires comprises).

Au titre de sa mission de base, le groupement a fixé un taux de rémunération de 11,90% par rapport à l'enveloppe financière, affectée au stade de la consultation par le maître d'ouvrage

pour un montant de 2 026 000,00 € HT. Il s'ensuit que la mission de base du maître d'œuvre a été notifiée pour un forfait provisoire de rémunération de 241 094,00 € HT, soit 289 312,80 € TTC.

Par voie d'avenant n°1 notifié le 14 novembre 2017 et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le programme définitif des travaux a été arrêté. Sur la base de celui-ci, le maître d'œuvre s'est engagé sur un coût travaux de 2 270 000,00 € HT, soit une augmentation de 12,04% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle. Cette augmentation a pour effet, par application du taux de rémunération de 11,90%, de faire passer le montant d'honoraires de la mission de base de **241 094,00 € HT** à **270 130,00 € HT** (soit une augmentation du marché de **12,04%**). Par conséquent, le forfait définitif de rémunération a été arrêté à **310 650,00 € HT**, soit **372 780,00 € TTC** (missions complémentaires comprises) soit une augmentation du marché de **10,31%**.

Par voie d'avenant n°2 notifié le 23 avril 2018, une mission complémentaire intitulée « étude d'un parcours muséographique alternatif » a été ajoutée au marché de maîtrise d'œuvre. Le montant de cette nouvelle mission complémentaire s'élève à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. En prenant en compte cette nouvelle mission, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à **320 650,00 € HT**, soit **384 780,00 € TTC** soit une augmentation de **3,55%** par rapport au montant définitif (soit **+13,86%** par rapport au montant provisoire initial).

De plus, l'avenant n°2, visait également à corriger une erreur de plume figurant à l'article 5-2 du CCAP.

Par voie d'avenant n°3 notifié le 08 janvier 2019, la répartition des tâches de la mission ACT entre le mandataire et le co-traitant Métamorphose a été modifiée. En effet, le co-traitant Métamorphose a réalisé une partie de la mission ACT (analyse des offres du lot 14) en lieu et place du mandataire.

Il en découle également une modification du tableau de répartition des honoraires. En effet, le tableau initial annexé aux différentes pièces marché ne prévoyait pas d'honoraires en phase ACT pour le co-traitant Métamorphose.

Par voie d'avenant n°4 notifié le 30 octobre 2019 le marché a été prolongé avec une date de fin de marché fixée au 31 décembre 2022.

Par voie d'avenant n°5 notifié le 15 décembre 2022 le marché a été prolongé par délibération n° 27 du 2 décembre 2022 avec une date de fin de marché fixée au 31 décembre 2023.

Régime juridique de l'avenant :

Le présent avenant est pris sur le fondement de l'article 20 du Code des Marchés Publics – en vigueur au moment du lancement du marché public.

« En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet. »

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La société « ACCENTA » a procédé à la fusion-absorption de la société SETI le 3 août 2022, entraînant la dissolution de la société absorbée sans liquidation.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert par fusion-absorption de la société SETI par la société « ACCENTA » dont le siège social est sis 696 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt.

En conséquence, il convient de prendre acte que le règlement de toutes les factures liées aux prestations réalisées devra être effectué sur le compte bancaire de la société ACCENTA, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°823 555 495 00022.

Les références bancaires de la société ACCENTA sont les suivantes :

- Compte ouvert au nom de : ACCENTA
- Etablissement : BNP PARIBAS
- Domiciliation : IDF
- N° du Compte : 00010155530
- Code Banque : 30 004
- Indicatif : 00086
- Clé RIB : 68

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant de transfert ne représente aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le groupement conjoint,
Le mandataire,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire



CONCESSION DE SERVICE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, INTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES DE LA VILLE DE TROYES

AVENANT N°2 – N°CC01190015

Entre les soussignés :

La Ville de Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du Mars 2023

D'une part,

ET

La société JC Decaux France, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°622 044 501, au capital de 8 241 669,67 euros, sise 17 rue Soyier 92523 Neuilly-sur-Seine, **représentée par Madame Ludivine MENCEUR**, Directeur Droit Public et Appels d'Offres, dûment habilitée, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège

D'autre part,

Exposé préalable :

Le contrat porte sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale des abris voyageurs publicitaires et non publicitaires, de mobiliers urbains d'information municipale de 2 m², de 8 m², de mobiliers digitaux 2 m², de Journaux Electroniques d'Information (J.E.I.), de colonnes d'informations culturelles et de cabines sanitaires PMR sur le territoire troyen.

Le concessionnaire JC Decaux France se rémunère principalement sur la base des recettes tirées de l'exploitation publicitaire desdits mobiliers conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Le contrat de concession notifié le 14 janvier 2019 est conclu pour une période allant de sa date de notification au concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2033.

Le contrat de concession prévoit :

- **L'équipement de 149 points d'arrêt** soit 189 abribus intégrant majoritairement un caisson de publicité double faces,
- **8 colonnes d'affichage**,
- **70 mobiliers** urbains d'information de 2 m²,
- **30 mobiliers** urbains d'information de 8 m², déroulants et fixes,
- **8 mobiliers** urbains d'information numérique de 2 m²,
- **6 JEI** (journaux électroniques d'informations), portés à 8 par émission d'un OS du 14 juin 2019
- **2 cabines sanitaires** PMR.

Le contrat réserve par ailleurs la possibilité, à l'Autorité concédante, de commander au concessionnaire l'installation de mobiliers urbains supplémentaires sur le territoire troyen, en complément de ceux prévus initialement au contrat. Conformément à l'article 4-1 du contrat de concession, **la Collectivité en assume financièrement la charge au travers du bordereau des prix, pièces contractuelles du contrat de concession.**

Au regard de la configuration particulière de cette concession, le concessionnaire est exempt du paiement d'une redevance à l'autorité concédante. En revanche, le concessionnaire doit s'acquitter annuellement, du paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par ailleurs, le concessionnaire doit assurer des prestations de nettoyage ainsi que la maintenance préventive et corrective du mobilier urbain mis à dispositions selon les termes et conditions définies au sein du cahier des charges valant contrat de concessions. Les fréquences de nettoyage et délais d'intervention applicables sont ceux sur lesquels s'est engagé le soumissionnaire au sein du contrat de concession, le cas échéant dans le respect des délais et fréquences maximums imposé par l'autorité concédante.

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre d'un premier avenant signé en novembre 2020, la collectivité, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, avait pris la décision de mettre à disposition sur le domaine public et à destination des administrés et des usagers des transports en commun, des distributeurs de gel hydroalcoolique fixés sur 40 abribus à forte affluence, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Cet avenant a pris effet à sa date de notification pour une durée de 4 ans, avec une possible reconduction d'une nouvelle période de 4 ans.

Au regard du contexte sanitaire actuel, la Collectivité a pris la décision d'arrêter la distribution de gel hydroalcoolique et de faire procéder au démontage des distributeurs.

Le présent avenant n°2 est pris dans l'optique de fixer l'impact financier de cette décision dans le respect de **l'article 36 alinéa 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.**

Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :
6° Lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies.

Article 1 : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant porte donc sur l'arrêt de la prestation de réapprovisionnement de solution hydroalcoolique et sur le démontage des 40 distributeurs de solution hydroalcoolique fixés sur abribus, leur acheminement par JC Decaux France au Centre Technique Municipal, et le rachat par la collectivité du stock de 250 L de gel.

La fin de la prestation est donc arrêtée au 31 mars 2023 et le démontage des 40 distributeurs exécuté par la société JC DECAUX France interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent avenant.

La société JC Decaux France avait fait l'acquisition de gel hydroalcoolique pour une partie de l'année 2023 avant de prendre connaissance de la décision de la Ville de mettre un terme à la prestation.

Il convient donc dans le cas présent de racheter à la société JC Decaux France le stock de produits qui s'élève à 250 L répartis en bidons de 5 litres.

Au regard du prix unitaire au litre fixé à 7.00 € ht après application de la révision soit 8.40 € ttc, le rachat du produit s'élève donc à 1 750 € ht soit **2 100 € ttc.**

Par ailleurs, il convient d'ajouter à cette dépense, le coût du démontage fixé par unité à 90.90 € ht après application de la révision, soit 109.08 € ttc soit pour 40 unités = 3 636 € ht soit **4 363.20 € ttc.**

Article 2 : Incidence financière

L'avenant n°1 avait initialement une incidence financière de 475 520 € ht jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objet du présent avenant est d'arrêter la prestation au 31 mars 2023 ce qui occasionne une moins-value de 173 670 € ht.

Par ailleurs, le présent avenant n°2 a donc une incidence financière en plus-value de 5 386 € ht (soit 6 463.20 € ttc) correspondant à la prise en charge par la collectivité du gel hydroalcoolique et du démontage des 40 distributeurs qui sera effectué par le concessionnaire.

Montant initial du compte prévisionnel d'exploitation du contrat HT	AVENANTS					Montants des avenants cumulées HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant du compte prévisionnel d'exploitation du contrat HT
	N°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT				
18 869 841,27 €	1	475 520 € -	0	475 520 €		475 520 €	2.52%	19 345 361,27 €
	2	5 386 €	-173 670 €	- 173 670 € 5 386 €	-168 284 €	307 236 €	1.63%	19 177 077,27 €

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à TROYES, le

Pour la Ville de TROYES,

Pour la Société JC Decaux France,

.....



FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE TROYES

LOT 2 : SIGNALISATION TRICOLORE, BORNES ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Avenant n° 1 - Marché n° 01.20.0552

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du
Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Ville**,

d'une part,

- **La société AXIMUM GES RRA**, sise 17 rue Ampère, 69687 Chassieu, représentée par Monsieur Julien Burochain agissant en qualité de Chef d'établissement dûment habilité à signer les présentes, n° Siret : 582 081 782 00770, Mandataire du groupement AXIMUM / COOPERATIVE ELECTRIQUE AIXOISE,
Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **AXIMUM**,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a retenu le groupement AXIMUM / COOPERATIVE ELECTRIQUE AIXOISE dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture et pose d'équipements électriques sur le domaine public et privé de la commune – Lot 2 : Signalisation tricolore, bornes et illuminations de fin d'année, notifié le 27 juillet 2020.

Cet accord-cadre à bons de commande a été attribué selon le bordereau de prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel fixé à 400 000 € HT.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Article 1 : Objet de l'avenant

Il convient par le présent avenant de compléter le bordereau de prix unitaires initial par le bordereau de prix supplémentaires ci-annexé afin de pouvoir commander des équipements électriques complémentaires adaptés aux besoins de la collectivité.

Article 2 : Incidence financière

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidences financière directe sur le montant maximum du marché.

Article 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le groupement
AXIMUM / COOPERATIVE ELECTRIQUE
AIXOISE,
Le Mandataire

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE TROYES

LOT 2 : SIGNALISATION TRICOLORE, BORNES ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Bordereau supplémentaires de prix unitaires

N° de prix	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT EN CHIFFRE
227	luminaire étanche EPL éclairage 20W, 600mm, 3247 lm, IP65, IK08, 4000K, 160 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 102 000 heures de fonctionnement. L80B10	U	97,00
228	luminaire étanche EPL éclairage 30W, traversant , 1200 mm, 4760 lm, IP65, IK08, 4000K, 160 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 102 000 heures de fonctionnement. L80B10	U	117,13
229	luminaire étanche EPL éclairage 40W, traversant , 1500 mm, 6434 lm, IP65, IK08, 4000K, 160 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 102 000 heures de fonctionnement. L80B10	U	136,95
230	luminaire étanche EPL éclairage 50W, 1500 mm, 7661 lm, IP65, IK08, 4000K, 150 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 92 000 heures de fonctionnement. L80B10	U	190,64
231	Hublot étanche EPL éclairage 20W, diamètre 290 mm, 2284 lm, IP65, IK10, 4000K, 115 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 120°, garantie 5 ans, 50 000 heures de fonctionnement. L80B10, classe 2	U	109,29
232	luminaire encastrable rond EPL éclairage 15W, diamètre 145, 1500 lm, IP54, IK06, 4000K, 100 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 90°, garantie 5 ans, 50 000 heures de fonctionnement. L80B20, classe 2	U	95,00
232	luminaire encastrable rond EPL éclairage 35W, diamètre 280, 3465 lm, IP54, IK06, 4000K, 100 lm/W, IRC>80, angle d'éclairage 90°, garantie 5 ans, 50 000 heures de fonctionnement. L80B20, classe 2	U	114,43
233	dalle de plafond EPL éclairage 30W, 600x600, 3600 lm, IP40, IK06, 4000K, 120 lm/W, IRC>80, UGR<16, angle d'éclairage 110°, garantie 5 ans, 50 000	U	101,00
234	projecteur Platek TARGET LARGE 34 W rouge Elliptique 220-240V 0/50/60Hz, gris clair.	U	775,00
235	projecteur Platek SPRING 18 LED (44W - 4000K MEDIUM) 220-240V 50/60Hz, gris clair.	U	817,38
236	projecteur encastré Platek FRAME LED (5W - 4000K ASYMÉTRIQUE) 220-240V 50/60Hz avec boîtier d'ancrage.	U	205,78
237	luminaire Holophane PRISMASPACE simple PRS.S.L0548.OD.IP65.SUS.C1.LRD.FRN, 33W, 4000K, 5131 lm.	U	268,32
238	luminaire Holophane PRISMASPACE double PRS.D.L1248.OD.IP65.SUS.C1.LRD.FRN, 81 W, 4000K, 12339 lm	U	369,72
239	kit de 2 suspensions pour luminaire Holophane HEL.SUS.PRS, 1 à 6m.	U	35,88



**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET
SPECIFIQUES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A L'HYGIENE DES LOCAUX
DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VEHICULES**

Avenant n° 5 - Marché n°01.20.0447

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société NESTHY**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juin 2020, à la société « Champagne Hygiène », devenue la **société Nesthy**, le marché n°01.20.0447 pour les prix unitaires de leur bordereau de prix unitaires consolidés les lots suivants n°5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 59, 61, 62, 63, 74, 76, 86, 87, 93, 97, 103, 105, 118, 126 et 130 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il a été proposé la signature d'un avenant n° 4 avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Or, il convient de supprimer les lignes de prix unitaires n° 105-1 et 105-2 du bordereau des prix unitaires de l'avenant n° 4, pour le mettre en concordance avec les lignes de prix unitaires actés par avenant n° 3 et impactés par la hausse des prix.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de substituer les lignes de prix unitaires n° 105-1 et 105-2 du bordereau des prix unitaires de l'avenant n° 4 par les lignes de prix en annexe et actés par avenant n° 3, et de prendre temporairement acte de l'impact de la hausse des prix **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société NESTHY,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

NESTHY

Lignes de prix à supprimer dans l'avenant n° 4 :

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
Section 1 : produits d'entretien courants									
105-1	PE105	Spray de contact désinfectant alimentaire Norme EN 1040 - 1276 - 13697 - 1275 - 1650 - 13697 - NF EN 14476+A1 (Maison petite enfance + maternelles) Produits écologiques	Flacon de 750 ml	RESOLUTION DESINF ALIMENTAIRE SANS RINCAGE	771268	SPRAY 750ML	3,23 €	3,90 €	
105-2	PE105	Bidon de désinfectant alimentaire (Maison petite enfance + maternelles) Produits écologiques	Bidon de 5 litres	RESOLUTION DESINF ALIMENTAIRE SANS RINCAGE	C65050D	BIDON 5L	14,90 €	17,50 €	

Lignes de prix à substituer

105-1	PE105	Spray de contact désinfectant alimentaire Norme EN 1040 - 1276 - 13697 - 1275 - 1650 - 13697 - NF EN 14476+A1 (Maison petite enfance + maternelles) Produits écologiques	Flacon de 750 ml	NETTOYANT DESINFECTANT MULTI SURFACES 500ml MILTON (colis X6)	71922	SPRAY 500ML	3,23 €	4,10 €	
105-2	PE105	Bidon de désinfectant alimentaire (Maison petite enfance + maternelles) Produits écologiques	Bidon de 5 litres	NETTOYANT DESINFECTANT ACTIV + 5L MILTON(colis x 2)	67092	BIDON 5L	14,90 €	18,42 €	



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°23	CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE
RAPPORTEUR	Mme GUILLAUMET

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Exposé :

Dans le cadre du contrat de présence territoriale, renouvelé en 2023, entre La Poste, l'État et l'Association des Maires de France (AMF), le Groupe La Poste et la Ville de Troyes ont engagé un dialogue sur la répartition de la présence postale sur son territoire.

La Ville de Troyes a ainsi exprimé une demande d'amélioration de la présence postale sur le périmètre communal (sur un plan géographique et au niveau des horaires).

De son côté, le Groupe La Poste cherche en permanence à adapter son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services adaptés aux besoins de ses clients.

L'attention s'est portée sur les quartiers des Sénardes et du Point du Jour qui sont moins bien desservis en services postaux ou distributeurs de billets.

En dehors des classiques bureaux de Poste, les dispositifs de proximité mobilisables pour répondre aux besoins des habitants sont le « Relais Commerçant » installé au sein d'un commerce existant, et « l'Agence Postale communale », installée au sein d'un établissement municipal.

En complément de la création des Relais Commerçants, la Maison de Quartier des Sénardes et l'Espace de La Porte Saint Jacques sont donc appelés à intégrer des services supplémentaires à la population :

- Courrier, colis, affranchissement, vente de timbres-poste, enveloppes et prêt-à-poster, dépôt y compris recommandés, retrait des lettres et colis en instance...
- Produits de La Banque Postale : retrait d'espèces sur CCP ou compte d'épargne (max 500 € par période de 7 jours glissants), versements d'espèces sur CCP ou compte d'épargne...

Leur implantation géographique, l'aménagement de locaux d'accueil et leur accessibilité correspondent aux prescriptions requises par La Poste.

Ces nouveaux services, tout en répondant à un réel besoin des habitants, viendront compléter les services déjà proposés, renforçant ainsi l'attractivité des établissements de quartier.

Les équipements, matériel, frais de fonctionnement et formation du personnel seront pris en charge par La Poste. En contrepartie de l'implantation de ce service, La Poste verse une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle et une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois l'indemnité mensuelle.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une convention, annexée à la présente délibération.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tout document afférent à ce dispositif.**



CONVENTION LPAC
Convention :
Date génération du document :



DOCA-517437

9626

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

Convention LPAC
Point de Contact :
Nom de la commune :
Etablissement d'attache :
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité :
Première période de fin de validité :



Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par M. [Prénom NOM] en qualité de Directeur Régional de La Poste de [Région],

d'une part,

et

La Commune de , représentée par M. [Prénom NOM] en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [jour, mois, année],

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité, adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :



ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale.

ARTICLE 2. PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier ChronopostFrance Métropolitaine
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

Ces services doivent être rendus dans les limites et selon les conditions communiquées par La Poste.



La Commune sera informée par tous moyens de toute évolution de ces limites et/ou conditions. Elle devra rendre les services conformément à ces évolutions.

Produits et services tiers

- Vente de produits et services du Groupe « La Poste », notamment de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

Des communications portant sur les offres du Groupe La Poste et/ ou de ses partenaires pourront être affichées ou distribuées dans l'agence postale communale. La Commune pourra en outre proposer aux clients intéressés d'être recontactés pour avoir plus de précisions sur ces offres, selon les modalités définies par La Poste.

Equipement numérique

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale de l'équipement numérique suivant (ci-après dénommé « Equipement numérique ») :

D'une borne tactile, composée d'une tablette tactile, de son support et de ses équipements périphériques, connectée à Internet,

Cet Equipement numérique permet au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la Commune, à l'office du tourisme de la Commune et à tout autre service.

Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de cet Equipement numérique seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 3. GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau de rattachement.



La Commune et les agents chargés d'assurer les prestations postales devront également se conformer aux procédures de sureté/sécurité MASTER communiquées par La Poste, qu'ils devront ratifier annuellement.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste sur présentation des justificatifs (et dans la limite de 20 euros TTC / personne pour les frais de repas) mais non le remplacement de l'agent pendant la formation.

La Commune s'engage :

- à s'assurer que toutes les formations, notamment règlementaires, ont bien été suivies et qu'elles sont maîtrisées par l'agent (titulaire ou remplaçant) en charge d'assurer les prestations postales ;
- à veiller au renouvellement tous les deux (2) ans des formations règlementaires par l'agent (titulaire ou remplaçant) en charge de réaliser les prestations ;
- à désigner à minima un référent en charge de former les éventuels nouveaux arrivants et de veiller au bon renouvellement des formations des agents déjà formés.

Dans ce cadre, La Poste met à la disposition de la Commune une plateforme de formation en ligne accessible depuis n'importe quel poste de travail disposant d'une connexion internet (pc, smartphone, tablette...). Cette plateforme permet à la Commune et à ses agents de suivre les formations règlementaires ainsi que se former sur l'écosystème La Poste et l'utilisation des outils mis à disposition de la Commune.

La Commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après validation de La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la Commune communique par écrit à la Poste la fermeture et sa durée et indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Modalités générales

La Commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la Commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.



La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

1.1.1. L'agence postale communale dispose d'une armoire forte (ou coffre), d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à son bureau de rattachement d'enregistrer les opérations effectuées. Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste.

L'armoire forte (ou coffre) est installée dans un local non accessible au public et fermé à clef.

La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale. La Commune s'engage à ce que cet accès Internet soit exclusivement dédié à la réalisation des prestations, objet des présentes et s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité

1.1.2. La Poste met à disposition de la Commune l'Équipement numérique décrit à l'article 2.4.

Le raccordement à Internet, nécessaire au fonctionnement de l'Équipement numérique, sera assuré par La Poste.

La Commune s'engage à ce que cet accès Internet soit exclusivement dédié au fonctionnement de l'Équipement numérique et s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité.

Dans l'hypothèse où l'accès à internet se fait par l'intermédiaire du WIFI de la mairie, cette dernière devra s'assurer que son contrat avec son fournisseur d'accès à Internet l'autorise à mettre à disposition du public cet accès. En cas de changement de fournisseur d'accès à internet, la Commune devra en avvertir, La Poste, par écrit dans un délai minimum de deux (2) mois avant la modification de la ligne.

Dans l'hypothèse où la Commune ne souhaite plus que La Poste utilise son réseau WIFI, elle s'engage à en informer La Poste [3] mois avant la mise en œuvre de sa décision et à permettre à La Poste d'installer, à ses frais, une connexion à Internet permettant le fonctionnement de l'Équipement numérique.

La Commune veillera à installer l'Équipement numérique dans un endroit susceptible de garantir la confidentialité des opérations réalisées par les clients.

L'agent aura reçu de La Poste une formation adaptée pour être en mesure de répondre aux sollicitations des utilisateurs de l'Équipement numérique. Pour autant, celui-ci ne devra pas se substituer à l'utilisateur pour accéder aux sites et/ou effectuer les opérations d'ordre privé. L'agent ne devra en aucun cas avoir connaissance des données personnelles, notamment bancaires, d'un client.

La Poste pourra décider de reprendre l'Équipement numérique à tout moment. Dans cette hypothèse, La Poste notifiera sa décision par écrit à la Commune et reprendra l'Équipement dans les meilleurs délais.



1.1.3. Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la Convention et demeurent la propriété de La Poste.

L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés. Il s'assure quotidiennement que les équipements et matériels qui lui sont confiés sont sous tension et en bon état de fonctionnement.

En outre, la Commune assurera un nettoyage régulier de l'Équipement numérique afin de garantir son niveau d'hygiène et veille à ce qu'il ne soit pas dégradé par les utilisateurs.

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, l'agent territorial doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la Commune.

1.1.4. La Commune prend connaissance, signe et respecte les règles et les principes définis dans la Charte d'utilisation du SI jointe en Annexe 3 de la Convention. Elle doit en outre communiquer et faire respecter cette Charte par l'agent territorial et par toute personne qui intervient dans l'exécution des prestations postales.

1.1.5. La Commune autorise La Poste à procéder librement à toute visite et mesure nécessaires pour déterminer notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste.

Particularités relatives aux produits Courrier / Colis

La Poste détermine avec la Commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la Convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dont les quantités sont négociées entre les Parties à l'ouverture de l'agence. À la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

Dispositions comptables

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la Commune. La Poste veille à l'alimentation de la caisse en fonction notamment du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

La Commune doit sécuriser les fonds selon les consignes communiquées par La Poste.



Afin de garantir le bon fonctionnement de l'agence postale et de permettre une offre de service la plus complète possible, la Poste assure et prend à sa charge le passage de transporteurs de fonds professionnels.

Cette intervention se fera conformément à la réglementation en vigueur et en fonction de l'ergonomie des locaux de l'agence. Le maire ratifiera le protocole de desserte conjointement avec le responsable du bureau de rattachement. Dans un premier temps, la périodicité de passage sera de un par trimestre, révisable en fonction des besoins de l'agence.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau de rattachement.

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau de rattachement.

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.

ARTICLE 5. INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, La Poste s'engage à verser à la Commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle prévue en annexe 2.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, selon le mode de calcul indiqué en annexe 2.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la Commune.

Ce montant pourra être modifié si la Commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en Quartier prioritaires de la Ville. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les LPAC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale. La copie de cette convention devra être jointe en annexe de la Convention. En cas de renouvellement, elle devra être transmise à La Poste pour être prise en compte.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la Commune, notamment :

- la part de rémunération brute des agents et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).



ARTICLE 6. INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la Convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la Commune, en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle. Il est ainsi convenu que si la Convention porte sur un point de contact déjà installé, cette indemnité ne sera pas due.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la Convention.

Toutefois, la Commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux ou des matériels et équipements mis à sa disposition.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la Commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Commune s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux manquements à la probité et à prendre connaissance du Code Ethique et Anti-Corruption et de la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe La Poste communiqués par La Poste.



Les manquements à la probité visés au présent article désignent les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité.

La Commune s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement La Poste par écrit en cas de survenance d'un manquement à la probité (commission avérée, condamnation), que ce manquement concerne la Commune directement ou l'une des personnes qui lui est associé (notamment salarié, agent, prestataire, sous-traitant...).

ARTICLE 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, le terme « Données à caractère personnel » désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Traitements de Données à caractère personnel

Les missions confiées à l'agence postale communale impliquent que la Commune traite des données à caractère personnel pour le compte de La Poste (saisie et consultation de données à caractère personnel dans le système d'information de La Poste, collecte de formulaires papier contenant des données clients ...).

Dans ce cadre, La Poste a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel tandis que la Commune a celle de sous-traitant intervenant dans la réalisation du traitement pour le compte de La Poste.

La Commune traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par La Poste par la Convention, dans le respect des obligations fixées dans le présent article.

Elle s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste, à d'autres fins que celles prévues par la Convention. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues par la Convention.

En conséquence, la Commune s'engage :

- à ne procéder à des traitements de Données à caractère personnel que suivant les instructions de La Poste figurant dans la présente convention, complétées le cas échéant, par des instructions écrites de La Poste ;
- s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes à ces instructions ou étrangers à l'exécution de la Convention ;
- ne faire aucun usage pour son propre compte ou pour le compte de tiers des Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées que le temps nécessaire à l'exécution des missions ;



- porter assistance à La Poste afin de répondre à toute demande d'exercice de droits adressée à La Poste par les personnes concernées et informer La Poste de toute demande d'exercice de droits qui lui serait adressée directement ;
- informer sans délai La Poste de toute demande d'information ou de tout contrôle des autorités de contrôle et de protection des Données
- informer sans délai La Poste de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant le traitement des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, la Commune s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel.

La Commune déclare avoir respecté lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, s'agissant notamment de la déclaration du traitement dans son registre des activités de traitement en tant que sous-traitant.

Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Commune prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Commune s'engage notamment à mettre en place les mesures permettant d'assurer un niveau de confidentialité et un niveau de sécurité appropriés aux risques présentés par le traitement et la nature des Données à caractère personnel traitées.

La Commune s'engage en particulier à :

- protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls agents de la Commune dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Ces agents sont tenus par une obligation de confidentialité.

La Commune s'engage à notifier sans délai à La Poste tout incident ayant pu affecter potentiellement les Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste, ainsi que toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte, la Commune communiquera sans délai à La Poste tous les éléments dont elle dispose concernant les conditions entourant l'incident de sécurité, notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles l'incident a eu lieu.

La Commune assistera La Poste afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités concernant l'incident.

Communication à des tiers



Les Données à caractère personnel traitées en exécution de la Convention ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Commune devra informer La Poste de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication, la Commune devra informer La Poste d'une telle demande avant d'y répondre.

Conservation des Données à caractère personnel

Au terme de la Convention, la Commune s'engage à restituer, selon les instructions et dans les délais indiqués par La Poste, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées pour le compte de La Poste.

Suivi des mesures

La Poste, si elle le souhaite, pourra réaliser un suivi de la mise en œuvre de ces mesures, tant au cours de l'exécution de la Convention qu'à son issue, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant.

La Commune s'engage à permettre toute demande de suivi qui serait sollicitée par La Poste, moyennant le respect par cette dernière d'un délai de préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés.

La Commune communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de ce suivi.

Le cas échéant, la Commune s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives nécessaires identifiées au cours de ce suivi.

ARTICLE 10. DUREE

La Convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature¹.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties effectuée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée. En cas de reconduction, il est convenu que la Convention fera obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

¹La durée de la Convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.

**ARTICLE 11. RESILIATION**

La Convention peut être résiliée par la Commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la Convention autorise l'autre partie à résilier la Convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

Dans les cas de manquement ne pouvant donner lieu à correction, la Partie concernée par le manquement peut prononcer la résiliation de la Convention de plein droit avec effet immédiat. Notamment, la Convention peut être résiliée de plein droit avec effet immédiat par La Poste, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire ou autre, lorsque la Commune ou un de ses agents a participé à des agissements frauduleux ou en cas de manquement spécifique aux engagements pris au titre de l'article « Lutte contre la corruption » et « Données à caractère personnel » des présentes.

A la fin de la Convention, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

ARTICLE 12. ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la Commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

ARTICLE 13. MARQUES - COMMUNICATION

La Commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la Convention.



La Poste aura la possibilité de prendre une ou plusieurs photographie(s) de la devanture de l'agence postale communale pour pouvoir la référencer sur Internet (notamment sur le site de La Poste, sur les sites de localisation ou sur les moteurs de recherche).

ARTICLE 14. SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau de rattachement de La Poste, le maire de la Commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la Convention.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la Convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 16. LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Pour signature électronique

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste

Pour la Commune



ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE : ...

.....

Bureau de rattachement :

Date d'ouverture de l'agence postale :01/02/2023.....

Le bureau de rattachement est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

1- BENEFICIAIRES DU SERVICE

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :

La zone d'instance de l'agence postale communale de Chesley est composée des communes de
..... .

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

2- MODALITES D'OUVERTURE

La Commune charge un ou plusieurs agent(s) d'assurer la réalisation des Missions pendant l'amplitude horaire détaillée ci-après :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi	de [XX] heure à [XX] heure	Jeudi	de [XX] heure à [XX] heure
Mardi	de [XX] heure à [XX] heure	Vendredi	de [XX] heure à [XX] heure
Mercredi	de [XX] heure à [XX] heure	Samedi	de [XX] heure à [XX] heure
		Dimanche	de [XX] heure à [XX] heure

La Commune s'engage à assurer la continuité de service et le fonctionnement de l'Agence Postale durant les horaires d'ouverture et reste libre des agents qu'elle souhaite affecter aux Missions.



En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la Commune prévient le bureau de rattachement dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau de rattachement, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Liaisons avec le bureau de rattachement :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale :

.....

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :

.....

L'agent s'engage à envoyer au bureau de rattachement les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

La Poste remet à la Commune, à la date de début de la Convention, un stock initial de produits dont les quantités sont négociées entre les Parties à l'ouverture de l'agence.

Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau de rattachement qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau de rattachement.

5- EXECUTION DU SERVICE

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,
- Une balance,
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste,
- Une armoire forte adaptée si la Commune ne dispose pas d'un coffre-fort
- Une tablette tactile, son support et les éventuels équipements périphériques.

La Poste s'engage également à fournir :



- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service,
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel,
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la Commune.



ANNEXE 2

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

Indemnité*	
Montant fixe non soumis à TVA	
Au 01/01/2022	
LPAC (La Poste Agence communale)	1 140 € par mois soit 13 680 € par an
LPAC en Zone de Revitalisation rurale	1 284 € par mois soit 15 408 € par an
LPAC en quartier prioritaire de la ville	1 284 € par mois soit 15 408 € par an
LPAC inscrite dans une convention territoriale	1 284 € par mois soit 15 408 € par an

* Il est convenu entre l'AMF et La Poste que cette indemnité compensatrice peut être revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble, connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant :

M x I / R

M = 950 € ou 1070² € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = indice des prix à la consommation base 2015 connu au 1er décembre de l'année précédente.

R = 94,91 (indice des prix à la consommation base 2015 du mois d'octobre 2010)

Le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

² Indemnité compensatrice de référence pour les cas suivants :

- « LPAC » situé en quartier prioritaire de la ville,
- « LPAC » situé en zone de revitalisation rurale,
- « LPAC » inscrit dans une convention territoriale.

ANNEXE 3

Charte de bonne utilisation du Système d'Information (SI) par les partenaires

A. Objet

La présente charte de bonne utilisation du Système d'Information de La Poste (ci-après dénommée « Charte ») a pour objectif de définir les droits et devoirs des utilisateurs du Système d'Information (ci-après dénommé « SI ») de La Poste d'une part, et les modalités des contrôles relatifs aux usages de ce SI, d'autre part.

Le SI de La Poste inclut aussi bien les ressources logicielles et matérielles mises à disposition par La Poste pour se connecter au réseau de La Poste (incluant ordinateurs, smartphone, tablettes ainsi que leurs supports et éventuels périphériques, bornes tactiles, imprimantes, points d'accès internet et éventuels répéteurs Wifi) que les informations véhiculées par ce SI.

Tout utilisateur régi par la présente convention de service devient un utilisateur du SI (ci-après dénommé « Utilisateur »), et est à ce titre soumis aux obligations présentées dans la Charte, quel que soit son profil (agent territorial, commerçant, partenaire public ou privé).

B. Pourquoi sécuriser le SI ?

Les données du SI auxquelles les Utilisateurs ont accès sont la propriété de La Poste. Leur vol, perte, ou utilisation frauduleuse a d'importantes conséquences économiques ou d'image pour La Poste. C'est pourquoi il est essentiel de protéger les accès au SI qui sont attribués aux Utilisateurs du SI et les données qui y sont véhiculées.

La présente Charte présente quelques règles simples d'hygiène informatique pour parvenir à cet objectif.

C. Les règles essentielles pour protéger le SI

Règle 01 – Protéger son mot de passe.

Tout Utilisateur LPAC et LPR qui se connecte au SI de La Poste utilise un identifiant et un mot de passe unique. La connaissance de cet identifiant et de ce mot de passe doit être limitée aux seuls utilisateurs du SI mis à disposition par La Poste et ne doit pas être partagée avec d'autres personnes.

De plus, si un accès Internet est mis à disposition du public, par exemple au travers d'une borne d'accès Wifi, le public doit pouvoir se connecter à la borne comme prévu. L'identifiant et le mot de passe de connexion de la borne d'accès à Internet doivent être tenus secrets auprès du public.

En pratique

- ✓ Ne copiez jamais un mot de passe sur un post-it
- ✓ En cas de mise à disposition auprès du public d'un poste partagé (tablette), veillez à ce que les mots de passe ne soient jamais enregistrés dans le navigateur internet.

Règle 02 – Protéger son équipement

Les terminaux (smartphone, ordinateurs...) mis à votre disposition peuvent attirer des convoitises. Vous devez les protéger contre le vol et la casse. Le Partenaire s'engage à en informer immédiatement La Poste par téléphone au numéro suivant 0810 258 369 et par écrit à l'Etablissement d'attache dans les 48 heures.

En pratique

- ✓ Sécurisez votre équipement avec un dispositif adapté et conservez les tablettes dans leur support
- ✓ Si vous avez un dispositif nomade (tablettes, smartphone...), vous devez les conserver en lieu sûr après utilisation (local et/ou armoire fermés).



Règle 03 – Protéger la confidentialité des données échangées

Les opérations effectuées au travers du SI de La Poste (achats, envoi en recommandés, opérations bancaires de dépannage,...) peuvent attirer des convoitises. Vous devez permettre aux clients de réaliser les opérations postales ou bancaires dans la plus grande confidentialité.

En pratique

- ✓ Si une borne tactile est mise à disposition des clients, placez celle-ci de telle façon à limiter l'exposition de l'écran à la vue du public
- ✓ Gardez une distance minimale avec le public quand vous manipulez les données confidentielles d'un client (exemple : visualisation d'un solde)
- ✓ Ne partagez jamais d'informations sur les opérations des clients de La Poste à des tiers.

Règle 04 – Ne pas brancher d'équipements non autorisés par La Poste, ni en modifier la configuration

Par défaut, l'Utilisateur ne doit jamais modifier la configuration de ses équipements pour ne pas diminuer la sécurité de ceux-ci. La connexion d'équipement personnel au SI de La Poste est interdite.

En pratique

- ✓ Ne désactivez jamais l'antivirus installé sur les équipements fournis par La Poste
- ✓ N'installez jamais de logiciel venant d'Internet sur les équipements fournis par La Poste, sauf ceux expressément autorisés par La Poste.
- ✓ Ne branchez jamais une clé USB, ni un smartphone (même pour le recharger), car ces supports peuvent contenir un programme malveillant (« virus »).

Règle 05 – N'utiliser les ressources de La Poste qu'à des usages professionnels

Les capacités de stockage des équipements mis à votre disposition ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles. De la même manière, l'usage de la messagerie et d'Internet doit rester exclusivement professionnel.

En pratique

- ✓ N'utilisez pas les capacités de stockage pour stocker et/ou partager des données non professionnelles (musique, vidéo, documents...)
- ✓ Ne copiez pas de données appartenant à La Poste sur des sites de stockage en ligne
- ✓ N'utilisez jamais votre accès Internet pour consulter des sites interdits par la loi ou incompatibles avec un usage professionnel (jeux, pornographie,...)
- ✓ Ne participez jamais à une chaîne de mails. Son seul effet est d'engorger les réseaux.

Règle 06 – Être vigilant vis-à-vis toute demande externe

Beaucoup d'attaques informatiques nécessitent une action d'une cible non avertie pour infecter les postes de travail ou le SI. Vous devez être vigilants à tout instant.

Dans le cas des emails, vous devez prendre les précautions suivantes :

- vérifiez que l'expéditeur du message est bien l'auteur du contenu du message. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter directement l'émetteur du mail par téléphone.
- n'ouvrez pas les pièces jointes provenant de destinataires inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que vous envoyez habituellement vos contacts
- si des liens figurent dans un email, passez votre souris dessus avant de cliquer pour vérifier l'adresse



- ne répondez jamais par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (ex : code confidentiel, mot de passe, numéro de votre carte bancaire).

En pratique

- ✓ Ne répondez jamais à un email qui vous semble suspicieux et ne cliquez jamais sur les liens contenus dans un tel mail. Si vous suspectez une tentative d'hameçonnage (aussi appelée « phishing »), transférez tout mail suspect à l'adresse suivante : phishing@laposte.fr
- ✓ Ne répondez à aucune sollicitation téléphonique non préalablement authentifié (ex : support informatique). En cas de doute, contactez votre bureau de poste d'attache.
- ✓ Limitez votre navigation Internet à des sites sûrs.

Règle 07 – Signaler les incidents

Vous devez signaler à votre correspondant La Poste (0810 258 369) tout incident :

- Accès ou tentative d'accès à un équipement confié par La Poste
- Intervention sur des fichiers ou données qui appartiennent à La Poste
- Tout dysfonctionnement ou événement qui apparaît anormal.

En pratique

- ✓ Si votre équipement a un comportement inhabituel et que vous soupçonnez une intrusion (lenteurs inhabituelles, accès refusés, fichiers supprimés sans autorisation), votre équipement est peut-être infecté. Dans ce cas, déconnectez l'équipement du réseau et appelez votre support informatique habituel qui vous indiquera la marche à suivre.

D. Le dispositif de surveillance

Afin d'assurer la sécurité de son SI, La Poste effectue régulièrement des contrôles pour s'assurer du respect par le Partenaire de ses engagements et notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste :

- Détection d'accès aux sites interdits par la loi ou portant atteinte à la dignité humaine,
- Contrôles des logiciels installés sur les équipements,
- Inventaires du matériel mis à disposition des utilisateurs.

En pratique

- ✓ Suivez toutes les bonnes pratiques listées dans le paragraphe C.
- ✓ Prêtez assistance aux auditeurs de La Poste s'ils requièrent votre participation et aux autorités judiciaires.

Pour toute question sur la présente Charte, vous pouvez contacter les équipes cybersécurité de La Poste à l'adresse de messagerie cybersecurite.reseau@laposte.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°24	SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE DISPOSITIF IDEO
RAPPORTEUR	M. DAHDOUN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE DISPOSITIF IDEO

Exposé :

Le dispositif IDEO (Informer, Déstigmatiser, Evaluer, Orienter) repose sur des actions de prévention et de sensibilisation en santé mentale à destination des lycéens.

L'équipe responsable de ce projet est composée notamment d'un psychologue, d'un psychiatre, de 2 infirmiers de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA).

Ses objectifs sont multiples :

- Informer les jeunes sur la santé mentale pour contribuer à la déstigmatisation de la maladie mentale et améliorer le parcours des jeunes en souffrance par une prise en charge précoce.
- Renforcer la lisibilité des structures et des dispositifs en santé mentale sur le Département.
- Renforcer la connaissance des jeunes en matière de santé mentale.
- Renforcer les connaissances des professionnels de l'Education pour un repérage plus rapide.

La mise en œuvre de ce projet repose, pour l'année scolaire 2022-2023, sur des interventions au sein de 9 lycées dont 6 troyens (Marie de Champagne, Jeanne Mance, Léonie Aviat, Saint Joseph, Jeanne Mance, Saint François et Saint Bernard).

Seront notamment organisées des séances de sensibilisation par groupes de 20 élèves maximum, ainsi que des séances de formation à destination des professionnels de l'Education.

Ce dispositif touchera ainsi 1 200 élèves troyens sur les 1 800 élèves sensibilisés.

Financé par l'Agence Régionale de Santé depuis 2021, ce projet a permis d'obtenir des résultats encourageants. De nouveaux co-financeurs sont sollicités en vue de le pérenniser.

L'Etablissement Public a ainsi sollicité la participation de la Collectivité à hauteur de 6 000 €.

Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube		
Objet	Améliorer l'information auprès des jeunes pour contribuer à la déstigmatisation de la maladie mentale et améliorer le parcours des jeunes en souffrance par une prise en charge précoce. 9 lycées ciblés par le dispositif dont 6 lycées troyens.	
Subvention Fonctionnement votée lors du BP 2023	0€	
Subvention spécifique sollicitée 2023	6 000 €	
Réception dossier à la MDA	Novembre 2023	
Projet	Interventions auprès des lycéens et des professionnels	
Budget opération	Dépenses - prestations de services 10 800 € - achats fournitures 8 234 € - charges de personnel 201 867 € TOTAL DEPENSES 220 901 €	Recettes - ARS 115 000 € - Conseil départemental 10 000 € - Préfecture/Etat 19 000 € - Ville de Troyes 6 000 € - dons, aides privées 70 901 € TOTAL RECETTES 220 901 €

Décision :

Au vu de l'intérêt présenté par ce projet, il vous est proposé de verser une subvention spécifique de 6 000 € à l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Je suis favorable effectivement à ce dispositif, ceci dit, je m'interroge. L'information, c'est bien, mais le constat, c'est que l'on est quand même en manque d'infirmiers dans les lycées. Alors ce n'est pas du fait de la Commune évidemment, mais au-delà de l'information, qu'est-ce qu'il se passe après quand on a connaissance de jeunes qui sont en grandes difficultés psychologiques et là il n'y a pas de moyens pour les recevoir. Voilà, c'est juste un point de réflexion.

M. LE MAIRE

C'est exact.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°25	RAPPORT ANNUEL 2022 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)
RAPPORTEUR	M. MANDELLI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44					

Ce rapport n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

RAPPORT ANNUEL 2022 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

Exposé :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, prévoit la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant. Elle permet aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant sur voirie. Par ailleurs, les amendes pour non-paiement du stationnement ont été supprimées et remplacées par le Forfait Post Stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public.

L'usager qui souhaite contester un FPS doit introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement, auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi le FPS. Le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté, sous peine d'irrecevabilité. L'autorité compétente dispose alors d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO. L'instruction du RAPO a été confiée à une commission composée de 10 élus désignés par la délibération n°11 en date du 18 juin 2020. A Troyes, tous les recours obtiennent une réponse adressée par voie postale à l'usager.

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient **la présentation à l'Assemblée délibérante d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des RAPO et des décisions prises à l'issue de ces recours**. En application de ces dispositions, le Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2022 est présenté en annexe de la présente délibération. Le format des tableaux présentés répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT.

Le bilan 2022 est le suivant :

- Nombre de FPS émis : 14 803 (21 593 en 2021)
- Nombre de RAPO reçus : 281 (512 en 2021)
- Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés) : 258
- Délai moyen de traitement : 11,5 jours
- **Le niveau de contestation est faible** : 1,9% des FPS émis
- **Le taux de rejet de réclamations est de 8,9 %**

- **Les principaux motifs de contestations sont** : une erreur technique à l'origine de la non prise en compte d'un ticket de stationnement valide, la cession du véhicule dont le changement du titulaire sur le certificat d'immatriculation n'a pas été fait et la non prise en compte d'une gratuité temporaire.
- **5 requêtes ont été portées devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.**

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **de prendre acte du Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2022 ci-annexé.**

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES 2022

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement (en jours)	Nombre de décisions explicites *	Nombre de décisions implicites **	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP***	Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant sur la commune	72 2021 : 137	11,3 2021 : 8,7	72 2021 : 137	0 2021 : 0	0 2021 : 2	7 2021 : 11	65 2021 : 124	0 2021 : 0	0 2021 : 0
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	209 2021 : 375	11,6 2021 : 8,5	209 2021 : 374	0 2021 : 1	0 2021 : 0	16 2021 : 43	193 2021 : 332	4 2021 : 3	1 2021 : 2
Ensemble des RAPO formés	281 2021 : 512	11,5 2021 : 8,6	281 2021 : 511	0 2021 : 1	0 2021 : 2	23 2021 : 54	258 2021 : 456	4 2021 : 3	1 2021 : 2

* réponse explicative rendue par courrier

** pas de réponse rendue, le silence valant décision de rejet (article R.2333-120-13 du CGCT)

*** CCSP : Commission du Contentieux du Stationnement Payant

	TOTAL		Nombre de RAPO concernant les usagers résidents à TROYES		Nombre de RAPO concernant des usagers résidents en dehors de TROYES	
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	2021	2022	2021	2022	2021	2022
le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	256	135	96	49	160	86
le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	111	70	11	7	100	63
le Forfait Post Stationnement a été délivré avant expiration du délai de stationnement permis par un premier FPS	0	0	0	0	0	0
le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	4	0	0	0	4	0
autres	141	76	30	16	111	60
Motifs d'irrecevabilité du RAPO						
le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0	0	0	0
le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées sur l'avis de paiement	0	0	0	0	0	0
le requérant ne produit aucun motif	0	0	0	0	0	0
le requérant est hors délai	2	0	2	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0
Motifs de rejet du RAPO						
les éléments produits n'ont pas remporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	8	1	1	1	7	0
le Forfait Post Stationnement était fondé	43	19	10	6	33	13
autres	3	3	0	0	3	3

Motifs d'annulation du Forfait Post Stationnement	2021	2022	2021	2022	2021	2022
l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	136	75	39	22	97	53
l'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	5	0	0	0	5	0
l'utilisateur apporte des éléments probants de cession de son véhicule	109	71	11	7	98	64
une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du Forfait Post Stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0	0	0	0
le Forfait Post Stationnement a été délivré avant expiration du délai de stationnement permis par un premier FPS	0	0	0	0	0	0
verbalisation malgré une gratuité temporaire	80	46	42	23	38	23
avis de paiement comportant des erreurs	2	0	2	0	0	0
avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0	0	0	0
autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur (location du véhicule...)	35	17	13	4	22	13
autres	89	49	17	9	72	40



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°26	CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	M. MANDELLI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé :

Conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des Forfaits Post-Stationnement (FPS) sont perçues par la Ville de Troyes ayant institué cette redevance. Celle-ci en reverse annuellement une partie à Troyes Champagne Métropole pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Pour ce faire il convient, avant le 1^{er} octobre de chaque année, de signer une convention de répartition du produit des FPS entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

En 2022, il avait été convenu le versement effectif, par la Ville à l'Agglomération, d'une quote-part des recettes issues des FPS en proportion du linéaire de voirie communautaire traversant le territoire communal (16% soit 30 kms de voirie communautaire sur 185 kms de voirie au total sur Troyes).

Pour l'année 2023, il est proposé de signer la convention ci-annexée, qui reconduit les dispositions prises en 2022. A cette quote-part s'ajoute le versement d'une somme de 46 944 €, correspondant au transfert de la Halle aux Vélos à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser, pour l'année 2023, le versement par la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole des sommes prévues par la présente délibération, relatives à la quote-part des recettes issues des FPS et au transfert de la Halle aux Vélos,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de répartition du produit des FPS ci-annexée.



**CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT
(FPS)
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Entre

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX 2023,

Et

La Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil Communautaire du XXX 2023.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat donne lieu au paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au code de la route (stationnement gênant, dangereux, interdits ou abusifs) sont maintenues. Les zones à stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Afin de permettre la collecte des FPS, la Ville de TROYES a fait appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Conformément à l'article L2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Hors Ile-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent pour la réalisation des opérations mentionnées au premier alinéa du présent III, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS ».

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités de ce reversement en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie. Ainsi, il est notamment prévu que :

« Dans les autres établissements publics à fiscalité propre (NDLR : ceux qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT) la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Des termes de ces dispositions, il ressort que la convention signée peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la Commune à l'EPCI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de répartition, entre la Ville de TROYES et la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, du produit des FPS perçu en 2023, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – REPARTITION DES RECETTES DES FPS

Les produits des recettes des FPS payés en 2023 pour l'occupation du domaine public de la Ville de TROYES par le stationnement payant seront répartis de la manière suivante :

- 16% seront reversés par la Ville de TROYES à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- 46 944 € seront reversés par la Ville de TROYES à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE suite au transfert de la Halle aux Vélos par la Commune à l'Agglomération ;
- le solde sera conservé par la Ville de TROYES, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, ou à des opérations d'amélioration de la voirie.

Le versement de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole interviendra sur l'exercice 2024 (année N + 1), avant le terme du premier trimestre.

3 –DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 30 mars 2024.

Fait à TROYES, le.....

Pour
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
Le Président

Pour
La Ville de TROYES,
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°27	<u>STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE</u>
	MAINTIEN DU DISPOSITIF DE COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	48	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (48 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

MAINTIEN DU DISPOSITIF DE COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION

Exposé :

À la suite de la dépénalisation et de la décentralisation des amendes de stationnement et leur transformation en Forfait Post-Stationnement (FPS), les Communes faisant payer les stationnements ont mis en place un système de paiement par horodateur ou application mobile nécessitant la saisie du numéro d'immatriculation.

Lors d'un contrôle de la Ville de Marseille, la Cnil (Commission nationale informatique et liberté) a soulevé la question de la conformité de ce système au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et en particulier à son article 21, relatif au droit d'opposition qui dispose que toute personne « *a le droit de s'opposer à tout moment (...) à un traitement de données à caractère personnel la concernant* ».

L'application de cette disposition du RGPD au système actuel ayant pour effet de rendre inopérant le dispositif du FPS, les associations d'élus locaux ont saisis l'Etat.

Après avis du Conseil d'Etat, il apparaît que le système actuellement mis en place par les Collectivités locales peut être maintenu à condition de prendre une délibération motivée.

La dérogation au droit d'opposition est justifiée par des motifs d'intérêt général :

- la collecte du numéro d'immatriculation et le traitement de ces données à caractère personnel sont **nécessaires pour le recouvrement des recettes publiques**, à savoir le paiement de la redevance de stationnement et le recouvrement des Forfaits Post-Stationnement (FPS)
- la collecte du numéro d'immatriculation et son traitement garantissent par ailleurs l'effectivité des recours, en ce sens **qu'elle permet à l'usager de disposer d'un justificatif de stationnement sur lequel figure le numéro de plaque d'immatriculation, ce qui lui permet de faire valoir et de prouver sans équivoque le paiement de son stationnement**
- enfin la collecte du numéro d'immatriculation **participe à atteindre les objectifs poursuivis par la politique municipale de mobilité** telle que visée par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « *favoriser la rotation du stationnement des véhicules sur voirie* ».

La Ville de Troyes s'engage vis-à-vis des usagers à :

- collecter et traiter uniquement le numéro d'immatriculation du véhicule **pour les seules finalités de gestion et de contrôle du stationnement payant** sur voirie (recouvrement de la redevance de stationnement et des FPS, et contrôle desdits paiements)
- **garantir la confidentialité des données** à caractère personnel collectées et les traiter conformément à la loi LIL et au RGPD, en dehors de la dérogation au droit d'opposition.

Les données sont collectées pour un but bien déterminé et légitime et ne peuvent être utilisées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial. La Ville prend toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

Enfin, il est précisé que la Ville de Troyes a imposé à son prestataire Troyes Parc Auto, à qui elle a confié l'exploitation du service de stationnement payant, des obligations contractuelles spécifiques en matière de sécurité et de confidentialité des données personnelles que la SPL traite pour son compte (annexe 17 du contrat quasi-régie).

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la dérogation au droit d'opposition, afin de sécuriser juridiquement le recueil et le traitement de cette donnée à caractère personnel, nécessaire à la gestion et au contrôle du stationnement payant sur voirie selon les conditions suivantes :

- **Responsable de traitement : Ville de Troyes**
- **Finalités : bonne gestion et contrôle du stationnement payant sur la voie publique**
- **Catégories de données personnelles concernées : numéro de plaque d'immatriculation, emplacement du stationnement, horodatage**
- **Durée de conservation : 2 ans maximum**
- **Étendue des limitations : écartement du droit d'opposition**
- **Garanties : toutes mesures garantissant la confidentialité des données, leur intégrité et leur traitement conforme à la législation**
- **Risques : perte, altération ou divulgation non autorisée des données**
- **Droit des personnes d'être informées de la limitation : les personnes seront informées via des mentions spécifiques présentes sur le site de la Ville de Troyes, sur le site et sur les équipements de Troyes Parc Auto et dans l'application mobile.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Est sortie :

Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°28	ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS
EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL****Exposé :**

La volonté de la Ville de Troyes d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration en octobre 2016, d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du Bouchon de Champagne.

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 11 octobre 2021, le quartier Turenne/ Général Saussier et le quartier Cité/ Cathédrale ont été prolongés comme secteurs prioritaires jusqu'à nouvel ordre.

La version du règlement en vigueur lors du dépôt du dossier est celle du 16 décembre 2021, approuvée par la délibération n°30 du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Un nouveau dossier de demande d'aide est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

- Le projet de Monsieur Bruno Caironi, SARL Cuisines and Co, enseigne « Enka l'écrin gourmand », située 39 rue de la Monnaie à Troyes (10000), dans un local vacant d'une superficie de 85 m².
L'activité proposée est un concept store de restauration rapide, traiteur, pâtisserie, atelier cuisine et négoce de tous produits et accessoires liés aux métiers de bouche.
Le loyer dudit local s'élevant à 1 200 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide, déposée le 9 février 2023, porte sur un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, représentant une dépense à terme pour la Collectivité de **9 600 €**.
Le versement est soumis à la signature de la convention d'attribution.

Décision :**Il vous est proposé :**

- d'attribuer à la SARL Cuisines and co, représentée par Monsieur Bruno Caironi, enseigne « Enka l'écrin gourmand », une subvention d'un montant de 500 € par mois en année 1 et 300 € par mois en année 2, soit une subvention totale de 9 600 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention d'attribution correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n°22 du Conseil municipal du 11 octobre 2021.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°29	<u>VIE ASSOCIATIVE LOCALE</u>				
	<u>SPORTS</u> A/ REDUCTION DE SUBVENTIONS 1- Troyes Gymnique – Section Bowling 2- Troyes Hockey Club B/ ANNULATION DE SUBVENTIONS 1- Troyes OS Noës Tennis de Table 2- Troyes Aube Judo				
RAPPORTEUR	Mme DUTREUX				

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

VIE ASSOCIATIVE LOCALE

SPORTS

A/ REDUCTION DE SUBVENTIONS

- 1- Troyes Gymnique – Section Bowling
- 2- Troyes Hockey Club

B/ ANNULATION DE SUBVENTIONS

- 1- Troyes OS Noës Tennis de Table
- 2- Troyes Aube Judo

Exposé :

Comme chaque année à l'occasion de la clôture de l'exercice budgétaire, il convient de solder les engagements comptables correspondants aux subventions votées antérieurement qui ont fait l'objet d'une avance de 80%, mais pour lesquelles le service n'a pas obtenu la totalité des justificatifs malgré les relances ou car la manifestation projetée n'a pas eu lieu.

Il vous est ainsi proposé de réduire ou annuler les subventions suivantes :

A/ REDUCTION DE SUBVENTIONS

➤ 1- Troyes Gymnique - Section Bowling

Par délibérations n°4 du 28 janvier 2020, n°5 du 1^{er} avril 2021 et n°4 du 24 mars 2022, le Conseil municipal a attribué une subvention spécifique de 500 € à l'association Troyes Gymnique - Section Bowling pour l'homologation de 18 pistes du bowling des 3 Seine.

Conformément aux conventions du 10 février 2020, 25 mai 2021 et du 8 avril 2022 signée avec l'association, la Ville a versé 400 € correspondant à 80% du montant de la subvention, le solde étant versé sur présentation de la facture.

Il s'avère que les factures 2020, 2021 et 2022 ont été transmises le 13 janvier 2023 pour un montant de 500 €, soit inférieur au montant de la subvention allouée. Il convient de réduire le montant initial de la subvention à 400 €.

Dans ce cadre, il convient donc de modifier le montant de la subvention initiale de 500 € pour le ramener à 400 € et ne pas verser les 100 € restant pour les années 2020, 2021 et 2022.

➤ 2- Troyes Hockey Club

Par délibération n°4 du 24 mars 2022, la Ville a attribué à l'association une subvention spécifique de 13 000 € pour l'achat d'heures de glace et pour les frais de déplacements.

Conformément à la convention du 6 mai 2022 signée avec l'association, la Ville a versé 10 400 € correspondant à 80% du montant de la subvention, le solde étant versé sur présentation des factures.

Il s'avère que les factures qui ont été transmises s'élèvent à 1 550 €.

Ainsi, il convient de réduire le montant initial de la subvention à 1 550 € et de demander le remboursement du trop-perçu, soit 8 850 €.

B/ ANNULATION DE SUBVENTIONS

➤ 1- Troyes OS Noës Tennis de Table

Par délibération n°4 du 24 mars 2022, la Ville a attribué à l'association une subvention spécifique de 300 € pour l'organisation du Tournoi National de Troyes.

L'association a récemment informé la Ville que cette manifestation avait été annulée.

Conformément à la convention du 21 avril 2022 signée avec l'association, la Ville a versé 240 € correspondant à 80% du montant de la subvention.

Ainsi, il convient d'annuler la subvention de 300 € et de demander le remboursement à l'association pour un montant de 240 €.

➤ Troyes Aube Judo

Par délibération n°4 du 24 mars 2022, la Ville a attribué à l'association une subvention spécifique de 2 000 € pour l'organisation du « Tournoi de l'Aube Minimes, Cadets, Juniors, masculins et féminins ».

L'association a récemment informé la Ville que cette manifestation n'avait pu être réalisée.

Conformément à la convention du 18 mai 2022 signée avec l'association, la Ville a versé 1 600 € correspondant à 80% du montant de la subvention.

Ainsi, il convient d'annuler la subvention de 2 000 € et de demander le remboursement à l'association pour un montant de 1 600 €.

Décision :

Il vous est proposé :

Pour l'association Troyes Gymnique - Section Bowling

- d'amender les délibérations n°4 du 28 janvier 2020, n°5 du 1^{er} avril 2021 et n°4 du 24 mars 2022 afin de modifier le montant de la subvention,
- d'attribuer une subvention de 400 € pour l'achat de l'homologation de 18 pistes du bowling des 3 Seine pour les années 2020, 2021, 2022.

Pour l'association Troyes Hockey Club

- d'amender la délibération n°4 du 24 mars 2022 afin de modifier le montant de la subvention,
- d'attribuer une subvention de 1 550€,
- de solliciter le remboursement de la différence entre les 80% déjà versés et le nouveau montant de la subvention, soit 8 850 €.

Pour l'association Troyes OS Noës Tennis de Table

- d'annuler la subvention de 300 € attribuée par délibération n°4 du 24 mars 2022,
- de solliciter le remboursement des 80% déjà versés, soit 240 €.

Pour l'association Troyes Aube Judo

- d'annuler la subvention de 1 600 € attribuée par délibération n°4 du 24 mars 2022,
- de solliciter le remboursement des 80% déjà versés, soit 1 600 €.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ; Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : M. BAUDOUX ; M. DEHARBE ; M. SERRA ; M. SOMSOIS.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°30	<u>SEM ENERGIE</u> AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCIETES CAMP DE MAILLY ENERGIES ET AUBE'RIERE
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
40	41	41		4	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

SEM ENERGIE

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCIETES CAMP DE MAILLY ENERGIES ET AUBE'RIERE

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi, la Ville de Troyes est sollicitée aujourd'hui en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ENERGIE à entrer au capital des sociétés Camp de Mailly Energies et Aube'rière pour les projets détaillés ci-après :

1 - Parc photovoltaïque Camp de Mailly Energies

La SEM ENERGIE souhaite participer au projet visant à la réalisation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque à proximité du camp militaire de Mailly-le-Camp.

Ce projet est initié par la société VALOREM, spécialisée dans le développement de projets en énergies renouvelables, avec qui la SEM ENERGIE travaille depuis plusieurs années, notamment sur l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de LHUITRE ou encore sur la mise en place d'un parc photovoltaïque sur une partie de l'aérodrome de Brienne-le-Château sur le territoire de Lassicourt.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société VALOREM a créé la société SAS Camp de Mailly Energies, afin de réaliser l'ensemble des démarches administratives ainsi que la construction puis l'exploitation du parc photovoltaïque. La SEM ENERGIE propose de participer à ce projet aux côtés de la société VALOREM considérant la nature du projet, laquelle cadre avec la stratégie de diversification des actifs de la SEM autour du développement des ENR.

Le terrain appartient aujourd'hui à un agriculteur de la Commune voisine de LHUITRE. Le dépôt des premières pièces administratives (permis de construire, etc.) a été réalisé entre décembre 2021 et février 2022. Les prochaines étapes consisteront en la réalisation de l'enquête publique et l'obtention de l'arrêté d'autorisation au cours de l'année 2023, ainsi que, sous réserve de l'approbation des Assemblées délibérantes des Collectivités actionnaires de la SEM, le dépôt à l'appel d'offre de la Commission de la Régulation de l'Energie afin d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité produite avantageux.

Le Conseil d'administration de la SEM ENERGIE, réuni en novembre 2022, a émis un avis favorable pour une entrée au capital dans la limite de 360 k€ (30% des parts de fonds propres de la société Camp de Mailly Energies) sous réserve de l'accord des Collectivités actionnaires de la SEM.

Ainsi, la Ville de Troyes est sollicitée aujourd'hui en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ENERGIE à entrer au capital de la société SAS Camp de Mailly Energies.

2 – Ombrières Photovoltaïques – Aube'Rière

La SEM ENERGIE souhaite participer au projet visant à la réalisation et l'exploitation d'ombrières de parcs de stationnement en encourageant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Ce projet est initié par la société See You Sun, spécialisée dans le développement d'ombrières photovoltaïques de parking associées à un service complet de recharges pour véhicules électriques. Cette société travaille en partenariat avec des SEM locales pour le déploiement, à l'échelle départementale, d'ombrières photovoltaïques, sur des parkings situés en domaines publics ou domaines privés d'entreprises. La Banque des Territoires participe au capital de See You Sun et, via un fonds spécifique, permet d'apporter la part de fonds propres nécessaires aux projets.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société See You Sun souhaite créer une société dédiée de type SAS qui s'appellerait Aube'Rière, afin de réaliser l'ensemble des démarches administratives ainsi que la construction puis l'exploitation des ombrières. La SEM ENERGIE souhaiterait participer à ce projet en devenant co-actionnaire de la SAS (protocole d'accord signé le 27 janvier 2022) et ayant comme prérogative la prospection sur le territoire aubois tout en préservant une certaine cohérence en travaillant au plus près des acteurs locaux.

Deux phases sont prévues :

- Une première phase avec comme objectif d'installer une puissance de 2 MWc (700 à 800 places de parkings)
- Une seconde phase avec comme objectif d'installer une puissance de 5 MWc (1700 places)

Le Conseil d'administration de la SEM ENERGIE, réuni en novembre 2022, a émis un avis favorable pour une entrée au capital dans la limite de 360 k€ (40% des parts de la société Aube'Rière) sous réserve de l'accord de ses Collectivités actionnaires.

Ainsi, la Ville de Troyes est sollicitée aujourd'hui en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ENERGIE à entrer au capital de la future société SAS Aube'Rière.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la SEM ENERGIE à entrer au capital de la SAS Camp de Mailly Energies dans le cadre de la réalisation d'un projet d'implantation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque à proximité du camp militaire de Mailly-le-Camp (Aube),
- d'autoriser la SEM ENERGIE à entrer au capital de la future SAS Aube'Rière dans le cadre de la réalisation d'un projet d'implantation et d'exploitation d'ombrières de parcs de stationnement avec recharges de véhicules électriques sur le territoire de l'Aube.

M. LE MAIRE

En fait, c'est une stratégie qui se met en place avec un schéma, une participation, et on est bien, dans ces premières étapes, dans l'esprit que l'on avait décidé du côté de Troyes Champagne Métropole notamment.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°31	PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	49	49			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Annexe 1 : Liste des emplois pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil municipal du 09 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 08 mars 2023.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2023 :

- ✓ 10 recrutements faisant suite à des départs d'agents municipaux
- ✓ 1 nomination suite réussite à concours,
- ✓ 1 besoin supplémentaire en effectif lié à un nouveau projet porté par la Ville de Troyes présenté lors du rapport n°23 de ce conseil.

Ainsi, dans le cadre d'une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale », le groupe La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant des prestations postales courantes. Cette nouvelle offre de service de proximité au public développée au sein des quartiers des Sénardes et du Point du Jour nécessite une nouvelle organisation et formation des personnels, ce qui implique le recrutement d'un agent en plus de l'effectif actuel des Maisons de Quartier.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Administrateur	1		01/05/2023
	Attaché hors classe		1	01/05/2023
	Attaché		1	01/05/2023
	Attaché	1		01/05/2023

	Attaché	1		01/04/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2023
	Adjoint administratif		1	01/04/2023
	Adjoint administratif	2		01/04/2023
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2	01/04/2023
TOTAL FILIERE		5	6	
TECHNIQUE	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		01/05/2023
	Technicien		2	01/05/2023
	Technicien	1		01/04/2023
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		01/04/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		01/04/2023
	Adjoint technique	2		01/05/2023
TOTAL FILIERE		6	3	
MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/05/2023
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure		1	01/05/2023
TOTAL FILIERE		1	1	
SOCIALE	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		1	01/05/2023
TOTAL FILIERE		0	1	
TOTAL GENERAL		12	11	
SOLDE GENERAL		+1	0	

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, un recrutement d'Attaché « Rédacteur en chef des publications » est susceptible d'être concerné au sein des effectifs municipaux et fait l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus,**
- ✓ **de procéder à l'embauche sur le poste d'Attaché « Rédacteur en chef des publications » d'agent titulaire relevant du grade d'Attaché territorial ou, le cas échéant, d'agents contractuels de droit public.**

II - Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Ville de Troyes et des équipements numériques

A/ Conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Ville de Troyes

Sur le fondement du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de la Ville de Troyes, il convient d'actualiser, comme chaque année, la délibération n°23 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022, qui fixe les conditions de mise à disposition des véhicules aux élus municipaux et aux agents de la Collectivité, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service selon les modalités définies ci-dessous :

1- Fonction pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service :

L'administration peut attribuer un véhicule de fonction lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution permanente du service. Seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est concerné à la Ville de Troyes par cette attribution au titre de l'article L.721-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022. Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le bénéficiaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés...). Dès lors que l'agent a un usage privé d'un véhicule de fonction, son utilisation est constitutive d'un avantage en nature, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous, auquel il convient d'ajouter la possibilité d'utilisation d'une carte d'autoroute. L'avantage en nature, lié à l'utilisation de cette carte, est déterminé selon sa valeur réelle et est donc distinct de celui lié à l'utilisation du véhicule de fonction.

Fonction	Bénéficiaire	Véhicule	Avantage en nature
Directeur Général des Services ¹	Yves MINCK	Citroën C4 Picasso [1 ^{ère} immatriculation le 10 février 2015 – Mise à disposition du DGS à compter du 9 janvier 2017]	Calcul au forfait annuel avec prise en charge du carburant par la collectivité (Le forfait couvre l'amortissement du véhicule, l'entretien, l'assurance et les frais de carburant)

¹ La fonction de DGS étant commune à la Ville de Troyes et à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la valorisation du véhicule est prise en compte dans le cadre des clés de répartition de la convention de services partagés fixant les règles de mutualisation.

2- Fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service. Certains fonctionnaires, assurant des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service, peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif, et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les bénéficiaires de cette autorisation de la Collectivité ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Certains fonctionnaires ont vu leurs missions et responsabilités modifiées, ainsi que le périmètre géographique de leurs interventions quotidiennes s'étendre substantiellement, justifiant la mise à jour du tableau ci-après :

Fonction	Véhicule
Directeur Général Délégué des Services Techniques ⁽²⁾	Nissan Leaf
Directeur de la Circulation, du Stationnement, de la Régie Voirie ⁽²⁾	Renault Kangoo
Directeur des Moyens Généraux ⁽²⁾	Renault Zoé
Directeur de la Coordination des évènementiels et Commémorations ⁽²⁾	Renault Zoé
Directeur du Patrimoine Bâti ⁽²⁾	Peugeot 208
Directeur Adjoint du Patrimoine Bâti ⁽²⁾	Citroën C3
Directeur des Ressources Humaines ⁽²⁾	Renault Zoé
Directeur de la Requalification des espaces publics ⁽²⁾	Renault Zoé
Directeur de la Police Municipale	Peugeot 208
Chef du Service Piscines municipales	Citroën C3
Chef du Service Propreté	Renault Zoé
Chef du Service Ateliers bâtiments	Renault Kangoo
Chef du Service Signalisation	Citroën C3
Chef d'Unité Equipements Sportifs ⁽²⁾	Peugeot Partner
Chef du Service Eclairage public, Vidéoprotection - Contrôle d'accès – Signalisation lumineuse tricolore	Peugeot Beeper
Chef du Service Energie ⁽²⁾	Renault Twingo ZE
Chef du Service Régie voirie	Renault Zoé
Chef du Service Travaux neufs	Renault Twingo ZE
Chef du Service Animation et Equipements sportifs ⁽²⁾	Renault Kangoo
Chef du Service Etudes et maintenance des bâtiments ⁽²⁾	Renault Kangoo

⁽²⁾ Les véhicules affectés dont les services sont partagés entre la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole sont valorisés dans le cadre des clés de répartition de la convention de services partagés fixant les règles de mutualisation.

3- Les autres véhicules sont, soit affectés à un service municipal défini, soit intégrés dans un « pool » géré par la Direction des Moyens Généraux en vue d'une mise à disposition au profil des agents et des élus municipaux dans le cadre de déplacements pour le compte de la Collectivité.

4- En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte ou intégrés dans le service de sécurité hebdomadaire peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile (pour la durée de l'astreinte).

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

B/ Mise à disposition d'équipements numériques

Annexe 2 : Liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable.

Les employeurs publics peuvent mettre à disposition de leur personnel un certain nombre d'équipements, et notamment numériques, favorisant le télétravail et la mobilité. Dans ce cadre, il faut prendre en compte également que la Ville de Troyes, en tant qu'employeur, doit fournir aux agents placés sous son autorité l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité professionnelle.

La circulaire du Ministère du Budget n°200509433, en date du 1^{er} juin 2007, expose que les outils numériques peuvent constituer un avantage en nature. Le Ministre du Budget dans cette circulaire définit l'avantage en nature comme une économie de frais que l'employé public aurait dû supporter.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la Transparence de la vie publique, tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative. À cette fin, la Ville de Troyes a défini, par délibération n°23 du 24 mars 2022, une liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable, qu'il convient de mettre à jour chaque année.

Néanmoins, une distinction est à opérer en fonction de l'utilisation de ces outils dans la mesure où la qualification juridique de ces biens dépend de leurs utilisations.

La qualification d'avantage en nature correspond à un usage purement privatif de l'utilisation de l'outil numérique conformément à la circulaire précitée. Il s'agit alors d'un élément de rémunération au sens de l'article 82 du Code Général des Impôts qui dispose que « *Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant net des traitements, indemnités et émoluments, salaires, pension et rentes viagères, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés en sus de traitements, indemnités, émoluments, salaires, pension et rentes viagères proprement dits* ».

Ainsi, l'avantage en nature n'est pas constitué dès lors que l'utilisation revêt un caractère professionnel qui découlerait des obligations et des contraintes professionnelles. Cependant, il existe une certaine nuance à ce caractère professionnel qui tolère un usage personnel négligé. En effet, celui-ci peut comprendre une utilisation personnelle raisonnable, sous réserve que cet usage n'entrave pas l'activité professionnelle. Cette utilisation privative raisonnable est alors dite négligée.

Par conséquent, la mise à disposition, qu'elle soit privative ou professionnelle, doit reposer sur une délibération indiquant les personnes bénéficiaires d'outils numériques : téléphones portables, ordinateurs portables et tablettes numériques.

Eu égard aux abonnements souscrits par la Collectivité et aux conditions d'utilisation de ces matériels constatées dans le cadre du suivi des consommations, cette mise à disposition d'un ou plusieurs outils numériques n'apparaît pas constitutif d'un avantage individuel en nature, dès lors qu'elle ne génère pas d'économie de frais pour l'agent qui en est doté. C'est d'autant plus vrai dans le cadre du télétravail où ces outils sont destinés à l'exercice même des fonctions et ne sont pas des avantages.

S'agissant des tablettes numériques et des ordinateurs portables mis à la disposition individuelle des élus et de certains agents – dont les listes figurent en annexe de la présente délibération– ils constituent un matériel professionnel visant à limiter les impressions et la consommation de papier, et à travailler à la fois en mobilité et à distance. Eu égard aux critères sus-rappelés, ils ne sauraient non plus constituer un avantage individuel en nature, dès lors qu'ils ne génèrent pas d'économie de frais pour l' élu ou l'agent qui en est doté.

La Collectivité veillera à bien rappeler aux intéressés que ces outils sont destinés à un usage professionnel et que l'éventuel usage privatif ne sera toléré que s'il reste négligeable : les conditions d'utilisation de l'ensemble des outils numériques mis à disposition par la Collectivité sont précisées dans un règlement remis à chaque bénéficiaire.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de la Ville de Troyes telle qu'exposée ci-dessus,**
- **d'approuver la mise à jour des conditions de mise à disposition de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables aux élus et aux agents dont les fonctions figurent dans la liste annexée à la présente délibération,**
- **de constater l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et les agents qui en sont dotés.**

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Rédacteur en chef des publications (H/F)	Assure l'édition et est responsable du contenu et de la cohérence des publications. Anime le pôle éditorial, établit des contenus 360° et anime une équipe de 2 agents,	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la rédaction	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

Annexe 2 DCM 30.03.2023 Liste des fonctions bénéficiant d'une tablette, d'un téléphone mobile et/ou d'un ordinateur portable

FONCTION	Portable	Mobile	Tablette
AGENT	6	5	0
AGENT DE LOGISTIQUE	0	1	0
AGENTE / AGENT D'ACCUEIL	1	0	0
AGENTE / AGENT DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE	0	1	0
AGENTE / AGENT DE PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS	0	9	0
AGENTE / AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES	0	3	0
AGENTE / AGENT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS	0	8	0
ANIMATEUR COORDINATEUR	1	0	0
ANIMATEUR DU COMMERCE DE VILLE	0	1	0
ANIMATRICE / ANIMATEUR	4	5	0
ANIMATRICE / ANIMATEUR DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	0	1	0
APPRENTI	1	1	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE DIRECTION	10	2	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE	14	2	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE OU COMPTABLE	12	0	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION RESSOURCES HUMAINES	10	0	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE SUIVI DE TRAVAUX BÂTIMENT	0	3	0
ASSISTANTE / ASSISTANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	1	0	0
ASSISTANTE / ASSISTANT PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	1	0	0
ASSISTANTE COMMUNICATION INTERNE	0	1	0
ASSISTANTE DE DIRECTION	0	1	0
ASSISTANTE DE REGIE DE COLLECTIONS	2	0	0
CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	1	0	0
CHARGE DE PROJETS AMENAGEMENT	1	1	0
CHARGE DES RISQUES MAJEURS	0	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ D'ACCUEIL	1	2	0
CHARGÉE / CHARGÉ D'ACCUEIL EN BIBLIOTHÈQUE	1	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DU PATRIMOINE	0	2	0
CHARGÉE / CHARGÉ D'ANIMATION DE PROJET	2	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ D'APPLICATION ADMINISTRATIVE	3	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE COMMUNICATION	2	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE COMMUNICATION EXPERT	1	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE CRÉATION GRAPHIQUE	2	0	1
CHARGÉE / CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	1	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE	0	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES	0	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE GESTION LOCATIVE	1	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE LA GESTION ET DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE	3	6	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE PROPRETÉ DES LOCAUX	1	2	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE PUBLICATION	1	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE RÉALISATION DE TRAVAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	0	3	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE SUPPORT ET DE FORMATION BUREAUTIQUE	2	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ D'ÉTUDES ET DE CONCEPTION EN VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	2	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	1	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ DU RECRUTEMENT	1	0	0
CHARGÉE DE COMMUNICATION RH	1	0	0
CHARGÉE DE MISSION COMMERCE	0	1	0
CHARGÉE DE MISSION MOBILITÉS ACTIVES	1	0	0
CHARGÉE DE RECRUTEMENT	1	0	0
CHARGÉE DES ÉTUDES MAINTENANCE VOIRIE ET SUIVI DE MARCHÉS	0	1	0
CHARGÉE DES RELATIONS INTERNATIONALES	0	1	0
CHARGÉE DES RELATIONS PRESSE	1	1	0
CHEF D'ÉQUIPE	0	1	0
CHEF D'UNITÉ	0	3	0
CHEFFE / CHEF DE PROJET CULTUREL	3	1	0
CHEFFE / CHEF DE PROJET ÉTUDES ET DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION	0	1	0
CHEFFE / CHEF DE PROJET FONCIER, URBANISME ET AMÉNAGEMENT	1	0	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE ADJOINT	0	1	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE ADJOINT(E) PROXIMITÉ FAMILLE CATÉGORIE B	1	1	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE ADJOINT(E) TECHNIQUE CATÉGORIE B	0	1	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF	11	5	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE PROXIMITÉ FAMILLE	4	5	1
CHEFFE / CHEF DE SERVICE SÉCURITÉ	1	1	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE SPORTS	1	1	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	7	13	0
CHEFFE / CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT(E) PROXIMITÉ FAMILLE CATÉGORIE A	1	5	0
CHEFFE / CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT(E) SPORTIF CATÉGORIE A	0	1	0
CHEFFE / CHEF D'ÉTABLISSEMENT CULTUREL	0	2	1
CHEFFE / CHEF D'ÉTABLISSEMENT PROXIMITÉ FAMILLE	2	9	0
CHEFFE / CHEF D'ÉTABLISSEMENT SPORTIF	1	2	1
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE CATÉGORIE A	0	4	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE CATÉGORIE C	1	1	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE CULTURELLE CATÉGORIE A	1	1	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE SPORTS CATÉGORIE B	0	1	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE TECHNIQUE CATÉGORIE B	1	3	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE TECHNIQUE CATÉGORIE C	0	14	0
CHEFFE ADJOINTE SIGNALISATION	1	1	0
CHEFFE DE PROJET CULTUREL	1	1	0
COLLABORATRICE / COLLABORATEUR DE CABINET	2	3	1
CONDUCTEUR D'OPÉRATIONS	0	1	0
CONSEILLER FORMATION	2	0	0
CONSEILLER(E) NUMÉRIQUE	4	4	0
CONSEILLER(E) EN INSERTION	1	1	0
CONTRÔLEUR INSPECTION DES TRAVAUX	0	1	0

COORDINATRICE / COORDONATEUR DE QUARTIER	4	4	0
COORDINATRICE / COORDONATEUR ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION	3	1	0
COORDONNATEUR DE QUARTIER	0	1	0
COORDONNATRICE / COORDONNATEUR DE LA REPRÉSENTATION DU MAIRE	1	1	0
COORDONNATRICE / COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION	4	3	4
DESSINATRICE / DESSINATEUR CAO-DAO	1	1	3
DÉVELOPPEUSE / DÉVELOPPEUR INFORMATIQUE	4	0	0
DIRECTION ADJOINT MARKETING TERRITORIAL	0	1	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR	1	2	2
DIRECTRICE / DIRECTEUR ADJOINT(E) ADMINISTRATIF	0	1	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR ADJOINT(E) TECHNIQUE	3	3	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR ADMINISTRATIF	12	12	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR ADMINISTRATIF ADJOINT	0	1	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DE COLLECTIVITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	5	4	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR PROXIMITÉ FAMILLE	1	1	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR SÉCURITÉ	1	1	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR TECHNIQUE	5	6	0
DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION	1	1	0
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE	1	1	0
DIRECTRICE MUTUALISÉE DES FINANCES	1	1	0
DOCUMENTALISTE	1	0	0
EJE	0	1	0
ELUS	0	12	26
GARDE CHAMPÊTRE	0	1	0
GESTIONNAIRE BUDGET ET PROGRAMMATION	1	0	0
GESTIONNAIRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE	2	1	2
GESTIONNAIRE INVENTAIRE	0	1	0
GESTIONNAIRE TECHNIQUE BÂTIMENT	1	7	1
INSTRUCTRICE / INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME	3	0	0
JARDINIÈRE / JARDINIER	0	3	0
JURISTE	3	0	0
MAGASINIÈRE / MAGASINIER	0	3	0
MANUTENTIONNAIRE	0	3	0
MÉDECIN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE	1	2	0
MÉDIATEUR SOCIAL ET CULTUREL	0	1	0
MÉDIATEUR TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	0	4	0
MÉDIATRICE / MÉDIATEUR CULTUREL(LE)	2	0	0
OUVRIÈRE / OUVRIER DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS	0	4	0
PHOTOGRAPHE-VIDÉASTE	0	1	0
PSYCHOLOGUE	1	2	0
REFERENT CALCUL DES COUTS	1	0	0
RÉFÉRENTE / RÉFÉRENT ARRÊTÉS BOITAGES	1	0	0
RÉGISSEUSE / RÉGISSEUR DE SPECTACLE ET D'ÉVÉNEMENTIEL	0	1	0
RÉGISSEUSE / RÉGISSEUR D'OEUVRES	1	0	0
RESPONSABLE ADJOINTE	1	1	0
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1	0	0
RESPONSABLE DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS	3	4	1
RESPONSABLE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT	1	0	0
RESPONSABLE DE L'UNITÉ DE DÉVELOPPEMENT RESSOURCES HUMAINES	1	0	0
RESPONSABLE DE PRODUCTION VÉGÉTALE	0	2	0
RESPONSABLE DE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS	2	1	0
RESPONSABLE D'ÉQUIPEMENT SOCIOCULTUREL	2	2	0
RESPONSABLE DU PATRIMOINE ARBORÉ	0	1	1
RESPONSABLE DU PERSONNEL DES ÉCOLES MATERNELLES	1	1	0
RESPONSABLE DU SUIVI DES TRAVAUX	0	1	0
RESPONSABLE ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DES MAROT	0	1	0
RESPONSABLE ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL SENARDES	0	1	0
RESPONSABLE MPE SENARDES	0	1	0
SPECIALISTE FLUIDES	0	2	0
TECHNICIEN SUPPORT ET GESTION DE PARC	2	2	0
TECHNICIENNE / TECHNICIEN CHARGÉ(E) DE PROJETS BÂTIMENTS	0	1	0
TECHNICIENNE / TECHNICIEN DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE	0	1	0
TECHNICIENNE / TECHNICIEN D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS	0	1	0
TECHNICIENNE / TECHNICIEN DU SPECTACLE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL	0	2	2
TECHNICIENNE / TECHNICIEN SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES, PRÉVENTION DES RISQUES	1	3	2
VACATAIRE	0	1	0
WEBMASTER	2	0	0



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 24 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h41.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHEVALIER, CROSTA, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; Mme BOUDADI à Mme OUADAH ;
M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEYMBERGER à Mme LE CORRE ;
Mme VIARDOT à Mme LEQUIEN.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°32	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS**Finances – Commande Publique**

- Modification de la régie de recettes MUSEE D'ART MODERNE (6 mars 2023)
- Acceptation d'une donation de chocolats dans le cadre des nocturnes aquatiques, d'une valeur de 1 107,00 euros, de la part de la SAS CEMOI CONFISEUR (6 mars 2023)
- Modification de tarif dans le cadre du parc locatif géré par la Ville de Troyes (T3 au sein du Groupe Scolaire Paul Bert sis 5 rue Edouard Vaillant à Troyes – 6,50€ au m²) (6 mars 2023)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des musées municipaux, modifications des tarifs des entrées à compter du 1^{er} avril 2023 au sein du Musée d'Art et d'Histoire et du Musée de Vauluisant et de la Bonneterie (6 mars 2023)
- Dans le cadre des tarifs proposés dans les musées de la Ville de Troyes, création d'un tarif lié à l'ouvrage suivant : 15,00 € pour le livre « *Un artiste face à la guerre* » d'André ROMAND (6 mars 2023)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative aux travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes, portant sur les lots n°5 – 6 -14 et 16 (8 mars 2023)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, les lots n°4 « Matériel de conservation » et n°10 « Veille sanitaire des collections » de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de matériels de conditionnement et de conservation dans le cadre du chantier des collections des Musées de la Ville de Troyes – Phase 1 : Musée Saint Loup – Relance des lots 4 – 5 et 10 (8 mars 2023)

- Acceptation d'une donation de chocolats dans le cadre des animations municipales (distribution de chocolats aux enfants des écoles maternelles et élémentaires), d'une valeur de 3 718,00 euros, de la part de la société CEMOI, Groupe DIPA (9 mars 2023)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative à la fourniture et la pose de cloisons modulaires pour le 4^{ème} étage de l'Aile Briand de la Mairie de Troyes (17 mars 2023)
- Acceptation d'une donation de livres de jardinage pour participer à la ressourcerie de la Maison des Maraîchers, de la part de Madame Michelle OUDOT laquelle garde la jouissance pleine et entière des livres (22 mars 2023)
- Redéfinition du zonage et des périmètres sur le territoire troyen permettant de déterminer une tarification d'occupation du domaine public à des fins commerciales (23 mars 2023)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 6 – Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE EBENISTERIE LOYER	Pour un montant global et forfaitaire de 400 120,18 € TTC	12/01/2023
Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un hangar de stockage de véhicules de la propreté et d'un auvent de remisage de véhicules de manutention au Centre Technique Municipal	Groupement HERARD ET DA COSTA / EXATEC / SETI	Pour un montant global et forfaitaire de rémunération provisoire de 73 620,00 € TTC	17/01/2023
Fourniture de matériel pour l'aménagement du camion ex GISMA	DIDIER AMEUBLEMENT	Pour un montant global et forfaitaire de 1 380,29 € TTC	17/01/2023
Mission Sécurité Protection de la Santé (SPS) - Démolition des garages Charlemagne	SOCOTEC	Pour un montant global et forfaitaire de 576 ,00 € TTC	18/01/2023
Fournitures de blocs de portes Travaux Hôtel de Ville	GEDIMAT	Pour un montant global et forfaitaire de 2 012,00 € TTC	23/01/2023
Aménagement du passage rue de Gournay à Troyes (entre le pont de Gournay et le pont des Teinturiers) Lot n° 2 : Pierre de taille / Maçonnerie	LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 51 524,40 € TTC	23/01/2023
Piscine des Chartreux – Réfection partielle de la façade ouest et ventilation Relance du lot n° 5 : Peinture	LAGARDE MEREGNANI	Pour un montant global et forfaitaire de 11 863,66 € TTC	23/01/2023

Maison de la Petite Enfance du Parc Mission de vérification du dimensionnement de la structure béton recevant la cloison mobile	EXATEC	Pour un montant global et forfaitaire de 1 140,00 € TTC	26/01/2023
Remplacement chéneau et socle au Bâtiment Diderot	GLAIS	Pour un montant global et forfaitaire de 17 386,08 € TTC	31/01/2023
Aménagement du passage rue de Gournay à Troyes (entre le pont de Gournay et le pont des Teinturiers) Lot n° 3 : Serrurerie	METALLERIE RODRIGUEZ	Pour un montant global et forfaitaire de 22 732,80 € TTC	01/02/2023
Halle Marcel Hermant Thermolaquage des garde-corps	MORIN SURFACE	Pour un montant global et forfaitaire de 1 855,40 € TTC	02/02/2023
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures de bureau Lot n° 2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton	ARI LES ATELIERS DE PROVENCE	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de : Ville de Troyes : 3 000,00 € HT CMAS : 400,00 € HT Troyes Champagne Métropole : 2 000,00 € HT	03/02/2023
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures de bureau Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	ALKOR SOLUTIONS BUSINESS	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de : Ville de Troyes : 30 000,00 € HT CMAS : 3 000,00 € HT Troyes Champagne Métropole : 17 000,00 € HT	03/02/2023
Fourniture de quincaillerie pour le stock du magasin	TRENOIS DECAMPS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 343,36 € TTC	08/02/2023
Fourniture de matériel électrique Travaux Hôtel de Ville	CGE	Pour un montant global et forfaitaire de 5 121,60 € TTC	09/02/2023
Mission Système Sécurité Incendie (SSI) - Travaux Hôtel de Ville	JLV CONSULTANT	Pour un montant global et forfaitaire de 2 640,00 € TTC	10/02/2023

Fournitures de cloisons - Travaux Hôtel de Ville	GEDIMAT	Pour un montant global et forfaitaire de 5 327,27 € TTC	10/02/2023
Restauration des objets d'art des églises classées de la Ville de Troyes - Campagne 2022 Lot n° 2 : Déplacement et accrochage des tableaux de l'église Saint-Rémy	LERICHE HERVE	Pour un montant global et forfaitaire de 20 520,00 € TTC	10/02/2023
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'organisation des opérations funéraires et obsèques	OGF	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT	17/02/2023
Fourniture de matériel électrique et LED pour le stock du magasin	UNIVERS ENERGIE	Pour un montant global et forfaitaire de 1 166,05 € TTC	17/02/2023
Fourniture de matériel électrique - Travaux Hôtel de Ville	TRENOIS DECAMPS	Pour un montant global et forfaitaire de 2 020,82 € TTC	24/02/2023
Fourniture d'articles de plomberie pour le stock du magasin	GEDIMAT	Pour un montant global et forfaitaire de 1 519,73 € TTC	24/02/2023

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et de matériels électriques Lot n° 1 : Moulures, protections et appareillage Avenant n° 3	SONEPAR	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			12/01/2023
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de balais de balayeuses Avenant n° 1	Ouest Vendée Balais	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			16/01/2023
Construction de bâtiments à usage de bureaux-vestiaires, stockage et hangars pour engins et véhicules au complexe Henri Terré Lot n° 8 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie	USSE	Plus-value	55 200,00	+ 1 591,58	56 791,58	24/01/2023

Construction de bâtiments à usage de bureaux-vestiaires, stockage et hangars pour engins et véhicules au complexe Henri Terré Lot n° 4 : Couverture / Etanchéité	DAVULIAN	Moins-value	175 872,36	- 3 012,00	172 860,36	30/01/2023
Construction de bâtiments à usage de bureaux-vestiaires, stockage et hangars pour engins et véhicules au complexe Henri Terré Lot n° 1 : VRD	DELTA TP	Plus-value	132 122,21	+ 12 444,00	144 566,21	14/02/2023
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Lot n° 1 : Impressions petits formats	LA RENAISSANCE	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			17/02/2023
Accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires de type Déclarations de Travaux (DT-DICT) et Avis Travaux Urgents (ATU) de la Ville de Troyes Avenant n° 1	DECLARANET PROTYS	Plus-value et prolongation de la durée du marché	11 000,00	+ 2 750,00	13 750,00	21/02/2023

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception scénographique et l'aménagement de salles d'expositions au Musée d'Art Moderne de Troyes Avenant n° 2	Groupe MAFFRE / FREYCENON ROSSIT / ACCENTA / LEOPOLD MUGER	Fusion Absorption de la société SETI par ACCENTA	Sans incidence financière	28/02/2023
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar de stockage de véhicules de la propriété et d'un auvent de remisage de véhicules de manutention au Centre Technique Municipal Avenant n° 1	Groupe HERARD ET DA COSTA / EXATEC / ACCENTA	Fusion Absorption de la société SETI par ACCENTA	Sans incidence financière	28/02/2023
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une halle de sports de glisse sur le complexe sportif Henri Terré Avenant n° 2	Groupe HERARD ET DA COSTA / EXATEC / ACCENTA	Fusion Absorption de la société SETI par ACCENTA	Sans incidence financière	28/02/2023
Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Charles Chevalier (Ad'ap) Marché subséquent n° 2 Avenant n° 3	Groupe CABINET D'ARCHITECTURE PIERRE SAAB / ACCENTA	Fusion absorption de la société SETI par ACCENTA Correction d'une erreur de plume relative à la durée du marché	Sans incidence financière	28/02/2023
Maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'Hôtel Bas Trévois en vue de sa réutilisation Marché subséquent n° 5 Avenant n° 4	Groupe PIERRE SAAB / EXATEC / ACCENTA	Fusion absorption de la société SETI par ACCENTA	Sans incidence financière	01/03/2023

Maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Macé Marché subséquent n° 6 Avenant n° 1	Groupement PIERRE SAAB / EXATEC / ACCENTA	Fusion absorption de la société SETI par ACCENTA	Sans incidence financière	01/03/2023
---	--	--	---------------------------	-------------------

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
10/01/2023 - 01/03/2023

NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
Convention de mise à disposition de locaux	10/01/2023	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	Ville de Troyes (VT) / Société Philatélique de l'Est	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	10/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Comité départemental de cyclotourisme de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	10/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Assahira	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	10/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	10/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / APASSE 10 Profession Sport et Loisirs Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition temporaire de locaux	10/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Club alpin français de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	10/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Musawa	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	10/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Troyes Roller	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	10/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Association française de l'épilepsie de l'enfant	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition	11/01/2023	Commune de Jully sur Sarce (10 260)	VT / Commune de Jully sur Sarce	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	11/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Association des parents d'enfants DYS	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition temporaire de locaux	11/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 1 au contrat de location d'un logement nu	23/01/2023	11 ruelle des Chats 10 000 Troyes	VT / Lahouari LAKHDAR	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	25/01/2023	6 rue de Vauluisant 10 000 Troyes	VT / Jean ROUGANE de CHANTELOUP	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Jusqu'à la mort accompagner la vie	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Centre d'Art Contemporain PASSAGES	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Comité départemental de gymnastique volontaire	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Troyes Omnisports	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / La Strada	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Cyclo club troyen savinien	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Astree	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Amis de la nature	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Fédération française des motards en colère 10	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Fédération Européenne des Loisirs Aériens	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Action et Recherche pour l'Insertion des Handicapés de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Troyes Aube Sports Nature	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/01/2023	26 rue Champeaux 10 000 Troyes	VT / Cours Juvenal	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	26/01/2023	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Union Photographique Champenoise	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux (unité de stockage)	26/01/2023	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Union Photographique Champenoise	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux	02/02/2023	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Académie champenoise des arts et traditions	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux (unité de stockage)	02/02/2023	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Académie champenoise des arts et traditions	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 2 au bail de chasse dans la forêt communale de Troyes-Servigny	02/02/2023	Domaine de Servigny 10 360 ESSOYES	VT / Dominique CELCE / ONF	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux	02/02/2023	10 quater rue des Bas Trévois 10 000 Troyes	VT / Alméa formations interpro	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	02/02/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Compagnie KALIJO	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	02/02/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Les Pygargues 10	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition temporaire de locaux	02/02/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT /Groupe des randonneurs et baliseurs aubois	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'un terrain	14/02/2023	Parcelle E17 10 800 Barberey Saint Sulpice	VT / METEO France	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	14/02/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT /Avant-Garde de Troyes	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	14/02/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT /Theatr'ame	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	14/02/2023	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT /Couples et familles Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	01/03/2023	rue Claude Huez 10 000 Troyes	VT /Troyes Champagne Métropole	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

M. LE MAIRE

Merci infiniment. Pardon d'avoir été dans une libération tardive. Bon retour chez vous. Je crois qu'il y a une petite collation et merci pour vos travaux.

La séance est levée à 23h02.

Conseil municipal du 30 Mars 2023

Conflits d'intérêt Elus potentiellement intéressés

• Délibération n°4

Mme OUADAH – Mme DA ROCHA – Mme BAZIN-MALGRAS – Mme GUILLAUMET – M. SEBEYRAN - M. HONORE – M. BOISSEAU – Mme HELIOT-COURONNE au titre de l'EPA Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

• Délibération n°5

TABLEAU 1 – SCRUTIN 1 (Pages 86 à 93)

(Aucun élu n'est considéré comme « intéressé »)

TABLEAU 2 - SCRUTIN 2 (Pages 96 et 97)

M. BOISSEAU

Les Amis de Champollion

M. HONORE

Association sportive ASPTT Troyes (Tennis)

Association Guides et Scouts d'Europe

M. JAY

Troyes Omnisports

M. BRET

Les Amis des Blossières

TABLEAU 3 - SCRUTIN 3 (Page 100)

Mme LEYMBERGER (excusée)

Art, Culture et Spiritualité

Mme LEMELLE – Mme LEQUIEN – M. BLANCHON

Collège « Les Jacobins »

Mme LEMELLE – Mme LEYMBERGER (excusée)

Association Plutôt la Vie

Mme VIARDOT (excusée)

Association d'animation et de promotion du Marché des Halles de Troyes

Mme GUILLAUMET – Mme LEQUIEN – M. MARASSE – Mme VIARDOT (excusée)

Association Les Vitrites de Troyes La Champagne

TABLEAU 4 - SCRUTIN 4 (Page 102)**Mme OUADAH**

Association Lecture et Loisirs

Mme PORTIER-GUENIN – Mme ROYER

Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Troyes

Mme ROYER

Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du
Département de l'Aube

Union des délégués départementaux de l'Education nationale de l'Aube

Mme PORTIER-GUENIN

L'Oblique

Mme ZAJAC

Bourse du Travail, Mémoire vivante

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Théâtre Populaire de Champagne

Théâtre de la Madeleine, Scène Conventionnée

- Délibération n°6**

M. SEBEYRAN – Mme HELIOT-COURONNE – Mme DUPRE au titre du Conseil
Régional du Grand Est

M. BRET – M. DENIS – M. HONORE – M. CHEVALIER au titre du Conseil
Départemental de l'Aube

**Mme OUADAH – Mme DA ROCHA – Mme BAZIN-MALGRAS – Mme GUILLAUMET
– M. SEBEYRAN - M. HONORE – M. BOISSEAU – Mme HELIOT-COURONNE** au titre
de l'EPA Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme dans le cadre de
Troyes Champagne Métropole

M. BRET – M. DENIS – M. HONORE – M. CHEVALIER au titre de l'association
Agence départementale du tourisme de l'Aube dans le cadre du Conseil
Départemental de l'Aube

M. DENIS au titre de l'association Agence régionale du tourisme du Grand Est
dans le cadre du Conseil Départemental de l'Aube

Mme GARIGLIO – Mme LEMELAND au titre de l'association Institut universitaire
européen Rachi (à titre privé)

Mme GARIGLIO au titre de l'association culturelle israélite – Centre culturel
Rachi – « La Maison Rachi » (à titre privé)

- **Délibération n°8**

M. SEBEYRAN – Mme HELIOT-COURONNE – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

- **Délibération n°9**

M. SEBEYRAN au titre de l'Université de Technologie de Troyes (UTT) dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

- **Délibération n°12**

M. SEBEYRAN – Mme HELIOT-COURONNE – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

M. BRET – M. DENIS – M. HONORE – M. CHEVALIER au titre du Conseil Départemental de l'Aube

- **Délibération n°30**

M. BAUDOUX – M. DEHARBE – M. SERRA – M. SOMSOIS au titre de la SEM Energie

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
M. Fadi DAHDOUH	
Mme Brigitte LEYMBERGER	Excusée Donne pouvoir à Mme Marie Le Corre
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	
M. José GONCALVES	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	Excusé Donne pouvoir à M. le Ministre François Baroin

Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	Excusée Donne pouvoir à Mme Karima Ouadah
Mme Karima OUADAH	
Mme Gaëlle VIARDOT	Excusée Donne pouvoir à Mme Ombeline Lequien
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Casimir JAY	
M. Olivier RICHARD	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	